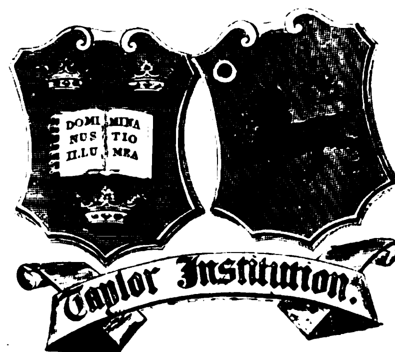



DOMI NUS IL.LU
MINA TIO MEA
Taylor Institution.



HISTOIRE

DE

FRANCE.



TOME QUATRIEME.



HISTOIRE
DE
FRANCE,

DEPUIS L'ÉTABLISSEMENT DE LA MONARCHIE JUSQU'A LOUIS XIV.

Par M. l'Abé VELLY; & continuée par M. VILLARET.

TOME QUATRIEME.



A PARIS,

Chez SAILLANT & NYON, rue Saint-Jean-de-Beauvais.
DESAINT, rue du Foin Saint-Jacques.

M. DCC. LXX.

Avec Aprobation, & Privilege du Roi.


PHILIPPE IV. dit le BEL.
XLV.e Roy de France.
Mort à Fontainebleau, le 29 Nov. 1314. Apres 29 ans de reg.e



HISTOIRE DE FRANCE.

PHILIPPE IV,

Surnommé LE BEL.

LA majesté du trône soutenue avec gloire contre des vassaux également fiers & puissants; une nouvelle pairie érigée dans la France; le tiers-état admis aux assemblées de la nation; la justice souveraine réguliérement administrée deux fois l'an, à Paris, à Rouen, à Troies; les entreprises de Rome réprimées avec éclat; les duels abolis pour toujours en matiere civile; l'ordre des Templiers exterminé dans toute la chrétienté; la ville de Lyon réunie à la couronne, dont elle étoit séparée depuis environ quatre cents ans; les apanages restreints aux seuls héritiers mâles: tels sont les événements prin-

Ann. 1286.

Le nouveau roi est sacré à Rheims.

Ann. 1286. cipaux, qui rendent à jamais célebre le regne de Philippe IV. On l'a surnommé le Bel à cause de la beauté de son visage, des charmes de sa personne, & des graces qui accompagnoient toutes ses actions. Il avoit suivi le roi son pere dans l'expédition de la Catalogne; il reçut ses derniers soupirs à Perpignan. Aussi-tôt il prit le commandement de l'armée, qu'il ramena dans le Carcassez, où il fit quelque séjour, pour donner ordre aux affaires du royaume. Pierre de Montbrun, archevêque de Narbonne, & Gui de Lévis, seigneur de Mirepoix, furent nommés pour aller recevoir en son nom, le serment de fidélité de la noblesse, du clergé, & des communes de Toulouse, de Carcassonne, de Beaucaire & du Rouergue. Les lettres expédiées pour cette commission, étoient scellées du sceau dont il se servoit avant son avénement au trône: c'est, comme il le marque lui-même dans cette charte, qu'il n'avoit pas encore eu le temps de faire fabriquer un sceau royal. De-là il se rendit à Rheims, où il fut sacré avec la reine son épouse par les mains de Pierre Barbet, archevêque de cette illustre métropole. Il avoit environ dix-sept ans, âge peu propre en apparence pour l'exécution des grands projets du feu roi: il eut cependant le courage de les embrasser tous. Il entreprit tout à la fois de faire valoir la donation de Rome en faveur du comte de Valois son frere; de forcer le roi de Castille à restituer aux princes de la Cerda, un sceptre qu'il avoit usurpé sur eux; enfin de contraindre les rebelles de Sicile à rentrer sous l'obéissance de la maison d'Anjou: mais le succès ne répondit point à son attente.

Spicil. t. 3, p. 49.

Mort du roi d'Aragon.

Dom Pedre devenu maître de la campagne par la retraite des François, eut bientôt repris ce qu'on lui avoit enlevé. Girone investie de tous côtés, battue par toutes les machines alors usitées, sans aucune espérance de secours, capitula, & se rendit à condition que la garnison auroit la liberté de se retirer en France. Peiralade, Figueire, Castillon, & toutes les autres places conquises par le feu roi, subirent le même sort. L'isle

Marian. t. 3, l. 14, p. 209. Ferreras. t. 4, 6, part. p. 356. 357.

de Majorque enfin fut prise sur D. Jayme, qui en voulant reconquérir son comté de Roussillon, perdit la partie de ses domaines qui lui donnoit le titre de roi. Le monarque Espagnol, animé par ce succès, prétendoit profiter du moment où la fortune commençoit à lui devenir favorable. Déja il formoit de grands projets contre son frere, & contre la maison de France, lorsque la mort vint interrompre ses desseins, & fit échouer en un instant les vastes entreprises qu'il méditoit. On dit qu'il mourut d'une débauche, n'ayant pu modérer, jusqu'à l'entiere guérison de sa blessure, la passion qu'il avoit pour une maîtresse. On lui fit jurer que si le ciel prolongeoit ses jours, il seroit obéissant au saint siege: sur quoi l'archevêque de Tarragone lui donna une ample absolution de toutes les censures dont Rome l'avoit accablé : ce qui marque, ou peu de foi à ces anathêmes, ou beaucoup d'inconséquence dans la conduite. On ne sçait que trop ce qu'on doit penser de ces sortes de promesses, qu'arrache la vue du tombeau, qu'on se garderoit bien de faire en santé. Ann. 1286.

Depuis bien des années, l'Europe n'avoit vu tomber en si peu de temps un si grand nombre de têtes couronnées. Hugues de Lusignan, roi de Chypre, qui se disoit aussi roi de Jérusalem, mourut le premier (*a*): il fut suivi d'Alfonse X, roi de Castille & de Léon (*b*), de Charles d'Anjou, roi de Sicile (*c*), du pape Martin IV (*d*), de Philippe le Hardi, roi de France (*e*), de D. Pedre, roi d'Aragon (*f*), de Philippe, comte de Savoie (*g*), & de Marguerite de Provence, reine de France, aïeule du roi régnant, épouse de saint Louis (*h*): c'étoit une des belles femmes de son temps, plus sage encore que belle ; d'une si grande réputation d'esprit,

Mort de la reine Marguerite, femme de S. Louis.

(*a*) Le 26 Mars 1284.
(*b*) Le 4 Avril 1284.
(*c*) Le 7 Janvier 1285.
(*d*) Le 28 Mars 1285.
(*e*) Le 5 Octobre 1285.
(*f*) Le 11 Novembre 1285.
(*g*) Le 19 Novembre 1285.
(*h*) Le 20 Décembre 1285.

Ann. 1286.

de prudence & d'équité, que les empereurs & les rois la choisirent pour arbitre & juge de leurs différends avec leurs vassaux (*a*). On assure que le roi son mari prenoit ses avis en tout : elle les lui donnoit, dit Mezeray, avec sagesse, sans passion, & tels que souvent ils étoient suivis. Elle vécut soixante-seize ans, & mourut à Paris dans un couvent de Cordelieres qu'elle avoit fondé au fauxbourg saint Marceau : ce fut son séjour ordinaire pendant les quinze années de son veuvage.

Abrég. chron. t. 1. p. 242.

Les Aragonois font une descente dans la partie méridionale de la France.

Le monarque Aragonois avoit quatre fils, D. Alfonse, D. Jayme, D. Frédéric, D. Pedre : il laissa au premier tous ses États d'Espagne : il donna au second toutes ses possessions d'Italie. Si Alfonse vient à mourir sans enfants, il rapelle D. Jayme en Aragon, veut que D. Fréderic lui succede au trône Sicilien : ce qui fut scrupuleusement exécuté. Les deux aînés étoient à peine couronnés, l'un à Sarragosse, l'autre à Palerme, qu'ils armerent puissamment par terre & par mer, pour se défendre, non contre les foudres de Rome, leur maison étoit accoutumée à les mépriser, mais contre les entreprises des François, qui leur paroissoient autrement redoutables.

Montan. chr. dels reys d'Arag. c. 152.

Bientôt la province vit paroître le fameux Roger Doria, le flambeau d'une main, le fer de l'autre, mettant tout à feu & à sang. Ce fut envain que trente mille hommes de pied & trois cents chevaux rassemblés à la hâte, essayerent d'arrêter ce torrent impétueux : il renversa tout ce qui se trouva sur son passage. Une partie de cette armée est taillée en pieces : l'autre obligée de prendre la fuite, est poursuivie jusqu'à une demi-lieue de Béziers. Le château de Serignan devient la proie des flammes, & le vainqueur se rembarque chargé de riches dépouilles. Le lendemain il se fait voir à l'embouchure de l'Eraut, se rend maître de toutes les barques qu'il rencontre, met pied à terre, & partage ses troupes en

(*a*) L'an 1264, le roi d'Angleterre se soumit à son arbitrage dans les démêlés qu'il eut avec le sire de Pons : exemple qui fut imité par l'Empereur Rodolphe en 1282.

deux corps. L'un qu'il commande en perſonne, prend Agde d'aſſaut, paſſe au fil de l'épée tous les habitants depuis l'âge de quinze ans juſqu'à ſoixante, pardonne à tous les autres, ainſi qu'aux femmes & aux enfants, brûle la ville, & n'épargne que la cathédrale & l'évêché. L'autre s'avance du côté de Vias, qui eſt emporté l'épée à la main, & livré au pillage. Les communes de ſaint Thiberi, de Loupian, de Gigean, ſe raſſemblent à cette nouvelle, & volent au ſecours de leurs concitoyens: ils ſont attaqués, défaits, contraints de ſe retirer avec perte de quatre mille hommes. De-là le terrible amiral fait voile, d'abord vers Aigues-mortes, où il s'empare de tous les bâtiments qui ſont au port, enſuite vers Leucate, où il ſe ſaiſit de vingt vaiſſeaux chargés de marchandiſes, puis vers Narbonne, où il commet d'horribles ravages; & rentre enfin dans le port de Barcelone, comblé de gloire & de richeſſes.

Ann. 1286.

Philippe ſouffroit impatiemment qu'un ſoin plus preſſant l'empêchât d'aller lui-même prendre ſa revanche: il engagea le roi de Majorque, ſon allié, à porter la guerre juſque dans le ſein de la Catalogne. Dom Jayme y étoit excité par un intérêt perſonnel: le monarque Eſpagnol venoit de lui enlever le ſceptre & la couronne. Le reſſentiment lui fit embraſſer avec joie, l'occaſion apparente de ſe venger. Auſſi-tôt il ſe met en marche, ſuivi de la principale nobleſſe du Carcaſſez, franchit le paſſage des Pyrénées, s'empare d'une partie du Lampourdan, laiſſe par-tout des marques de ſa fureur, & vient inveſtir Caſtillon. Mais ſur la nouvelle que le roi d'Aragon s'avançoit à la tête d'un corps d'armée, il ſe retira avec précipitation, en bon ordre cependant, & repaſſa dans le Rouſſillon. Alfonſe à ſon tour répand l'alarme ſur nos frontieres: il n'oſe pas néanmoins entreprendre d'y pénétrer. La fiere contenance des communes de Narbonne, qui avoient pris les armes ſous les ordres du fils aîné de leur vicomte, l'oblige de retourner ſur ſes pas. Il étoit à peine rentré dans ſa capitale, que le roi ſon oncle reparut dans le Lampourdan, où

Ann. 1287, 1288.

Les François à leur tour ravagent le Lampourdan.

Zurit. Annal. l. 4. c. 82.

Ann. 1287, 1288.

Idem, ibid. c. 99.

il fit de nouveaux ravages. Cortavignon fut assiégé, & vivement pressé. Déja la garnison méditoit de capituler, lorsqu'un corps de troupes supérieur à celui de D. Jayme, le contraignit de donner ses ordres pour la retraite. C'est tout ce qu'on sçait de cette expédition, qu'on doit plutôt regarder comme une excursion, que comme une guerre réglée.

Prétendu mariage pour sept ans.

Extrait du Valesiana, Bibl. univ. tom. 25, p. 523, 524.

On raporte à ce même-temps un fait très-singulier, c'est que dans le comté d'Armagnac, il se fit publiquement un mariage pour sept ans entre deux personnes nobles, qui, ce terme expiré, se réservoient la liberté de le prolonger, si elles s'accommodoient l'une de l'autre. Le contrat porte, ajoute-t-on, que si les deux époux viennent à se séparer, ils partageront également & moitié par moitié tous les enfants qui seront provenus de cette union septenaire : si par hasard le nombre s'en trouve impair, ils tireront au sort, à qui des deux le surnuméraire apartiendra. C'est grand dommage assurément, que M. de Varillas soit le seul garant d'un fait si peu vraisemblable dans un siecle déja éclairé. On a cherché inutilement ce contrat dans la bibliothèque du roi, où l'on assure qu'il existe : le sçavant académicien qui a la garde des manuscrits, n'en a aucune connoissance : quand même on le suposeroit réel, ce seroit moins la preuve d'un usage, qu'un monument de libertinage.

Ouvrage des sçavants, ann. 1688, p. 167, 69.

On ne sçauroit être trop en garde contre ces sortes d'anecdotes, qui séduisent d'autant plus aisément, que le cœur de l'homme est plus enclin à la malignité. On lit dans un écrivain satirique & passionné, que le canon *dilectissimis*, en exhortant à la pratique de cet axiome, *tout est commun en amis*, n'en excepte pas même les femmes : que l'adultere & la fornication, suivant l'auteur de la glose, sont de légers péchés, *que les François apelent bonnes fortunes ;* qu'un pape enfin, Sixte IV, sollicité de permettre le péché infâme pendant les trois mois les plus chauds de l'année, mit au bas de la requête : *soit fait ainsi qu'il est requis.* On saisit avidement

ces historiettes scandaleuses ; elles favorisent la dépravation des mœurs ; on oublie qu'elles péchent contre toute vraisemblance, & qu'elles sont presque toutes contraires à la vérité. Le treizieme siecle, il est vrai, fut souillé de milles désordres, qui régnerent même dans les suivants. On voit par les actes du concile de Virsbourg, qui fut tenu en 1287, qu'alors les ecclésiastiques gardoient peu de modestie dans leurs vêtements, fréquentoient les cabarets, joûtoient aux tournois, entretenoient publiquement des concubines. On aprend d'un autre concile célébré à Rouen en 1299, que les curés & autres bénéficiers paroissoient en public avec des habits courts & l'épée au côté ; qu'ils retiroient chez eux des femmes suspectes ; qu'ils exerçoient des charges dans les justices séculieres, qu'ils prêtoient à usure, enfin qu'ils vivoient dans la débauche & les excès de la table. Il est raporté dans les annales des comtes d'Oldembourg, qu'en certains diocèses, les officiaux, pour une somme d'argent, permettoient l'adultere pendant toute une année ; qu'en d'autres endroits, le fornicateur en étoit quite pour une quarte de vin, taxe qui ne devoit finir qu'avec la vie. Une fois inscrit sur le registre, il faloit continuer de payer à perpétuïté, quoiqu'on ne voulût plus, ou qu'on ne fût plus en état de pécher. Mais parce qu'il se trouve de nos jours quelques prêtres intéressés, libertins, fanatiques jusqu'au scandale ; parce qu'une jeunesse licencieuse viole sans pudeur toutes les loix de l'honêteté ; parce que des maris sans principe comme sans mœurs, oubliant leur devoir, leur fortune, leur honeur, entretiennent publiquement des femmes dont aucun homme de bien n'a jamais loué que la figure & les talents : faudra-t-il en conclure, ou que l'église permet ces excès, ou que les loix civiles les autorisent ?

Ann. 1287, 1288.

Concil. tom. XI, p. 1319, 1332, 1426. Rer. Germ. Meibom. t. 2, p. 175, 76.

Alors le pays de Liege fut le triste théâtre d'une sanglante bataille entre le duc de Brabant & le comte de Luxembourg, qui se disputoient la possession du duché de Limbourg. On étoit convenu de terminer la querelle

Ann. 1289. Bataille gagnée dans le pays de Liege, par la bravoure des François.

Ann. 1289.

Spicil. t. 3, p. 48, 49.

par un combat où ces deux princes devoient se trouver, chacun à la tête de quinze cents chevaliers : le comte & trois de ses fils y perdirent la vie & la victoire, dont le duc fut redevable à la bravoure des chevaliers François. On met l'archevêque de Cologne au nombre des prisonniers qui furent faits en cette célebre journée : ce qui prouve que sur la fin du treizieme siecle, les ecclésiastiques, malgré tous les foudres de l'église, n'avoient pas encore absolument renoncé à la profession des armes. Quelques années après (*a*), la réconciliation de ces deux illustres maisons se fit par le mariage du fils du comte avec la fille du vainqueur.

Affaires de Sicile.

Nicol. special. l. 2, c. 10, 11. apud Murat. t. 10.

Spicil. t. 3, p. 48.

La guerre cependant se faisoit en Sicile avec la même diversité de succès, que dans le Roussillon & la Catalogne. De part & d'autre on prenoit, on perdoit des villes. Le comte d'Artois, régent du royaume pendant la prison du roi Charles, avoit fait armer quarante vaisseaux : il en donna le commandement au comte d'Avelli, de la maison de Baux. Ce seigneur parut à la vue d'Agosta, au moment que les habitants en sortoient pour se rendre à la foire de Lentini : la ville fut surprise : le château capitula quelques jours après. Dom Jayme étoit à Messine, lorsqu'il aprit cette fâcheuse nouvelle : il se mit en chemin, lui onzieme, pour aller donner des ordres à Catane, où l'on craignoit un soulévement en faveur des François : démarche imprudente, qui le livroit au pouvoir de ses ennemis, si le détachement envoyé pour le surprendre, n'eût été lui-même surpris. Aussitôt il fut résolu d'assiéger le comte jusque dans sa nouvelle conquête. Doria monte sur sa flote : Dom Jayme dans le même temps s'avance à la tête d'un corps considérable de ses troupes ; Agosta est attaquée par terre & par mer.

Le monarque Sicilien aprit sur ces entrefaites, que la maison d'Anjou avoit de secretes intelligences dans Marsale : il y envoya une forte garnison pour empêcher

(*a*) Ann. 1291.

toute surprise. La précaution étoit nécessaire. Bientôt Henri de Mari, amiral des Napolitains, se fit voir à la hauteur de cette ville ; mais s'apercevant que ses projets étoient découverts, il se retira sans rien entreprendre. Doria le poursuivit jusque dans le port de Naples, le défiant au combat d'une maniere insultante pour les François. Ceux-ci trop sensibles à l'outrage, peu effrayés du malheur de Charles, qu'une pareille imprudence avoit perdu, apareillent à la hâte soixante-dix vaisseaux, & se mettent en mer sous les ordres de Charles Martel, fils aîné du roi prisonnier. On prétend que le comte d'Artois étoit aussi de cette expédition. Philippe comte de Boulogne, fils du comte de Flandre, Gautier de Brienne, & Gui de Montfort suivirent l'exemple. L'action fut vive, opiniâtre, sanglante ; mais enfin la victoire demeura au général Sicilien. Il se saisit de quarante galeres, obligea les autres de prendre la fuite, & fit quatre mille prisonniers, qui tous furent rachetés, à la réserve de Montfort qui mourut dans la prison, victime de la haine du roi d'Angleterre dont il avoit assassiné le cousin germain, Henri d'Allemagne. On assure que Doria auroit pu s'emparer de Naples, s'il eût voulu profiter de la consternation publique : il se laissa éblouir à l'éclat de l'or, reçut une grosse somme ; & conclut une treve sans la participation de son maître. Quelques courtisans jaloux de son mérite, encore plus de sa fortune, crurent l'occasion favorable pour le perdre dans l'esprit du monarque : mais Procida qui avoit grand crédit dans le conseil, parla si vivement en sa faveur, qu'il empêcha de procéder contre lui. Ann. 1289.

Le comte d'Avelli étoit toujours assiégé dans le château d'Agosta. Déja les vivres commençoient à lui manquer : bientôt il fut réduit à la plus cruelle disette. La nouvelle victoire de l'amiral Sicilien ne lui laissoit aucune espérance de secours : il se rendit prisonnier de guerre avec toute sa garnison. On avoit une si haute opinion de l'habileté de ce général, que pour le délivrer, le conseil de régence consentit à céder Ischia, forteresse impor-

Ann. 1289.

tante, d'où les ennemis pouvoient rançonner tous les vaisseaux qui sortoient du port de Naples.

Dom Jayme, encouragé par ce succès, fit une descente dans la Calabre, s'empara de toutes les villes qu'il trouva sans défense, & finit par échouer devant Belvédere. Cette place avoit pour gouverneur un brave François, aussi habile ingénieur que grand capitaine, nommé Roger de Sanguinet : il désola les assiégeants par les pierres qu'il ne cessoit de lancer avec ses machines. Malheureusement il avoit deux fils prisonniers dans le camp ennemi. Doria, homme de sang, proposa de les faire atacher à l'endroit où ces pierres tomboient en plus grand nombre : Dom Jayme, plus barbare encore, suivit ce conseil sanguinaire, sans autre précaution que d'en faire donner avis au pere de ces deux infortunés gentilshommes. Sanguinet balança quelque-temps entre la tendresse & le devoir : mais enfin le service du prince l'emporta : il ordonna de continuer à tirer du même côté. Un de ses fils fut assommé, l'autre eut le bonheur d'échaper à cette grêle meurtriere. Le cruel monarque obligé de lever le siege, essaya, s'il étoit possible, d'effacer une tache si honteuse : il renvoya au commandant François celui de ses enfants qui ne devoit la vie qu'à une espece de miracle, & le corps de celui que sa barbarie avoit exposé à une mort certaine. De-là il s'avance vers Gaëte, où il avoit un grand parti, surprend le fauxbourg de la Meule, qu'il livre au pillage, & fortifie son camp, résolu de n'en point sortir, qu'il ne soit maître de la place. Bientôt néanmoins, assiégé plus qu'assiégeant, il se vit enfermé entre la ville & l'armée du comte d'Artois, qui vint camper à cent pas de lui. On se préparoit de part & d'autre à une sanglante bataille, lorsqu'on reçut la nouvelle, que la paix étoit conclue entre les rois d'Aragon & de Naples. Il est besoin de reprendre les choses d'un peu plus haut.

Le roi d'Angleterre fait hommage au roi : mauvai-

Le Roi d'Angleterre avoit été mandé en France, pour y faire hommage des possessions qu'il tenoit de la couronne. Docile à l'ordre de son souverain, il se ren-

dit d'abord dans le Ponthieu, ensuite à Amiens, puis à Paris, où il fut traité splendidement. Il assista au parlement qui se tint après les fêtes de Pâque: enfin le mercredi de la semaine de la Pentecôte (a), dans une salle près du palais, il parut au pied du trône dans l'équipage d'un vassal, & se reconnut sujet du seigneur roi, pour les terres qu'il possédoit dans le royaume. L'évêque de Bath & de Wells portoit la parole, & dit au nom de son maître: » Sire, roi de France, le roi Henri, pere » de notre seigneur le roi d'Angleterre, fit certaines de» mandes au roi Louis votre aïeul, sur lesquelles fut » fait un traité de paix entre eux. Henri, suivant cette » convention, fit hommage non-seulement de l'Aquitai» ne, mais encore des provinces qu'on s'étoit engagé de » lui remettre par cette même paix. Le roi mon seigneur » qui est ici présent, rendit les mêmes devoirs au roi » Philippe votre pere, sous les mêmes conditions. Ce» pendant, sire, le traité n'a pas été fidélement observé. » Or quoique par raison, comme il est avis à plusieurs » de son conseil, il pût débattre cet hommage, néan» moins il ne veut pas actuellement entrer en dispute » sur ce sujet, si vous lui faites, comme bon seigneur, » la paix entériner, & toutes surprises ôter & amen» der. Je deviens votre homme pour les terres que je » tiens de vous en-deça de la mer, selon la forme de la » paix qui fut faite entre nos ancêtres ».

Ann. 1289.
se foi de Rapin Thoyras.
Spicil. t. 3, p. 47.
Rymer, act. publ. tom. 2, part. 2 & 3, p. 8.

» C'est ici, dit Rapin Thoyras, une matiere impor» tante, qui eut de grandes suites dans un autre temps. » Il n'est pas difficile de s'appercevoir qu'en cette occa» sion, Edouard voulut ménager les expressions, pour » ne pas trop s'engager, dans une circonstance où la » cour de France se trouvoit au plus haut point de pros» périté. Il ne s'explique qu'en termes généraux, se ré» servant de faire valoir dans des conjonctures plus fa» vorables ses prétentions sur toutes les provinces enle» vées à sa maison par les prédécesseurs du Roi régnant.

Hist. d'Angl. t. 3, l. 9, p. 13, 14, 15.

(a) Ann. 1287.

Ann. 1289.

» Philippe, ajoute-t-il, se croyant sans doute en droit » d'interpréter ces mêmes termes à son avantage, vou» lut bien recevoir l'hommage avec cette obscurité » affectée ». On souscrit sans peine avec un célebre académicien à l'estime que le public témoigne pour l'histoire de ce François refugié. Le stile en est clair, naturel, coulant : les faits y sont présentés avec ordre : on y trouve des réflexions sensées, quelquefois même de l'exactitude. Mais son animosité contre sa patrie, qu'il ne haïssoit peut-être que parce qu'il la regrettoit, le jette souvent dans des prévarications honteuses, que rien ne peut excuser, ni justifier. Ce n'est point négligence, ou ignorance : c'est une mauvaise foi réfléchie.

M. Secousse, Mém. de l'Acad. des Belles-Lettres, t. 17, p. 335.

Rapin a connu le recœuil de Rymer : c'est, de son propre aveu, la publication de ce grand ouvrage, qui l'a engagé à entreprendre le sien : il fait des extraits de presque toutes les pieces qu'il renferme : il cite même le fameux traité où les prétentions d'Edouard sont amplement détaillées : mais pour avoir occasion de les étendre à toutes les provinces confisquées sur le roi Jean, il renverse malicieusement l'ordre des temps, & le fait précéder l'hommage. Celui-ci néanmoins est constamment du mercredi de la semaine de la Pentecôte 1287 ; celui-là est du mois d'Août de la même année (*a*). C'est trop peu dire : pour ne mettre aucune borne aux protestations de son héros, il ne craint pas de le peindre sous les traits d'un fourbe, qui se promet intérieurement de réclamer dans une position moins critique, ce qu'il cede extérieurement sous la foi sacrée du serment. Quel est en effet l'objet des demandes du monarque, selon la formule même de son hommage? *qu'on observe fidelement la paix faite avec saint Louis.* Il souscrit donc au traité conclu par le roi son pere, & par conséquent renonce avec lui à la Normandie, au Mai-

Rymer. ibid, p. 8, 15.

(*a*) Le P. Daniel est tombé dans la même faute, (*tom. 5, pag. 8*) : sans doute qu'il n'avoit pas consulté le recœuil de Rymer, qui n'étoit pas alors fort commun en France. Cela méritoit assurément une observation de la part du nouvel éditeur de ce célebre historien.

ne, à l'Anjou, à la Touraine, au Poitou. Mais, dit-on, les circonstances ne permettoient point d'entamer une affaire aussi délicate, que celle de la restitution de toutes ces provinces. Quel étoit donc alors *cet état de prospérité*, qui rendoit la France si redoutable? Gouvernée par un jeune prince de dix-sept ans, plein de courage à la vérité, mais sans aucune expérience, elle se voyoit engagée dans une guerre également opiniâtre & ruineuse contre l'Aragon, la Castille, & la Sicile. L'Anglois au contraire, sous un roi d'un âge mûr, formé de longue main aux affaires & aux armes, jouïssoit d'une profonde tranquilité. Pouvoit-il espérer une conjoncture plus favorable, *pour faire valoir ses prétentions?* Mais on l'a dit, on le répete, Edouard ne portoit pas ses vues aussi-loin que le veut son panégyriste: il n'exigeoit que l'exécution de la paix conclue en 1259, entre les rois de France & d'Angleterre: il s'en explique clairement & *sans aucune obscurité*. Philippe, tout jeune qu'il étoit, le comprit parfaitement. Voici comme il s'exprime à ce sujet dans un monument tiré des archives de la nation Angloise: monument qui devient une preuve éclatante de la malignité d'un écrivain passionné, qui, dit un sçavant académicien, seroit devenu la honte & l'oprobre de la France où il étoit né, si lui-même ne s'en étoit banni.

Ann. 1289.

Rymer, *t.* 1, *part.* 2, *p.* 45, & *part.* 3, *p.* 8.

Mém. de l'Acad. des B. L. t. 17, *p.* 337.

» Edouard, roi d'Angleterre, seigneur d'Irlande, duc » d'Aquitaine, notre très-cher cousin & féal, nous » ayant représenté, que le traité conclu entre le roi saint » Louis, notre aïeul, & Henri III, roi d'Angleterre, » n'a pas eu une entiere exécution; qu'on n'a point re» mis ce qu'on avoit solennellement promis, ou que » par la suite on a repris par force ce qu'on avoit d'a» bord livré de bonne grace: Nous, Philippe, roi de » France, ayant égard à la justice de ses demandes, » nous déclarons authentiquement par ces présentes, » que notre intention est que ladite paix soit observée » dans tous ses articles. C'est pourquoi, 1°. nous lui

Traité de paix entre les rois de France & d'Angleterre.

Rymer, *t.* 1, *part.* 3, *p.* 14 & 15.

Ann. 1289.

» abandonnons toute la directe que notredit aïeul avoit » & tenoit dans les villes & diocèses de Limoges, de » Cahors, & de Périgueux, sauf l'hommage de ceux » qui sont exceptés par la convention d'Amiens, sauf » encore tout ce que nous ou nos prédécesseurs pouvons » avoir acquis depuis dans les susdites provinces, par » achat, donation, ou autrement. 2°. Nous lui cédons » de même tout le temporel & toute la mouvance de » la partie de la Saintonge, qui est au-delà de la Cha- » rente, avec tous les fiefs & arrieres-fiefs qu'y possé- » doit autrefois le comte de Poitiers, ceux-mêmes que » notredit aïeul avoit au temps de la premiere paix dans » les villes & diocèses ci-dessus nommés. S'il s'en trou- » ve quelques-uns que nous ne puissions pas lui remet- » tre, nous lui ferons échange convenable, au dire de » prudes hommes. Pour ce qui regarde le château de » *Paracolle*, avec toutes ses dépendances, nous lui four- » nirons un vassal, qui le tiendra de lui, & sera obligé » de lui obéir comme à son seigneur, sauf le droit d'au- » trui. 3°. Une chose nous arrêtoit, & sembloit for- » mer une difficulté insurmontable; le roi d'Angleterre » prétendoit que la terre possédée dans le Querci par » le comte de Poitiers, étoit comprise au nombre des » provinces qu'on devoit lui restituer; attendu qu'il » n'avoit pas tenu au roi son pere, qu'on ne fît les in- » formations prescrites par le traité de paix, & que ses » témoins étoient morts pendant les délais qu'on y » avoit aportés. Nous soutenions au contraire, que le » duc d'Aquitaine n'y avoit aucun droit; que le feu » roi, notre seigneur & pere, ni ses gens, n'avoient » formé aucun obstacle aux éclaircissements qu'on avoit » exigés; qu'ils avoient été constamment très-disposés, » que nous étions nous-mêmes prêts à lui faire droit » sur cet article, s'il pouvoit prouver la légitimité de » ses prétentions. Enfin, par l'avis des gens de bien & » des seigneurs, nous sommes convenus de ce qui suit: » Nous, Philippe, promettons de payer audit roi d'An-

» gleterre & à ses héritiers, une pension annuelle de trois » mille livres tournois (*a*), que nous nous obligeons de lui » assurer sur quelques-uns de nos domaines. Le roi d'An» gleterre de son côté, en reconnoissance de cette faveur, » renonce pour lui & ses successeurs à toutes demandes » ultérieures, nous remettant à perpétuité le fief de Quer» ci, & tout le droit qu'il y a, ou qu'il y avoit. 4°. Quant » aux domaines sur lesquels cette rente sera assignée, le » roi d'Angleterre les tiendra de nous & de nos succes» seurs, ainsi que ceux que nous lui cédons par cette » transaction, *sous le même hommage-lige*, sous lequel » il tient la terre de Gascogne, & toutes celles qu'il a, ou » qu'il aura dans le royaume en vertu des susdites paix ».

Ann. 1289.

Grace accordée au roi d'Angleterre.

Telle fut la conclusion de cette grande affaire décidée sous saint Louis, exécutée sous Philippe-le-Hardi, consommée enfin sous Philippe-le-Bel. Ce prince venoit de favoriser Edouard, en lui accordant plusieurs choses qu'il n'avoit pas droit d'exiger; ce qui fit mettre pour titre à l'acte qui en fut expédié, *grace faite au roi d'Angleterre*. Le monarque, par ses lettres-patentes, datées du mois de Juillet (1286), consent que les terres possédées par le duc d'Aquitaine dans le royaume de France, ne puissent être confisquées, ni pour jugement injuste, faux, mauvais, ni pour déni de justice. Il promet de plus de renvoyer les parties apelantes au sénéchal de Guienne, & s'engage à lui donner trois mois, pour soutenir, ou pour réformer ses arrêts: concession néanmoins qui ne doit avoir lieu que pendant la vie d'Edouard, après quoi les choses retourneront dans leur premier état.

Rymer, ibid. p. 8.

Treve entre la France & l'Aragon par la médiation du roi d'Angleterre.

Le monarque Anglois employa près de six mois à cette négociation. Elle ne fut pas plutôt terminée, qu'il se rendit à Bordeaux, où il tint un grand parlement, & reçut divers envoyés de Castille, d'Aragon & de Sicile: ce qui causa quelques alarmes à Paris. Mais il n'avoit alors que des vues pacifiques: tout l'objet de ses désirs

(*a*) Non six mille, comme le dit Rapin Thoyras, qui exagere toujours lorsqu'il s'agit de quelque prétention de l'Angleterre vis-à-vis de la France.

Ann. 1289.

étoit de procurer la liberté de Charles II, surnommé le Boiteux, fils aîné de Charles d'Anjou, roi de Sicile; frere de saint Louis, oncle (*a*) de Philippe-le-Hardi. Le premier de ses soins avoit été de ménager une suspension d'armes entre les couronnes de France & d'Aragon. Le roi Philippe, vaincu par ses prieres, avoit consenti qu'il en fût le médiateur: Alfonse informé de ses démarches officieuses, n'avoit rien eu de plus pressé que de lui envoyer avec ses ambassadeurs, Pierre-Martin d'Artasone & Jean de Zapata, deux seigneurs de son conseil, pour le remercier de ses offres obligeantes, & lui remettre toute son autorité. Edouard, muni de ces pleins-pouvoirs, eut bientôt surmonté toutes les difficultés, & la treve fut conclue pour un an entre les deux rois & leurs alliés, tant sur mer, que sur terre (*a*).

Rymer, ibid, p. 10, 11, 12.

Négociations pour la délivrance du prince de Salerne.

Idem, ibid, p. 14, 15.

Aussi-tôt il en écrivit au pape, dont Philippe avoit exigé l'agrément. Honorius, c'étoit le nom du pontife, lui répondit avec plus de politesse que de franchise. Il le loue de ses bonnes intentions: mais en même-temps il lui représente qu'il se charge d'une affaire extrêmement difficile, par la multiplicité des intérêts qui s'y trouvent mêlés, & l'exhorte à négocier de maniere qu'il ne perde jamais de vue la gloire de Dieu, l'honneur de l'Eglise & du roi des François, le salut de son ame, la délivrance du prince Charles, la liberté des fils de Ferdinand de la Cerda, & la tranquilité durable de la France & de la Castille. Il le prie sur-tout de ne rien conclure, que de l'avis des archevêques de Ravenne & de Mont-réal, qu'il lui avoit envoyés, avec des ordres secrets de lui rendre un compte exact de tout, & de traiter de façon qu'on ne pût les soupçonner ni d'empressement, ni d'indifférence pour l'accommodement.

Premier traité réprouvé par Honorius IV.

Tant de précautions de la part du pontife, marquoient

(*a*) Non son frere, comme le dit sans fondement Rapin Thoyras, *Hist. d'Angl. t.* 3, *p.* 20.

(*a*) Ce traité qui fut conclu à Paris pendant le séjour qu'y fit Edouard, est daté du 25 Juillet 1286.

moins

moins un éloignement pour la paix, qu'une sage défiance sur les conditions auxquelles elle seroit conclue. On lui avoit raporté qu'Alfonse, à l'instigation de la reine sa mere & du roi son frere, ne vouloit négocier que sur le plan d'un traité projeté autrefois, lorsque le prince de Salerne étoit prisonnier en Sicile. Il portoit, 1°. que Charles céderoit au roi D. Jayme toute la Sicile, avec les isles adjacentes, le tribut que le roi de Tunis payoit tous les ans, & de plus dans le continent d'Italie, toutes les places & toutes les terres comprises dans l'archevêché de Reggio: 2°. qu'il feroit en sorte, que tout ce qui avoit été fait par les papes contre la maison d'Aragon, fût révoqué, & que la confiscation du royaume d'Aragon en faveur de Charles de Valois, frere du roi de France, fût déclarée nulle: 3°. que son fils aîné épouseroit Iolande sœur du roi d'Aragon, & que Blanche sa fille cadette seroit donnée en mariage au roi de Sicile: 4°. qu'afin de faciliter l'exécution de tous ces articles, il seroit fait une treve de deux ans entre la maison d'Aragon d'une part, & l'Eglise Romaine de l'autre: ce qui n'empêcheroit point D. Jayme de secourir son frere Alfonse dans quelque guerre que ce fût. Honorius, indigné qu'on disposât, sans le consentement du saint siege, d'un royaume qui lui apartenoit, assembla les cardinaux, & de leur avis, cassa & annulla ce traité, si cependant il existoit, comme attentatoire à l'autorité de l'Eglise, injurieux aux souverains pontifes, honteux, onéreux, funeste à la maison d'Anjou; défendit sous les plus grieves peines de traiter à des conditions si dures, proscrivit enfin & déclara de nulle valeur toute transaction qui pouroit être faite dans le même goût.

Ann. 1289.
Idem, ibid, p. 23.

Edouard n'ignoroit point ces dispositions du pape: mais rien ne fut capable de le détourner de son dessein, ni les prétentions exorbitantes de l'Aragon, ni la fierté de Rome, ni même la mort du souverain pontife, qui arriva sur ces entrefaites. Il écrivit aux cardinaux assemblés, pour les prier de confirmer la treve, dont il avoit

Second traité rejeté par Nicolas IV.

Ibid.

Ann. 1289.

Abrég. chron. t. 2, p. 772.

Rymer, ibid. p. 18, 19 & 23, 24.

été le médiateur, & poursuivit son entreprise avec ce zele intrépide, qui est presque toujours garant du succès. Il eut plusieurs conférences avec le roi d'Aragon : Mezeray même assure qu'il passa en Sicile, pour traiter avec D. Jayme ; mais les histoires d'Angleterre ne font aucune mention de ce voyage. Enfin dans une entrevue des deux rois à Oléron, il fut convenu que le prince de Salerne seroit remis en liberté dans le cours de l'année, à ces conditions : 1°. qu'il laisseroit pour ôtages ses trois fils aînés ; sçavoir, au moment de sa délivrance, les deux puînés, Louis & Robert ; dix mois après, Charles l'aîné, pour lequel cependant il livreroit son cinquieme fils, Raymond Bérenger, qui ne lui seroit rendu, que lorsque le premier se seroit constitué prisonnier : 2°. qu'il payeroit cinquante mille marcs d'argent ; trente mille en especes, vingt mille en billets, dont le roi d'Angleterre seroit caution, & qui demeureroient confisqués, si le fils aîné ne remplissoit point ses engagements ; auquel cas, Raymond Bérenger tomberoit en la main du monarque Aragonois & de ses héritiers, sauf la vie & les membres : 3°. qu'outre les trois princes, on remettroit au roi d'Aragon soixante autres fils aînés des seigneurs les plus qualifiés de la Provence, dont les châtelains, barons, chevaliers, syndics, jureroient, si leur comte manquoit à l'exécution de ses promesses, qu'ils passeroient sous l'obéissance d'Alfonse, qui alors deviendroit maître de tout le comté, lui & ses héritiers à perpétuïté : 4°. que Charles, avant que de sortir de prison, feroit confirmer la treve conclue pour un an entre la France & l'Aragon ; treve où la Provence & la Sicile devoient être également comprises : 5°. que les ôtages, la terre de Provence, enfin les cinquante mille marcs d'argent demeureroient à la disposition du prince Espagnol, si Charles, délivré de sa captivité, ne travailloit point efficacement à procurer une suspension d'armes pour trois ans entre l'Eglise, la France, la Provence, l'Aragon & la Sicile : 6°. qu'il perdroit également ces mêmes cinquante mille

marcs, s'il n'agissoit pas de bonne-foi auprès du souverain pontife, tant pour le réconcilier avec la famille royale d'Aragon, que pour lui faire ratifier ce présent traité dans l'année de sa délivrance : 7°. que le roi Alfonse & ses héritiers disposeroient à leur gré des ôtages, & pouroient mettre en leur main tout le comté de Provence, si Charles, dans l'espace de trois ans, n'avoit pas conclu une paix durable entre le pape, le seigneur Charles son frere, & les maisons d'Anjou & d'Aragon : 8°. que ce malheureux prince en un mot jureroit sur son corps & sur son ame, avant & après sa délivrance, l'observation fidele de tous ces articles, sous peine d'être réputé infâme, parjure, indigne à jamais des honeurs & du nom de roi, si dans l'impossibilité de remplir ses engagements au temps marqué, il ne venoit pas se remettre prisonnier en Aragon (*a*). Ann. 1289.

On frémit de la dureté de ces conditions. Le roi d'Angleterre, Edouard même, qui les avoit rédigées, ou du-moins accordées, n'osa les notifier au saint pere, qui lui en fit des reproches. Nicolas cependant, c'est le nom qu'avoit pris le nouveau pontife, en fut pleinement informé, soit par le ministere des deux prélats que le feu pape avoit envoyés au monarque Anglois, soit par l'indiscrétion de ceux qui avoient été présents à la négociation. Il ne put les lire sans être saisi d'une vive indignation : les unes, dit-il, sont abominables aux yeux de Dieu, les autres injurieuses & dommageables à l'Eglise : celles-ci onéreuses & funestes à la maison d'Anjou, celles-là dispendieuses & préjudiciables au roi de France : quelques-unes impossibles, illicites : quelques autres pernicieuses, horribles, détestables, d'un mauvais exemple enfin pour les fideles. Il proteste que jamais Rome n'y souscrira, qu'elles sont nulles, qu'on n'a pu en un mot, ni les proposer, ni les accepter sans l'agrément du saint siege, dont le prince de Salerne étoit feudataire. *Ibid, p. 23.*

(*a*) Ce traité est daté d'Oléron le jour de Saint Jacques 1287.

Ann. 1285.

Aussi-tôt il écrivit aux Siciliens, pour les exhorter à rentrer dans le devoir ; au roi d'Aragon, pour lui ordonner de venir rendre compte de sa conduite ; au roi Philippe, pour confirmer de nouveau la donation du royaume d'Aragon à Charles de Valois, & lui accorder pendant les trois années suivantes les décimes des biens ecclésiastiques. Les Siciliens mépriserent, & ses menaces, & ses foudres. Alfonse témoigna plus de modération, & lui envoya des ambassadeurs, qui essayerent inutilemet de le fléchir en faveur de la maison d'Aragon. La réponse fut que le seul moyen d'apaiser Rome étoit de rendre, & la liberté, & la Sicile au prince de Salerne. Philippe, pour assurer le succès d'une guerre où il satisfaisoit en même-temps sa piété envers l'Eglise, & sa tendresse pour son frere, résolut de s'accommoder avec D. Sanche, roi de Castille, & d'accepter la ligue qu'il lui offroit contre l'Aragon.

Traité de paix entre la France & la Castille. Ligue des deux couronnes contre l'Aragon.

Il y avoit deux ans (*a*), que les deux rois étoient convenus de s'aboucher à Baïonne : l'entrevue cependant ne s'étoit point faite, sans qu'on en ait pu sçavoir la véritable raison. Philippe s'arrêta au Mont-de-Marsan, & Dom Sanche demeura à Saint-Sébastien, d'où il envoya D. Gonzales, archevêque de Tolede, pour conférer avec le duc de Bourgogne, que le monarque François avoit nommé son plénipotentiaire. Robert, c'est le nom du prince Bourguignon, quelques avances que lui fît le prélat, ne voulut rien écouter : il exigeoit pour préliminaires que le roi de Castille se séparât d'avec Marie de Molina, dont le mariage étoit notoirement nul (*b*), & qu'il épousât, ou Marguerite, ou Blanche de France, toutes deux sœurs du roi Philippe. Dom Sanche aimoit tendrement la reine sa femme, princesse d'une grande vertu : il en avoit deux enfants. un fils & une fille : il rejeta la proposition avec indi-

Mariana, hist. d'Esp. tom. 3, p. 214, 216.

(*a*) Ann. 1286.

(*b*) Elle étoit fille d'Alfonse de Molina, grand oncle de Dom Sanche : il faloit une dispense, que les deux époux n'avoient point attendue, & que le pape refusoit constamment.

gnation : les conférences furent rompues. Enfin la négociation fut renouée (en 1288) à la sollicitation du pape, qui avoit sçu gagner la reine de Castille & l'archevêque de Tolede. Marie, toujours inquiete sur son mariage, crut que c'étoit le meilleur moyen d'obtenir cette dispense si long-temps souhaitée en Castille, si constamment refusée à Rome, où la cour de France avoit tout crédit. Elle agit si vivement, que les deux monarques envoyerent leurs ambassadeurs à Lyon, où cette affaire devoit se traiter en présence du légat que le saint siege avoit nommé pour ménager une ligue entre les deux couronnes. C'étoit le célebre cardinal Jean Cholet, que le Beauvaisis a vu naître d'une famille noble ; que son mérite a élevé à la pourpre, lorsqu'il n'étoit encore que simple chanoine de Beauvais ; que le pape Martin IV employa dans les plus grandes négociations ; à qui Paris enfin doit la fondation du college qu'on apele encore aujourd'hui de son nom (*a*).

Ann. 1289.

Idem, *ibid.* 223.

On procédoit de bonne-foi de part & d'autre : la paix fut bientôt conclue. Les deux rois convinrent d'une ligue, pour contraindre le roi d'Aragon de remettre entre les mains du monarque François les deux princes, Alfonse & Ferdinand de la Cerda, qu'il tenoit prisonniers depuis plusieurs années. Dom Sanche promit de céder à l'aîné le royaume de Murcie, à condition qu'il le tiendroit comme un fief relevant de la Castille, & qu'il renonceroit absolument à toutes ses prétentions sur cette couronne : si Alfonse mouroit sans enfants, Ferdinand son cadet étoit substitué au trône qu'on lui abandonnoit par ce traité. Le prince Castillan s'obligeoit de plus à entretenir mille chevaux au service de la France, qui étoit sur le point d'entrer en guerre contre l'Aragon, & s'il étoit nécessaire, s'engageoit de lui fournir des vivres en payant. On dit que la princesse Blanche, mere des deux Infants, outrée que l'on sacrifiât les intérêts de ses fils à l'ambition du roi Sanche, n'épargna rien pour soule-

Idem, *ibid.* 224.

(*a*) Il mourut le 2 Août 1293 : la fondation du college des Cholets n'eut son exécution qu'en 1295.

Ann. 1289.

ver tous les princes voisins contre la Castille. Elle alla de tous côtés mendier des secours : bien des peines, des courses & des fatigues inutiles, furent le seul fruit qu'elle retira de ses sollicitations.

Les princes de la Cerda sont remis en liberté, & obligés de faire leur paix avec D. Sanche.

Idem, *l.* 14, *p.* 230, 234, *l.* 15, *p.* 312, 319, *l.* 16, *p.* 415.

Ferreras, *hist. d'Esp. t.* 1, *p.* 373, 459.

Mais ce qu'elle ne put obtenir de l'amitié & de la compassion, elle eut tout lieu de l'espérer de la politique & de la haine. Quelques seigneurs mécontents du gouvernement, se révolterent ouvertement contre le monarque Castillan. Le moyen le plus sûr de le perdre, étoit de faire valoir le droit légitime de l'aîné des princes de la Cerda : ils le demanderent au roi d'Aragon, qui ayant un intérêt essenciel à brouiller la Castille pour l'empêcher de se joindre à la France, reçut leur proposition avec joie. Il promit de les soutenir de toutes ses forces, fit sortir les deux Infants du château de Jatiba, où ils étoient gardés à vue, ordonna de les lui amener à Sacca, reconnut l'aîné pour roi de Castille, & le remit aux chefs des conjurés, qui lui firent hommage, comme à leur souverain. Cette démarche fut la source d'une guerre sanglante, qui fit chanceler la couronne sur la tête de D. Sanche. On dit que le monarque François, fidele à ses derniers engagements, eut une entrevue à Baïonne avec son nouvel allié; que non-seulement il lui sacrifia deux princes malheureux qui avoient l'honeur d'être ses proches parents, mais même qu'il renonça en sa faveur à tous les droits qu'il pouvoit avoir sur la Castille. Quoi qu'il en soit, Alfonse de la Cerda, proclamé roi dans Badajoz, se montra digne du trône où l'apeloient & sa naissance & le vœu des peuples. Il y seroit monté sans doute, & s'y seroit maintenu glorieusement, si la fortune sçavoit rendre justice au mérite : elle l'abandonna au milieu de ses succès. La France avoit cessé de le protéger : l'Aragon se lassa bientôt d'une guerre plus glorieuse dans son principe, qu'avantagense dans ses suites : il se vit obligé d'aller se jeter aux pieds de l'usurpateur, & de lui baiser la main : ce qui est parmi les Espagnols une marque de la plus profonde soumission. On lui donna, suivant le traité de Campillo, un

apanage composé d'un certain nombre de villes, dont le revenu devoit monter à quatre cent mille maravedis : fortune assez considérable alors pour soutenir avec éclat sa naissance & son rang, foible consolation néanmoins pour tant de royaumes auxquels on l'obligeoit de renoncer (*a*).

Ann. 1289.

Troisieme traité pour la délivrance du prince de Salerne, qui est enfin remis en liberté.

Le monarque Aragonois, rassuré contre les entreprises du Castillan qu'il avoit sçu occuper chez lui, n'étoit pas sans inquiétude sur la guerre qu'il faloit soutenir contre la France. Pour se délivrer de cette crainte, il résolut de s'accommoder enfin avec le prince de Salerne. Ce qui avoit empêché le succès des premiers traités, étoit moins le refus que Rome faisoit de les ratifier, que la clause par laquelle Charles devoit demeurer prisonnier jusqu'à l'entiere exécution de tous les articles : il consentit à lever ce fatal obstacle. Bientôt la négociation fut renouée. Charles ne pouvoit plus suporter les horreurs de la captivité : Alfonse redoutoit les armes Françoises, qui sous le dernier regne avoient mis l'Aragon dans un danger extrême. Il ne pouvoit à la vérité se dissimuler que les serments d'un prisonnier sont de foibles liens pour le retenir lorsqu'il voit une fois ses fers brisés : mais en même-temps il se rassuroit sur le nombre & la qualité des ôtages qu'il exigeoit : l'accord fut prompt.

On convint à Campo-Franco, que le prince de Salerne seroit enfin remis en liberté. Le nouveau traité n'étoit qu'une confirmation de celui qui avoit été con-

(*a*) Le traité de Campillo est de 1305 : la soumission d'Alfonse de la Cerda est de 1330. Ce prince s'étoit marié en France avec une Dame d'une naissance illustre, que Mariana apele Madelse, & qu'il dit du sang royal : mais on ne trouve aucune princesse de ce nom dans l'histoire généalogique de la maison de France. Il en eut deux fils, D. Louis, qui le suivit en Espagne, & D. Juan ou Charles, qui demeura en France. Le premier fut pere d'Isabelle, qui épousa Bernard, fils naturel de Gaston Phebus, comte de Foix : c'est d'eux que descendent les ducs de Medina-Celi. Le second devenu comte d'Angoulême, puis connétable, fut assassiné dans son lit au château de l'Aigle en Normandie, par les ordres de Charles le mauvais, roi de Navarre. D. Ferdinand, frere d'Alfonse, fut aussi compris dans la pacification de Campillo : on lui assura la pension d'Infant, c'est-à-dire, de prince du sang royal.

Ann. 1289.

Rymer, t. 1, part. 3, p. 27, 28.

clu l'année précédente à Oléron (*a*). On n'y fit que de légers changements, tous relatifs aux circonstances qui étoient elles-mêmes changées. Celui d'Oléron n'accordoit l'élargissement du prisonnier, qu'après l'accomplissement des conditions : celui de Campo-Franco porte simplement, qu'au moment de sa délivrance, il remettra entre les mains du roi d'Aragon ses deux fils, Louis & Robert, avec une somme de vingt-trois mille marcs d'argent. On lui donne trois mois, à compter du jour de son affranchissement, tant pour livrer son cinquieme fils Raymond Bérenger, les soixante ôtages Provençaux, & les sept mille marcs restans des trente mille, que pour faire prêter les serments & faire rendre les hommages stipulés dans la premiere convention. Le roi d'Angleterre cependant en garantira l'exécution ; donnera pour cet effet soixante-seize ôtages, trente-six barons, quarante bons bourgeois qui seront astreints aux mêmes conditions que ceux de Provence dont ils tiennent la place ; jurera sur les saints Evangiles, ou fera jurer

(*a*) On trouve de grandes fautes dans toutes nos histoires modernes sur l'article de la délivrance du prince de Salerne. Nos meilleurs auteurs, Mezeray, Daniel, &c. n'ont connu ni la marche, ni la substance des négociations entamées à ce sujet. Il est certain, qu'il y eut à cette occasion trois traités, ou projets de traité : le premier dressé en Sicile, lorsque Charles y étoit détenu prisonnier : le second convenu à Oléron dans une entrevue des rois d'Angleterre & d'Aragon : le troisieme consommé à Campo-Franco. Celui de Sicile est un précis des conditions auxquelles D. Jayme & la reine Constance sa mere vouloient qu'Alfonse traitât avec son captif. Edouard n'y eut aucune part. C'est celui-là même que le pape Honorius annulla dans une assemblée des cardinaux. Celui d'Oléron est l'ouvrage du roi d'Angleterre : Nicolas IV le proscrivit, & le déclara abominable aux yeux de Dieu, détestable devant les hommes Honorius n'en eut aucune connoissance. Le traité est du 25 Juillet 1287 : Honorius étoit mort le 3 Avril de la même année. Celui de Campo-Franco décida enfin de la liberté de Charles : il fut ménagé si secrétement, que le prisonnier étoit délivré avant que le pape en eût avis. Quoi qu'en dise le P. Daniel, il n'est question dans ces deux derniers, ni de céder la Sicile à D. Jayme, ni d'obliger Charles de Valois à renoncer à l'Aragon, mais simplement de procurer à la maison d'Aragon une paix durable avec Rome & avec la France ; ce qui signifie la même chose peut-être : mais on crut devoir ménager les termes, pour ne pas irriter ces deux puissances. C'étoit un vaste champ ouvert aux observations du nouvel éditeur de ce sçavant historien, qui n'a erré, que parce que le recœuil de Rymer étoit peu connu de son temps : aujourd'hui cette excuse ne subsiste plus. Voyez *Rymer, tom. 1, part. 3, p. 18, 23, 27.*

sur son ame, qu'il ne quitera point la France, que Charles de Sicile n'ait rempli tous ses engagements. Enfin, pour plus grande sûreté, Gaston, vicomte de Béarn, interviendra comme caution des sept mille marcs, & engagera au prince Aragonois toute la terre qu'il possede en Catalogne, excepté le château de Rose avec toutes ses dépendances. Ann. 1289.

Les autres articles sont moins de nouvelles obligations, que des preuves d'inquiétude de la part du roi d'Aragon sur l'observation des anciennes. S'il s'engage à remettre toutes les sommes données, ou promises, lorsque le prince de Salerne aura rempli ses engagements, si même il promet & jure, non-seulement de ne point toucher, mais de ne point permettre qu'on touche à celles qui ont été délivrées, il exige d'un autre côté que le roi d'Angleterre s'oblige sur son ame, si Charles manque à sa parole, de payer vingt mille marcs d'argent d'une part, & cinquante mille de l'autre; non toutefois dans le même-temps, mais en plusieurs parties, en différents termes, & dans les lieux qu'il indique. Si l'aîné des fils du captif vient à mourir dans les dix mois prescrits pour se constituer prisonnier, le monarque Aragonois retiendra Raymond Bérenger, qui lui-même, en cas de mort avant que d'avoir pu satisfaire à l'engagement de son pere, sera remplacé par un autre frere. Si le prince Charles, dans l'impossibilité d'accomplir ses promesses, vient se remettre prisonnier, il se présentera sans fraude & dans un lieu sûr, c'est-à-dire, ou au col de Pannissar, ou à Junqueras, ou à sainte Christine : Alfonse alors rendra les ôtages avec l'argent, & le traité devient absolument nul. Les deux rois firent jurer sur leurs ames les articles qui les regardoient, l'Anglois par le chevalier Pierre *de Channent,* l'Aragonois par noble homme Gilbert *de Crudeliis :* Alfonse & Charles jurèrent *en propres personnes* ce qui les concernoit, en touchant les saints Evangiles.

Tel est le précis de cette fameuse convention, qui décida de la délivrance de Charles de Sicile. Elle est Rome & Paris refusent de

Ann. 1289.

ratifier le traité de Campo-Franco.

datée du 4 Octobre 1288; le prince néanmoins ne fut mis en liberté que sur la fin du même mois, ou même au commencement de Novembre. Tous les articles préliminaires furent observés. Charles remit entre les mains de l'Aragonois ses deux fils, Louis & Robert: Edouard donna les soixante-seize ôtages & les trente mille marcs qui avoient été promis : Alfonse rendit les ôtages Anglois, lorsqu'on lui eut livré le prince Raymond Bérenger, & les soixante seigneurs Provençaux : toute la Provence enfin fit les serments & les hommages prescrits. Mais il n'en fut pas de même des autres conditions du traité. Charles vint d'abord en France, où l'on fut quelque-temps incertain sur ce qu'il avoit conclu avec le roi : de-là il passa en Toscane, où il apaisa les troubles excités par les Gibelins, dont la faction étoit devenue très-puissante : il se rendit ensuite à Rome, où le pape Nicolas IV, non-seulement le proclama roi de Sicile & duc de la Pouille, mais voulut encore le revêtir lui-même des habits royaux, & faire la cérémonie de son couronnement. Il seroit difficile d'assurer si ce prince agit de bonne-foi tant en Italie, qu'en France, pour obtenir la confirmation du traité dont il s'étoit obligé de procurer l'exécution : mais il est constant qu'il ne réussit pas mieux à Rome qu'à Paris: Nicolas & Philippe refuserent également de le ratifier. Le pontife déclara Charles absous de tous ses serments, parce qu'ils étoient faits contre les intérêts du saint siege : le monarque François donna ses ordres pour continuer la guerre, parce que le projet de paix sembloit attaquer les droits du prince son frere.

Mariana, t. 3, p. 222.

La guerre recommence, & bientôt est suivie de la paix.

On courut aux armes de tous côtés, mais avec plus de fracas que de succès, parce qu'on agissoit avec plus de fureur que de méthode. Le roi de Majorque, qui excelloit à faire des courses, ne sçavoit point faire de conquêtes. Lorsqu'il ne trouvoit aucun obstacle, c'étoit un furieux, qui portoit par-tout le ravage & la désolation : voyoit-il paroître la moindre armée, il fuyoit, dit l'historien du temps, *comme le daim timide*, & aban-

donnoit toutes ses entreprises. La France cependant se reposoit sur ce prince du pesant fardeau de cette guerre: il la faisoit au nom du roi, qui fournissoit, & les troupes, & l'argent. On a de lui une quitance de trente mille livres de petits tournois, que le monarque François lui devoit *pour le restant de ses gages, à cause de l'expédition d'Aragon.*

Ann. 1289.

Hist. de Lang. t. 4, p. 66.

Bientôt néanmoins on eut horreur de prodiguer inutilement le sang des peuples. Charles, *le roi le plus chrétien de tous ceux qui régnoient alors*, touché des troubles que sa mauvaise fortune excitoit en France, en Espagne, en Italie, désespéré enfin de ne pouvoir exécuter les conventions de Campo-Franco, prit la généreuse résolution d'aller se remettre en prison, comme il s'y étoit engagé. Il en fit avertir Alfonse, & se présenta jusqu'à trois fois en un certain lieu, entre Junqueras & le col de Pannissar, où le roi d'Aragon devoit se trouver pour le recevoir, l'échanger avec les princes ses fils, & rendre les ôtages Provençaux avec les trente mille marcs d'argent: mais le monarque Espagnol ne parut point. Rapin Thoyras, toujours emporté par sa haine contre sa nation, assure que Charles s'y rendit si bien accompagné, qu'Alfonse ne crut pas devoir se hasarder sur la parole de ce prince: nouvelle prévarication de cet historien infidele. Il est vrai qu'Alfonse dit la même chose dans une lettre au roi d'Angleterre: mais on pouvoit lui en avoir imposé. Il ne faloit pas dissimuler qu'un grand nombre de prélats, de barons, de chevaliers, de gentilshommes, *attestent comme témoins oculaires, que Charles se présenta sans armes, avec une suite peu considérable également sans armes.* Ce témoignage porté par des gens dignes de foi, qu'on ne peut soupçonner d'aucun intérêt, doit au-moins rendre douteux celui du prince Aragonois, qui avoit peut-être ses raisons pour avancer le contraire. Quoi qu'il en soit, cet événement donna lieu à beaucoup de plaintes, de reproches & de justifications de la part des deux monarques. Charles, toujours ami de la paix,

Rymer, t. 1, part. 3, p. 58.

Ibid, p. 52, 53, 54.

Hist. d'Angl. t. 3, p. 21.

Rymer, ibid. p. 58.

Rymer, ibid. p. 53.

Ann. 1290. fit propoſer une conférence à Perpignan, où les puiſſances belligérantes envoyerent leurs ambaſſadeurs : on diſputa beaucoup, on ne conclut rien. La guerre recommença avec plus d'acharnement que jamais.

Dom Jayme, uſurpateur de la Sicile, s'étoit jeté avec une nombreuſe armée ſur la Calabre, où il avoit remporté d'abord de grands avantages : il finit par être battu. Charles au milieu de ſon triomphe, trop généreux ſans doute, ou peut-être mal informé de l'extrémité où ſon ennemi étoit réduit, conſentit à lui accorder une treve de deux ans. Le comte d'Artois, autrefois régent, alors général des troupes du royaume, en fut ſi chagrin, qu'il rompit bruſquement avec ce prince trop foible, & s'en retourna dans ſa patrie avec toute la nobleſſe Françoiſe qui l'avoit accompagné, ou qui étoit venue le joindre en Italie, pour combattre ſous ſes étendards. On reprit donc les négociations. Alfonſe & Charles eurent une entrevue à Junqueras, où ils conclurent une ſuſpenſion d'armes pour quelques mois. Auſſi-tôt le ſouverain pontife fit partir pour la France deux légats, Benoît Cajétan & Gérard de Parme, avec ordre de travailler de tout leur pouvoir à accélérer la concluſion d'une paix, que les uns & les autres ſouhaitoient avec un égal empreſſement. Les deux cardinaux ſe rendirent d'abord à Montpellier, où ils entamerent cette grande affaire en préſence des rois de Sicile & de Majorque, qui ſe trouvoient ſur les lieux. Les conférences furent enſuite transférées à Taraſcon, où la réconciliation du monarque Aragonois avec le prince Angevin fut enfin ſcellée à ces conditions :

Spicil. t. 3, p. 48.

Ann. 1291.

1°. Que le roi d'Aragon enverroit d'abord une ambaſſade à Rome ; qu'il s'y rendroit enſuite lui-même, pour demander avec humilité pardon au ſaint pere de ſa déſobéiſſance à l'égliſe, & ſe ſoumettre, lui, ſon royaume & tous ſes ſujets, à toutes les volontés du pontife, qui de ſon côté devoit le recevoir avec bonté, révoquer toutes les excommunications lancées contre

Rymer, ibid, p. 77, 78.

lui, lever l'interdit jeté sur tous ses Etats, absoudre ceux qui lui étoient demeurés fideles, tant clercs que laïques, lui rendre les couronnes d'Aragon & de Valence, le comté de Barcelone, & toutes les terres de sa maison, pour les posséder avec la même indépendance que le feu roi son pere (*a*) : 2°. que le roi de Sicile feroit tous ses efforts pour engager Charles de Valois à renoncer à tous les droits que le pape lui avoit donnés sur l'Aragon, & pour lui faire agréer ce traité, ainsi qu'au seigneur roi de France son frere : 3°. qu'Alfonse assuré du consentement de ces deux princes, certain d'ailleurs des bonnes dispositions du pape par une bulle authentique, remettroit sur-le-champ au roi de Sicile ses fils avec les autres ôtages, toutes les obligations qu'il pouroit avoir contractées envers l'Aragon, & les trente mille marcs d'argent que le roi d'Angleterre avoit déposés entre ses mains : 4°. que de part & d'autre on répareroit les torts commis, on rendroit les places conquises, on accorderoit une amnistie aux sujets proscrits comme rebelles dans le premier feu de la guerre : 5°. que le monarque Aragonois, pour expier sa faute, (si cependant il y en peut avoir à défendre une couronne qu'on tient de ses ancêtres) s'engageroit à conduire dans quelque temps une armée contre les Infideles, qui venoient de s'emparer de la Terre-sainte; qu'il ne donneroit ni secours, ni conseil au prince D. Jayme son frere, au cas qu'il ne voulût point fléchir sous les ordres du souverain pontife ; qu'il publieroit

Ann. 1291.

(*a*) Ceci détruit ce qu'avance le P. Daniel, qu'une des conditions étoit qu'Alfonse s'engageroit à payer au saint siege un tribut annuel de trente marcs d'or : *Hist. de France*, *tom.* 5, *p.* 20. Le traité de paix imprimé dans le recœuil de Rymer, (*tom.* 1, *part.* 3, *p.* 77, 78) n'en fait aucune mention. Le pape y déclare au-contraire, que son intention n'est pas que les fautes du pere deviennent préjudiciables au fils : qu'en conséquence il lui rendra tous ses royaumes *dans le même état où ils étoient du temps du feu roi*, *avant qu'il eût encouru l'indignation de Rome*. Or il est certain que D. Pedre ne fut jamais assujéti à une pareille servitude ; qu'il refusa même d'être couronné par les mains de Grégoire X, parce qu'on vouloit lui faire acheter cet honeur par l'exaction de ce tribut. Observation échapée au nouvel éditeur de l'histoire de ce célebre Jésuite.

Ann. 1291. même un édit rigoureux, par lequel il ordonneroit, sous les plus grieves peines, à tous les Aragonois, soldats ou officiers, de sortir incessamment de la Sicile (*a*).

Rome triomphoit de l'humiliation de la famille royale d'Aragon : mais son triomphe, contre toute aparence, ne fut pas de longue durée. Tout sembloit fini. Charles de Valois, devenu l'époux de la princesse Marguerite, fille aînée du roi de Sicile, avoit renoncé solennellement à toutes les prétentions qu'il pouvoit avoir sur la couronne d'Aragon : sacrifice récompensé par les comtés du Maine & d'Anjou, qui lui furent cédés à perpétuïté en dédommagement de ce qu'il cédoit lui-même. *Spicil. t. 3, p. 49.* D. Jayme, roi dépouillé de Majorque, étoit sur le point d'être rétabli dans ses Etats ; restitution que la France exigeoit comme une condition essencielle de la paix. Le pape enfin se préparoit à recevoir les soumissions d'Alfonse, lorsque la mort imprévue de ce prince rejeta dans les mêmes embaras d'où l'on ne faisoit que de sortir. Il n'avoit point été marié : dom Jayme son frere lui succéda au trône Aragonois, & refusa d'abord de souscrire au traité qui venoit d'être conclu. Mais près d'être accablé de tous les foudres du Vatican, plus effrayé encore des menaces de la France qui commençoit à lever de nouvelles armées, il signa tout (*b*), se réconcilia sincérement avec Charles de Sicile, épousa la princesse Blanche sa seconde fille, lui restitua la Sicile, s'engagea même de prendre les armes contre son frere, s'il arrivoit qu'il formât quelque entreprise contraire à cette disposition. Il fit plus encore, il tint parole, lorsque D. Fréderic se fut emparé du souverain pouvoir dans une isle où la maison d'Anjou devoit commander. L'usurpateur néanmoins eut le bonheur de se soutenir contre tous les efforts de Boniface, de Charles & de D. Jayme, qui avoient conjuré sa perte. On fut forcé de le laisser régner sur les Siciliens, sous le nom de roi de Trinacrie, à con-

(*a*) Ce traité est daté du 6 Mars 1290, (1291).
(*b*) Ann. 1300, 1301.

dition qu'après sa mort, la couronne retourneroit au roi Charles & à ses héritiers : condition qui ne fut point remplie. La Sicile enfin, après de longs & sanglants débats, demeura aux enfants de Frédéric & d'Eléonore d'Anjou, sans autre charge que de payer tous les ans trois mille onces d'or, & d'entretenir cent hommes d'armes & dix galeres armées pour la défense du royaume de Naples. On ne fait qu'indiquer ces derniers événements : le peu de part que la France y prit, les rend étrangers à notre histoire. Une guerre plus importante nous apele : c'est celle que Philippe fut obligé de déclarer au roi d'Angleterre : guerre aussi funeste dans ses effets, que problématique dans sa cause, chacun s'efforçant à l'envi de lui donner celle qu'il juge la moins odieuse. Si la prudence ne permet pas de s'en raporter absolument aux François, dont toutefois l'honeur fut toujours la plus chere idole, on ne doit pas plus de croyance à l'Anglois, qu'une expérience journaliere nous montre peu scrupuleux à imaginer des faits qui n'existent que dans sa prévention. On ne se décidera que sur les monuments les plus authentiques de ces temps reculés. Ann. 1291.

Deux matelots, l'un Normand, l'autre Anglois, ayant pris querelle, se battirent à coups de poing sur le port de Baïonne. L'Anglois, plus foible, tira son couteau, & perça le Normand, qui expira sur la place. Cette violence que le magistrat eut la foiblesse de laisser impunie, en occasionna plusieurs autres entre les mariniers des deux nations. Les Normands coururent la mer, résolus de venger la mort de leur compatriote : ils surprirent un vaisseau Anglois, & pendirent le pilote au haut du grand mât. Les choses n'en demeurèrent point là. Une flote marchande sortie des ports de Normandie rencontra un grand nombre de navires, qui venoient d'Angleterre, chargés pareillement de toutes sortes de marchandises : on s'injuria : on en vint aux mains : les Anglois furent très-maltraités, & porterent leurs plaintes au gouvernement. Aussi-tôt Edouard

Ann. 1292. Guerre avec l'Angleterre.

Ann. 1292. Spicil. t. 3, p. 113, chron. Nicol. Trivet.

envoya à la cour de France Henri de Laci, comte de Lincoln, pour concerter avec le roi les moyens de finir promptement ces désordres. Ce n'étoit jusque-là qu'une guerre de particuliers à particuliers, où les deux rois n'avoient aucune part: un ordre émané du trône suffisoit pour la terminer. Mais tandis qu'on étoit occupé de ce soin, il arriva une chose qui aigrit extrêmement les esprits. Deux cents barques Normandes avoient fait voile en Gascogne, pour aller charger des vins: tout ce qui se trouva d'Anglois sur sa route, fut insulté, pris ou tué. Déja elles s'étoient rembarquées avec toutes leurs provisions, & voguoient avec cette fierté qu'inspire la confiance dans sa supériorité, lorsqu'elles furent attaquées par soixante vaisseaux bien armés, & du nombre de ceux que le roi d'Angleterre préparoit pour envoyer en Palestine. Elles furent toutes, ou coulées à fond, ou prises & menées en Angleterre: il n'échapa de Normands que ceux qui gagnerent la terre dans leurs esquifs. Ce succès enhardit les vainqueurs.

Spicil. t. 3, p. 49, chron. Nang.

Quelques bourgeois de Baïonne se joignirent à eux: ils surprirent la Rochelle, massacrerent quelques habitants, brûlerent les édifices, firent le dégât aux environs, & rentrerent dans leurs ports chargés d'un riche butin.

Ann. 1293. Chron. Trivet, ibid.

Philippe plus indigné qu'étonné de l'insolence, envoya des ambassadeurs à Édouard, pour le sommer de lui en faire raison. Il lui demandoit en même-temps la restitution des vaisseaux & des marchandises, la liberté des matelots & des marchands, le dédommagement enfin des voyages faits à la Rochelle, menaçant de le citer à la cour de France, s'il n'en recevoit pas une satisfaction authentique. Le fier monarque répondit qu'il avoit sa cour en Angleterre, tribunal indépendant, qui n'étoit soumis à personne; qu'il y écouteroit toujours volontiers ceux qui viendroient y porter leurs plaintes contre ses sujets; qu'ils pouvoient venir à Londres en toute confiance; qu'il leur rendroit une prompte justice. On sent l'impression qu'une pareille réponse

réponse dut faire sur l'esprit d'un jeune prince, vif, impétueux, trop jaloux peut-être de son autorité : il la prit pour une déclaration de toute indépendance : Edouard, comme vassal de la couronne en qualité de duc de Guienne, fut cité à la cour de France, pour y répondre des excès commis par les siens dans la terre de Gascogne. Ann. 1293.

La citation fut affichée aux portes d'une ville de l'Agénois, qui étoit du domaine d'Edouard. Elle étoit adressée à la personne même de ce prince, & contenoit en substance : » que des hommes de Baïonne, associés » à quelques armateurs Anglois, s'étoient jetés mé- » chamment sur les sujets du roi; qu'ils en avoient tué » un grand nombre, tant sur terre que sur mer; qu'ils » en retenoient plusieurs dans une indigne captivité ; » que les ports d'Angleterre étoient pleins de vaisseaux » richement chargés, qu'on leur avoit enlevés, au mé- » pris des ordres précis & des défenses expresses du » légitime souverain ; que le monarque Anglois ne » pouvoit ignorer ces horreurs ; qu'on lui avoit envoyé » des ambassadeurs pour lui en demander justice, ce » qu'il avoit constamment refusé ; que ces mêmes hom- » mes de Baïonne, accompagnés des mêmes pirates » Anglois, avoient insulté la Rochelle, égorgé quel- » ques-uns de ses habitants, ravagé son territoire ; que » le ministere de France avoit fait sommer le gouver- » neur de Gascogne de lui livrer un certain nombre » de ces brigands, pour être enfermés dans les prisons » de Périgueux, & jugés selon la griéveté de leurs for- » faits ; mais que cet officier avoit insolemment résisté » à l'ordre émané du trône ; qu'en conséquence on » avoit ordonné la saisie de la ville de Bordeaux, de » l'Agénois, & de toutes les terres que l'Anglois possé- » doit dans le royaume, ce qui avoit occasionné une » nouvelle rebellion ; que les gens du roi d'Angleterre » fortifioient de tous côtés des villes, des châteaux, » des bourgs ; que par-tout ils sollicitoient les peuples » à la révolte contre le souverain ; que dans leurs assises

Edouard est cité à la cour de France.

Rymer, tom. 1, part. 3, p. 122, 123.

Ann. 1293. » ils avoient arrêté publiquement, au nom & de la » part du monarque, qu'on ne reconnoîtroit plus l'au- » torité du gouvernement François; qu'ils maltraitoient, » dépouilloient, emprisonnoient, condamnoient même » à la potence, & les parties qui apeloient, & les gens » de loix qui favorisoient ou attestoient les apellations
Ibid, p. 128, 129. » à la cour du roi: qu'ils avoient, depuis les brouille- » ries, massacré inhumainement quelques Normands » qui demeuroient depuis dix ans à Bordeaux, unique- » ment parce qu'ils parloient la langue Françoise; qu'ils » avoient saisi un malheureux de cette même nation, » l'avoient coupé en quatre morceaux au milieu de la » place publique, & l'avoient ensuite jeté à l'eau; qu'ils » avoient assassiné quatre domestiques du roi, qui étoient » venus à Fronsac, pour y recevoir le tribut qu'on ape- » loit *coutumes, disant qu'ils le faisoient en mépris du* » *roi de France & du prince Charles son frere*; qu'ils » avoient coupé la main à un sergent du roi, qui étoit » dans l'exercice de ses fonctions; pendu deux Sergents » d'armes, à qui la garde du château de *Cuiller* avoit » été confiée, accablé de mauvais traitements, traîné » dans la boue, dépouillé de leurs habits & de leurs » équipages les députés du sénéchal de Toulouse à Jean » de Saint-Jean, commandant dans la Guienne; tran- » ché la tête enfin à un gentilhomme de la suite du » maréchal de France, que le roi avoit envoyé dans ce » pays «. On croit lire l'histoire de nos jours, & l'a- venture tragique de M. de Jumonville, que sa qualité de ministre d'un peuple puissant n'a pu garantir du plus honteux assassinat (*a*). C'est que le temps qui détruit tout, change rarement le caractere des nations.

Ibid. » Voilà, roi d'Angleterre, continue le monarque » François, voilà les excès que vos gens ont commis, » & ne cessent de commettre: excès qui n'ont pu écha- » per à votre connoissance: vous les avez ou tolérés » ou permis. C'est pourquoi nous vous ordonnons &

(*a*) Voyez l'excellent ouvrage de l'Observateur Hollandois, *Lettre 2, p. 25.*

» commandons sous les peines de droit, que vous ayez » à vous présenter à notre cour le vingtieme jour après » la fête de Noël prochain, pour y répondre sur tous » ces griefs, entendre ce que l'équité lui dictera, & » vous soumettre à ses arrêts «. Edouard ne comparut point : il fut déclaré contumace & condamné par défaut. On lui fit signifier ce nouveau décret, qu'un clerc du roi lut publiquement dans une séance du parlement : il fut cité une seconde fois.

Ann. 1293.

Ann. 1294. *Ibid.*

Mouvements en France réprimés aussitôt qu'excités. *Spicil. t. 3, p. 49, chron. Nang.*

On prévit que cette contestation aboutiroit enfin à une guerre ouverte entre les deux rois. La circonstance parut convenable au comte de Hainaut pour l'exécution d'un dessein qu'il méditoit sur des prétextes que l'histoire ne dit pas. Il fondit à main armée sur les terres du roi, pilla quelques églises confiées à sa garde, fit par-tout d'horribles dégâts. Ce fut envain que le monarque employa tout ce que la douceur & l'autorité ont de plus persuasif, pour le faire rentrer dans son devoir : il méprisa & les prieres & les menaces. On fut obligé d'envoyer le comte de Valois avec une armée, pour réprimer son insolence. Charles étoit à peine en marche, que le rebelle effrayé vint le trouver sans armes, se rendit avec lui à Paris, se soumit à toutes les volontés du roi, répara tous ses torts, demanda pardon & l'obtint.

Ibid.

Ducange, au mo: *tolta, mala tolta.*

Il y eut aussi vers le même-temps une sédition à Rouen, à l'occasion d'un impôt qu'on apeloit *Mautollu*, *Maltote*, c'est-à-dire, droits sur les denrées, *levés injustement & par force*. La populace accablée depuis quelques années d'exactions inconnues jusque-là, se souleva contre les gens tenant l'échiquier du seigneur roi, les assiégea dans le château de la ville, enfonça les portes de la maison du receveur, se saisit de la caisse, & répandit par toutes les rues l'argent qu'elle enfermoit. Cette révolte finit comme toutes les entreprises de cette nature : les plus mutins furent pendus : quelques-uns furent confinés dans une prison perpétuelle : quelques autres furent bannis & leurs biens confisqués.

Ann. 1294.

Loi somptuaire.

Un autre événement célebre de la même année est la promulgation d'une loi somptuaire, qui fixe la quantité de mets qu'on servira sur les tables, le nombre de robes qu'on poura se donner tous les ans, le prix qu'il est permis de mettre aux étoffes, l'état enfin que chacun doit tenir, selon sa naissance, ses facultés, son rang, ou sa profession.

Mets qu'on doit servir aux repas.

Traité de la police, liv. 3, tit. 50, p. 386, 387.

Coutume de Beauv. observ. p. 371, 372.

Mœurs des Franç p. 157, 158.

Lettres hist. sur le Parl. 2. part. p. 344 & suiv.

1°. Elle ordonne que » nul ne donnera au grand » mangier (au souper qui étoit encore alors le grand » repas comme chez les Romains) que deux mets & » un potage au lard, sans fraude; & au petit mangier » (au dîner) un mets & un entremets. S'il est jeûne, » il poura donner deux potages aux harengs & deux » mets, ou bien un potage & trois mets: jamais plus » de quatre plats pour les jours de jeûne (*a*): jamais » plus de trois, pour les jours ordinaires «. Elle va plus loin encore; & de crainte qu'on ne multiplie les mets, sans excéder ce nombre de plats, elle ajoute » qu'on ne mettra en aucune écuelle qu'une maniere » de chair, une piece tant seulement, ou une maniere » de poisson: mais elle n'entend pas que le fromage » soit un mets, s'il n'est en pâte, ou cuit en eau «. On sera sans doute surpris de cette simplicité de mœurs, dans un siecle sur-tout où les yeux sont accoutumés à une multiplicité fastueuse de mets, dont les noms seuls deviennent une étude: étonnement qui ne peut manquer de redoubler, si l'on fait réflexion que cette étrange sobriété étoit celle de nos rois mêmes. On ne servoit jamais que trois plats sur leurs tables: jamais ils ne buvoient que le vin qu'ils recœuilloient de leurs vignes; & ces vignes n'étoient ni en Champagne, ni en Bourgogne, mais dans l'Orléanois. Louis le jeune faisoit des largesses *de son excellent vin d'Orléans*, comme l'impératrice reine de Hongrie fait des présents de son vin de Tokai: Henri I vouloit toujours en avoir, lorsqu'il alloit à la guerre, persuadé *qu'il excitoit aux grands*

(*a*) Alors on ne faisoit qu'un repas les jours de jeûne: c'est pour cela que l'ordonnance permet un mets de plus.

exploits. Cette frugalité régnoit encore sur la table royale du temps de Philippe-le-Bel, le plus dépensier de tous les princes ses prédécesseurs : l'eau-rose, aujourd'hui si dégradée, en faisoit les délices. Nous voyons par plusieurs monuments, que les rois d'Angleterre observoient la même étiquette dans leurs repas. On raconte que des moines de Winchester vinrent se jeter aux pieds de Henri II, fondants en larmes, pour lui demander justice de leur abbé, qui ne leur donnoit que dix plats, au-lieu de treize, qu'on avoit coutume de leur servir. » On ne m'en sert que trois dans mon » palais, répondit le monarque indigné : malheur à » votre abbé s'il vous en accorde plus que la sobriété » n'en permet à votre roi «. Ann. 1294.

2°. Elle décide que, *li duc, li comte, li baron de six mille livres de terre*, ne pouront se donner plus de quatre robes par an, *& leurs femmes autant.* Les prélats & les chevaliers sont restreints à deux : on en permet trois au chevalier *qui aura trois mille livres de terre :* on en accorde deux à l'écuyer, une seule *aux garçons : Nulle damoiselle, si elle n'est châtelaine, ou dame de deux mille livres de terre, n'en aura qu'une.* C'étoit l'usage parmi les seigneurs de faire des présents de robes à ceux qui leur étoient atachés : il est défendu aux chevaliers d'en donner plus de deux : les prélats n'en doivent donner qu'une. On remarque à ce sujet, qu'alors l'habillement ordinaire des hommes étoit une soutane ou longue tunique, & par-dessus, une robe ou un manteau, quelquefois tous les deux ensemble : l'habit court, excepté à l'armée, n'étoit que pour les valets. Il fut un temps où les robes n'avoient point de manches : elles en eurent depuis, fort étroites d'abord, très-amples dans la suite. Le manteau, sur-tout quand il étoit fourré, n'apartenoit qu'aux personnes d'un certain rang. On l'agraffoit sur l'épaule droite, de sorte qu'étant toujours ouvert de ce côté-là, jamais par-devant, on avoit l'entiere liberté du bras droit : on le retroussoit sur l'épaule gauche, pour laisser le libre

Nombre des robes qu'on peut se donner par an.

Idem, ibid.

Ann. 1294.

usage de l'épée : il traînoit par derriere, & tomboit jusqu'à terre. On distinguoit les divers ordres de seigneurs à l'ampleur du bord, & à la qualité de la fourrure ou hermine qui l'entouroit : à la largeur du repli du collet, à la longueur de la queue traînante. Les ducs, comtes, barons, chevaliers, le portoient d'un drap écarlate, ou violet : cette derniere couleur a prévalu dans le long habit de cérémonie pour les pairs. On ne connoissoit point encore les chapeaux ; le bonnet étoit la coëffure de tous les hommes : s'il étoit de velours, on l'apeloit *mortier* : s'il n'étoit que de laine, on le nommoit simplement bonnet. Le premier étoit galonné : le second n'avoit pour ornement que des cornes plus élevées, par lesquelles on le prenoit. Il n'y avoit que le roi, les princes & les chevaliers qui se servissent du mortier : le bonnet étoit la coëffure du clergé, des gradués & du peuple. On mettoit pardessus l'un & l'autre un chaperon, espece de capuchon qui avoit un bourlet sur le haut, & une queue pendante par derriere : il étoit commun aux deux sexes. On distinguoit les *dames à chaperon de velours*, & les *dames à chaperon de drap*. Celui des personnes de condition étoit plus large & fourré : celui des gens du peuple étoit plus étroit, sans fourrure, & de la forme d'un pain de sucre.

Prix qu'il est permis de mettre aux étoffes. *Idem, ibid.*

3°. Elle déclare que » nul prélat, ni baron, ne » poura avoir robe pour son corps, de plus de vingt-» cinq sous tournois l'aune de Paris : les femmes des » barons à proportion, c'est-à-dire, à-peu-près un » cinquieme de plus. Le banneret, ainsi que le châ-» telain, ne doit point passer plus de dix-huit sous » l'aune ; l'écuyer, fils de baron, quinze ; l'écuyer qui » se vêt de son propre, dix ; le clerc en dignité, ou » fils de comte, seize ; le simple clerc, douze & demi ; » le chanoine d'église cathédrale, quinze. Le taux des » bourgeois est douze sous six deniers l'aune : leurs » femmes peuvent aller jusqu'à seize : mais il faut qu'ils » aient *la valeur de deux mille livres tournois de biens ;*

» les autres sont fixés à dix sous, leurs femmes à douze » au plus «. On a vu qu'alors il étoit d'usage parmi les seigneurs de donner des robes à ceux qui composoient leur petite cour : l'ordonnance regle également le prix qu'on poura mettre à ces étoffes de présent. C'est dix-huit sous l'aune pour *les compagnons* du comte & du baron, quinze pour *les compagnons* du banneret & du châtelain, six ou sept pour tous les écuyers en général. C'étoit rapeler la nation à l'ancienne simplicité de ses peres, qu'elle commençoit d'oublier. On lit dans un compte de la maison du roi, qu'en 1202, l'habit de page, *tunique, sur-tunique, peaux & chaussure*, coûtoit *cent sept sous* ; l'habillement complet d'une dame du palais, huit livres ; celui des femmes d'un moindre rang, un tiers moins ; celui des *chambrieres, cinquante-huit sous* ; la toile pour les chemises des plus hautes dames, *un sou huit deniers l'aune* ; la robe d'écarlate qu'eut Philippe-Auguste pour la solennité de Pâques, *seize livres & demie* ; son chapel fourré de gris, *quatre sous* ; la fourrure de son manteau & de son capuce pluvial, *six francs* ; son surcot (*a*) pour l'armée, fourré de menu-vair, *soixante sous* ; une chape également fourrée, qu'il eut dans sa campagne, *six livres moins cinq sous* ; une robe fourrée de vair, qu'il eut à la Toussaints, *huit livres* ; ses tuniques, *quinze sous chacune* ; la robe & le manteau fourré, qu'eut la reine à la saint Remy, *vingt-huit livres moins trois sous*. Un autre état de dépense dit, que les robes de monsieur Louis, fils aîné du roi, & celles de la princesse sa femme, pour l'année 1217, montoient à *cent sept livres onze sous*. Il faloit qu'ils en eussent eu un grand nombre : la plus riche que le prince eut en Septembre, revenoit *à dix livres moins cinq sous* : il y en avoit une *de trente-six sous*.

Ann. 1294.

4°. Il en étoit alors comme de nos jours. Le bourgeois affectoit des airs de grandeur, & copioit ridicu-

Etat que chacun doit tenir. *Idem, ibid.*

(*a*) Le surcot étoit une tunique à manches courtes & fort étroites : la robe à grandes manches lui a succédé.

Ann. 1294.

lement l'homme de cour. Il voulut comme lui avoir des voitures pour se faire traîner, des flambeaux pour s'éclairer, de riches habits pour se faire remarquer, des bijoux sans nombre pour briller d'un éclat emprunté. Le nouvel édit, pour remédier à un abus doublement funeste, en ce qu'il ruinoit l'orgueilleux imitateur, & le rendoit la risée publique, ordonne que » nulle bourgeoise n'aura char : qu'elle ne se fera point » accompagner la nuit avec la torche de cire, ce qui » est également défendu à l'écuyer, au simple clerc, » à tout roturier ; qu'elle ne portera enfin, ainsi que » son mari, ne vair, ne gris, ne hermine, ne or, ne » pierres précieuses, ne couronnes d'or ou d'argent «. Nos rois donnoient eux-mêmes l'exemple de cette simplicité qu'ils commandoient. Sous Philippe de Valois, c'est-à-dire, plus de trente ans après cette ordonnance, on ne voyoit encore aucune vaisselle d'or ou d'argent *sur le dressoir* (buffet) *royal ;* mais il y avoit *tant seulement sur la table du prince deux quartes dorées pleines de vin, une aiguiere & sa coupe.* Quand les rois de Boheme, d'Ecosse, de Navarre & de Majorque y mangeoient, ce qui leur arrivoit souvent, *chacun avoit sa propre coupe, & son aiguiere, rien de plus. Quant aux joyaux, si le roy ou la roine portoit au doigt un rubis ou balais* (rubis balais) *de deux cents écus, c'étoit une merveille digne de grande admiration.* Les choses sont étrangement changées. On a vu de notre temps, un négociant d'Angleterre possesseur d'un diamant de près de douze millions.

Souliers à la Poulaine.

Mais tant de beaux exemples de la part des monarques ne purent faire impression sur l'esprit des sujets. Envain ils eurent recours aux peines pécuniaires : (l'amende étoit depuis cent livres pour les barons & les prélats, jusqu'à cent sous pour ceux qui n'avoient pas mille livres de bien) rien ne fit effet : l'ordonnance n'eut point son exécution. Ce fut même sous le regne de Philippe, & depuis la publication de cette loi somptuaire, que s'établit la mode bizarre d'une chaussure, qu'on

qu'on nommoit *soulier à la poulaine*, du nom peut-être de celui qui l'avoit imaginé. Il finissoit en pointe, dont le bec étoit plus ou moins long, suivant la qualité de la personne. C'étoit pour les gens du commun un demi-pied, pour les plus riches un pied, pour les grands seigneurs & les princes deux pieds. On l'ornoit quelquefois de cornes, quelquefois de griffes, ou de quelqu'autre figure grotesque : plus il étoit ridicule, plus il sembloit beau. Les évêques fulminerent longtemps sans succès contre cette mascarade, que le continuateur de Nangis traite *de péché contre-nature, d'outrage fait au Créateur :* peu s'en falut que l'usage n'en fût décidé hérétique. Charles V, pour complaire au clergé, le déclara *contre les bonnes mœurs, inventé en dérision de Dieu & de l'église, par vanité mondaine, par folle présomption :* & pour l'abolir, il prit un moyen plus efficace ; ce fut de condamner à dix florins d'amende ceux qui s'obstineroient à le suivre. On ne lui trouvoit plus les graces de la nouveauté ; déja même il commençoit à paroître incommode : la crainte du châtiment fortifia le dégoût : il fut absolument éteint. Mais celui qui lui succéda, n'étoit guere plus raisonnable. *Quand les hommes*, dit Paradin, *se fâcherent de cette chaussure aiguë, furent faites des pantoufles si larges devant, qu'elles excédoient de largeur la mesure d'un bon pied ; & ne sçavoient les gens lors comme ils se pouvoient déguiser.*

Ann. 1293. *Idem, ibid.*

Spicil, tom. 3, *p.* 138.

Liv. vert anc. du Châtelet, fol. 148.

Hist. de Lyon, ch. 5.

Il est passé en axiome dans les écrits politiques, que le luxe est le pere des arts & des sciences, dont l'union produit toutes les vertus de la société, la politesse & les mœurs douces. Deux exemples singuliers, l'un d'ignorance grossiere, l'autre de barbarie monstrueuse, tous deux du regne même où l'on fut obligé d'établir des loix somptuaires, prouvent ou que cette maxime est fausse, ou que le luxe d'alors n'en méritoit guere le nom. Le premier est une déclaration de Sybille, comtesse de Savoie ; qu'elle ne signe point son testament, parce qu'elle ne sçait point écrire : ce

Recœuil des traités de paix, t. 1, *part.* 113, *ann.* 1294.

Ann. 1293.

qui montre le peu de soin qu'on prenoit alors d'instruire les filles de la premiere qualité. Le second est un arrêt de la cour du roi, qui ordonne le duel entre les comtes de Foix & d'Armagnac, qui se disputoient la succession de Gaston de Moncade, vicomte de Béarn. Déja les deux champions étoient entrés en lice en présence du monarque & de ses barons, lorsque ce prince, à la priere du comte d'Artois, fit cesser le combat, tira lui-même du champ de bataille le comte d'Armagnac, qui avoit été renversé de son cheval, *& prit l'affaire sur lui*; c'est-à-dire, qu'il s'en réserva la connoissance & le jugement. Il tint parole, & *par la plénitude de la puissance royale*, ordonna que les deux contendants feroient la paix; que le comte d'Armagnac auroit les vicomtés de Brulhois & de Gavardan, & que le Béarn demeureroit au comte de Foix. La querelle néanmoins ne fut qu'assoupie: bientôt elle se raluma plus vivement que jamais, & ne finit que plus de soixante ans après.

Spicil, tom. 3, p. 49.

Marca, hist. de Béarn, p. 795.

Le roi confisque la Guienne: diverses relations à ce sujet. Celles des François.

Essais hist. 3 part. p. 112, 113.

La France & l'Angleterre avoient sçu fixer tous les regards, & l'Europe entiere atendoit avec impatience le succès de la seconde citation notifiée au roi Edouard. » Il paroît, dit un écrivain aussi ingénieux qu'élégant, » que ce monarque étoit de ces hommes avantageux, » dont l'air d'audace se démonte, & qui commencent » à plier dès qu'on les traite fiérement. Ce vassal qui » n'étoit soumis à personne, fit partir le prince Ed» mond son frere, pour l'excuser, & répondre en son » nom, disant « *que sa santé ne lui permettoit pas de se commettre à l'air de la mer*. Philippe s'obstina à vouloir qu'il comparût en personne. Dès que les délais de la citation furent expirés, il confisqua la Guienne. Aussi-tôt il y fit marcher des troupes sous le commandement du connétable Raoul de Nesle, qui s'empara en très-peu de temps de Bordeaux, de Baïonne & de toutes les villes que l'Anglois possédoit dans le royaume. On sera sans doute surpris de la rapidité de cette conquête: mais l'étonnement cessera, si l'on fait

Spicil, tom. 3, p. 49.

réflexion que le général François ne trouva que très-peu de résistance, & que cet abandon simulé de tant de places étoit un effet de la politique d'Edouard, *qui depuis long-temps formoit des projets d'iniquité. Il se flatoit*, dit Nangis, *de récouvrer cette province avec le secours de ses alliés, & que l'ayant reconquise par la force des armes, il ne la tiendroit plus du monarque François, mais par le droit de la guerre, & en toute souveraineté.* Aussi ne manqua-t-il point une occasion qu'il avoit cherchée avec tant d'empressement. Bientôt il envoya en France deux religieux, l'un Dominicain, l'autre Franciscain, pour déclarer au roi de sa part, qu'il ne le reconnoissoit plus pour son souverain, & qu'il se tenoit à jamais quite de tout hommage. Tel est le récit des historiens François.

Le récit des Anglois.

Rymer, tom. 1, part. 3, p. 123, 124.

Nicol. Trivel. in Spicil, t. 3, p. 213, 214.

Rapin Thoyras, hist. d'Angleterre, t. 3, p. 60, 61, 62.

Les Anglois racontent la chose différemment. Ils prétendent que la reine Marie, belle-mere (*a*) de Philippe, & la reine Jeanne sa femme, conclurent avec le prince Edmond un traité, par lequel on avoit réglé le genre de satisfaction que l'Angleterre devoit faire, pour apaiser le roi de France, *qui se tenoit à mal payé d'aucunes désobéissances de quelques commandants de la Guienne.* On étoit convenu, disent-ils, qu'on remettroit au monarque François six forteresses, *Saintes, Talmont, Turon, Pumirol, Penne & Montflanquin :* qu'il pouroit envoyer un ou deux de ses officiers dans les autres villes du duché, excepté à Bordeaux, à Baïonne, à la Réole ; de maniere cependant que *la force demeurât devers les gens du roi d'Angleterre :* qu'on lui donneroit enfin tels ôtages qu'il souhaiteroit. *Toutes ces obéissances faites*, Philippe devoit d'abord révoquer la citation prononcée contre Edouard à la cour des pairs ; ensuite à la priere des deux reines, restituer les six places en question, retirer ses officiers des autres, rendre les ôtages, & donner un sauf-conduit au

(*a*) Le P. Daniel (*Hist. de France, tom. 5, p. 29*) l'apele reine-mere du roi ; c'est une inadvertance que le nouvel éditeur auroit dû corriger. Philippe étoit fils d'Isabelle d'Aragon, premiere femme de Philippe-le-Hardi.

prince Anglois pour venir à Amiens, où il le recevroit de nouveau à la foi & hommage.

Ann. 1294. Idem, ibid.

Jusque-là tous ces articles n'étoient convenus que de vive voix: Edouard voulut avoir des sûretés: les reines demanderent quelque temps pour se consulter. On se rassembla deux jours après: il fut arrêté, que le traité seroit mis par écrit. Le prince en donna une copie signée de sa main aux deux princesses, qui lui en donnerent pareillement une, signée aussi de leur main. Elle fut envoyée au roi d'Angleterre, *qui pour la paix de la chrétienté, & pour hâter son voyage d'outremer, agréa tout ce qui avoit été conclu par le ministere de son frere. Il fit plus encore: pour sauver l'honeur du roi de France, pour contenter ceux de son conseil, pour tenir plus secretes les privées convenances des deux cours, il donna des lettres-patentes pour rendre au François toute la terre de Gascogne à sa volonté.* Edmond moins crédule, ne jugea point qu'il fût de la prudence d'exécuter cet ordre, sans être auparavant assuré de la propre bouche du roi, qu'il observeroit fidélement les conditions accordées par sa belle-mere & par sa femme. Philippe voulut bien lui donner cette satisfaction. Il se rendit en une certaine chambre, où en présence de la reine Blanche de Navarre, du duc de Bourgogne, & des ambassadeurs d'Angleterre, il promit foi de roi qu'il rempliroit les engagements que les deux reines avoient contractés en son nom. Dans le même temps, il déclara qu'il révoquoit la citation d'Edouard, & fit publier cette révocation en pleine salle, par l'évêque d'Orléans. Aussi-tôt les ordres furent expédiés en Guienne, pour livrer tout le duché aux officiers du monarque. Ce fut le connétable qu'on chargea de cette importante commission. On lui remit entre les mains un grand nombre d'ôtages: il les fit conduire à Paris.

Idem, ibid.

Tout étoit fidélement accompli de la part des Anglois. Alors Edmond s'adressa aux deux reines, pour demander l'exécution des articles que le roi avoit accordés par leur entremise. On lui fit dire que la chose

seroit examinée dans le conseil; qu'il ne fût point surpris, si le monarque lui faisoit une réponse un peu dure; qu'il étoit important que certains conseillers, qui auroient traversé la négociation, si on ne leur en eut fait un secret, ne fussent pas si-tôt instruits qu'elle avoit eu un heureux succès; que dès que l'assemblée seroit séparée, on donneroit des ordres efficaces pour l'exacte observation de tout ce qui avoit été arrêté par les princesses. Le prince, sur cette parole royale, se présente au conseil, demande un sauf-conduit pour le roi son frere, la restitution de la Guienne, & la délivrance des ôtages. Philippe répond très-séchement, *qu'il ne rendra pas ladite saisine.* Edmond étoit préparé à ce refus, il n'en fut point alarmé: il se retira dans une chambre voisine, pour y atendre l'effet de la promesse du roi. On affecta de l'y laisser quelque temps, sans lui faire rien dire. Enfin arrivent deux prélats, c'étoient les évêques d'Orléans & de Tournai, qui lui signifient que mal-à-propos il se repaît d'espérances flateuses; que le roi ne veut plus être importuné de cette affaire. Quelques jours après, le monarque s'étant rendu en son parlement, y fit faire une proclamation publique, pour sommer Edouard de venir répondre aux articles contenus dans la citation. C'est envain que les ambassadeurs Anglois objectent que cette citation a été révoquée, envain qu'ils demandent un délai jusqu'au lendemain, pour consulter le prince Edmond, on ne veut rien écouter; ils sont congédiés, & la confiscation de la Guienne est adjugée au roi. Ann. 1294.

Quoi qu'en dise Rapin Thoyras, dont chaque terme est ici l'expression d'une partialité outrée (*a*), tout ce récit a un petit air de roman, qui inspire une juste défiance. 1°. C'est le témoignage d'une partie intéressée, motif suffisant pour le rendre suspect: ce que

(*a*) Il fait dire aux reines que la satisfaction qu'on demandoit, *n'étoit qu'aparente, pour la forme seulement*, en un mot un jeu joué, *pour mettre à couvert l'honeur du roi.* Il n'y a rien d'aprochant dans le mémoire qui sert de fondement à sa relation.

Ann. 1294.

nous voyons de nos jours ne peut guere contribuer à lui donner du poids. 2°. Il peche contre toute vraisemblance. Edmond est à Paris : il voit tous les jours le monarque : il ignore cependant si c'est de son aveu que les deux reines traitent d'un accommodement. C'est trop peu dire encore : il envoie le traité à son frere, & avec une tranquilité que rien n'égale, atend l'ordre de livrer toute la Guienne, pour s'assurer si Philippe avoue les engagements contractés en son nom par les princesses. Ce n'est pas assez ménager le lecteur, que de lui présenter de pareilles absurdités. Quel est l'homme assez crédule, pour se laisser persuader qu'un roi puisse, on ne dit pas offrir, mais donner réellement deux cents villes à un ennemi, qui ne lui en demande que six ? Que signifie d'ailleurs ce mystere puérile qu'on fait à quelques ministres, d'un traité qui doit s'exécuter à la sortie de ce conseil même où l'on affecte de publier le contraire ? De pareilles scenes sont plus propres au théâtre qu'à l'histoire. 3°. Il n'a aucune marque d'authenticité. C'est un simple mémoire d'Edmond, si l'on veut, mais témoin non-recevable en cette occasion, peut-être aussi de quelque zélé patriote Anglois qui l'aura fabriqué dans son cabinet : il n'est ni daté, ni scellé, ni signé, mais cousu à la suite de quelques lettres, qui semblent le contredire. Elles contiennent un ordre de remettre entre les mains du connétable de France, *jusqu'à vingt ôtages :* si l'on en croit la relation du prince, on devoit les lui remettre, on les lui remit en effet *tels & tant comme il voulut.* Suivant les lettres, *c'est Jean de Saint-Jean, lieutenant en la duché d'Aquitaine*, qui fut chargé de livrer, & la Guienne, & les ôtages : suivant le mémoire, *c'est maître Jean de Lacy qui fut envoyé en Gascogne, pour rendre la saisine, & livrer des gents de la terre tant comme il plairoit au roi de France.* Ainsi ces deux monuments, loin de se fortifier, paroissent se détruire mutuellement. Il y avoit, dit-on, un traité, dont le roi d'Angleterre reçut une copie signée des deux reines.



ADOLPHE.
De Nassau.
Elu le 7. Janvier 1292.
Chassé et Tué le 14. Juillet 1298.

Pourquoi n'en trouve-t-on aucun vestige dans le recœuil de Rymer ? Sa conservation étoit-elle moins importante, ou plus difficile que celle du prétendu mémoire ? C'étoit une piece décisive : il suffisoit de la produire pour convaincre Philippe de la plus insigne mauvaise foi : on ne l'a point fait dans le temps, on ne le fait pas encore : elle n'est pas même rapelée dans les traités de paix subséquents : c'est plus qu'une probabilité, qu'elle n'a point existé. Ann. 1294.

Les deux rois cependant se préparoient à la guerre : jamais les deux nations ne s'y porterent avec tant d'ardeur. On songea de part & d'autre à grossir son parti, en se faisant des alliés. Le roi des Romains, Adolfe de Nassau, se vendit aux Anglois pour cent mille marcs d'argent, somme alors très-considérable : il avoit toutefois un prétexte : c'étoit l'usurpation de l'hommage du comté de Bourgogne, fief relevant autrefois des empereurs, ensuite indépendant durant leurs brouilleries avec les papes, enfin, par la soumission volontaire de ses légitimes possesseurs, réuni à la couronne de France, dont il avoit été démembré sur la fin de la seconde race. L'amitié, motif plus noble, quoiqu'elle ne fût pas absolument dégagée d'intérêt, fit entrer dans la même ligue Henri, comte de Bar, & Jean II, duc de Brabant, tous deux gendres d'Edouard (a). Le comte de Gueldres & l'archevêque de Cologne se joignirent à eux : tous deux promirent mille hommes d'armes ; le premier, moyennant une solde de cent mille livres tournois, pour six mois de service ; le second, pour une somme qu'on ignore, mais probablement un peu plus forte ; il devoit se trouver parmi ses troupes cent cinquante chevaliers : on donnoit au duc de Brabant cent soixante mille livres, pour deux mille

Ann. 1295. *Ibid*, *p.* 144. Préparatifs de guerre de la part des deux rois. *Rymer*, *tom.* 1, *part.* 3, *p.* 238. *Ibid*, *p.* 144. *Ibid*, *p.* 140.

(a) Le P. Daniel (*tom.* 5, *p.* 28) dit que Jean II, duc de Bretagne, prit parti pour Edouard, dont il étoit gendre. Mais ce duc 1°. servit toujours fidélement le roi, qui, pour le récompenser de ses services dans cette même guerre, érigea la Bretagne en duché-pairie : 2°. il ne fut point gendre, mais beau-frere d'Edouard : il avoit épousé Béatrix, fille de Henri III. Ces petites taches n'auroient point dû paroître dans la nouvelle édition.

Ann. 1295. Ibid, p. 150. Ibid, p. 152, 153. P. Dan. (t. 5, p. 29) qui cite Baluze, hist. d'Auverg. invent. des ch. t. 4, n. 5. Leibnitz cod. diplom. p. 14. Du Tillet, recueil des traités.

hommes à cheval, armés de fer. Gui de Dampierre, comte de Flandre, se laissa aussi engager contre le roi son souverain, mais secrétement, sur la promesse que sa fille épouseroit l'héritier présomptif de la couronne d'Angleterre. Philippe d'autre part sçut gagner Jean de Bailleul, roi d'Ecosse, qui souffroit impatiemment que l'Anglois l'eût assujéti à un hommage que ses prédécesseurs n'avoient point connu. Le monarque François, pour se l'atacher plus fortement, lui promit sa niece Isabelle (*a*), fille aînée de Charles de Valois, pour Edouard son fils, *qui devoit hériter du royaume d'Ecosse, & de ses autres terres.* Eric, roi de Norwege, mécontent qu'Edouard, dans le procès pour la succession au trône d'Ecosse, lui eût préféré Jean de Bailleul, se déclara également contre l'Angleterre. Il s'étoit obligé de fournir à la France deux cents *Galées*, grands vaisseaux qui alloient à la voile & à la rame, cent autres navires équipés d'armes & de vivres, enfin cinquante mille soldats pendant quatre mois de l'année, tant que la guerre dureroit : il ne paroît pas néanmoins que ce traité, par lequel Philippe de son côté s'engageoit à lui payer trente mille livres sterlings en différents termes, ait eu aucune exécution. On compte encore parmi les alliés du roi, Albert, duc d'Autriche, fils de l'empereur Rodolphe; Humber, dauphin de Vienne; Hugues de Longwy, Jacques de Châtillon, seigneur de Leuse & de Condé; & ce qui paroîtra sans doute fort extraordinaire, quelques villes de Castille, avec les Communes de Fontarabie & de Saint-Sébastien (*b*).

(*a*) Elle fut mariée dans la suite, par dispense du pape, au fils aîné d'Artus II, duc de Bretagne, après la mort de son pere, sous le nom de Jean III, & mourut en 1309, sans enfants, âgée de seize ans. *P. Ans. hist. genéal.*

(*b*) Le P. Daniel met au nombre des alliés de la France, Florent, comte de Hollande : mais il est certain par plusieurs actes raportés dans Rymer, que ce seigneur, durant tout le cours de cette guerre, étoit en commerce de lettres avec Edouard, qui lui écrivoit *comme à son ami*, qui s'adressoit même à lui, *pour faire toucher au roi des Romains les sommes qu'il s'étoit engagé de lui payer.* On ne peut guere concilier cette conduite de l'un & de l'autre avec l'opinion de ce célebre Jésuite. *Voy. Rymer, t. 1, part. 3, p. 138, 141.*

Bientôt



Ex Musæo Scriverii J.J. Flipart Sculp.

Bientôt on vit arriver à la cour de France des envoyés du roi des Romains, avec des lettres de défi conçues dans les termes les plus fiers & les plus orgueilleux. On étoit parfaitement instruit qu'il avoit trop d'affaires avec les princes de l'Empire, pour pouvoir porter ses armes ailleurs : il fut traité avec tout le mépris que méritoit une démarche aussi téméraire que déplacée. On ne daigna pas même admettre ses ambassadeurs à l'audience, & on les lui renvoya avec un grand papier cacheté, en maniere de lettre, où il n'y avoit rien d'écrit que ces quatre mots : *Cela est trop allemand.* Jamais en effet menaces ne furent plus vaines que celles de ce prince, qui élevé à la plus éminente dignité, n'avoit aucune des vertus qui donnent la considération. Une grande partie de l'Allemagne se souleva contre lui, & tout l'argent qu'il avoit reçu de l'Angleterre fut employé à lever des troupes contre les rebelles. Enfin il fut tué dans une bataille auprès de Spire : son vainqueur, Albert d'Autriche, lui succéda au trône impérial.

Ann. 1295. L'empereur envoie déclarer la guerre au roi.

Spicil, tom. 3, *p.* 50.

Anc. chron. de Fland. an. 1294.

Le comte de Flandre ne s'étoit pas encore déclaré : il affectoit même les dehors de la plus scrupuleuse fidélité. Mais toute sa dissimulation ne put empêcher ses intrigues de percer. Philippe en fut instruit : & l'ayant atiré à Paris, sur je ne sçais quel prétexte, le fit arrêter avec la comtesse sa femme, & renfermer dans la tour du Louvre, comme violateur des devoirs atachés à la qualité de vassal. C'étoit en effet une loi de l'Etat, que les grands de la cour & les seigneurs qui relevoient immédiatement de la couronne, ne pouvoient ni se marier, ni marier leurs enfants, sans le consentement du roi. Gui, en promettant sa fille au fils aîné du roi d'Angleterre, avoit manqué à cette obligation indispensable : il ne put alléguer aucune excuse légitime. Ce lui fut une nécessité de capituler, pour obtenir sa liberté. Il promit tout ce qu'on voulut : mais sa conduite passée ne permettoit point de s'assurer sur sa parole. On l'obligea de donner en ôtage cette même

Le comte de Flandre est arrêté, puis délivré, en donnant sa fille pour ôtage.

Spicil, tom. 3, *p.* 150.

Ann. 1295.

princesse, dont il avoit prétendu disposer sans l'agrément de son souverain. Elle fut mise auprès de la reine, élevée avec les mêmes soins, traitée avec les mêmes honeurs, servie avec les mêmes respects que les dames de France. Tel fut le prix de la liberté du prince Flamand & de la comtesse son épouse.

Ann. 1296.

Les Anglois font une descente en Guienne, & prennent plusieurs villes.

Spicil, tom. 3, p. 50, 214.

Enfin les hostilités commencerent entre les deux rois. Edouard avoit équipé une flote considérable. Elle quite les ports d'Angleterre, chargée d'une armée nombreuse, & vient faire descente à l'isle de Ré, où tout est mis à feu & à sang. De-là elle entre dans la Guienne par la Garonne, se saisit de Blaye, s'empare de Bourg-sur-mer & de quelques autres petites villes : ensuite se présente devant Bordeaux, qu'elle n'ose ataquer, parce que le connétable la défendoit en personne, passe outre, & monte jusqu'à la Réole, qu'elle surprend par la perfidie de quelques-uns de ses habitants. Le premier soin des vainqueurs fut de laisser de fortes garnisons dans les places qu'ils avoient conquises ; mais pour pouvoir les conserver, il leur faloit un port sur la mer : ce grand objet fixa désormais toute leur atention. Aussi-tôt ils se rembarquent, font voile du côté du midi, & bientôt paroissent à la vue de Baïonne. La ville est emportée du premier assaut, par une seconde trahison des Gascons. Les François se retirent dans le château, résolus de s'y défendre jusqu'à la derniere extrêmité : mais après des prodiges inouïs de valeur, ils sont obligés de capituler & de se rendre prisonniers de guerre.

Le comte de Valois marche contr'eux : avantage qu'il remporte.

Ibid.

Le connétable, obligé d'être spectateur oisif de tant de pertes, frémissoit d'indignation. La défiance qu'on avoit des gens du pays, l'avoit forcé de disperser ses troupes dans toutes les places de Guienne : ce qui le mettoit dans l'impuissance de tenir la campagne. Tout ce qu'il pouvoit faire dans cette circonstance, étoit de maintenir Bordeaux dans l'obéissance, & de conserver les postes les plus importants. On lui promettoit un prompt secours : il l'atendoit avec la plus vive impa-

tience. Enfin elle arriva cette armée si ardemment desirée, sous la conduite de Charles de Valois, frere du roi, & sa premiere opération fut le siege de la Réole. Dès que le connétable en fut averti, il se mit en marche pour aller joindre le prince; & chemin faisant, prit Podençai, où il y avoit une garnison composée de Gascons & d'Anglois. Ceux-ci voyant qu'ils ne pouvoient tenir plus long-temps, traiterent secrétement pour se rendre, sans comprendre les Gascons dans leur traité. Les François, après huit jours de siege, entrèrent dans la place, permirent aux Anglois de se retirer, arrêterent & désarmerent les Gascons, en choisirent soixante, les chargerent de fers, & dans cet état les conduisirent au comte de Valois. Charles, pour punir les perfidies réitérées de cette inconstante nation, les fit tous pendre à la vue de la Réole: spectacle qui jeta l'épouvante dans cette malheureuse ville. La nuit étoit à peine venue, que les commandants, Jean de Bretagne, comte de Richemont, & Jean de Saint-Jean, prirent la fuite avec tous les soldats Anglois, gagnèrent leurs vaisseaux, & s'embarquerent sur la Garonne. Les Gascons, irrités de cette seconde trahison, les poursuivirent avec fureur, & en firent un grand carnage: mais les chefs échaperent à leur vengeance. On s'aperçut le lendemain que le désordre & la division régnoient dans la place. Le comte de Valois profita de la circonstance, fit donner l'assaut, & la forteresse fut emportée avec un horrible massacre des Gascons. On compte parmi les prisonniers dix-huit chevaliers, & trente-trois écuyers: tous furent conduits à Paris. Le même jour Saint-Severe ouvrit ses portes aux Anglois: c'étoit un poste important. Charles ne leur donna pas le temps de s'y fortifier: il y marcha en toute diligence, l'assiégea, & le reprit après un siege de trois mois: mais il étoit à peine de retour en France, que cette ville infidele viola ses serments, & reçut dans ses murs les ennemis de ce même souverain à qui elle venoit de jurer une fidélité inviolable.

Ann. 1296.

Ibid, p. 215.

Ann. 1296. Expédition des François en Angleterre. Ibid, p. 51.

Dans le même-temps une flote Françoise portoit la guerre en Angleterre, sous le commandement de Mathieu de Montmorenci & de Jean d'Harcourt. Elle débarqua au port de Douvres, pilla & brûla tout ce qui étoit hors des murs : ce fut là que se bornerent toutes ses entreprises. Une si belle armée, dit Nangis, suffisoit pour la conquête de toute la monarchie Angloise : mais ses chefs, soit incapacité, soit ordre secret de la cour, ou quelque autre raison que l'histoire nous a laissé ignorer, contents de lui avoir fait voir le pays ennemi, la ramenerent aussi-tôt en France, sans lui permettre aucune autre tentative.

Leurs succès en Guienne. Ibid.

Ainsi la Guienne demeura le seul théâtre des hostilités des deux nations. Edmond y commandoit pour le roi son frere : il osa se présenter devant le comte de Valois, il fut battu, & contraint de se renfermer dans Baïonne, où il mourut de ses blessures. Le comte de Lincoln qu'on envoya pour le remplacer, ne fut pas traité plus favorablement de la fortune. Le célebre Robert, comte d'Artois, avoit alors le commandement des troupes Françoises : il marche contre le nouveau général, ataque son armée qui étoit composée de cinq cents chevaliers & de cinq mille fantassins, la met en déroute, lui tue cinq cents hommes, & fait cent prisonniers, parmi lesquels on compte Jean de Saint-Jean, le jeune Guillaume de Mortemer, & un grand nombre d'autres seigneurs. Ils furent tous transférés à Paris. La nuit & les forêts voisines du champ de bataille déroberent les comtes de Lincoln & de Richemont à la poursuite des vainqueurs : mais elles ne purent empêcher la perte d'une grande partie des troupes qu'ils conduisoient à leur garnison. Si le jour eut éclairé la victoire des François, il ne seroit pas échapé un seul homme de toute cette multitude. Depuis ce moment les Anglois n'oserent sortir de leurs retraites, & le comte d'Artois resta seul maître de la campagne.

Le comte de Flandre envoie défier le roi.

Le comte de Flandre, outré de l'affront qu'il avoit reçu à Paris, n'étoit occupé que des moyens de s'en

venger. Il ne fut pas plutôt de retour dans ses Etats, qu'oubliant la parole qu'il avoit donnée au monarque François, il traita de nouveau avec les ennemis de la couronne. La ligue porte, que Gui déclarera la guerre au roi de France, & qu'Edouard lui fournira trois cent mille livres, pour en soutenir la dépense. Aussitôt il envoie redemander sa fille, & menace, en cas de refus, de se retirer de l'hommage de Philippe, & de ne plus reconnoître sa souveraineté. On méprisa la menace: la princesse ne fut point rendue. Alors le rebelle fit partir deux ecclésiastiques, pour défier le roi en son nom. C'étoit un outrage de la part d'un vassal, le monarque le ressentit vivement: il donna ordre sur-le-champ d'assembler une armée, pour aller châtier le téméraire.

Ann. 1296.
Ibid.

La multitude d'ennemis que Philippe avoit à combattre, exigeoit toutes les forces de l'Etat. Il rendit une Ordonnance, par laquelle il défendoit les guerres privées, & suspendoit celles qui étoient commencées. Tous les seigneurs qui se trouvoient en armes, eurent ordre de faire des treves, ou de se donner des *assurements* qu'ils ne s'ataqueroient point les uns les autres, jusqu'à ce que la guerre du roi fût terminée. On proscrivoit aussi, tant qu'elle dureroit, les joûtes, les tournois, & les gages de bataille que l'offensé envoyoit pour le duel en certains cas; & il ne fut plus permis de poursuivre son droit que par les voies ordinaires de la justice. On ôtoit enfin aux créanciers le pouvoir de faire saisir pour dettes les chevaux de bataille & les armes: réglement qui atira à l'armée plusieurs gentilshommes ruinés de crédit, qui sans cela ne se seroient pas rendus au service.

Ordonnance qui déf. pour un temps les guerres privées, les gages de bataille, les joûtes, & les tournois.

Ordon. des rois de France, t. 1, p. 328.

Ce fut vers le même temps, que, *requérans les bonnes mérités de Jean II, comte de Bretagne*, le roi lui accorda, *& à ses hoirs*, le privilege de ne pouvoir être cité à sa cour, *ou pardevant ses gens, par simples ajournements:* il n'en excepte que les cas *apartenants à sa souveraineté royale*, tels que les apels *de défaut de droit*,

Premieres lettres d'érection en duché-pairie.

Ibid, p. 329.

Ann. 1296.

ou de faux & mauvais jugement. Quelques mois après (*a*), il mit le comble à cette faveur, en érigeant la Bretagne en duché-pairie : c'est le premier exemple de ces sortes de graces, qu'on n'a peut-être que trop multipliées par la suite. L'Anjou & l'Artois datent du même jour leur érection en comtés-pairies.

Céleſtin abdique la papauté : Benoît Cajétan lui ſuccede : ſon caractere.

Bolland, t. 15 in vitâ S. Celeſt.

Tandis que la France étoit le théâtre d'une guerre également opiniâtre & ſanglante, un pape donnoit dans la ville de Naples un exemple que Rome n'avoit point encore vu, que perſonne n'a ſuivi depuis, qui ne ſera peut-être jamais imité. Nicolas IV étoit mort, après quatre années de pontificat ; & Pierre de Mouron, natif d'Iſernia, dans le comté de Moliſe, au pied de l'Apennin, lui avoit ſuccédé ſous le nom de Céleſtin V. C'étoit un bon ſolitaire peu verſé dans les ſciences, fondateur de certains moines, que la célébrité de ſes vertus a fait nommer Céleſtins, gens ruſtiques & ſans étude comme lui : un homme ſimple enfin, qui n'avoit aucune connoiſſance du monde, mais craignant Dieu ; qui, effrayé des périls de la papauté, *& touché du deſir d'une meilleure vie*, ne crut pas pouvoir garder la tiare, ſans expoſer le ſalut de ſon ame. Affligé de cette idée, il aſſemble les cardinaux, & après leur avoir défendu de l'interrompre, il leur déclare qu'il abdique ſolennellement le ſouverain pontificat : en même-temps il leur donne par écrit un plein pouvoir d'élire canoniquement un paſteur à l'égliſe univerſelle. Il fut obéi, & le choix du ſacré college tomba ſur Benoît Cajétan, qui prit le nom de Boniface VIII ; perſonnage plus diſtingué aux yeux du monde par ſa grande capacité dans les affaires, que célebre dans les faſtes de la religion par l'innocence de ſes mœurs. Sçavant juriſconſulte, il connoiſſoit toutes les profondeurs du droit civil & canonique : bel eſprit, perſonne ne ſçavoit tourner une penſée plus délicatement. Mélange ſingulier de bien & de mal ; extrême dans ſes

Mezeray, abr. t. 2, p. 780.

Le Gend. hiſt. de Fr. t. 2, p. 436, 437.

Adr. Baill. hiſt. des dém. de Bon. avec Phil. p. 4.

Dan. tom. 5, p. 50.

(*a*) Les lettres de cette érection ſont données à Courtrai, & datées du mois de Septembre 1297. P. *Anſ. Hiſt. généal. de France.*

talents comme dans ses défauts, il avoit en même-temps beaucoup d'élévation dans l'ame, & beaucoup de politesse dans la conduite. Fier, impérieux, entreprenant, inflexible, quand on le craignoit, timide & rampant, quand on lui résistoit. Admirable pour discerner le parti le plus convenable aux circonstances, quand la réflexion n'étoit point suspendue par la colere: incapable d'écouter ou de suivre un bon conseil, quand il se laissoit emporter à la vengeance & à son humeur hautaine. Toujours occupé d'idées ambitieuses & profanes, il étoit plus ardent à soumettre les rois sous la puissance temporelle des papes, qu'à étendre l'autorité spirituelle de l'église sur les peuples : trop altier dans ses procédés comme dans ses sentiments, il fut plus redouté qu'aimé parmi les siens même, qui le livrerent à toute la fureur de ses ennemis. *Plein d'arrogance & de présomption*, dit le P. Daniel, *il n'estimoit que lui, & n'avoit nul égard pour ce qu'avoient fait ses prédécesseurs. Violent, impétueux, il fut*, dit Pasquier, *un aussi grand remueur de ménage que Grégoire VII.*

Ann. 1296.
Pasq. rech. de la Fr. tom. 7, l. 3, c. 97, p. 229.

On dit que dans l'espérance de monter sur le trône pontifical, il n'omit aucun artifice pour persuader à son prédécesseur d'en descendre : qu'il avoit pratiqué une ouverture dans la muraille de sa chambre, & lui crioit toutes les nuits à l'oreille par le moyen d'une sarbacane : *Célestin, le ciel t'a fait naître pour la solitude, tu n'es point propre au ministere dont tu te trouves chargé, Dieu te rapele dans ton hermitage :* que l'ayant déterminé à donner au monde cet exemple unique de désintéressement, il lui fit publier une bulle qui permet aux souverains pontifes de se démettre de la papauté : enfin qu'assuré des suffrages du plus grand nombre des cardinaux, il ne perdit point de temps pour assembler le conclave où il devoit être élu. On connoissoit son habileté ; on crut que la dignité où il alloit être élevé, lui inspireroit la sainteté qu'elle exige : on se trompa. Il ne fut pas plutôt en place, qu'il parut

Ses intrigues pour monter sur le trône pontifical.

Ann. 1296.

Bolland, t. 15, p. 440, 475.

Spicil. t. 3, p. 50.

tout ce qu'il étoit, ambitieux & violent. Peu content d'avoir fait confirmer par le sacré College l'abdication de Céleſtin, il porta l'indignité juſqu'à attenter à la liberté de ce ſaint homme, ſous prétexte qu'on pouroit abuſer de ſa facilité, pour lui faire reprendre la tiare, & donner lieu à un ſchiſme dangereux. Le bon vieillard étoit bien éloigné de cette penſée : il fuyoit déguiſé, pour ſe mieux cacher, & ne reſpiroit qu'après ſa cellule de Sulmone. On l'arrêta, mais avec reſpect, pour ne point ſcandaliſer le peuple, qui le regardant comme un ſaint, le ſuivoit en foule, coupoit des morceaux de ſon habit, arrachoit du poil de ſon âne pour en faire des reliques. Il fut amené au nouveau pontife, qui affecta de le recevoir avec beaucoup d'honnêteté, & cependant le fit enfermer au château de Fumone dans la Campanie, où il finit ſes jours : cruauté qui fit naître d'affreux ſoupçons ſur la conduite du perſécuteur, & lui atira l'horreur & l'averſion de tous les gens de bien.

Sa haine & ſes perſécutions contre la maiſon des Colonnes.

Les Gibelins & les Guelfes, deux factions puiſſantes, la premiere livrée aux empereurs, la ſeconde dévouée aux papes, diviſoient plus que jamais l'Italie. Boniface avoit été ardent Gibelin, quand il n'étoit que ſimple particulier : dès qu'il fut pape, il devint Guelfe furieux. On raconte qu'en donnant des cendres au peuple le premier jour de carême, il les jeta aux yeux d'un archevêque de Gênes, qui s'étoit préſenté pour en recevoir, en lui diſant : *Souviens-toi, ô homme, que tu es Gibelin, & qu'avec tous les Gibelins tu retourneras en poudre.* Les Colonnes, premiers barons Romains, qui poſſédoient des villes au milieu du patrimoine de ſaint Pierre, étoient de la faction Gibeline. Cette raiſon, une indifférence peut-être trop marquée de leur part pour le nouvel élu, quelques diſcours échapés ſur l'irrégularité de l'élection, aigrirent l'eſprit du pontife altier : il jura l'extinction d'une maiſon trop puiſſante à ſon gré. Elle avoit deux cardinaux, Jacques & Pierre ſon neveu : ils furent cités pour répondre de leurs paroles

Hiſt. Gen. mſſ. Bibl. reg. n. 40, p. 42, verſ.

Rayn. tom. 15, app.

Diſſ. preuv. p. 33, 34.

paroles & de leurs actions, avec menace de les dégrader du cardinalat, s'ils n'obéissoient promptement. Ils n'oserent se présenter en personne, & ne répondirent que par des manifestes. Ils publierent hautement que Boniface n'étoit point le véritable pape : que la preuve que Célestin s'étoit démis par force, c'est qu'on le tenoit dans une étroite prison pour l'empêcher d'en faire ses plaintes : que sa renonciation, quand même elle seroit volontaire, n'étoit point canonique ; ce qu'ils prouvoient par la décrétale qui réserve au pape la démission de l'évêque, & par-conséquent celle du pape, à celui seul dont il est le vicaire : qu'enfin en la suposant possible de droit, il y étoit intervenu beaucoup de fraudes & d'artifices, qui la rendoient nulle. Ils finissoient leur apologie en demandant la convocation d'un concile général, aux décisions duquel ils offroient de se soumettre. Mais de simples écrits étoient de trop foibles armes contre un homme qui avoit l'autorité en main. Etienne Colonne, neveu des deux cardinaux, pour soutenir les discours de ses oncles, leva des troupes, & fortifia ses places.

Ann. 1296.
Spicil. t. 3, p. 51.

On peut juger de l'impression que fit une pareille démarche sur un homme tel que Boniface : il donna l'essor à toute l'impétuosité de son caractere : les foudres & les croisades, tout fut employé pour écraser cette superbe maison. Les deux cardinaux furent condamnés *comme schismatiques, hérétiques, blasphémateurs, rebelles au saint siege, ennemis de la patrie ;* privés du titre, de la dignité, des honeurs du cardinalat ; déposés de tous leurs bénéfices ; exclus à perpétuité de toute prélature ; excommuniés avec tous ceux qui les reconnoîtroient pour cardinaux, qui les assisteroient ou favoriseroient ; & tous les lieux où ils se retireroient, soumis à l'interdit. La vengeance fut portée plus loin, & s'étendit jusque sur leurs parents les plus proches. On en comptoit cinq, Jean, Oddon, Agapet, Etienne, Sciarra : tous furent proscrits, bannis, dépouillés de leurs biens, frapés des foudres du Vatican, jugés schis-

Il les excommunie & veut les rendre éternellement infâmes.
Rayn, an. 1297, n. 27, 39, 41.
Differ. preuv. p. 29.

Ann. 1296.

matiques, hérétiques, infâmes. Le fier pontife ne se croyant pas encore suffisamment vengé, oublia qu'il étoit le vicaire d'un Dieu, *qui ne punit point sur le fils les iniquités du pere.* Il déclara leurs descendants, *jusqu'à la quatrieme génération, incapables de toutes charges publiques, ecclésiastiques ou séculieres.* Peu content de ces décrets déja trop rigoureux, il dressa une constitution particuliere, où sous ce titre dogmatique *des schismatiques,* les Colonnes sont notés & flétris à jamais: constitution qu'il voulut éterniser avec sa haine, en l'insérant dans la compilation *du Sexte des décrétales.*

Ce que c'est que le Sexte des décrétales.

C'est ainsi qu'on apele le recœuil des constitutions des papes, entrepris sous les ordres de Boniface VIII, pour servir de continuation aux décrétales publiées par Grégoire IX, & rédigées par S. Raymond de Pegnafort. Guillaume de Mandegor, archevêque d'Embrun, Bérenger de Fredol, évêque de Béziers, & Richard de Sienne, fameux jurisconsulte, d'abord vice-chancelier de l'église Romaine, ensuite cardinal du titre de saint Eustache, sont les auteurs de cette nouvelle collection.

Spicil. t. 3, p. 52.

Elle fut aprouvée dans une assemblée des cardinaux, confirmée par une bulle, adressée aux universités de Bologne, de Padoue, de Paris, d'Orléans, & ajoutée au cinquieme livre des décrétales; ce qui lui fit donner le nom de *sexte,* ou sixieme, quoiqu'elle soit elle-même divisée en cinq livres. Le pape ordonne qu'elle servira de regle dans les jugements, & fera loi dans les écoles (*a*).

Les Colonnes sont réduits à la nécessité de s'expatrier.

J. Villan, l. 8, c. 21, 23.

Rayn, an. 1298, n. 22.

Les Colonnes cependant, pour se mettre à couvert des violences du pape, s'étoient retranchés dans les places fortes de leurs domaines, où ils furent suivis par une foule de mécontents. Il n'en falut pas davantage pour réveiller l'humeur guerriere de Boniface: il crut avoir trouvé l'occasion de les exterminer: il publia contre eux une croisade avec toutes les indulgences qu'on avoit coutume d'accorder à ceux qui s'enrôloient

(*a*) Ann. 1298.

pour le service de la Terre-sainte. On dit même qu'il employa à leur faire la guerre une grande partie des troupes & des sommes destinées pour le recouvrement de la Palestine. L'inquisition eut ordre d'agir vivement contre ceux qu'on croyoit être de leur parti ; & les hostilités commencerent par la destruction des palais & des maisons qu'ils avoient dans Rome. Bientôt les croisés eurent joint l'armée du pontife. Nepi assiégé avec toute la férocité qu'inspire la superstition, fut forcé de se rendre à composition : Zagarnolo & Colonna subirent le même sort. Il ne restoit plus que Palestrine. La frayeur s'empara de cette famille infortunée : elle traita d'accommodement, vint se jeter aux pieds du pontife, & lui demanda miséricorde : spectacle bien doux pour une ame aussi fiere que celle de Boniface. Alors affectant tous les dehors de la clémence, il déclare qu'il pardonne & leve toutes les excommunications : mais en même-temps il exige qu'on lui livre Palestrine. Quand il en fut maître, il la fit raser. Ann. 1298.

C'étoit une infidélité au traité. Le dépit qu'elle excita dans le cœur des Colonnes, les replongea dans une seconde révolte : ils furent excommuniés de nouveau, & les procédures recommencerent contre eux. La crainte qu'on n'attentât ou à leur vie, ou à leur liberté, les détermina enfin à s'expatrier. Les deux cardinaux se sauverent à Gênes, où ils demeurerent en exil, tant que Boniface vécut : Etienne, leur neveu, passa en France, où il fut reçu avec honeur : Jean, Oddon, Agapet, se retirerent en Sicile, où régnoit Frédéric d'Aragon, prince peu affectionné aux papes. Sciarra avoit embarqué toutes ses richesses sur un vaisseau, il fut pris par des Corsaires, qui le mirent à la chaîne : il demeura quatre ans sans oser se faire connoître, de peur que ces brigands ne le livrassent au pontife, qui les en eût libéralement récompensés. Le roi Philippe fut instruit de son malheur : il le fit racheter, résolu de se servir de lui contre Boniface, dont il commençoit à n'être pas trop content. Ibid.

Ann. 1296.

Premier sujet de brouilleries entre Boniface & Philippe. Le pape ordonne une treve entre les deux rois sans les avoir consultés.

Mezeray, abr. t. 2, p. 780, 81.

Le pape, devenu maître absolu dans ses Etats par la retraite des Colonnes, ne songea plus qu'à l'exécution du projet qu'il avoit formé d'usurper la souveraineté temporelle sur toutes les puissances de la chrétienté. Il y eût réussi sans doute, & l'indépendance des rois étoit menacée du plus grand danger, s'il n'eût trouvé dans Philippe-le-Bel un jeune prince, fier, impérieux, peu endurant, qui se trouvoit plus puissant qu'aucun de ses prédécesseurs, qui d'ailleurs avoit un conseil composé de gens hardis, impétueux, que rien ne pouvoit arrêter dans la poursuite d'un dessein inspiré par la justice. Déja le pontife avoit décidé en souverain de la succession au trône de Hongrie : déja se regardant comme établi de Dieu pour distribuer les couronnes, il avoit donné la Sardaigne & la Corse au roi d'Aragon : il porta ensuite ses regards sur la France & l'Angleterre, qui se faisoient une cruelle guerre. Aussi-tôt il envoie deux cardinaux légats, Bérard, évêque d'Albane, & Simon, évêque de Palestrine, avec ordre de traiter de la paix entre les monarques, ou s'ils ne pouvoient y parvenir, de ménager du-moins une treve, de l'ordonner même sous peine d'excommunication. Philippe trop délicat peut-être, lorsqu'il croyoit son autorité lésée, répondit avec hauteur, qu'un roi de France n'étoit point accoutumé à prendre la loi pour le gouvernement de son Etat : que son différend avec l'Angleterre n'étoit point une affaire de religion : que le pape en cette occasion pouvoit tout au plus employer les exhortations, mais qu'il n'avoit point d'ordres à donner, ni les François à en recevoir. Ce fut le premier sujet d'inimitié entre les deux puissances. Boniface ressentit vivement la fierté avec laquelle on l'avoit traité : il chercha l'occasion de s'en venger : bientôt il crut l'avoir trouvée : il ne réussit pas mieux dans cette seconde entreprise.

Rayn, ann. 1295, n. 46, 1296, n. 18.

Il fait sommer le roi de rendre la princesse de Flandre.

Le comte de Flandre, furieux de n'avoir pu obtenir la liberté de sa fille, avoit envoyé à Rome, pour demander que cette affaire fût examinée au tribunal du

saint siege : l'apel flatoit la vanité de Boniface, & sembloit favoriser ses projets de vengeance : il le reçut avec la plus sensible joie. Le premier de ses soins fut d'ordonner à l'évêque de Meaux d'aller trouver le roi, pour le sommer de faire raison au comte, ou, s'il persistoit dans son refus, pour le citer au pied du trône pontifical, où son arrêt seroit prononcé. Le prélat n'oublia aucune des circonstances de sa commission, & voyant que le monarque ne témoignoit que mépris pour ses vaines sommations, il crut l'intimider en lui déclarant que le pape étoit résolu d'employer jusqu'aux foudres de l'église pour se faire obéir. Philippe plus indigné de l'audace, qu'effrayé de la menace, répondit en grand prince qui connoît toute l'étendue de ses droits : » Qu'il » trouvoit étrange que Boniface osât lui faire parler » d'un ton si haut, pour des choses qui n'étoient point » de sa jurisdiction : qu'il avoit sa cour où ses sujets & » ses vassaux devoient être jugés : qu'il ne reconnoissoit » en matiere temporelle d'autre Supérieur que Dieu, à » qui seul il étoit obligé de rendre compte de sa con- » duite : qu'il conseilloit au pontife de s'épargner tant » d'inquiétudes & de soins inutiles : que toutes ses » menaces ne parviendroient point à introduire dans » l'empire François la pratique des maximes ultramon- » taines «.

Ann. 1296.
Démêlés, p. 24.
Dan, t. 3, p. 41.

Il défend au Clergé de payer aucune décime sans sa permission.

Boniface plus irrité que rebuté de l'inutilité de ses entreprises, fit une autre tentative qui causa un plus horrible fracas, & qui n'eut pas un succès plus heureux. Le roi environné d'ennemis puissants par leurs propres forces, plus redoutables encore par leur réunion, avoit besoin de grands secours d'argent. Il commença par imposer une taxe très-forte pour ces temps-là : c'étoit d'abord le centieme, puis le cinquantieme de tous les biens : mais elle ne regardoit que les marchands. Touché enfin de la misere du peuple, qui se trouvoit épuisé de tant de subsides, il le déchargea du nouvel impôt qu'il rejeta sur les ecclésiastiques. Quelques particuliers du clergé, mauvais sujets, en porterent leurs plaintes

Spicil. t. 3, p. 51.

Ann. 1296.

à Rome. Le pontife qui ne respiroit que la vengeance, saisit avec avidité l'occasion de mortifier un prince qui le traitoit avec si peu de ménagement : il crut qu'en prenant vivement la défense des immunités du clergé, il souleveroit contre le souverain ce corps si puissant par ses richesses, plus respectable encore par le *caractere que la Divinité lui a imprimé.* Il connoissoit peu l'Eglise Gallicane, société aussi célebre par la pureté de sa doctrine & de ses mœurs, que par son atachement inviolable à ses rois, dans qui elle a toujours trouvé des protecteurs zélés & des bienfaiteurs généreux. Il n'osa cependant ataquer ouvertement, & le coup qu'il porta, ne tomboit qu'indirectement sur le monarque François.

Preuv. diff. p. 14.

C'étoit la publication de cette fameuse bulle si connue sous le nom de *Clericis Laicos :* bulle terrible, & contre les princes qui exigent des subsides du clergé, & contre les ecclésiastiques qui s'y soumettent. Elle commence par une déclamation vive & pathétique sur l'ancienne inimitié des laïques contre les clercs, sur l'attentat énorme des rois, qui dans les nécessités publiques s'atribuoient le pouvoir de lever des impôts sur les biens temporels de l'église; sur la foiblesse des prélats, qui timides & rampants devant des majestés *qui n'ont aucune puissance sur leurs personnes, ni sur leurs biens,* autorisent par leur silence un si détestable abus. Elle finit par cette étrange décision, qu'aucun clerc, prélat ou religieux, ne doit payer aux puissances laïques, pour quelque raison que ce soit, ni décime, ni vingtieme, ni centieme, ni aucune autre taxe, sous les noms d'aides, de prêts, de don gratuit, de subvention, d'octroi, de subside, *sans une permission expresse du souverain pontife.* Ceux qui voudront l'exiger, sont frapés d'anathêmes, rois, princes, ministres, officiers, commis : l'interdit est la peine des universités qui oseront y consentir : la déposition est le châtiment des prélats qui ne s'y oposeront pas.

La défense étoit générale, & les peines qu'elle inflige,

tomboient également sur tous les souverains : il n'y est fait aucune mention spéciale de la France. Philippe néanmoins crut qu'elle le regardoit plus particuliérement. Il étoit informé que quelques ecclésiastiques mécontents s'étoient plaints au pape des levées qu'on avoit été obligé de faire sur le clergé : il imagina de l'artifice dans les termes généraux, sous lesquels la bulle enveloppoit tous les princes sans exception : il craignit que le dessein de Boniface ne fût de rendre insensiblement tous les rois feudataires du saint siege, ou de les gouverner tous comme il gouvernoit ses petits princes d'Italie : il usa de représailles, & sans nommer Rome, il donna deux édits qui l'intéressoient sensiblement. Le premier est un ordre à tous ses officiers de ne laisser sortir hors du royaume, ni or, ni argent, ni joyaux, ni pierreries, ni chevaux, ni vivres, ni armes, ni munitions de guerre, *sans une permission expresse signée de sa main :* le second est une défense à tout étranger de venir en France ou d'y demeurer pour y exercer le commerce Tous deux n'exceptent ni état, ni qualité, ni nation : tous deux ordonnent la peine de confiscation.

Ann. 1296.

Conduite du roi en cette occasion.

Diss. pr. 13.

Boniface comprit parfaitement ce que le monarque prétendoit, & témoigna plus de sensibilité que la bonne politique ne le permettoit. Il pouvoit, il devoit même dissimuler : il éclata imprudemment. L'évêque de Viviers fut chargé de remettre au roi une nouvelle bulle où le pontife parloit avec plus de fierté que jamais. *Si l'intention de ceux qui ont fait les deux Edits*, ce sont ses propres termes, *a été de l'étendre jusqu'aux ecclésiastiques, c'est une entreprise non-seulement imprudente, mais insensée. Cette seule prétention, si vous l'avez eue, vous soumet à l'anathéme prononcé contre ceux qui violent la liberté de cette sainte église à laquelle il a été donné de commander, & de n'être point commandée. Aprenez, ô roi, que ni vous, ni aucun prince séculier, n'avez aucune autorité sur le clergé.* Il explique ensuite sa derniere constitution, & déclare qu'il ne prétend, ni empêcher

Emportement de Boniface.

Ibid, 15.
Rayn, n. 25.

Ann. 1296.

les ſervices que quelques prélats lui doivent comme feudataires, ni même s'opoſer aux levées ſur les gens d'égliſe, pourvu qu'elles ſe faſſent avec la permiſſion du ſaint ſiege : il eſſaye de lui perſuader que, depuis qu'il eſt pape, *il a eſſuyé des travaux infatigables, & paſſé les nuits ſans dormir, pour veiller ſans ceſſe à la conſervation de ſa perſonne & de ſon royaume :* ſoins importants qu'on ne lui demandoit pas, dont on le prioit même de ſe diſpenſer. De-là il vient aux reproches les plus vifs, & lui remontre qu'il a tellement chargé ſes ſujets d'impôts, que leur affection pour lui en eſt beaucoup diminuée ; qu'il eſt coupable de la guerre qui déſole ſes peuples ; que le jugement de cette querelle apartient au ſaint ſiege, puiſqu'il s'agit de ſçavoir s'il peut, ſans péché, retenir & les places qu'il a fait ſaiſir en Guienne ſur Edouard, & l'hommage du comté de Bourgogne qu'il a uſurpé ſur Adolphe ; qu'il lui eſt honteux de recuſer un tribunal où tout doit reſſortir, où même les deux rois ſes ennemis conſentent d'être jugés. Il finit par les menaces ordinaires, d'employer, pour le réduire, les moyens les plus forts & les plus violents, c'eſt-à-dire, les excommunications, les interdits, & tous les foudres que le Vatican a dans ſes tréſors.

Manifeſte du roi.

Philippe, peu effrayé de ces grands mots, publia un long manifeſte, où paroît une vigueur égale à la fierté avec laquelle on avoit affecté de lui parler. On y démontre que de tout temps, même avant que le clergé fît partie de l'empire François, les rois de France avoient droit de faire des ordonnances pour la conſervation de leur Etat ; objet important qu'il s'étoit uniquement propoſé dans la promulgation de ſes deux édits : que l'égliſe eſt une, compoſée ſans diviſion de laïques & de clercs, tous également délivrés par Jéſus-Chriſt de la ſervitude du péché, tous également participants de la liberté qu'il nous a acquiſe : que les libertés particulieres, ou immunités, accordées par les papes aux eccléſiaſtiques, avec la permiſſion des princes, ne doivent pas préjudicier

Diff. pr. p. 22.

dicier au bien public du royaume : qu'ils sont membres de l'Etat comme les simples fideles, par-conséquent obligés de contribuer du-moins de leur argent à le défendre contre les entreprises de l'ennemi ; obligation d'autant plus étroite, qu'ils ont de plus grands biens : qu'ils ne peuvent par eux-mêmes les sauver du pillage, & que pour les mettre en sûreté, la noblesse & les soldats exposent chaque jour leurs vies : qu'il est contre le droit naturel de leur interdire cette contribution sous les peines les plus grieves, tandis qu'on leur permet de dépenser impunément leurs revenus en équipages, en festins, en meubles précieux, en spectacles, en mille vanités mondaines, au préjudice des pauvres : que c'est une chose honteuse dans le chef de la religion, de lancer des anathêmes pour empêcher de payer à César un tribut, que Jésus-Christ lui-même, & ses Apôtres à son exemple, ont payé aux princes qui régnoient dans les pays qu'ils habitoient : que le monarque adore Dieu en vérité, qu'il honore les ministres de l'église, mais qu'il ne craint point les menaces injustes des hommes : qu'il a fait saisir la Guienne, fief relevant de sa couronne, parce que le roi d'Angleterre son homme-lige, & son vassal, refusoit de comparoître à sa cour, où il avoit été cité : qu'il a conquis le comté de Bourgogne, parce qu'il avoit été ridiculement provoqué par Adolphe, qui s'est atiré ce malheur par sa fierté & sa mauvaise conduite.

Ann. 1296.

Remontrances du Clergé de Rheims au pape.

Diss. p. 16.

Dans le même-temps Pierre Barbet, archevêque de Rheims, écrivoit au pape, de concert avec les évêques & les abbés de sa province, pour le prier de faire cesser le scandale que causoit sa bulle sur les immunités ecclésiastiques. Ce digne successeur de l'intrépide Hincmar, qui prit si hautement la défense de Charles-le-Chauve contre Adrien II, représente vivement à l'impétueux Boniface, que sa fatale constitution excite de dangereux murmures en France : que ses soins pour étendre les droits du clergé, peuvent lui devenir très-funestes, & qu'en voulant lui procurer des prérogatives qu'il n'a

Ann. 1296.

pas réellement, il l'expose à perdre de vrais privileges que la religion & la générosité de ses rois lui ont assurés : que les princes & les seigneurs, qui tous, ou presque tous, ont des ecclésiastiques pour feudataires, sont aussi choqués que le monarque, de l'imprudente démarche de sa sainteté : qu'on parle de faire une assemblée des évêques, la plupart hommagers du roi, où l'on doit prendre des mesures pour maintenir les libertés du royaume, l'honeur du souverain, & l'indépendance de sa couronne : que tous les prélats, ses confreres, le suplient d'avoir égard à leurs engagements, & de prendre toutes les voies que la douceur peut suggérer, pour assurer le repos de l'église Gallicane ; repos qui sera toujours troublé, si elle ne demeure parfaitement unie avec le roi, les princes & tous les seigneurs de l'empire François. Quelques évêques de la province furent députés pour remettre cette lettre au pontife, & lui représenter de vive voix la nécessité urgente, ou de révoquer sa constitution, ou de l'expliquer d'une maniere qui pût contenter le roi & la nation.

Boniface explique sa bulle *Clericis Laicos.*

Diff. pr. p. 24, 25.

Philippe cependant, pour adoucir l'aigreur du pape, voulut bien suspendre quelque temps l'exécution de ses deux édits : mais, bientôt convaincu de l'inutilité de ses ménagements, il leur redonna vigueur, & fit expédier les ordres les plus précis de punir sévérement ceux qui oseroient y contrevenir. Boniface s'en plaignit amérement par un bref, où il répete avec affectation cette maxime tant de fois rebatue, toujours invinciblement réfutée, *que le roi n'a aucun droit, ni aucun pouvoir sur les ecclésiastiques ; qu'il ne peut disposer ni de leurs biens, ni de leurs personnes ; que s'il a la témérité d'y attenter, il encourt les peines infligées par les canons.* On le laissa déclamer, & les deux ordonnances furent maintenues avec rigueur. Cette fermeté étonna le fier pontife. Déja il étoit ébranlé par les remontrances de la province ecclésiastique de Rheims : il parut enfin fléchir ; & croyant mettre sa bulle à couvert des censures que lui avoit atirées la nouveauté de ses prétentions,

il consentit à donner une déclaration de ce qu'il s'étoit proposé en la publiant. Cette piece curieuse est adressée au roi. Elle porte en substance » que sa sainteté ne » trouve point mauvais que le clergé de France paye » quelques contributions au prince, pourvu que ce soit » volontairement, sous le nom de don gratuit ou de » prêt, non de taille ou d'impôt exigé par l'autorité » souveraine : qu'elle ne comprend dans les exemptions » marquées par sa bulle, ni les ecclésiastiques qui tien- » nent des fiefs de la couronne, ni les clercs mariés, » ni ceux qui ne prennent l'habit clérical que pour » s'exempter des charges publiques : qu'elle permet au » roi, ou à ses officiers en son nom, de recourir au » saint siege dans les nécessités pressantes, pour obte- » nir la permission de lever des subsides sur les autres » prélats, ou membres du clergé, qui par leur état » sont *exempts, privilégiés, indépendants de l'autorité* » *séculiere & de la jurisdiction royale* «.

Ann. 1296.

Rayn, n. 49.

Nouvelles brouilleries entre les deux puissances.

On sent tout l'artifice d'une déclaration, où, en paroissant se relâcher d'une grande partie de ses prétentions, l'adroit pontife se ménage des ressources pour l'exécution de ses desseins sur la puissance temporelle de tous les Etats du monde. Ce ne fut pas néanmoins ce qui empêcha la réconciliation du Sacerdoce & de l'Empire. Un nouveau bref qui enjoignoit au souverain de donner main-levée des deniers recœuillis dans la France, où l'on avoit un si grand besoin d'argent pour fournir aux frais de la guerre ; de nouvelles menaces d'excommunication contre ceux qui s'oposeroient au transport de ce subside exigé par le saint pere, & destiné à subjuguer ceux-mêmes qui le payoient ; une treve enfin ordonnée depuis long-temps par le pape, sous peine d'anathême, publiée sur ces entrefaites par ses légats, sans la permission du monarque, furent l'écœuil de la patience du prince, & brouillerent plus que jamais les deux puissances. Philippe s'éleva avec force contre des entreprises si contraires aux loix de son royaume, & prit les mesures les plus efficaces pour venger la majesté du trône,

Diff pr. p. 27.

Ann. 1296.

qu'un prêtre ambitieux outrageoit si indignement. Dans le même temps, il fait une protestation par laquelle il déclare : » que le soin & l'administration du temporel dans » le royaume de France, n'apartient qu'à lui seul, à l'exclusion de tout autre : qu'il ne reconnoît, & n'a réellement à cet égard, aucun supérieur : qu'il prétend » exercer avec indépendance l'autorité que le ciel lui a » donnée sur ses sujets, autorité qu'il sçaura maintenir » contre toutes les tentatives de Rome : qu'il n'a jamais » eu intention de se soumettre au pape dans les choses » temporelles, ni de partager avec lui une jurisdiction » qu'il ne tient que de Dieu & de son épée ; mais que » pour le spirituel, il est toujours prêt, à l'exemple de ses » prédécesseurs, d'obéir au saint siege, comme le peut, » & comme le doit un véritable enfant de l'Eglise ». Les légats lui donnerent acte de cette protestation, & l'insérerent dans les lettres circulaires qu'ils adresserent au clergé & aux fideles.

Ann. 1297.

Le roi entre en Flandre : victoires de ses généraux.

Spicil. t. 3, p. 52.

Aussi-tôt le monarque se rendit à Compiegne, où, suivant un usage assez ordinaire dans ces temps-là, quand on prévoyoit une bataille, il fit chevaliers Louis comte d'Evreux son frere, Louis, fils aîné de Robert comte de Clermont, & cent vingt autres seigneurs ou gentilshommes. De-là il part pour la Flandre, force les troupes qui lui en disputent l'entrée, porte le fer & le feu de tous côtés, & vient investir Lille, où commandoit Robert, fils du comte rebelle. C'étoit une ville forte, défendue par une nombreuse garnison, & dont chaque habitant étoit soldat. Philippe avoit résolu d'en faire sa place d'armes ; il en forma le siege dans les regles, & cependant détacha divers corps, pour harceler l'ennemi qui n'osoit tenir la campagne. L'un sous la conduite du connétable Raoul de Nesle, de Gui son frere, maréchal de l'armée, & de Gui comte de Saint-Paul, joignit les Flamands près de Comines sur la riviere de Lis, leur livra bataille, les défit entiérement, pilla leur camp, & ramena au roi un grand nombre de prisonniers, parmi lesquels on comptoit plusieurs chevaliers Allemands, *tous gens d'un grand nom.*

L'autre, sous le commandement de Robert, comte d'Artois, l'un des plus grands capitaines de son siecle, se jeta sur la partie de la Flandre qui confine à Saint-Omer, où il fut joint par la noblesse du pays Artésien, & fit ensuite le ravage aux environs de Furnes. On vint lui présenter la bataille, qu'il accepta avec cette confiance qui présage la victoire. Le combat fut opiniâtre : mais enfin les Flamands furent batus avec un horrible carnage. On met au nombre des prisonniers Guillaume comte de Juliers, Henri comte de Beaumont, & plusieurs autres seigneurs de marque. On les conduisit à Paris, & de-là en diverses prisons du royaume, montés sur deux chars traînés par quatre chevaux, ayant devant eux l'étendard de leur vainqueur, qu'on portoit comme en triomphe par toute la France : honeur que ce prince acheta chérement. Philippe, son fils unique, avoit ataqué & forcé un pont : il y fut blessé, fait prisonnier, ensuite délivré par les François victorieux : mais il mourut quelque temps après de ses blessures. Si quelque chose put adoucir le chagrin de cette perte, ce fut sans doute la prise de Furnes, de Cassel, & de toutes les forteresses de cette châtellenie, qui couronna le succès d'une journée si fatale aux ennemis, si glorieuse à la France. Ann. 1297.

Un troisieme détachement composé de Champenois, commandé par Gautier de Créci, seigneur de Châtillon, avoit eu ordre de marcher contre Henri comte de Bar, qui s'étoit jeté sur la Champagne, le fer d'une main, le flambeau de l'autre, massacrant & brûlant tout ce qui se trouvoit sur son passage. La vengeance fut prompte. Bientôt le téméraire, après avoir reçu un sanglant échec, fut contraint de se retirer dans son comté, où les François à leur tour porterent le ravage & la désolation. Quelques historiens disent qu'il fut battu & fait prisonnier par la reine Jeanne de Navarre, qui commandoit elle-même, & donnoit tous les ordres pendant le combat ; qu'il fut conduit à Paris, chargé de fers, obligé, pour obtenir *Ibid.*

Mezeray, abr. t. 2, p. 782.

Ann. 1297.

sa liberté, de faire hommage de sa terre qu'il avoit toujours prétendu tenir en franc-aleu, condamné par arrêt du parlement à se croiser pour la Terre-sainte jusqu'à ce qu'il plût au roi de le rapeler.

Lille se rend au roi.
Spicil, ibid.

Lille jusque-là s'étoit défendue avec une opiniâtreté qui faisoit douter du succès des armes Françoises. Mais enfin les habitants effrayés de la rapidité de tant de victoires, fatigués des differents assauts qu'ils avoient essuyés depuis le commencement du siege, tristes témoins des horribles breches que les machines de guerre avoient faites à leurs murailles, peu contents d'ailleurs du fils de leur comte, qui n'avoit osé tenter aucune sortie, songerent sérieusement à sauver leurs biens du pillage, traiterent secrétement avec le roi, & se soumirent à toutes ses volontés. Le malheureux Robert fut forcé de sortir de la ville avec le peu de troupes qui lui restoient, & se retira précipitamment à Bruges, où étoit le comte son pere, qui se désespéroit de tant de fâcheux revers. Philippe étoit à peine maître de cette place importante, qu'il aprit que le roi d'Angleterre venoit d'arriver au secours de ses alliés avec quelques renforts, & qu'il se tenoit enfermé dans Bruges avec le prince Flamand : il marcha vers cette ville, prit Courtrai chemin faisant, & continua fiérement sa route sans trouver aucun obstacle. Ces orgueilleux vassaux, si avantageux dans le propos, sentent toute leur hardiesse s'éclipser à l'aproche d'un maître irrité : ils n'osent l'atendre, & se sauvent avec précipitation à Gand, le boulevart de la Flandre. Bruges consternée ouvre ses portes au monarque, qui détache aussitôt le comte de Valois & le connétable de Nesle, pour aller brûler la flote Angloise dans le port de Dam. Mais les Anglois, sur la nouvelle de la fuite de leur prince, avoient regagné la pleine mer : le seul fruit de cette expédition, fut la prise de la ville.

Il accorde une treve à ses ennemis.

Déja le roi étoit en marche pour aller ataquer les rebelles jusque dans leurs derniers retranchements, lorqu'il reçut des envoyés du roi d'Angleterre, qui de-

mandoient humblement une suspension d'armes. *Il ne l'obtint*, dit Rapin Thoyras, *qu'à la considération du roi de Sicile & du comte de Savoie, qui s'employerent pour lui. Je l'accorde*, répondit Philippe, *& malgré mes victoires je ne serai jamais éloigné de la paix, quand je remarquerai de la sincérité dans le procédé de mes ennemis, & de la soumission dans mes vassaux.* Cet armistice accordé avec tant de générosité, n'étoit d'abord que pour quelques mois; il fut ensuite prolongé pour un an. Philippe, par cette convention, demeuroit en possession de Lille, de Courtrai, de Furnes, de Cassel, de Douai, de Bruges & de toutes ses conquêtes, qu'il devoit en grande partie, dit un historien, à une faction puissante alors en Flandre, qu'on apeloit *les gens du lis*. Aussi-tôt il reprend le chemin de la France, & arrive à Paris vers la fête de tous les Saints.

Ann. 1297. *Tom. 3, p. 71.*

Meyer.

Boniface cependant commençoit à rabatre de sa fierté. La derniere protestation du roi contre ses entreprises, protestation soutenue par des effets; les murmures des grands & des évêques si vivement représentés dans la lettre de la province ecclésiastique de Rheims; la protection que le prince irrité ne pouvoit manquer d'accorder aux Colonnes qu'on persécutoit à outrance; tout l'effrayoit, tout lui représentoit un avenir funeste. Il fit publier une bulle, où modérant encore par de nouvelles explications la fameuse décrétale *Clericis Laïcos*, il déclare enfin, sans aucune ambiguïté, *qu'elle ne regarde point la France: que le roi & ses successeurs, pour la défense de l'Etat, peuvent, dans les nécessités urgentes, recevoir des subsides du Clergé, sans demander ni la permission, ni le consentement, ni l'avis du pape: que c'est aux monarques, ou aux gens de leur conseil privé, à juger en leur conscience de ce besoin pressant: en un mot, qu'il n'a jamais prétendu donner aucune atteinte aux libertés, franchises ou coutumes du royaume, ni aux droits du roi, des comtes & des barons.* Cette déclaration fut lue dans une célebre as-

Nouvelles explications de la bulle *Clericis Laicos.*
Diss. pr. p. 39.

Ann. 1297.

ſemblée de tous les prélats de l'empire François, non comme un monument néceſſaire pour fonder un droit que nos princes tiennent de leur ſouveraineté, mais comme un témoignage authentique que Rome reconnoiſſoit elle-même cette prérogative inconteſtable. On ne doit pas néanmoins diſſimuler que juſqu'au concordat entre Léon X & François I, les décimes ont toujours continué de ſe lever avec l'agrément des papes: mais il en étoit de cette permiſſion comme du conſentement du clergé, ſans lequel nos rois par piété n'exigeoient point ce tribut. C'étoit de l'aveu même de l'égliſe Gallicane, un privilege inſéparable de leur couronne : Rome ne pouvoit pas leur conférer un pouvoir qu'elle n'a jamais eu ſur le temporel des bénéfices du royaume.

Spicil, tom. 3, p. 52.

Canoniſation de S. Louis.

Le pontife ne ſe borna point à ce ſeul témoignage de bienveillance envers le monarque François. Il lui accorda pour trois ans une décime ſur tout le clergé de ſon royaume : il lui promit d'employer tout ſon crédit pour élever le comte de Valois ſon frere ſur le trône Impérial : il fit plus encore, il canoniſa ſaint Louis ſon aïeul. On ſollicitoit depuis plus de vingt ans une faveur ſi glorieuſe à la maiſon de France. Grégoire X avoit commis Simon de Brie, cardinal du titre de ſainte Cécile, pour informer ſecrétement des vertus & des miracles du ſaint roi : mais il mourut avant que les formalités euſſent été obſervées. Innocent V, Adrien V, & Jean XXI, ne firent que paroître ſur la chaire de ſaint Pierre : ils ne purent finir une affaire qu'on ne faiſoit pas légérement. On la reprit ſous Nicolas III, qui ne trouvant pas la premiere information ſuffiſante, ordonna au même Simon de Brie d'en faire une plus ample : la mort du pontife interrompit encore cette procédure. Simon, devenu pape ſous le nom de Martin, nomma de nouveaux commiſſaires : c'étoient Guillaume de Flavacourt, archevêque de Rouen, Guillaume de Grès, évêque d'Auxerre, & Roland de Parme, évêque de Spolette. Les trois prélats

Duch, tom. 5, p. 484.

lats se transporterent à Paris & à saint Denis, interrogerent pendant deux jours le sire de Joinville, vérifierent soixante-trois miracles, & reçurent la déposition & le serment de plus de trois cents témoins. On choisit trois cardinaux pour examiner cette nouvelle enquête : mais le pape mourut avant qu'ils en eussent fait leur raport. Honorius IV son successeur fut si peu de temps sur le trône pontifical, qu'il ne put la discuter entiérement. Les trois commissaires nommés par Martin le suivirent de près au tombeau : Nicolas IV, qui fut élu après dix mois de vacance, leur substitua le cardinal Benoît Cajétan, l'évêque de Porto, & l'évêque d'Ostie, qui étant mort peu de temps après, fut remplacé par l'évêque de Sabine. Ils recommencerent un nouvel examen qui fut encore suspendu par la mort du pape. Céleftin V, pendant les cinq mois qu'il tint le souverain pontificat, ne s'occupa que du soin d'abdiquer, pour aller s'enfermer de nouveau dans une solitude qu'il n'avoit quitée qu'à regret. Boniface qui lui succéda, ne changea point les examinateurs : il reprit toutes les informations qui avoient été faites, & les ayant trouvées juridiques, il déclara que pour l'édification de l'église, la sainteté de Louis ne devoit pas demeurer cachée. Quelques jours après, il prononça deux discours à la louange du Saint, l'un dans son palais, l'autre dans l'Eglise des freres mineurs de Viterbe. On cherche envain le bel esprit dans cette pensée peu noble du premier panégyrique, *que la canonisation de ce grand roi a fait faire plus d'écritures qu'un âne n'en pouroit porter :* mais la bulle qui le met dans le catalogue des Saints, est un chef-d'œuvre. C'est un précis des vertus & des grandes actions du pieux monarque : elle est adressée à tous les prélats du royaume de France, & porte qu'on célébrera cette nouvelle fête le vingt-cinquieme d'Août.

Ann. 1297.

Ibid, p. 486.

On ne peut exprimer la joie que la publication de cette bulle répandit dans tout l'empire François. On avoit assigné le jour même de la mort de Louis, pour

Joinv. p. 129.

Ann. 1297.

lever le saint corps : toute la France se rendit à saint Denis, où la cérémonie se fit avec une magnificence jusque-là sans exemple. On chanta en musique les principales actions du glorieux confesseur de J. C. il y eut de superbes festins pour le public : rien enfin ne fut épargné pour la décoration, ni pour la célébrité de la fête. Le corps fut porté en procession à la sainte Chapelle de Paris, d'abord par les archevêques de Rheims & de Lyon, ensuite par plusieurs autres prélats du royaume : il y demeura quelques jours exposé au culte des fideles : le roi, le prince ses freres, *& tous ceux de leur lignage*, le reporterent à saint Denis sur leurs épaules, regardant comme un grand honeur les devoirs qu'ils lui rendoient. Bien-tôt on éleva par-tout des temples sous l'invocation du nouveau bienheureux : les Jacobins d'Evreux érigerent le premier : l'évêque de Tournai immédiatement après, lui consacra une chapelle dans sa cathédrale : Joinville imita l'exemple. *Un certain jour*, dit-il, *il me fut advis qu'il étoit devant moi tout joyeux : & pareillement étois bien à mon aise de le voir en mon Châtel. Sire, lui disois-je, quand vous partirez d'ici, je vous menerai logier dans une mienne maison que j'ai à Chevillon. Sire de Joinville, me répondit-il en riant, foi que je dois à vous, je ne me partirai pas si-tôt d'ici, puisque j'y suis. Quand je m'éveillai, je pensai en moi que c'étoit le plaisir de Dieu & de lui, que je le hébergeasse en ma chapelle ; ce que je fis incontinent après. Car j'ai fait faire un autel, & là y ai établi une Messe perpétuelle par chacun jour, bien fondée en l'honneur de Dieu & de Monseigneur Saint Louis.* Huit ans après il y eut une seconde fête aussi superbe que la premiere, à l'occasion de la translation du chef, & d'une des côtes du Saint, translation ordonnée par Clément V, sur les instances de Philippe-le-Bel. Le chef fut mis dans la sainte Chapelle de Paris en un reliquaire extraordinairement riche : la côte fut déposée dans l'Eglise de Notre-Dame où elle est demeurée. Depuis, nos rois se sont efforcés à l'envi de marquer leur vénération pour la mémoire de ce

Observ. sur Joinv. p. 120.

grand monarque, qui fit, dit Joinville, *moult grand honneur à tout son lignage, voire ceux qui le voudront ensuivre : aussi grand deshonneur sera à ceux de son lignage qui ne le voudront ensuivre : ils seront montrés avec le doigt, en disant que jamais le bon saint homme n'eût fait telle mauvaistié, ou telle vilenie.*

Ann. 1297. Joinv. p. 129.

Tant de faveurs de la part de Boniface, étoient moins l'effet de l'amitié que de la politique. Il ne pouvoit pardonner la hauteur avec laquelle on s'étoit oposé à ses entreprises : mais les circonstances n'étoient point favorables : il crut devoir différer sa vengeance : ménagement où l'intérêt eut plus de part que la flexibilité de son caractere. Il vouloit obtenir main-levée d'une décime qu'il avoit ordonnée dans la France, décime arrêtée par l'édit qui défendoit tout transport d'argent hors du royaume : il feignit de se réconcilier avec le roi, qu'il affecta de combler de mille graces. Philippe, prince impérieux, mais plein de franchise, se laissa gagner par ces dehors spécieux de bienveillance : non-seulement il permit aux traitants Italiens de faire passer à Rome les sommes qui avoient été mises en séquestre par un arrêt du parlement, mais il consentit encore que le pontife fût le médiateur de la paix entre la France, l'Angleterre & l'Empire. Il exigea néanmoins qu'il fût stipulé dans le compromis, que Boniface, dans cette affaire, ne décideroit point comme juge, mais comme arbitre reconnu volontairement par les puissances belligérantes : clause mortifiante pour un pape si orgueilleux. Chaque intéressé lui envoya des ambassadeurs pour défendre sa cause. Tout sembloit favoriser Philippe, qui toujours suivi de la victoire, soutenoit glorieusement les droits de sa couronne, & vengeoit avec honeur le violement des loix féodales. Tout déposoit contre le prince Flamand, qui au mépris des devoirs atachés à la vassalité, avoit osé traiter du mariage de sa fille sans le consentement de son chef-seigneur. Tout enfin parloit contre Edouard, qui refusoit orgueilleusement de comparoître à la cour de son souverain ; prince cruel, qui, après

Ann. 1298.

Philippe accepte enfin la médiation de Boniface.

Rayn, *n.* 2. *Spond*, *ann.* 1298, *n.* 1. *Rymer*, *tom.* 2, *part.* 3, *p.* 120.

Ann. 1298.

Essais histor. 3e. part. pag. 120.

avoir forcé Léolyn à prendre les armes pour maintenir l'indépendance de sa principauté de Galles, entreprise où il fut tué, lui fit couper la tête, & par une dérision indigne & barbare, la fit exposer, couronnée de lierre, sur la porte de la tour de Londres ; qui maître de la personne de David, frere du malheureux Léolyn, le fit condamner par son parlement à être écartelé, pour avoir voulu revendiquer les droits d'une des plus anciennes maisons souveraines de l'Europe ; qui choisi pour arbitre entre les prétendants au trône d'Ecosse, profita de la circonstance pour rendre ce royaume un fief dépendant de l'Angleterre, entra trois fois dans cette terre infortunée pour la dévaster, fit couler le sang royal (*a*) sur des échafauds, inventa même des suplices contre des femmes. Ce fut cependant pour ce monarque dont le caractere étoit la férocité, & l'ambition la seule loi, ce fut pour le comte de Flandre, vassal ingrat & perfide, que le pere commun des fideles ne balança pas à se déclarer : eux seuls en effet recœuilloient tout l'avantage de la sentence arbitrale du pontife.

Sentence arbitrale du pape.

Rymer, ibid. p. 200.

Elle ordonne, que pour établir une paix durable entre les deux maisons royales de France & d'Angleterre, elles s'allieront par le double mariage d'Edouard avec Marguerite, & de son fils aîné avec Isabelle, l'une sœur, l'autre fille du roi Philippe ; que les navires, marchandises & autres choses semblables qui ont été enlevées, & subsistent encore, seront rendues de part & d'autre ; que pour ce qui aura été consumé, il s'en fera une compensation à l'amiable & sans procès ; le pape se réservant la décision des difficultés qui pouront naître à ce sujet : que la Guienne sera restituée au prince Anglois, pour la tenir comme auparavant à foi & hommage de la couronne de France ; Boniface se constituant encore le seul juge *des abus qui peuvent surve-*

(*a*) Il fit trancher la tête aux trois freres de Robert de Brus : le comte d'Athol, de la famille royale d'Ecosse, fut pendu : la comtesse de Bogham fut enfermée dans une cage de bois, sur une tour du château de Barwick, pour servir de ridicule spectacle au peuple. *Rapin Thoyras, tom. 3, p. 86.*

nir dans l'exercice du reſſort : que toutes les places que les deux rois ont priſes l'un ſur l'autre, ſeront miſes en ſéqueſtre entre les mains du pontife, qui ſe charge d'employer pour l'exécution du traité, tous les moyens que Dieu lui ſuggérera, & toute l'autorité que lui donne ſa qualité de médiateur & de vicaire de Jéſus-Chriſt : que le monarque François rendra au comte de Flandre toutes les villes qu'il a conquiſes ſur lui ; qu'il lui remettra ſa fille qu'il retient depuis deux ans ; qu'il lui laiſſera la liberté de la marier comme il le jugera à propos ; enfin, qu'il ſe croiſera pour aller faire la guerre aux infideles dans l'orient.

Ann. 1298.

Mézeray, t. 2, p. 322.

Démêlés de Bon. p. 60.

Le roi en eſt offenſé : vivacité de Robert d'Artois.

Idem, ibid.

Tout eſt indignement violé dans cette ſentence arbitrale ; bienſéance, équité, bonne-foi. Boniface ne cherche pas même à déguiſer la paſſion qui l'anime : il s'y montre à découvert l'ennemi du prince, pour qui ſeul la juſtice ſembloit combatre. La rebellion y eſt conſacrée, l'autorité légitime avilie, le droit féodal anéanti, les loix les plus ſacrées de l'honeur honteuſement oubliées. Le pontife s'étoit engagé au roi par une lettre particuliere, à ne point publier ſon jugement, qu'il ne lui eût envoyé ſon conſentement pour la publication ; & cependant au mépris de ſa parole, *il le prononce en un conſiſtoire public, dans la plus grande ſalle de ſon palais, devant tout le ſacré college, en préſence d'une multitude infinie de gens* que la célébrité de cette cauſe avoit atirés au Vatican. C'eſt trop peu dire : oubliant ou feignant d'oublier qu'il n'eſt qu'arbitre, il prend le ton d'un juge ſouverain, & fait expédier ſa ſentence en forme de bulle. C'eſt un Anglois, l'évêque de Durham, miniſtre & ambaſſadeur d'Edouard, qui eſt chargé de la rendre au monarque François. Elle fut lue dans le conſeil en préſence du roi, du comte de Valois ſon frere, du comte d'Evreux, du comte d'Artois, & des premiers ſeigneurs de la cour. Tous furent indignés, & néanmoins eurent la force de ſe contenir ſur ce qui regardoit l'Angleterre. Mais quand on vint à l'article qui ordonne de rendre au comte de Flandre toutes les

Diſſ. pr. p. 41.

Ann. 1298.

places conquises, & lui permet de marier sa fille à qui il jugera à propos, le comte d'Artois entra dans une fureur qui ne peut s'exprimer. Il se jete sur le prélat qui en faisoit la lecture, lui arrache sa bulle, la déchire avec les dents, la jete au feu, *jurant que jamais roi de France ne se soumettra à des conditions si honteuses, ni ne recevra la loi de personne : action*, dit Mézeray, *bien digne d'un prince François, non du jugement téméraire qu'en a fait un auteur, qui prétend qu'en punition de cet emportement, il perdit la victoire & la vie à la bataille de Courtrai.* Quoi qu'il en soit de cette vivacité, peut-être trop militaire, elle ne déplut pas au roi, que cette partialité outrée du pape offensoit vivement. Il protesta devant le prélat Anglois, qu'il n'exécuteroit rien de ce qui concernoit Gui de Dampierre ; que jamais il ne souffriroit qu'on donnât la moindre ateinte aux maximes incontestablement reçues dans le gouvernement féodal, & jura que la treve expirée, il recommenceroit les hostilités contre le comte de Flandre. Un autre mauvais office qu'il reçut du pontife vers ce même temps, acheva d'aigrir les affaires. Adolphe de Nassau, roi des Romains, avoit été tué dans un combat : Boniface, loin de s'employer pour le comte de Valois, comme il l'avoit solennellement promis, favorisa secrétement la brigue d'Albert d'Autriche, non par inclination, il en eût souhaité un autre, mais dans la crainte de rendre la maison de France trop puissante : il cherchoit au-contraire à l'affoiblir, & comptoit se servir du prince Allemand pour assujétir le monarque François à toutes ses volontés. Philippe ressentit vivement cette infidélité, & chercha tous les moyens de s'en venger. Tels furent les préludes de ces funestes brouilleries, qui quelque temps après commirent la France avec Rome, & causerent un affreux scandale dans toute la chrétienté.

Hist. de France, tom. 2, p. 322.

Ann. 1299. Conquête de la Flandre.

Les deux années de treve étoient à peine expirées, que la Flandre se vit inondée de troupes Françoises sous le commandement du comte de Valois. Tout plia



ALBERT I,
d'Autriche commencé a regner en 1298.
Mort le 1.er May 1308.

ſous leurs efforts : Douai & Bethune ouvrirent leurs portes. Robert fils du comte rebelle, eſſaya inutilement de les arrêter dans leurs courſes victorieuſes : il fut batu, Dam pris, & tout le pays ſubjugué, à la réſerve de Gand, où le malheureux Gui s'étoit retiré. Il n'avoit plus de ſecours à eſpérer, ni de l'Angleterre, ni de l'Allemagne : le pape étoit un trop foible apui contre une armée : il ſçavoit que ſa capitale effrayée traitoit ſecrétement avec l'ennemi : il aima mieux recourir à la générosité de ſon vainqueur, que d'atendre l'effet d'une trahiſon qu'il n'étoit pas en état de traverſer. On lui déclara qu'il n'y avoit point d'autre moyen d'obtenir ſa grace, que d'aller à Paris avec ſes deux fils, Robert & Guillaume, pour ſe mettre à la miſéricorde du roi ; à condition que s'il ne pouvoit faire ſa paix dans l'eſpace d'un an, il auroit la liberté de revenir en Flandre. L'infortuné comte, abandonné de ſes propres ſujets, conſentit à tout, fut conduit au roi, ſe jeta à ſes pieds, & lui demanda pardon de tout le paſſé. Philippe fut quelque temps ſans répondre. Le reſſentiment contre le pape, dont il voyoit le plus cher protégé en ſa puiſſance ; l'indignation contre le téméraire vaſſal, qui, au mépris des loix du royaume, avoit oſé apeler à un tribunal étranger ; tout excitoit d'étranges mouvements dans ſon ame. Enfin il rompit le ſilence, & prononça ce fatal arrêt : Qu'il leur accordoit la vie, mais qu'il ne ſe croyoit point obligé par un traité que le prince ſon frere avoit conclu ſans le conſulter. Gui, avec les quarante ſeigneurs Flamands qui l'avoient accompagné, fut enfermé à Compiegne : on conduiſit ſes deux fils en diverſes priſons du royaume, Robert au château de Chinon, & Guillaume dans une forteresse de l'Auvergne : enfin il fut décidé que le feudataire par ſa félonie avoit mérité la confiſcation. Le monarque auſſitôt prend poſſeſſion de la Flandre, déclare qu'il la réunit à la couronne, & en confie le gouvernement à Jacques de Châtillon, oncle de la reine, & pere du comte de Saint-Paul : malheureux choix, que l'incapacité du ſujet

Ann. 1299. *Spicil, tom. 3, p. 53.*

Ibid, p. 224.

Ann. 1299.

rendit très-funeste à la France. Ce qui prouve que les emplois supposent le mérite, & ne le conferent pas : que les rois peuvent bien élever un favori aux places les plus importantes ; mais que leur souveraineté ne s'étend pas jusqu'à lui donner les talents qu'elles exigent.

Entrevue de Philippe & du roi des Romains.

Spicil, tom. 3, p. 53.

Philippe, maître des Etats & de la personne du vassal le plus capable de lui donner de l'inquiétude, tant par la situation de son pays, que par la protection que Rome lui accordoit si hautement, songea à se faire des alliés, pour traverser de plus en plus les grands desseins de Boniface sur la souveraineté temporelle de tous les royaumes du monde chrétien. Ce fut pour cet effet qu'il eut une entrevue à Vaucouleurs avec le nouveau roi des Romains. Les deux monarques y renouvelerent l'ancienne alliance qui avoit toujours subsisté entre la France & l'Empire : union qui n'avoit été troublée que par la mauvaise conduite d'Adolphe de Nassau. Tous deux se jurerent une amitié, qui fut à l'épreuve de tous les artifices que leurs ennemis employerent pour la rompre : tous deux promirent de s'entre-aider pour la défense de leurs Etats, & pour la conservation des droits de leurs couronnes. Albert, dit Nangis, de l'aveu de tous les barons & prélats Allemands, consentit que le royaume de France, qui jusque-là étoit borné à l'Orient par la Meuse, étendît désormais ses limites jusqu'au Rhin. Quelques autres, probablement mieux informés, prétendent que ce prince renonça simplement aux prétentions que l'Allemagne pouvoit avoir sur le royaume d'Arles, & que Philippe de son côté, en faveur du mariage de Blanche sa sœur avec Rodolphe, fils aîné du monarque Allemand, céda tous les droits qu'il avoit sur la Lorraine & sur l'Alsace. On ne peut exprimer la surprise du pape à la nouvelle de la confédération des deux rois. Il avoit espéré pouvoir les commettre, & profiter de leurs divisions : il n'aprit qu'avec fureur leur traité d'union. Le roi des Romains lui parut le moins redoutable, ce fut aussi le premier objet de sa vengeance. Ce prince lui avoit envoyé

envoyé des ambassadeurs, pour lui faire part du mariage de son fils avec la princesse de France, & pour le prier en même-temps de vouloir bien confirmer son élection. Le fier pontife, peu content de leur refuser audience, leur fit dire *que l'élection de leur maître étoit nulle, & qu'il faloit le traiter comme un coupable homicide.* Il affecta même de se montrer en public, l'épée au côté, & sous l'habit d'un général d'armée, disant *qu'il n'y avoit point d'autre César, ni d'autre roi des Romains, que le souverain pontife des Chrétiens.* Albert avoit pris ses précautions, en s'assurant de la France: il fit célébrer les noces des deux époux avec la plus grande magnificence, & laissa Boniface s'enivrer de ses chimeres. Ann. 1299.

Le treizieme siecle expiroit, & le quatorzieme alloit commencer, lorsqu'il se répandit un bruit, que chaque centieme année tous les fideles qui visitoient le tombeau des saints apôtres, gagnoient une indulgence pleniere de tous leurs péchés. On consulta les livres anciens qui traitent des graces accordées par l'Eglise, on n'y trouva rien qui autorisât cette prétention. Mais le peuple étoit déja persuadé: rien ne put le faire revenir d'un préjugé qui flatoit sa piété. Le soir du premier jour de Janvier, on vit un concours prodigieux de personnes de tout âge & de tout sexe dans la basilique de saint Pierre: concours qui dura près de deux mois. Le pape observoit cette dévotion avec complaisance. Il interrogea quelques vieillards qui avoient plus de cent ans, & sur leurs réponses il dressa une bulle, par laquelle, de l'avis des cardinaux, il accorde une entiere rémission de toutes les peines dues au péché à tous ceux, qui étant vraiment repentants, & s'étant confessés, visiteront respectueusement les églises des bienheureux apôtres pendant le cours de l'année 1300, & toutes les centiemes années suivantes. Jamais bulle ne fut reçue avec une plus sensible joie. On accourut à Rome de toutes les parties du monde chrétien; & l'on remarque, comme une grande merveille, que pendant

Ann. 1300.
Institution du Jubilé.
Rayn, ann. 1300, n. 1, 2, 3, 4, 5. J. Villani, l. 8, c. 36.

Ann. 1300.

toute l'année cette superbe ville renferma réguliérement chaque jour deux cent mille pélerins dans ses murs : ce qui lui aporta un argent immense, & procura de grands trésors à l'église par la générosité des fideles, qui jugeoient alors de la piété par la richesse des offrandes. Telle est l'institution du Jubilé, qui semble tirer son origine des jeux que les anciens Romains célébroient tous les cent ans. Les peuples devenus chrétiens, ne perdirent point la coutume de venir de tous côtés à Rome la premiere année de chaque siecle : *mais sanctifiant cette solennité*, dit Mézeray, *ils faisoient leurs dévotions sur le tombeau des apôtres saint Pierre & saint Paul.* Boniface VIII, pour exciter plus efficacement encore cette pieuse ferveur, leur ouvrit tous les trésors de l'église. Ce Jubilé cependant n'étoit que de cent ans en cent ans. Clément VI considérant la briéveté de la vie des hommes, régla qu'il se célébreroit tous les cinquante ans : Urbain VI, en mémoire du temps que Notre Seigneur passa sur la terre, voulut qu'il fût renouvelé tous les trente-trois ans : Paul II enfin ayant égard à la fragilité humaine qui a besoin de réitérer un remede si salutaire, ordonna qu'il seroit ouvert de vingt-cinq ans en vingt-cinq ans, ce qui a été suivi depuis.

Mézeray, abr. t. 2, p. 787, 788.

Du Cange, gloss. au mot Jubilæus.

Boniface paroît publiquement en habits impériaux.

Rome, par cette affluence incroyable de peuples, étoit devenue un théâtre digne de l'ambition de Boniface. Il cherchoit à satisfaire également leur dévotion & leur curiosité : il vouloit qu'ils se formassent du souverain pontife une idée supérieure à celle qu'ils pouvoient avoir des plus puissants monarques de la terre : il n'épargna rien pour la pompe & la magnificence de cette grande fête. On dit que le jour de l'ouverture du Jubilé, il parut en habits pontificaux, & donna la bénédiction aux fideles en la maniere accoutumée : mais que le lendemain, il se fit voir avec tous les ornements d'un empereur, la couronne sur la tête, le sceptre à la main, *les brodequins impériaux aux jambes :* qu'il tira lui-même du foureau l'une des deux épées qu'on por-

Felix Osius ad Mussat, p. 153.

Adr. Baillet, p. 70, 71.

Mézeray, t. 2, p. 329.

toit devant lui, & qu'en l'agitant, il s'écria d'une voix de tonnerre : *Il y a ici deux glaives. Pierre, tu vois ton successeur ; & vous, ô Christ, regardez votre Vicaire.* On ajoute que durant tout le temps de cette pieuse cérémonie, il continua de se montrer ainsi, tantôt avec les vêtements sacrés d'un pontife, tantôt avec la pourpre des Césars, pour faire entendre qu'il réunissoit dans sa personne toute la puissance spirituelle & temporelle du monde : imagination qu'il fondoit sur les deux épées qui se trouverent dans le lieu où Jésus-Christ fit la derniere cêne avec ses apôtres ; comme si saint Pierre s'étoit servi de toutes les deux, ou comme si étant toutes deux d'une même espece, elles devoient signifier deux pouvoirs de différente nature.

Ann. 1300.

Il continue d'agir avec beaucoup de hauteur envers la France.

Le peuple par simplicité aplaudissoit au pontife, & par superstition prenoit pour magnificence ce qui n'étoit qu'un faste orgueilleux. Les princes, plus éclairés, jugeoient aussi plus sainement de cette conduite altiere ; mais par ménagement pour les simples, & dans la crainte de troubler la dévotion du Jubilé, ils dissimulerent sagement une indignation, qui, quoique juste, pouvoit causer quelque scandale. On assure même que le roi Philippe, pour donner au saint pere de nouvelles preuves de ses intentions pacifiques, lui envoya vers ce même temps une ambassade, à la tête de laquelle étoit Guillaume de Nogaret, personnage si fameux depuis dans notre histoire par la part qu'il eut aux démêlés qui s'éleverent entre le sacerdoce & l'empire ; d'abord simple professeur en droit dans l'université de Montpellier, ensuite ennobli, fait chevalier du roi, créé baron de Cauvisson ; enfin élevé à la dignité de garde des sceaux ou de chancelier, qui étoit la même, & qu'on ne distinguoit pas alors (*a*) : homme consommé

Démêlés de Boniface avec Philippe, p. 72 & suiv.

Diff. pr. p. 8.

(*a*) Le fameux Nogaret, né à Saint Félix de Carmain ou Caraman, dans le diocese de Toulouse, n'étoit point noble de race. 1°. Il ne prend dans le treizieme siecle que la simple qualité *de Docteur ès Loix :* ce n'est que depuis 1300 qu'il y joint celle de Chevalier du Roi, grace qui lui fut accordée en récompense de ses services. 2°. Il est certain qu'il avoit une origine commune avec Jacques de Nogaret, de qui descendent les ducs

Ann. 1300.

dans la ſcience des loix, des uſages & des franchiſes du royaume; d'une fermeté à l'épreuve des obſtacles; d'un atachement inviolable pour ſon prince. On l'avoit, dit-on, chargé d'informer le pape, que le monarque François ſe diſpoſoit à partir à la tête de ſa nobleſſe, pour aller délivrer la ſainte cité de l'opreſſion des infideles; que pour faciliter une entrepriſe ſi importante, il ſongeoit à ménager une paix durable entre la France & l'Angleterre; que dans cette même vue, il avoit déja fait une alliance particuliere avec le roi des Romains; & qu'il n'avoit rien eu de plus preſſé, que de lui faire part d'une ſi bonne nouvelle. C'étoit renouveler cruellement le chagrin que lui avoit cauſé ce fatal traité, qu'il regardoit comme une ligue faite contre lui, ou plutôt contre ſes entrepriſes ſur l'autorité temporelle des ſouverains: il ne put diſſimuler ſon dépit, & ſe répandit en invectives contre le roi. Nogaret de ſon côté ne fut pas aſſez maître de ſa vivacité: il oſa donner au pontife, ſur diverſes actions de ſa vie, & ſur ſa conduite préſente, des avis qui pouvoient paſſer pour de véritables reproches. Boniface étonné de cette liberté, lui demanda s'il avoit ordre de ſon ſouverain de lui tenir de tels diſcours? *Je ne crains point*, répondit l'intrépide miniſtre, *que le roi mon maître déſavoue ce que je viens d'avancer: mais je ne vois qu'en tremblant les maux que doit cauſer une hauteur ſi déplacée dans le pere commun des fideles. Le zele qui m'anime pour le repos de l'Egliſe & pour l'honeur de la France, m'a fait dire librement à votre Sainteté tout ce que j'ai cru capable de lui ouvrir les yeux ſur le danger qu'il y a de ſe commettre mal à propos avec un prince auſſi inſtruit de ſes droits,*

d'Epernon: or cette derniere branche n'a été ennoblie que par le roi Charles V. La baronnie de Cauviſſon & les ſeigneuries de Maſſilargues & de Manduel qu'il poſſéda dans le dioceſe de Niſmes, ſont des bienfaits du roi Philippe: il les lui donna en 1304. Ainſi c'eſt mal-à-propos que le P. Daniel & M. Baillet le qualifient baron de Cauviſſon, le premier en 1302, le ſecond en 1300. C'eſt en 1307 qu'il fut fait chancelier ou *garde du ſcel royal*, charge qu'il conſerva juſqu'à ſa mort, arrivée en 1313. *Voyez hiſt. de Languedoc, tom. 4, note 11, pag. 552 & ſuiv.*

que jaloux de son autorité. On ne doit pas néanmoins dissimuler que cette anecdote ne se trouve que dans l'historien des démêles de Boniface avec Philippe. Pierre du Puy, dans ses preuves du même différend, ne dit pas un seul mot de cette ambassade, qu'il affirme également dans l'histoire qu'il nous a donnée de cette fameuse querelle, ce qui fait qu'un sçavant Bénédictin la regarde comme apocryphe. Il convient à la vérité, que vers la fin de l'an 1300, le roi envoya des ambassadeurs à Rome : mais il donne à cette députation un autre chef & un autre motif.

Ann. 1300.

Hist. de Lang. tom. 4, n. 11, p. 553.

Le vicomte de Narbonne, Amalric II, venoit de succéder à Aymeri V, son pere : il rendit hommage, non à l'archevêque, suivant l'usage de ses prédécesseurs, mais au roi, pour les fiefs qu'il possédoit dans Narbonne. Giles Aycelin tenoit alors le siege de cette ville : il en porta ses plaintes au monarque qui l'avoit admis au nombre de ses conseillers, & cependant ne put obtenir aucune satisfaction. Désespéré de ce refus, il assembla les évêques de la province à Béziers, & les engagea à députer au prince, pour lui représenter le préjudice que la démarche du vicomte causoit à son église. Cette seconde tentative fut aussi infructueuse que la premiere. Ainsi le prélat se résolut à traiter avec Amalric pour en obtenir un équivalent dont il feroit hommage au souverain : ce qui seroit exprimé dans le serment de fidélité que l'archevêque étoit obligé de prêter après sa promotion. Il en écrivit au pape, qui loin d'aprouver une résolution si sage, lui reprocha avec beaucoup d'aigreur d'avoir conçu la pensée d'assujétir son église sous le joug d'une servitude infâme, l'exhorta vivement à s'exposer plutôt à souffrir les derniers tourments, que de consentir à une pareille lâcheté ; lui défendit enfin, en vertu de l'obéissance qu'il devoit au saint siege, & sous peine d'excommunication, de déposition, & de privation de toute dignité, d'entrer en aucun accommodement, sans une permission expresse de Rome. Aussi-tôt il fait citer le vicomte à son tribunal, & dans

Ibid, p. 98.

Rayn, ann. 1300, n. 17.

Ann. 1300.

le même temps écrit au roi pour se plaindre non-seulement des entreprises d'Amalric sur les droits de l'archevêque, mais encore des tentatives des officiers royaux sur le comté de Melgueil, fief dépendant de l'église de Maguelonne. Il le prie de remédier à tous ces abus, & déclare qu'il emploiera tous les foudres du Vatican pour se faire obéir : menaces trop familieres au pontife, peut-être aussi trop ignominieusement méprisées du monarque. Ce prince étoit aussi peu d'humeur de souffrir les atentats réitérés de Boniface sur l'autorité temporelle des rois, que ce pape paroissoit ardent à vouloir établir son empire sur toutes les puissances de la terre. Philippe néanmoins vouloit encore essayer si la douceur pouroit fléchir ce caractere jusque-là indomptable : pour cet effet, il lui députa l'archevêque même de Narbonne, qui étant partie intéressée, ne pouvoit lui être suspect dans cette affaire. On ignore quel fut le succès des négociations du prélat François : il ne paroît cependant pas qu'il ait réussi à calmer l'aigreur du saint pere. Boniface continuoit de traiter le roi *avec une fierté & une hauteur qui convenoient peu au vicaire de Jésus-Christ.*

Il envoie l'évêque de Pamiers au roi : caractere de ce prélat.

Bientôt on vit arriver en France un légat d'une humeur assez semblable à celle du pontife, qui connoissant toute l'impétuosité de son génie, l'avoit retenu quelque temps auprès de sa personne, pour en faire le ministre de ses entreprises sur la puissance séculiere. C'étoit Bernard de Saisset, d'abord abbé de S. Antonin de Frédelas ou de Pamiers, ensuite évêque de cette même ville par l'érection de son abbaye en évêché ; *homme difficile, hardi, inquiet, intriguant, brouillon, insolent, sans soumission & sans respect pour son prince légitime : tout dévoué au pape, qui ne l'avoit élevé sur le nouveau siege de Pamiers* (*a*), *que pour le rendre plus formidable*

P. Dan. tom. 5, p. 62. Baillet, p. 6. Hist. de Lang. t. 4, p. 87.

(*a*) L'érection de l'abbaye de S. Antonin en évêché est du 16 Septembre 1296 : mais sur les représentations de Hugues de Mascaron, évêque de Toulouse, qui souffroit impatiemment qu'on démembrât son diocese sans sa participation, Boniface suspendit la nomination à la nouvelle prélature, & laissa

au comte de Foix, avec lequel il avoit de grands démêlés au sujet de la seigneurie de cette ville ; enfin peu agréable au roi, à qui son caractere remuant & séditieux n'étoit que trop connu. On remarquera, pour l'intelligence de ce point d'histoire, qu'anciennement les moines de S. Antonin avoient apelé les comtes de Foix en pariage, pour la ville & le château de Pamiers, & pour les autres domaines de leur monastere : association qui devoit être renouvelée à chaque mutation, mais qui fut interrompue durant les troubles excités par l'hérésie des Albigeois. Alors les religieux, mécontents de la maison de Foix, se donnerent d'abord à Simon de Montfort, ensuite à son fils Amaulri, puis à saint Louis, enfin au roi Philippe-le-Hardi, mais pour dix années seulement. Ce prince voulant récompenser les services qu'il avoit reçus de Roger-Bernard, comte de Foix, dans la guerre de Catalogne, lui céda, quand ce terme seroit expiré, toutes les prétentions qu'il avoit sur Pamiers, excepté le ressort & la souveraineté ; & cependant lui assigna *sur sa cassette* une rente de deux cents livres jusqu'à ce qu'il se fût accommodé avec l'abbé & les habitants de cette ville. Ceux-ci consentirent de bonne grace que le comte rentrât dans les droits dont ses prédécesseurs avoient joui : mais l'abbé, Bernard de Saisset, craignant que ce seigneur ne fît trop valoir son autorité dans le pays, lui suscita de furieux obstacles. Ce fut envain que Philippe-le-Bel lui écrivit pour le prier de donner son agrément à ce pariage, qui étoit plutôt une restitution qu'une nouveauté : l'indomptable moine demeura inflexible. Le monarque, outré de cette obstination, ordonna au sénéchal de Bigorre de mettre le comte en possession du châ-

Ann. 1300.

Ibid, p. 51.

Ibid, p. 88.

les choses dans leur ancien état. Hugues étant mort à Rome dans la poursuite de cette affaire, le pape éleva sur le siege de Toulouse Louis, fils de Charles II, roi de Sicile, qui n'avoit encore qu'environ vingt-deux ans. Le nouveau prélat gouverna le diocese *en entier :* mais à sa mort, arrivée le 19 Août 1297, Boniface consomma enfin l'érection du nouvel évêché, en y nommant Bernard de Saisset, abbé de S. Antonin. *Hist. de Languedoc, tom. 4, p. 87, & note 9, pag. 549.*

Ann. 1300.

teau qu'il avoit confié à sa garde : ce qui fut exécuté. Le fier de Saisset n'en devint que plus intraitable. Bientôt Rome retentit de ses plaintes, & n'y fut que trop sensible. Roger-Bernard fut excommunié, & l'interdit fulminé sur tous ses domaines (*a*). L'élévation de l'abbé à l'épiscopat, sembla pour un moment avoir adouci son caractere : il consentit enfin à un accommodement. La garde de la tour nouvellement construite à Pamiers lui fut adjugée : le comte eut celle du château & des forteresses, sous la condition de lui en faire hommage. On régla que les officiers seroient communs, & que Roger-Bernard, pour dédommager l'évêque des pertes qu'il lui avoit causées, lui assureroit sur ses terres une rente de mille livres tournois, ou lui payeroit en principal la somme de vingt mille livres (*b*). Boniface confirma cet accord (*c*). Aussi-tôt le comte va trouver le prélat, se jete à ses pieds, les mains jointes, & demande humblement une absolution, qu'on lui accorde avec beaucoup de faste, en présence d'un grand nombre d'évêques, d'abbés & de seigneurs (*d*). Deux jours après il fit publiquement hommage au pontife, pour la portion de seigneurie qu'il lui vendoit si chérement.

Ann. 1301.

Sa mauvaise conduite.

Baill, p. 79, 80.

P. Dan, tom. 5, p. 63.

Du Puy, hist. du différend de Boniface, p. 9.

Tel étoit le légat que Boniface envoyoit au roi : choix qui fut regardé ou comme une imprudence, ou comme une insulte. Bernard avoit ordre, non-seulement d'exhorter le monarque à se liguer avec les Persans, pour faire la guerre aux infideles de Palestine, mais encore de le sommer de remetre le comte de Flandre en liberté. Il s'aquita de sa commission avec toute la fierté du maître qu'il représentoit : mais bientôt il s'aperçut que ce ton impérieux, loin de persuader, n'excitoit que le mépris. Alors il se livra à toute l'impétuosité de son génie atrabilaire, & perdit le respect qu'il devoit à son souverain. Il osa lui déclarer en pré-

(*a*) Ann. 1295, 1296.
(*b*) Ann. 1297.
(*c*) Ann. 1299.
(*d*) Ann. 1300.

sence

sence de tout le conseil, *qu'il ne tenoit rien de lui; que quoique sa ville fût enfermée dans les limites du royaume de France, il n'étoit sujet de personne; qu'il ne reconnoissoit enfin d'autre puissance que celle du pape, dans le temporel comme dans le spirituel.* L'insolence fut même portée plus loin: il alla jusqu'à lui dire, *que la conduite qu'il tenoit envers Boniface, méritoit des peines qu'on n'avoit que trop différées; que dans peu il verroit son royaume mis en interdit, & sa propre personne frapée d'anathême & d'excommunication.* Déja, pour donner plus de poids à ses menaces, il avoit entamé un long discours, où il essayoit de prouver la supériorité temporelle du pape sur tous les princes chrétiens, lorsque Philippe, à qui la patience commençoit à échaper, le fit chasser honteusement de sa présence. Il auroit pu le faire arrêter, & le punir comme un sujet rebelle & séditieux: mais il aima mieux le renvoyer à Rome, pour y rendre compte de l'inutilité de son ambassade. Boniface étoit de ces hommes qu'un mauvais succès n'est point capable de rebuter: il ordonna au nouveau prélat de retourner dans son diocese, certain que son caractere turbulent ne lui permettroit pas d'y demeurer long-temps sans cabaler contre un prince que sa fermeté lui avoit rendu odieux. Bernard remplit parfaitement les vues du pontife Romain, & se croyant sous sa protection à couvert des ateintes de la cour de France, *il se déchaîna contre le roi avec toute sorte de licence & de fureur.*

Ann. 1301.

Baill, p. 81, 88.

Les déportements du séditieux prélat devinrent enfin si publics, qu'il ne fut pas possible de les dissimuler ou de les tolérer plus long-temps. Le roi nomma des commissaires qui eurent ordre d'aller sur les lieux, pour informer secrétement des faits dont il étoit accusé: c'étoient Richard Neveu, archidiacre d'Auge, dans l'église de Lisieux, & Jean, seigneur de Péquigni, vidame d'Amiens (*a*). Ils entendirent vingt-quatre témoins, la

Son procès. *Ibid.* *Marten, anec. t. 1, p. 1319 & suiv.* *Pr. de l'hist. du différend de Bonif. p. 627 & suiv. 633, & suiv. 640.*

(*a*) Il étoit petit-fils d'Enguerrand de Péquigni, qui fondant en 1201 une

Ann. 1301.
Hist. de Lang. tom. 4, p. 99, 100, 101.

plupart gens de considération, tels que les comtes de Foix & de Comminges, les évêques de Toulouse, de Béziers, de Maguelonne, & l'abbé de S. Papoul. Tous ou presque tous atesterent la vérité des divers chefs d'accusation sur lesquels la cour avoit ordonné des informations. Ici tout l'orgueil de Bernard se démonta. Instruit qu'on procédoit criminellement contre lui, il connut enfin la crainte, & ne songea plus qu'à se sauver à Rome, pour se mettre sous la protection du pape. Il le pouvoit sans doute, mais il s'exposoit à la saisie de son temporel, s'il le faisoit sans la permission du roi & de son métropolitain. L'intérêt pour cette fois, le rendit humble & soumis aux loix: il chargea l'abbé du Mas-d'Asil d'aller à la cour solliciter cette grace. Celui-ci étoit à peine parti, que le vidame d'Amiens se rendit de nuit à Pamiers, se fit ouvrir les portes du palais épiscopal, obligea l'évêque de se lever, le somma de comparoître dans un mois devant le monarque, visita scrupuleusement tous ses apartements, & mit sous la main du souverain tous ses domaines, ses papiers, ses livres, ses ornements pontificaux, son argent & son argenterie. Le malheureux de Saisset n'eut rien de plus pressé, que de faire sçavoir son aventure à l'archevêque de Narbonne, qui pour le tirer d'un si mauvais pas, vint trouver le roi à Château-Neuf-sur-Loire. Philippe reçut le métropolitain avec distinction, & parut écouter ses représentations avec bonté: mais en même-temps il lui déclara que son suffragant étoit accusé de crimes très-graves; qu'à la vérité, il avoit peine à les croire; que néanmoins il l'avoit fait citer à la cour, pour lui donner occasion de se justifier; que son intention étoit qu'on lui rendît, & ses biens qu'on avoit saisis, & ses domestiques qu'on avoit arrêtés. Le garde

chapelle dans son château de Hangest, dit, qu'atendu qu'il est écrit, *Vous ne lierez point la bouche au bœuf qui rumine*, il donne à son chapelain dix-huit setiers d'orge & deux muids d'aveine. Cartul. de Péquigni dans les arch. du duché de Chaulnes, extrait par feu M. Torel, avocat au conseil, & qui nous a été communiqué avec beaucoup d'autres pieces curieuses par M. Torel son frere, avocat au parlement.

des sceaux, Pierre Flotte, qui joua un si grand rôle dans la suite de cette affaire, fut chargé d'en faire expédier les lettres-patentes : mais le vidame d'Amiens trouva moyen de s'emparer de l'original, & refusa de les mettre à exécution, jusqu'à ce qu'il eût reçu un ordre particulier du prince. L'accusé cependant se préparoit à partir, pour comparoître au terme de la citation : mais ayant apris qu'il n'étoit ajourné que pour le six d'Octobre, il prit le parti de retourner à Toulouse, pour y atendre ce temps. On lui signifia dès le lendemain un ordre de se rendre incessamment à la cour : il obéit, & se mit en chemin, escorté du maître des arbalêtriers, du sénéchal de Toulouse, & de deux sergents royaux qui l'accompagnoient sous prétexte de lui faire honeur, mais dans la vérité, pour s'assurer de sa personne. Dans cet état il arrive à Senlis, se présente *dans la chambre royale du palais de cette ville*, & paroît aux pieds du conseil, qui étoit composé de divers prélats, comtes, barons, chevaliers & clers. Alors le garde des sceaux ou chancelier se leve, expose les différentes accusations intentées contre le prélat, offre d'en fournir des preuves manifestes, toutes apuyées sur le témoignage des gens irréprochables. Ann. 1301.

Ces divers chefs d'accusation étoient, qu'on avoit souvent entendu dire au prélat, qu'il tenoit de S. Louis, que sous le regne de son petit-fils, prince sans conduite, le royaume seroit détruit & passeroit sans retour aux étrangers ; que Philippe en effet n'avoit aucune qualité louable ; qu'il n'étoit ni de la race de Charlemagne, ni du vrai sang des rois de France ; qu'il descendoit de batards (*a*) ; qu'il n'étoit ni homme, ni bête, mais un fantôme, une belle image, qui ne sçait rien faire que de regarder le monde & se faire regarder ; qu'il ne méritoit au fond d'autre titre que celui de faux monnoyeur ; que toute sa cour étoit fausse, corrompue, infidele comme lui ; qu'il avoit fait tout le mal

Marten. anec. p. 1330 & sui.
Hist. de Lang. t. 4, p. 101, 102.
Preuv. du dif. p. 633 & suiv. 653 & suiv.
Baill. p. 81.
P. Dan. tom. 5, p. 64, 65.

(*a*) Il entendoit parler des rois d'Aragon, qui étoient tous batards, de qui cependant descendoit Isabelle, mere du roi Philippe-le-Bel.

Ann. 1301. possible aux peuples *de la langue de Toulouse*, qui gémissoient sous la tyrannie de ses extorsions ; qu'il n'avoit en un mot aucune autorité sur la ville de Pamiers, qui n'étoit ni dans le royaume, ni du royaume de France. Cela seul suffisoit sans doute pour perdre le téméraire Bernard : mais on ajoutoit qu'à ces discours séditieux & punissables selon toutes les loix, il avoit joint des actions plus coupables encore. On l'accusoit en outre : 1°. d'avoir sollicité le comte de Foix à se liguer avec le roi d'Angleterre, pour chasser les François de la Province ; de lui avoir promis de le rendre maître de Toulouse & de son territoire, par le moyen de ses amis & de ses parents (*a*) ; de l'avoir détourné de marier son fils à la fille de Philippe d'Artois, lui offrant de faire à ses dépens un voyage en Espagne, pour lui faire épouser une princesse d'Aragon : 2°. d'avoir employé toutes sortes de moyens pour engager le comte de Comminges à se révolter contre le roi, le flatant que les Toulousains le recevroient volontiers, parce qu'il descendoit de leurs anciens comtes par les femmes ; de lui avoir envoyé une lettre qu'il écrivoit au pape, où il y avoit plusieurs fausses accusations contre l'évêque de Toulouse, que son atachement pour le souverain lui faisoit juger digne de la déposition ; de l'avoir vivement pressé de conclure sa paix & celle du comte d'Armagnac avec le comte de Foix, pour acquérir le Languedoc de concert, & y établir leur domination sur celle des François : 3°. enfin d'avoir tramé toutes ces choses contre la France dans le temps qu'elle étoit en guerre avec l'Angleterre, circonstance qui lui parut plus favorable pour soulever les peuples, & qui l'étoit en effet, ce qui le rend encore plus coupable. » Voilà, seigneur » métropolitain, conclut le garde des sceaux, en adres» sant la parole à l'archevêque de Narbonne : voilà les

(*a*) Bernard se vantoit d'être de la race des vicomtes de Toulouse, qui avoient une portion considérable de seigneurie dans la ville de ce nom, & disoit que Guillelmette de Recald sa grand'mere maternelle, étoit fille du vicomte de Toulouse dernier mort. *Pr. du diff. p.* 640.

» crimes que je vous dénonce en présence du roi, com-
» me au juge ordinaire de l'évêque de Pamiers ; & je
» vous somme au nom du monarque votre seigneur &
» le mien, de vous assurer de la personne du prélat,
» afin de l'empêcher d'exécuter ses desseins pernicieux:
» gardez-le de maniere que celui à qui il apartient,
» puisse en faire justice comme d'un criminel de lese-
» majesté, & conduisez-vous de façon que le prince
» ne soit pas obligé d'employer d'autres remedes «.

Ann. 1301.

L'accusé, chose assez ordinaire, nia tous les crimes qu'on lui imputoit, protesta de nullité touchant les procédures qu'on avoit faites, soit pour l'arrêter, soit pour saisir son temporel, & prétendit que la crainte des tourments avoit forcé les témoins à déposer contre lui. L'archevêque, de son côté, déclara qu'il étoit prêt à faire ce qu'on exigeoit de lui ; mais que pour y procéder selon Dieu, la Justice, & les saints canons, il vouloit avoir l'avis de ses suffragants, & celui du pape. Alors il s'éleva un grand murmure dans le conseil. Plusieurs de ceux qui le composoient, adressant la parole au séditieux prélat, s'écrierent tumultueusement: *Nous ne sçavons à quoi il tient que nous ne vous massacrions sur l'heure.* Philippe, pour le soustraire à l'indignation publique, ordonna qu'on le mît en lieu de sûreté. Mais le métropolitain, quoiqu'il en fût requis humblement par le coupable, refusoit constamment de le prendre en sa garde comme son prisonnier : ainsi l'embaras étoit toujours le même. Déja cependant il étoit tard, la séance ayant été fort longue : on prit enfin le seul parti qui restoit, ce fut de charger les gens du roi de reconduire l'évêque dans la maison où il logeoit à Senlis. Quelques sergents coucherent dans sa chambre, ce qui déplut à l'archevêque de Narbonne, qui en porta plusieurs fois inutilement ses plaintes au monarque : il n'en reçut d'autre réponse, sinon, *qu'on feroit ôter la garde royale, s'il vouloit le faire garder lui-même.*

Marten, anec. p. 1319 & sui. Hist. de Lang. tom. 4, p. 102, 103, 104.

Cette étrange obstination du métropolitain à ne point

Ann. 1301. vouloir procéder contre son suffragant, quoiqu'on lui eût fait donner territoire dans le diocèse de Senlis, occasionna des soupçons qui ne lui étoient point avantageux: on imagina que, sans aprouver le crime, il ne laissoit pas de favoriser le criminel. Le roi lui en fit des reproches très-vifs, & le somma par la fidélité qu'il lui devoit, de ne pas différer plus long-temps à lui rendre justice. Il répondit que la crainte de Dieu, celle de déplaire au pape, & de pécher contre un de ses freres, étoit l'unique motif de ses démarches: que cependant il étoit disposé à faire son devoir, si on lui permettoit de consulter les prélats qui se trouvoient à la cour. On en comptoit huit, l'archevêque d'Auch, & les évêques d'Auxerre, de Troies, de Beauvais, de Béziers, de Maguelonne, du Puy, & de Lescar. Dès le lendemain, ils eurent ordre de s'assembler dans la chapelle royale de Senlis: tous furent d'avis que l'accusé devoit être reçu à la garde de l'église. On régla, 1°. qu'il seroit gardé en un lieu sûr, où il n'y eût qu'une entrée, spacieux, où il pût se promener pendant le jour, sans permettre à d'autre qu'à son camérier de coucher dans sa chambre, ce qui n'empêchoit pas que le roi ne commît un chevalier & quelques autres personnes d'honeur & de probité, pour veiller à sa sûreté: 2°. qu'il pouroit avoir deux chapelains avec un frere de son ordre, pour réciter l'office avec lui, un clerc, pour tenir compte de sa dépense, trois écuyers, un cuisinier, un aide de cuisine, & son médecin, qui tous jureroient de se conduire fidélement: 3°. qu'il auroit six à sept mulets pour son service hors de l'enceinte de sa maison: 4°. que les clercs ou religieux qui le garderoient au nom de l'église, seroient tels que le roi pût se confier en eux; qu'ils ne le laisseroient parler à aucun étranger qu'en leur présence; que deux des plus sages d'entre eux examineroient ses lettres, sans néanmoins l'empêcher d'écrire, soit à Rome pour sa défense, soit à Pamiers pour les affaires de son diocese, soit à ses officiers & à ses amis pour des choses honnêtes & permises: 5°. qu'afin qu'il ne fût rien

ſcellé à ſon préjudice, ſon ſceau ſeroit mis dans un coffre, & gardé ſous deux clefs, dont il auroit l'une, & un de ſes gardes l'autre; ce qui devoit ſubſiſter juſqu'à ce qu'on fût informé de la volonté du pape. L'archevêque, ſur cette déciſion de l'aſſemblée, conſentit enfin à ſe charger de la garde du prélat au nom de l'égliſe de Narbonne: mais en même-temps il déclara qu'il ne permettroit jamais qu'il fût détenu priſonnier, ni qu'il lui fût fait aucun mal: il en fit dreſſer un acte, d'où ſont tirées les circonſtances qu'on vient de raporter; circonſtances, dit un ſçavant Bénédictin, qui n'ont pas été connues de nos hiſtoriens modernes.

Ann. 1301.

Hiſt de Lang. Ibid.

Le roi prévoyant que cette affaire pouroit avoir de grandes ſuites, réſolut d'envoyer à Rome, pour y faire connoître la juſtice de ſes démarches. Les inſtructions qu'il fit dreſſer à ce ſujet, portent que voulant être plus amplement inſtruit des accuſations intentées contre Bernard de Saiſſet, il avoit apelé à ſa cour tous les témoins, qui entendus de nouveau, avoient dépoſé des choſes encore plus fortes que celles qui étoient dans les premieres informations: que pluſieurs d'entre eux, *gens graves & dignes de foi*, aſſuroient que le prélat avoit tenu des diſcours ſcandaleux, erronés, hérétiques; par exemple, *que le ſacrement de pénitence étoit une invention humaine; que la fornication même dans les perſonnes élevées aux ordres ſacrés n'étoit point un péché; que le très-ſaint pere notre ſeigneur le pape Boniface étoit un diable incarné, qui, contre Dieu, vérité & juſtice, avoit canoniſé ſaint Louis, qui étoit dans les enfers; que, quoiqu'il eût été arrêté dans le conſeil des grands du royaume, que ſa majeſté devoit faire punir cet évêque comme traître convaincu, crime qui exclut tout privilege & toute dignité, & qu'elle fût d'ailleurs en droit de procéder contre lui par la privation de ſon temporel, néanmoins par reſpect pour l'égliſe, par ménagement pour ſes miniſtres, par déférence pour le ſaint ſiege, elle avoit cru devoir en donner avis à ſa ſainteté: que toute la France eſpere que le ſouverain pontife ſe portera d'autant plus volontiers à faire*

Preuv. du diff. p. 627 & ſuiv.

Ann. 1301.

justice du coupable, qu'il est obligé de venger l'injure faite à Dieu comme auteur de toute puissance légitime, au roi comme fils de l'église, au royaume comme portion considérable de la chrétienté; qu'ainsi sa sainteté est priée très-instamment, de priver au plutôt le prélat de sa dignité épiscopale, de le déclarer déchu de tout privilege clérical, de lui ôter en un mot tout ce qui est à elle; afin que le monarque puisse en faire un sacrifice au public; punition d'autant plus nécessaire, qu'il n'y a point d'aparence qu'il se corrige, ayant été méchant dès sa jeunesse. On prévient dans ce mémoire jusqu'aux réponses que le pontife poura faire. *S'il dit que la justice ne permettant pas de condamner quelqu'un sans l'entendre, il faut envoyer l'évêque à Rome, pour y être jugé; on ne doit rien oublier pour l'engager à ordonner que le procès soit instruit en France. S'il prend ce dernier parti, il faut sçavoir si ce sera devant le métropolitain accompagné de ses suffragants, ou devant un légat du saint siége, ou quelqu'autre commissaire nommé par sa sainteté.*

Rupture ouverte entre le pape & le roi.

Quelques-uns prétendent que cette ambassade ne fut que projetée: quelques autres assurent qu'elle eut lieu; que le garde des sceaux, Pierre Flotte, en fut le chef; qu'il se montra vraiment courageux dans cette affaire; *qu'il eut de rudes paroles avec Boniface;* qu'un jour que celui-ci se vantoit d'avoir l'une & l'autre puissance, il lui répondit fiérement: *Je le veux bien, seigneur, mais la vôtre sur le temporel n'est que de mot, celle du roi mon maître est effective & réelle.* Quoi qu'il en soit, le pontife, soit oubli des égards qu'il devoit aux prieres d'un grand prince, qui lui demandoit justice d'un prêtre séditieux, soit persuasion que la cause de Bernard étoit la sienne, ne songea plus qu'aux moyens de se venger de l'affront qu'il prétendoit avoir reçu dans sa personne. Alors il frapa ces grands coups qu'il croyoit capables d'anéantir l'autorité des rois, mais qui par un juste jugement de Dieu retomberent sur lui-même, & trancherent le fil d'une vie dont il auroit dû faire un meilleur usage.

Diss. p. 11.

Wolsingh, yponigm. Neustriæ, an. 1301.

Pr. du diff. p. 193.

Aussi-tôt on vit paroître bulles sur bulles, toutes datées

datées du même jour, toutes plus fulminantes les unes que les autres. La premiere est une déclaration, *que les princes laïques n'ont aucun pouvoir sur les personnes ecclésiastiques ;* une priere, *un ordre* même au roi de permettre à Bernard de Saisset de se rendre à Rome, & de lui faire restituer tous ses biens ; un avertissement enfin, que s'il n'a de bonnes raisons pour justifier sa conduite à l'égard de ce prélat, il a encouru la peine portée par les canons contre ceux qui mettent témérairement la main sur un évêque. Les souverains ne connoissoient encore qu'imparfaitement leurs droits ; la superstition les leur laissoit à peine entrevoir : ce bref qu'on sçauroit si bien aprécier de nos jours, causa alors un grand embaras. Philippe balança quelque-temps sur le parti qu'il devoit prendre. Enfin déterminé par une autre bulle du pontife, qui enjoint à l'archevêque de Narbonne de mettre Bernard en prison sous l'autorité du saint siege, d'informer scrupuleusement de tous les faits, & de lui envoyer à Rome, & le procès, & le coupable sous bonne garde ; il porta la condescendance jusqu'à ordonner à ses procureurs d'abandonner toute poursuite ; & par considération pour la dignité épiscopale, il remit l'accusé entre les mains du légat, avec ordre néanmoins à tous deux de sortir incessamment du royaume. La querelle sur l'autorité temporelle s'étant échauffée de plus en plus par la suite, le roi, tout occupé de ce grand objet, parut en quelque sorte perdre de vue l'affaire du prélat. Il fit cependant saisir tous les biens qui lui apartenoient, soit à titre de bénéfice, soit en son propre & privé nom. Le malheureux Bernard, dépouillé de tout, fut obligé de demeurer à Rome jusqu'à la fin de ce fameux démêlé. Alors il revint en France, se soumit, obtint son pardon, & main-levée de la saisie de son temporel.

Ann. 1301.

Bulle qui ordonne au roi de délivrer l'évêque de Pamiers.

Pr. du diff. p. 661.

Ibid, p. 657.

La seconde bulle est un commencement de vengeance de la part du souverain pontife ; une suspension de tous les privileges accordés par sa sainteté non-seulement au roi & à ses successeurs, mais encore aux ecclésiastiques

Suspension des privileges accordés à la France.

Ann. 1301. *Pr. du diff. p. 42.*

& aux laïques de ſon conſeil; une révocation *des graces* obtenues du ſaint ſiege, pour fournir aux frais des guerres que la France avoit à ſoutenir; une défenſe en un mot aux gens d'égliſe de payer, ni décimes, ni ſubſides, ſans une permiſſion expreſſe de Rome. Ce ſingulier mandat n'excita aucun trouble dans le royaume. On y étoit perſuadé que le droit de lever ces ſecours, pour les beſoins de l'Etat, ſur les biens temporels du clergé, ne dépendoit ni du pouvoir, ni de la volonté des papes. Auſſi fut-il rayé des regiſtres du Vatican par les ordres de Benoît XI & de Clément V, tous deux ſucceſſeurs de Boniface.

Rayn, an. 1301, n. 13.

Ann. 1302. Prétentions du pape ſur la puiſſance temporelle, & ſur le droit de Régale.

Diff. p. 9 & ſuiv. *Deméł. p. 93 & ſuiv.*

Ce n'étoit encore que le prélude des entrepriſes du pontife. Bientôt un nouveau nonce, Jacques des Normands, archidiacre de Narbonne, arriva chargé d'une petite bulle, où ſes prétentions ſont expliquées ſans détour, & ſans aucun de ces artifices qu'on a coutume d'employer pour préparer les eſprits à des choſes extraordinaires. Les termes y ſont ſi peu ménagés, le ſtyle en eſt ſi clair, ſi concis, par-là même ſi contraire à celui de la cour de Rome, qui eſt toujours diffus & obſcur, que bien des gens ont penſé que c'étoit une piece ſupoſée. Mais Boniface, génie fier, hautain, violent, ne ſe piquoit point d'égards pour les têtes couronnées; il cherchoit au contraire à offenſer le roi, & vouloit lui donner un précis des principes qu'il ſe préparoit à lui détailler plus amplement. On a vécu trois cents ans dans la perſuaſion que cette bulle étoit réelle: elle eſt dans tous nos anciens hiſtoriens qui ont traité de ce fameux démêlé: on la trouvoit enfin dans la gloſe même du droit canon. Elle étoit conçue en ces termes: « Boniface, évêque, ſerviteur des ſerviteurs de Dieu, » à Philippe, roi des François. Craignez le Seigneur, » & gardez ſes commandements. Nous voulons que » vous ſçachiez que vous nous êtes ſoumis dans le tem» porel comme dans le ſpirituel; que la collation des » bénéfices & des prébendes ne vous apartient en au» cune maniere; & que ſi vous avez la garde des égli-

Anc. chron. de St. Denis, vol. 2, c. 42, 43 & 53. *Nicol. Gilles, feuill. 129.* *Gl. in conc. gener. conſtit. de elect. in 6.* *Pr. du differ. p. 190, 191.* *J. Villan, l. 8, c. 62, 63.*

» ses pendant la vacance, ce n'est que pour en réserver » les fruits à ceux qui seront élus. Si vous avez conféré » quelques bénéfices, nous déclarons cette collation » nulle pour le droit; & pour le fait nous révoquons » tout ce qui s'est passé en ce genre. Ceux qui croiront » autrement, seront réputés hérétiques ». (*a*) Ann. 1302.

Réponse du roi plus injurieuse, & trop peu mesurée.

Démêlés, p. 111 & suiv.

Pr. du diff. p. 44.

La politique exigeoit sans doute qu'on prît des précautions contre de pareils atentats : mais en même-temps la prudence devoit empêcher l'éclat toujours peu séant dans un particulier, plus indécent encore dans un prince. Malheureusement Philippe, né sensible, portoit trop loin peut-être la jalousie de l'autorité; & les courtisans, toujours trop habiles à pénétrer l'ame du prince, ne cessoient d'enflammer sa colere, & de l'exciter à une vengeance éclatante. Ce fut à leur instigation que perdant toute considération pour le pontife, il voulut lui répondre sur le même ton, & même enchérir sur lui par la dureté des expressions. Quelques esprits scrupuleux, mais bien intentionnés, pour sauver tout à la fois l'honeur du pape & du monarque, se sont efforcés de rejeter l'une & l'autre piece sur le garde des sceaux, Pierre Flotte. On loue le motif qui leur a inspiré ce subterfuge: on souhaiteroit que la fidélité de l'historien

(*a*) On trouve au trésor des chartes, (*registre c, p. 1.*) un ancien manuscrit intitulé, *Consultation de maître Pierre de Bosco*, ou du Bois, *avocat du roi à Coutances, contre une lettre du pape Romain, qui commence par ces mots*: Scire te volumus quod in spiritualibus & temporalibus, &c. L'avis est *que sur cette bulle le pape est & doit être réputé hérétique, s'il ne s'en repent publiquement, & n'en fait satisfaction au roi.* La raison qu'il en raporte, *est qu'il lui veut ravir la plus belle prérogative de sa couronne, qui est, & a toujours été depuis plus de mille ans, de n'être soumis à personne, & de commander à tout le royaume, sans crainte d'aucune correction humaine.* Ce monument si curieux par lui-même, prouve en même temps l'existence de cette petite bulle. C'est donc envain qu'on voudroit la contester. *Voyez preuve du diff p. 44, 45, 46, 47.* Elle étoit raportée, ainsi que la réponse du roi, dans un ancien manuscrit de la bibliotheque de Saint-Germain-des-Prés, n. 394 : on les y voit encore annoncées dans le sommaire qui est à la tête du livre, mais on les en a arrachées, de même que toute l'histoire de ce différend, comme il est évident par le grand nombre de feuillets qui sont coupés. On trouve encore un extrait de cette bulle dans un manuscrit de cette même bibliotheque, n. 1086 : il y est dit que le pape déclare *que le roi lui est soumis dans le temporel comme dans le spirituel : que penser le contraire c'est être hérétique.*

Ann. 1302.

n'en fût point blessée: tous les anciens monuments qui atestent la bulle de Boniface, atestent en même-temps la lettre de Philippe. Il étoit fait mention de toutes les deux dans la glose *du Sexte* des décrétales, ouvrage de Jean-André de Boulogne, qui vivoit quarante ans après ce démêlé: elles en furent retranchées par les Romains, sous prétexte de correction: ce qui a été suivi depuis par tous les éditeurs du droit canon: chose, dit M. Baillet, très-préjudiciable à la vérité, *& contre la foi publique qu'on doit garder à la postérité.* Nous avons raporté la premiere comme un monument pitoyable de la foiblesse humaine; nous raporterons la seconde sous le même point de vue: rien de plus succinct. « Philippe, par la grace de Dieu, roi des François, à Boniface prétendu pape, peu ou point de salut. Que votre très-grande fatuité sçache que nous ne sommes soumis à personne pour le temporel; que la collation des bénéfices, les sieges vacants, nous apartient par le droit de notre couronne; que les revenus des églises qui vaquent en régale, sont à nous; que les provisions que nous avons données, & que nous donnerons, sont valides, & pour le passé & pour l'avenir; & que nous maintiendrons de tout notre pouvoir ceux que nous avons pourvus, & que nous pourvoirons. Ceux qui croiront autrement seront réputés fous & insensés » (*a*).

Tit. de elect. & electi potestate, cap. general.

Quatrieme bulle, où le pape détaille plus amplement ses prétentions sur l'autorité temporelle.

Pr. du diff. p. 48 & suiv.

On a dit que la petite bulle n'étoit qu'un extrait d'une plus grande, qui devoit être présentée au roi dans les formes ordinaires. Elle arriva enfin cette piece singuliere, & parut digne de son auteur. On en peut juger par ce début emphatique: « Ecoutez, ô mon fils, les préceptes de votre pere; ouvrez votre cœur aux enseignements d'un maître, qui tient la place de celui qui est le seul maître & seigneur; recevez avec doci-

(*a*) On voit encore cette lettre parmi les mss. de la bibliotheque du Vatican (*n.* 1913, 1 *vol. in-fol.*) Un sçavant Académicien, consommé dans notre histoire, M. de Sainte-Palais, l'a copiée de sa main. Elle est entiérement conforme à celle qui est raportée par MM. du Puy & Baillet.

» lité les avis de la sainte église votre mere ; exécutez » ses ordres avec fidélité, & soumettez-vous avec respect à sa volonté, qui est la nôtre ». Le pontife entre ensuite en matiere, & citant la sainte écriture à faux (*a*), il dit que *Dieu l'a établi sur les rois & les royaumes, pour aracher, détruire, perdre, dissiper, édifier, & planter*. Puis exhortant le monarque à ne point se laisser persuader qu'il n'a aucun supérieur sur la terre, *& qu'il n'est point soumis au chef de la hiérarchie ecclésiastique*, il lui déclare que penser de la sorte *est être fou, insensé, infidele*. Enfin, il descend dans le détail des désordres qui pouvoient régner dans le royaume : où n'y en a-t-il point ? mais qui n'étoient pas sous la correction de la cour de Rome, dont cependant elle se plaint d'avoir plusieurs fois averti fort inutilement *son très-cher fils*. Les principaux sont, « qu'il foule ses sujets, tant par » la multitude des impôts dont il les accable, que par » les fréquentes altérations des monnoies : qu'il opri- » me les ecclésiastiques, les traînant de force à son tri- » bunal, faisant saisir leurs biens, exigeant d'eux des » décimes & des subsides, quoique les laïques n'ayent » aucun pouvoir sur le clergé ; ne leur permettant ni » d'employer le glaive spirituel contre ceux qui les » offensent, ni d'exercer leur jurisdiction sur les monas- » teres dont il prétend avoir la garde ; tourmentant, » avec la plus horrible tyrannie, la noble église de Lyon, » quoiqu'elle ne soit pas de son royaume, & la traitant » si cruellement, qu'elle se voit réduite à la plus affreuse » pauvreté : qu'il scandalise tous les grands de l'Etat par » ses violences, usurpe leurs terres, leur refuse justice, » lorsqu'ils la demandent, & ne veut reconnoître aucun

Ann. 1302.

(*a*) Il n'y a point dans le texte, *je vous ai établi sur les rois*, mais simplement *sur les nations. Ecce constitui te hodie super gentes .. ut evellas .. & plantes*. Jerem. c. 1, v. 10. D'ailleurs, dit M. Fleury, (*tom.* 19, *l.* 80, *p.* 16.) l'ordre donné à Jérémie d'*aracher, de planter*, ne regarde que sa mission comme Prophete, & sa commission de prédire les révolutions des Etats : Dieu ne lui donne aucun pouvoir pour l'exécution. C'est donc faussement que Boniface allegue ce passage, pour établir sa double puissance, & dans le spirituel, & dans le temporel.

Ann. 1302.

» juge pour les torts que lui ou les siens ont faits : qu'il » pourvoit aux bénéfices vacants en cour de Rome ou » autrement, sans la permission du pape, qui en a seul » la souveraine disposition : qu'il empêche l'exécution » des collations faites par le saint siege, quand elles » précedent les siennes : qu'il perçoit les revenus des » cathédrales vacantes, & les convertit à son profit, » sous prétexte de régale ; droit injuste qui ouvre la » porte à toute sorte d'extorsions : d'où il arrive que » ceux qui doivent être les gardiens des églises, en sont » les destructeurs, & consument sacrilégement ce qui » ne leur a été confié, que pour être conservé sainte- » ment : qu'envain il essaieroit de s'excuser sur ses » mauvais ministres ; qu'il peut, qu'il doit même les » changer ; que Rome l'en a souvent averti ».

» Vous n'ignorez pas, continue le pontife, que nous » avons plusieurs fois élevé notre voix contre ces désor- » dres affreux. Nous vous avons annoncé vos forfaits, » espérant vous ramener à la pénitence : mais, comme » l'aspic qui n'entend point, vous avez fermé l'oreille » à nos enseignements salutaires. C'est pourquoi, nous » vous avertissons que, de l'avis de nos freres les cardi- » naux, nous avons ordonné au clergé de votre royau- » me de nous venir trouver en Italie, afin de délibérer » conjointement sur la réformation de l'Etat. Vous pou- » rez vous y rendre en personne, ou y envoyer quel- » qu'un de votre part, pour écouter le jugement de » Dieu, & le nôtre ».

Cinquieme bulle par laquelle il convoque le clergé de France à Rome.

Ibid, *p*. 53, 54.

Spicil, *tom*. 3, *p*. 224.

On vit en effet paroître dans le même-temps une cinquieme bulle adressée aux évêques, aux chapitres, aux universités de France. Boniface y déclare, « qu'ayant » apris de gens dignes de foi les violences, les inso- » lences, les injustices, que le roi & ses officiers exer- » cent contre le clergé & la noblesse, il a résolu de » convoquer un concile, pour remédier à de si grands » désordres ; qu'en conséquence il enjoint à tous les » prélats & docteurs François de se rendre auprès de » lui pour le premier jour de novembre prochain ; qu'il

» veut avoir leur avis sur les moyens d'étendre la vraie » religion, de conserver les libertés & l'honeur de » l'église catholique, de réformer le royaume, de cor- » riger les excès du roi, & d'établir un bon gouverne- » ment dans l'Etat ; qu'au-reste il sçaura châtier très- » sévérement ceux qui se dispenseront de ce voyage, » soit par mépris, soit par négligence ». Il y avoit aussi d'autres bulles pour les abbés de Cîteaux, de Prémontré, de Saint-Denis en France, & de Marmoutier. Tous étoient également mandés à Rome, sous peine de se rendre coupables d'une désobéissance qu'on menaçoit de ne pas laisser impunie. Le pontife avoit si bonne opinion de l'exacte docilité des docteurs François, que la crainte de voir déserter les écoles, le fit souvenir d'avertir les deux chanceliers de l'université de Paris, de veiller à ce qu'il restât assez de professeurs, pour enseigner & retenir les écoliers pendant l'absence de ceux qui seroient à Rome.

Ann. 1302.

Preuv. des démél. n. 8, p. 332.

Ici toute l'injustice de Boniface se montre à découvert : il ne cherche point à couvrir d'un voile léger la passion qui l'anime contre le roi : il ne rougit pas même de se charger de l'horrible fonction de soulever l'univers contre lui. Tout est employé, exagération, équivoque, mensonge, pour rendre ce prince suspect à la société des fideles, odieux à tous les ordres de son royaume. On affecte de le peindre comme un rebelle à l'église, quoiqu'il proteste d'être parfaitement soumis au chef de la hiérarchie ecclésiastique pour le spirituel : mais ce n'étoit point assez aux yeux de l'ambitieux pontife. Il est évident qu'il vouloit étendre plus loin cette soumission, puisqu'il prétendoit lui faire rendre compte du gouvernement de son Etat, & se constituer juge souverain entre lui & ses sujets : prétention nouvelle, insolite, réprouvée par les saints canons. « Il y a deux » puissances établies pour gouverner les hommes, dit » le pape Gélase ; la puissance temporelle, par raport » aux biens & aux actions qui regardent la vie civile ; » la puissance spirituelle ou ecclésiastique, par raport

Injustice du pape.

M. Fleury, hist. ecclésiast. tom. 19, l. 80, p. 16.

Démêlés de Bonif. p. 99 & suiv.

Concil, tom. 4, p. 1180.

Ann. 1302.

» à la conſcience & aux actions qui regardent la reli- » gion ou la vie ſpirituelle; l'une & l'autre ſouve- » raine dans ce qui eſt de ſon reſſort; toutes deux » n'ayant que Dieu au-deſſus d'elles ».

On s'efforce de le repréſenter comme un tyran, parce qu'il leve des impôts, qu'il hauſſe, qu'il baiſſe, qu'il change les monnoies : pouvoir qu'on ne s'eſt pas encore aviſé de diſputer au moindre prince d'Italie & d'Allemagne, où cette pratique eſt très-ordinaire. Il y avoit à la vérité quelques abus dans l'exercice de ce pouvoir : on voit en effet par l'hiſtoire de ces temps-là que ces ſubſides trop fréquents, & ces changements trop répétés, avoient excité de grands murmures dans le royaume: mais le jugement n'en apartenoit pas au pape : le roi n'en devoit compte qu'à Dieu.

On l'accuſe d'oprimer la liberté de l'égliſe, parce qu'il ne ſe rend point l'exécuteur ſervile de toutes les bulles de Rome; qu'il refuſe de reconnoître cet empire deſpotique & abſolu qu'elle veut établir ; qu'il s'aplique comme protecteur de la foi & des canons, à reſſerrer dans les bornes légitimes l'uſage de la puiſſance des clefs; qu'il défend même à ſes officiers d'obéir aux juges eccléſiaſtiques, quand ils n'agiſſent point de concert ; ordonnance inſpirée par le motif le plus ſage, & rendue ſur les plaintes de toute une province. Voici quelle en fut l'occaſion. Un certain frere Foulques de ſaint George, religieux Jacobin, inquiſiteur de la foi, exerçoit des extorſions & des violences inouïes dans le Toulouſain ; faiſoit ſouffrir des tourments horribles à ceux qu'il avoit fait empriſonner ſous prétexte d'héréſie, pour leur faire avouer des crimes dont ils n'étoient point coupables, & ſubornoit les témoins, *pour pouvoir les condamner quoiqu'innocents*. Tout le pays, indigné de cette conduite, éclatoit en murmures, & paroiſſoit diſpoſé à la révolte. Philippe, pour remédier à tous ces abus, régla qu'à l'avenir l'inquiſiteur ne feroit arrêter perſonne, ſans en avoir délibéré avec l'évêque; décida que s'ils n'étoient point d'accord, ils s'en raporteroient

Tréſor des ch. du roi. Toulouſe, ſac. 4, n. 9.

teroient

teroient au jugement du gardien & du lecteur des Cordeliers, du prieur & du lecteur des Jacobins, des deux archidiacres de Toulouse, ou de quelques autres ecclésiastiques d'une probité reconnue; défendit enfin à ses officiers de déférer à leur autorité, lorsqu'ils ne seroient pas du même avis. Car, dit le monarque, » nous ne » sçaurions souffrir que la vie & la mort de nos sujets » dépendent du caprice & de la fantaisie d'une seule » personne, quelquefois peu instruite, souvent aveu» glée par la passion «: sentiment digne d'un grand roi, & qui n'entra jamais dans l'ame d'un opresseur. Ann. 1302.

On le traite de persécuteur, pour avoir exercé sa souveraineté sur l'église de Lyon, qui reconnoît avoir reçu tous les biens dont elle jouit de la libéralité des rois de France; d'usurpateur, pour avoir fait des conquêtes légitimes sur des vassaux séditieux & rebelles; d'indocile, pour avoir refusé de se soumettre au tribunal de Rome dans une affaire purement civile & politique, telle que celle du comte de Flandre; d'*infidele* en un mot, pour avoir prétendu que son autorité étant souveraine dans les choses temporelles, il ne peut, lorsqu'il s'éleve quelque différend entre lui & ses sujets, avoir d'autres juges que ceux qu'il établit lui-même.

On lui fait un crime de maintenir avec fermeté son droit de régale, l'une des plus belles prérogatives de sa couronne; droit que lui ont acquis ses prédécesseurs, ou comme fondateurs, ou comme gardiens & protecteurs des églises: droit qui lui donne la propriété des fruits pendant la vacance, de sorte que s'il les rend quelquefois au nouvel élu, c'est sans obligation & par pure bienveillance. Voilà *ces forfaits* que Boniface *découvre* dans l'administration du roi: voilà *ces scélératesses qu'il lui annonce comme la matiere d'une sévere pénitence* (*a*). Tant l'esprit de l'homme peut s'écarter

(*a*) Ce sont les propres termes de la bulle: *Annuntiavimus scelera, delicta deteximus, sperantes te ad pœnitentiam salubriter revocare.*

Ann. 1302.

des regles de la justice & de la vérité, quand il se laisse emporter à la passion (*a*).

Trop grande vivacité du roi.

On ne prétend pas néanmoins justifier Philippe sur tous ses procédés dans cette fameuse querelle. Il avoit sans doute l'avantage de soutenir une bonne cause : mais en sortant quelquefois des bornes de la modération, il perdit une partie de la gloire qu'il pouvoit acquérir à la poursuite d'un droit légitime. On aplaudit à la sagesse qui lui fit publier deux édits, dont l'un défend à tous ses sujets de sortir sans sa permission, ni de transporter or ou argent hors du royaume, & l'autre prescrit à ses officiers ce qu'ils doivent faire pour la conservation *des régales*, ou revenus des évêchés vacants. On donne de grands éloges à la conduite qu'il tint à l'égard du nonce, qui osa le sommer de reconnoître qu'*il tenoit du pape la souveraineté temporelle de son royaume*, & le menacer de tous les foudres de Rome, s'il refusoit de faire cet aveu. Il pouvoit le faire arrêter : il méprisa cette forfanterie, & se contenta de le chasser honteusement de ses Etats. On loue cette noble fierté avec laquelle, pour se venger du pape qui n'avoit pas voulu entendre un ambassadeur François, il refuse à son tour de donner audience à un nouveau légat, & lui envoie ordre de sortir incessamment de son royaume : ce qu'il fut obligé de faire. On admire ce généreux orgueuil qui lui fait dire aux princes ses enfants en présence de toute la cour, qu'*il les deshériteroit, s'ils étoient jamais assez lâches, ou pour avouer qu'ils tiennent la couronne de France d'aucun homme vivant, ou pour reconnoître au-dessus d'eux dans les choses temporelles une autre puissance que celle de Dieu.* Mais on auroit voulu plus de ménagement pour une

J. Villan, l. 8, c. 62.
Chron mss. de la biblioth. de l'abbaye de St. Germain, n. 1086.

Pr. du diff. p. 59.

(*a*) Les Romains eux-mêmes eurent honte d'une bulle si insoutenable : ils l'ont rayée des registres du Vatican, où l'on ne trouve plus que l'article concernant l'expédition de la Terre Sainte. Clément V, par considération pour Philippe-le-Bel, ne se contenta pas de la révoquer, il en fit encore retrancher tout ce qui pouvoit déplaire à ce prince dans le fragment assez inutile qu'on en voulut conserver. *Pr. du diff. p. 52.*

puissance, dont il est quelquefois à propos de réprimer les excès, toujours cependant sans cesser de respecter le caractere dont elle est revêtue. On ne le voit qu'à regret faire brûler en présence de tous les seigneurs qui se trouvoient à Paris, & qu'il avoit apelés au palais pour ce sujet, une bulle (*a*) contre laquelle il ne faloit que se précautionner avec fermeté. Peu content de cette flétrissure, il la fit publier à son de trompe dans toute la capitale, d'où le décri de cette piece passa ensuite dans les provinces. Ann. 1302. *Ibid.*

Philippe cependant n'étoit pas sans inquiétude sur la façon de penser de ses sujets dans une circonstance si critique. Il conoissoit leur atachement inviolable, & pour l'Église & pour leur Roi. On pouvoit aisément confondre, & prendre pour une rébellion au saint siege, ce qui n'étoit qu'une juste défense de ses droits : la superstition est aveugle, & par-là même toujours à craindre. Il n'oublia rien pour les intéresser dans sa cause, & voulut se munir de leur aprobation contre les entreprises injustes du pontife. Ce fut dans cette vue qu'il convoqua à Paris les grands & les Prélats du royaume, deux députés des villes, communautés, chapitres, universités, & les supérieurs des maisons religieuses. C'est la premiere fois que nos Rois ont apelé les communes, pour prendre leur avis. Savaron s'écarte du vrai, quand il avance que, dès la fondation de la monarchie, elles avoient *entrée, séance & opinion* dans nos assemblées. Quelque nom qu'on donne à ces dietes, *champs de mars*, ou *champs de mai*, ou *parlements*, il est certain que sous la premiere race, elles n'étoient composées que de la noblesse, & que sous la seconde, ainsi que sous une partie de la troisieme, elles n'admettoient que le clergé avec la noblesse. Mais tous nos Auteurs ne sont pas d'accord sur l'époque de celles qu'on a nommées depuis *Etats généraux*. Joachim le Grand, dans un traité particulier sur cette

Origine des Etats généraux.

Chron. des Etats gén. Paris, 1615. in-8.

(*a*) C'est la grande bulle qui commence par ces mots, *Ausculta, fili.* Cette exécution se fit le Dimanche après l'octave de la Purification 1302. *Preuv. du diff. p. 59.*

Ann. 1302. *Mss. cité dans la biblioth. du P. Lelong, n. 11237.*

matiere, refuse ce nom à l'assemblée qui se tint le 10 avril 1302 dans l'église de Notre-Dame de Paris : la raison, dit-il, c'est que le *Tiers-Etat* n'y fut pas consulté conjointement avec la noblesse & le clergé, mais séparément. C'est sans doute ce qui a déterminé Pasquier à reculer leur institution jusqu'en 1314 (*a*), & à leur donner

(*a*) C'est le sentiment que nous avons adopté au tom. 3 de cette histoire, page 71, où, comme l'a très-bien remarqué l'Auteur d'une lettre qui nous est adressée, il s'est glissé une erreur d'impression dans ce nombre 1304 (ligne 22). Mais il nous permettra de lui représenter que notre intention n'est pas qu'on lise 1301, mais 1314, époque que Pasquier donne aux premiers Etats. Nous n'avons ni parlé, ni voulu parler de l'assemblée convoquée contre les entreprises de Boniface. 1°. Quelques Auteurs ne la mettent point au nombre des Etats généraux : 2°. il n'y fut question ni *des besoins, ni des facultés du peuple :* 3°. elle est incontestablement du 10 Avril 1302. D'ailleurs il ne nous est rien échapé qui puisse faire croire, que *nous regardions ces Etats comme remplaçant les anciens parlements, ni que nous les privions de voix délibératives :* c'est une matiere que nous n'avons point touchée, contents de caractériser nos diverses assemblées par la différence des objets qu'on y traitoit, des personnes qui les composoient, & du pouvoir qui leur étoit attribué. On a dit, à la vérité, que les communes y parurent la premiere fois, *pour représenter leurs besoins & leurs facultés :* mais on ajoute en même temps, que *les honeurs augmenterent à proportion des secours qu'elles fournirent ; qu'enfin elles acquirent une autorité égale ou même supérieure à celle de la noblesse & du clergé, qui autrefois avoient seuls voix délibérative dans les dietes de la nation.* Est-ce donc là leur ôter la délibération, pour ne leur laisser que la représentation ? n'est-ce pas dire au-contraire, qu'elles eurent enfin plus de part que les prélats & les seigneurs, aux résolutions prises dans ces assemblées générales ? Il est vrai qu'on n'y délibéroit pas comme anciennement de la guerre & de la paix : mais tous les vices qui régnoient dans l'administration de la justice, de la police, des finances, y étoient discutés & réformés, les subsides fixés, & la maniere de les lever réglée & déterminée. Au-reste, le judicieux Auteur qui veut bien nous instruire dans cette lettre, fait voir tant de politesse, que nous osons nous flater qu'il agréera quelques questions qui naissent naturellement d'un sujet si important. 1°. Pourquoi ces assemblées augmentées du Tiers-Etat cesseroient-elles de représenter une nation, qui dans les premiers temps étoit représentée par la seule noblesse, & depuis par cette même noblesse jointe au clergé ? 2°. *Si la nation en corps a l'autorité de faire des loix*, comment refuser ce pouvoir aux trois Etats réunis, & ayant le souverain à leur tête ? Dira-t-on que *la nation ne leur ayant pas concédé ce droit, ils ne pouvoient l'exercer ?* Mais qu'est-ce que la nation, sinon les trois Etats réunis & présidés par leur chef ? 3°. Comment prouver *la prééminence du parlement sur les Etats généraux*, dont il fait lui-même partie, & auxquels le roi préside en personne ? Que devient alors cet axiome incontestable en philosophie, que le tout est plus grand que sa partie ? On répondra sans doute, que le parlement est le tout, puisqu'il représente la nation : d'accord. Mais la nation représentée peut-elle juger la nation assemblée ? 4°. *Si le roi est seul législateur en France*, que signifie cette vertu législative qu'on veut donner à l'*enregistrement*, qu'on nous accuse de regarder comme une pure formalité ?

une autre origine que le fameux démêlé de Philippe avec Boniface. On ne sera point fâché de l'entendre dans son langage, vrai modele de candeur & de naïveté. Ann. 1302.

» Quoique certains beaux esprits, qui pensent avoir » bonne part aux histoires de la France, tirent l'assemblée des Etats d'une bien longue ancienneté, & prétendent établir sur elle toute la liberté du peuple; toutefois ni l'un ni l'autre n'est véritable. On sçait qu'avant & après la conquête de Jules Cesar, on tenoit des » dietes générales dans la Gaule : mais vous ne voyez » pas que le menu peuple y fut apelé : on n'en faisoit » non plus d'état que d'un o en chiffre. Vous trouverez » pareillement sous la premiere & seconde famille de » nos Rois des convocations solennelles : mais en icelles » n'étoient mandés que les princes, grands seigneurs, » nobles, & ceux qui tiennent les premieres dignités en » l'église. Or en nos assemblées des trois Etats, non-seulement on y apele le peuple avec la noblesse & le » clergé, mais qui plus est, il en fait la plus grande & » meilleure part. C'est pourquoi ceux qui mirent les » premiers cette invention en avant, le voulurent reblandir d'un mot plus doux & moins bas, que nous » disons *Tiers-Etat :* faveur qu'on lui fit acheter par » une infinité de subsides, qu'on ne connoissoit en » France ni sous les Mérovingiens, ni sous les Carlovingiens, ni même bien avant sous les Capétiens. Ce » n'est pas que nos Rois ne contraignissent de fois à autres leurs sujets de leur payer quelques deniers, qu'on » apeloit *tailles* ou *divisions*, parce qu'ils étoient levés » par capitations & par départements : mais ces exac-

Pasquier, rech. de la Fran. l. 2, c. 7, p. 86, 87.

expression qui ne nous est jamais échapée, mais qu'on a été bien aise de nous prêter pour des raisons qu'on peut aisément deviner. Nous avons dit * avec la Mare, que l'enregistrement *a toujours été jugé nécessaire à la notoriété des volontés du prince :* que veut-on de plus? Qu'on ajoute avec le critique, qu'*au parlement seul apartient de donner à ces volontés le caractere de Loix?* Mais comment accorder un si beau privilege avec ce *pouvoir législatif absolu qui a toujours résidé dans la personne seule de nos rois? Nous sommes* sans doute *dans un siecle de lumieres, où les vrais principes s'exposent librement :* mais il faut 1°. que ce soient des principes, 2°. qu'ils soient clairs, manifestes, évidents.

* *Tom. 4, p. 338.*

Ann. 1302.

» tions causoient fort souvent des émotions populaires. » Ainsi les sages mondains qui manioient les affaires du » Royaume, pour faire avaler avec plus de douceur » cette purgation au commun peuple, furent d'avis d'y » aporter quelque beau respect. Ce fut de faire mander » par nos Rois à toutes leurs provinces, que les trois ordres » eussent d'abord à s'assembler dans les lieux de leur dis- » trict, tant pour aviser d'apliquer remede aux défauts » généraux de l'Etat, que pour délibérer des moyens de » subvenir à la nécessité des guerres qui se présentoient, » puis à députer certains personnages d'entr'eux, pour » conférer tous ensemble en la ville qui leur étoit in- » diquée ».

Ibid.

» On s'y rendoit de tous côtés. Le chancelier, en la » présence du Roi, remontroit le desir que sa Majesté » aportoit à la réformation de l'Etat, peignoit des plus » vives couleurs les urgentes nécessités qui se présen- » toient pour le fait de la guerre, les conjuroit d'y con- » courir chacun selon son talent, & de contribuer d'un » commun vœu à ce qui se trouveroit nécessaire pour la » manutention du Royaume. Alors les députés de cha- » que ordre se retiroient, s'assembloient en particulier, » délibéroient des subsides que chaque province fourni- » roit, & dressoient leur cahier ou représentations : ce » qui donnoit souvent lieu à de bonnes ordonnances, » mais qui n'étoient que belles tapisseries, pour servir » seulement de parade à une postérité. L'impôt cepen- » dant que l'on accordoit, étoit fort bien mis à effet. De » sorte que le roturier, contre l'ancien ordre de France, » ne fut ajouté à cette assemblée, que parce que tout le » faix tomboit principalement sur lui : afin qu'étant en » ce lieu engagé de promesses, il n'eût puis après occa- » sion de rétiver ou murmurer : invention grandement » sage & politique. Car comme ainsi soit que le com- » mun peuple trouve toujours à redire sur ceux qui sont » apelés aux plus grandes charges, il pense qu'en dé- » couvrant ses doléances, on rétablira toutes choses » de mal en bien : chatouillé d'ailleurs du vain honeur

» qu'on lui fait en le consultant, enchanté de la débonnaireté du Prince, qui par honnêtes remontrances veut tirer de ses sujets, ce que quelques esprits hagards penseroient pouvoir être exigé par une puissance absolue, il court avec joie à ces dietes générales, & se rend plus hardi prometteur à ce qu'on lui demande : mais ayant une fois promis, il ne lui est plus loisible de résilier de sa parole, pour l'honnête obligation qu'il a contractée avec son Roi en une congrégation si solennelle. Tellement que sous ces beaux & doux appas de convocations, il en prend à nos monarques tout d'une autre sorte qu'il ne fait aux Papes dans les conciles généraux de l'Eglise. On dit qu'il ne se tient guere de concile, auquel on ne retranche aucunement une partie des entreprises de la cour de Rome sur les Evêques & ordinaires : au contraire, jamais on n'assembla les trois Etats en France, sans accroître les finances de nos Rois à la diminution de celles du peuple : le refrain général d'iceux étant toujours de tirer de l'argent ». Ann. 1302.

» Le premier qui mit cette invention en avant, fut Philippe-le-Bel, sous lequel advinrent plusieurs mutations, tant à la police séculiere, qu'ecclésiastique. Ce prince avoit innové certain tribut qui étoit pour la premiere fois, le centieme, pour la seconde, le cinquantieme de tout notre bien. Cet impôt fut cause que les habitants de Paris, Rouen, Orléans, se révolterent, mirent à mort tous ceux qui furent députés pour la levée de ces deniers. Quelques temps après, au retour d'une expédition contre les Flamands, pressé par le besoin d'argent, il voulut imposer une autre charge de six deniers pour livre de chaque denrée vendue : toutefois on ne lui voulut obéir. Enguerrand de Marigni, surintendant de ses finances, ministre plus célèbre encore par ses malheurs, que par son grand talent dans les affaires, pour obvier à ces émeutes, pourpensa d'obtenir cela du peuple avec plus de douceur. Dans cette vue, il engagea le monarque à convoquer

Ann. 1302.
Grand. chron. de Fran. feuill. 114.
Chroniq. S. Denis, c. 84.
Auteuil, hist. des min. d'Etat, p. 513 & suiv.

» à Paris les Etats généraux du royaume. On fit dresser » un échafaud : là, en présence du Roi, le surintendant, après avoir loué hautement la capitale, l'apelant la chambre royale où les Souverains anciennement prenoient leurs premieres nouritures, exposa » avec beaucoup de force les motifs qu'avoit ce prince » d'aller punir la désobéissance des Flamands, exhortant » vivement les trois Etats à le secourir dans cette nécessité publique, où il s'agissoit du fait de tous. Il parla » avec tant d'énergie, que l'assemblée entraînée par son » éloquence, lui présenta corps & biens, & d'une commune voix, lui accorda la levée d'une subvention ou » taille qui fut extrêmement onéreuse : ce qui le rendit » odieux au peuple. L'heureux succès de ce premier » coup d'essai, se tourna depuis en coutume : spécialement sous le Roi Jean, aidé en ceci des instructions » & mémoires de Charles V son fils, que sa rare prudence a fait surnommer le Sage après sa mort : c'est » qu'en toutes ses actions il eut cette proposition stable » de les faire autoriser par les trois Etats, ou bien en » une cour de parlement, chose qui n'étoit pas si familiere à nos Rois auparavant lui : ce n'est pas que de fois » à autres, il n'ait reçu quelques traverses de ces assemblées, par les sollicitations & menées du roi de Navarre : souvent même il fut contraint d'acquiescer contre son opinion à leurs volontés : mais leurs coleres » refroidies, ou la diete dissolue, il rétablissoit toutes » choses conformément à son desir ». Telle est, au raport d'un homme parfaitement instruit de nos usages, non-seulement l'époque précise, mais encore la véritable origine des Etats généraux.

Précautions du roi contre les entreprises de Boniface.

Philippe, à l'assemblée de 1302, reçut tous les témoignages de cet atachement inviolable, qui de temps immémorial lie la nation à ses rois. On y exposa en son nom & par son ordre les prétentions monstrueuses du pontife Romain, *& la merveilleuse impudence d'un tel homme, qui n'avoit pas honte d'assurer que le royaume de France étoit tenu en foi & hommage de la majesté papale,*

&

& sujet à icelle : ce sont les expressions du *révérend pere en Dieu messire. Jean du Tillet, évêque de Meaux :* prétentions qu'il vouloit rendre éfectives, en convoquant le clergé de France à Rome, pour y délibérer sur la réformation du gouvernement. Le garde des sceaux, c'étoit toujours Pierre Flotte, qui parloit pour le monarque, observa très-judicieusement que cette convocation décéloit tous les mauvais desseins de Boniface : « qu'il vouloit épuiser la France de ses richesses, & l'exposer à » sa ruine, en la privant de son plus précieux trésor, » qui est la sagesse des prélats & des autres par le con» seil desquels elle doit être gouvernée : qu'il étoit cou» pable de beaucoup d'autres vexations envers l'église » Gallicane, par ses réserves, par les collations arbitrai» res des évêchés, par les provisions des bénéfices qu'il » donne à des étrangers & à des inconnus, qui ne rési» dent jamais ; ce qui fait que le service divin est dimi» nué, l'intention des fondateurs frustrée, les pauvres » privés de leurs aumônes ordinaires, le royaume apau» vri : que les prélats ne trouvent plus de sujets pour » desservir les églises, n'ayant de bénéfices à donner, ni » aux nobles dont les ancêtres les ont fondés, ni aux » gens de lettres, dont ils ont éprouvé la vertu, & dont » ils connoissent le mérite ; d'où il arrive qu'on ne donne » plus rien aux églises, qui ne sont d'ailleurs que trop » chargées de pensions, de subsides, & d'exactions de » diverses sortes : qu'on ôte aux métropolitains la liberté » de donner des coadjuteurs à leurs sufragants ; qu'on » prive de même tous les évêques de l'exercice de leur » ministere, pour obliger de recourir à Rome, où rien » ne se fait que par argent : que tous ces abus sont aug» mentés sous le pontife régnant, & augmentent tous » les jours : que le roi ne peut les tolérer plus long-temps : » qu'il les commande comme leur maître, & les prie » comme leur ami, de lui donner leurs conseils & leurs » secours, pour la conservation de l'ancienne liberté, » & le rétablissement des bonnes coutumes dans le » royaume : qu'il sçaura réprimer les entreprises de ses

Ann. 1302.

Chron. abrég. des faits & gestes pol. & milit. des rois en Fran. 1302.

Du Puy, hist. du diff. p. 11.

Baill. p. 114 & suiv.

Fleury, hist. eccl. tom. 19, l. 80, p. 17.

Ann. 1302.

» oficiers contre les droits de l'église, s'ils font coupa-» bles de quelques violences : qu'il avoit résolu d'y remé-» dier avant l'arrivée du nonce du pape : qu'il l'auroit » déja fait s'il n'avoit voulu éviter qu'on l'atribuât à la » crainte de ses menaces, ou à la soumission à ses ordres : » qu'au-reste, pour cet intérêt général, il étoit prêt » à exposer tous ses biens, sa personne même, & ses » enfants, s'il étoit besoin ». Toute l'assemblée aplaudit à cette généreuse résolution. On protesta qu'on ne reconnoîtroit jamais en France, que Dieu & le roi pour supérieurs dans le temporel. Le monarque fut prié de prendre tous les ordres du royaume sous sa garde particuliere, & de les protéger contre les entreprises des puissances étrangeres.

Résolution unanime de tous les ordres contre les tentatives de Rome.

Contin. Nang. ann. 1301.

M. Fleury, ibid.

M. Baillet, ibid.

Pr. du diff. p. 67.

Jusque-là c'étoit plutôt une acclamation échapée à l'indignation, qu'une opinion inspirée par la raison. Philippe, quoique charmé de cette disposition générale, voulut encore avoir l'avis de chaque État en particulier sur l'article de la mouvance. Les uns & les autres lui répondirent au gré de ses desirs. Le comte d'Artois portant la parole pour la noblesse « le remercia du zele qu'il » faisoit paroître, tant pour rétablir la bonne discipline, » que pour faire refleurir les loix ; protesta que tous ses » gentilshommes étoient prêts à exposer leurs biens & » leurs vies pour la défense des libertés du royaume ; » qu'aucun d'eux n'étoit disposé à soufrir les entreprises » de Rome, quand même sa majesté voudroit les tolérer » & les dissimuler ; qu'ils ne reconnoissoient en un mot » sur la terre d'autre supérieur que le roi pour le tempo-» rel ». Le clergé balança, demanda plus de temps pour délibérer, voulut excuser le pape, représenta que son intention n'étoit pas de combatre la liberté du royaume ou la dignité royale, exhorta le prince à conserver l'union qui avoit toujours été entre l'église Romaine, ses prédécesseurs & lui-même : mais enfin pressé de répondre sur-le-champ, éfrayé des périls qu'il atireroit, des scandales qu'il causeroit, du schisme qu'il voyoit inévitable, s'il ne contentoit le monarque & ses barons, il déclara,

» qu'il assisteroit le roi de ses conseils & des secours convenables pour la conservation de sa personne, des » siens, de sa dignité, de la liberté & des droits du » royaume; que plusieurs d'entre eux y étoient engagés par serment pour les duchés, comtés, baronnies, » & autres fiefs qu'ils tenoient du prince, mais que tous » s'en faisoient une obligation indispensable, à cause de » la fidélité & de la soumission qu'ils devoient à sa » majesté ». Ils la suplierent cependant de leur permettre de se rendre à l'ordre du pontife Romain: ce que le roi & les barons protesterent qu'ils ne soufriroient en aucune sorte. Les communes en même-temps présenterent au monarque une suplique « à l'éfet qu'il lui » plût garder la souveraine franchise de son royaume, » qui est tel que dans le temporel le roi ne reconnoît » souverain en terre, fors que Dieu ». (*a*)

Ann. 1302.

Ibid, p. 114.

La délibération de l'assemblée fut que l'on enverroit au pape, pour lui représenter les privileges ou franchises du royaume, & les droits du roi; que le clergé écriroit sur ce sujet à sa sainteté, & la noblesse, ainsi que les communes, au college des cardinaux. Philippe de son côté dépêcha un prélat à Rome: c'étoit Pierre de Mornay, évêque d'Auxerre, qui fut depuis chancelier de France (*b*); il avoit ordre de prier le pontife de remettre son concile à un temps plus favorable: que les afaires présentes ne permettoient point aux évêques de s'absenter du royaume: qu'au-reste on vouloit bien lui épargner toutes les peines que ne pouvoit manquer de lui donner un aussi grand ouvrage que celui de la réfor-

Les trois Etats écrivent séparément à Rome.

Pr. du diff. p. 67 & suiv.

(*a*) On voudroit plus de modération & plus de respect dans leur requête. *Ce fut*, disent-elles, *grande abomination d'ouir que ce Boniface entendit mallement, comme B. cette parole d'espéritualité: Ce que tu lieras en terre, sera lié au ciel: comme si cela signifioit, que s'il mettoit un homme en prison temporelle, Dieu pour ce le mettroit en prison en ciel.*

(*b*) Pierre de Mornai, quoi qu'en dise M. Baillet, n'étoit point chancelier au moment de son ambassade. Pierre Flotte possédoit alors cette grande dignité. Etienne de Suizi lui succéda en 1302, & fut remplacé par Mornai en 1304. Celui-ci mourut en 1306, & eut pour successeur dans cette charge, comme dans son évêché, Pierre de Belle-Perche, à qui Nogaret succéda en 1307. *Voyez hist. de Lang. tom. 4, note 11, p. 553.*

Ann. 1302.

mation du gouvernement François; que le roi y travailloit lui-même avec les gens de son conseil.

Lettre du clergé au pape.

Les évêques députerent aussi trois prélats, au nom du clergé de France, tant séculier, que régulier. Ils témoignoient au pape l'étonnement singulier que leur avoit causé la commission du nonce Jacques des Normands :

Ibid.

« que c'étoit une maxime inouïe que le roi fût obligé » de reconnoître qu'il relevoit du pape pour le tempo- » rel : qu'on regardoit leur convocation à Rome sous » le prétexte de réformer le royaume, comme un moyen » imaginé pour désoler toutes les églises de France, » pour priver le souverain des conseils, & le peuple » des sacrements : qu'on l'accusoit d'être la cause de » tous les désordres qu'il feignoit vouloir réformer ; qu'il » chargeoit les meilleurs bénéfices de pensions, de » subsides, & de diverses exactions, ce qui changeoit » la face de l'église, excès auxquels les Etats avoient » résolu de remédier ; qu'ils s'étoient engagés de tra- » vailler de concert avec le roi, la noblesse & les com- » munes, à la conservation des libertés de l'église Gal- » licane, à la défense des franchises de la nation, & à » la réformation de tous les abus qui se trouveroient » dans l'Etat ; qu'ils n'avoient rien oublié pour adoucir » l'esprit du monarque, & pour éfacer les impressions » fâcheuses qu'on lui avoit données de sa sainteté ; mais » que la crainte du scandale, & par-dessus tout, l'a- » mour de la justice & de la patrie les avoient obligés » de s'expliquer en faveur des droits de la couronne : » que puisqu'on ne vouloit pas leur permettre d'aller à » Rome, ils le prioient d'avoir égard à la nécessité des » temps ; de ne pas exposer la France à un schisme, » & de révoquer la citation qu'on leur avoit faite de sa » part ».

Réponse du pape.

On devine la réponse de Boniface : elle fut digne de lui. Il y traite l'église Gallicane de *fille folle, insensée,* dont l'église Romaine, comme une mere pleine de tendresse, soufre avec compassion les paroles indiscrètes. Le garde des sceaux, Pierre Flotte, est *un vrai Bélial,*

Ibid.

un malheureux cyclope, *borgne de corps, plus aveugle encore des yeux de l'esprit*, qui cherche à conduire le monarque dans le précipice (*a*). Quelle honte pour des évêques de n'avoir rien oposé aux discours schismatiques de ce ministre violent, de s'être laissés intimider par des menaces frivoles, de n'avoir pas même osé se retirer d'une assemblée, où tout tendoit à rompre l'unité de l'église! *N'est-ce pas établir deux principes, à l'exemple des Manichéens, que de soutenir que le temporel n'est point soumis au spirituel?* La bulle finit ainsi: « Soyez assurés que nous verrons avec plaisir ceux qui » obéiront, & que nous punirons ceux qui se montre-» ront rebelles à nos ordres, selon la qualité de leur » faute ». Ann. 1302.

La lettre des ducs, comtes, barons, & nobles, *à honorables peres lors chiers & anciens amis, les cardinaux de la sainte église de Rome*, étoit écrite en François; sans doute, pour montrer qu'on ne les faisoit pas parler autrement qu'ils ne pensoient: c'est qu'alors les gens de condition ne se piquoient pas de sçavoir le latin. Elle contient à peu-près les mêmes choses que celle du clergé: mais les termes y sont moins ménagés. Ils représentent que *cette vraie unité qui a si longuement conjoint ensemble le saint siege & la France, se démenuise & défaillit maintenant par la male volonté, par l'innémitié longuement nourrie sous l'ombre d'amitié, enfin par les torcionnaires & desrenables* * *entreprises de celui qui en présent est au siege du gouvernement de l'église; entreprises qui rompront absolument cette union si agréable aux yeux de Dieu, si nécessaire à l'essaucement de la foi chrétienne, si par sa désordenée volonté elles sont poursuivies; qu'ils ne peuvent, ne ne veulent les souffrir en nulle maniere, pour peine, ne méchief qui puissent leur arriver, en personnes, en enfants, en héritages, ne en autres biens: qu'ils leur certifient par la teneur de ces présentes aucunes mauvaises & outrageuses nouvelletez qu'il vient de faire, en avançant*

Lettre de la noblesse aux cardinaux.

Pr. du diff. p. 60 & suiv.

* Injustes & déraisonnables.

(*a*) On aprend par cette bulle, que Pierre Flotte étoit borgne: *Semi-videns corpore, menteque totaliter excæcatus.*

Ann. 1302. *par messages & par bulles, que le roi lui est soumis pour son temporel, & doit tenir de lui une couronne, qu'on a toujours dit en France être sujette en temporalité de Dieu tant seulement, si comme c'est chose notoire à tout le monde: que de plus il a fait appeller les prélats, les docteurs en divinité, & les maîtres en canons & en loix, pour amender & corriger les excès, les oppressions, & les dommages qu'il dit être faits par le sire roi, par ses ministres & par ses baillifs, aux prélats, aux églises, aux clercs, à la noblesse, aux universités, & au peuple, jaçoit* ce que ne la noblesse, ne les universités ne li peuple ne requirent ne ne veuillent avoir amendement sur les choses dites par lui, ne par son autorité, ne par son pouvoir, ne par autre, fors que par ledit sire roi: que jà ledit sire avoit pourvu à mettre remede à ces griefs, s'aucun y avoit; mais pour ce a retardé, qu'il ne veut mie paroître le faire par cremeur*, ou par commandement, ou par correction de lui, ou d'autrui: qu'il ne suffit point à celui qui siege maintenant à Rome, de mettre le désordre dans le royaume par les pensions nouvelles, par les services outrageux & desacoutumés, par les exactions & extorsions diverses, & par les dommageuses nouvelletés qu'il introduit; qu'il veut encore empêcher les collations des bénéfices, que le roi & les auteurs de la noblesse ont fondés, en se réservant le droit d'y nommer; droit qui leur a toujours appartenu, mais qu'il prétend ajouter & traire devers lui par grand convoitise, pour plus grans exactions; attentats qu'on est bien résolu de ne point tolérer dès ores en avant: qu'à grand douleur & à grand méchief, ils leur font à sçavoir que ce sont choses qui ne plaisent à Dieu, ne ne doivent plaire à nul homme de bonne volonté, ne oncques més ne descendirent en cœur d'homme, ne ne furent vues, ne jamais ne se verront, fors avec antechrist: qu'on ne sçauroit croire en France que le sacré college ait donné son assentement à si grands erreurs & si folles entreprises, ni qu'il voie tranquillement cette ancienne unité se dissoudre par la perverse volonté, ou par la folle envie d'un tel homme: qu'on les prie comme établis & appellés en partie au gouvernement de l'église, de*

* quoique.

* crainte.

*mettre en cette besogne tel conseil & tel remede, que li malices qui est esmeus, soit arriere mis & anientis; & que de ces excès qu'il a accoutumé à faire, il soit châtié de maniere que li état de la chrétienté soit & demeure en son bon point: que la noblesse Françoise attend là dessus une réponse claire, nette, précise: qu'au-reste ils doivent être certains, que ne pour vie, ne pour mort, elle ne se départira jamais des résolutions prises sur ce sujet, fût ores ainsi * que li sire roi le voulût bien.* Ann. 1302.

* quand même le roi le voudroit.

L'usage dans ces temps-là n'étoit point de signer les actes, mais d'y mettre son sceau (*a*): il fut résolu, *pour ce que trop longue chose seroit*, que les principaux seigneurs scelleroient cette lettre *à la requête & en nom de tous*. On en compte trente & un; Louis *fils le roi de France* [de Philippe-le-Hardi], comte, ou comme on parloit alors, *Cuens* d'Evreux; Robert, comte d'Artois; les ducs de Bourgogne, de Bretagne, de Loraine; les comtes de Hainaut, de Luxembourg, de Saint-Paul, de Dreux, de la Marche, de Boulogne, de Nevers, d'Eu, de Comminges, d'Aumale, de Forez, de Périgord, de Joigny, d'Auxerre, de Valentinois, de Sancerre, de Montbelliard; le connétable Raoul de Nesle; les sires de Coucy, de Breban, de Château-Vilain, de Lille, de Darlay, de Château-Roux-Chavigni, de Beaujeu, & le vicomte de Narbonne.

Réponse des cardinaux à la noblesse & aux communes.

Rome fut étrangement embarassée de ce merveilleux concert de tous les ordres du royaume. Les maires en éfet, les échevins, jurats, consuls, universités, communes & communautés des villes & bourgs de France écrivirent dans le même-temps au sacré colege sur le même sujet. On n'a point cette lettre: mais par la réponse des cardinaux, il paroît qu'elle étoit conçue à peu-près de même que celle de la noblesse; que le pape y est traité avec encore moins de ménagement; *Pr. du di[...] p. 63, 71.*

(*a*) Le P. Daniel (*tom. 5, p. 71*) parle improprement, quand il dit que cette lettre fut signée des principaux seigneurs. On y assure précisément le contraire: *Nous Loys, &c. avons mis .. en nom de nous, & pour tous les autres, nos sceaux en ces présentes.*

Ann. 1302.

qu'on affecte de lui refuser la qualité de souverain pontife; qu'on ne le désigne jamais que par un long circuït de mots. Cette vigueur étonna cette cour d'ailleurs si fiere. On prit le parti de nier « que Boniface eût écrit » au roi qu'il lui étoit soumis pour le temporel, ou qu'il » tenoit de lui le royaume qu'il possede. On proteste » qu'il n'en a jamais eu la prétention, ni la pensée; » que le nonce, Jacques des Normands, assure qu'il n'a » rien dit ni de bouche, ni par écrit, qui aproche de » ce qu'on lui impute sur cela; qu'ainsi les déclamations » de Pierre Flotte dans l'assemblée des Etats n'ont aucun fondement réel. » *Desaveu remarquable*, dit M. Fleury; *mais*, ajoute-t-il, *le lecteur peut juger s'il est sincere*. On s'éforce de justifier la convocation du clergé de France, « qui, dit-on, loin d'être suspecte au roi, » lui doit être infiniment agréable, puisque ce sont tous » sujets fideles & afectionnés à son service ». On ne fait pas réflexion que c'est détruire cette indépendance qu'on vient de reconnoître, puisque, de l'aveu même des cardinaux, *cette convocation n'a d'autre objet que la réformation des abus qui regnent dans l'empire François*, sous le spécieux prétexte *que le chef de la hiérachie ecclésiastique a droit de reprendre de péché tout homme vivant*: maxime qui peut ouvrir la porte aux plus grands excès. C'est que le sacré college ne parloit que par l'organe de Boniface, qui n'étoit pas résolu d'abandonner entiérement son systême de supériorité sur le temporel des royaumes. On entreprend encore sa justification sur les horreurs qu'on lui reproche dans la distribution des bénéfices: on finit par des plaintes de ce que la noblesse & les communes, *contre la bienséance, la civilité, & le respect dû au souverain pontife de l'église universelle, n'ont pas daigné le nommer par son nom, mais se sont servis pour le désigner, d'une périphrase conçue en termes indévots, désobligeants, nouveaux, & pleins de mépris.*

Hist. eccl. t. 19, l. 80, p. 33.

Grand consistoire où le pape délibere sur les afaires de France.

Boniface cependant commençoit à sentir tout le danger de la démarche où il s'étoit engagé: pour se rassurer, il voulut avoir l'avis du sacré college sur les afaires

res présentes du royaume de France. Il tint à ce sujet un grand consistoire, où le cardinal de Porto, qui lui étoit tout dévoué, ouvrit les opinions, & fit un discours plus long que conséquent & raisonné. Il commence par nier l'existence de cette petite lettre ou bulle, qui excitoit une si grande rumeur parmi la nation Françoise; il ne croit pas qu'elle vienne du pape, par la raison qu'il ne l'a point communiquée aux cardinaux; comme si le fier pontife eût eu l'habitude de les consulter sur tout. Puis oubliant ce désaveu si solennel de la doctrine contenue dans cette piece, il essaye de prouver « que la puissance du pape est universelle & absolue; qu'on ne peut douter de cette plénitude de pouvoir, sans se rendre coupable d'hérésie; qu'il n'y a qu'un chef dans l'église, qui est le pape; qu'en vertu de ce titre, il devient le seigneur de toutes choses, tant pour le temporel, que pour le spirituel, parce qu'il est le vicaire de Jésus-Christ, à qui tout doit obéir; que quoique la jurisdiction temporelle soit entre les mains des rois, elle apartient néanmoins de plein droit au souverain pontife qui leur en laisse l'usage & l'exécution, parce qu'ils portent l'épée; mais qu'il se réserve le pouvoir de juger de toutes les afaires temporelles des royaumes par raport au péché qui s'y commet; afaires qui sont essentiellement de la jurisdiction spirituelle, en ce qu'on doit nécessairement les regarder comme bonnes ou mauvaises ». Enfin, détruisant d'une main ce qu'il sembloit avoir édifié de l'autre, il conclut « que le roi des François n'a aucun sujet de se plaindre; qu'il faut prier Dieu que la grace du Saint-Esprit l'illumine, afin qu'il se convertisse, & demeure bon fils de l'église & du souverain pontife, qui l'embrassera de ses deux bras, s'il vient à résipiscence ».

Ann. 1302.

Pr. du diff. p. 72 & suiv.

Le pape prit ensuite la parole, & distila le fiel le plus amer sur le garde des sceaux, Pierre Flotte, qu'il apele un *Achitopel, un homme paîtri de noirceurs, un hérétique, un démon qui perd le roi & le royaume; minis-*

Ann. 1302. *tre pervers, ennemi de tout bien, qui a pour satellites le comte d'Artois, le comte de Saint-Paul, & autres gens du même caractere.* Son texte étoit, *qu'on ne doit point séparer ce que Dieu a joint ensemble:* il applique ces paroles à l'union de la monarchie Françoise avec l'Eglise Romaine; union contractée par le baptême de Clovis, à qui saint Remi a prédit, « que les rois & le royaume » seront heureux, tandis qu'ils demeureront unis à cette » église, mais qu'ils périront, dès qu'ils viendront à s'en » séparer ». C'étoit une allusion à ce vieux proverbe François, que le pontife n'eut garde d'achever, parce qu'il rend la prédiction réciproque:

> Mariage est de bon devis
> De l'église & des fleurs-de-lis.
> Quand l'un de l'autre partira,
> Chacun d'eux si s'en sentira.

Ce qui lui donne occasion d'étaler avec ostentation tous les avantages qu'il prétend que cette union a procurés à la couronne. Il fait remarquer entr'autres, « que » sous le regne de Philippe-le-Grand [Auguste], les » rois de France n'avoient pas plus de dix-huit mille » livres de revenu, au-lieu que sous son pontificat, ils » en ont plus de quarante mille, par le moyen des gra- » ces & des dispenses que l'église leur a accordées ». De-là il passe à la rupture entre les deux puissances, nie qu'il ait écrit ou fait écrire que le roi eût à reconnoître qu'il tenoit son royaume du pape, proteste qu'*une si grande fatuité* (*a*) n'est jamais entrée dans son esprit, qu'il ne veut rien usurper sur la jurisdiction du monarque, *mais qu'on ne peut nier qu'il ne lui soit soumis, quand il s'agit de péché;* que son intention est de bien vivre avec lui, non de le traiter dans toute la rigueur; qu'il a toujours aimé la France & le roi en particulier, mais que ce prince doit se souvenir que Rome a déposé

(*a*) Peut-être fait-il allusion à la petite lettre que le roi lui écrivit en réponse à la petite bulle.

trois de ses prédécesseurs pour de moindres sujets ; que s'il ne devient plus sage, *il le châtiera comme un petit garçon, & lui ôtera la couronne.* On ne fera aucune réflexion sur la singularité de cette menace. On se contentera de remarquer qu'il est bien étrange que Boniface, par un désaveu si formel de la petite bulle, n'ait pu obtenir croyance parmi les auteurs contemporains. Italiens, François, Allemands, Polonois, Flamands, tous déposent, malgré ses protestations, que son nonce, Jacques des Normands, avoit ordre de sommer Philippe *de reconnoître son royaume du pape.* Est-ce prévention particuliere contre le saint pere, ou conviction générale qu'il n'agissoit pas de bonne foi ?

Ann. 1302.

Pr. du diff. p. 186 & suiv.

Boniface dans son discours avoit insinué qu'il étoit prêt à soumettre sa conduite au jugement de quelques barons François, qui ne seroient point des satellites d'iniquité, mais gens de probité, tels que les ducs de Bourgogne & de Bretagne, tous deux de la maison de France, tous deux d'un rare mérite. Le prince Bourguignon, sur cette ouverture qu'il croyoit sincere, demanda & obtint la permission d'écrire à trois cardinaux de ses amis, dont l'un, nommé Mathieu *de Aqua-Sparta*, avoit l'honeur de lui apartenir Il les prioit d'adoucir l'esprit du pontife, & les assuroit que pourvu qu'il révoquât la suspension des graces qu'il avoit autrefois accordées, qu'il suprimât la bulle qui apeloit le clergé de France en Italie, & qu'il voulût écrire au roi une lettre honête, on le trouveroit disposé à une réconciliation sincere. Les moindress démarches sont dangereuses, quand on est réduit à traiter avec un ennemi orgueilleux. Rome crut que l'on commençoit à craindre : elle se montra inexorable : la négociation du duc fut infructueuse. On le loue du zele qu'il fait paroître pour la paix de l'église ; on l'assure que le pape a pour lui une considération toute particuliere : mais on ajoute en même-temps que ce pere *si benin, si tendre, si affectueux*, est tellement irrité de l'ingratitude des François, qu'il ne veut presque plus soufrir qu'on lui parle de

Tentatives inutiles du duc de Bourgogne pour réconcilier les deux puissances.

Pr. du diff. p. 80 & suiv.

Ann. 1302.

leurs afaires. Qu'il faut que le roi commence à s'humilier, à reconnoître sa faute, à donner des marques de pénitence, à faire une satisfaction publique au pape, à désavouer la conduite de ses ministres; qu'alors il trouvera le pontife disposé à lui faire grace, que sans cela il ne doit point espérer de pardon, que ce seroit une infamie au chef de l'église, s'il écrivoit le premier à un prince qu'il a excommunié. Philippe étoit bien éloigné de ces sentiments *si humbles & si contrits*. Outré que Boniface eût favorisé la révolte des Flamands, tant de ses conseils, que des subsides qu'il avoit fait lever sur les églises d'Angleterre & d'Irlande, il renouvela avec plus de rigueur que jamais les défenses qu'il avoit faites à tous ses sujets de sortir du royaume sans sa permission, ni d'en faire sortir aucun argent; fit en même-temps très-expresse prohibition de transporter hors de ses Etats, ni chevaux, ni armes, ni vivres, ni autres choses à l'usage de la guerre, & rendit une ordonnance pour saisir le temporel de tous les bénéficiers qui étoient allés à Rome contre la disposition des anciens édits.

Concile de Rome.

Ibid, p. 86.

Quelque séveres, en éfet, que fussent les défenses de sortir du royaume, un grand nombre de prélats & d'abés ne craignirent point de les enfreindre, pour se rendre aux ordres du pape. On en compte quarante; quatre archevêques, Tours, Bordeaux, Bourges, Auch; trente évêques, Angers, Nantes, Vannes, Rennes, Cornouailles, aujourd'hui Quimper-Corentin, Saint-Pol-de-Léon, Tréguier, Saint-Brieux, Toulouse, Pamiers, Périgueux, Saintes, Comminges, Agde, Lescar, Lectoure, Oléron, Aire, Mende, Nismes, Carcassonne, Bazas, le Puy, Autun, Châlons-sur-Sône, Mâcon, Albi, Dax, Clermont, Limoges; six abés, Cluni, Cîteaux, Marmoutier, Prémontré, Beaulieu en Argonne, la Chaise-Dieu en Auvergne. On voit encore dans cette assemblée quatre autres prélats François, Pierre de Ferriere, nouvellement évêque de Noyon, Robert d'Harcourt, évêque de Coutances, & Bérenger de Frédol, évêque de Béziers: mais le premier y avoit

été envoyé avec la qualité d'ambassadeur du roi, & les trois autres étoient députés du clergé, pour représenter au pape l'impossibilité où étoient les évêques de France de se trouver à son synode le jour de l'assignation. Ann. 1302.

Le concile s'ouvrit le 30 Octobre. Boniface y fit beaucoup de bruit, éclata en menaces contre le roi, mais sans en venir à l'exécution. On regarde seulement comme l'ouvrage de cette assemblée, la fameuse décrétale (*a*), où il *déclare, définit, & prononce*, « que l'église » est une, sainte, catholique, apostolique, qu'elle n'a » qu'un chef, non pas deux comme un monstre; que » ce chef unique est J. C. saint Pierre son vicaire, & » le successeur de ce bienheureux apôtre: qu'il y a dans » cette église deux glaives, le spirituel & le temporel, » tous les deux sous la puissance ecclésiastique: que le » premier doit être employé par l'église même, le second » par les rois ou guerriers pour le service de l'église, » suivant l'ordre ou la permission du pontife; que l'autorité temporelle est soumise à la puissance spirituelle » qui l'institue, qui la juge, qui a seule le privilege de » n'être jugée que de Dieu: que l'on ne peut avoir d'au» tre croyance sur ce point, sans tomber dans l'héréſie » de Manès, qui admettoit deux principes: qu'il est de » nécessité de salut de croire que toute créature humaine » est & doit être soumise au pontife Romain ». Ici, dit M. Fleury, il faut distinguer soigneusement l'exposé & la décision. Tout l'exposé tend à prouver que la puissance temporelle est soumise à la spirituelle, & que le pape a droit d'instituer, de corriger, & de déposer les souverains: Boniface cependant, tout entreprenant qu'il étoit, n'osa tirer cette conséquence qui suivoit naturellement de ses principes, ou plutôt Dieu ne le permit pas: il se contente de décider en général que tout homme est soumis au pape; vérité dont aucun catholique ne doute, pourvu qu'on restreigne la proposition

Ibid, 54.

Hist. Eccl. t. 19, *l.* 80, *p.* 37.

(*a*) C'est cette décrétale si connue sous le titre d'*Unam sanctam*, parce qu'elle commence par ces mots Latins.

Ann. 1302.

à la puissance spirituelle. Cent ans auparavant le pape Innocent III avouoit formellement, que le roi de France ne reconnoît point de supérieur pour le temporel : depuis, Clément V, par une bulle datée du premier Février 1305, déclara que la décrétale de Boniface ne portoit aucun préjudice au royaume, qui n'en devenoit pas plus dépendant du saint siege qu'il l'étoit auparavant.

Nouvelles entreprises du pape.

Pr. du diff. p. 161.

Boniface ne tarda pas à mettre en pratique les maximes impérieuses qu'il établissoit dans sa décrétale. Bientôt on en vit paroître une autre, par laquelle il déclare tous les rois, empereurs, ou autres princes souverains quels qu'ils puissent être, soumis comme le reste des hommes, aux citations de l'audience ou du palais apostolique, & obligés d'y comparoître, quand même l'ajournement, pour quelque cause que ce soit, ne leur auroit pas été signifié à personne ou domicile ; *car telle est notre volonté, nous, qui par la permission du Seigneur commandons à tout l'univers.* Le même jour on fulmina une autre bulle, que les partisans outrés de la cour de Rome ont coutume de produire comme un monument de la modération de ce pontife. C'est, à les entendre, le plus grand des ménagements, de n'avoir pas nommé Philippe dans une piece, où il est excommunié & anathématisé sous le terme général de *Quiconque ose détourner ou empêcher ceux qui veulent faire le voyage de Rome, ou qui en reviennent, & les maltraite jusqu'à faire saisir leurs biens ou leurs personnes, fût-il revêtu de la dignité de roi ou d'empereur.* On épargnoit à la vérité le nom du monarque : mais les circonstances le décéloient : Boniface lui-même ne s'expliquoit que trop hautement.

Rayn, ann. 1302, *n.* 14.

Ann. 1303.

Ibid.

Nouvelle assemblée des prélats & des barons François.

Les esprits s'échaufoient de plus en plus ; & les soupçons, les défiances, les jalousies alloient toujours croissants. L'aigreur enfin, suite naturelle de toutes ces passions, augmentoit chaque jour. Philippe, pour ne rien oublier des précautions que la prudence peut inspirer, convoqua les barons, & ceux des prélats, qui

n'avoient pas quité le royaume : mais entre ces derniers, il n'y eut que les archevêques de Sens & de Narbonne, & les évêques de Meaux, de Nevers & d'Auxerre, qui se trouverent à l'assemblée. Elle se tint au Louvre le 12 Mars 1303. On compte parmi les princes qui la composoient, Charles, comte de Valois, frere du roi, empereur titulaire de Constantinople, du chef de sa seconde femme Catherine de Courtenai, petite-fille de Baudouin II, le dernier des princes François qui régnerent sur les Grecs. Charles, soit ambition, soit mécontentement, comme quelques-uns le disent, étoit passé avec une armée en Italie, où il fut reçu avec de grands honeurs, & fait général des troupes du saint siege. Aussi-tôt il se rendit en Toscane, entra dans Florence, y demeura quelque temps, & ne réussit que médiocrement à dissiper les factions qui désoloient ce malheureux pays. De-là il marcha en Sicile, où il répandit d'abord la terreur : mais Frédéric d'Aragon, en temporisant, donna le temps aux troupes Françoises de se fatiguer ; les maladies s'y mirent, elles en firent périr une grande partie. Enfin il fut rapelé à l'occasion des démêlés qui s'éleverent entre les deux puissances ; le roi ne jugeant pas convenable que son frere dans ces circonstances commandât les armées du pontife. On dit, mais sans fondement, que Charles, à la priere de Boniface, s'étoit chargé de travailler à ramener le monarque & la nation : il ne paroît pas du-moins qu'il se soit mis en devoir de remplir sa promesse : il fut un des premiers à adhérer aux vigoureuses résolutions prises dans cette assemblée contre les entreprises de Rome.

Ann. 1303.

Requête de Nogaret contre le pape.

Guillaume de Nogaret, chevalier du roi, y fit la fonction d'avocat-général, & prononça un discours sanglant, où il soutient, & s'ofre de prouver » que Boniface n'est point pape, qu'il a employé la fourbe & » l'imposture pour s'emparer du saint Siege, après avoir » séduit Célestin ; que quoique le sacré college ait con-

Preuv. du diff. p. 56 & suiv.

Ann. 1303.

» senti de nouveau à son élection depuis la mort de » son prédécesseur, son intrusion n'a pu être rectifiée, » étant vicieuse dans ses motifs & dans ses moyens; » que n'étant pas entré dans la bergerie par la porte, » il n'est ni vrai pasteur, ni même mercenaire, mais » aux termes de l'évangile, un voleur & un brigand, » qui est venu fondre sur le troupeau de J. C. pour le » perdre & pour le massacrer; qu'insatiable d'or & » d'argent, il dépouille les églises, le pauvre & le » riche, & *fait un infâme commerce de tous les fideles;* » qu'il est hérétique manifeste; qu'il est simoniaque » horrible, jusqu'à dire qu'il ne peut commettre de » simonie; qu'il est souillé de mille crimes énormes, » dans lesquels il est tellement endurci, qu'il ne peut » plus être toléré, sans exposer l'église à un renverse- » ment inévitable «. L'orateur conclut qu'il est de toute nécessité, non-seulement d'arrêter *ce malheureux*, de le mettre en prison, & de nommer un vicaire pour gouverner en atendant, mais encore de convoquer un concile général, où, après sa condamnation, les cardinaux pourvoient l'église d'un pasteur: il représente au monarque qu'il est obligé de poursuivre vivement cette afaire, & comme chrétien, pour maintenir la foi, & comme roi, dont le devoir est d'exterminer les méchants, & comme successeur de ces héros intrépides, dont le courage invincible a délivré d'opression l'église Romaine: il finit par demander que sa requête soit mise par écrit & enregistrée; ce qui lui fut accordé.

Boniface envoie un légat en France.

Preuv. du dif. p. 88.

Tel étoit l'état des choses, lorsque les gens de bien crurent voir briller quelque espérance de conciliation. Un légat, François de nation, homme d'esprit & de conduite, qui étoit agréable à la cour, & grandement considéré du roi, arriva en France, chargé de plusieurs propositions de la part de Boniface. C'étoit Jean le Moine, natif de Picardie, docteur en droit civil & canon, cardinal prêtre du titre de S. Marcellin, & fondateur du college de Paris, qui porte encore aujourd'hui

d'hui son nom (*a*). On imagina que Rome l'envoyoit pour négocier un accommodement. C'étoit en effet le prétexte de sa légation : mais au fond elle avoit pour principal objet de soulever contre le roi, les prélats qui étoient demeurés en France malgré les ordres du saint pere. Il ne réussit point sur cet article : rien ne put ébranler la fidélité de la plus grande & de la plus saine partie du clergé François : peut-être aussi le ministre du pape n'avoit-il aucune envie d'exécuter une commission si odieuse : c'est du-moins ce que semble atester la sagesse avec laquelle il se conduisit dans une circonstance si délicate.

Ann. 1303.

Quoi qu'il en soit, le nouveau légat exposa respectueusement au monarque tous les points sur lesquels Rome vouloit avoir satisfaction. Boniface demande que le roi reconnoisse, 1°. qu'il a péché contre Dieu & contre l'église, en défendant aux prélats François d'aller à Rome. 2°. Que le pape a seul la souveraine puissance de pourvoir aux bénéfices vacants en cour de Rome ou autrement, & que personne n'a pouvoir de les conférer sans sa permission. 3°. Qu'il peut envoyer ses légats par tous les royaumes, sans le consentement des princes. 4°. Que l'administration des biens de l'église n'apartient qu'à lui ; que lui seul a droit d'exiger du clergé telle imposition qu'il juge à propos, sans en demander congé à personne. 5°. Qu'un roi ne peut, ni faire saisir les biens d'église, excepté en certains cas marqués dans le droit, ni forcer les ecclésiastiques de comparoître à sa cour pour les actions personnelles, ou pour des immeubles, à moins qu'ils ne les tiennent de lui en fief. 6°. Qu'il n'y a point de réparations que Rome ne soit en droit d'exiger d'un prince qui a soufert qu'on brûlât en sa présence une bulle, dont le sceau portoit les images des saints apôtres, & le nom du chef de l'église (*b*). 7°. Que ce que par abus on

Ce qu'il dénonce au roi.

Ibid, p. 90 & suiv.

(*a*) La fondation de ce college est de l'année 1303, c'est-à-dire de l'année même de la légation de son fondateur, qui mourut à Avignon en 1313.

(*b*) On ignore s'il est ici question de la bulle que le roi fit brûler publi-

Ann. 1303.

apele régale, n'autorise, ni à dégrader les bois & les bâtiments, ni à consumer les fruits au-delà des frais nécessaires pour la garde des cathédrales vacantes. 8°. Que les privileges accordés aux monarques François, quelque grands qu'ils soient, ne leur donnent point le pouvoir de suspendre l'exercice du glaive spirituel. 9°. Qu'il est dû de grands dédommagements au peuple pour les changements trop fréquents de la monnoie. 10°. Que la couronne de France n'a aucun droit, pas même de ressort sur l'église de Lyon, qui n'est point dans les limites du royaume. Le pontife enfin conclut par des menaces d'employer les armes spirituelles & temporelles contre le roi, s'il ne fait satisfaction pour les excès commis sur tous ces points, satisfaction prompte, & telle que le saint Siege ait sujet d'être content.

Réponse de ce prince. *Ibid, p. 92 & suiv.*

Des propositions si extraordinaires, si choquantes, si oposées aux usages & aux libertés du royaume, ne pouvoient manquer de révolter un prince naturellement fier, & qui portoit fort loin la jalousie de l'autorité. Philippe, en les lisant, fut saisi d'indignation, mais ne s'emporta point. Il répondit avec modération : 1°. Qu'il avoit défendu à ses sujets de sortir du royaume pour des raisons qui regardoient le bien & la tranquilité de son Etat ; qu'en cela il s'étoit servi du droit qu'ont tous les souverains, toutes les républiques, & les princes les moins puissants. 2°. Que pour la collation des bénéfices, il en usoit selon son droit, selon la coutume immémoriale, & suivant l'exemple de saint Louis & de tous les rois ses prédécesseurs ; qu'il ne prétendoit rien innover, qu'il se flatoit que le pape étoit dans les mêmes sentiments. 3°. Que son intention n'étoit point d'empêcher les légats d'entrer dans son royaume, à moins qu'ils ne lui fussent suspects, ou qu'il n'eût quelque juste raison de ne pas les recevoir. 4°. Que par raport à l'administration des biens de l'église, il ne prétendoit rien faire contre le droit & contre la

quement à Paris, ou simplement de celle dont ce prince parle dans sa réponse.

coutume. 5°. Qu'à l'égard des saisies du temporel & des citations des gens d'église devant sa cour, il s'en tenoit pareillement au droit & à la coutume. 6°. Que l'évêque de Laon & les échevins ayant eu procès pour quelques droits, & le prélat qui avoit obtenu une bulle du pape, y ayant renoncé, elle avoit été aportée à Paris, & jetée au feu comme inutile, sans qu'on eût voulu par-là manquer au respect dû au souverain pontife. C'étoit peut-être moins sur ce fait, que sur la flétrissure de la bulle *Ausculta fili*, qu'on demandoit une réparation authentique : mais Philippe, soit qu'il n'osât entreprendre de justifier ce procédé, *comme il le pouvoit*, dit M. Baillet, soit qu'il voulût ménager le pape, dont il recherchoit sincérement l'amitié, fut bien aise de détourner ce qu'il y avoit d'odieux dans cette action, sur ce qui étoit arrivé au bref qui regardoit la ville de Laon. 7°. Que pour les droits de régale, il s'en tenoit à l'exemple de saint Louis, & des rois ses prédécesseurs ; que si ses officiers en avoient mal usé, il étoit prêt à dédommager les intéressés ; qu'il avoit fait de nouveaux réglements sur ce point à la requête de ses sujets. 8°. Qu'il n'entendoit point empêcher l'usage légitime du glaive spirituel ; qu'il étoit au-contraire disposé à le soutenir, pourvu que le clergé ne passât point les bornes que le droit & la coutume prescrivent ; que si par hasard ses oficiers avoient commis quelque excès en ces sortes de matieres, il promettoit d'en faire le châtiment. 9°. Qu'en changeant le prix & la qualité des monnoies, il avoit usé de son droit, fondé sur la coutume immémoriale de ses prédécesseurs ; qu'il a donné ordre de satisfaire pleinement ceux de ses sujets qui en ont pu souffrir ; que bientôt on n'entendra plus aucune plainte sur cet article. 1°. Qu'il étoit prêt à entrer en accommodement avec l'église de Lyon ; que tout le désordre étoit venu de l'archevêque, qui avoit négligé de prêter le serment de fidélité ; qu'il ne vouloit rien usurper sur personne, mais qu'il sçauroit toujours maintenir ses droits avec vigueur. Qu'au-reste,

Ann. 1303.

Ann. 1303.

il ne souhaitoit rien plus ardemment que de conserver l'union qui avoit toujours été entre le saint Siege & la France; qu'il suplioit sa sainteté d'y coopérer de son côté avec la même sincérité, sur-tout de ne rien entreprendre sur les libertés, franchises, privileges, & indults du royaume; que si elle n'étoit point contente de ces réponses, il consentoit de remettre tous ses intérêts entre les mains des ducs de Bourgogne & de Bretagne, à qui elle avoit proposé elle-même de s'en raporter.

Le pape peu content de cette réponse, déclara le roi excommunié.

Hist. eccl. t. 19, l. 80, p. 42.

Pr. du diff. p. 97.

Cette réponse, dit M. Fleuri, étoit assez respectueuse pour un roi, qui ne devoit compte à personne du gouvernement de son Etat. Toutefois Boniface n'en fut pas content. Il trouve qu'elle contredit des vérités certaines; qu'elle ne s'accorde ni avec la raison, ni avec l'équité; qu'elle n'est point conforme enfin aux assurances qu'on lui avoit données des bonnes dispositions du monarque. C'est ainsi qu'il s'en explique dans deux brefs qu'il adresse en cette occasion, l'un au comte de Valois, l'autre à l'évêque d'Auxerre. On voit encore les mêmes expressions d'humeur & de mécontentement dans une bulle où il mande au cardinal légat de répéter au roi, que s'il ne prend d'autres voies de satisfaire le saint Siege, on emploiera contre lui tous les foudres spirituels & temporels. Enfin il éclata, & son ministre reçut ordre de déclarer au prince François, qu'il étoit excommunié; de défendre sous les mêmes peines à tout prêtre ou prélat de célébrer devant lui les saints mysteres; de publier cette défense par tout le royaume de France, & d'enjoindre au P. Nicolas, de l'ordre de saint Dominique, confesseur du monarque, de venir aux pieds du pape, pour y rendre compte de sa conduite, ou plutôt de la conscience du roi son pénitent. Une troisieme bulle datée du même jour, commande au légat d'avertir ceux du clergé François, qui ne se sont point trouvés à Rome le premier Novembre de l'année derniere, de ne point manquer d'y comparoître en personne dans trois mois. Les archevêques de Sens

Ibid, p. 96; 97.

Ibid, p. 98.

Ibid, p. 88.

& de Narbonne y sont expressément nommés, ainsi que les évêques de Soissons, de Beauvais, de Meaux, & l'abé de saint Denis : la peine, s'ils ne se rendent point à l'assignation, est la déposition & la privation de toutes dignités ecclésiastiques: *peine qu'ils encourront par le seul fait.* On nomme aussi les prélats qu'on veut bien dispenser de ce voyage. Ce sont, outre l'archevêque de Rouen, les évêques de Paris, d'Amiens, de Langres, de Poitiers, & de Bayeux, pour leurs infirmités ; l'évêque d'Aras, pour le zele & la fidélité qu'il a toujours fait paroître envers le saint Siege, & l'évêque de Laon, pour les différentes pertes qu'il a essuyées. Ceux-ci profiterent d'une grace qu'ils ne demandoient peut-être pas ; ceux-là mépriserent des menaces qu'ils croyoient injustes : tous demeurerent tranquilement dans leurs dioceses.

Ann. 1303.

Son messager est arrêté, & ses bulles saisies.

Nic. Gilles, Chron. de Fr. ch. 51.

Mer des hist. feuil. 104.

Un certain archidiacre de Coutances, & Nicolas Benefracto, domestique du cardinal le Moine, furent chargés de lui aporter ces arrêts sanglants jusque dans la capitale du royaume. Une commission si odieuse devoit les faire trembler : elle leur inspira de la vanité : ils eurent l'indiscrétion d'en faire parade. Le roi en fut averti, & de l'avis de son conseil, fit commandement à ses oficiers d'arrêter les téméraires messagers. L'ordre fut exécuté, l'archidiacre & Benefracto enfermés dans une étroite prison à Troie en Champagne, & les foudres de Rome confisqués au moment qu'ils sembloient devoir tout embraser. On saisit aussi quelques prêtres, à qui l'imprudence de ces deux hommes avoit laissé prendre des copies de toutes les bulles dont ils étoient porteurs, & qui s'en servoient déja pour soulever le peuple. On juge de la consternation du légat à la nouvelle de cette détention : il n'oublia rien pour obtenir leur élargissement. Mais le roi, outré du peu de sincérité du pape, n'étoit plus dans des dispositions si favorables : il fit essuyer au ministre Romain tous les genres de mortifications. C'étoit trop sans doute pour un homme de ce mérite, mais beaucoup moins encore que

Ann. 1303.

Pr. du diff. p. 99.

ne méritoit Boniface par des entreprises toujours très-choquantes pour des princes qui ont quelque sentiment de leur grandeur. On refusa de lui donner main-levée des bulles qu'on avoit saisies : on renouvela sous ses yeux l'édit qui confisquoit le temporel des ecclésiastiques qui s'étoient rendus à Rome : on aficha jusque sur les murs de Saint-Martin de Tours, où il s'étoit retiré, l'ordre qui convoquoit une assemblée générale de tous les états du royaume contre les atentats du pape son maître. Humilié de tant de mauvais traitements qu'il justifioit peut-être dans son cœur, fatigué de se voir environné de gardes qui observoient toutes ses démarches; il prit le parti de retourner à Rome, résolution qu'il exécuta avec tant d'égards & de ménagements, qu'il sçut plaire au pontife sans déplaire au roi, & fit aprouver sa conduite à tous les deux.

Il donne le royaume de France à Albert d'Autriche, qui le refuse.

Rayn, ann. 1303, n. 2, 9, 10, 12.

Boniface cependant ne comptoit pas tellement sur ces foudres, toujours sans force, & par conséquent moins redoutables, lorsqu'ils ne sont point lancés par la main de la justice, qu'il ne cherchât d'autres moyens de se fortifier contre la puissance de Philippe. On a vu qu'il s'étoit déclaré vivement contre Albert d'Autriche, qu'il traitoit de sujet rebelle, & de meurtrier du roi Adolphe. Mais les services qu'il en espéroit dans ses démêlés avec le roi, lui firent bientôt changer de langage: après lui avoir prodigué les excommunications, il lui prodigua les bénédictions. Alors il suplée par la plénitude de sa puissance à l'irrégularité de l'élection de ce prince: il porte la faveur plus loin encore; il lui donne le royaume de France, qu'il prétend apartenir de droit aux empereurs; *royaume trop beau*, dit Mezerai, *pour être enfermé dans un morceau de parchemin*. C'est ainsi, remarque un célebre moderne, que l'intérêt change ses démarches, & emploie à ses fins le sacré & le profane. On assure qu'Albert acheta chérement cette réconciliation; qu'il reconnut tenir du pape la puissance du glaive matériel; qu'il lui fit serment de fidélité; qu'il lui promit secours contre ses ennemis; qu'il s'engagea même

Hist. de France, tom. 2, p. 233.

Essai sur l'hist. génér. tom. 2, p. 233.

de leur faire la guerre, s'il l'ordonnoit. Mais en même-temps on lui fait répondre qu'il acceptera la couronne de France, si le pontife veut assurer dans sa maison la succession héréditaire à l'empire : c'étoit lui dire respectueusement, que l'un étoit aussi peu possible que l'autre. On fait le même honeur au roi d'Angleterre, qui probablement l'auroit moins mérité, si les embaras qu'il avoit chez lui, n'eussent formé un obstacle invincible à son ambition.

Ann. 1303.

Le roi, informé de tout ce qui passoit à la cour de Rome, vit bien que Boniface donnant dans toutes les extrémités, il ne faloit plus le ménager. Il avoit convoqué une assemblée générale de tous les ordres du royaume : elle se tint le 13 Juin dans son château du Louvre. Là, Louis, comte d'Evreux, frere du monarque, Gui, comte de Saint-Paul, Jean, comte de Dreux, & Guillaume de Plasian (*a*), chevalier, seigneur de Vezenobre, représenterent que la république chrétienne étoit en grand danger sous la conduite de Boniface ; qu'il étoit tout couvert de crimes, [*ce qu'ils jurerent sur les évangiles*] ; qu'il importoit grandement de pourvoir l'église d'un pasteur légitime ; que le roi, *comme champion de la foi*, étoit obligé de procurer la tenuë d'un concile général ; que les prélats, comme les colonnes de la religion, & les nobles, comme les braves d'Israël, devoient concourir unanimement à une si bonne œuvre. Les évêques répondirent qu'une afaire de cette importance demandoit une mûre délibération, & se retirèrent.

Assemblée de tous les Etats du royaume.

Pr. du diff. p. 131 & suiv.

Le lendemain Guillaume de Plasian, en présence du roi, des prélats & des seigneurs, lut un écrit, où il avançoit contre le pape des choses si fortes, que bien

Accusation du pape par Guillaume de Plasian.

(*a*) C'est mal à propos que tous nos modernes le nomment Guillaume du Plessis. Il est certain que celui qui est apelé *Guillelmus de Plessciano, dominus Vicenobrii miles*, est le même qui est nommé *Guillelmus de Playsiano, dominus de Vicenobrio, miles*, dans l'acte d'apel des communes du Carcassez. Il est encore fait mention de lui dans plusieurs autres actes semblables, par-tout il est apelé *de Plasiano*, *de Plaisance*, ou *de Plasian*, jamais du Plessis. Voyez *Hist. de Lang. tom. 4, note 11, p. 554.*

Ann. 1303. *Ibid.*

loin de les croire, on n'ose presque en parler. Il l'accusoit « de nier l'immortalité de l'ame, & la vie éternelle; » de soutenir que tout le bonheur de l'homme consistoit dans les joies de ce monde; que par conséquent » les plaisirs des sens ne sont point des péchés; de » douter de la réalité du corps de J. C. dans l'Eucharistie; de traiter la fornication de bagatelle; d'avoir » dit que pour abaisser le roi & les François, il se précipiteroit, & tout le monde, & toute l'église; d'être » sorcier; d'avoir un démon familier; de consulter les » devins; d'avoir prêché publiquement que le pape ne » peut commettre de simonie, ce qui est une hérésie; » de semer la discorde & la guerre par tout l'univers » chrétien; d'apeler les François *Patarins*, parce qu'ils » ne veulent pas donner dans ses erreurs; d'être notoirement souillé du péché contre nature; d'avoir fait » fraper en sa présence plusieurs clercs, qui en sont » morts; d'avoir contraint quelques prêtres à lui révéler des confessions qu'il a depuis publiées; de n'observer ni les jeûnes, ni les abstinences de l'église, mangeant de la viande indiféremment en tout temps, & » sans cause, soutenant qu'il n'y a point de péché; de » déprimer les cardinaux, les moines noirs & blancs, » les ordres des freres mineurs & prêcheurs, disant qu'ils » perdent le monde, que ce sont des hypocrites, que » jamais il n'arrive de bien à celui qui se confesse à eux, » ou qui les retire chez lui; d'avoir dit plusieurs fois, » qu'il aimeroit mieux être chien que François, & de » s'être vanté, avant qu'il fût pape, que si jamais il » parvenoit au souverain pontificat, il ruineroit toute » la chrétienté, ou détruiroit la fierté Françoise; de » n'avoir épargné ni démarches, ni argent, pour empêcher la paix avec l'Angleterre; pour engager Frédéric qui tient la Sicile, à exterminer le roi de Naples » avec tous ses François, & pour commettre avec Philippe, l'empereur Albert, dont il n'a confirmé l'élection que dans le dessein de s'en servir pour écraser la » nation Françoise, nation superbe, qui dit qu'elle n'est

» soumise

» soumise à personne pour le temporel, *qui en a menti* » *par la gueule*, & qui par-là même mérite d'être frapée de tous les anathêmes, ainsi que quiconque soutient la même chose, fût-ce un ange descendu du » ciel; d'être la cause de la ruine de la Terre-sainte, » qu'il a perdue par son avarice, en divertissant les deniers » destinés à la secourir, pour enrichir ses parents, leur » acheter des marquisats, des comtés, des baronnies, » & leur élever des palais & des châteaux; d'avoir rompu » plusieurs mariages légitimes, entre autres, celui de » son neveu, homme fort ignorant & digne à peine de » l'air qu'il respire, qu'il a cependant honoré de la » pourpre Romaine, ne laissant que le cloître & le » voile à sa malheureuse niece, qu'il a séduite depuis, » & dont il a eu deux bâtards; enfin d'avoir fait mou» rir le saint pape Célestin ». Il étoit bien vrai que par son ordre, Célestin avoit été tiré par force de son hermitage, & mis dans une prison où il étoit mort après dix mois d'incommodités, de mauvais traitements & de soufrances (*a*).

Ann. 1303.

Apel du roi au futur concile & au pape futur.

Ibid, *p*. 107.

Ces accusations sembloient aller trop loin, & sortir de la vraisemblance: de Plasian néanmoins proteste qu'il ne s'y est porté par aucune haine particuliere contre Boniface, mais par zele pour le bien de l'église: il jure sur les livres sacrés qu'il le croit hérétique, s'ofre de prouver dans un concile tout ce qu'il avance contre lui, suplie le roi & les prélats de procurer la convocation de cette assemblée générale, apele à ce synode si nécessaire, au pape futur, & au saint siege, de toutes les poursuites qu'on pouroit faire contre lui, & déclare qu'il adhere aux procédures de Guillaume de Nogaret. Aussitôt le roi fait lire son acte d'apel. Il porte en substance, qu'après avoir entendu Nogaret & de Plasian, il est d'a-

(*a*) Voyez *Boll. t.* 15, *p.* 496. Le lieu où Boniface avoit enfermé Célestin, étoit si serré, que la nuit en dormant, il avoit la tête au même endroit où il posoit ses pieds le jour en disant la messe. Les Freres de son ordre qu'on lui donnoit pour célébrer avec lui l'ofice divin, ne pouvoient soutenir longtemps les horreurs d'une prison si étroite: on les en tiroit malades, & d'autres leur succédoient.

Ann. 1303.

vis de convoquer un concile, où il prétend assister en personne; promet de le procurer de tout son pouvoir; prie instamment les prélats d'y travailler de leur côté, & cependant apele au futur concile & au pape futur contre tout ce que pouroit atenter celui qui siege maintenant au gouvernement de l'église. Ce reméde même, dit un de nos plus célebres écrivains, tenoit un peu de la foiblesse. Car apeler au pape, c'étoit reconnoître son autorité; & quel besoin les hommes ont-ils d'un concile & d'un pape, pour sçavoir que chaque gouvernement est indépendant, & que pour le temporel on ne doit obéir qu'aux loix de sa patrie?

Essai sur l'hist. génér. tom. 1, p. 256.

Apel du Clergé avec les mêmes clauses.

Les évêques, les abés, & les prieurs, ne s'oposèrent point à la convocation du concile, dirent hautement que cela étoit nécessaire pour la justification du pape, formerent aussi leur apel dans la même forme, mais en même-temps déclarerent qu'ils ne vouloient point se rendre parties contre le pontife. On en comptoit trente-neuf: cinq archevêques, ceux de Nicosie, de Rheims, de Sens, de Narbonne, & de Tours; vingt & un évêques, ceux de Laon, de Beauvais, de Châlons-sur-Marne, d'Auxerre, de Meaux, de Nevers, de Chartres, d'Orléans, d'Amiens, de Terouenne, dont on a depuis composé Saint-Omer, Boulogne & Ypres, de Senlis, d'Angers, d'Avranches, de Coutances, d'Evreux, de Lizieux, de Seez, de Clermont, de Limoges, du Puy, & de Mâcon; onze abés, ceux de Cluni, de Prémontré, de Marmoutiers, de Cîteaux, de Saint-Denis, de Compiegne, de Saint-Victor, de Sainte-Génevieve, de Saint-Martin de Laon, de Figeac, de Beaulieu dans le Limosin; & deux prieurs, celui de Saint-Martin-des-Champs, & frere Hugues, religieux commis pour visiter en France les maisons des Templiers & des Hospitaliers de saint Jean de Jérusalem. Ici M. Fleury remarque le respect des évêques & de tout le clergé, qui laisserent aux laïques le personnage d'accusateurs contre Boniface, & ne consentirent à la convocation du concile que par la nécessité des maux de

Hist. eccles. tom. 19, p. 52.

l'église. Il n'avoit pas vu sans doute le discours où Gilles Aycelin, archevêque de Narbonne, produit dix chefs d'accusations contre le pontife, les mêmes à peu près qu'avoit produits Guillaume de Plasian, sinon qu'il lui reproche de plus d'avoir séduit deux de ses nieces mariées, & d'en avoir eu plusieurs enfants: ce qui lui donne occasion de s'écrier assez plaisamment: *ô pere très-fécond!*

Ann. 1303. *Bail. add. aux preuv. du diff. p.* 331.

On se rassembla le lendemain quinze du même mois. Les prélats, par un acte particulier scellé de trente-deux sceaux, promirent d'assister le roi de tout leur pouvoir, & de ne point s'en séparer, quelques foudres que Boniface pût lancer contre sa personne sacrée, quand même il prononceroit la déposition, ou l'absolution du serment de fidélité. Philippe de son côté, la reine Jeanne de Navarre sa femme, & les princes leurs enfants, promirent leur protection au clergé, à la noblesse, à tous ceux qui avoient donné leur consentement à la convocation du concile: ce qu'ils firent jurer sur leurs ames par le comte de Saint-Paul. Aussi-tôt le monarque envoya des commissaires dans les provinces, pour y solliciter & recevoir l'adhésion à l'apel interjeté par états. Déja il avoit obtenu celles du chapitre, de l'université, & des freres prêcheurs de Paris: bientôt il eut plus de sept cents actes semblables, tant des archevêques & évêques qui ne s'étoient pas trouvés à l'assemblée, que des chapitres de cathédrales & collégiales, des abés, prieurs, abesses, religieux de tous les ordres, des universités, des villes, des communautés, des princes, & des seigneurs, non-seulement de France, mais encore de Navarre. On vit même des cardinaux parmi les défenseurs de la cause de Philippe: on en compte neuf qui aquiescerent à la demande d'un concile, aprouverent les desseins du monarque, autoriserent ses poursuites. Mais on ne doit pas dissimuler qu'alors ils n'avoient plus rien à redouter de Boniface, qui n'existoit plus. On remarque encore que dans une si prodigieuse multitude d'actes, il ne s'en trouve pas un seul qui ne porte ces deux clauses: 1°.

Adhésion de tous les ordres du royaume à cet apel.

Pr. du différ. p. 112, 113, 114, 115.

Ibid, p. 117, 19, 21, 127.

Ibid, p. 119, 131.

Ann. 1303. *Baill. p. 198. Dupuy, p. 19.*

» Que ceux qui les font, se soumettent avec toutes les » personnes qui dépendent d'eux, à la protection de » l'église, du concile, & autres qu'il apartiendra, en » ce qui concerne le spirituel seulement : 2°. Que le » roi a reçu de Dieu la puissance pour la défense & » l'exaltation de la foi, & que les prélats sont apelés » pour partager les mêmes soins «.

Nouvelles entreprises du pape.

Nogaret, lors de ce grand parlement, étoit en Italie, où le roi lui envoya la résolution de l'assemblée, avec ordre de la signifier au pape, & de la publier dans Rome. Il atendit quelques jours, espérant que le pontife, instruit d'ailleurs de ce qui venoit de se passer en France, rentreroit en lui-même, & prendroit enfin les voies de la douceur. Mais bientôt il aprit qu'il s'étoit retiré à Agnanie, lieu de sa naissance, où il croyoit être plus en sûreté, & trouver plus de facilité à la vengeance qu'il méditoit. Il y tint un grand consistoire, où après s'être purgé par serment des crimes qu'on lui imputoit, il fulmina quelques bulles, qui n'étoient encore que des préludes des sanglants arrêts qu'il préparoit. L'une est une apologie, non de ses mœurs, mais de sa foi, une déclaration que le concile général ne peut être assemblé sans lui, une menace en un mot de procéder vivement contre le roi, malgré son frivole apel, *n'y ayant rien*, dit-il, *de plus grand que lui, ni même d'égal à lui.* L'autre est une invective contre Gérard, archevêque de Nicosie, un reproche sanglant d'ingratitude, un interdit de l'administration de tous les biens tant spirituels que temporels de son église. Une troisieme ôte à tous les corps ecclésiastiques de France le droit des élections : une quatrieme prive les universités de grades & du droit d'enseigner : comme s'il révoquoit des graces qu'il eût données.

Pr. du diff. p. 166. p. 162. p. 163.

Peu content d'avoir frapé ces grands coups, il avoit résolu de publier le 8 de Septembre une derniere bulle, où après avoir fait un long détail de la conduite qu'il avoit tenue avec le roi, & des procédés de ce prince à son égard, il dit, » que, comme vicaire de Jésus-Christ,

p. 182.

» il a le pouvoir de gouverner les rois avec la verge de » fer, & de les briser comme des vases de terre ; mais » que comme un bon pere, il se contente d'user d'une » correction salutaire : qu'en conséquence, il déclare » Philippe excommunié, pour avoir empêché les pré- » lats de son royaume de se rendre à Rome, incapable » de conférer aucun bénéfice, quand même il en au- » roit eu quelque droit, inhabile à commander par soi » ou par autrui : qu'il délie tous ses vassaux & sujets » de leur serment de fidélité : que par l'autorité souve- » raine qu'il a reçue de Dieu, il leur défend, sous peine » d'anathême, de lui obéir & de lui rendre aucun ser- » vice : qu'il casse & annule tous les traités de ligue ou » confédération qu'il pouroit avoir faits avec d'autres » princes : qu'il l'avertit enfin de trembler à la vue de » l'arc préparé pour le percer, de rentrer sous le joug » d'une obéissance légitime, & de recourir à la misé- » ricorde du Seigneur, s'il veut éviter un châtiment » encore plus rude « : châtiment qui ne peut être que la déposition, ce qu'il ne dit pas néanmoins expressément, mais ce qu'il fait assez entendre.

Ann. 1303.

Le roi le fait enlever.

Philippe, pour le malheur du pape, avoit mieux pris ses mesures. Déterminé à le traiter comme un prince temporel qui lui faisoit la guerre, il avoit formé le dessein de le surprendre, de l'enlever, de le conduire à Lyon, & de le faire déposer dans un concile général. Nogaret & Sciarra Colonne se chargerent de l'entreprise. Tous deux passerent en Toscane avec beaucoup d'argent, & répandirent le bruit qu'ils venoient traiter de la paix avec le pontife. Ils s'arrêterent au château de Staggia près de Sienne, corompirent par leurs largesses beaucoup de seigneurs des environs, enrôlerent secrétement un grand nombre de soldats, qui la plupart avoient servi dans l'armée du comte de Valois, lorsqu'il commandoit en Italie, & leur donnerent ordre de se rendre à certain jour & à certaine heure sous les murs d'Agnanie. Tout étant prêt pour l'exécution, Nogaret & Colonne s'aprocherent de la ville

Ann. 1303. J. Villan, l. 8, c. 63.

à la pointe du jour, le septieme de Septembre, trouverent les portes ouvertes, y entrerent en arborant l'étendard François, & criant, *meure le pape Boniface, vive le roi de France.* Ils croyoient aller d'abord au palais du pontife; mais ils furent obligés de forcer auparavant celui du marquis de Caïétan son neveu, & ceux de trois ou quatre cardinaux qu'ils firent prisonniers, après avoir pillé leurs maisons Nogaret alarmé de cette résistance, craignit qu'elle n'eût des suites fâcheuses. Il s'avance vers la place publique, escorté de quelques cavaliers, fait sonner la cloche, assemble les principaux habitants, leur déclare que son dessein ne tend qu'au bien de l'église, & les conjure de se joindre à lui. Les bourgeois entraînés par son éloquence, corompus par son argent, courent aux armes; & sous le commandement d'Arnulfi, l'un des premiers barons Romains, & l'ennemi mortel du pape, vont assiéger le palais de concert avec Colonne.

Pr. du diff. p. 247.

J. Villani, l. 8, c. 63.

Boniface surpris *ou par une sécurité trop présomptueuse, ou en punition de ses grands péchés*, abandonné d'une partie des oficiers de sa maison, trahi par ses propres concitoyens, oublia sa fierté naturelle, & s'abaissa jusqu'à demander une treve, qui ne lui fut accordée que pour quelques heures. Il employa ce temps à solliciter le peuple d'Agnanie en sa faveur: mais toutes ses promesses ne purent ramener une populace animée par son chef, & séduite par l'apas d'un prodigieux butin. Alors il envoya prier Sciarra de lui donner par écrit ce qu'il desiroit de lui. Le fier Italien, trop sensible au plaisir de la vengeance, lui fit dire qu'il ne lui accordoit la vie qu'à deux conditions; la premiere, qu'il rétabliroit les deux cardinaux Colones; la seconde, qu'il renonceroit à la papauté. Consterné de ces demandes, le pontife jeta un profond soupir, & s'écria: *Ah! que cette proposition est dure!* Ce fut tout ce que la colere & l'indignation lui permirent de répondre. Il avoit le cœur si serré, qu'il parut quelque temps avoir perdu la parole. Puis tout-à-coup se surmontant lui-

Walsingh, hist. an. 1303.

même, & reprenant cette hauteur d'ame qui sembloit l'avoir quité, il dit: » Puisque je suis trahi comme le » Sauveur du monde, & livré indignement entre les » mains de mes ennemis, pour être mis à mort, au-» moins je mourrai pape «. Aussi-tôt il fait mettre sur ses épaules le manteau de saint Pierre, sur sa tête la tiare ou bonnet pontifical, auquel il avoit ajouté une seconde couronne, pour signifier les deux puissances, & tenant à la main la croix & les clefs, il s'assied gravement sur son trône.

Ann. 1303. *Villani, ibid. Felix Osius ad Muss. p.* 160, 161.

Ses trésors sont pillés.

La treve étoit finie : bientôt l'ataque recommença avec plus de fureur que jamais. La cathédrale d'Agnanie formoit une espece de rempart qui servoit de défense au palais : Sciarra y fit mettre le feu, & s'ouvrit un passage à travers les flammes. Le marquis de Caïétan, réduit aux seules forces de sa maison, vit bien qu'une plus longue résistance ne pouvoit être que dangereuse : il capitula, & se rendit prisonnier, lui, ses fils & ses gens, sans autre condition que la vie sauve. Les portes du château furent enfoncées, & les trésors de Boniface demeurerent exposés à l'avidité d'une soldatesque éfrénée. Ce fut envain que Nogaret qui avoit de bonnes vues, employa sollicitations, prieres, & menaces, pour empêcher, & la violence, & le sacagement : il ne fut point écouté. On pilla les cofres du pontife : on fit main-basse sur sa tréforerie, où l'on trouva tant d'argent, de pierreries, de meubles précieux, qu'au raport d'un historien Anglois, tous les rois du monde joignant leurs richesses ensemble n'auroient pu fournir en un an tout ce qui fut pris en un seul jour dans le palais du pape, dans celui du marquis son neveu, & dans ceux de trois cardinaux qui avoient été faits prisonniers le matin.

Pr. du diff. p. 248.

Il est sommé de convoquer un concile général.

Walsingh, ibid.

Boniface, toujours enfermé dans son apartement, atendoit avec courage ce que le sort lui destinoit. Mais instruit que ses richesses étoient devenues la proie du soldat, il retomba dans son premier abatement, & cette nouvelle jointe au danger qu'il couroit, le fit pleurer

Ann. 1303.

amérement. Déja cependant on brisoit les portes & les fenêtres de la chambre où il s'étoit retiré. Alors il revient à lui, rapele toute sa fierté, essuie ses larmes, & demeure sur son trône dans la posture la plus majestueuse. Nogaret s'aproche avec respect, lui signifie la procédure faite en France, & l'accusation formée contre lui; proteste qu'il n'en veut point à sa vie; qu'il prétend seulement empêcher qu'il n'excite du scandale dans l'église, sur-tout contre le roi & le royaume de France; qu'en conséquence il lui donne des gardes, non pour lui faire insulte, mais pour la défense de la foi & l'intérêt de l'église; le somme enfin de se présenter au concile général, qu'il le requiert de convoquer, pour y entendre le jugement qui sera prononcé contre lui. » Je me consolerai aisément, répondit froidement » le pontife, de me voir condamné par des Patarins «: c'est le nom qu'on donnoit aux hérétiques Albigeois. Le malheureux Nogaret sentit toute la force de ce mot: il le faisoit souvenir du suplice de son grand-pere, qui avoit été brûlé vif comme fauteur de cette secte: il demeura confus, & son silence décela toute sa honte.

Pr. du diff. p. 248.

Felix Osius ad Mussat, p. 163.

Alors Sciarra, qui n'avoit ni la pudeur, ni la modération de Nogaret, prit la parole, & demanda brusquement au pontife, s'il ne vouloit pas céder la tiare? » Non, dit-il, je perdrai plutôt la vie: voilà mon cou, » voilà ma tête: au-moins je mourrai sur le trône où » Dieu m'a élevé «. Il fit ensuite de sanglants reproches au chevalier François, qu'il regardoit comme l'auteur de son malheur, & s'emporta outrageusement contre le roi Philippe, qu'il maudit jusqu'à la quatrieme génération. Colonne, homme violent, ne put l'entendre proférer ces malédictions, sans entrer en fureur: il l'accabla d'injures grossieres, osa même le fraper sur la joue avec son gantelet, & l'eût tué, si Nogaret ne l'en eût empêché, en disant: *O toi, chétif pape, considere & regarde de monseigneur le roi de France la bonté, qui tant loin est de toi son royaume, te garde par moi & défend de tes ennemis, ainsi que ses prédécesseurs ont toujours gardé*

Walsingh, hist. preuv. du diff. p. 195.

Chroniq. S. Denis.

Nicol. Gilles.

gardé les tiens. Le généreux François, non content de l'avoir soustrait aux coups du vindicatif Italien, le prit, lui & ses neveux, sous sa protection particuliere, & le confia à la garde d'un capitaine Florentin, lui ordonnant de le traiter avec tous les égards qu'exigeoit sa dignité, la premiere du monde. Mais il fut mal obéi. Boniface craignant d'être empoisonné, refusa toute nouriture, & Renaud de Suppino, c'étoit le nom du gardien, ne se mit pas en devoir de le rassurer: il seroit mort de faim, si une pauvre femme ne lui eût donné un peu de pain & quatre œufs, qui le firent vivre trois jours: on ajoute qu'on le força de monter sur un jeune cheval, qui n'avoit ni bride, ni selle, le visage tourné vers la queue de l'animal, & qu'en cet état on le fit courir jusqu'à perdre haleine: anecdote très-apocryphe. On ne la trouve que dans Walsingham. Les défenseurs du pontife n'en font aucune mention dans le procès qu'ils intenterent depuis à Nogaret: ce n'étoit cependant pas une circonstance à négliger: tous au-contraire admirent la retenue de ce seigneur, & l'attribuent à une protection visible du ciel sur le vicaire de J. C.

Ann. 1303. *Pr. du diff. p.* 191, 197. *Walsingh. ibid.*

Telle étoit l'extrêmité où Boniface se trouvoit réduit, lorsque les habitants d'Agnanie, touchés de compassion, de honte & de repentir, s'assemblerent tumultuairement, prirent les armes au nombre de dix mille, & coururent à l'apartement où le pontife étoit détenu prisonnier, criant que la garde de leur concitoyen leur apartenoit, non à des étrangers. Tout ce qui osa leur résister, fut passé au fil de l'épée, & les François mis en fuite avec leurs chefs. La révolution fut si subite, & la confusion si grande, qu'on n'eut pas le temps de sauver la banniere de France qu'on avoit arborée sur le pavillon du palais. Le pape devenu libre par la victoire de ses compatriotes, se fit porter dans la place publique, où il harangua le peuple d'une maniere très-pathétique. Il lui conta « que ses ennemis étoient venus » l'ataquer, lui avoient enlevé tous ses biens, & l'a» voient laissé plus pauvre que Job; qu'il avoit été trois

Sa délivrance. *Idem, ibid.*

Ann. 1303.

» jours sans manger ; qu'il n'avoit ni pain pour rassasier » sa faim, ni eau, ni vin, pour éteindre sa soif ; que » si quelque bonne femme l'aidoit de ses aumônes, il » lui donneroit la bénédiction de Dieu & la sienne ; que » tous ceux enfin qui lui aporteroient quelque chose, » recevroient l'absolution de tous leurs péchés «. Ce discours se ressentoit un peu du désordre de sa situation : il fit impression néanmoins, & tira les larmes des yeux. Toute la populace s'écria, vive le saint pere, & courut lui porter des rafraîchissements, & recevoir sa bénédiction. Alors il pardonna à tous ceux des habitants qui avoient pris les armes contre lui, n'exceptant que les sacrileges qui avoient pillé le trésor de l'église. Il déclara même que pour le bien de la paix, & pour imiter le Sauveur du monde, il avoit résolu de rétablir les deux cardinaux de la maison de Colonne ; qu'oubliant les outrages qu'il avoit reçus de Nogaret & de Sciarra, il les déchargeoit de l'excommunication qu'ils avoient encourue ; qu'il vouloit se réconcilier avec la France, & que dès ce moment *il commettoit au cardinal Mathieu Rossi la besogne du débat de Philippe & de lui.*

Nicol. Gilles. Pr. du diff. p. 199.

Mais ce mouvement de religion ne passa pas la durée de ses besoins. Quelques jours après, il partit avec toute sa cour, & se rendit bien escorté à Rome, où il prétendoit assembler un concile, & se venger hautement du monarque François. Il y étoit à peine arrivé, que de chagrin d'avoir soufert de si grands outrages, il tomba malade d'une fievre chaude (maladie qui convenoit à son humeur violente) & mourut le onze d'octobre, la neuvieme année de son pontificat. Nicole Gilles, Ciaconius & Sponde ont écrit qu'il se cassa la tête contre les murailles ; qu'il rongea ses doigts, & finit en désespéré, sans donner aucun signe de pénitence : sans doute qu'ils avoient lu cet endroit de l'ancienne chronique de saint Denis, où il est dit : *Que celui pape, sans dévotion & sans provision de foi, cheut en frénésie, si qu'il mangeoit ses mains, & furent ouïs tonnoirres & foudres non apparens aux contrées voisines.* Ainsi fut vérifiée la

Pr. du diff. p. 191.

prophétie de son saint prédécesseur, qui en lui reprochant son indignité, lui disoit : *Tu es monté sur le trône pontifical comme un renard, tu régneras comme un lion, tu mourras comme un chien.*

Ann. 1303. *Walsingh. Werner, Cat. pr. du diff. p.* 196.

Telle fut la fin malheureuse de Boniface VIII, qui » après avoir été la terreur des rois, des pontifes, & » des peuples, mourut lui-même victime de la crainte » & de la douleur «. On ne peut nier qu'il ne fût né pour commander. Il avoit toutes les qualités qui attirent le respect ; beaucoup d'élévation dans l'ame, de pénétration dans l'esprit, de fermeté dans le caractere ; une grande habileté dans les afaires, une connoissance profonde des saintes écritures, & du droit civil & canon. On a de lui une constitution singuliere, qui défend, sous peine d'anathême, de mettre en pieces les corps morts des personnes élevées en dignité, pour les faire bouillir, consumer les chairs, & transporter les os en pays éloigné : coutume qu'il traite de barbarie détestable. La principale cause de sa perte, dit Mariana, fut l'ambition, une avarice insatiable, & la passion démesurée d'enrichir sa famille, même aux dépens des seigneurs Romains ; vice dangereux dans un souverain, plus honteux encore dans un pape : il éleva vingt-deux de ses parents à l'épiscopat, & deux autres à la qualité de comtes. Un si triste désastre montre assez que l'autorité des supérieurs ecclésiastiques se conserve plus aisément par l'estime & la vénération que les fideles ont pour eux, que par la force & par la violence ; qu'ainsi ils doivent plutôt penser à se rendre respectables par les vertus & les bonnes œuvres que demande le haut rang qu'ils tiennent dans l'église, que redoutables par leur pouvoir. Quelques jours après la mort du pontife, Nicolas de Trévise, neuvieme général de l'ordre des freres prêcheurs, cardinal évêque d'Ostie, fut élu en sa place d'une voix unanime, & prit le nom de Benoît XI. C'étoit un prélat d'une rare vertu, qui, à beaucoup de mérite, joignoit une grande douceur, qui le rendoit aimable à tout le monde. Le premier de ses soins fut

Son caractere. *Pr. du diff. p.* 192, 193, 197.

Hist. d'Esp. tom. 3, *l.* 15, *c.* 48, *p.* 308.

Ann. 1302.

de rétablir l'ancienne union entre le saint Siege & la France. Mais avant que de raconter la maniere dont il exécuta ce pieux dessein, il est nécessaire de reprendre la suite des autres afaires, qu'on a été obligé d'interrompre, pour ne point embarasser le récit de ce fameux démêlé.

Ann. 1302.

Nouveaux troubles en Flandre.

Contin, Nang. p. 54.

Mézeray, t. 2, p. 324.

Dan. tom. 5, p. 92, 94, 95.

Meyer, Annal, p. 89.

On a vu que le roi, maître de la personne & de toutes les places du comte de Flandre, avoit réuni cette province à la couronne ; qu'il y alla, non plus en ennemi, ni en conquérant, mais en souverain pacifique ; & qu'il fut reçu dans toutes les villes aux acclamations des peuples, charmés de son afabilité & de ses manieres populaires. La reine étoit du voyage, & fut surprise en arrivant à Bruges, de la magnificence des dames. » Je croyois, dit-elle, paroître ici comme la » seule reine, mais j'ai trouvé plus de six cents fem» mes qui me pouroient disputer cette qualité par la » richesse de leurs habits «. Elle réussit, ainsi que le prince son époux, à gagner le cœur des Flamands. Mais celui que le monarque laissa pour gouverner le pays en son nom, ne suivit pas la même méthode, & rendit la domination françoise odieuse à une nation toujours fidele, quand elle se voit aimée ; toujours farouche, indocile, séditieuse, quand elle se croit méprisée. Ce commandant étoit, comme on l'a dit, Jacques de Châtillon, comte de Saint-Paul, seigneur sans expérience, qui suivoit aveuglément les ordres de Pierre Flotte, homme dur, impitoyable, inventant tous les jours de nouveaux impôts, & se souciant peu d'accabler le peuple, pourvu qu'il eût de l'argent. Châtillon, suivant cette maxime monstrueuse & tyrannique, traitoit sa province avec une hauteur insuportable. Il remit tous les subsides que le roi avoit ôtés pour se concilier l'afection de ses nouveaux sujets ; exerça des rigueurs inouïes contre ceux qui osoient se plaindre ; ne laissa occuper les charges que par des gens à sa dévotion ; & fit bâtir à leurs dépens, pour les tenir en bride, des citadelles à Bruges, à Courtrai, à Cassel, à Lille. Alors

ces peuples fiers & amoureux de leur liberté, se voyant poussés à bout, se révolterent ouvertement. Le chef de la révolte fut un tisserand de Bruges, nommé Pierre le Roi, vieillard d'environ soixante ans, d'une petite taille, d'une mine assez grossiere, mais intrépide, d'un grand sens, & d'un esprit capable par les seules lumières de la nature, de conduire l'afaire la plus dificile. Il avoit pour principal lieutenant un boucher, apelé Jean Breyel, qui s'étoit fait une grande réputation par la vigueur avec laquelle il avoit résisté à Gobert d'Epinoi, commandant de Male, petite place voisine de Bruges. Ce seigneur vouloit le faire arrêter, pour avoir tué un de ses domestiques dans une querelle: Breyel se défendit avec tant de courage, qu'il donna le temps à sept cents bourgeois de Bruges d'accourir à son secours. Aussi-tôt il se jeta sur la troupe du gouverneur, la tailla en pieces, & d'Epinoi lui-même fut tué dans la mêlée.

Ann. 1302. P. 90, *fol. vers.*

Bruges vit naître ces premiers mouvements de sédition : ils furent excités à l'occasion de la dépense qui avoit été faite pour la réception du roi & de la reine. Les bourgeois vouloient qu'elle fût prise sur les impôts ordinaires : les magistrats ne s'y oposoient point pour ce qui les regardoit : rarement les plus riches contribuent le plus aux fêtes publiques : mais ils ordonnèrent qu'on répartiroit sur chaque particulier des corps de métier les frais qu'ils avoient faits de leur côté. On murmura. Pierre le Roi étoit un de ceux qui avoient le plus éclaté ; il fut arrêté, & mis au cachot avec vingt-cinq autres des plus mutins. Le peuple à cette nouvelle court aux armes, enfonce les portes de la prison, & délivre les coupables. C'étoit un atentat sans doute, mais une nation nouvellement conquise demandoit quelque ménagement. Châtillon, homme fier & hautain, excité d'ailleurs par ceux qui auroient dû implorer sa clémence pour des concitoyens, crut devoir établir son autorité sur la terreur. Il marche à la tête de cinq cents chevaux, & s'aproche de la ville, pour

Ann. 1302. soutenir les magistrats, qui au son d'une certaine cloche devoient prendre les armes, & s'emparer de toutes les issues des rues, pour faire ensuite main-basse sur les séditieux. Ceux-ci, avertis du complot, firent leurs préparatifs en conséquence, mais plus secrétement, & se donnerent pour signal, celui-là même que leurs ennemis avoient pris. Tous au son de la fatale cloche sortent de leurs maisons, fondent sur la faction qu'on apeloit les gens du Lis, les mettent en désordre, & les obligent de se sauver dans un petit fort voisin de l'église de S. Donatien, où ils les poursuivent & les forcent avec grand carnage. Le gouverneur, instruit de cette déroute, n'osa se présenter avec sa cavalerie. Bientôt joint par un corps de troupes que lui amenoit le comte de Saint-Paul son frere, il vint investir la place qu'il destinoit au plus afreux châtiment. Les rebelles de leur côté se préparoient à une vigoureuse défense: mais enfin le magistrat se fit médiateur: emploi dont il auroit dû se charger dès le commencement de cette funeste querelle.

On convint que les plus coupables sortiroient de la ville, pour n'y plus revenir, ce qui fut exécuté; & que les autres se soumettroient à la clémence du gouverneur: vertu que Châtillon ne connoissoit pas. Peu *Ibid.* content de ruiner toutes les fortifications de cette malheureuse place, d'abatre ses portes, de faire plusieurs brêches à ses murailles qui n'étoient que de terre, il déclara qu'en punition de sa révolte elle étoit déchue & privée de tous ses privileges. Ce fut envain que ses députés présenterent requête sur requête, pour obtenir du monarque la cassation de ce rigoureux arrêt: ils ne furent point écoutés, & revinrent la rage dans le cœur contre leurs nouveaux maîtres. On s'imagina que l'abondance entretenoit leur orgueuil: pour le rabatre, on les chargea d'impôts jusque-là inconnus dans le pays. Le désespoir enfin s'empara de ces infortunés: ils rapelerent Pierre le Roi, qui traitoit depuis long-temps à Namur avec Gui & Jean fils du comte de Flandre, &

s'étoit engagé de faire soulever toute la province en leur faveur. L'intrépide tisserand signala son retour en chassant, & les travailleurs qui achevoient de démolir les fortifications de sa patrie, & les magistrats qui lui avoient fait perdre ses privileges : bientôt il y dispofa de tout en souverain.

Ann. 1302.

Autre révolte à Gand, à Dam, à Ardembourg.

Ibid, p. 90, 91.

Gand suivit l'exemple de Bruges. Les habitants irrités qu'on remît certains impôts que le roi avoit ôtés, se souleverent, prirent les armes, chargerent avec furie les troupes qui gardoient la ville, les taillerent en pièces, & chasserent ou tuerent leurs magistrats. Toutes ces nouvelles portées à Namur, réveillerent les espérances des fils du comte de Flandre. Aussi-tôt ils envoyerent au secours des rebelles, leur neveu Guillaume de Juliers avec quelques troupes. Ce guerrier ecclésiastique (il étoit diacre & prévôt de l'église de Mastricht) parut à peine à la tête de quelque cavalerie, que tout se déclara pour lui. Dam & Ardembourg lui ouvrirent leurs portes : Male se rendit après une vigoureuse résistance, & tout ce qu'il y avoit de François fut passé au fil de l'épée. On vint sur ces entrefaites lui proposer de se confédérer avec la ville de Gand : la proposition fut reçue avec joie : mais les députés de retour dans leur patrie, trouverent que les gens du Lis avoient regagné le peuple. Ainsi la confédération n'eut point d'éfet. Ce petit échec déconcerta le général Flamand, & lui ouvrit les yeux sur les dangers de son entreprise. Il n'ignoroit pas que les François avoient une puissante faction dans Bruges : il connoissoit l'incônstance d'une populace toujours légere : il sçavoit d'ailleurs que Châtillon assembloit des troupes de tous côtés : il prit le parti de se retirer secrétement à Namur, & d'abandonner la partie. Le seul Pierre le Roi ne perdit point courage : il partit à la tête de seize cents hommes, & s'avança vers Gand dans l'espérance de ranimer les bourgeois de cette ville. Mais loin de faire aucun mouvement en sa faveur, on sortit en armes, pour lui ofrir le combat, qu'il ne jugea pas à propos d'accepter. Dans

Ann 1302.

le même-temps il aprend qu'Ardembourg est rentré sous l'obéissance du roi : il y court, insulte la ville, l'emporte du premier assaut, déchire l'étendard de France, & remet à la place celui du prévôt de Mastricht, que les gens du Lis avoient renversé & foulé aux pieds. Il revenoit triomphant, & jouïssoit en idée des aplaudissements qu'il alloit recevoir à Bruges ; mais cette ville lui fit fermer ses portes : éfet trop ordinaire de l'inconstance de cette multitude qui s'atache au vrai comme au faux, toujours également changeante dans le bien comme dans le mal. Peu s'en falut que le malheureux tisserand ne payât de sa tête la grace de ceux qui l'avoient suivi dans son expédition : il échapa néanmoins, & se sauva en toute diligence à Namur, qui étoit alors le refuge de tous les séditieux.

Horrible massacre des François à Bruges.
Ibid, p. 92 & suiv.

Châtillon cependant s'avançoit avec une armée. Bruges, saisie de frayeur, prit le parti de capituler, & lui envoya des députés, qui furent favorablement écoutés : on convint que les auteurs de la révolte auroient la permission de se retirer où ils voudroient : que les François entreroient dans la ville, non en ennemis, mais en amis : que le gouverneur enfin n'y viendroit qu'avec trois cents chevaux. La capitulation fut exécutée fidélement de la part des bourgeois : cinq mille sortirent de la place, & se rendirent, les uns à Dam, les autres à Ardembourg : mais une partie surprit Ostbourg, massacra les François qui la défendoient, & pilla les magasins qu'on avoit faits pour la subsistance des troupes. Châtillon, outré de ce nouvel acte d'hostilité, s'abandonna un peu trop aux mouvements de son chagrin, & témoigna une défiance indiscrete de ceux qui étoient demeurés dans la ville. Il y entra avec un air menaçant, accompagné, non de trois cents chevaux, comme il l'avoit promis, mais de dix-sept cents, & d'un corps considérable d'infanterie, qu'il disposa dans tous les quartiers & dans toutes les places. On ne pouvoit l'aborder sans essuyer des reproches & des injures : on craignit quelque sanglante exécution. Il se

répandit

répandit même un bruit, que parmi le bagage du général, il y avoit des tonneaux remplis de cordes, pour faire pendre un grand nombre d'habitants. La crainte s'empara de tous les cœurs, mais n'en bannit pas l'espérance. On s'adressa aux exilés, qui accoururent la nuit au nombre de sept mille sous la conduite de Pierre le Roi, enfoncerent les portes, escaladerent les murailles, & assommerent tout ce qui se trouva sur les remparts & dans les rues. Alors le fier tisserand ordonne de s'arrêter, défend de forcer les maisons, & promet au peuple que pas un François n'échapera. Dans le même-temps, il fait garder toutes les portes & toutes les breches, & donne pour mot du guet ces paroles Flamandes, *scilt ende vriendt*, qui signifient en François, *bouclier & ami.* Quiconque vouloit sortir de la ville étoit obligé de les prononcer, chose impossible aux François, qui étoient reconnus & massacrés sur-le-champ. On ne peut lire sans horreur les cruautés exercées sur eux par cette populace éfrénée. Les uns, comme d'infâmes Lestrigons, les déchiroient avec les dents; les autres leur ouvroient le ventre pour en arracher les entrailles; la plupart portoient au bout de leur pique les têtes des gentilshommes, dont ils se jouoient inhumainement. Toutes les rues, toutes les murailles, celles même des églises, étoient souillées de sang; celui de ces barbares, qui en étoit le plus couvert, passoit pour le plus brave. On compte jusqu'à quinze cents cavaliers, & environ deux mille fantassins, égorgés dans cette malheureuse journée. Châtillon, déguisé en prêtre, eut le bonheur d'échaper, & vint à la cour, où le crédit de la reine sa niece lui fut d'un grand secours, pour empêcher qu'on n'imputât à son imprudence tant de mauvais succès.

Ann. 1302.

Les suites de ce massacre furent presque aussi terribles que l'événement même. On n'en eut pas plutôt nouvelle à Namur, que Guillaume de Juliers vint de nouveau ofrir ses services aux Flamands, qui l'élurent pour général, & lui donnerent de grosses sommes pour

Suite de cette défaite.
Ibid.

Ann. 1302.

lever des troupes. Bientôt il eut conquis tous les environs de Bruges. Furnes se soumit sans aucune résistance : Bergue, par la lâcheté du gouverneur nommé Païelle, ne lui coûta que la peine de lui faire une sommation de se rendre : Vindale capitula après trois semaines de siege : Cassel lui ouvrit aussi ses portes ; mais il ne put forcer le château. Telle étoit la situation des afaires, lorsque Gui, l'un des fils du comte de Flandre, arriva au camp des rebelles avec quelque cavalerie Allemande. Rien ne lui résista. Courtrai, Oudenarde, Ypres, & toutes les places de leurs territoires furent prises : il n'y eut que la citadelle de Courtrai qui l'arrêta longtemps. Lille fut sauvée par la valeur & l'habileté de Pierre Flotte, qui s'y étoit jeté avec quelques troupes. On craignoit pour Gand : mais l'adresse du magistrat & l'afection des gens du Lis sçurent la maintenir dans la fidélité.

Bataille de Courtrai.

Contin. Nang. Spicil, tom. 3, p. 55. Meyer, p. 93, 94.

Le roi cependant avoit assemblé une armée. Elle étoit de sept mille chevaux & de quarante mille hommes de pied. Il en donna le commandement au comte d'Artois, l'un des plus braves capitaines de son siecle, mais violent, emporté, ennemi mortel des Flamands ses voisins, pour lesquels il témoigna trop de mépris. Il s'avança contre eux, & ne prit aucune des précautions que la prudence peut suggérer. Ils étoient sans noblesse, sans cavalerie : ils ne laisserent pas néanmoins de se préparer au combat, & Pierre le Roi leur chef reçut l'ordre de chevalerie à la tête du camp. Ils étoient fortement retranchés entre Bruges & Courtrai, couverts au septentrion par la Lis, fortifiés à l'orient & à l'occident par des fossés très-profonds, & défendus au midi par un canal rempli d'eau, large de cinq brasses, profond de trois, & que l'on n'apercevoit que lorsqu'on étoit sur le bord. Le connétable de Nesle & quelques autres généraux étoient d'avis de leur couper les vivres, sans les ataquer dans un poste presque inaccessible : mais le comte d'Artois qui ne voyoit dans l'armée ennemie qu'un vil ramas de gens sans discipline & sans

Ann. 1302.

expérience, ne crut pas devoir garder tant de ménagement; il ordonna l'ataque, & reprocha publiquement au connétable, qu'il vouloit épargner cette populace séditieuse, parce qu'il avoit marié sa fille à un des fils du comte de Flandre. *Vous verrez*, lui répondit ce généreux guerrier, *que je ne suis point un traître : vous n'avez qu'à me suivre, je vous menerai si avant que vous n'en reviendrez jamais.* L'événement vérifia la prédiction.

Cruel carnage des François. *Cont. Nang. p. 55. Meyer, ibid.*

On donna le signal, & tous marcherent presque sans ordre contre des paysans qu'ils méprisoient, persuadés qu'en les voyant de loin, ils prendroient aussi-tôt la fuite : ce qui n'arriva pas. L'amour de la liberté en avoit fait des soldats qui tinrent ferme; & la folle confiance fit précipiter les François dans des marais, où suivant quelques historiens, près de vingt mille hommes furent tués, sans pouvoir mettre l'épée à la main. Le reste se dispersa. On compte parmi les morts, Jacques de Châtillon, comte de Saint-Paul, principale cause de cette guerre, le connétable de Nesle, qui fut tué en combatant, sans vouloir de quartier, quoique les ennemis le priassent de se rendre, Gui de Nesle son frere, maréchal de France, Pierre Flotte, garde des sceaux ou chancelier de France, Godefroi de Brabant, & le seigneur de Vierzon son fils, les comtes d'Eu, d'Aumale, de Dammartin, de Dreux, & de Soissons, Jean, fils du comte de Hainaut, le comte de Tancarville, grand chambellan, Renaud de Trie, Henri de Ligni, Albéric de Longueval, le comte de Vimeu, Simon de Melun, maréchal de France (*a*), près de deux cents chevaliers, & un grand nombre d'écuyers (*b*). Le

(*a*) Simon de Melun est l'auteur de la branche de la Loupe-Marcheville-la-Saille & Viezvy : il étoit le quatrieme fils d'Adam III du nom, vicomte de Melun, & de la comtesse de Sancerre, dame de la Loupe. *P. Ans. hist. généal. tom. 1, p. 500.*

(*b*) Mézerai met encore au nombre des seigneurs tués à cette bataille, D. Jayme I, roi de Majorque : mais il est certain que ce prince ne mourut que vers la fin du mois de Juin 1311, voyez *Hist. de Lang. tom. 4, p. 151.* Le P. Daniel augmente aussi cette liste des morts d'un Alain, fils aîné du comte de

Ann. 1302.

Dan. tom. 5, p. 104.

comte d'Artois fut trouvé au milieu d'un tas de cadavres, percé de plus de trente coups de lance, & ce brave prince, victime de sa présomption, vérifia dans sa personne une maxime aussi ancienne que la guerre, qu'il ne faut jamais mépriser son ennemi, quelque méprisable qu'il paroisse. Gui, comte de Saint-Paul, qui commandoit l'infanterie, l'abandonna lâchement, & se sauva honteusement. Les vainqueurs sortirent enfin de leurs retranchements, & tuerent beaucoup de fuyards: ils n'oserent cependant pas trop se livrer à la poursuite, plus de la moitié des vaincus leur échapa. On disoit, suivant la superstition de ces temps-là, qu'une comete couleur de sang qui avoit paru l'année précédente, présageoit ce tragique événement. Un fait très-constant, dit Mézerai, c'est que jamais la France ne reçut un tel afront, *d'autant plus honteux que ce fut par la faute de ses chefs, & par la main d'une canaille ramassée, & plutôt armée pour une sédition que pour un combat honorable.* On raconte qu'Annibal, pour faire connoître au Sénat de Carthage la grandeur de la victoire qu'il avoit remportée à Cannes, lui envoya trois boisseaux remplis d'anneaux d'or, ornements de cinq mille six cent trente chevaliers Romains tués dans cette fameuse journée: on peut juger de la perte des François dans cette malheureuse déroute par les quatre mille paires d'éperons dorés, dépouilles d'autant de gentilshommes, qui ornerent le triomphe des Flamands, & dont ils suspendirent cinq cents dans l'église de Courtrai.

Cont. Nang. p. 56.

Mézerai, t. 2, p. 132.

Cette défaite est suivie de la perte de toute la Flandre.

Meyer, p. 94, 95.

Le fruit de cette victoire fut la conquête de toute la Flandre, qui s'empressa de se rendre aux enfants de son ancien maître. Le gouverneur de la citadelle de Courtrai, qui avoit fait une si belle défense, fut forcé de capituler, & ne put obtenir les honeurs de la guerre: il demeura prisonnier, & depuis on l'échangea, avec

Bretagne. Mais 1°. Jean II du nom, qui possédoit alors la Bretagne, avoit le titre de duc depuis 1297. 2°. On ne trouve aucun Alain parmi ses enfants Voyez *P. Ans. hist. généal. tom. 1, p. 216 & suiv.*

trois autres chevaliers François, pour quelques-uns des seigneurs Flamands qu'on retenoit en France. Gand, où il y avoit beaucoup de noblesse qui tenoit pour le roi, commençoit à chanceler : le peuple enfin se souleva, traîna ses magistrats en prison, & se soumit au parti victorieux. Le château de Cassel, Lille & Douai, suivirent l'exemple. Ainsi toute la province fut perdue pour les François, excepté Dendermonde, qui tint contre tous les éforts de l'ennemi jusque bien avant dans l'hiver. Alors, Jean comte de Namur, fils aîné du comte de Flandre, de sa seconde femme, fut reconnu pour lieutenant général de tout le comté, jusqu'à ce que son pere ou son frere aîné eussent été délivrés de prison.

Ann. 1302.

Le roi marche en Flandre, & revient sans avoir rien fait.

La nouvelle d'un si triste désastre répandit la consternation en France. Il n'y avoit pas une famille considérable qui ne fût en deuil, ici d'un pere, là d'un époux, ailleurs d'un fils, d'un frere, d'un parent, d'un ami. Le roi sur-tout, prince également impétueux & fier, n'aprit qu'avec le plus vif ressentiment, une si cruelle catastrophe. Plein d'idées de vengeance, il convoqua le ban & l'arriere-ban de toutes les provinces, & obligea tous les ordres du royaume à lui fournir, selon leurs forces, un certain nombre de troupes bien armées. C'étoit pour la noblesse, tout ce qui pouvoit monter à cheval, & pour le peuple, un sergent à pied pour chaque vingtaine de feux. Le tiers de ces sergents étoit armé d'une lance, d'un dard, d'un grand couteau, d'un poignard ; les autres, d'arbaletes & de fleches : tous portoient des épées. Le trésor cependant étoit épuisé, il falut avoir recours à des taxes extraordinaires : chaque particulier fut taxé au cinquieme de son revenu ; & ceux qui avoient cinq cents livres en meubles, à vingt-cinq livres. On augmenta aussi le prix des monnoies, moyen dont on se servoit dans les grandes nécessités de l'Etat : mais jamais on ne l'avoit porté si haut : sans changer le poids, on donna à chaque piece un tiers de plus de valeur qu'elle n'avoit sous les regnes précé-

Ann. 1302. dents, ce qui excita de grands murmures tant au-dehors qu'au-dedans.

Spicil, tom. 3, p. 55. Le roi, par ces ressources si ruineuses pour le peuple, assembla quatre-vingt mille hommes, & s'alla camper entre Arras & Douai. Une si belle armée, dit le Continuateur de Nangis, sufisoit pour détruire toute la Flandre avec tous ses habitants : mais on ne lui permit, ni d'ataquer l'ennemi, qui, quoique beaucoup plus foible, s'étoit avancé jusqu'à une lieue du camp François, ni d'insulter aucun village Flamand. Le mois de Septembre s'écoula, sans avoir rien fait : les pluies d'Octobre qui survinrent, rendirent les chemins impraticables : il falut se retirer, & se contenter de mettre des garnisons à Calais, à Saint-Omer, à Béthune, à Lens, à Tournai, ville libre, mais qui tenoit pour la France. Le bruit courut que la reine d'Angleterre, sœur du roi, l'avoit averti en secret, qu'il y avoit dans son armée plusieurs seigneurs qui le trahissoient, & qu'il s'exposoit beaucoup, s'il engageoit une bataille. Le prince son époux qui favorisoit, dit-on, la révolte des Flamands, sans néanmoins oser se déclarer ouvertement, lui en avoit fait la fausse confidence. On ajoutoit que cette princesse, qui croyoit à l'astrologie, lui avoit fait dire en même-temps, que les astres le menaçoient jusqu'à la fin de cette année. Quoi qu'il en soit de cette derniere historiette, il est certain que le monarque congédia ses troupes, *& revint sans gloire.*

Meyer, p. 96.

Avantages remportés par les François.

Les rebelles, persuadés qu'on les craignoit, imaginerent que les François n'oseroient plus paroître devant eux. Dans cette folle confiance, ils se jeterent, le fer d'une main, le feu de l'autre, sur le comté d'Artois, dont Othon IV comte de Bourgogne venoit de recevoir l'investiture du chef de sa femme Mahaud, au préjudice de Robert neveu de cette princesse : c'est que la représentation même en directe n'avoit pas lieu, suivant la coutume de cette province, disposition confirmée par deux arrêts solennels, mais qui dans la suite causa bien des malheurs. Villes, bourgs, villages, tout

Ibid.

ce qui étoit sans défense, fut pillé, & livré aux flammes. La vengeance fut prompte. Cette troupe de brigands revenoit en désordre, lorsqu'elle tomba dans une embuscade auprès d'Aire : elle fut ataquée, enfoncée, culbutée, & laissa environ huit cents morts sur la place. Ce ne furent pas les seules pertes qu'essuyerent les Flamands, on parle de divers combats où ils perdirent bien des hommes, cinq cents dans les plaines de Lille, mille sous les murs de Bergue, quinze mille dans les environs de Saint-Omer. Tous ces succès étoient dûs à la sage conduite de Gaucher de Châtillon, qui avoit succédé à Raoul de Nesle dans la charge de connétable de France : il ne put cependant empêcher que Térouane ne fût forcée & saccagée.

Ann. 1302.

La situation des afaires du roi, soit à l'égard de l'Italie, il étoit alors au plus fort de ses démêlés avec Boniface, soit à l'égard de la Flandre, il venoit de perdre cette province avec la même rapidité qu'il l'avoit conquise, ne lui permettoit point de faire éclater son ressentiment contre certains vassaux, qui n'étoient pas fâchés de le voir dans l'embaras, qui même sous main excitoient les Flamands à la révolte. C'est ce qui l'engagea à terminer ses diférends avec le roi d'Angleterre, qui dans la circonstance pouvoit devenir un ennemi dangereux. On a vu que les deux rois en 1297, avoient conclu à Vive-Saint-Bavon sur la Lis (*a*), une suspension d'armes, ou, comme on parloit alors, *une souffrance de guerre, de royaume à royaume, de terre à terre, de gent à gent, par mer & par terre*; mais cette treve qui commençoit à la saint Denis, ne devoit durer pour le duché d'Aquitaine, que jusqu'au jour des Rois; & pour la Flandre, que jusqu'à l'octave

Ann. 1303. Philippe fait la paix avec l'Angleterre.

Rymer; *act. Publ. tom.* 1, *p.* 3, *p.* 190.

(*a*) Ce traité est du 9 Octobre 1297. Le P. Daniel (*tom.* 5, *p.* 44.) dit qu'il fut conclu à Fisme en Champagne : c'est une erreur que son Editeur auroit dû corriger sur les actes de Rymer. Fismes est sur la Vesle, & les actes originaux de cette treve *sont donnés à Fines Saint-Banoun ou Saint-Banon sur la Lis*, aujourd'hui, Vive-Saint-Bavon.

de saint André. Depuis, par un traité daté de *Groeninge-l'Abaye, près de Courtrai* (*a*), on la prolongea *jusqu'au carême-prenant*, tant pour la Flandre, que pour l'Angleterre. Enfin, par une autre transaction passée en l'abaye de saint Martin de Tournai, il fut arrêté qu'elle auroit lieu jusqu'au lendemain de l'Epiphanie 1299 (*b*). On se rassembla ensuite à Montreuil-sur-mer (*c*), & les ministres des deux princes, en présence des légats du pape, signerent un traité par lequel il fut convenu : 1°. Que le roi Edouard épouseroit madame Marguerite, sœur du roi Philippe, & lui assureroit sur ses domaines d'Angleterre ou de France un douaire de quinze mille livres de petits tournois : 2°. Que pour rendre la paix ferme & plus durable, messire Edouard, fils aîné du monarque Anglois, prendroit madame Isabelle de France, fille du roi, *à épouse & à femme, sitôt qu'elle seroit à âge de faire mariage*, & lui assigneroit, *en lieux convenables & suffisants*, un douaire de dix-huit mille livres petits tournois : 3°. Que les prisonniers faits de part & d'autre seroient remis en liberté, sous caution néanmoins, & avec obligation de venir à leur prison, si ce traité n'étoit point exécuté : 4°. Que monsieur de Bailleul, roi d'Ecosse, allié de la France, & prisonnier d'Edouard, seroit mis entre les mains du légat du pape, qui ordonneroit de son sort, comme il jugeroit à propos (*d*) : 5° Que le monarque Anglois *diroit & promettroit en bonne foi, que de ci en avant il seroit bon ami & loyal au roi de France & à son héritier roi de France* : 6°. Que si l'on

Ann. 1303. p. 191. p. 194, 195. p. 208, 209.

(*a*) Le 23 Novembre 1297.
(*b*) Le 31 Janvier 1298.
(*c*) Le 19 Juin 1299.
(*d*) Jean de Bailleul passa en France, où il termina sa carriere après quelques années d'exil. On ignore le temps de sa mort, & même le lieu de sa retraite. S'il étoit permis de hasarder ici une conjecture, on diroit qu'il se retira probablement en Normandie dans le pays de Caux, d'où la famille des Bailleuls, qui subsiste encore aujourd'hui dans cette province, est originaire. Ne seroit-ce pas là l'origine du royaume d'Yvetot, que les Sçavans cherchent depuis si long-temps? *Voyez l'art de vérifier les dates, p. 667.*

ne

ne parvenoit pas à terminer les différends qui se sont élevés, les deux rois pouroient poursuivre leur droit, en la maniere qu'il leur plairoit. Ann. 1303.

On voit que cette convention étoit plutôt un projet de pacification, qu'un vrai traité de paix. Ainsi pour empêcher que de part ou d'autre on ne procédât par des voies de fait, Benoît Caïetan, en qualité de médiateur, non comme souverain pontife, ordonna une suspension d'armes qui devoit durer depuis les Rois 1300 jusqu'au lendemain du même jour 1301 (*a*). Quelques jours après (*b*), il parut une autre bulle qui décidoit que chacun garderoit ce qu'il possédoit au moment de la cessation d'hostilités. Alors la princesse Marguerite partit pour l'Angleterre : elle fut reçue partout avec les plus grands honeurs ; & son mariage avec Edouard fut célébré à Cantorbéri (*c*), où la cérémonie du couronnement se fit avec une magnificence peu commune. Ce ne furent pendant long-temps que prorogations de treves entre les deux couronnes. On en compte jusqu'à quatre : les deux premieres arrêtées par la médiation de Boniface (*d*), les deux autres convenues entre les ministres des deux puissances (*e*), Philippe ayant récusé l'arbitrage d'un pontife qui se déclaroit si hautement son ennemi. Enfin elle fut entiérement consommée à Paris (*f*) cette paix si ardemment souhaitée, & trop long-temps reculée au gré des gens de bien. Il fut arrêté que le roi d'Angleterre *rentreroit en la foi & obéissance du monarque François ; que comme duc d'Aquitaine & pair de France, il lui feroit hommage-lige, purement, simplement, sans condition ; que ses procureurs prêteroient d'abord le serment de fidélité ; qu'il se rendroit ensuite lui-même à Amiens, pour le prêter en personne ; qu'en cas de maladie ou de*

p. 211, 212.

Spicil. t. 1, p. 234.

Rymer, tom. 1, part. 4, p. 24, 25, 26.

(*a*) Cette Bulle est datée d'Agnanie le 21 Juillet 1299.
(*b*) Le 29 Juillet 1299.
(*c*) Le 8 Septembre 1299.
(*d*) La premiere est du 21 Octobre 1300 : la seconde du 23 Décembre 1301.
(*e*) La premiere est du 25 Novembre 1302 : la seconde du 11 Mars 1303.
(*f*) Le 20 Mai 1303.

quelque autre empêchement notoire, le prince de Galles son fils seroit tenu de venir en sa place, avec plein pouvoir de jurer ladite féauté, sans préjudice de l'obligation de s'acquiter lui-même de ce devoir, dès qu'il seroit en état de le faire; qu'à ces conditions, il seroit remis en pleine possession de toutes les cités, châteaux, bourgs, villes, terres, rentes, fiefs, hommages, obéissances, seigneuries, & de toutes autres manieres de justices, de tenances, de droitures, & d'autres choses non mouvantes, en la duché d'Aquitaine.

Ann. 1303.

Aussi-tôt Henri de Laci fit l'hommage au nom de son maître, & l'ordre fut expédié de délivrer aux Anglois toutes les places de Guienne. La réconciliation étoit sincere. Les deux rois la scellerent par une ligue défensive *contre tout homme qui peut vivre & mourir.* On déclaroit néanmoins très-expressément, que cette confédération n'étoit point *contre l'église de Rome :* mais il paroît qu'on distinguoit le saint siege d'avec le pape Boniface; car il étoit dit immédiatement après, que cette alliance étoit contre quiconque *voudroit despointer, empêcher, ou troubler les deux rois ès franchises, ès libertés, ès privileges, ès droits, ès droitures, ès coutumes d'eux, & de leurs royaumes. On exceptoit encore, pour le roi de France, monsieur Aubert* (Albert) *roi d'Allemagne, & messire Jean, comte de Hainaut; & pour le roi d'Angleterre, messire Jean, duc de Brabant, son gendre.* Le jour même de la signature du traité, les deux ministres Anglois, Amédée de Savoie & Henri de Laci, fiancerent la princesse Isabelle au nom du jeune prince, fils aîné d'Edouard, & l'héritier présomptif de sa couronne.

Invention de la Boussole.

Ce fut, dit-on, vers ce même-temps (en 1302), que l'on commença à parler de la boussole ou aiguille aimantée, si utile pour la navigation. Un Napolitain, que quelques-uns nomment Jean Gira ou Goya, d'autres, Flavio Gioia, en passoit alors pour l'inventeur: de-là vient que la ville d'Amalfi, dont il étoit originaire, a pris une boussole pour ses armes. Quelques

auteurs ont cru que vers l'an 1260, Marc-Paul, Vénitien, raporta cette invention de la Chine, & ils se fondent sur ce qu'on s'en servoit au commencement comme font encore les Chinois, qui la font floter sur un petit morceau de liege (*a*). Mais Fauchet raporte des vers de Guiot de Provins, poëte François, qui en fait mention sous le nom de *Marinette*, ou *Pierre Mariniere :* ce qui prouve qu'on la connoissoit en France, non-seulement avant le Napolitain, mais même plus de cinquante ans avant le Vénitien. Guiot en éfet écrivoit sur la fin du douzieme siecle, ou pendant les premieres années du treizieme. On peut encore ajouter que la fleur de lis que toutes les nations du monde mettent sur la rose au point du nord, devient une nouvelle preuve que les François l'ont ou inventée, ou perfectionnée. L'usage de la boussole est de régler la latitude, c'est-à-dire, de marquer la distance de l'équateur au zénith ou point vertical de l'endroit où l'on se trouve, tant sur mer que sur terre. On n'a pas encore trouvé les longitudes, c'est-à-dire, une invention qui marque l'éloignement du méridien du lieu où l'on est, jusqu'au premier méridien : il y a de grandes récompenses promises à celui qui fera cette découverte.

Ann. 1303.

Mém. de l'Acad. des B. L. t. 21, p. 193.

La guerre de Flandre, ni les entreprises de Boniface, n'empêchoient pas le monarque de songer au gouvernement de son Etat. On vit paroître au milieu de ces troubles (*a*) cette ordonnance fameuse, où les abus qui régnoient alors dans l'administration du royaume, sont notés, réprouvés, & réformés. Les oficiers du prince ne cessoient d'atenter aux droits du Clergé, ce qui causoit de grands scandales. Le roi déclare qu'il prend tous les ecclésiastiques sous sa protection royale;

Ordonnances pour la réformation du royaume.

Laur. Ord. de nos rois, t. 1, p. 357 & suiv.

(*a*) Les Chinois disent que leur Empereur Ghiningus, qui étoit un grand astrologue, en avoit connoissance 1120 ans avant J. C.

(*a*) Le 18 Mars 1303. D. Vaissette date cette ordonnance du 23 Mars de la même année : c'est une erreur échapée à ce sçavant Bénédictin. Elle fut donnée le *Lundi d'après la mi-carême ;* or en 1303, ce Lundi est incontestablement le 18 Mars ; Pâque tombant le 7 Avril.

Ann. 1303. veut qu'ils jouïssent des libertés, franchises & immunités dont ils jouïssoient sous le regne de saint Louis; défend de les troubler dans l'exercice de leur jurisdiction spirituelle ou temporelle; prétend que lorsqu'ils seront obligés de venir au parlement, on les expédie promptement, selon leur rang, & l'importance de leurs afaires; ordonne que quand il enverra des lettres pour saisir ou confisquer leur temporel, on ne les mettra à exécution, qu'après s'être informé si ce qu'on lui a mandé est véritable; ne permet de saisir leurs biens que jusqu'à la concurrence de l'amende qu'ils doivent; décerne de rigoureuses peines contre les gardiens des régales, qui commettront quelque dégât dans la perception des fruits d'un bénéfice vacant, qui abatront les hautes futaies, ou couperont les bois taillis avant le temps, ou détruiront les étangs, les viviers, les maisons; & condamne ceux qui sont coupables de quelques-uns de ces excès, à réparer & payer tous les dommages qu'ils ont causés.

Alors, comme de nos jours, les gens de justice, quoique leurs charges ne fussent pas encore vénales, n'étoient exemts ni de passion, ni d'intérêt; & leurs lenteurs afectées désoloient & ruinoient les malheureux plaideurs. Pour remédier à ces désordres, il est *Ibid.* dit que personne n'exercera la magistrature dans le lieu de sa naissance; que les juges, loin d'avoir droit de rien exiger, ne pouront pas même accepter ce qu'on leur ofrira librement; que les ofices de judicature ne seront donnés qu'à des personnes sages, fideles, éclairées, capables, de bonne renommée; que les gens du conseil du roi ne recevront de pension ni du clergé, ni des villes, ni des communautés (*a*); que les sergents à cheval ne prendront que trois sous par jour, & les sergents à pied dix-huit deniers; que les notaires n'auront qu'un denier pour trois lignes d'écritures; &

(*a*) Cette sage disposition a été renouvelée par Charles VI, Charles VIII, Louis XII, & les rois leurs successeurs, mais sans succès, l'avidité du gain l'ayant emporté sur le devoir. *Laur. ord. tom.* 1, *p.* 360, *note* 5.

que les enquêtes portées à la cour ſeront expédiées & jugées du-moins dans deux années : terme beaucoup trop long pour un infortuné, qu'un injuſte procès réduit à la plus afreuſe miſere. Ann. 1303.

Tant de précautions ne raſſuroient point le ſage légiſlateur. On pouvoit éluder l'autorité de la loi : la cupidité a des reſſources infinies : il voulut encore retenir les magiſtrats par les liens ſacrés du ſerment. Il ordonne que les ſénéchaux, baillis, juges, viguiers, vicomtes, prévôts & autres oficiers, jureront qu'ils feront juſtice aux grands & aux petits, ſans acception de perſonne ; qu'ils conſerveront les droits du roi, ſans nuire à ceux de ſes vaſſaux & ſujets ; qu'ils ne recevront ni or, ni argent, ni aucun autre don quel qu'il ſoit, ſi ce n'eſt de choſes à manger ou à boire ; qu'ils ne permettront point que leurs femmes, leurs enfants, leurs freres, leurs neveux, leurs nieces, reçoivent aucun préſent ou bénéfice ; qu'ils ne prendront rien à titre de prêt, des perſonnes de leurs bailliages, ni de ceux qui auront des cauſes devant eux ; qu'ils n'emploieront ni préſents, ni intrigues, pour captiver la bienveillance de ceux qui ſont du conſeil du roi, ou qui ont droit d'inſpection ſur eux ; qu'ils ne feront aucune acquiſition d'immeubles dans l'étendue de leur juriſdiction ; qu'ils n'y contracteront point mariage, ni ne ſoufriront que leurs enfants ou proches-parents s'y marient ; enfin qu'ils exécuteront fidélement & de bonne foi tout ce qui eſt preſcrit par cette ordonnance. *Ibid.*

Le Parlement rendu ſédentaire à Paris.

Mais de tous les articles de ce fameux édit, le ſoixante-deuxieme (*a*) eſt le plus remarquable, parce

(*a*) Non le ſoixante-ſixieme, comme l'aſſure le nouvel Editeur du P. Daniel, *tom.* 5, *p.* 205. Ce n'eſt pas la ſeule faute qui lui ſoit échapée dans ſon obſervation ſur cet établiſſement : 1°. Le texte y eſt corrompu : *proponimus quod duo Parlamenta :* il y a *proponimus ordinare :* 2°. La traduction eſt doublement infidele : *nous ordonnons :* ce mot *proponere* tout ſeul ne ſignifie point ordonner ; il faut dire avec le texte, *nous nous propoſons d'ordonner :* 3°. On fixe l'époque de cette ordonnance à l'année 1302, on devoit ajouter, vieux ſtyle, c'eſt 1303, ſelon le nouveau. 4°. On veut qu'elle ſoit du 24 Mars : mais le

qu'il forme une époque célebre dans la Monarchie. Voici comme il est conçu. » Pour la commodité de » nos sujets, & pour l'expédition des causes, nous » nous proposons d'ordonner qu'on tiendra deux fois » l'an le parlement à Paris, l'échiquier à Rouen, les » grands jours à Troies; & qu'il y aura un parlement » à Toulouse, si les gens de cette province consentent » qu'il n'y ait point d'apel de ceux qui y siégeront «. Voilà ce qui a donné lieu à presque tous nos modernes de fixer en 1302 (1303,) le temps où le parlement qui suivoit le roi, cessa d'être ambulatoire, & commença à tenir ses séances à Paris. Le monarque néanmoins ne dit pas qu'il ordonne : » mais qu'il se » propose d'ordonner que tous les ans on tiendra deux » parlements à Paris », parole qui semble plutôt indiquer le projet, que l'exécution d'un établissement. C'est ce qui fait que Pasquier recule de quelques années ce grand événement. Ce que Philippe promit alors, dit ce célebre écrivain, il l'exécuta en 1304 ou 1305 : ce qui se prouve par une ordonnance qu'on trouve dans un vieux registre des chartes du roi. Elle porte » qu'il y aura deux parlements, que l'un commencera à l'octave de Pâque, l'autre à l'octave de » la Toussaint, & que chacun ne durera que deux » mois : qu'ils seront composés de deux prélats, (l'ar- » chevêque de Narbonne & l'évêque de Rennes), de » deux seigneurs laïques, (le comte de Dreux & le » comte de Bourgogne), de treize conseillers clercs, » & de treize conseillers laïques; que chaque chambre » des enquêtes n'excédera point le nombre de cinq, » l'échiquier dix, les grands jours de Troies huit ». La preuve que ces grands tribunaux ne tenoient pas dans le même-temps, c'est que suivant cette même ordonnance, les mêmes qui avoient présidé à Paris, se trouvent encore présider dans la même année à Rouen & à Troies.

Ann. 1303. Ibid.

Rech. de la France, tom. 1, l. 2, c. 3, p. 51, 52.

Lundi de la mi-carême, jour de sa date, étoit le 2 Avril en 1302, le 28 Mars en 1303.

Ann. 1303.

C'est une chose étrange, continue Pasquier, » que » nous ignorions ce que chacun devroit sçavoir, l'ori- » gine de ce parlement, qui est la plus riche piece » du royaume, sous l'autorité de nos rois. De-là » vient que quelques-uns en atribuent le premier plan » au roi Louis Hutin, ce qui est une véritable héré- » sie ». Ce prince n'a fait que suivre les errements de son pere, » en nommant à la grand-chambre, pour » président, le chancelier; pour conseillers, douze » clercs & dix-huit laïques; aux enquêtes, pour » jugeurs, les évêques de Mende & de Soissons, les » abés de S. Germain-des-Prés & de S. Denis, sept » autres clercs, six laïques, & neuf raporteurs ». Le parlement, sous Philippe-le-long, frere & successeur de Louis, étoit à peu-près composé du même nombre d'oficiers, il n'y fit d'autre changement que d'en exclure les prélats, *se faisant conscience*, dit-il, *de les empêcher de vaquer au gouvernement de leurs spiritualités* (a). Mais, comme l'observe très-judicieusement l'auteur des recherches de la France, » nous sommes » en un royaume, auquel pour la facilité de nos rois, » les choses viennent fort aisément à l'essor. Il n'y eut » si petit seigneur un peu en crédit, qui ne voulût » être immatriculé dans cette compagnie : bientôt le » nombre en fut éfréné ». Philippe de Valois, pour remédier à ce désordre, régla (b) que dorénavant il n'y auroit que trente conseillers à la grand-chambre, sans y comprendre les présidents, quarante aux enquêtes, huit aux requêtes : réglement qui fut longtemps en vigueur.

Laur, Ordon. t. 1, p. 702.

Rech. de la Fr. ibid, p. 53.

Ordon. tom. 2, p. 220.

Ce seroit une erreur, c'est toujours Pasquier qui parle, d'imaginer avec quelques modernes, que cette derniere ordonnance constitue le parlement dans l'état où il est aujourd'hui, c'est-à-dire, dans une séance fixe & continuée pendant tout le cours de l'année : le contraire est démontré par plusieurs mémoriaux de ces anciens

Pasquier, ib. p. 54.

(a) Cette Ordonnance est du 3 Décembre 1319.
(b) Le 11 Mars 1344. (1343.)

Ann. 1303.

temps. Ici c'eſt le même Philippe de Valois, qui en 1346 (*a*) mande aux gens des comptes, qu'atendu que le parlement n'eſt point aſſemblé, il a délégué quelques conſeillers & maîtres, pour faire le procès aux Lombards uſuriers, & que ſon intention eſt qu'ils ſoient payés de leurs vacations, ſelon ce qui eſt ordonné par chacun jour : là c'eſt Charles le premier des fils de France qui ait pris le titre de dauphin, qui en 1357, pendant la priſon du roi ſon pere, déclare qu'il aura ſoin que les chambres du parlement, enquêtes & requêtes, ſe tiennent à l'avenir ſans diſcontinuation : ce qui ſupoſe qu'alors elles n'étoient point encore dans cet uſage. Mais cette déclaration du jeune prince demeura ſans éfet : il régna, il mourut ſans l'avoir exécutée. La minorité de Charles VI ſon fils, la foibleſſe de ſon cerveau, les factions des princes qui déſolerent le royaume, furent cauſe qu'on ne ſongea point à envoyer de nouveaux rôles de conſeillers : ceux qui ſe trouvoient en place, ne laiſſerent pas échaper l'ocaſion de s'y maintenir : ils commencerent à tenir des ſéances fixes & continues : ce qui a toujours ſubſiſté depuis.

Juſque-là nul préſident, nul conſeiller à titre d'office : ce n'étoient que des commiſſions, pour leſquelles ils étoient payés par jour, ſelon le ſervice qu'ils avoient rendu. Le roi les changeoit comme il jugeoit à propos : rarement il les continuoit ; à chaque ſéance, nouveaux juges. Les pairs, tant eccléſiaſtiques que laïques, les ſeuls qui fuſſent membres nés du parlement, étoient auſſi les ſeuls conſeillers à vie. On n'admettoit dans cet auguſte corps aucun laïque, qu'il ne fût chevalier ou gentilhomme : ſi quelquefois on y apeloit des gens de loix, ce n'étoit que pour les conſulter. Inſenſiblement ils y eurent voix délibérative, & ſiégerent avec la nobleſſe. Cela fit de la bigarure. Les chevaliers, à l'ordinaire, s'y trouvoient l'épée au côté

Mœurs & coutumes de Fr. p. 148, 149.

(*a*) Le 12 du mois d'Août.

&

& avec leurs manteaux ; les gens de loix au contraire, n'osant prendre le manteau, qui étoit l'habit de chevalier, n'étoient vêtus que d'une robe qui n'étoit ni ample, ni traînante comme celle d'aujourd'hui, mais serrée comme une soutane. On donnoit la qualité de *Maître* aux ecclésiastiques du second ordre, comme aux doyens des chapitres, aux chantres, aux prieurs, & aux autres clercs, qui étoient faits conseillers : elle passa depuis aux légistes qui parvinrent à cet honeur, même à la premiere présidence. Les regiftres du parlement ne qualifient que de *Maître* le premier président Mauger, qui mourut en 1418. Le titre de *Monsieur* étoit afecté à ceux des conseillers gentilshommes, qui n'étoient pas encore admis dans l'ordre de la chevalerie. On apeloit le chevalier *Messire* ou *Monseigneur* : c'est, dit-on, *en mémoire de ces anciens preux, qu'on traite encore aujourd'hui le parlement de Nosseigneurs.* Philippe de Morvilliers, quoique premier président, d'ailleurs homme de qualité, ne fut point traité de *Messire*, qu'il n'eût été fait chevalier. Les présidents à mortier, qui représentent les chevaliers, en ont conservé l'habit, & la robe des gradués est demeurée aux conseillers qui leur ont succédé. Ann. 1303.

Il paroît qu'alors les gens des enquêtes & des requêtes ne tenoient point le même rang que Messieurs de grand'chambre, c'est-à-dire, qu'ils n'étoient point regardés comme faisant partie du parlement : vérité atestée par une multitude de témoignages tirés des archives de la nation. Ici ce sont des lettres de nos rois adressées » aux gens qui tiennent ou tiendront leurs » parlements, aux gens tenants les comptes, aux en- » quêtes, aux requêtes » : là, c'est Philippe-le-Long qui ordonne » que Messieurs des enquêtes & des re- » quêtes viendront & demeureront en leur chambre à » l'heure & en la maniere que ceux du parlement ; » que les maîtres du parlement & les jugeurs des en- » quêtes s'assembleront à Paris huit jours avant que » la séance soit ouverte ; que ceux des requêtes n'en-

Rech. de la Fr. t. 1, l. 3, c. 3, p. 61, 62.

Ordon. de nos rois, t. 1, p. 730, 731.

Ann. 1305.

» treront en la chambre du parlement, s'ils n'y sont » mandés, ou s'ils n'y ont afaire pour leurs propres » besognes ». Ailleurs c'est Philippe de Valois qui regle, » qu'en son parlement il y aura quinze clercs & quinze » laïques, outre trois présidents ; vingt-quatre clercs » & seize laïques en sa chambre des enquêtes ; cinq » clercs & trois laïques en ses requêtes du palais » : tous monuments qui établissent une distinction réelle entre le parlement, les enquêtes & les requêtes. Elle subsista jusqu'au temps où les séances de la cour commencerent à être fixes & perpétuelles : ce qui n'empêcha pas que la grand'chambre ne conservât de grandes prérogatives sur les autres. On se plaignoit en 1409, d'un jugement rendu aux enquêtes. Elle ordonna que le procès seroit revu : ce qui fut exécuté. Il fut dit à la vérité, qu'il avoit été bien jugé : mais cet arrêt prouve la supériorité de la chambre qui le rendoit. Ce ne fut qu'en 1422, qu'on accorda aux enquêtes *le pouvoir de mettre les apellations au néant.* » Telle est encore » aujourd'hui, dit Pasquier, l'autorité de cette grand-» chambre, qu'il n'y a celui des enquêtes qui avec le » temps n'espere & ne desire y avoir séance, comme » derniere ressource de ses pensements. Une place y » vaquoit sur la fin du regne de Charles VI (*a*) : Jac-» ques Brulart & Guillaume Gui la disputerent vive-» ment. Celui-ci alléguoit son ancienneté de réception ; » celui-là sa qualité de président aux enquêtes. Les » chambres assemblées prononcerent que Brulart seroit » préféré. On dit les chambres assemblées : chose inouie » avant que le parlement fût établi perpétuel.

Ibid, tom. 2, p. 220.

Rech. de la France, ibid.

Mœurs & coutume des Fr. p. 150.

L'arrivée des Légistes causa de grands changements. Ces gens pleins des formalités qu'ils avoient puisées dans le droit, introduisirent la procédure, & par-là se rendirent maîtres des afaires qu'ils avoient sçu embrouiller. Ce jargon de chicane rebuta les chevaliers, qui n'y entendoient rien. Une autre mortification fut

(*a*) Le 29 Mai 1422.

de se voir assez souvent présidés par un gradué, aulieu que dans les premiers temps, c'étoit toujours un haut baron qui les présidoit. Ce qui acheva enfin de les dégoûter, c'est que le parlement devint perpétuel. Cette assiduité ne leur laissoit le temps, ni d'avoir soin de leurs afaires, ni de rendre pendant la guerre le service qu'ils devoient au roi : ils prirent le parti de se retirer, & d'abandonner une de leurs plus illustres & plus anciennes prérogatives, qui étoit de juger les peuples. Déja on avoit exclus les prélats de ces assemblées, où anciennement ils avoient droit d'opiner : ainsi les Légistes y resterent seuls ; ce qui a donné à la robe la considération où elle a toujours été depuis. De-là vient la distinction qu'on ne connoissoit pas autrefois, de la noblesse d'épée, & de la noblesse de robe. Ann. 1303.

Les lumieres & la probité des premiers Légistes qui eurent séance au parlement, les mirent dans une haute réputation. Ils se laissoient rarement surprendre, jamais corompre. Ils ne recevoient ni présents, ni visites : un grand fond d'honeur faisoit toute leur richesse : leurs gages sufisoient pour leur entretien. Lorsqu'ils n'étoient point payés, ils retournoient à leurs écoles, pour y enseigner le droit. Cette noble simplicité, loin d'afoiblir, augmentoit la considération qu'on avoit pour eux. La principale atention de ces dignes magistrats étoit d'expédier les parties. On vuidoit tous les procès en deux mois, pour ne point remettre les plaideurs à un autre parlement, qui souvent ne s'assembloit qu'une fois l'année. La justice étoit administrée sans frais. L'arrêt même ne coûtoit rien. Le gréfier en étoit payé sur un fonds que faisoit le souverain. Un malheureux commis ayant emporté ce fonds sous Charles VIII, ce prince qui avoit une grande guerre avec ses voisins, & fort peu d'argent, se laissa persuader qu'il n'y avoit nulle injustice à faire payer aux parties l'expédition de leurs arrêts. Ibid, p. 151.

Dans l'origine, c'étoit le roi qui nommoit les officiers du parlement. Charles V, pour montrer qu'il étoit Ibid, p. 152.

Ann. 1363.

P. Anf. hist. générale, t. 1, p. 387, 395.

moins jaloux de maintenir son autorité, que de procurer le bien public, voulut que les conseillers, les présidents, & le chancelier même, fussent élus par scrutin à la pluralité des voix. C'est ainsi qu'en présence de ce monarque, des princes, des barons, des seigneurs du parlement & des comptes assemblés au Louvre, Pierre d'Orgemont fut élu chancelier de France, le 20 Novembre 1373 : ainsi que Henri de Marle fut élevé en 1403 à la premiere présidence, tant par les provisions du roi, Charles VI, que par l'élection du parlement. Charles VII, devenu paisible sur le trône, rentra dans la possession où étoient ses prédécesseurs, de remplir les places qui vaquoient par démission, ou par mort. Louis XI, pour paroître plus absolu, sans atendre qu'il y eût des places vacantes, changeoit continuellement les oficiers de la cour. Mathieu de Nanterre étoit depuis quelques années chef de cette compagnie : il le fit descendre au rang de second président, sans autre raison, disent nos historiens, sinon qu'il vouloit faire voir qu'il étoit le maître.

Mœurs & cout. des Fr. ibid.

Bientôt il s'éleva un nouvel ordre de choses; & ces places qui n'étoient d'abord que de simples commissions, devinrent, par l'introduction de la vénalité, des charges perpétuelles & non sujetes à changement. Ce fut à l'occasion de la guerre d'Italie sous François I, que l'on commença de les vendre : mais pour sauver le serment qu'on étoit obligé de faire, de n'avoir point acheté son ofice, ce commerce qui alarmoit le peuple, fut coloré du titre de prêt pour les besoins de l'Etat. La plupart des François avides de rang & d'emploi, mirent là leur argent comptant : elles devinrent une mine d'or. Henri II se contraignit moins : il ordonna en 1554, sans faire aucune distinction de judicature ou de finance, que tous ceux qui voudroient se faire pourvoir d'ofice, *soit par vacation, résignation ou création nouvelle*, feroient enregistrer leurs noms chaque semaine, & que le contrôleur général feroit des notes contenant les noms & qualités des

Ibid, p. 153.

Abr. chron. de l'hist. de Fr. tom. 2, p. 905 & suiv.

ofices qui feroient à taxer. François II voulut faire revivre l'ancienne forme des élections : mais pour éviter les brigues, il fut dit que le parlement présenteroit trois sujets, entre lesquels le roi choisiroit. Les choses n'en allerent pas mieux. Tous les ofices vacants furent remplis de gens dévoués tantôt au connétable, tantôt aux Guises, tantôt au prince de Condé, rarement au souverain ; & ce fut une des principales causes des désordres des guerres civiles. Enfin, sous le regne de Charles IX, le systême de la vénalité reprit absolument le dessus. Ce prince permit à tous les possesseurs de charges, qui, sans être vénales de leur nature, étoient censées telles à cause des finances payées pour les obtenir, de les résigner en payant le tiers denier. Les ofices de judicature étoient dans ce cas : ils tomberent comme les autres aux parties casuelles ; le trafic en devint commun entre particuliers, chose inouïe jusque-là. Lorsqu'ils devinrent dévolus au fisc, faute par les résignants d'avoir survécu quarante jours à leur résignation, on les taxa comme les autres, & l'on donna des quitances de finances dans la forme ordinaire. Telle est, au jugement de l'élégant & judicieux historien que nous avons cité, la véritable époque de la vénalité des charges de judicature. Ann. 1303.

On imagina sous Henri IV (en 1604) de vendre jusqu'à la dispense de la regle des quarante jours pour la validité de la résignation : il fut dit que les oficiers de judicature, payant chaque année au roi le soixantieme de la finance de leurs charges, elles demeureroient à leurs veuves & à leurs héritiers ; sinon qu'elles tomberoient aux parties casuelles. Les financiers donnerent à ce nouveau droit le nom de *Droit annuel* : le peuple l'apela *la Paulette*, du nom d'un certain Charles Paulet, qui en fut l'inventeur, & le premier fermier. » Il faut avoir un double bandeau sur les yeux, dit » Mézeray, pour ne pas voir que cet édit, en perpétuant la vénalité des ofices, doit rehausser leur prix » à un monstrueux excès, tel qu'en éfet nous l'avons

Hist. de France, tom. 3, p. 1263.

» vu ; qu'il peut rendre ceux qui les tiendront, d'au-
Ann. 1303. » tant moins dépendants du roi, qu'ils n'en seront
» obligés qu'à leur bourse ; qu'il donne sujet à leurs
» enfants de se livrer à l'orgueuil, à l'injustice, & de
» croupir dans une honteuse ignorance, parce qu'ils
» sont assurés de posséder les charges de leurs peres ;
» qu'il fournit à la chicane un moyen de devenir plus
» maligne, plus altiere, plus insuportable ; qu'il fer-
» me la porte des honeurs à des personnes dont la
» vertu égale la noblesse ; & l'ouvre à des gens sans
» capacité, sans honeur ; à des procureurs, à des fils
» de sergent, à des maltotiers, qui n'ont quelquefois
» d'autre mérite qu'un bien souvent mal acquis ».

Ce ne sont pas les seuls changements qu'éprouva l'ordre de la magistrature. D'abord la grand'chambre, qu'on apeloit alors le parlement, n'avoit que trois présidents : bientôt on en vit un quatrieme. Il y en eut cinq sous Charles VI & sous François I ; huit sous Henri II, qui rendit le parlement semestre, & le divisa en deux séances, qui avoient chacune leurs conseillers. L'une tenoit depuis le premier de Janvier jusqu'au dernier de Juin ; l'autre depuis le premier de Juillet jusqu'à la fin de l'année : » ce qui fut, dit Pasquier, une des plus grandes mutations & traverses » que reçût jamais cette cour. Il est vrai qu'elle avoit » vu sous les regnes précédents *une crue* de présidents, » de conseillers, & d'avocats pour le roi : toutefois » ceux-ci étoient toujours unis ensemble, & représentant un même corps. Mais au semestre la division étoit telle, que ce que les courtisans ne pouvoient » obtenir en une séance, ils le pratiquoient en l'autre, » rendant par ce moyen l'autorité de la cour à demi-» illusoire. Heureusement cette invention ne subsista » que depuis 1554 jusqu'en 1557. Elle fut annulée, » & les choses remises en leur premier état ». Il n'y avoit dans l'origine qu'une chambre des enquêtes : la multitude des procès obligea depuis d'en établir trois. François I en créa une quatrieme, que l'on apela la

Rech. de la Fr. t. 1, l. 2, c. 4, p. 68, 69, 80.

chambre du domaine ; » invention qu'il trouva pour » tirer de l'argent de vingt nouvelles conseilleries, » qu'il exposa alors en vente ». Une cinquieme fut érigée en 1568, sous le regne de Charles IX. Alors on suprima celle du *conseil surnuméraire*, où se vuidoient les apointés, & qui avoit été établi sous Henri II. On vit paroître en 1580 un édit portant création d'une seconde chambre des requêtes, & de vingt nouveaux conseillers, *qui furent épars aux enquêtes :* nouveauté qui fut blâmée dans Henri III : *la nécessité publique ne le convioit point de ce faire*. On a suprimé de nos jours la quatre & la cinq ; & les places de présidents aux enquêtes & aux requêtes sont devenues comme autrefois de simples commissions : les motifs exprimés dans la déclaration, démontrent la profonde sagesse du Législateur. Ann. 1303.

Pasquier donne de grands éloges à cette auguste compagnie, » qui, dit-il, a toujours été fort recomman» dée en France, comme celle par laquelle sans esclan» dre sont vérifiées les volontés de notre prince. Ce» pendant il ne sçauroit lui pardonner, ni cette par» tialité notable qui défend aux membres des autres » tribunaux de prendre des titres qu'elle prétend affec» tés à ses seuls oficiers, ni cette longueur ennuyeuse » de procédures, qui semble y avoir fait sa derniere » preuve par la subtilité de ceux qui manient les cau» ses d'autrui. Toute leur aplication est d'ombrager, » de revêtir leurs mensonges de quelques traits de vrai» semblance, & de mendier d'une contrariété de loix, » la décision de leurs procès : ce qui tient toujours une » pauvre partie en suspens. On crut y remédier à l'aide » d'une chancellerie, qui fut premiérement introduite » pour subvenir aux afligés par bénéfice du roi, qui » s'en veut dire le protecteur : néanmoins les plus fins » & rusés en usent comme d'une chose inventée pour » trouver quelque ressource à une cause désespérée. De» là vient que les avocats & les procureurs tirent de » telles longueurs (j'ai cuidé dire langueurs) un très- *Ibid, p. 70.*

Ann. 1303.

» grand profit. D'où il arrive que plusieurs bons es-
» prits de la France, piqués de l'amorce du gain,
» laissent bien souvent les bonnes lettres pour suivre
» le train du palais ; & s'assoupissent par cette voie,
» pendant que comme des ânes voués au moulin, ils
» consomment leurs esprits à se charger de sacs au-lieu
» de livres.

Le roi marche en Flandre, & revient sans avoir rien fait. Réunion du comté de la Marche à la couronne.

Spicil, tom. 3, p. 56.

Les Flamands cependant, toujours obstinés dans leur haine contre les François, assiégeoient de nouveau Tournai ; & quoiqu'ils eussent perdu près de trois mille hommes dans deux sorties, leur fureur ne se ralentissoit point. Le roi à cette nouvelle rassembla son armée, & s'avança jusqu'à Péronne ; mais vaincu par les prieres du comte de Savoie, ou, comme le dit Nangis, séduit par les artifices de ce prince, il se laissa désarmer, accorda aux rebelles une treve de huit mois, & revint une seconde fois sans gloire. Aussitôt il se rendit en Languedoc, où par les graces qu'il sçut répandre à propos, il regagna tous les cœurs que la malignité vouloit lui débaucher ; & chemin faisant, il réunit à sa couronne les comtés d'Angoulême & de la Marche, avec la seigneurie de Lusignan en Poitou. On raconte que le dernier possesseur de ce grand fief, Hugues le Brun, tué à la bataille de Courtrai, avoit fait un testament par lequel il léguoit au roi plusieurs choses considérables ; mais que Guy son frere le jeta au feu, pour en ôter la connoissance au monarque. L'infidele vassal, sur ces entrefaites, fut accusé d'avoir conspiré contre l'Etat : ce fut pour la cour un juste sujet de s'emparer par droit de confiscation, non-seulement du comté dont il venoit d'hériter, mais encore de la seigneurie de Fougeres qu'il possédoit en Bretagne. Il s'en falut peu que la chose ne réussît pas. La comtesse de Sancerre, sœur de Hugues & du coupable, se porta pour héritiere de tous les biens de sa maison : mais depuis, du consentement des autres cohéritiers, elle céda tous ses droits sur cette succession au roi, qui s'en saisit.





Ex Musæ Scriverii

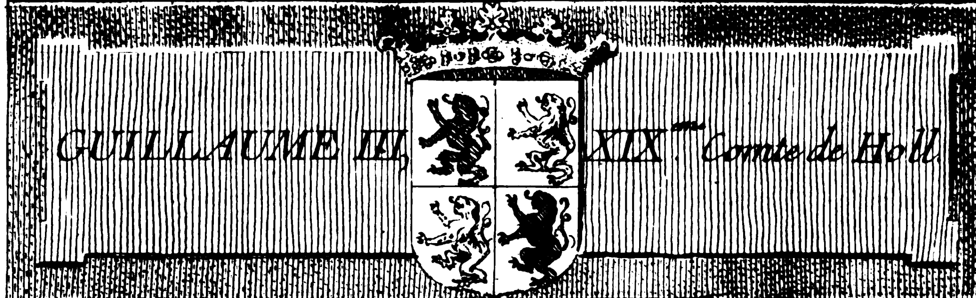
C. F. Fluart Sculp.





Ex Musæo Scriverii. J. J. Flipart Sculp.





Ex Museo Scriverii — J. Folkema Sculp

On travailloit dans cet entre-temps à ménager la paix des Flamands avec leur souverain. Guy, leur ancien comte, vieillard de quatre-vingts ans, obtint la permission d'aller en Flandre, pour essayer d'adoucir ces esprits indomptables, dont l'audace étoit montée aux derniers excès depuis leur victoire de Courtrai; mais il ne put les déterminer à aucune des soumissions que le monarque exigeoit. Désespéré de l'inutilité de son voyage, il revint à sa prison de Compiegne, tant pour satisfaire à ses engagements, que par tendresse pour ses deux fils prisonniers, dont la tête devoit répondre de sa fidélité & de son retour. Il ne survécut point à cette nouvelle disgrace, & mourut quelques mois après, laissant trois de ses fils dans les fers, & son pays affligé d'une cruelle & dangereuse guerre: juste châtiment de sa révolte contre son souverain, & de son ingratitude envers les François, qui lui avoient acquis la possession de la Flandre au prix de leur sang.

Ann. 1303. La guerre de Flandre continue. *Ibid.*

Toutes les négociations étoient rompues, & la treve expiroit. On ne s'ocupa plus de part & d'autre que du soin de continuer une guerre cruelle, qui avoit déja coûté tant d'hommes à la monarchie. Jean de Hainaut avoit hérité depuis peu du comté de Hollande, par la mort du comte Florent, & de Jean son fils. Les Flamands prétendoient que cette principauté étoit une mouvance de la Flandre: ils ataquerent la Zélande, batirent Guillaume fils du nouveau comte, firent prisonnier l'évêque de Mastricht son oncle; & s'emparerent d'une grande partie de la province. Guillaume cependant eut le bonheur d'échaper, & s'enferma dans une place forte. L'intérêt de la maison de Hainaut, qui avoit toujours tenu le parti de la France, obligea le roi à faire un armement naval, pour aller au secours d'un fidele allié: il prit à sa solde Raignier de Grimaldi, noble Génois, homme d'une grande expérience, & d'une grande habileté dans les combats de mer, qui étoient alors bien plus fréquents sur la Méditerranée que sur l'Océan. Grimaldi amena seize galeres:

Ann. 1304. *Ibid, & p. 57.*

Ann. 1304.

la France y joignit vingt autres vaisseaux bien armés : cette flote eut ordre d'aller faire lever le siege de Ziric-Zée, qui étoit vivement pressée par une armée de quinze mille Flamands & de quelques rebelles Zélandois, sous la conduite de Gui de Flandre. Bientôt on fut à la vue de l'ennemi qui étoit de beaucoup supérieur en nombre. Il avoit quatre-vingts vaisseaux, montés chacun de cent hommes, & sur lesquels, suivant la coutume de ce temps-là, il y avoit des especes de petits châteaux, d'où le soldat lançoit une grêle de fleches. On s'atacha sur-tout au navire du prince Flamand. Les François & les Génois l'aborderent à l'envi, sauterent dedans le sabre à la main, s'en rendirent maîtres, & le malheureux Gui fut fait prisonnier. La prise du général décida la victoire : le reste de sa flote se dissipa ; plusieurs vaisseaux furent pris dans la fuite, & Ziric-Zée fut délivrée du siege. C'étoit tout ce que portoit la commission de Grimaldi : il rentra triomphant dans les ports de France, & fit partir son prisonnier pour la capitale du royaume.

Bataille de Mons en Puelle.

Ibid.

Mézeray, t. 3, p. 327, 428.

Le roi avoit assemblé la plus belle armée qu'il eût encore mise sur pied, & pour atirer la bénédiction de Dieu sur ses armes, avoit été faire sa priere à saint-Denis, & prendre sur le tombeau des bienheureux apôtres de la France l'oriflamme qu'il déposa entre les mains d'Anselme de Chevreuse, vaillant chevalier. Il entra dans la Flandre à la tête de cinquante mille hommes d'infanterie & de douze mille chevaux, ayant sous lui les deux princes ses freres, Charles comte de Valois & Louis comte d'Evreux, avec un grand nombre de seigneurs & de noblesse. Les ennemis, sous la conduite de Philippe de Flandre qui avoit quité la Sicile où il jouïssoit de grands biens, pour venir au secours de sa patrie, étoient campés entre Lille & Douai, à quelque distance de *Mons* en *Puelle* ou *Pevele*. Le monarque s'avança jusqu'à deux lieues de cette derniere place, & fort près des rebelles. Ceux-ci s'étoient retranchés fortement, en faisant de tous leurs chariots une baricade

en rond, qui avoit près d'une lieue & demie de tour: ils espéroient que le roi les feroit ataquer dans leurs retranchements; mais il se souvenoit du malheureux combat de Courtrai, & prit le parti de les afamer dans leur camp. Ce qui n'empêcha pas de faire aprocher un corps d'infanterie avec des pierriers, qui eurent bientôt rompu une partie de la palissade. Alors l'arbalêtrier françois saute sur les chariots, d'où il décoche des traits qui portent par-tout la terreur & le carnage. Tout leur bagage fut pillé, & leurs vivres enlevés. L'intention n'étoit pas d'engager une afaire générale: le roi fit sonner la retraite, & fut obéi. Ann. 1304.

On se flatoit qu'un doux repos alloit succéder aux fatigues d'une si rude journée. Le soldat comme l'oficier avoit quité ses armes: le roi lui-même se préparoit à prendre quelque rafraîchissement, lorsqu'on vint lui annoncer que les Flamands furieux étoient entrés dans le camp, après avoir massaçré les grandes gardes. Tout plia sous leur premier éfort; & les corps avancés des François se culbuterent sur les plus éloignés, jeterent dans toute l'armée un éfroi dont les plus intrépides ne purent se garantir. Le comte de Valois, l'un des plus grands capitaines de son siecle, sentit pour la premiere fois la terreur entrer dans son ame: il saute sur son cheval, & s'enfuit avec une troupe de gentilshommes qui passoient pour les braves de la nation. Tout retentissoit des hurlements de cette populace éfrénée, des gémissements de ceux qu'on égorgeoit, des cris de ceux qui rapeloient aux armes. Tel croyoit se ranger sous sa banniere, qui se voyoit envelopé, assommé, massacré: tel cherchoit ses armes, qui les trouvoit prises par le Flamand, ou par un compagnon plus diligent que lui: tous couroient çà & là, les uns pour repousser, les autres pour éviter l'ennemi, qui bientôt fut répandu par-tout, jusque dans la tente même du roi. Cet invincible prince, dit Villani, fut le salut de son armée. La rage peinte sur le visage des assaillants, leurs rugissements, leur nombre, la fuite même de ses braves, *Ibid.*

Ann. 1304.

rien ne fut capable de l'ébranler: il mit l'épée à la main, arrêta quelque temps la fureur de ces forcenés, qui ne le connoissoient point, parce qu'il n'avoit pas sa cotte d'armes, & rendit le courage à ceux qui étoient auprès de lui. Alors il se fit avec lui & à ses côtés un merveilleux combat de vingt gentilshommes contre une multitude éfroyable. Tous, rangés autour de leur souverain, s'empressoient à l'envi de lui servir de bouclier, & bientôt lui eurent fait une espece de rempart des corps de ceux qui tomberent sous leurs coups. Mais épuisés de fatigues, tout couverts de blessures, (la plupart n'avoient d'autre armure que leur épée ou leur hache d'armes) étoufés par la poussiere, plusieurs expirèrent aux pieds de leur roi, qui se défendoit toujours avec une valeur digne des plus grands éloges. Cependant le comte de Valois, dont un événement imprévu avoit pu surprendre, non abatre le courage, eut bientôt ralié un gros de cavalerie, & vint à toute bride joindre le roi son frere, qu'il sçavoit en très-grand danger. Philippe dégagé par ce secours qu'il n'espéroit presque plus, sauta sur un cheval, chargea l'infanterie Flamande qui étoit en désordre, lui passa plusieurs fois sur le ventre, & ne cessa de tuer & de poursuivre, que la nuit ne l'eût forcé de faire sonner la retraite. Il demeura six mille Flamands sur la place, Mézerai dit trente-six mille, parmi lesquels on compte Guillaume de Juliers, petit-fils par sa mere du malheureux Gui comte de Flandre. Tous leurs chariots furent pris, & le reste de leur armée ne se sauva qu'à la faveur des ténebres.

On peut dire avec Mézerai, que cette célebre journée fut moins heureuse que glorieuse pour le monarque. Il y perdit cinq cents gentilshommes, & plusieurs seigneurs de marque. On met de ce nombre, Jean fils du comte de Boulogne, jeune homme de treize à quatorze ans, qui faisoit ses premieres armes; Guillaume comte d'Auxerre, que ses grandes vertus firent également regreter de la cour & du peuple; le comte An-

selme de Chevreuse, qui par mille prouesses avoit mérité l'honeur de porter l'oriflamme ; Pierre & Jacques de Gencien, deux illustres freres Parisiens, tous deux tués en faisant des prodiges de valeur pour sauver leur Roi, qui témoin de leur courage héroïque, & voulant éterniser la mémoire de ce service, permit à leur postérité d'ajouter à leur écu, qui étoit d'argent à trois faces vivrées de gueules, une bande d'azur sémée de fleurs de lis d'or ; & Hugues de Bouville, preux & hardi chevalier, qui étoit chambellan du roi, & secrétaire du cabinet. C'est ce même Hugues que l'empereur Albert, sans doute avec la permission du Roi, avoit adopté quelques années auparavant pour son chevalier, lui acordant par tout l'empire, les mêmes droits, honeurs, privileges, franchises, dont jouïssoient les familiers de sa maison. C'étoit alors l'usage des braves de s'atacher à quelque prince ou grand seigneur. Nos rois sur-tout, nos reines même, avoient un certain nombre de chevaliers qui composoient leur cour, & qui étoient à leurs gages. On les apeloit *chevaliers le roi, chevaliers la reine*, ou *chevaliers de l'hôtel le roi, chevaliers de l'hôtel la reine.* On lit dans un vieux registre, que la dépense *faite en la voie d'Aragon pour des gages de chevaliers de l'hôtel le roi,* montoit à 170341 liv. 19 sous : elle étoit de 190254 liv. 15 sous pour les chevaliers qui n'étoient pas de *l'hôtel le roi, ni à gages, mais simplement à retenues.*

Ann. 1304.

Du Cange, gloss. au mot milites regis.

Tant de pertes ne purent abatre le courage des Flamands. Résolus de périr tous plutôt que de perdre leur liberté, ils revinrent au nombre de soixante mille, pour traiter, ou pour combatre. Philippe étoit alors ocupé au siege de Lille qui venoit de capituler, & promettoit de se rendre, si elle n'étoit point secourue avant le premier d'Octobre. Il fut surpris qu'après un sanglant échec, les rebelles eussent pu rassembler en si peu de temps une armée si nombreuse. *N'aurons-nous jamais fait,* s'écria-t-il ? *je crois qu'il pleut des Flamands.* Mais sa surprise augmenta, lorsqu'il vit ariver leurs hérauts, pour lui demander la bataille, ou une

paix honorable. Philippe en prince sage choisit ce dernier parti : il voyoit beaucoup de danger à les réduire au désespoir, peu de gloire à les combatre : il voulut bien écouter leurs députés. Le comte de Savoie & le duc de Brabant qui arriverent sur ces entrefaites, acheverent de le déterminer. On convint d'une treve, & l'année suivante on fit la paix, à condition que Robert fils aîné du comte Gui, seroit délivré de prison, & rentreroit en possession du comté de Flandre, dont il feroit hommage au roi : qu'on mettroit en liberté tous les seigneurs Flamands qui étoient prisonniers ; que la Flandre jouïroit des privileges & franchises dont elle jouïssoit avant la guerre ; que le roi retiendroit pour les frais de son expédition les villes de Lille, de Douai, d'Orchies, de Béthune, & qu'on lui payeroit deux cent mille francs à divers termes. Mais, dit Mézerai, ni ce traité, ni beaucoup d'autres conclus depuis avec ce peuple indomptable, ne purent lui faire oublier sa fierté brutale, & sa haine invétérée contre les François.

Ann. 1304.

Le roi revint triomphant & couvert de gloire ; ordonna dans tout son royaume de solennelles actions de graces pour une si grande victoire ; fonda une rente de cent livres à l'église de Notre-Dame de Paris, afin qu'on priât Dieu pour lui, pour la reine, pour ses enfants, pour la tranquilité de l'Etat ; & fit élever dans la nef de cette illustre cathédrale la statue équestre qu'on y voit encore aujourd'hui, vis-à-vis de l'autel consacré sous l'invocation de la sainte Vierge. Le défaut d'inscription a donné lieu à des méprises sur cette figure, que quelques auteurs atribuent à Philippe de Valois après la bataille de Cassel en 1329 : mais pour s'assurer de la vérité du fait, il sufit de s'en rapeler, & le motif, & les circonstances. L'un & l'autre déterminent à l'adjuger à Philippe-le-Bel, que ce monument, dit un sçavant Académicien, représente précisément dans l'état où il fut surpris par les Flamands, & forcé de monter à cheval, sans autres armes que son casque, ses gantelets, & son épée. Ce [illegible] dans cet

Mém. de l'Académie des B. L. t. 2, p. 300.

instant que ce prince voyant sa personne en danger, fit le vœu dont parlent les historiens, & voulut être représenté dans la même posture où il se trouvoit alors, tout désarmé au milieu de ses ennemis : ce qui est bien contraire à l'opinion du vulgaire, qui s'est imaginé sans aucun fondement que cette statue n'avoit été placée dans l'église de Paris qu'à cause que ce prince y étoit entré à cheval & tout armé, à son retour de cette expédition. On ne trouve rien de semblable dans l'aventure de Cassel, où Philippe de Valois, surpris de même par les Flamands, 1°. ne courut pas le même danger, 2°. eut le temps de se faire armer, sinon par son écuyer ou chevalier, qui étoit absent, du-moins par les clercs de sa chapelle, qui les premiers l'avoient averti du péril où il étoit. D'ailleurs le nécrologe & le bréviaire de l'église de Paris qui font commémoration de l'heureux événement en mémoire duquel cette statue fut érigée, le placent, non au 23 du mois d'Août, jour auquel se donna la bataille de Cassel, mais au mardi d'après l'Assomption, qui en 1304 étoit le 18 du même mois, jour auquel le continuateur de Nangis fixe l'époque de la victoire de Mons en Puelle. Ce même auteur, historien contemporain, raconte que Philippe de Valois, au retour de son expédition de Flandre, se rendit à Chartres, qu'il entra dans la cathédrale, couvert des mêmes armes, monté sur le même cheval qu'il étoit à la bataille de Cassel, & que pour acomplir le vœu qu'il avoit fait à la sainte Vierge, s'il échapoit au danger, il donna à l'église consacrée sous son invocation, & le coursier, & l'armure. Est-il croyable qu'il eût oublié la statue élevée dans Notre-Dame de Paris, si c'étoit, comme on le prétend, un monument de la reconnoissance & de la piété de ce prince ?

Ann. 1304.

Spicil, tom. 3, p. 90.

Brev. Par. Pars æstiv. p. 542.

Spicil, tom. 3, p. 57 & 90.

Ann. 1305. Grande disette à Paris : mort de la princesse Blanche.

La joie d'un événement si glorieux pour la nation, fut troublée par des malheurs, auxquels le monarque fut très-sensible. Le premier fut une grande cherté de vivres qui désola la capitale du royaume, où le blé

Ann. 1305. *Ibid*, p. 58. *Laur. ordon. tom.* 1, p. 45, 46, 47.

fut vendu jusqu'à six livres le setier, c'est-à-dire, quarante francs de notre monnoie courante. On crut y remédier en le fixant à quarante sous : ce qui, loin de diminuer le mal, ne servit qu'à l'empirer. Les Boulangers se virent contraints de se barricader dans leurs maisons pour n'être pas exposés au pillage de la populace, que la faim pressoit violemment : enfin la révocation de l'édit qui réduisoit le pain à une valeur trop modique, & les recherches ordonnées dans les greniers de quelques riches particuliers, qu'on força de vendre à un juste prix, sans ramener l'abondance, firent du-moins cesser l'extrême disette. Sur ces entrefaites, Blanche de France, sœur du roi, mourut empoisonnée avec le fils unique qu'elle avoit eu de Rodolfe III, dit le Débonnaire, duc d'Autriche, & depuis roi de Boheme : elle fut enterrée dans l'église des Cordeliers de Vienne, capitale des Etats du prince son époux.

Mort de la reine Jeanne : son éloge.

Mézeray, in-4°. édition de 1717, p. 499.

Une autre mort très-affligeante pour le monarque, fut celle de Jeanne sa femme, reine de Navarre, comtesse de Champagne, de Brie, de Bigorre ; princesse qui régna véritablement, & joignit les sollicitudes du gouvernement aux honeurs de la royauté qu'elle tenoit de ses ancêtres, & dont le roi son époux, qui l'aimoit tendrement, lui laissa toujours l'entier exercice. Elle sçut par ses soins acompagnés d'une rare prudence, chasser, & l'Aragonois, & le Castillan, de la Navarre, où elle maintint heureusement la paix, tant par la sagesse des gouverneurs qu'elle lui donna, que par la beauté des réglements qu'elle y établit. Les Navarrois respectoient en elle jusqu'à la sévérité que lui inspiroit le zele de la justice, parce qu'elle sçavoit la tempérer par une douceur salutaire. » On eût dit, c'est l'expression de Mézerai, qu'elle tenoit tout le monde enchaîné par les yeux, par les oreilles, par le cœur, » étant également belle, éloquente, généreuse, libérale ». L'amour de la gloire fut sa passion dominante, & tout l'objet de ses desirs, de laisser à la postérité

rité un illustre souvenir de son existence. Ce fut pour s'assurer cette immortalité si desirable, qu'elle fit élever dans la Navarre cette ville si connue sous le nom de *Puente-la-Reyna*, qu'elle bâtit & dota l'abaye de la Barre au fauxbourg de Château-Thierri, qu'elle donna de grands biens aux Chartreux, aux Cordeliers, aux Jacobins, qu'elle récompensa si généreusement les gens de lettres ; enfin qu'elle fonda le college de Navarre & de Champagne, *l'école de la noblesse Françoise, & l'honeur de l'université de Paris.* Elle eut toujours la premiere place après le roi, non-seulement dans les conseils de politique & de finance, mais encore dans ceux où l'on traitoit de la guerre & des expéditions militaires. On l'a vue marcher en Champagne à la tête d'une armée, forcer le comte de Bar à s'humilier devant elle, & l'amener prisonnier à Paris. Si la calomnie a distilé son poison sur une si belle vie, c'est l'éfet de cette malignité trop naturelle à l'homme, qui pour se consoler de sa petitesse, n'a pas honte de prêter ses défauts aux grandes ames dont le mérite ofusque sa vanité. Cette grande reine mourut au château de Vincennes le 2 Avril 1305, & fut enterrée dans l'église des Cordeliers de Paris, non par inclination pour l'ordre des freres mineurs, mais par condescendance à leurs importunités : ce sont les propres termes du continuateur de Nangis, moine de S. Denis, trop jaloux peut-être de l'honeur de son couvent.

Ann. 1303.

Spicil. t. 3, p. 58.

Alors cette même jalousie de corps causoit un grand scandale dans la capitale du royaume. Pierre le Jumeau, prévôt de Paris, avoit fait arrêter & pendre un écolier nommé Philippe Barbier, natif de Rouen. L'Université se plaignit vivement, non de l'injustice de l'arêt, le coupable méritoit la mort, mais du violement de ses privileges, chose plus grieve à ses yeux : elle cessa ses leçons, & fit fermer toutes les écoles. Aussi-tôt l'oficial donna un mandement, qui portoit la peine de suspense & d'excommunication contre le magistrat. Tous les curés se rendirent processionnellement

Plaisante procédure de l'Université contre le Prévôt de Paris.

Spicil. t. 3, p. 57.

Duboulai, t. 4, p. 73.

Ann. 1303.

avec le peuple à la maison de l'infracteur des immunités doctorales, & jeterent des pierres contre sa porte, en criant : » Retire-toi, retire-toi maudit satan, reconnois ta méchanceté, rends honeur à notre mere sainte » église que tu as deshonorée entant qu'il est en toi, » & blessée en ses libertés : autrement que ton partage soit avec Datan & Abiron, que la terre engloutit tout vivants «. On riroit aujourd'hui de cette comédie burlesque : elle fut regardée dans ce bon vieux temps comme une afaire très-sérieuse. Le prévôt fut obligé de satisfaire l'université : on exigea qu'il iroit à Rome pour obtenir son absolution : le roi lui-même voulut bien contribuer à la réparation, en assignant sur son trésor quarante livres de rente, pour fonder deux chapellenies à la disposition de l'université. Elle parut contente, & ses graves docteurs, triomphants & couverts de gloire, reprirent enfin leurs leçons : tant la superstition est redoutable, même aux yeux des princes les plus jaloux de leur autorité !

Quelques hérésies de ce temps.

Spicil, ibid. p. 56.

Duboulai, ibid, p. 69.

Toujours ou presque toujours l'hérésie est fille de la superbe, ou de la dépravation. Un certain Jacobin, nommé Jean de Paris, docteur en théologie, homme d'un grand sçavoir, & qui vouloit être bel esprit, imagina une nouvelle maniere d'expliquer l'existence du corps de J. C. dans l'eucharistie. Il prétendoit qu'il étoit possible que ce divin Sauveur prît la substance du pain : explication, disoit-il, plus populaire, plus raisonnable peut-être, & plus véritable, comme sauvant mieux l'aparence des especes sensibles qui demeurent. Cette nouveauté répandit l'alarme dans toutes les écoles, & fut rejetée comme contraire à la foi : ce qui n'empêcha pas son auteur de la soutenir opiniâtrément. Guillaume d'Aurillac, évêque de Paris, assembla quelques prélats pour avoir leur avis sur ce singulier systême, & pour aviser aux moyens d'en arêter le progrès. L'opinion de frere Jean fut scrupuleusement examinée : il eut défense d'enseigner, & fut condamné à un silence perpétuel, suplice bien rude pour un docteur. Il en

apela au pape, qui lui donna des commissaires : mais il mourut avant que l'afaire fût terminée. Ann. 1303.

Un autre faux prophete, Doucin, fils d'un prêtre Italien, répandoit vers le même-temps aux environs de Verceil une doctrine pernicieuse, embrassée depuis par un certain Amauri de Leva, qui en 1312 se mit à dogmatiser dans le voisinage de Montfort. Doucin disoit que l'ancienne Loi avoit été le regne du Pere ; que le Fils avoit régné depuis son Incarnation jusqu'à sa mort ; que le saint Esprit régnoit depuis sa descente sur les Apôtres, & régneroit jusqu'à la fin du monde ; que la premiere Loi étoit une loi de justice ; la seconde une loi de sagesse ; la troisieme une loi d'amour ; que tout ce qui étoit accordé par charité, la prostitution même, n'étoit point un péché ; & ce qui paroîtroit incroyable, s'il n'étoit atesté par une foule d'écrivains véridiques, qu'une femme ne pouvoit sans péché refuser un homme, qui, sous le beau nom de charité, la sollicitoit à son déshoneur. On fut obligé de publier une croisade contre ces infâmes sectaires, qui, réduits à s'enfuir des villes, vivoient sur les montagnes & dans les forêts comme des bêtes. Doucin fut pris avec Marguerite de Tente sa concubine, qui passoit pour sorciere : tous deux furent déclarés hérétiques, livrés à la cour séculiere, démembrés, coupés en pieces, & brûlés : ce qui n'éteignit point la secte. Spicil. ibid. p. 59.

Le fanatisme, monstre toujours combatu, & toujours survivant à ses défaites, étoit alors le goût dominant. Tout ce qui afectoit plus particuliérement les dehors de la piété, vouloit avoir des visions, des extases, des révélations ; & le peuple, aussi peu sensé que ces dévots, leur distribuoit selon son caprice, ou le titre de saints, ou l'épithete de magiciens. Une béguine, originaire de Metz, se vantoit d'avoir un commerce familier avec la divinité, & par ses fausses prédictions trompoit le roi, la reine & les seigneurs de la cour. Il se répandit un bruit qu'à la sollicitation des Flamands, elle vouloit faire périr le comte de Valois

Ann. 1303. par ses maléfices, & par un poison qu'un jeune homme à ses ordres devoit mêler dans la boisson du prince. Elle fut arêtée. Apliquée à la question, elle avoua tout : mais le généreux comte, après l'avoir retenue quelque temps en prison, lui rendit enfin la liberté, content d'avoir désabusé le peuple, qui ne vit plus qu'une sorciere dans une femme qu'il avoit révérée comme une sainte. On parle aussi d'une Marguerite Porrete, native du Hainaut, autre illuminée, qui s'avisa de dogmatiser dans Paris, & de faire un Livre où elle disoit, qu'une ame une fois parvenue à l'état d'anéantissement dans l'amour de son créateur, ne péchoit plus, & pouvoit sans scrupule laisser agir l'apétit inférieur, & lui permettre toutes les choses auxquelles il se portoit naturellement : étrange illusion du cœur humain, ou plutôt coruption afectée, qui ne s'est que trop souvent renouvelée, même dans les beaux siecles de l'église. Marguerite condamnée par les prélats & par les docteurs, demeura obstinée dans son erreur, & fut brûlée vive en la place de Greve. On dit que la vue du suplice lui inspira plus de docilité, & qu'elle mourut dans de grands sentiments de pénitence.

Ibid, p. 63.

On peut encore regarder comme une production de ce siecle, ou du-moins de celui qui le précede, un poëme ou traduction en vers françois d'un ouvrage latin composé en l'honeur de la sainte Vierge par Hugues *Li Farsis*, ou *Farsitus*, contemporain de saint Bernard : ouvrage qui contient le détail de soixante-quinze miracles, tous si absurdes, qu'ils n'ont pu être débités que dans un temps où la superstition, fille de l'ignorance, se faisoit de la plus sainte des religions une idée aussi contraire à sa pureté qu'à sa grandeur. On en peut juger par ce trait choisi entre plusieurs de même nature: » Un bénédictin revenant d'une maison où la débauche » l'introduisoit toutes les nuits, avoit une riviere à tra- » verser. Satan renversa son bateau ; & le malheureux » moine fut noyé comme il commençoit l'invitatoire » des matines de la Vierge. Aussi-tôt deux diables se

Mém. de l'Académie des B. L. tom. 18, p. 361, 362.

» saisissent de son ame ; mais ils sont arrêtés par deux » esprits célestes qui la réclament comme chrétienne. » Seigneurs anges, disent les démons, il est vrai que » Dieu est mort pour ses amis, ce n'est pas une fable ; » mais celui-ci étoit du nombre de ses ennemis ; & » puisque nous l'avons trouvé dans l'ordure du péché, » nous allons le jeter dans le bourbier de l'enfer. Nous » en serons bien mieux récompensés de nos prévôts, » que si nous leur amenions quelqu'autre : notre gloire » n'est jamais si grande que quand nous pouvons sur- » prendre ces moines, chanoines & prêtres, toujours » ocupés à chanter les louanges du Seigneur : nous » employons pour les avoir une passion qui nous sert » bien. Les Anges proposerent de porter le diférend » au Tribunal de la Vierge : les diables répondirent » qu'ils prendroient volontiers Dieu pour juge, parce » qu'il jugeroit selon les loix. Mais pour la Vierge, » ajoutent-ils, nous n'avons point de justice à en aten- » dre : elle briseroit toutes les portes de l'enfer, plutôt » que d'y laisser un seul jour celui qui de son vivant » a fait quelques révérences à son image. Dieu ne la » contredit en rien : elle peut dire que la pie est noire, » & que l'eau trouble est claire : son fils est complai- » sant, il lui acorde tout. Nous ne sçavons plus où » nous en sommes : d'un ambesas elle fait un terne, » d'un double-deux un quine : elle a les dez & la chan- » ce : le jour que Dieu en fit sa mere fut bien fatal » pour nous. Les diables eurent beau récuser la Vierge; » elle jugea le procès, & décida que l'ame du moine » rentreroit dans son corps. Il avoit été retiré de la » riviere & raporté au couvent, où l'on se disposoit à » l'enterrer : on fut bien surpris de le voir se relever : » les moines s'enfuirent d'abord : mais quand ils furent » instruits du miracle, ils chanterent le *Te Deum* «. Ann. 1303.

On rougit de répéter ces pieuses extravagances, qu'on pouroit à la rigueur traiter de blasphêmes, si l'on ne faisoit grace à l'intention du poëte, & à l'ignorance de son siecle.

Ann. 1304.

Le roi envoie une ambassade à Rome : requête présentée contre Boniface.

Pr. du diff. p. 210.

C'étoit cette ignorance, toujours voisine de la superstition, par-là même toujours à craindre, qui excitoit la défiance du roi Philippe, & ne lui permettoit pas d'être sans de vives inquiétudes du côté de Rome. Dès qu'il fut informé que le cardinal d'Ostie avoit été élu pape sous le nom de Benoît XI, il lui écrivit pour le féliciter de son exaltation, & nomma trois ambassadeurs, Bérard seigneur de Mercœuil, Guillaume de Plasian chevalier, seigneur de Vézenobre, & Pierre de Belle-Perche, alors doyen de l'église de Paris, depuis évêque d'Auxerre, enfin garde des sceaux de France, pour lui présenter ses lettres, où Boniface est traité de faux pasteur & de mercenaire, qui par ses mauvais exemples & par ses crimes, avoit exposé l'église à des périls extrêmes. Déja Pierre de Pérédo, prieur de Chésa, qu'il avoit envoyé à Rome du vivant de Benoît Caïétan, avoit présenté au nouveau pontife un mémoire où l'on détailloit fort au long les excès & les déportements de son prédécesseur : c'étoit un parallele d'oposition entre sa conduite & celle des anciens papes. On y disoit » qu'anciennement on ne trafiquoit point les bénéfices ; que les évêques n'achetoient point la permission de sortir de la cour de » Rome ; que les élections étoient libres ; qu'on ne » procédoit qu'avec de grandes précautions contre les » évêques & contre les cardinaux ; qu'on exigeoit fort » peu de choses pour les provisions expédiées à la date- » rie ou par voie de consistoire ; qu'on ne vendoit ni » les dispenses, ni les graces, ni les indulgences ; qu'on » ne faisoit des divisions d'évêchés que très-rarement, » pour des besoins connus de tout le monde ; jamais » sans le consentement des rois & des patrons ; que les » premiers évêques de Rome ne se disoient point seigneurs du temporel des princes séculiers ; qu'ils ne » prétendoient pas qu'on dût apeler à leur cour de tous » les tribunaux du monde ; qu'ils ne délioient point les » sujets du serment de fidélité ; enfin qu'ils n'apliquoient » pas à leur profit particulier un argent qui n'avoit été

» levé que pour le bien général de la société chrétienne : » mais que Boniface avoit indignement violé cette sainte » discipline ; qu'il étoit coupable de tous les crimes » qu'elle proscrit, & qu'on avoit fait en France un » livre de ses vices & de ses exactions «. On finissoit par demander la convocation d'un concile à Lyon, ou dans un lieu qui ne fût ni suspect, ni éloigné, ni incommode, ni dangereux pour le roi & son royaume.

Ann. 1304.

Bulles en faveur de la France.

Benoît ne jugea pas que le consistoire dût délibérer sur la demande de Pérédo : il répondit qu'il faloit atendre un nouveau pouvoir du roi, & de nouvelles lettres de créance. Ce bon pape cependant cherchoit tous les moyens de faire cesser le scandale : *il crut qu'il étoit de son devoir* d'acorder ce qu'on n'avoit pas même pensé à lui demander. Il adressa au monarque, *qui ne l'en prioit pas*, une bulle, par laquelle il lui donnoit l'absolution de toutes les censures fulminées contre lui sous le pontificat précédent, *suposé que par hazard il les eût encourues :* ce qui donneroit lieu de croire qu'il n'étoit pas persuadé que des censures lancées par la haine pussent lier un prince, qui n'avoit d'autre crime que d'avoir défendu les droits de sa couronne. Les ambassadeurs qui reçurent cette absolution pour le roi leur maître, n'étoient point ceux qu'il venoit de nommer, ils n'étoient pas encore arivés à Rome ; mais Guillaume de Châtenaye & Hugues de Celle, qui avoient été envoyés en Italie dès l'année précédente, pour poursuivre la convocation d'un concile général. Bientôt cette premiere bulle fut suivie d'une seconde qui rétablit les chanceliers des universités dans tous leurs droits, ne leur permettant pas seulement de bénir comme auparavant les maîtres-ès-arts & les docteurs, soit en théologie, soit en droit civil ou canon, mais encore déclarant valides & légitimes toutes les licences qui s'étoient données depuis la suspense prononcée en punition de leur prétendue désobéissance à l'église. Une troisieme révoque la réserve qui ôte à tous les corps le pouvoir de faire aucune élection, & aux collateurs la faculté de

Ibid, p. 227.

Ibid, p. 229.

Ibid, p. 209.

Ann. 1304.
Ibid, p. 208.
Ibid, p. 229.
Ibid, p. 239.

pourvoir à aucun bénéfice vacant. Une quatrieme leve toutes les censures publiées contre ceux qui ont ou empêché le commerce de la France avec la cour de Rome, ou contribué à la prise de Boniface : une cinquieme absout de contumace, s'il y en a, les prélats, théologiens, canonistes, & religieux François, qui n'ont point comparu à Rome sur l'ordre qu'ils en avoient reçu du feu pape : une sixieme enfin déclare de nulle valeur tous les arêts émanés de ce pontife, non-seulement ceux qui portent suspension des privileges accordés au royaume, mais aussi ceux qui délient les François du serment de fidélité qu'ils doivent à leur prince ; & rétablit le roi, son royaume, ses ministres, ses conseillers, ses amis, tous ses sujets en un mot, dans le même état où ils étoient avant l'élévation de Benoît Caïétan sur le trône pontifical : on n'en excepte que Nogaret, dont le pontife se réserve l'absolution à lui-même & au saint siege.

Requête des Colonnes au roi : leur réconciliation à l'église, leur rétablissement dans tous leurs biens.

Pr. du diff. p. 225, 227.

Les Colonnes s'étoient mis sous la protection de la France. Instruits de la bonne disposition du pape à l'égard du roi, ils ne manquerent pas de profiter de la circonstance, pour demander d'être rétablis dans leur premier état. Dans cette vue ils présenterent au monarque un mémoire, où ils élevent fort haut les privileges du cardinalat. Ils prétendent, » que la cause d'un » cardinal ne doit être traitée que dans un concile » général : que soufrir qu'un pape le dépose quand bon » lui semble, c'est détruire le gouvernement de l'église, » parce que les cardinaux, conseillers nés du pontife, » juges avec lui, membres inséparables d'un même » corps, sont établis de Dieu pour l'aider de leurs » lumieres, & modérer sa puissance : que le royaume » de J. C. est menacé d'une ruine prochaine, si on leur » ôte le droit de lui résister, quand il s'écartera de la » vérité & de la justice, ou qu'il voudra établir un » empire despotique dans l'exercice de son ministere : » que les Colonnes en particulier n'ont été ni dénon» cés, ni cités, ni convaincus d'aucun crime qui ait

» pu

» pu leur atirer tout ce qu'ils ont soufert de la part » de Boniface : qu'ayant déja de si grandes obligations » à sa majesté, ils esperent qu'elle y mettra le comble, » en les réconciliant avec sa sainteté «. Philippe sensible à leurs prieres, intercéda pour eux ; & Benoît, toujours guidé par le flambeau de l'équité, révoqua toutes les sentences d'excommunication, d'irrégularité, d'interdit, de bannissement, fulminées contre eux : cependant il ne les rétablit ni dans leurs dignités, ni dans leurs bénéfices, ni dans leurs biens. C'est que les uns & les autres avoient passé en d'autres mains : il craignit de choquer deux puissantes maisons qui en avoient la possession ; celle des Ursins & celle des Caïétans. Mais ce qu'il n'osa entreprendre dans des circonstances si critiques ; ce qu'il réservoit sans doute à un temps plus favorable, le peuple Romain l'exécuta peu de temps après d'une façon bien glorieuse aux Colonnes. Il fit publier un décret, qui leur restitue toutes les terres dont ils ont été dépouillés, qui annule tout ce qui a été fait contre eux, contre leurs créatures, contre leurs amis, & qui condamne les Caïétans & les Ursins à les dédommager des pertes qu'ils ont faites. Il fut même décidé que cet arêt du Sénat de Rome seroit regardé comme une loi du peuple, & qu'il auroit lieu nonobstant toutes coutumes contraires.

Ann. 1304.

Mort du pape Benoît XI : son éloge.

Ibid, p. 232.

Benoît cependant, quoique bien intentionné pour la France, ne laissoit pas que de vouloir venger les outrages faits à son prédécesseur ; outrages qu'il croyoit intéresser l'honeur de toute l'église. Il commença par excommunier tous ceux qui avoient trempé dans la conspiration d'Agnanie : il nommoit les principaux, & protestoit que jamais il ne traiteroit d'aucune afaire avec Nogaret, que le roi avoit déclaré l'un de ses ambassadeurs en Italie : ce qui ne l'empêcha pas d'écouter favorablement les autres ministres du monarque, de leur acorder une partie de ce qu'ils demandoient, de former même le projet d'une croisade en faveur du comte de Valois, pour lui donner les moyens de faire

Ann. 1304.

valoir les droits qu'il avoit par sa femme sur le trône de Constantinople. Mais il persistoit toujours dans la résolution de procéder criminellement *contre ces enfants d'iniquité*, qui avoient porté leurs mains sacriléges sur la personne & sur les trésors de Boniface. Déja il les avoit fait citer à son tribunal, pour y entendre ce qu'il ordonneroit contre eux, lorsqu'une mort imprévue l'enleva de ce monde dans le neuvieme mois de son pontificat.

J. Villani, l. 8, c. 80.

On dit qu'il fut empoisonné par un nommé Bernard Deliciosi, qui, sous le pape Jean XXII fut acusé de ce crime; & n'en étant pas entiérement convaincu, fut seulement condamné à une prison perpétuelle, au pain & à l'eau. Voici comme on raconte la chose. Benoît étoit à table à Pérouse où il résidoit, lorsqu'un jeune homme habillé en fille, qui se disoit touriere des religieuses de sainte Pétronille, vint lui présenter de la part de l'abesse un bassin rempli de belles figues. Le pontife qui les aimoit, les reçut avec grand plaisir; & parce qu'elles venoient d'une personne consacrée à Dieu, qui étoit d'ailleurs sa pénitente, il en mangea beaucoup, & sans défiance. Aussi-tôt il tomba malade, & mourut en peu de jours. Il fut enterré à Pérouse même, sans cérémonie, dans un tombeau d'abord fort simple, ensuite orné d'une architecture gothique, à la maniere du temps. On assure qu'il s'y fit plusieurs miracles. C'étoit réellement un saint homme: peut-être même que sa vie austére, que quelques cardinaux regardoient comme une censure de leurs déréglements, fut la cause de sa mort. Quelques-uns néanmoins rejetent ce paricide sur les Caïétans, qui étoient encore tout-puissants alors: quelques autres en acusent Nogaret & Sciarra Colonne; mais l'absence du chevalier François devient sa justification: il y avoit plus de six mois qu'il n'étoit plus en Italie. On raporte un trait qui peint parfaitement le caractere de ce saint pape. Un jour sa mere se présenta devant lui habillée magnifiquement; il ne fit pas semblant de la connoître: elle revint un moment après

vêtue fort simplement & à son ordinaire ; il l'embrassa avec beaucoup de tendresse. Malheureusement il ne vécut pas assez pour réparer tous les désordres du précédent pontificat.

Ann. 1304.

Protestations de Nogaret contre les poursuites de Rome.

Pr. du diff. p. 237, 239, 252, 259, 269, 274, 275.

Nogaret ne s'oublioit point durant la vacance du saint siege, & ne négligeoit aucune des précautions que la prudence peut suggérer pour une défense légitime. Il nous reste cinq actes qu'il fit à cette ocasion devant l'oficial de Paris : quelques-uns contiennent des protestations contre les poursuites de Rome : quelques autres font l'apologie de sa conduite dans la prise de Boniface à Agnanie : tous prouvent qu'il entendoit aussi-bien la procédure que la guerre. On l'avoit vu, on le voyoit encore solliciter l'absolution des anathêmes qu'on lui avoit, pour ainsi dire, prodigués : on en pouvoit tirer avantage contre lui : il déclare qu'il ne s'y est déterminé que pour faciliter sa négociation, non pour acquiescer à ce qui a été fait contre lui, » ne se croyant » lié ni devant Dieu, ni devant l'église par aucune de » ces censures : que tout ce qu'il a dit contre Boniface » est vrai, quelque énormes que soient les crimes d'hé» résie, de schisme, d'idolâtrie, de simonie, de sacri» lege, d'usure, d'homicide, & d'infamie dont il étoit » chargé : qu'il persiste dans sa premiere acusation, » qu'il n'a intentée que pour le bien de la religion que » le pontife déshonoroit par ses excès scandaleux, & » pour l'amour de sa patrie que ce pasteur mercenaire » avoit entrepris de ruiner par ses violentes exactions : » qu'il se soumet au jugement de l'église assemblée : » qu'il consent même d'aller à Rome plaider sa cause » au tribunal du saint siege, s'il peut obtenir sûreté » contre les Caïetans & leurs fauteurs : qu'il s'ofre » enfin, s'il est jugé coupable, à subir les peines que » le concile ou le saint siege, bien informé, décernera » contre lui ; mais que si les cardinaux, emportés par » la brigue des Caïetans, élisent un pape du caractere » de Boniface, il apele à toute l'église qui doit s'as» sembler en concile, & au pape futur qui sera légiti-

Ann. 1304.

Election du pape Clément V : ses conventions avec le roi.

J. Villan, l. 8, c. 80.

S. Antonin, part. 3, tit. 21, c. 1.

» mement élu, de tout ce qui se fera dans le présent » conclave contre la disposition des canons «.

On sçavoit en éfet que le conclave assemblé à Pérouse étoit divisé en deux factions puissantes. L'une qui étoit atachée à la famille du prédécesseur de Benoît XI, avoit pour chefs deux cardinaux consommés dans la politique, Mathieu Rossi de la maison des Ursins, & François Caïétan neveu de Boniface. L'autre qui étoit amie des Colonnes & dans les intérêts de la France, avoit à sa tête deux cardinaux également habiles dans les afaires, Napoléon des Ursins del Monte, & Nicolas di Prato, Dominicain, évêque d'Ostie : toutes deux vouloient un pape de son parti, la premiere un Italien, la seconde un François. Le nombre étoit égal de part & d'autre, & l'opiniâtreté la même : ce qui faisoit craindre que l'élection ne pût se faire. Il y avoit neuf mois que ces contestations duroient, & toutes les ruses paroissoient épuisées des deux côtés, lorsque le cardinal di Prato imagina un expédient qui contenta les Italiens, & les fit donner dans le piege que cet homme adroit leur tendit. Il fut convenu que ceux-ci proposeroient trois sujets qui ne seroient point de leur pays; & que celui des trois que les François nommeroient dans l'espace de quarante jours, seroit unanimement proclamé par tout le sacré college. Il sembloit que tout l'avantage du traité fût pour les Caïétans : ils se flatoient enfin qu'ils auroient un pape à leur gré, puisque la faction Françoise ne pouvoit choisir qu'un de ceux qu'ils auroient nommés. Ils proposerent donc trois archevêques, tous créatures de leur oncle, ses confidents, & jusqu'alors ennemis déclarés du roi. Le premier étoit Bertrand de Got, archevêque de Bordeaux, d'une des premieres maisons de Gascogne, intime ami de Boniface, le plus animé de tous contre les François, qui, dans leur expédition de Guienne, sous la conduite du comte de Valois, avoient fort maltraité sa famille, & par-là même le plus agréable à la faction Italienne, qui espéroit que cet esprit fier & vindicatif ne manqueroit

pas d'éclater contre Philippe. Mais est-il une injure qu'on n'oublie, même avec plaisir, quand par ce moyen on peut parvenir à la plus éminente dignité où un homme puisse aspirer ? C'est ce qui rassuroit le cardinal di Prato. Il connoissoit le caractere ambitieux & intéressé du prélat : il crut qu'il sacrifieroit sans peine son ressentiment à l'honeur de la tiare : il ne fut point trompé dans son atente. Ann. 1304.

Aussi-tôt il envoya au roi le compromis des deux factions, avec la promesse des cardinaux du parti François, d'élire l'archevêque de Bordeaux, s'il agréoit à sa majesté. Il y joignit une lettre par laquelle il l'exhorte à rendre ses bonnes graces au prélat Gascon, qui a trop d'ambition pour ne lui pas acorder tout ce qu'il souhaitera, s'il lui fait voir qu'il est maître de lui procurer la tiare : il le prie seulement de lui faire promettre de rétablir les Colonnes dans leurs biens & dans leurs dignités. Philippe, dont toute l'apréhension étoit que le choix des cardinaux ne tombât sur quelqu'un de la faction des Caïétans, fut ravi de l'ofre qu'on lui faisoit de choisir un homme qui lui auroit obligation du pontificat. Il écrivit sur-le-champ à l'archevêque dans les termes les plus afectueux, le priant de se trouver en un certain lieu, pour conférer ensemble sur des choses de la derniere importance : l'endroit où se devoit faire l'entrevue, étoit un bois, afin d'avoir moins de témoins du marché qu'ils y alloient faire. Ce bois, c'étoit la forêt de Saint-Jean-d'Angeli, enfermoit une abaye, où Philippe & Bertrand se rendirent, chacun de son côté, très-secrétement, & avec peu de suite. D'abord, ils entendirent la messe : puis ils firent serment sur l'autel de se garder fidélité & secret. Ensuite le monarque tirant le prélat à l'écart, lui demanda si, à sa considération, il vouloit bien se réconcilier avec le comte de Valois son frere. Le prélat répondit que sa majesté lui faisoit trop d'honeur, & qu'il n'avoit garde de refuser ce que lui demandoit un si grand prince. » Ce n'est pas seulement ce qui m'amene, reprit le roi:

Villani, ibid.

Ann. 1304. » il dépend absolument de moi de vous faire pape: » mais pour mériter la grace que je vous ofre, il faut » que vous m'acordiez six choses «. Alors il lui montre les lettres des cardinaux, & lui découvre tout le manege du cardinal di Prato.

L'archevêque, transporté de joie, se jete aux pieds du monarque: » Sire, lui dit-il, je vois maintenant » que vous m'aimez véritablement: tout mon regret est » de n'avoir pas mérité vos bontés; mais commandez

Ibid. » & vous serez obéi «. Le roi le releva, l'embrassa, & lui expliqua ainsi ses volontés: » Ce que je vous » demande, c'est 1°. que vous me réconciliez parfaite- » ment avec la sainte église: 2°. que vous révoquiez » toutes les censures fulminées contre ma personne, » mes ministres, mes sujets & mes alliés: 3°. que vous » m'acordiez pour cinq ans les décimes de mon royau- » me: 4°. que vous condamniez authentiquement la » mémoire de Boniface: 5°. que vous rétablissiez les » Colonnes dans leurs dignités, & que vous éleviez au » cardinalat quelques-uns de mes amis. Quant à la sixiè- » me demande, je me réserve à la déclarer en temps » & lieu, parce qu'elle est secrete & importante «. Quelques-uns croient qu'il vouloit lui demander, comme il fit dans la suite, l'extinction de l'ordre des Templiers. Quelques autres assurent que cet article regardoit le comte de Valois, qu'il étoit question de faire élire empereur après la mort d'Albert d'Autriche.

L'archevêque, dit saint Antonin, *étoit Gascon, par conséquent avide de gloire:* il ne vit rien dans toutes ces demandes qui ne fût au-dessous du pontificat; il eût acheté plus cher une si haute dignité. Il acorda tout, jura sur le corps de Notre-Seigneur de tenir sa promesse, & donna pour ôtages son frere & deux de ses neveux. Philippe de son côté lui promit avec serment de le faire élire pape; & sur-le-champ dépêcha un courier à Pérouse, pour informer le cardinal di Prato, que la faction Françoise pouvoit en toute sûreté faire tomber son choix sur ce prélat: aussi-tôt on proposa d'as-

sembler le conclave, pour faire l'élection suivant le compromis. On ratifia de nouveau le traité par lettres & par serments. Alors le cardinal di Prato déclara que des trois que la faction Italienne avoit proposés, il choisissoit avec tous ceux de son parti, Bertrand de Got, archevêque de Bordeaux. Les Caïétans aplaudirent au choix : on chanta le *Te Deum ;* & l'élection fut publiée avec toutes les marques d'une joie & d'une satisfaction universelle. On fit partir promptement un courier, pour en porter la nouvelle au prélat Gascon, qui l'atendoit impatiemment. Ainsi furent trompés ceux de la faction de Boniface, qui croyoient avoir pour pape l'homme du monde en qui ils avoient le plus de confiance. Ann. 1304.

On ne doit pas dissimuler que Villani est presque le seul écrivain de ce temps, qui raconte l'élévation de Clément V avec des circonstances si peu régulieres. On lit au contraire dans le décret d'élection qui fut envoyé au nouveau pontife, qu'on a commencé par choisir des *scrutateurs* d'une probité reconnue ; qu'ils ont pris en secret les sufrages de quinze cardinaux qui composoient le conclave ; qu'ils les ont ensuite publiés ; qu'il s'est trouvé que dix l'avoient élu pour pape, & qu'aussi-tôt les cinq autres s'étoient rangés à leur avis par la voie d'accession : ce qui avoit rendu l'élection unanime. Mais on n'en peut rien conclure contre l'historien de Florence. Jamais ces sortes d'actes ne font mention des intrigues qui les ont précédés : c'est toujours une unanimité glorieuse à l'élu : pas un seul mot des brigues qui l'ont préparée. On aprend d'ailleurs de Feret de Vicene, autre auteur contemporain, que les cardinaux pressés par les clameurs des habitants de Pérouse, vaincus par les sollicitations de Pierre Colonne, gagnés par les largesses du roi de France, se déterminerent enfin à élire Bertrand de Got, archevêque de Bordeaux ; *& que Philippe-le-Bel ayant amené les choses au point qu'il s'étoit proposé,* écrivit au prélat pour le prier d'accepter la tiare : naration beaucoup moins détaillée ; mais d'où

Concil, tom. 11, p. 1496.

Rer. Ital. scrip. tom. 9, p. 1024.

Ann. 1304.

il résulte, non-seulement que l'élection de Clément V est l'ouvrage de Philippe-le-Bel, mais qu'elle a été précédée de plusieurs intrigues, dont Villani a été mieux informé. Si les autres chroniqueurs du temps gardent là-dessus un profond silence, c'est que la plupart se contentent d'indiquer l'époque de cet événement, sans entrer dans aucun détail. On ne dira rien de quelques chroniques où il est raporté : » que les cardinaux s'ennuyoient d'être enfermés : que pour se mettre en » liberté, ils élurent Bertrand de Got qu'ils croyoient » mort; mais que l'ayant trouvé vivant, ils furent obli- » gés de le reconnoître pour pape «. C'est abjurer toute envie de persuader, que d'avancer de pareilles absurdités. Elles rendent l'élection de Clément encore moins canonique, puisqu'elle est contre l'intention formelle des votants, par-conséquent nulle jusque dans son essence & dans son principe. On loue la piété, on recherche le jugement de ce bon moine Flamand, qui prétend que la promotion de Bertrand de Got ne se fit que par une assistance singuliere du saint-Esprit, dont on célébroit alors la solennité ; c'étoit le samedi qui précede immédiatement la Pentecôte. Dieu sans doute veille d'une façon particuliere au gouvernement de son église : mais n'y a-t-il pas trop de simplicité à ne donner à l'exaltation de l'archevêque de Bordeaux d'autre principe qu'un mouvement secret de la divinité ? On ne trouve aucun de ces défauts de vraisemblance dans la naration que nous avons adoptée. La conduite de Clément à l'égard de Philippe-le-Bel, les graces sans nombre qu'il lui acorda, l'obéissance aveugle qu'il témoigna toujours aux volontés de ce prince, tout supose qu'il lui avoit les plus grandes obligations : tout confirme le récit de Villani : tout lui assure le caractere d'une vérité palpable & constante.

Ibid, t. 18, p. 307, t. 22, p. 177, t. 24, p. 708.

Il est couronné en France.

Bertrand étoit à Lusignan dans le Poitou, lorsqu'il reçut les lettres du sacré college : il se rendit aussi-tôt à Bordeaux, où il fit publier le décret de son élection, & prit le nom de Clément V. On crut qu'il passeroit

en

en Italie pour se faire couronner ; mais il manda aux cardinaux de le venir trouver à Lyon, où il vouloit que se fît la cérémonie de son exaltation. Ce fut Mathieu Rossi, leur doyen, qui mit la couronne sur la tête du nouveau pontife, en présence du roi, des princes, & d'un grand nombre de seigneurs François. Le monarque, au sortir de l'église, marcha quelque temps à pied, tenant, à l'exemple de quelques-uns de ses prédécesseurs, les rênes de la mule du pape. Puis étant remonté sur son cheval, Charles, comte de Valois, Louis, comte d'Evreux, ses freres, & Jean, duc de Bretagne, rendirent le même honeur au saint pere. Mais un accident tragique changea tout-à-coup en deuil la joie & la pompe d'un si beau jour. Un vieux mur, trop chargé de peuple acouru pour voir la cavalcade, s'écroula subitement, blessa dangereusement le comte de Valois, & froissa tellement le duc de Bretagne, qu'il en mourut quelques jours après. Clément lui-même fut renversé, mais sans être blessé ; & sa tiare étant tombée, il perdit une escarboucle estimée six mille florins ; sinistre présage qui annonçoit les malheurs que devoit causer la translation du saint siege à Avignon ; séjour si funeste aux Italiens, qui l'apelent *la captivité de Babylone ;* si pernicieux à la France, où, dit Mézerai, il introduisit trois grands désordres ; » la simonie, fille du luxe & » de l'impiété ; la chicane, exercice de grate-papier & » de gens oisifs, tels qu'étoient une infinité de clercs » fainéants qui suivoient cette cour ; & un autre déré» glement exécrable, auquel la nature ne sçauroit don» ner de nom «.

Ann. 1304.

Spicil, tom. 3, p. 58.

Mais la mort du duc de Bretagne ne fut pas le seul accident qui rendit funeste le séjour du pape dans la ville de Lyon. Clément avoit un neveu, jeune débauché, qui toutes les nuits couroit les rues, *les bonnes filles décevant*, sur-tout celles des bourgeois. Ceux-ci en porterent leurs plaintes à l'archevêque, qui étoit leur seigneur temporel. Le prélat, homme d'une grande naissance, comptoit dans sa famille plusieurs chevaliers

Fermeté de l'archevêque de Lyon envers le pape.

Godefroi de Paris, Mss. du roi, n°. 6812, fol. 71, vers. &c.

Ann. 1304.

de grande prouesse : il étoit de ceux de Villars, dit la chronique, *qui nobles sont de toutes parts*. Touché du scandale, il va trouver le pontife, & le prie d'y mettre ordre ; mais il ne fut point écouté. Alors il assemble son conseil, ordonne aux habitants de prendre les armes, & leur commande de courir sus aux Gascons qui insulteront les personnes du sexe : ce qui fut exécuté. Chaque jour il y avoit de rudes mêlées, où les bourgeois avoient quelquefois l'avantage : le plus souvent néanmoins ils se retiroient par respect pour le saint siege. Villars en fut informé, & manda *ceux de son lignage*. Il fut résolu entr'eux, qu'ils se chargeroient de la garde de la ville ; qu'ils n'épargneroient aucun de ceux qui seroient surpris en forfait, & qu'ils l'ameneroient mort ou vif à la cour de l'archevêque. Clément instruit de cette résolution, fit venir le prélat, &, à la sollicitation de son neveu, n'eut pas honte de lui faire des reproches sur sa conduite. » Sire, répondit Villars avec une » noble fermeté, quand j'emploie mes gens pour co- » riger les malfaiteurs, je ne fais que le devoir d'un » pasteur vigilant, d'un juge équitable, & d'un noble » chevalier, tel que je suis par mon extraction, comme » je le prouverai, soit en guerre, soit en tournoi. J'ai juré » de garder la ville, & si ferai-je par saint Gilles. Je ne » vous dirai pas que votre vie n'est pas en sûreté dans » ce pas, si vous m'ôtez l'annel & la presterie : je vous » avertis du-moins que votre pouvoir ne s'étend pas » jusqu'à m'ôter la chevalerie. Je n'en dis pas davan- » tage ; mais que vos Gascons se gardent du surplus, » s'ils ont l'audace de méfaire à mes gens, hommes, » femmes ou sergents «.

Idem, ibid.

Clément, plus choqué qu'éfrayé de cette fiere remontrance, ne donna aucun ordre pour faire cesser le brigandage : il en ariva un grand malheur. Un jour les Gascons insulterent les gens de l'archevêque, qui leur répondirent sur le même ton. On mit l'épée à la main. Le neveu du pape fut tué, & tous ceux de sa suite qui ne purent gagner le château saint Just, furent mis à

mort. Aussi-tôt Villars dépêcha un courier au roi qui venoit de quiter Lyon, & le suplia instamment de revenir, pour lui faire justice. Le monarque à cette nouvelle retourna sur ses pas, & comme juge entendit les deux parties. Le pontife Romain demandoit vengeance de la mort de son neveu & de l'insulte faite à sa maison : l'archevêque avouoit ses gens de tout ce qui s'étoit passé, & soutenoit qu'ils n'avoient rien fait que par ses ordres & selon tout droit, puisque plusieurs fois il avoit inutilement averti le pape de remédier au désordre. Philippe eût bien voulu favoriser la cour de Rome ; mais tout déposoit contre elle. Il fit retirer Villars ; & demeuré seul avec Clément, il lui représenta le tort qu'il avoit eu de ne point arêter la licence de sa famille ; que celle du prélat n'étoit point sortie des bornes d'une juste défense ; que malheureusement il ne voyoit aucun moyen de lui procurer quelque satisfaction. Le saint pere cependant le conjuroit, que dumoins, pour sauver son honeur, il lui fit remettre les clefs du château de Pierre-Encise. C'étoit sans doute trop exiger d'un homme tel que l'archevêque : le roi le sentoit bien ; néanmoins il promit d'employer toutes les voies de la douceur, pour l'engager à cette déférence. Ann. 1305.

Villars fut donc mandé de nouveau. Il parut bien acompagné, & sur la proposition qui lui fut faite, il demanda au monarque la permission de prendre conseil de son lignage. La résolution fut prompte. Bientôt il rentra dans la salle où étoit le roi ; & *monseigneur Jean de Chalon*, l'un de ses proches parents, dit au nom de la famille : » Sire, nous voulons bien que bon acord soit entre » nous & sa sainteté ; mais nous ne consentirons jamais » que l'archevêque perdé rien de son fief ; il a juré de le » garder ; il feroit parjure, s'il l'abandonnoit. Loin de » permettre qu'il soufre aucune diminution, il espere, au » contraire, l'acroître, ou il en arivera malheur. Si » quelqu'un, tant soit-il haut, clerc ou lai, le roi ôté & *Idem, ibid.*

Ann. 1305.

» les royaux (*a*), entreprend de le troubler dans son héri» tage, nous sçaurons l'en faire repentir «. Philippe admira cette noble fierté, laissa le pape se démêler de cet embaras, & reprit le chemin de sa capitale. Clément de son côté se désista de toute poursuite, quita promptement un séjour si funeste à sa famille, & partit pour aller établir sa cour dans Avignon, *dévorant à tort & à travers tout ce qui se trouva sur sa route, ville, cité, abaye, prieuré.* L'intrépide Villars, maître du champ de bataille, ne perdit ni sa forteresse, ni son *pallium*, &, pour nous servir des termes de la chronique, *cil qui fut mort, si fut mort.*

Clément commença l'exécution de son traité par lever, à l'exemple de son prédécesseur, toutes les censures fulminées contre le roi & contre son royaume, par lui acorder pour cinq ans le dixieme du revenu de toutes les églises de France, par rétablir les Colonnes, Jacques & Pierre, dans l'état où ils étoient avant que Boniface les eût acablés de ses anathêmes; enfin par créer dix cardi-

(*a*) C'est-à-dire, excepté le roi & les princes du sang. Ce qui fait voir que mal-à-propos certains auteurs ont avancé qu'autrefois nos princes du sang n'avoient d'autre considération que celle que leur donnoit leur seigneurie, ni d'autre distinction ou prérogative que celle qu'ils tenoient de la noblesse de leurs fiefs. Toutes nos histoires sont pleines d'exemples qui prouvent le contraire. On y voit des preux sans nombre qui défient tout homme vivant, mais qui toujours exceptent par respect, & le monarque, & les princes de son sang. Témoin Louis, comte de Nevers, qui acusé de trahison, dit :

> Ne ne sai homme maintenant,
> . . . .
> Se il n'est roi, ou des royaux,
> Que ne l'en tienne comme faux
> Et comme traître ne le prouve.

Témoin encore Enguerrand de Marigny,

> Qui contre tous autres vouloit
> Soy défendre comme loyaux,
> Excepté sans plus les royaux.

naux, dont neuf François ou Gascons, tous amis, créatures, serviteurs ou sujets de sa majesté. Quelques mois après, il donna deux bulles, qui deviennent une nouvelle preuve des engagements que Villani supose qu'il avoit pris avec le monarque François. L'une déclare que la fameuse décrétale qui commence par ces mots: *Unam sanctam*, ne porte aucun préjudice au roi, ni à son royaume; qu'elle ne rend pas les François plus sujets à l'église Romaine qu'ils l'étoient auparavant; qu'elle doit être censée nulle & de nulle valeur par raport à la France, où les choses demeureront au même état, tant à l'égard de l'église, que du monarque, de la noblesse & du peuple: l'autre révoque la célebre constitution si connue sous le nom de *Clericis Laïcos*, qui a fait tant de bruit dans le monde; condamne tout ce qui s'est fait en conséquence du côté de Rome; ordonne que pour faire cesser le scandale qu'elle a causé, en observera inviolablement ce qui a été décidé au concile de Latran sur les séculiers qui exigent des tailles, des subsides, & d'autres subventions des ecclésiastiques.

Ann. 1306.

Rayn, ann. 1306, n. 1.
Pr. du diff. p. 288.

Horribles changements dans les monnoies: murmures des peuples: sédition à Paris.

Quelques-uns ont écrit que le pontife donna dans le même temps une autre bulle, par laquelle il absout le roi des censures qu'il avoit encourues en afoiblissant ses monnoies: c'est une erreur, qu'une lecture plus réfléchie leur eût épargnée. Le bref qu'ils citent, ne parle des monnoies, que pour exposer les raisons de leur afoiblissement: tout son objet est de dispenser le monarque de restituer les biens enlevés pour la défense de l'Etat, tant aux gens d'église, qu'aux Juifs, & aux usuriers: ce qui paroîtra sans doute très-singulier. Cet enlévement étoit en éfet, ou un acte de justice, ou une œuvre d'iniquité: dans la premiere suposition, Philippe n'avoit besoin d'aucune dispense: dans la seconde, il étoit obligé à restitution par la loi naturelle, contre laquelle aucune puissance ne peut prescrire. On convient que ce prince épuisé par les guerres qu'il eut à soutenir contre les Anglois & contre les Flamands, se vit souvent dans la nécessité d'altérer ses monnoies; que par un très-mauvais conseil, il eut trop

Ann. 1306. facilement recours à ce dangereux moyen d'amasser de l'argent ; que manquant de matiere pour fabriquer des especes, il obligea *toute maniere de gent, excepté les prélats & les barons*, de porter à la monnoie la moitié de leur vaisselle d'argent ; que peu content de défendre l'exportation de l'or & de l'argent hors du royaume, il ordonna, sous les plus rigoureuses peines, à tous ses sujets de recevoir cette foible monnoie qu'il introduisoit dans son Etat : mais tous ces objets n'étoient point soumis aux censures de Rome ; le monarque n'avoit là-dessus que sa conscience pour juge, que les murmures de son peuple pour acusateurs, que la ruine du commerce & la honte toujours inséparable d'une mauvaise administration, pour châtiment & pour suplice.

Laur. ordon. t. 1, p. 342, 372, 379.

Bientôt en éfet, il sentit par l'aliénation du cœur des François, qu'on suportoit impatiemment cette pernicieuse nouveauté : il s'obligea par lettres-patentes datées du mois de Mai 1295, à dédommager ceux qui recevroient sa nouvelle monnoie afoiblie, & pour le poids, & pour l'aloi. On pouvoit soupçonner la sincérité de ses promesses : pour lever tout doute, il hypotheque sa terre, ses biens, ceux de ses successeurs, tous ses domaines, & particuliérement les revenus de la Normandie : il va plus loin encore ; il fait intervenir le consentement de la reine sa femme, qui ratifie cet engagement, & ce qui ne s'étoit point encore vu, apose son sceau à côté de celui du roi son époux. Cet afoiblissement des especes dura jusqu'en 1306 : ce qui causa un si grand dommage, que vers l'an 1303, les prélats du royaume ofrirent au monarque les deux vingtiemes du revenu annuel de tous leurs bénéfices, à condition que ni lui, ni ses successeurs, n'afoibliroient point les monnoies sans une nécessité indispensable, qui seroit certifiée d'abord par les conseillers du conseil secret, ensuite confirmée par une assemblée de la noblesse & du clergé : ce qui ne devoit pas empêcher qu'on ne revînt à la bonne & primitive monnoie, dès que cette nécessité ne subsisteroit plus. Mais la proposition ne fut point acceptée : ce qui prouve combien ces

Laur, Ordon. t. 1, p. 325.

Le Blanc, traité des monnoies, p. 187.

altérations étoient avantageuses au roi, par conséquent dispendieuses pour le peuple. Ann. 1306.

Le malheureux combat de Courtrai, en remplissant la France de deuil, n'avoit point abatu le courage des François : ils ne respiroient que vengeance ; mais les finances étoient épuisées. Toutes sortes de personnes se cotiserent pour entretenir un certain nombre de troupes pendant les mois de Juin, Juillet, Août, Septembre. Le roi fut si touché de cette nouvelle preuve de tendresse de la part de ses sujets, qu'il leur promit, & s'obligea par de nouvelles lettres-patentes, de faire dans un an, à compter depuis la Toussaint prochaine, *bonne monnoie, de petits tournois & de petits parisis*, du poids, de l'aloi, de la valeur de ceux qui avoient cours du temps de saint Louis, & de rabatre le prix des foibles pour les égaler aux bons. C'étoit tout ce qu'ils demandoient pour récompense de leur zele ; mais ce terme leur paroissoit bien long : il y avoit huit ans qu'ils soufroient horriblement de ces altérations. Ils suplierent de nouveau le monarque de mettre au plutôt fin à leurs malheurs. Philippe eut égard à leur demande ; il ordonna que les monnoies fussent remises en leur état : promit qu'en atendant cette réduction, il ne tireroit pas un si gros *seigneuriage* ; & fit publier par tout le royaume, que ceux qui avoient de foibles monnoies, eussent à les raporter ; qu'on leur en donneroit de bonnes, & que la perte tomberoit sur lui : ordonnance qui fut confirmée par plusieurs lettres-patentes adressées à diférents prélats, toutes datées de l'an 1304.

Ibid.

Laur, Ord. t. 1, p. 389, 406.

Le saint pape Benoît XI, pour corriger les emportements de son prédécesseur, & pour gagner l'amitié du roi, entreprit, non d'ordonner, mais de faciliter cette réforme si nécessaire au royaume. Ce fut dans cette vue, & pour aider le monarque à rétablir ses monnoies avec moins de perte, qu'il lui acorda une année de revenu des bénéfices, même à charge d'ames, qui viendroient à vaquer dans ses Etats, & les décimes de toutes les églises pendant deux ans. Mais le clergé s'oposa à l'exécution de cette bulle, & représenta que lorsque ce prince avoit com-

Le Blanc, ib. p. 188.

Ann. 1306.

mencé cet afoibliſſement des eſpeces, il avoit promis, en engageant ſes domaines, de les remettre ſur l ancien pied à ſes dépens, & de dédommager ceux qui ſe trouveroient léſés de toutes ces altérations. Ainſi les choſes demeurerent au même état, & même empirerent. On voit en éfet, que le marc d'argent qui avoit valu 55 ſ. 6 den. au commencement du regne de Philippe, valoit en 1305, 8 liv. 10 ſous; & qu'en 1306, la valeur de la monnoie d'argent étoit tellement hauſſée, qu'un denier de l'ancienne en valoit trois de la nouvelle.

Enfin, importuné par les plaintes de ſes ſujets, le monarque ſe détermina à mettre quelque ordre dans ſes monnoies. Il réduiſit le prix du marc d'argent à 55 ſous 6 den. tournois; & fit fabriquer de gros tournois d'argent, & des deniers pariſis, auſſi bons que ceux de ſaint Louis. Mais en faiſant faire de la forte monnoie, il laiſſa courir la foible, ſans en réduire la valeur pour la proportionner à la bonne : ce qui cauſa une horrible ſédition dans Paris. Les propriétaires des maiſons exigeoient que les locataires payaſſent en forte monnoie: ceux-ci ne vouloient payer qu'en foible. On avoit de juſtes raiſons de part & d'autre: il y avoit les deux tiers de perte pour les unes ou pour les autres, ſi la réduction ſe faiſoit. Les propriétaires, à la ſollicitation & par le conſeil d'Etienne Barbette, voyer de Paris, furent maintenus dans leur prétention, ce qui réduiſit le petit peuple au déſeſpoir: n'ayant plus rien à perdre, il perdit le reſpect dû à la majeſté royale. Le roi fut aſſiégé dans le Temple, où il ſe trouvoit alors: les viandes qu'on portoit pour ſon dîner, arêtées, jetées dans la boue, foulées aux pieds; la belle maiſon de Barbette près Saint-Martin-des-Champs, forcée, pillée, & ſes jardins délicieux bouleverſés, ſacagés. Philippe, malgré ſa fierté, fut contraint de diſſimuler pendant quelques jours: il laiſſa d'abord calmer cette premiere fureur: enſuite ayant fait venir quelques troupes, il ordonna d'arêter les plus ſéditieux; & vingt-huit des plus coupables furent pendus aux portes de la ville, pour ſervir d'exemple à ceux qui arivoient des provinces, ſur-tout de la

Spicil. t. 3, p. 59.

Normandie,

Normandie, où une imposition de dix deniers pour livre avoit excité un soulévement si furieux, que le conseil fut obligé de la révoquer. Quelques-uns prétendent que les templiers eurent beaucoup de part à cette révolte des Parisiens ; qu'il leur échapa en cette occasion quelques paroles trop libres ; que le monarque en conçut un ressentiment si vif, qu'il résolut de les perdre ; que dès-lors l'abolition de leur ordre fut décidée, & que c'étoit l'objet de la sixieme demande que ce prince fit à Bertrand de Got. Mais pour détruire cette opinion, il sufit de remarquer que la sédition est de 1306, & le traité avec l'archevêque de Bordeaux, de 1305. Ann. 1306.

Tant de clameurs si justes dans leur principe, si redoutables par leur universalité, forcerent enfin le roi de faire cesser le désordre qui régnoit dans ses monnoies. Il assembla les Etats cette même année, & de leur avis, ordonna, qu'on feroit de bonnes monnoies qui auroient cours dans un mois : que la monnoie foible ne seroit point décriée, mais qu'on lui donneroit cours selon sa valeur intrinseque, c'est-à-dire, que trois deniers n'en vaudroient qu'un de la bonne : que le marc d'argent seroit réduit à 55 sous 6 den. que le marc d'or demeureroit comme auparavant à 44 liv. tournois : mais ce sage réglement ne fut pas long-temps observé ; il y eut un second afoiblissement en 1310, & un troisieme en 1314. La patience des peuples étoit épuisée : on ne vit par-tout que séditions & révoltes. Ce qui obligea le monarque d'assembler les notables des bonnes villes, pour délibérer sur les moyens de remédier au mal : il fut arêté de rétablir les choses au même état où elles étoient sous saint Louis. Philippe, en conséquence, dressa le projet d'un édit qui proscrivoit toute monnoie foible : qui ordonnoit de porter aux monétaires un quart de la vaisselle d'argent répandue dans tout le royaume, pour la convertir en especes ; qui défendoit pour deux ans, aux particuliers, de fabriquer aucun ouvrage en argent ; aux seigneurs, de faire batre aucune monnoie. On ignore s'il étoit enfin dans l'intention de remplir des engagements tant de fois contractés, *Le Blanc, ib. p. 191 & suiv.*

Ann. 1306.

toujours violés avec une facilité qui désespéroit les gens de bien : la mort lui envia la gloire de l'exécution : on sait seulement que par son testament il recommanda très-expressément, & sur toutes choses, à son fils, de ne point l'imiter dans l'altération des especes. Mais l'expérience fait voir ce qu'on doit penser de ces sortes de recommandations, qu'arache la vue du tombeau, qu'un successeur, frapé d'un spectacle funebre, écoute avec quelques larmes, qu'il oublie, dès qu'elles sont séchées ; ce qui est l'ouvrage d'un instant : rarement en changeant de maître, on devient plus heureux.

Les Juifs chassés de la France.
Spicil, tom. 3, p. 59.

Les Juifs, toujours les objets de l'exécration du public qu'ils ruinoient, & comme usuriers, & comme fermiers des impôts, étoient sans cesse exposés à toutes sortes d'insultes. Dans les croisades, dans les séditions, quelquefois même dans le calme de la plus profonde paix, ils se voyoient ataqués, poursuivis, dépouillés, égorgés. On ne cessoit de les acuser, ou d'avoir outragé la sainte hostie, ou d'avoir crucifié des enfants le Vendredi Saint, ou d'avoir profané l'image de Notre-Seigneur. S'ils échapoient à la sévérité de la justice, ils ne se sauvoient pas de la fureur de la populace. Les princes mêmes, après en avoir fait les instruments de leurs exactions, les chassoient souvent, pour leur faire acheter leur rapel au poids de l'or. Tout-à-coup il parut une ordonnance de Philippe, en vertu de laquelle ils furent arêtés par toute la France en un même jour, banis du royaume, avec défenses d'y rentrer sous peine de la vie, & tous leurs biens confisqués. Quelques-uns se firent baptiser, & demeurerent : plusieurs d'entre les autres moururent en chemin, de fatigue, de chagrin ou de misere : on ne leur avoit permis d'emporter que ce qu'il leur faloit d'argent pour les conduire hors des limites de l'Empire François. On doute si le zele ou la cupidité, dicta ce rigoureux édit.

Entrevue du pape & du roi à Poitiers.

On trouve encore plus d'animosité que de religion dans l'acharnement que le monarque fit paroître contre la mémoire d'un ennemi que la mort avoit mis hors d'état de lui nuire, & dont il eût été plus glorieux de laisser les



EDOUARD II.
Roy d'Angleterre,
Né le 25. Aoust 1284. Mort le 25. Janvier 1327.

excès ensevelis dans l'obscurité du tombeau qui le couvroit. Philippe devoit se trouver à Poitiers, pour conférer avec le pape sur quelques objets importants : il y ariva acompagné des trois princes ses fils, du comte de Valois & du comte d'Evreux ses freres, & d'un grand nombre de seigneurs. Robert, comte de Flandre, s'y rendit aussi : Clément confirma le traité que le roi venoit de faire avec ce prince : l'archevêque de Rheims, l'évêque de Senlis, & l'abé de Saint-Denis, eurent commission de l'excommunier avec tous ses fauteurs, s'il entreprenoit de violer cette paix. Un autre objet de cette entrevue étoit de terminer enfin les diférends qui divisoient la France & l'Angleterre. Edouard I, prince cauteleux & rusé, mais fort heureux à la guerre, venoit de mourir dans la trente-cinquieme année de son regne. Edouard II, son fils & son successeur, fit naître des dificultés qu'on croyoit insurmontables. Il se plaignoit que le roi ne donnoit rien en dot à la princesse Isabelle de France, & demandoit la souveraineté de la Guienne, qui n'étoit, disoit-il, qu'une source de querelles entre les deux Etats. C'étoit peu connoître le caractere de Philippe, le plus jaloux des princes sur l'article de l'autorité : il répondit avec fermeté, qu'il donnoit pour le mariage de sa fille ce même duché de Guienne, qui avoit été justement confisqué sur le feu roi Edouard I, & qu'il ne le donneroit, ainsi que ses prédécesseurs, que comme un fief mouvant de la couronne. Le monarque Anglois fut trop heureux de l'accepter à ces conditions. Il vint l'année suivante à Boulogne, fit hommage au roi de l'Aquitaine & du Ponthieu, épousa la princesse, & l'emmena en Angleterre, où elle se fit autant chérir de la nation, que son imbécile époux se rendit odieux & méprisable.

Ann. 1306.

Ibid, p. 59 & 60.

Rayn. n. 8, p. 13.

Mais ce qui avoit sur-tout amené Philippe à Poitiers, étoit le dessein de poursuivre la mémoire de Boniface, de le faire condamner solennellement, déterrer ignominieusement, & brûler honteusement ses os comme ceux d'un hérétique. Clément l'avoit promis avec serment : il se trouva dans un étrange embaras. C'étoit couvrir le saint

J. Villani, l. 8, c. 91.

Ann. 1306.

siege d'ignominie, scandaliser toute l'église qui avoit reconnu Benoît Caiétan pour pape légitime, dégrader tous les cardinaux de sa création, qui devenoit nulle, s'il avoit cessé d'être le vrai pasteur, renoncer lui-même à la tiare, qu'il ne tenoit que de ces mêmes cardinaux, dont la promotion étoit suposée vicieuse dans son essence & dans son principe. D'un autre côté, le pontife, engagé par tout ce que la religion a de plus sacré, n'osoit s'oposer ouvertement aux volontés du monarque: il n'oublia rien pour le détourner d'une telle poursuite: il demanda du moins quelque temps pour délibérer sur une afaire de cette importance. Le cardinal di Prato fut le seul consulté, parce qu'il sçavoit seul tout le secret de l'intrigue & du traité de Philippe avec Clément. L'adroit politique lui conseilla d'user de dissimulation, de ne point rebuter le roi en lui refusant absolument ce qu'il demandoit; de lui représenter seulement que les cardinaux s'oposeroient infailliblement à ce qu'il souhaitoit; que la chose étoit assez importante, pour être traitée dans un concile général; que la réparation qu'il sollicitoit, en seroit plus solennelle, plus authentique, & par conséquent plus infamante pour Boniface. Le saint pere eut bien de la peine à faire agréer cet expédient; mais après quelques instances, le prince parut content: il ne pouvoit raisonnablement refuser l'ofre du concile, qu'il avoit lui-même demandé. On traita ensuite de l'afaire des templiers, & ce fut alors que commencerent ces procédures, qui eurent des suites si terribles pour cet ordre militaire: mais pour ne point interrompre la narration d'un événement si remarquable, nous en renvoyons le détail à l'année où le décret de leur abolition fut prononcé dans le concile général de Vienne.

Louis, fils aîné du roi, est couronné roi de Navarre.

Spicil, tom. 3, p. 60.

On fut informé dans le même temps qu'un certain chevalier, nommé Dom Fortunio Almoravid, à qui l'on avoit confié le gouvernement de la Navarre, abusoit du crédit que lui donnoit sa place pour se faire un puissant parti dans le royaume, & portoit ses regards téméraires jusque sur le trône. Aussi-tôt le fils aîné du roi, Louis

dit le Hutin, roi de Navarre du chef de sa mere, se met en campagne, acompagné de Gaucher de Châtillon, connétable de France, du comte de Boulogne, & d'un grand nombre de jeune noblesse qui brûloit de se signaler sous ses étendards. Pampelune ravie de revoir enfin le sang de ses maîtres, le reçut avec des honeurs extraordinaires: il y fut couronné aux aclamations des grands & du peuple. Il fit ensuite la visite de ses Etats, força le rebelle jusque dans ses derniers retranchements, le fit prisonnier, rétablit par-tout le calme & la tranquilité, revint triomphant à Paris, & ramena avec lui près de trois cents gentilshommes Navarrois, à qui Philippe donna des établissements conformes à leur qualité. C'étoient autant d'ôtages pour répondre de leurs familles qu'ils laissoient dans le pays, & pour les maintenir dans le soumission dûe à leur souverain. Ann. 1306.

Alors se formoit une république invincible, qui doit atirer nos regards. Albert d'Autriche, parvenu à l'Empire, voulut faire de la Suisse une principauté pour un de ses enfants. Déja une partie des terres du pays étoit de son domaine. On y envoya des gouverneurs séveres, qui abuserent de leur pouvoir. La tyrannie fut portée à un tel excès, que ce peuple, naturellement patient, courut de tous côtés aux armes, pour se mettre en liberté, ou plutôt pour se conserver celle dans laquelle il étoit né, & qu'on vouloit lui ôter. Trois paysans furent les premiers conjurés: chacun d'eux atira ceux de son bourg dans son parti: ces trois bourgs gagnerent trois cantons considérables, Schwitz, Uri, Underwal. Schwitz fut le premier qui se déclara, & il devint le théâtre de la premiere bataille gagnée sur les tyrans de la patrie. De-là vient que tous ceux de la Ligue prirent le nom de Suisses, qui leur rapele encore le souvenir précieux de la victoire qui leur acquit la liberté. Dans la haine qu'ils avoient conçue contre la maison d'Autriche, ils tuerent tous les paons qui se trouverent dans leur pays, parce que les ducs d'Autriche portoient dans le cimier de leurs armes la queue de cet oiseau: il y alloit même de la vie d'avoir une plu-

Ann. 1308. Commencement des Ligues des Suisses.

me de cet animal sur son chapeau, ou sur son bonnet. On raconte qu'un Suisse étant à table, & ayant devant lui un verre de vin, quelqu'un de la compagnie s'aperçut que le soleil y représentoit une queue de paon: il le fit remarquer aux convives. A cette vue le zélé patriote Suisse se leve en fureur, vomit mille imprécations contre toute la race Autrichienne, tire son sabre, fracasse le verre, & se rasseoit avec autant de fierté, que s'il eût défait le plus irréconciliable ennemi de sa nation. Albert eut bientôt rassemblé une armée, pour aller châtier un peuple que l'opression de ses gouverneurs rendoit plus malheureux que coupable. Déja il avoit passé le Rhin, lorsqu'il fut assassiné près de Rhinsfeld par son propre neveu Jean duc de Suabe. Ce tragique événement dévoila enfin le mystere de la sixieme demande que Philippe avoit faite au pontife Romain dans leur entrevue de Saint-Jean d'Angeli.

Ann. 1308.

Rép. des Lettres, an. 1700, *t.* 3, *p.* 290.

Spicil, tom. 3, *p.* 62.

Artifices du pape pour empêcher l'élection de Charles de Valois à l'Empire.

J. Villani, l, 8, *c.*101.

Le monarque, instruit que les électeurs, peu d'acord sur celui qu'ils devoient nommer à l'Empire, ne s'assembleroient pas sitôt, crut que cette division lui ofroit une ocasion avantageuse, pour faire sa brigue en faveur de Charles de Valois son frere. Il découvrit son dessein à ses ministres, & leur aprit que l'élévation de ce prince sur le trône impérial étoit la sixieme condition de son traité avec Clément; condition si longtemps ensevelie sous le secret, qui avoit tant exercé les politiques, & que le pontife ignoroit lui-même. Tous furent d'avis que la chose demandoit une grande célérité; qu'il devoit aller incessamment trouver le pape, qui depuis peu avoit fixé sa demeure à Avignon; que pour l'intimider, il faloit marcher avec toute sa cour, sa gendarmerie, un corps considérable d'infanterie, d'une maniere enfin à faire entendre qu'on ne vouloit pas être refusé. Malheureusement il y avoit des traîtres dans le conseil: Clément fut informé de tout ce projet. Il vit d'un coup d'œil que cet acroissement de puissance livreroit le saint siege à la discrétion de la maison de France; qu'après ce qu'elle avoit fait sous le pontificat



HENRI VII.

De la Maison de Luxembourg.

Commence a regner le 24.9bre 1308.

Mort le 24. Aout 1313.

de Boniface, & ce qu'elle entreprenoit encore contre ſa mémoire, elle ne ménageroit plus rien, ſi elle voyoit la couronne impériale ſur la tête d'un de ſes princes; qu'un roi des Romains, frere du roi de France, uni d'intérêt avec lui, reprendroit bientôt l'avantage que les papes avoient uſurpé ſur les empereurs; que lui-même ſe trouvant ſous la domination du monarque François, s'attireroit d'étranges perſécutions, s'il oſoit ſoutenir les prérogatives de ſon égliſe par les foudres ſpirituels, ſeules armes qu'il avoit en ſon pouvoir. Il eut recours au cardinal di Prato, ſon oracle ordinaire. Celui-ci lui ſuggéra un expédient, qui lui réuſſit. Ce fut de dépêcher ſecrétement divers couriers aux électeurs, pour les avertir du deſſein de Philippe, les preſſer de ſe réunir pour rompre ſes meſures, & leur repréſenter que leur choix ne pouvoit mieux tomber que ſur Henri de Luxembourg, dont la bravoure, la franchiſe & la droiture étoient connues de tout le monde. L'intrigue fut conduite ſi heureuſement, que dans l'eſpace de huit jours les électeurs s'aſſemblerent, & d'une voix unanime élurent celui que le ſaint pere leur avoit recommandé. Le roi à cette nouvelle entra en fureur: il devina d'où partoit le coup, & fit paroître le plus vif reſſentiment. Ce fut envain que le pontife eſſaya de s'excuſer ſur ce qu'il ignoroit les intentions du monarque: depuis ce moment la franchiſe fut banie de leur commerce; il n'y eut plus que de la politique & de la diſſimulation.

Ann. 1308.

Spicil, tom. 3, p. 61.

Il ariva ſur ces entrefaites une de ces aventures qui, en aprêtant à rire au public, couvrent de confuſion ceux qui en ſont les dupes. Celle-ci prouve, ou la ſimplicité, ou le libertinage afecté de quelques dames de ce bon vieux temps. Des aventuriers Flamands parurent en France ſous un extérieur ſimple, & répandirent le bruit que le comte d'Eu, Godefroi de Brabant, Jean de Brabant ſon fils, ſeigneur de Vierzon, & pluſieurs autres gentilshommes, qu'on croyoit tués à la bataille de Courtrai, avoient échapé miraculeuſement au car-

Aventure ridicule.
Ibid, p. 61.

Ann. 1308.

nage de cette malheureuse journée : qu'en reconnoissance d'un si grand bienfait, ils avoient tous voués à Dieu d'errer pendant sept ans sous l'habit de pauvres par toute la France, demandant l'aumône, & cachant leur état à tout le monde, même à leurs familles : que ce terme expiré, ils se rendroient tous à Boulogne-sur-mer, & découvriroient le secret de leur naissance. On crut en reconnoître quelques-uns à certaines marques : il n'en falut pas davantage pour renverser les têtes de plusieurs personnes des deux sexes : toutes les maisons leur étoient ouvertes : par-tout ils étoient comblés d'honeurs. Quelques dames imaginerent, ou feignirent d'imaginer quelques traits de ressemblance avec leurs défunts maris : elles se livrerent à cette idée séduisante, & porterent la complaisance jusqu'à les recevoir dans leur lit. La fourberie se découvrit enfin : elles devinrent la fable du peuple.

Ann. 1309. Instruction du procès de Boniface. *Rayn, ann.* 1309.

Le roi cependant n'oublioit point le sujet de mécontentement que le pape venoit de lui donner. Pour le chagriner, il recommença à le presser de travailler au procès de Boniface. Déja Clément avoit fixé le temps & le lieu du concile général, qui devoit s'assembler pour juger la mémoire du pontife acusé : le jour étoit le premier Octobre 1310 ; le lieu, Vienne en Dauphiné, où le monarque, suivant la réflexion du cardinal di Prato, auroit moins de crédit qu'à Lyon ou à Poitiers, parce que cette ville n'étoit pas encore du royaume de France. Mais le terme de cette assemblée, qui fut encore reculée depuis jusqu'en 1311, parut trop long à l'impatience du prince, qui vouloit du-moins que la cause fût pleinement instruite, & en état d'être promptement jugée, quand le synode seroit ouvert : il insista vivement, & demanda qu'il fût permis aux acusateurs de produire leurs pieces, & qu'elles fussent examinées juridiquement. Clément connoissoit l'impétuosité du caractere de Philippe : il n'osa refuser, & publia une bulle où il disoit que le roi de France, animé d'un bon zele, avoit sollicité le saint siege d'écouter

couter les acusations intentées contre la mémoire de Boniface; que le crime d'hérésie étant le plus grand de tous les crimes, il étoit fâcheux qu'un pape fût flétri du moindre soupçon en cette matiere; qu'en conséquence il acordoit aux instances du monarque, de Louis comte d'Evreux son frere, de Gui comte de Saint-Paul, de Jean comte de Dreux, & de Guillaume de Plasian, chevalier seigneur de Vézenobre, l'audience qu'ils lui demandoient pour le lendemain de la Purification; qu'ils pouvoient comparoître, soit en personne, soit par leurs agents. Le pontife cependant travailloit sous main pour arêter le scandale qu'une semblable procédure ne pouvoit manquer de causer: il écrivit au comte de Valois la lettre la plus pressante, pour le prier d'engager le roi à permettre que cette afaire fût étoufée; mais Philippe se montra inflexible. Ann. 1309.

Bientôt Avignon fut remplie de libelles injurieux à la mémoire de Benoît Caïétan. On lui imputoit en tout genre, des horreurs qui font frémir; en matiere d'impureté, des crimes détestables, dont le détail souilleroit cette histoire; en matiere de morale, des maximes scandaleuses, dont l'exposition ofenseroit les oreilles chastes; en matiere de foi, des impiétés, dont le souvenir doit être à jamais perdu. On a, dit Mézerai, un gros volume de ces abominations, où, parmi quelques vérités, on remarque beaucoup d'animosité, quelquefois peu de vraisemblance, souvent de la contradiction. On lui fait proférer devant treize témoins ce qu'on dit rarement à un seul; on l'acuse en même-temps d'athéisme & de magie, de nier l'existence d'un Dieu, & d'admettre celle du diable, de ne pas croire l'immortalité de l'ame, & d'avoir livré la sienne au démon. On passera donc légérement sur tous les écrits qui coururent alors: un seul mérite une considération particuliere: c'est le mémoire de Bertrand de Rupenegada, procureur de Guillaume de Nogaret: mémoire plein de sagesse & de modération, où l'on expose sans

Abr. in-4°. édit. 1715, t. 2, p. 281.

Pr. du diff. p. 315.

Ann. 1309.

fiel, mais solidement, les prétentions injustes de Boniface, & les droits inconteftables de la couronne de France. On y fait voir que de temps immémorial, nos rois n'ont reconnu que Dieu au-deffus d'eux pour le temporel; qu'ils ont toujours confervé les droits & les libertés de l'églife, felon les anciennes coutumes de la monarchie; qu'étant fondateurs ou bienfaiteurs des églifes de leur royaume, ils peuvent empêcher que leurs biens ne fe diffipent, & qu'on ne faffe fur elles aucune levée de deniers; que de tout temps ils ne plaident qu'en leur cour propre, tant en demandant qu'en défendant, fans confidérer la qualité du défendeur, hors dans les caufes purement fpirituelles & qui touchent la foi; qu'ils ont de toute ancienneté le droit de régale fur les biens immeubles de plufieurs églifes, & qu'ils en jouïffent jufqu'à ce que les nouveaux prélats ayent reçu d'eux l'inveftiture du temporel; qu'ils ont droit de percevoir les fruits des églifes vacantes, & de fe les aproprier jufqu'à ce que les élus leur ayent prêté ferment de fidélité; que pendant la régale ils donnent les bénéfices qui vaquent à la collation de l'évêque; qu'ils font en droit, lorfque les prélats ou leurs oficiaux veulent troubler la juftice royale dans fes fonctions, de faire faifir leur temporel, jufqu'à ce qu'ils ayent ceffé leurs entreprifes; que pour le bien de leur Etat, ils peuvent faire garder les paffages du royaume, & empêcher qu'il n'en forte de l'or ou de l'argent; que Boniface eft le premier des papes qui leur ait difputé tous ces droits, oubliant que ces princes ont toujours défendu la religion catholique & l'églife Romaine.

Le roi fe défifte de fes pourfuites : Clément caffe tout ce qui s'étoit fait contre ce prince.

Toute l'Europe avoit les yeux ouverts fur ce qui fe paffoit à Avignon, & gémiffoit amérement fur ces procédures fcandaleufes, qui tendoient à déshonorer le faint fiege & l'églife entiere. Les rois de Caftille & d'Aragon, on ignore fi ce fut de leur propre mouvement, ou à la follicitation fecrete du pape, lui envoyerent des ambaffadeurs, pour le prier de faire ceffer le fcandale

que ce procès causoit parmi les fideles. On lui en écrivit aussi d'Allemagne, d'Italie, de Flandre. Il montra toutes ces lettres au roi, pria, pressa, conjura si éficacement, que le monarque, touché lui-même du fracas que cette afaire faisoit dans le monde, remit tout le diférend à l'arbitrage du pontife & des cardinaux, promit d'acquiescer sans réserve à ce qu'ils décideroient ; ordonna au prince Louis son frere, & à tous ceux de sa cour qui s'étoient portés pour acusateurs contre Boniface, de se désister de toutes leurs poursuites. Il fut obéi : tous écrivirent au saint pere des lettres pleines de soumission, & jurerent une entiere déférence à son jugement. Clément étoit au comble de ses vœux : pour témoigner sa reconnoissance au roi, il crut devoir lui prodiguer les satisfactions. Il cassa toutes les bulles que Boniface avoit données contre les droits de la couronne, qu'il rétablit en leur entier. S'il en excepte deux constitutions, dont l'une commence par ces mots *Unam sanctam*, l'autre par ceux-ci *Rem non novam*, il déclare que leur exécution ne s'étend point sur la France, où toutes choses demeureront dans l'état acoutumé : il révoque toute suspension de privileges, toutes censures, excommunications, interdits, privations, dépositions, & généralement tous les anathêmes lancés par les deux derniers papes, au sujet de ce fameux diférend, tant contre le roi, les princes ses enfants, ses freres, le royaume & état de France, que contre les dénonciateurs, prélats, barons & autres régnicoles : il abolit toute note d'infâmie, dont on auroit voulu, ou dont on voudroit par la suite flétrir la postérité, le nom ou la réputation de ceux qui auroient eu quelque part dans cette malheureuse afaire, de quelque maniere que ce fût : il ordonne d'éfacer des registres de la chancellerie Romaine, tout ce qui pouroit choquer le monarque, ou blesser les prérogatives de sa couronne : il défend enfin de recevoir à l'avenir aucun acte où l'on blâmeroit le louable zele & les bonnes intentions que Phi-

Ann. 1305.
Pr. du diff. p. 296, 302, 592, 601, 624, 605, 606, 598, 599.
Baillet, add. p. 20, p. 358 & suiv.
Spicil. t. 3, p. 64.

lippe avoit fait paroître dans tout le cours de ce célebre démêlé (*a*).

Ann. 1309.

Spicil, ibid. Pr. du diff. p. 601.

Nogaret étoit le seul François exclus des graces du pontife. Clément néanmoins qui vouloit absolument gagner le roi ; qui d'ailleurs craignoit le crédit du chevalier, ne tarda pas à lever toutes les censures qu'il pouvoit avoit encourues, à condition qu'au premier voyage de la Terre-sainte, il iroit faire la guerre aux Infideles ; qu'il y demeureroit jusqu'à la fin de sa vie, si le pape ne l'en dispensoit ; qu'en atendant il visiteroit dévotement les églises de Notre-Dame de Vauvert, de Roquemadour, du Puy, de Boulogne-sur-mer, de Chartres, de saint Eloi, de Mont-Majour, de saint Jacques en Galice ; enfin, que s'il venoit à mourir avant que d'avoir exécuté toutes ces choses, son héritier en demeureroit chargé. Le roi, pour qui Nogaret s'étoit sacrifié, le combla d'honeurs & de biens, & le fit son chancelier, dès que le saint siege lui eut donné l'absolution ; mais il mourut avant l'acomplissement de la pénitence qu'on lui avoit imposée.

Ann. 1310.

La ville de Lyon réunie à la couronne.

Le calme avoit à peine succédé au trouble, que Philippe se vit obligé d'envoyer une armée pour maintenir son autorité dans Lyon. Ce point d'histoire exige qu'on reprenne les choses de plus haut. Mathilde de France, fille de Louis d'Outremer, en épousant Conrad I, roi d'Arles (*b*), lui porta en dot (*c*) la ville & le comté de Lyon. De ce moment ce grand fief, détaché de la monarchie Françoise, devint partie du royaume d'Arles, qui lui-même, dit-on, finit par être réuni à l'Empire. C'est en vertu de cette réunion vraie ou prétendue, que l'empereur Frédéric I, pour signaler son

(*a*) Cette bulle est du 27 Avril 1311 ; on la raporte ici, de même que toutes les autres procédures qui se sont faites pendant les années 1309 & 1310, pour ne pas trop partager l'atention du Lecteur sur cette longue & fâcheuse afaire.

(*b*) On apela royaume d'Arles, l'État formé des royaumes de Provence & de la Bourgogne Transjurane réunis ensemble : réunion qui se fit l'an 930.

(*c*) Ann. 955.

autorité, acorda à Héraclius de Montboissier, pour lui & ses successeurs archevêques de Lyon, le titre d'exarque ou vicaire de l'Empire dans cette partie de ses domaines, avec tous les droits régaliens sur sa ville archiépiscopale, & dans son diocese au-delà de la Sône : faveur qui fit naître de grands diférends entre ce prélat & le comte de Forez, qui se qualifioit comte de Lyon. Rome commit l'archevêque de Moutier en Tarentaise pour les acommoder. D'abord ils partagerent entr'eux la ville & la jurisdiction : le comte ensuite céda sa portion à l'archevêque & à son chapitre : il reçut en échange onze cents marcs d'argent & plusieurs terres (*a*). On assure que Philippe Auguste ratifia ce traité : ce qui n'a pu se faire que sept ans après sa conclusion, temps où ce prince monta sur le trône (*b*). Si ce fait étoit vrai, il prouveroit que l'autorité des rois d'Arles commençoit de s'afoiblir, & que les rois de France prétendoient être hauts-seigneurs de Lyon. On a vu que saint Louis, choisi pour arbitre entre les habitants & le chapitre, mit en sa main la justice & la cour séculiere de cette ville ; que Philippe le Hardi, son fils & son successeur, reprit l'arbitrage ; qu'il se saisit également de la jurisdiction, jusqu'à ce que le siege fut rempli, & qu'il ne la remit au nouvel élu, Pierre de Tarentaise, qu'après qu'il lui eut prêté serment de fidélité.

Ann. 1310.

Abr. chr. des grands fiefs, p. 376.

La ville de Lyon fut toujours depuis sous la protection de la France ; & quoiqu'en vertu de ses anciens privileges, elle se gouvernât comme une république, elle ne se croyoit pas indépendante, puisqu'elle apeloit au roi des sentences rendues par les oficiers de l'archevêque & du chapitre. Il y a des lettres-patentes de Philippe-le-Bel (*c*), où il est dit expressément que Lyon étant une dépendance de sa couronne, il veut bien avoir égard aux prieres des habitants ; qu'il les reçoit & les met en sa sauve-garde. On voit de plus un acte d'apel

(*a*) Ann. 1173.
(*b*) Ann. 1180.
(*c*) Ann. 1292.

Ann. 1310. interjeté par ces mêmes bourgeois contre une défense faite au nom de l'archevêque d'avoir ni chevaux, ni armes, & de lever aucuns deniers sans sa permission. Ils déclarent qu'ils en apelent au roi comme à celui qui a la supériorité pour le temporel dans leur ville. Philippe profita de la circonstance : & pour les maintenir dans leurs franchises, il établit un oficier avec la qualité de *Gardiateur* de la ville de Lyon. Ce fut en vain que les archevêques réclamerent contre cette nouveauté, en vain que Boniface lança tous ses foudres pour l'étoufer dans sa naissance ; le monarque tint ferme, & Clément V, qui lui avoit obligation de son exaltation, ne prit aucun parti dans cette querelle : il pria seulement le roi d'oublier le passé, & de donner à cette noble église des marques de sa bonté. Alors ce prince publia cette célebre concession apelée communément Philippine, par laquelle il lui acordoit de grands privileges ; entr'autres, que tous les biens du chapitre, fiefs, arieres-fiefs, péages, & autres droits, fussent tenus à titre de comté : de-là vient que les chanoines sont nommés comtes de Lyon. Mais le style même de cette concession est celui d'un souverain qui parle en maître ; qui en cette qualité dispense les graces ; qui, comme un prince clément & généreux, donne amnistie à des sujets coupables de félonie.

Telle étoit la situation des afaires, lorsque Pierre de Savoie fut élevé sur le siege de Lyon. Sommé de prêter le serment de fidélité, il le refusa, désavouant le concordat par lequel Louis de Villars, son prédécesseur, avoit reconnu en termes formels la souveraineté du monarque François. On s'échaufa de part & d'autre. Le prélat eut le secret d'engager les habitants dans sa querelle : ils se jeterent sur le château de Saint-Just, qui étoit une dépendance du royaume, le raserent, & pour se mettre en état de défense, firent de nouvelles fortifications à leur ville. Philippe ne cherchoit qu'un prétexte pour assurer par le droit de conquête une souveraineté qu'il avoit sçu établir par la négociation : il

saisit l'ocasion avec empressement, assembla une armée, & lui donna pour commandant Louis son fils aîné, roi de Navarre, quoiqu'il ne fût pas encore armé chevalier : chose extraordinaire en ce temps-là. Déja les troupes dont le jeune prince avoit sçu réunir tous les sufrages, se disposoient à l'ataque, lorsque l'archevêque, le chapitre & les bourgeois, saisis de frayeur, demandèrent à capituler, & donnerent des ôtages pour assurance de leur soumission. Le prélat, par le conseil du comte de Savoie son parent, se laissa conduire à Paris, demanda humblement pardon, & l'obtint à la priere des grands du royaume. Les habitants protesterent qu'ils n'avoient pris les armes, que parce que le dernier concordat les rendoit sujets du prélat, au-lieu qu'ils ne prétendoient l'être que des rois de France, qu'ils reconnoissoient seuls pour leurs protecteurs, leurs souverains, & leurs maîtres : protestation qui ne déplut pas au monarque. On fit un nouveau traité. L'archevêque céda au roi la jurisdiction temporelle sur la ville & sur ses apartenances, avec le château de Saint-Just, ne se réservant que la forteresse de Pierre-Encise, avec le droit de batre monnoie & d'avoir des troupes. Philippe de son côté dédommagea le pontife en lui donnant quelques terres, qui relevoient immédiatement de la couronne. L'afaire néanmoins ne fut entiérement consommée qu'en 1313. Ainsi fut réunie à la monarchie la seconde ville de l'Etat. Ann. 1310.

L'Isle de Rhodes conquise par les chevaliers de saint Jean-de-Jérusalem.

Un autre événement célebre de cette même année est la conquête de l'isle de Rhodes par les chevaliers de saint Jean-de-Jérusalem, d'où ils furent apelés chevaliers de Rhodes. Ils l'enleverent aux Turcs, qui l'avoient conquise sur les Sarazins, & les Sarazins sur les empereurs Grecs. Ottoman, tige des empereurs Turcs de ce nom, fit les plus grands éforts pour la reprendre ; mais ces braves chevaliers, sous la conduite de leur grand-maître Foulques de Villaret, sçurent s'y maintenir glorieusement. Quelques historiens prétendent qu'ils ne durent leur salut qu'à la valeur d'Amédée V, dit le

Hist. de Malthe, tom. 1, *p.* 504 *& suiv.*

Ann. 1310.

grand, comte de Savoie, qui étant venu à leur secours avec une puissante flote, débarqua ses troupes, marcha aux ennemis, les défit dans une bataille, & les obligea de lever le siege & de se rembarquer. On ajoute que pour conserver la mémoire de ce grand événement, il prit alors pour sa devise ces quatre lettres majuscules, & séparées par une ponctuation, F. E. R. T. qu'on a expliquées depuis par ces mots latins : *fortitudo ejus Rhodum tenuit :* ce qui signifie que la bravoure de ce prince a conservé la ville de Rhodes. On veut même qu'après cette célebre victoire, il ôta de ses armes l'aigle de Savoie, & lui substitua la croix d'argent de saint Jean-de-Jérusalem. Mais il est certain, 1°. qu'Amédée ne quita point l'Europe en 1310, ni dans les années qui précéderent ou qui suivirent immédiatement la conquête de l'isle de Rhodes : 2°. qu'en 1301, c'est-à-dire, plusieurs années avant l'expédition d'Ottoman, cette devise mystérieuse étoit gravée, mais sans aucune ponctuation, sur les monnoies de Louis de Savoie, baron de Vaudmort, & qu'on la voit encore aujourd'hui sur le tombeau de Thomas de Savoie, pere d'Amédée le Grand : 3°. que la croix de l'ordre de saint Jean se trouve dès l'an 1304 dans un sceau du même Thomas de Savoie, ataché à un traité que ce prince avoit fait la même année avec Etienne de Coligni, seigneur d'Andelot. Ainsi les chevaliers ne durent qu'à leurs armes seules & à leur propre valeur, la premiere défense de Rhodes.

Ann. 1311. Concile de Vienne.

Le jour fixé pour la célébration du concile de Vienne étoit enfin arivé : l'ouverture s'en fit, selon quelques-uns, le premier, selon quelques autres, le seize Octobre. Il étoit composé de trois cents évêques, & de plusieurs prélats d'un moindre rang, abés & prieurs. Quelques auteurs ont avancé que l'afaire de Boniface y fut examinée, & jugée définitivement : c'est une erreur qui n'a aucun fondement dans l'histoire. Il est constant que le saint synode se contenta de confirmer sans aucune discussion le jugement que le saint pere avoit rendu

rendu sans éclat. C'est pour cela qu'il n'est fait aucune mention de ce procès fameux dans les motifs de la convocation du concile. Le pontife, dans le sermon qu'il prononça en cette ocasion, ne lui en donne point d'autres, que l'extinction de l'ordre des Templiers, le recouvrement de la Terre-sainte, la réformation des mœurs, & l'extirpation de quelques hérésies du temps. On ne trouve d'ailleurs aucun vestige de cette querelle dans les constitutions de cette célebre assemblée, soit qu'elle ait adoptée purement & simplement le décret du pape, soit qu'elle ait voulu étoufer cette afaire qu'elle ne croyoit honorable ni pour Boniface, ni pour Philippe. Quoi qu'il en soit, Clément, que le désistement du roi sembloit relever du serment qu'il avoit fait à Saint-Jean-d'Angeli, crut pouvoir décider, & décida en éfet que Benoît Caïëtan avoit été légitime pasteur de l'église, qu'il étoit mort catholique, que jamais il n'avoit été hérétique, & que les preuves alléguées pour le flétrir de cette infamie, n'étoient point sufisantes.

Ann. 1311.

Rayn. ann. 1311, n. 54.

On alloit ouvrir la seconde session, lorsque le roi ariva acompagné des princes & des seigneurs de sa cour: il fut reçu avec les plus grands honeurs, prit séance au concile, s'assit à la droite du pape, mais sur un siege un peu plus bas. Du reste, il eut le chagrin de voir que les peres assemblés, sans faire aucune mention des autres crimes dont Boniface étoit acusé, adopterent unanimement le décret qui le déclaroit bon catholique. Trois célebres Docteurs, l'un en théologie, l'autre en droit canon, le troisieme en droit civil, haranguerent pour justifier cette déclaration: de plus, deux chevaliers Catalans se présenterent tout armés pour la soutenir par le combat, ils oserent en face du roi, défier ceux qui seroient assez téméraires pour dire le contraire, & jetèrent un gage de bataille, que personne ne releva. Philippe étonné de la résolution de ces deux braves champions, se rendit enfin, acquiesça au jugement, & se désista de toutes demandes. Le concile, pour reconnoître ce sacrifice quoiqu'un peu forcé, déclara que ce

Ann. 1312. *Spicil. t. 3, p. 65.*

J. Villani, l. 10, c. 22.

Ann. 1312.

prince ni ses successeurs ne pouroient jamais être recherchés ou blâmés pour tout ce qui s'étoit fait contre le pape, soit en France, soit en Italie, par les Colonnes, par Nogaret, ou par toute autre personne que ce pût être. Ainsi finit ce grand diférend, qui avoit duré dix ans, au scandale de tous les gens de bien. Philippe en raporta tout l'avantage : les droits de sa couronne furent reconnus : les bulles par lesquelles on avoit voulu y donner ateinte, cassées & révoquées. Il est vrai que la mémoire de Boniface ne fut pas condamnée : mais il faut convenir que la poursuite qu'on fit contre lui huit ans après sa mort, marquoit trop de passion, & ne devoit pas être écoutée. Le monarque voulut au moins que le souvenir du pontife se perdît en France : il défendit d'alléguer le sixieme livre des décrétales, qui étoit de sa compilation.

Afaire des Templiers.

Mais le principal motif de la convocation du concile étoit l'abolition de l'ordre des Templiers : événement monstrueux qui étonna l'Europe & l'Asie, & sur lequel nos écrivains modernes ont donné le plus de liberté à leurs conjectures. Ce point d'histoire mérite d'être raporté avec toutes ses circonstances. Nous exposerons d'abord l'origine de cet ordre religieux & militaire, puis la maniere dont leurs crimes furent découverts, les excès dont ils étoient acusés, l'aveu qu'ils en firent, leur rétractation, leur fermeté au milieu des flammes, leur condamnation, la disposition de leurs biens, la mort & la constance du grand-maître & des grands oficiers, enfin les divers sentiments des auteurs sur cette grande afaire : le lecteur ensuite jugera.

L'ordre des Templiers avoit été établi à Jérusalem en 1118, par Hugues de Payens, par Geofroi de Saint-Omer, & par sept autres gentilshommes François, qui firent vœu de chasteté & d'obéissance entre les mains du patriarche, & promirent d'employer leurs biens & leur vie au service & à la défense des pélerins de la Terre-sainte. Le roi Baudouin II leur assigna un logement près du Temple, d'où ils furent apelés Templiers.

Le concile de Troies en Champagne, tenu sous le pape Honorius II, leur donna une regle, qui fut dressée par saint Bernard, aprouvée par le Patriarche de Jérusalem, & confirmée par le souverain pontife. Alors ils prirent un habit blanc, & le pape Eugene III, l'an 1146, leur fit porter une croix rouge sur leurs manteaux. Ils devoient tous les jours entendre l'ofice divin, ne manger de la viande que trois fois la semaine, n'avoir chacun que trois chevaux, & ne point aller à la chasse, même à celle de l'oiseau. Leur habillement, ainsi que celui des autres religieux, ne diféroit de celui des laïques que par la couleur : il étoit long & traînant jusqu'à terre, avec une ceinture qui servoit à le relever, lorsqu'on marchoit en campagne : l'habit court n'étoit que pour les paysans & le petit peuple. Ils avoient aussi une espece de chaperon ou de capuce : on ne connoissoit point alors l'usage des chapeaux. Les religieux ont conservé les anciennes modes, que les gens du monde ont fort changées. Les Templiers firent une infinité de belles actions sous les rois de Jérusalem, & acquirent de grandes richesses dans tous les royaumes de l'Europe : mais ces grands biens les perdirent. Bientôt l'orgueuil, la fierté, l'indépendance, l'esprit du monde, le luxe, la volupté, & les plaisirs de la table eurent infecté tout l'ordre. Le proverbe ancien, & qui dure encore après tant de temps, *boire comme un Templier*, fait voir quelle étoit leur réputation sur ce dernier article. Ils ne reconnoissoient de supérieur que leur grand-maître, qui n'étant pas plus réglé que les autres, ne songeoit guere à les réformer. On croit que leur hauteur, ennemie de toute subordination, leur atira la sévérité, pour ne pas dire, la dureté de la plupart des évêques leurs juges, avec qui ils avoient eu auparavant de grands démêlés au sujet de leurs privileges. Toutes les histoires sont pleines des trahisons qu'ils faisoient aux princes chrétiens de concert avec les Infideles, des brigandages qu'ils exerçoient contre les peuples qu'ils devoient protéger par leur institut, des scandales qu'ils

Ann. 1312.

Ann. 1312.

causoient jusque dans un pays où le désordre étoit porté à l'excès. Mais leurs mysteres d'iniquité, leur libertinage sur le point de la religion, leurs infamies monstrueuses n'avoient point encore tout-à-fait éclaté.

Maniere dont leurs impiétés furent découvertes.

J. Villani, l. 8, c. 92.

Hist. de Lang. tom. 4, p. 138.

Baluz. vit. pap. Aven. t. 1, p. 99.

On n'est point d'acord sur la maniere dont ces abominations furent découvertes. Les uns, d'après Villani, assurent qu'un Templier, prieur de Montfaucon dans le Toulousain, & un Florentin (*a*), nommé Noffodei, deux scélérats arêtés pour crimes, concerterent dans l'obscurité de leur cachot l'acusation de tout l'ordre, dans l'espérance d'obtenir leur grace du roi, qu'ils sçavoient fort indisposé contre les chevaliers : mais on ne connoît dans le Toulousain aucun lieu, ni aucune commanderie du nom de Montfaucon. Ainsi cette anecdote a tout l'air d'une fable. Les autres, sur le témoignage de l'auteur de la vie de Clément V, racontent la chose tout diféremment, & peut-être avec plus de vraisemblance. Ils prétendent qu'un bourgeois de Beziers, nommé Squin de Florian, & un Templier apostat, tous deux saisis pour des crimes énormes, enfermés dans une même prison, & désespérant de leur vie, se confesserent l'un l'autre : usage assez ordinaire en ce temps-là, où l'on ne donnoit point de confesseurs aux criminels. Ainsi ces malheureux exécutoient à la lettre le conseil de l'apôtre saint Jacques, *de confesser ses péchés les uns aux autres :* ce qui se pratiquoit aussi sur mer, quand on étoit menacé de naufrage, & qu'il ne se trouvoit point de prêtre dans le vaisseau. Squin ayant entendu la confession du Templier, fit apeler le magistrat, & lui dit qu'il étoit prêt à révéler au roi un secret si important, qu'il tireroit plus d'utilité de cette connoissance, que de la conquête d'un royaume entier : mais qu'il ne s'en ouvriroit jamais qu'au seul monarque. Philippe impatient de découvrir ce mystere, ordonna de lui amener le prisonnier à Paris, voulut l'entendre lui-

Epist. B. Jac. c. 5, v. 16.

(*a*) Le P. Daniel (*tom 5, p. 146*) prétend que Noffodei étoit Templier lui-même : mais Villani qu'il cite en témoignage, ne le dit point. Cela demandoit une observation dans la nouvelle édition.

même, lui promit une impunité entiere, & même des récompenſes s'il diſoit la vérité. Alors Squin, qui avoit dreſſé le plan de ſon acuſation chargea tout le corps des Templiers de crimes ſi atroces, qu'il n'eſt pas vraiſemblable qu'un ordre entier ait pu s'y abandonner, mais en même-temps conſtatés par des mémoires ſi authentiques, qu'il ſemble qu'on ne peut ſans imprudence ne pas y ajouter foi.

Ann. 1312.

Ces choſes épouvantables étoient, qu'en prenant l'habit, le novice baiſoit le ſupérieur à la bouche, au nombril, & à une partie du corps qui paroiſſoit peu deſtinée à cet uſage; qu'on employoit exhortations, menaces, tortures même, pour lui faire renier Jéſus-Chriſt, & cracher trois fois ſur un crucifix qu'on lui préſentoit; pratique ordonnée par un mauvais grand-maître, qui ayant été pris par un ſoudan, ne put obtenir ſa liberté qu'en promettant de l'introduire dans l'ordre; que dans leurs aſſemblées, qui ſe faiſoient preſque toujours la nuit, les chevaliers adoroient une idole qui avoit une longue barbe, des mouſtaches touffues & pendantes, & pour yeux deux groſſes eſcarboucles qui étinceloient comme le feu; qu'on leur défendoit d'avoir aucun commerce criminel avec les femmes, de peur qu'elles ne les diſamaſſent; mais qu'en récompenſe on leur permettoit de s'abandonner avec leurs confreres aux plus horribles excès & aux plus infâmes déſordres; que ſi par haſard il naiſſoit un garçon d'une fille & d'un Templier, ils ſe rangeoient tous en rond, ſe jetoient cet enfant de main en main, & ne ceſſoient de ſe le renvoyer l'un à l'autre, qu'il ne fût mort; qu'alors ils le faiſoient rôtir, & de la graiſſe qui en ſortoit, frotoient la barbe & les mouſtaches de leur infâme ſtatue, qui étoit couverte d'une peau humaine; que lorſqu'un Templier mouroit, ils brûloient ſon corps, le réduiſoient en cendres, mêloient ces cendres dans un breuvage, & buvoient à l'envi cette déteſtable liqueur, eſtimant qu'ils en deviendroient plus intrépides, & plus fideles les uns aux autres; que les prêtres de l'ordre,

Excès dont ils étoient acuſés.

Dupuy, hiſt. des Templiers, p. 17 & ſuiv.

Chron. de S. Denis en la vie de Phil. le Bel.

Walſingh, in Eduard. II, p. 73.

Rob. Gaguin, hiſt. l. p. 12.

Bzovius, an. 1308, p. 103.

Guil. Paradin, hiſt. de Savoie, l. 2, c. 106.

Noſtrad. hiſt. de Prov. pag. 324.

Hiſt. de Malthe, tom. 1, p. 509.

Spicil. t. 3, p. 69.

Ann. 1312.

quand ils célébroient la sainte messe, omettoient les paroles de la consécration ; enfin qu'étant devenus Mahométans cachés, par une infâme trahison, ils avoient vendu la Terre-sainte aux sultans & aux princes de cette secte.

Ils sont arêtés en un seul jour par tout le royaume.

Dupuy, p. 9. Spicil. t. 3, p. 60.

Le roi frémit de tant d'horreurs, & ne pouvoit les croire : mais soit curiosité, soit haine contre les Templiers, ou zele de la justice, il ne crut pas devoir négliger un avis si important, & résolut d'éclaircir ce terrible mystere. La chose intéressoit toute la chrétienté : il en parla plusieurs fois au pape, d'abord à Lyon, lors du couronnement du pontife, ensuite à Poitiers (*a*), où tous les deux s'étoient rendus pour traiter de cette grande afaire. Mais il ne paroît pas que Clément eût encore pris d'autre parti que celui d'une information secrete : il fut même long-temps à se décider pour une poursuite ouverte. On voit une bulle postérieure à cette entrevue (*b*), par laquelle il témoigne que tout ce qu'on impute aux Templiers lui paroît incroyable, impossible ; que les principaux de l'ordre informés de la dénonciation, demandent justice contre les délateurs, si l'acusation est mal fondée, & se soumettent aux plus rigoureuses peines, s'ils sont trouvés coupables ; qu'en conséquence il va ordonner d'informer juridiquement pour la satisfaction du monarque, & qu'il le prie de lui envoyer tout ce qu'il a pu ramasser de preuves à cet égard. Philippe étoit vif, impatient : tant de lenteur le désespéroit. Tout-à-coup, par un ordre secret qui fut exécuté le vendredi 13 Octobre 1307, on vit arêter en un seul jour, le grand-maître & tous les Templiers qui se trouverent à Paris, & dans les diférentes provinces du royaume. Aussi-tôt le monarque s'empara du Temple, y alla loger, y mit son trésor, & les chartes de France. On saisit en même-temps tous leurs biens, qui furent mis en la main du roi. Mais de peur qu'on ne le soupçonnât de n'agir que par passion, Nogaret

(*a*) Au mois de Mai 1307.
(*b*) Le 24 Août 1307.

eut ordre d'assembler les chanoines de Notre-Dame de Paris, avec tous les docteurs de l'université, pour leur faire part des raisons qui avoient déterminé le conseil à s'assurer de ces malheureux chevaliers ; & deux jours après, on publia à son de trompe, que le clergé & le peuple des églises paroissiales eussent à se trouver dans le jardin du palais royal, pour y entendre la lecture des abominations dont on les acusoit. Elles firent horreur à la populace : elles parurent aux gens sensés plus ridicules que croyables. Ann. 1312.

Philippe eût bien voulu faire instruire leur procès par ses oficiers ; mais l'université qu'il consulta, lui répondit que le juge séculier ne peut connoître de l'hérésie, si l'église ne l'en requiert ; que des gentilshommes qui font vœu de chasteté & d'obéissance dans un ordre aprouvé par le saint siege, sont censés de véritables religieux, par-conséquent exempts de la jurisdiction laïque ; que par raport à leurs biens, ils devoient être conservés, pour être employés conformément à l'intention de ceux qui les ont donnés. Le roi, sur cette décision, commit son confesseur Guillaume de Paris, Dominicain, inquisiteur de la foi, pour interroger les prisonniers, en présence de plusieurs témoins choisis parmi la noblesse. Le moine s'acquita de sa commission avec tout le zele que son pénitent pouvoit desirer. Guillaume de Nogaret, si fameux alors par la hardiesse de ses entreprises contre Boniface, conduisoit avec lui cette terrible afaire.

Le pape se plaint de la conduite du roi.

Dupuy, p. 10.

Hist. de Malthe, tom. 1, p. 515.

La prison du grand-maître & de tous les Templiers causa une surprise générale dans toute la chrétienté. Le pape sur-tout ne l'aprit qu'avec indignation, & regarda la procédure de l'inquisiteur comme une entreprise sur son autorité. Dans la premiere chaleur de son ressentiment, il suspendit les pouvoirs de Guillaume de Paris, & interdit aux évêques de France la connoissance de cette afaire, qu'il se réserva. Il écrivit en même-temps au roi, pour se plaindre qu'il eût fait emprisonner des religieux qui ne relevoient que du saint siege ; il lui

Dupuy, p. 11.

Ann. 1312.

marquoit par une lettre assez vive, qu'il lui envoyoit les cardinaux Bérenger de Frédole, & Etienne de Susy, & que son intention étoit qu'il leur remît incessamment les personnes & les biens des Templiers (*a*).

Réponse du roi. *Ibid.*

Le monarque, irrité des obstacles qu'on oposoit à ses volontés, répondit avec fierté, qu'il n'avoit rien fait que sur le requisitoire de l'inquisiteur, oficier de la cour de Rome; que la suspension des pouvoirs de ce religieux, & de ceux des évêques, juges nés en matiere de doctrine, étoit fort préjudiciable à la religion; que les Templiers ne manqueroient pas de s'en prévaloir; que déja ils commençoient à varier dans leurs dépositions; qu'ils se flatoient même de trouver de l'apui à sa cour; qu'il est honteux dans un pontife romain de faire paroître tant de lenteur à seconder un prince dans une si juste poursuite; que Dieu déteste les ames tiedes; que c'est en quelque façon aprouver le crime, que de ne pas le punir promptement; que bien loin d'interdire aux prélats les fonctions essentielles de leur dignité, il devroit au contraire exciter leur zele pour l'extirpation d'un ordre si corompu; qu'après tout, les évêques sont apelés avec lui pour partager les soins de l'église de Dieu; qu'on leur feroit une cruelle injustice, si on leur défendoit l'exercice d'un ministere qu'ils ont reçu immédiatement de Jésus-Christ; qu'ils n'ont point mérité un traitement si injuste; qu'ils ne le soufriroient point; que lui-même ne pouroit le dissimuler, sans violer le serment qu'il a fait à son sacre; que ce seroit un très-grand péché de manquer d'égard pour ceux à qui le Seigneur a dit: Celui qui vous méprise, me méprise. Quel est donc, pere saint, continue ce prince, le sacrilege assez téméraire pour vous conseiller de mépriser ces prélats, ou plutôt Jésus-Christ qui les a envoyés? Il finit une lettre si vive par des maximes & des expressions encore plus dures: il prétend que le pape est sujet aux loix de ceux qui l'ont précédé, &

(*a*) Le 27 Octobre 1307.

qu'il peut se trouver compris *par le seul fait*, dans le canon d'une sentence prononcée sur une matiere de foi. Cependant pour convaincre l'univers que l'intérêt n'étoit point l'ame de ses démarches, il consentit que la personne & les biens des Templiers fussent remis aux ministres de Rome : ce qui fut aussi-tôt exécuté, quoiqu'ils fussent toujours gardés par les sujets du roi.

Ann. 1312.

p. 12.

Entrevue du pape & du roi : articles acordés entr'eux sur le fait des Templiers.

Ibid. p. 35, 95, 96.

Hist. de Malthe, p. 518.

Ce prince avoit convoqué les Etats de son royaume à Tours, pour le premier mois d'après Pâques, c'est-à-dire, pour le mois de Mai (*a*). L'assemblée fut très-nombreuse. Le monarque y présida en personne, & son chancelier exposa de sa part toutes les preuves qu'on avoit recœuillies contre les Templiers. De-là il se rendit à Poitiers où il eut avec le pape une seconde entrevue, que la plupart des modernes n'ont pas assez distinguée de la premiere. Le résultat de cette conférence fut : » que les chevaliers seroient gardés sous l'autorité du » roi, au nom du pape, des prélats & de l'église ; que » les deux puissances s'engageroient par lettres, si l'or- » dre est aboli, à employer leurs biens pour le service » de la Terre-sainte ; que les revenus qui en provien- » droient, ne seroient point divertis à d'autre usage ; » qu'on les mettroit en sequestre, & que le monarque » les feroit conduire sûrement hors du royaume ; qu'ils » seroient administrés par de fideles gardiens que le » pontife choisiroit lui-même ; ce qui n'empêchoit pas » que le roi ne pût présenter quelques sujets qu'on s'o- » bligeoit d'agréer «. On compte en éfet parmi ces administrateurs, deux valets-de-chambre du prince, Guillaume Pidoue & René Bourdon : ce qui fait voir qu'en tout cela, il n'y eut de changement que dans le style & dans la forme. Philippe néanmoins sçut faire valoir ce léger sacrifice, & pour retour, exigea que le saint pere levât la suspension qu'il avoit faite des pouvoirs de son confesseur, & que ce moine chéri pût continuer d'assister au procès des Templiers. *Bien que*

(*a*) 1308.

Ann. 1312.

ce soit contre mon autorité, dit Clément, *je permets, puisque le roi le veut, que l'inquisiteur procede avec les ordinaires*. Mais il y met une condition, c'est que chaque évêque ne poura examiner que les Templiers particuliers de son diocese ; que ces religieux ne seront même jugés que par des métropolitains & dans un concile de chaque province ; qu'aucun de ces prélats ne prendra connoissance de l'état général de tout l'ordre, ni de ce qui concerne la personne du grand-maître & des principaux oficiers, dont il se réserve l'examen & le jugement.

Précautions du pape par rapport aux biens des Templiers.

Dupuy, p. 105 & suiv.

Ainsi fut assoupie une querelle d'autant plus dangereuse, qu'elle étoit excitée par la jalousie de l'autorité. Aussi-tôt on vit paroître plusieurs bulles, qui reglent, & la forme qu'il faut garder dans le jugement des Templiers, & la maniere dont leurs biens devoient être administrés. Les unes envoyées aux archevêques, aux évêques, & aux inquisiteurs du royaume, leur permettent de procéder contre les chevaliers, mais aux conditions prescrites dans le traité conclu à Poitiers (*a*) ; leur enjoignent de commettre, chacun dans son diocese, des gens fideles, pour recevoir les revenus de l'ordre (*b*), leur ordonnent de s'associer dans l'examen de cette afaire, deux chanoines de leur église, deux freres prêcheurs, deux freres mineurs (*c*). Les autres adressées au roi, sont des répétitions de ce qui étoit convenu ; que les biens des Templiers ne seront employés qu'au recouvrement de la Terre-sainte ; qu'on n'en poura détourner la moindre partie à d'autres usages (*d*) ; qu'il a nommé des personnes integres, pour les gérer ; que le monarque en peut nommer de son côté, à charge d'en rendre un bon & fidele compte ; que l'argent reçu par les administrateurs, sera envoyé en un lieu sûr hors de la France sous la protection du prince, pour être

(*a*) Le 5 Juillet 1308.
(*b*) Le 12 Juillet 1308.
(*c*) Le 13 Juillet 1308.
(*d*) Le 9 Juillet 1308.

employé selon que le saint siege en ordonnera (*a*) ; que ceux qui retiendront meubles ou immeubles appartenants à l'ordre, seront frapés de tous les anathêmes de l'église (*b*) ; que le roi enverra au saint pere vingt doubles des lettres qu'il a données à Poitiers, pour obliger ses sujets à restituer ce qu'ils ont usurpé sur ces religieux militaires (*c*). Tant de précautions décelent quelque soupçon de la part du pontife, que dans le procès intenté contre les Templiers, on en vouloit autant à leurs grands biens, qu'au déréglement de leurs mœurs.

Ann. 1312.

Plaintes du roi : déclaration du pape pour l'apaiser.

Ibid, p. 15, 108.

Il étoit dificile qu'un prince jaloux de ses droits, ne crût pas son autorité blessée par mille expressions échapées dans toutes ces bulles : plus dificile encore, qu'il n'en témoignât pas le plus vif ressentiment. Philippe représenta vivement au pontife, que n'ayant rien entrepris sur les libertés de l'église, il prétendoit qu'on respectât les prérogatives de sa couronne. Clément connoissoit le caractere du monarque : il apréhendoit d'avoir pour ennemi un prince ferme & incapable de se désister de ses prétentions, qu'il portoit quelquefois trop haut : il déclara par une bulle (*d*), que tout ce qu'il avoit fait, tout ce qu'il feroit par la suite dans cette afaire, ne pouroit causer aucun préjudice au roi, aux prélats, ducs, comtes, barons, & autres seigneurs François, pour les hommages, fiefs, & autres droits qu'ils avoient sur les biens des Templiers, lors de leur emprisonnement. Cette déclaration prévint l'orage qui alloit se former, & la bonne intelligence se rétablit entre le sacerdoce & l'Empire.

Aveux des Templiers.

Dupuy, p. 17 *& suiv. p.* 81 *& suiv.*

Les deux cours étant d'acord, on commença à travailler de concert à l'instruction du procès des Templiers. On interrogea d'abord cent quarante chevaliers du Temple de Paris : il n'y en eut que trois qui nierent absolument tous les crimes qu'on leur imputoit. Les autres

(*a*) Le 9 Juillet 1308.
(*b*) Le 12 Août 1308.
(*c*) Le 27 Décembre 1308.
(*d*) Le 11 Juillet 1308.

Ann. 1312.

avouerent, qu'à leur réception, on exigeoit d'eux ces baisers infâmes dont il a été parlé; qu'on leur faisoit renier Jésus-Christ; qu'on leur permettoit entr'eux, qu'on leur ordonnoit même le péché abominable. Quelques-uns, mais en fort petit nombre, confesserent qu'ils avoient adoré une tête de bois dorée & argentée, qui avoit une grande barbe; mystere d'iniquité ignoré de plusieurs de leurs confreres, parce qu'il ne se pratiquoit que dans les chapitres généraux, où l'on n'admettoit que les principaux de l'ordre. Un seul prêtre déposa que le chevalier qui le reçut, lui fit jurer que dans la célébration du saint sacrifice, il ne prononceroit point les paroles de la consécration; ce qu'il avoit fidélement observé pour les hosties qu'il distribuoit aux confreres; mais qu'il n'avoit jamais manqué de consacrer celle qu'il montroit au peuple à l'autel: plusieurs déclarerent qu'ils n'avoient pu voir les statuts de l'ordre, que deux mois avant qu'ils fussent arêtés prisonniers; ce qui leur faisoit soupçonner qu'il y en avoit de deux sortes, les uns qu'on montroit au public, les autres qu'on cachoit avec soin, & qui n'étoient pas même connus de tous les chevaliers. On trouve encore dans l'histoire de ce fameux procès les actes de plusieurs interrogatoires subits en diverses provinces du royaume, où les dépositions sont conformes à celles qui furent faites à Paris. Onze Templiers dans la sénéchaussée de Bigorre, deux au diocese de Troies en Champagne, cinq à Baïeux, treize à Caën, sept à Cahors, dix au Pont-de-l'Arche, sept à Carcassonne, quarante-cinq à Beaucaire, confesserent les mêmes choses, excepté l'article de la tête dorée, parce que tous, ainsi qu'il a été dit, n'étoient point admis à cette cérémonie sacrilege; tous monuments authentiques qui prouvent qu'il y avoit un juste sujet de poursuivre l'abolition d'un ordre, où la coruption étoit si générale.

Ibid, p. 20 & suiv. 79, 80, 90 & suiv.

On objecte, pour infirmer ces aveux, qu'ils ont été extorqués par la violence. Les prisons, dit-on, étoient remplies de ces malheureux chevaliers, qui tous, excepté

Hist. de Malthe, tom. 1, p. 518 & suiv.

ceux qui volontairement, par esprit de pénitence, ou par séduction, se reconnurent criminels, furent apliqués à la question la plus rude. On n'entendoit que cris, que gémissements de ceux qu'on tenailloit, qu'on brisoit, qu'on démembroit dans la torture. Un grand nombre, trop foibles pour soutenir des tourments si cruels; quelques-uns pour les éviter, quelques autres, pressés par la faim, on les laissoit manquer de tout, la plupart éfrayés des menaces qu'on leur faisoit, ou ennuyés des horreurs d'un cachot, passerent d'abord toutes les déclarations qu'on exigeoit d'eux; mais en même-temps il s'en trouva plusieurs, qui, au milieu des plus afreux suplices, soutinrent avec une fermeté invincible, qu'ils étoient innocents. D'où l'on conclut que l'afaire des Templiers est l'énigme la plus impénétrable, que la malice ou la négligence des historiens ait laissé à deviner aux siecles futurs. On conviendra du-moins qu'il n'y eut ni question, ni torture pour le grand-maître Jacques de Molay, gentilhomme Bourguignon, pour Gui Dauphin, commandeur de Normandie, frere du Dauphin d'Auvergne, pour Hugues de Péralde, grand-prieur de France, enfin pour les maîtres & précepteurs d'Outremer, d'Aquitaine, de Poitou, de Provence, dont le pape s'étoit réservé le jugement. Or, tous ces grands oficiers convinrent de tous les crimes qui étoient imputés à leur ordre, d'abord à Paris devant l'inquisiteur Guillaume, puis à Poitiers devant le pape, ensuite à Chinon devant les cardinaux Bérenger, Etienne, & Landulfe, que le saint pere avoit députés pour les entendre. Clément interrogea lui-même soixante-douze Templiers, qui tous se reconnurent coupables; & si l'on en croit le pontife, un chevalier qui étoit oficier de sa maison, lui avoua ingénument tout le mal qu'il avoit découvert parmi ses confreres. On remarque seulement que le grand-maître protesta qu'il n'avoit jamais commis le péché infâme, ni craché sur le crucifix, mais à côté & par terre: on ajoute qu'en conséquence de l'aveu qu'il fit à Paris devant les maîtres de l'université,

Ann. 1312.

Dupuy, p. 19, 21, 30, 82, 83.

Spicil. tom. 1, p. 60.

Ann. 1312.

il écrivit une lettre circulaire à tous ses religieux, pour les exhorter à l'imiter dans sa confession & dans sa pénitence.

Ils sont arêtés par toute la chrétienté.

Dupuy, p. 51 & suiv.

Hist. de Malthe, tom. 1, p. 520 & suiv.

Bzovius, hist. eccl p. 103.

Walsingh. in Eduard II, p. 95.

Nostrad. hist. de Prov. ann. 1307.

Mariana, hist. d'Esp. t. 3, l. 15 p. 334.

Zurita, l. 5, c. 73.

Le pape cependant fit expédier diverses bulles (*a*), qu'il envoya dans toutes les parties du monde chrétien, avec ordre d'informer contre une société dont les crimes méritoient une extinction totale & entiere. Aussitôt les rois d'Angleterre, de Castille, d'Aragon, de Sicile, le comte de Provence, la plupart des princes, & même les archevêques d'Italie, firent arêter tous les Templiers qui se trouverent dans leurs Etats. On mit des garnisons dans leurs commanderies, on saisit tous leurs biens, on travailla sans relâche de tous côtés à leur procès. Ils confesserent en Angleterre, en Provence, à Ravenne, à Pise, à Florence, les mêmes abominations que ceux de France : dans le royaume de Léon, un concile les déclara innocents, & cependant les renvoya au pape. Ceux d'Aragon se refugierent d'abord dans des forteresses qu'ils avoient fait construire à leurs dépens, pour défendre le pays contre les incursions des Maures : de-là ils écrivirent au pontife romain pour leur justification. Ils lui remontrerent qu'on les persécutoit injustement, que leur foi étoit pure, & qu'ils en avoient souvent scellé la confession par l'éfusion de leur sang ; qu'un grand nombre de Templiers gémissoient actuellement chez les Maures en d'afreuses prisons, dont on leur ofroit tous les jours de leur ouvrir les portes, s'ils vouloient changer de religion ; qu'il étoit honteux qu'on fît brûler comme infideles des chevaliers, dont les confreres, esclaves chez les ennemis du nom de Dieu, étoient exposés aux plus cruels suplices comme chrétiens ; que si quelques-uns de l'ordre s'étoient déclarés coupables de grands crimes, soit qu ils les eussent commis réellement, soit pour se délivrer des tourments de la question, il étoit juste de les punir, ou comme des scélérats, ou comme des lâches qui avoient

(*a*) Le 30 Décembre 1308.

trahi leur conscience, l'honneur de leur religion, & la vérité; mais qu'un grand ordre, qui depuis deux siecles avoit si bien mérité de l'église, ne devoit pas soufrir de la scélératesse, ou de la prévarication de quelques particuliers; qu'il étoit aisé de voir que leurs grandes richesses étoient la véritable cause de la persécution qu'ils essuyoient; qu'ils suplioient sa sainteté, ou de les honorer de sa protection, ou de leur permettre, suivant l'usage de ce temps-là, de défendre eux-mêmes leur innocence les armes à la main, contre des méchants & des calomniateurs. On ignore ce que Clément répondit à leur requête : on voit seulement que le roi d'Aragon les assiégea dans leurs châteaux, les força, les fit prisonniers, les envoya en diférentes prisons de son royaume, & que l'évêque de Valence eut commission du pape de leur faire leur procès.

Ann. 1312.

On se disposoit en France à continuer de semblables procédures, lorsqu'on aprit avec étonnement que la plus grande partie des chevaliers avoient révoqué leurs confessions; qu'ils soutenoient qu'on les leur avoit arachées à force de tourments; qu'ils détestoient hautement l'amnistie que le roi leur avoit oferte; qu'ils la regardoient comme le prix de l'infidélité & la récompense de la plus honteuse des prévarications. Cette rétractation embarassa les juges: ils tinrent conseil, & délibérerent long-temps s'ils devoient avoir égard à ces nouvelles protestations. Enfin, par une jurisprudence assez singuliere, il fut décidé qu'on traiteroit comme relaps ceux qui rétracteroient leurs premiers aveux. Il est probable, nonobstant la diversité des dates, que ce fut en conséquence de cette résolution, que le concile, assemblé à Paris, prononça qu'il faloit renvoyer absous ceux des chevaliers qui ne s'étoient point soumis aux formalités sacrileges exigées dans leur réception; qu'il convenoit de laisser aller en liberté, mais après qu'ils auroient subi la pénitence qu'on leur imposeroit, ceux qui, pour marquer l'horreur qu'ils avoient de leur ordre, en avoient quité l'habit & fait raser les longues barbes

Ex secundâ vitâ Clem. V, p. 37.

Plusieurs sont brûlés en France.

Spicil. t. 3, p. 63.

Ann. 1312.

qu'ils portoient, suivant l'usage des Orientaux ; que ceux qui avoient eu communication des abominables mysteres de cette société militaire, quoiqu'ils persévérassent dans la confession de leurs fautes, devoient être condamnés à une prison perpétuelle ; qu'à l'égard de ceux qui, après avoir confessé leurs crimes, s'étoient rétractés, & persistoient à protester de leur innocence, ils seroient traités avec toute sorte de rigueur. Cinquante-neuf, parmi lesquels il y avoit un aumônier du roi, *qui tant d'honeur avoit eu en ce monde*, furent dégradés comme relaps, & livrés au bras séculier. On les conduisit hors de la porte Saint-Antoine, dans un champ voisin de l'abaye du même nom, où ils furent brûlés tout vifs & à petit feu (*a*). Tous, au milieu des flammes, invoquoient le saint nom de Dieu ; & ce qui est de plus surprenant, il n'y en eut aucun qui, pour se délivrer d'un si afreux suplice, voulût profiter de l'amnistie qu'on lui ofroit, s'il renonçoit à ses protestations : ce qui fit un très-mauvais éfet sur le peuple, qui les regarda comme des innocents injustement calomniés. Il y en eut neuf à Senlis, & un grand nombre en diférents autres endroits de la France, qui soufrirent ce cruel tourment avec la même fermeté : on les brûla ; mais on ne put jamais leur aracher l'aveu des excès qu'on leur imputoit. *Chose étonnante*, dit un évêque de ce temps-là, *que ces infortunés qu'on livroit aux plus rigoureux suplices, ne rendoient point d'autre raison de leur rétractation, que la honte & le remords d'avoir, par la violence de la question, avoué des crimes dont ils se prétendoient tous innocents.*

Chroniq. de S. Denis, ann. 1309.

Ex secundâ vitâ Clem. V.

Commissaires nommés pour le jugement de l'Ordre en général : divers interrogatoires du grand-maître : ses réponses.

Toutes les informations étoient faites contre les Templiers particuliers : plusieurs avoient été brûlés, quelques-uns renvoyés absous, quelques autres renfermés pour toujours : il fut question du jugement de l'ordre en général, & par-conséquent du grand-maître & des principaux oficiers : jugement que le pape s'étoit réservé.

(*a*) En 1309, suivant la chronique de S. Denis ; en 1310, suivant le Continuateur de Nangis.

Clément

Clément, pour y procéder en forme, nomma huit commissaires, qui furent l'archevêque de Narbonne, les évêques de Baïeux, de Mende, de Limoges, les archidiacres de Rouen, de Trente, de Maguelonne, & le prévôt d'Aix. Rendus dans la capitale du royaume, ils citerent tout l'ordre de France à comparoître en leur présence le premier jour après la saint Martin (1309), dans la salle de l'évêché. On avoit transféré le grand-maître de Chinon à Paris : il fut amené devant les commissaires ; & quoique revêtu d'une dignité qui l'égaloit aux souverains, il parut chargé de fers comme un vil scélérat. Interrogé s'il avoit quelque chose à dire pour la défense de ses religieux, il répondit que l'ordre avoit été confirmé par le saint siege ; qu'il étoit étrange qu'on voulût procéder si promptement à son abolition, sans se souvenir que la sentence de déposition contre l'empereur Frédéric avoit été suspendue pendant trente-deux ans ; qu'il n'étoit pas assez habile pour défendre par lui-même la cause d'une société si méchamment calomniée ; mais qu'il en avoit reçu tant de biens & tant d'honeurs, qu'il se regarderoit comme un misérable, s'il ne faisoit tous ses éforts pour que son innocence fût connue de toute la terre ; qu'il reconnoissoit sans peine que quelques-uns de ses confreres avoient été trop ardents à soutenir leurs privileges contre l'autorité des prélats, mais que cette jalousie de leurs droits ne prouvoit point qu'ils fussent coupables des horreurs dont on osoit les acuser ; qu'il prendroit donc en main leurs intérêts, quoique la chose fût dificile ; qu'il étoit prisonnier du pape & du roi, sans autre suite qu'un frere servant ; qu'il ne sçavoit ni lire, ni écrire ; qu'on ne lui avoit pas même laissé quatre deniers pour fournir aux frais d'un si grand procès ; qu'ainsi il demandoit qu'il lui fût permis de prendre un conseil.

Ann. 1312.

Dupuy, p. 39, 40.

On lui représenta qu'en matiere d'hérésie, on n'acordoit aux prévenus, ni conseil, ni secours d'avocat ; qu'avant que de s'engager dans une pareille entreprise, il devoit y faire de sérieuses réflexions ; qu'il se souvînt

Ann. 1312. sur-tout des aveux qu'il avoit faits à Chinon, & sur-le-champ on lui lut sa déposition. Jamais surprise ne fut égale à celle du malheureux chevalier; il fit deux fois le signe de la croix, & s'écria, que si les trois cardinaux, qui avoient souscrit à son interrogatoire, étoient d'une autre qualité, il sçauroit bien ce qu'il auroit à dire. On lui remontra que des prélats n'étoient pas faits pour recevoir un gage de bataille : il protesta qu'on avoit mal pris sa pensée. Pressé de s'expliquer plus ouvertement, il ne fut pas assez maître de son ressentiment, & dit que de telles gens méritoient le même suplice dont les Sarasins & les Tartares punissent les menteurs & les faussaires, à qui, ajouta-t-il, *ils font fendre le ventre & trancher la tête.* Il est constant néanmoins par les actes du procès, qu'avant l'assemblée de Chinon, il avoit confessé en deux ocasions une partie des crimes imputés à ses religieux. C'est qu'aparemment le gréfier, pour les charger davantage, y avoit ajouté des circonstances agravantes : peut-être même qu'il avoit augmenté sa confession de tous les excès dont on acusoit l'ordre en général, & que pour lui cacher sa fourberie, il ne lui en avoit point fait de lecture. Quoi qu'il en soit, il demanda un délai de quelques jours : ce qui lui fut acordé.

Ibid, p. 40., 41.

p. 132.

Hist. de Malthe, tom. 5, p. 524.

Le vendredi, veille de saint André, on le fit comparoître de nouveau devant les commissaires : ils lui demanderent s'il étoit toujours dans l'intention de se porter pour défenseur de l'ordre; il répondit qu'il *étoit un chevalier sans lettres, & très-pauvre; qu'il se souvenoit d'avoir entendu lire certaine lettre apostolique, où il étoit dit que le pape s'étoit réservé le jugement de sa personne, & des principaux oficiers de la religion;* qu'en conséquence il les suplioit de le renvoyer au pontife; qu'au-reste il n'avoit qu'un mot à dire à sa sainteté, c'est qu'il tâchoit, autant qu'il pouvoit, de faire honeur à J. C. & à l'église. Il ajouta que pour la décharge de sa conscience, il avoit trois choses à leur représenter en faveur de son ordre : 1°. Qu'excepté les églises

Dupuy, p. 133.

p. 134 & suiv.

Ann. 1311.

cathédrales, il n'y en avoit point dans toute la chrétienté, où le service divin fût célébré avec plus de décence, où il y eût de plus riches ornements, & où il se trouvât un plus grand nombre de reliques: 2°. Qu'on ne faisoit nulle part plus d'aumônes que chez eux, puisqu'on les distribuoit trois fois la semaine dans toutes les commanderies: 3°. Qu'il n'y avoit aucun ordre, ni aucune nation, où les chevaliers & les gentilshommes exposassent plus généreusement leur vie pour la défense de la religion chrétienne. On lui objecta que tout cela étoit inutile sans la foi: mais il repliqua que les Templiers croyoient fermement tout ce que l'église croit; & que c'étoit pour maintenir une si sainte croyance, qu'un si grand nombre de ces chevaliers avoient répandu leur sang contre les Sarasins, contre les Turcs, contre les Maures. Aussi-tôt il se mit à faire sa profession de foi, en disant: *Je crois en un seul Dieu, la Trinité, & tout ce qui est contenu dans le symbole des Apôtres.* Enfin il demanda qu'on lui permît d'avoir sa chapelle & ses chapelains, afin d'entendre la messe, & d'assister à l'ofice divin: ce qu'on lui permit.

Quelques chevaliers entreprennent la défense de l'ordre: premiere apologie.

Une apologie telle que celle du grand-maître, pouvoit faire quelque impression par sa grande naïveté: mais elle étoit bien foible pour détruire les horribles acusations dont ses religieux étoient chargés. Aussi les commissaires ne crurent-ils pas devoir rien décider sur une pareille défense. Il eût été odieux de condamner un ordre entier, sans lui permettre de se justifier autrement que par la bouche d'un chevalier ignorant, qui sçavoit mieux manier une épée, que plaider une cause. C'est ce qui obligea le roi de donner des lettres-patentes (*a*), pour faire venir à Paris ceux des chevaliers détenus dans les provinces, qui voudroient défendre la religion du Temple. On en amena soixante & quatorze, qui comparurent dans la salle de l'évêché (*b*): on leur lut la commission du pape, & les articles sur lesquels

p. 137.

(*a*) Du 26 Novembre 1309.
(*b*) Le 14 Mars 1310.

Ann. 1312. ils devoient être interrogés : on les remit ensuite en prison, où des Notaires vinrent prendre leurs défenses par écrit. Le frere Pierre de Boulogne, prêtre & procureur général de l'ordre, leur dicta au nom de tous une courte apologie, où il disoit ; » que les Templiers » avoient un chef, sans la permission duquel ils ne pou- » voient point constituer de procureurs ; que cependant » ils étoient prêts à comparoître devant les commissaires » de sa sainteté, pour se justifier des crimes qu'on leur » imputoit ; que les articles envoyés par le saint pere, » étoient infâmes, détestables, abominables, horrible- » ment faux, fabriqués par des imposteurs leurs enne- » mis ; que la religion du Temple étoit pure, sans tache, » exempte des horreurs qu'on osoit lui atribuer ; que » ceux qui disoient le contraire, parloient comme des » infideles & des hérétiques ; qu'ils étoient résolus de » défendre l'honeur du corps au péril de leur vie ; que » pour cet éfet ils demandoient qu'on leur rendît la » liberté, & qu'on leur permît d'assister au concile gé- » néral, ou du-moins de commettre leurs intérêts à » ceux de leurs freres qu'on y laisseroit aller : que ceux » de la religion qui avoient déposé ces mensonges com- » me des vérités, étoient ou des lâches à qui la crainte » des tourments avoit araché de pareils aveux, ou des » misérables, qui s'étoient laissé corompre par argent, » par sollicitations, par promesses, ou par menaces ; » qu'ainsi leurs dépositions ne devoient porter aucun » préjudice à l'ordre «.

p. 149, 150.

Seconde apologie.

Dupuy, p. 152 & suiv.

Le même jour (*a*), ils parurent de nouveau devant les commissaires, & leur présenterent une apologie plus longue & plus étendue que la premiere, où ils persistoient à nier les faits, à récuser les témoignages, à infirmer les aveux qu'on leur oposoit, comme étant des éfets de la crainte ou de la séduction. Ils ajoutent que hors le royaume de France, on ne trouvera aucun Templier qui ait déposé ce dont on les acuse ; que ces im-

(*a*) Le 7 Avril 1310.

postures ont été forgées par des apostats chassés de l'ordre pour leurs impiétés ; que ces méchants en ont suborné d'autres aussi méchants qu'eux, qui ont excité le roi & son conseil contre de braves chevaliers dont la richesse fait tout le crime ; que le roi a informé le pape comme il l'avoit été ; qu'ainsi l'un & l'autre ont été trompés ; que plusieurs de ceux qui ont confessé à la torture, sont prêts à changer, si on leur acorde la permission de dire la vérité, ou du-moins si on leur promet que leur déposition sera tenue secrete ; qu'un de leurs privileges est de n'avoir à répondre que devant le souverain pontife, ou devant ceux qu'il jugera à propos de nommer ; qu'un religieux n'est point recevable à dire chose préjudiciable à son ordre ; qu'au-reste, pour prouver la justice de leur cause, ils ofrent de combatre toutes personnes, *fors le pape & le roi.* Ann. 1312.

Troisieme apologie.

Un mois après (*a*), parut un nouvel écrit, où les chevaliers se plaignoient de la violence des procédures que l'on avoit faites contre leur ordre sans garder presque aucune forme judiciaire. Ils représenterent aux commissaires, que pour tirer l'aveu des crimes qu'on imputoit à leurs confreres, on avoit également employé la promesse de l'impunité, & les menaces des suplices ; qu'on les avoit assurés que leur ordre étoit tacitement proscrit, & que le pape le devoit abolir solennellement dans le concile de Vienne ; qu'on leur avoit montré des lettres-patentes où étoit le sceau du roi, par lesquelles on leur promettoit la vie, la liberté & une pension viagere, s'ils faisoient les aveux qu'on desiroit ; qu'à l'égard de ceux qu'on n'avoit pu séduire par ces promesses, on les avoit pressés par de violentes tortures ; qu'il étoit étonnant qu'on ajoutât plus de foi aux dépositions de quelques hommes foibles, qui, pour se délivrer des suplices, ont parlé conformément à l'intention de ceux qui les tourmentoient, qu'aux témoignages de ces généreux athletes de Jésus-Christ, qui p. 167. p. 153, 154.

(*a*) Le 7 Mai 1310.

Ann. 1312. ont suporté courageusement les plus afreux tourments, plutôt que de trahir la vérité ; que plusieurs de ces infortunés chevaliers ont expiré dans l'obscurité de leurs cachots, des douleurs qu'ils avoient soufertes à la gêne ;
p. 169. que les freres du Temple requéroient que leurs bourreaux & leurs geoliers fussent interrogés, pour sçavoir dans quels sentiments ils étoient morts, & s'il n'étoit pas vrai que dans ces terribles moments où les hommes n'ont plus rien à espérer ni à craindre, ils avoient persisté jusqu'au dernier soupir à soutenir leur innocence,
p. 169. & la pureté de la religion du Temple ; que toutes les présomptions leur étoient favorables ; qu'il n'étoit pas croyable qu'un homme sensé voulût entrer ou persévérer dans une société où il étoit sûr de perdre son ame ; que leur ordre étoit composé de gentilshommes des premieres familles du monde chrétien ; qu'il n'étoit pas probable que toute cette généreuse noblesse se fût tue, si elle avoit sçu, vu, ou entendu, les abominations dont on vouloit les noircir.

Ici le Procureur-général, car c'étoit toujours Pierre de Boulogne qui parloit au nom du corps, rapela l'aventure d'un Templier, nommé frere Adam de Valincourt, que le desir d'une plus grande perfection avoit fait entrer
p. 169, 170. depuis parmi les Chartreux, mais qui n'en ayant pu soutenir les austérités, avoit demandé à rentrer parmi ses anciens confreres. Ceux-ci avoient regardé son premier changement comme une apostasie : ils l'obligerent, avant que de le recevoir, de se présenter en chemise à la porte du Temple, où ils lui rendirent l'habit, mais à des conditions très-dures. On le condamna à manger à terre pendant un an entier, à jeûner au pain & à l'eau les mercredis & les vendredis de chaque semaine, & à recevoir la discipline tous les dimanches, de la main du prêtre qui oficioit. L'orateur demande, s'il est vraisemblable qu'une si belle ame se fût soumise à une pénitence si rude, pour rentrer dans une compagnie souillée de crimes, qui d'ailleurs n'auroit osé traiter avec tant de sévérité un fugitif qui pouvoit s'en venger, en révé-

lant le plus horrible des secrets. Il conclut à ce que ce bon chevalier soit interrogé, insiste sur-tout à être lui-même entendu en plein concile avec ses supérieurs, afin de faire connoître leur innocence à la face de toute la chrétienté, & finit par apeler au souverain pontife de tout ce que les archevêques pouroient décider contre l'ordre dans leurs conciles provinciaux. Ann. 1312. p. 172.

Les commissaires mettent fin aux informations.

Mais il ne paroît pas que cet apel ait eu aucun éfet. On continua les informations comme auparavant, & deux cents trente & un témoins furent entendus : procédure qui dura depuis le mois d'Août 1309, jusqu'au mois de Mai 1311. L'histoire ne nous a conservé qu'une seule déposition de témoins étrangers à l'ordre : c'est celle de Raoul de Presle, avocat en la cour du roi. Ce jurisconsulte assure qu'étant à Laon, il avoit connu le prieur des Templiers de cette ville, nommé frere Gervais de Beauvais, qui lui avoit dit souvent devant plusieurs personnes, qu'il se passoit dans leur société des choses si singulieres, qu'il aimeroit mieux qu'on lui coupât la tête, que de les révéler : qu'il y avoit sur-tout dans leur chapitre général un point si secret, & d'une telle importance, que si lui Raoul de Presle, ou le roi même le voyoit, rien n'empêcheroit les freres assemblés de les tuer, s'ils le pouvoient. Quant aux chevaliers qui furent interrogés par les commissaires, les uns, c'étoit le plus grand nombre, reconnurent les crimes énoncés dans les articles envoyés par le pape : les autres protesterent contre la calomnie. Un de ceux-ci, Aimeri de Villars, déclara qu'il avoit déposé faux, vaincu par les tourments que lui firent soufrir L. de Marcilly & Hugues de la Celle, chevaliers députés de la part du roi ; que quand il vit dans des charettes cinquante-quatre de ses confreres, qu'on alloit brûler pour n'avoir rien confessé, il fut saisi de frayeur ; que la crainte du feu lui fit dire ce qui n'étoit pas : qu'il en eût dit davantage, pour se soustraire aux flammes. Cet aveu ingénu termina les informations. On en fit deux expéditions : l'une fut portée au souverain pontife par p. 16. p. 49. p. 178.

deux licenciés (*a*), l'autre fut déposée dans la trésorerie de Notre-Dame de Paris.

Ann. 1312.

Condamnation de tout l'ordre.

On lut toutes ces procédures en plein concile. Ensuite le pape demanda à chacun des peres, s'ils ne trouvoient pas à propos de suprimer un ordre contre lequel on avoit entendu plus de deux mille témoins ; ordre pervers, où il s'étoit découvert de si grands abus & des crimes si énormes. Tous les prélats & les plus célèbres docteurs lui représenterent unanimement, qu'avant que d'éteindre une société si illustre, & qui depuis son établissement avoit si bien mérité de la religion, il convenoit de l'entendre en ses défenses dans la personne du grand-maître & des principaux oficiers ; que la justice l'exigeoit ; que l'humanité enfin ne permettoit pas de le refuser aux instances de tout l'ordre. C'étoit l'avis de tous les évêques de France, d'Italie, d'Espagne, d'Allemagne, de Danemarck, d'Angleterre, d'Ecosse, & d'Irlande : on n'en excepte qu'un seul Italien & trois François, les archevêques de Rheims, de Sens & de Rouen. Ces quatre prélats, contre les principes de l'équité naturelle, prétendirent que les Templiers avoient été défendus autant qu'ils pouvoient l'être devant les commissaires nommés par le saint siege, qu'il n'y avoit plus rien à écouter de nouveau ; qu'on avoit une pleine & entiere connoissance de l'afaire. Clément voyant tous les peres du concile dans une opinion contraire, ne jugea pas à propos de presser le jugement définitif. On fut près de six mois à délibérer sur ce grand objet, ou plutôt à négocier secrétement, pour obtenir des prélats que dans une cause qui paroissoit si bien éclaircie, on passât par-dessus les formes ordinaires. On raconte du-moins que le pontife, irrité de la résistance qu'il trouvoit dans tous les membres de l'assemblée, s'écria avec humeur que si par le défaut de formalité, on ne pouvoit pas prononcer judiciairement contre les Templiers, la plénitude de la puissance pontificale

Ex secundâ vitâ Clem. V, p. 43.

Hist. de Malthe, tom. 1, p. 530.

(*a*) Le 5 Juin 1311.

supléeroit

ſupléeroit à tout, & qu'il les condamneroit par voie d'expédient, *plutôt que de ſcandaliſer ſon cher fils le roi de France.* En éfet, ayant raſſemblé en particulier les cardinaux & pluſieurs évêques que la complaiſance avoit ramenés à ſon avis, il prononça dans un conſiſtoire ſecret (*a*), la ſentence qui caſſoit, ſuprimoit, annuloit l'ordre militaire du Temple : ſupreſſion qu'il publia dans la ſeconde ſeſſion du concile, en préſence du roi, des princes ſes fils, & de toute la cour de France (*b*). *Quoique nous n'ayons pu*, dit-il, *prononcer ſelon les formes de droit, nous le ſuprimons par proviſion & par l'autorité apoſtolique, nous réſervant & à la ſainte égliſe Romaine, la diſpoſition des perſonnes & des biens des Templiers :* jugement qui, quoique proviſionnel, eut toute la force d'un arêt définitif : l'ordre demeura pour toujours proſcrit & aboli. Ann. 1312. Dupuy, p. 306.

On ſongea enſuite à diſpoſer de ces grands biens, qui dans leur origine avoient été conſacrés pour la défenſe des ſaints lieux. Les uns repréſenterent qu'on ne pouvoit en faire un meilleur uſage qu'en les remettant aux chevaliers de ſaint Jean, dévoués à de ſi ſaintes fonctions, & qui venoient de donner de nouvelles preuves de leur zele par la conquête de l'iſle de Rhodes : c'étoit l'avis de preſque tous les peres, & même du ſouverain pontife. Les autres objectoient que cette augmentation de richeſſes ne ſerviroit qu'à les précipiter dans les mêmes déſordres qu'on venoit de condamner, & qu'il étoit à craindre qu'elle ne fît renaître parmi eux l'orgueuil, le faſte, le luxe & la moleſſe des Templiers : d'où ils concluoient à la création d'un ordre nouveau, & même à y réunir celui de ſaint Jean, que ſa fierté à ſoutenir ſes prérogatives avoit rendu peu agréable au corps épiſcopal : c'étoit l'opinion des partiſans de la France : elle ne fut point ſuivie, & la premiere prévalut. Le roi s'y prêta de bonne grace : tous les immeubles des Templiers furent livrés aux hoſpitaliers ; & quoi Diſpoſition de leurs biens. Dupuy, p. 181. p. 184.

(*a*) Le 22 Mars 1312.
(*b*) Le 3 Avril 1312.

Ann. 1312. p. 307.

qu'en disent les ennemis de la gloire de ce prince, il ne prit pour subvenir aux frais immenses de ce grand procès, que les deux tiers des meubles & de l'argent comptant. L'Angleterre imita cet exemple. L'Allemagne partagea entre les chevaliers de Rhodes., & ceux de l'ordre Teutonique. Il n'en fut pas de même dans les Espagnes. L'Aragon réunit tous ces biens à l'ordre de Calatrava, le Portugal à l'ordre de Christ, la Castille au domaine royal.

Suplice du grand-maître : sa constance.

Dupuy, *p.* 63, 64.

Il ne restoit plus qu'à décider du sort du grand-maître & des hauts oficiers de l'ordre. Le pape qui s'en étoit réservé le jugement, avoit résolu de ne les condamner qu'à une prison perpétuelle ; mais pour convaincre le peuple de la justice de tant de feux qu'on avoit alumés en diférentes provinces du royaume, il vouloit qu'ils fissent un aveu public des abus & des crimes qui se commettoient dans leurs sociétés. Deux cardinaux furent députés, pour assister à cette triste cérémonie. On dressa dans le parvis de l'église de Notre-Dame de Paris un échafaud, où les deux légats monterent, & se firent amener les chefs de la religion du Temple. Ils étoient quatre : Jacques de Molay, grand-maître, qui avoit eu l'honeur de tenir sur les fonts un des enfants du roi ; Gui, commandeur de Normandie, frere du dauphin d'Auvergne ; Hugues de Péralde, grand visiteur de France ; & le grand-prieur d'Aquitaine, qui, avant sa détention, avoit eu la direction des finances du roi. On lut à haute voix la confession qu'ils avoient faite plusieurs fois des abominations de leur ordre, & la sentence qui les condamnoit à être enfermés pour toujours. Aussi-tôt un des ministres de Rome se leva, & prononça un long discours, qu'il finit par sommer le grand-maître de renouveler publiquement les aveux qu'il avoit faits secrétement devant le pape. Mais il fut étrangement surpris, lorsque ce respectable captif, secouant les chaînes dont il étoit chargé, s'avança sur le bord de l'échafaud, avec une contenance assurée, & dit en élevant la voix, & regardant un bûcher que les

bourreaux dressoient, comme si on eût dû le brûler sur-le-champ, en cas qu'il révoquât sa premiere confession : » L'afreux spectacle qu'on me présente, n'est point capable de me faire confirmer un premier mensonge par » un second : j'ai trahi ma conscience : il est temps que » je fasse triompher la vérité. Je jure donc à la face du » ciel & de la terre, que tout ce qu'on vient de dire » des crimes & de l'impiété des Templiers est une horrible calomnie. C'est un ordre saint, juste, orthodoxe : je mérite la mort, pour l'avoir acusé, à la » sollicitation du pape & du roi. Que ne puis-je expier » ce forfait par un suplice encore plus terrible que celui » du feu ! Je n'ai que ce seul moyen d'obtenir la pitié » des hommes & la miséricorde de Dieu «. Gui, frere du prince dauphin, tint à-peu-près le même langage, & protesta hautement de l'innocence de ses confreres. Les deux autres, soit de bonne foi, soit par crainte des plus rigoureux tourments, persisterent dans leurs premiers aveux, & furent traités avec douceur. On remarque qu'ils périrent misérablement.

Ann. 1312.

Villani, *l.* 8, *c.* 92.

Pap. Mass. in Phil. pul.

Paul. Emil. in eumd.

Mariana, *t.* 3, *l.* 15, *p.* 132.

On devine l'embaras, pour ne pas dire, le dépit & la confusion des légats, qui ne s'atendoient point à cette étrange scene : ils remirent au lendemain à délibérer sur cet incident, firent descendre ces infortunés seigneurs de dessus l'échafaud, les livrerent au prévôt de Paris, & se retirerent couverts de honte. Le roi, informé de cette généreuse rétractation, assembla son conseil sur-le-champ, sans toutefois y apeler les clercs; & le même jour vers le soir (*a*), les deux coupables, Jacques de Molay, & Guy, frere du dauphin, furent brûlés tout vifs & à petit feu dans une isle de la Seine, qui étoit entre le jardin du monarque, & le couvent des Augustins. Tous deux montrerent au milieu des flammes la même fermeté qu'ils avoient fait paroître dans le parvis de la cathédrale, & y tinrent à-peu-près les mêmes discours. Ils protesterent de nouveau de l'in-

Spicil, *tom.* 3, *p.* 67.

(*a*) Le 18 Mars 1314.

Ann. 1312. Pap. Masson. l. 3, p. 393.

nocence de leur ordre, & reconnurent humblement qu'ils méritoient la mort, pour être convenus du contraire en présence du pape & du roi. Cette constance étonna le peuple, qui donna des larmes à un si tragique spectacle ; il crut qu'ils mouroient innocents ; plusieurs personnes dévotes recœuillirent leurs cendres, & les conserverent comme de précieuses reliques. On dit que le grand-maître n'ayant plus que la langue de libre, & presque étoufé de fumée, s'écria à haute voix : *Clément, juge inique, & cruel bourreau, je t'ajourne à comparoître dans quarante jours devant le tribunal du souverain Juge.* Quelques-uns ajoutent qu'il ajourna pareillement Philippe à y comparoître dans un an ; sans doute que la mort de ce prince & celle du pape, qui ariverent précisément dans les mêmes termes, ont donné lieu depuis à l'histoire de cet ajournement fabuleux.

Mézerai, t. 2, p. 335.

Dans le même temps, si l'on en croit les historiens Allemands, Mayence étoit le théatre d'une scene, moins sanglante, à la vérité, mais bien singuliere. L'archevêque avoit reçu ordre du pape de publier la bulle de supression des Templiers. Déja, pour y procéder avec la plus grande solennité, il avoit assemblé le clergé de sa province, lorsqu'un des premiers de l'ordre, Hugues Waltgraff, acompagné de vingt chevaliers armés, se présenta au synode avec un air respectueux, mais ferme, assuré, & qui respiroit je ne sçais quoi de menaçant. » Je ne viens point, dit-il, pour exercer aucune » violence contre des gens que la religion nous ordonne » d'honorer, parce qu'ils sont les ministres de Jésus-» Christ ; mais j'ai apris que vous étiez assemblés pour » nous proscrire, moi & mes freres, pour nous fraper » des plus terribles anathêmes, enfin pour nous dévouer » aux plus afreux suplices. Je demande qu'auparavant » vous ayez à publier l'acte que je tiens en main : c'est » une apologie de la sainte religion du Temple, un » apel de la sentence de Clément, le plus inique & le » plus *inclément* des juges, une protestation en un mot

Dupuy, p. 65, 308.

» contre la condamnation injuste d'une société, dont » nous ofrons de prouver l'innocence à la face de l'uni- » vers «. Aussi-tôt ils étendent leurs manteaux par terre, les couvrent de charbons embrasés, & cependant aucun ne brûle. Le prélat, étonné du prodige & de la noble intrépidité de ces braves gentilshommes, reçut leur apel, le fit publier, & sur-le-champ écrivit au pape, qui lui permit d'informer de nouveau, & de décider du sort de ces généreux chevaliers. Il convoqua les évêques de sa province : les Templiers furent déclarés innocents; mais on les obligea de changer leur habit : plusieurs furent promus aux ordres sacrés.

Ann. 1312.

Divers sentiments des Auteurs sur l'afaire des Templiers.

On ne prétend point tirer aucune induction de tous ces faits. Il y a trop de variété dans les anciens historiens, trop de partialité parmi les modernes, pour pouvoir prendre aucun parti avec sûreté. Les uns plus décisifs, Bocace, Villani, Saint-Antonin, Aventin, Boulainvilliers, & toute cette foule d'écrivains modernes qui se piquent *de penser hardiment*, prétendent que cet ordre malheureux fut injustement sacrifié à la passion du roi & à l'avarice du pape. Les autres plus mesurés, Mariana, Mézerai, prennent une espece de milieu, & sans les croire, ni tous innocents, ni tous coupables des crimes qu'on leur reprochoit, disent que leur condamnation est l'histoire la plus impénétrable que les anciens ayent laissé à la postérité. Plusieurs autres, plus scrupuleux sur l'authenticité des monuments, Walsingham, Platine, Albert Krants, Zurita, Volaterran, Blondus, Belleforest, Dupuy, le P. Daniel, soutiennent au contraire qu'on ne peut réfléchir sur la suite des procédures, sur la multitude infinie de témoins entendus, sur la conformité des acusations intentées contre les Templiers dans tous les royaumes du monde chrétien, sur l'uniformité des dépositions, sur la qualité des coupables, sur celles des juges, sur le peu de penchant que le pape avoit d'abord à les condamner, sur les précautions qu'il prit par raport à leurs biens, sur le témoignage de plusieurs écrivains étrangers, qu'on ne peut,

dis-je, réfléchir ſur la nature & l'amas de ces diférentes circonſtances, ſans être perſuadé de la juſtice de leur condamnation. Si on leur objecte qu'il eſt peu croyable que tous les chevaliers en général & chacun en particulier fuſſent coupables, que tout l'ordre en un mot fût ſouillé des abominations qu'on lui imputoit : ils répondent qu'il n'eſt pas moins contraire à la vraiſemblance de dire qu'un concile général ait jugé un ordre entier coupable, ſur des dépoſitions fauſſes, & viſiblement extorquées par la violence des tourments. Mais ne peut-on pas leur répliquer, que la condamnation des Templiers n'eſt point l'ouvrage du concile : qu'elle fut d'abord arêtée, enſuite prononcée dans un conſiſtoire ſecret, puis publiée en préſence, non de l'autorité ni de l'aprobation du concile, où de trois cents évêques il n'y en eut que quatre, qui opinerent conformément aux vues du ſouverain pontife?

Ann. 1312.

On eſt cependant forcé de convenir qu'ils juſtifient pleinement Philippe du reproche qu'on lui fait d'avoir profité de la dépouille de ces infortunés chevaliers. Les précautions qu'il prit pour écarter de lui tout ſoupçon à cet égard; les lettres qu'il donna en pluſieurs ocaſions pour empêcher la diſſipation des biens de cet ordre malheureux; les bulles par leſquelles Clément déclare *que ce prince n'a été mu dans cette afaire par aucun ſentiment d'avarice, n'ayant jamais eu intention de s'aproprier leurs richeſſes, dont il laiſſoit l'adminiſtration générale au ſaint ſiege, & l'adminiſtration particuliere dans chaque dioceſe aux évêques;* l'arêt du parlement qui met les Hoſpitaliers en poſſeſſion de tous les éfets des Templiers, ſans rien en excepter que ce qui a été prélevé pour les frais de régie, de nouriture, & de pourſuite; toutes les pièces enfin qu'ils produiſent à ce ſujet, deviennent autant de démonſtrations, que l'intérêt n'eut aucune part dans la démarche du monarque. Il ſe peut faire qu'il y ait été excité par la haine : mais un ennemi peut acuſer juſte. Que de procès intentés par des princes irrités, ou par des miniſtres vindicatifs, ſans qu'on

Dupuy, p. 209.

puisse blâmer les juges qui ont prononcé ! C'est la vengeance qui met en cause, c'est la justice qui condamne. C'est également à tort & sans aucune preuve qu'on ose avancer que Clément V s'empara d'une grande partie des trésors de cette puissante société : il n'est aucun monument authentique qui ateste ce fait : on en pouroit citer plusieurs qui le détruisent. On prie le célebre auteur de l'essai sur l'histoire générale, de citer l'endroit, où *le sincere & l'exact Dupuy dit que le pape ne s'oublia pas dans le partage :* Dupuy, dis-je, qui n'a entrepris l'histoire de ce fameux procès que pour justifier Philippe & Clément ; pour prouver que *les Templiers étoient tombés en de si détestables crimes, que c'est même une horreur d'y penser*, & pour convaincre l'univers, *qu'il y eût eu de l'impiété à n'en pas poursuivre l'extinction.*

Ann. 1312.

Œuvres de M. de Voltaire, t. 12, p. 268.

Dupuy, p. 2.

On oposeroit inutilement pour la justification de ces religieux militaires, qu'on ne leur a représenté, ni ces statuts afreux qui prescrivoient l'impiété, ni cette monstrueuse idole qui étoit adorée dans les chapitres. La raison en est simple. L'ordre depuis long-temps s'atendoit à une information contre ses mœurs : il y eût eu de l'imprudence à laisser subsister des preuves qui le perdoient : il étoit naturel qu'il les fît disparoître. Mais le grand-maître, le frere du dauphin d'Auvergne, cinquante-neuf chevaliers brûlés à Paris, neuf à Senlis, un grand nombre en Provence, quoiqu'assurés de la vie s'ils convenoient de la dépravation de leur société, ont persisté jusqu'au milieu des flammes à soutenir la pureté de sa foi & la sainteté de ses constitutions. Qu'en conclure ? ou que le vice a ses martyrs, ainsi que la vertu, ou que l'afaire des Templiers est remplie de circonstances inexpliquables (*a*).

(*a*) Voici comme s'exprime un auteur qui fut témoin de leur suplice. C'est Godefroi de Paris, dont la chronique en vers se trouve à la suite du roman de Fauvel. *Mss. du roi*, 6812.

Diversement de ce l'on parle,
Et au monde en est grand bataille :

Ann. 1312.

Projet inutile d'une nouvelle croiſade.

Rayn, ann. 1312, *n.* 22.

. Une autre cauſe de la convocation du concile, étoit le recouvrement de la Terre-ſainte : pieuſe manie tant de fois funeſte à la chrétienté, dont néanmoins elle ne pouvoit guérir. On ſe flatoit qu'une croiſade générale réuſſiroit infailliblement, ſur-tout dans une circonſtance, où les Hoſpitaliers venoient d'aracher l'iſle de Rhodes aux Infideles : elle fut donc réſolue. Le ſaint ſynode ordonna la levée d'une décime pendant ſix ans : mais défendit d'exécuter ce décret avec trop de rigueur, en prenant les calices, les livres, & les ornements des égliſes. Tous les princes chrétiens témoignerent, ou parurent témoigner le plus grand empreſſement pour ce nouveau voyage. On a peine à croire que ces démonſtrations fuſſent ſinceres: une triſte expérience avoit dû les convaincre de l'inutilité de ces ſortes d'entrepriſes. Auſſi ce projet n'eut-il point de ſuite : la plupart des ſouverains s'aproprierent l'argent qu'on avoit levé ſur le clergé pour cette expédition : aucun ne ſortit de ſes Etats.

Réformation des mœurs : objet important, mais négligé par les peres du concile.

Mais de tous les objets qui devoient être traités au concile, le plus important étoit la réformation de l'égliſe dans ſon chef & dans ſes membres : c'eſt toutefois celui qui paroît avoir été le plus négligé. On propoſa beaucoup de choſes, dit le continuateur de Nangis, on délibéra, on ne put s'acorder : tout fut laiſſé à la déciſion

Més je ne ſçais que vous en die.
Li uns dient que par envie,
Li autres dient autrement :
Ne ſai qui dit voir *, ou qui ment :
Vienne en ce qu'en doit avenir.
Le monde convient de finir.
Tel vit en biau commencement,
Qui a mauvais définiment.
L'un peut bien décevoir l'égliſe,
Més l'on ne peut en nulle guiſe
Dieu décevoir. Je n'en dis plus :
Qui voudra die le ſurplus.

* vrai.

du souverain pontife. Rien cependant n'étoit plus nécessaire que cette réformation, s'il en faut croire les mémoires présentés au synode par deux prélats François (a). On y voit un portrait peu flaté des désordres qui souilloient alors le sacerdoce. L'ignorance, la dépravation des mœurs, l'immodestie des habits, la débauche de la table, & tous les excès que ces vices entraînent, déshonoroient, dit-on, les diférents ordres du clergé. Les archidiacres dans leurs visites, soit défaut de science, soit abus du pouvoir des clefs, soit tous les deux ensemble, excommunioient pour des causes très-légeres, souvent même sans aucune raison : un des deux évêques témoigne qu'il a vu jusqu'à sept cents excommuniés dans une seule paroisse. Les chanoines, pendant l'ofice divin, se promenoient indécemment dans leur église, & revenoient à la conclusion de chaque heure, pour recevoir leur distribution : ou s'ils demeuroient au chœur, c'étoit pour y causer avec scandale, & pour faire de grands éclats de rire, tandis que des chantres à gages entonnoient les louanges du Seigneur. Quelques clercs paroissoient en public avec des chausses déchiquetées, rouges ou vertes, vêtus d'habits rayés ou mi-partis de deux couleurs, souvent même avec des armes. Les religieux quitoient leurs cloîtres pour courir les foires & les marchés, trafiquant comme des séculiers, & s'abandonnant aux vices les plus honteux, au grand scandale du peuple. Les religieuses portoient des étofes de soie & des fourures précieuses, se coëfoient en cheveux & avec beaucoup de coquetterie, fréquentoient les assemblées de danses, se trouvoient dans toutes les fêtes publiques, & se promenoient par les rues, même la nuit. On ne dit rien des évêques ; mais ils n'étoient pas sans reproche, puisqu'ils toléroient de semblables abus. Rome étoit le siege du despotisme, de la cupidité, du liber-

Ann. 1312.

Rayn, ann. 1311, n. 55. Tract. de modo conc. p. 7 & seq.

(a) On peut voir ces deux mémoires plus en détail dans l'histoire Ecclésiastique de M. Fleury, *tom.* 19, *p.* 305 *& suiv.* L'un est d'un évêque, dont on ignore le nom, mais François ; il ne parle que des abus qui se commettoient en France : l'autre est de Guillaume Duranti le jeune, évêque de Mende.

Ann. 1312.

tinage. Les évêques y étoient fort méprisés, leur jurisdiction peu respectée, leurs droits violés sans aucun ménagement par les apellations & par les réserves sans nombre de bénéfices vacants ou non vacants. On y faisoit un commerce honteux des choses saintes ; d'où il arivoit que des sujets riches, mais vils, méprisables, indignes, soit pour la science, soit pour les mœurs, étoient pourvus des meilleurs bénéfices, & déshonoroient la religion par leur vie scandaleuse. L'incontinence enfin y étoit si commune, qu'on voyoit des lieux infâmes à côté des églises : il y en avoit jusqu'auprès du palais du pape : le maréchal de sa cour tiroit un tribut des femmes prostituées. On acusoit même le saint pere d'une galanterie avec une dame de grand nom ; & quelques historiens, tels que Villani & Saint-Antonin, n'ont point fait de scrupule d'atribuer la translation du saint siege en France à l'atachement que ce pontife avoit pour la comtesse de Périgord, fille du comte de Foix, princesse d'une rare beauté, dont il ne pouvoit se séparer.

Villani, l. 9, c. 58.
S. Anton. de conc. Vien. tit. 21, parag. 3.

Voilà ce qui excitoit le zele des deux évêques François. Ils conseilloient, pour remédier à tant de maux, de rapeler l'observation des anciens canons, sur-tout des quatre premiers conciles ; mais ils ne furent point secondés dans leurs pieux desseins. On fit néanmoins quelques constitutions sur quelques-uns de ces grands objets. Il fut défendu aux clercs de porter d'autre habit que celui de leur état ; aux moines noirs, d'avoir aucune superfluité dans leur nouriture, leurs vêtements, leurs montures ; à tout religieux, de commercer & trafiquer ; à toute religieuse, de courir le monde indécemment ; à toute personne consacrée à Dieu, de médire des prélats. On réprima aussi l'avarice des clercs, qui apliquoient à leur profit les revenus des hôpitaux dont ils avoient l'administration : il fut décidé que le gouvernement de ces lieux de piété seroit confié à des hommes prudents, capables, de bonne réputation, qui prêteroient serment, tiendroient un registre exact de tout ce qu'ils recevroient, & rendroient compte tous

Clem. Religiosi. de priv.
Clem. Quin. contig. 2, de relig. dom.

les ans. Telle est l'origine des administrateurs laïques des hôpitaux. On crut encore devoir restreindre quelques privileges imprudemment acordés aux moines : mais la cour de Rome fut respectée ; on ne parla point de la réformer ; & le pape retourna à Avignon avec la comtesse de Périgord. Ann. 1312.

On ne doit pas oublier que le concile de Vienne renouvela la fête du saint Sacrement, instituée d'abord à Liege en 1246, sur une révélation qu'avoit eue une sainte fille, nommée Julienne, religieuse Hospitaliere à Mont-Cornillon, ensuite consacrée en 1264 sous le pape Urbain IV par une bulle solennelle, qui cependant n'avoit pas eu d'exécution. Clément V, en la confirmant, n'y changea rien : il l'adopta telle qu'elle étoit, sans aucune mention de procession, ni d'exposition du saint Sacrement.

Institution de la fête du S. Sacrement.

Clem. si dum. in. de reliq.

Le roi avoit promis en plein concile, de se croiser avec les princes ses fils & ses freres, pour le recouvrement de la Terre-sainte : ce fut aussi celui de tous les princes chrétiens qui parut le plus zélé pour ce pieux voyage. Quelques démêlés étoient survenus entre la France & l'Angleterre au sujet de la Guienne : son premier soin fut de le terminer, afin de pouvoir s'ocuper entiérement de la délivrance des saints lieux. Pour cet éfet le roi d'Angleterre fut mandé ; il obéit, & se rendit à Poissy, où le monarque François, en considération de la reine Isabelle sa fille, voulut bien recevoir son hommage, lui pardonna toutes les *forfaitures* que les Anglois avoient commises dans l'Aquitaine, & renouvela tous les anciens traités de paix conclus entre les deux nations. Les deux princes s'étoient vus à Paris, où Philippe, dans une assemblée des grands du royaume qu'il avoit convoquée pour le jour de la Pentecôte, avoit armé chevaliers les trois princes ses fils, Hugues duc de Bourgogne, prince de son sang, Gui comte de Blois, & plusieurs autres seigneurs. Cette chevalerie de l'héritier présomptif de la couronne fut une ocasion de lever un nouveau subside : c'étoit le droit de nos

Ann. 1313.

Le roi se croise avec ses fils & le roi d'Angleterre.

Rymer, tom. 1, part. 1, p. 42, 43, 44.

Spicil. t. 3, p. 66.

Ann. 1313.

Godefroi de Paris, chron. Mss. du roi, n. 6812, fol. 80.

rois en de semblables circonstances. On remarque que la seule ville de Paris paya dix mille livres, somme alors très-considérable. La cérémonie dura trois jours: jamais, si l'on en croit les auteurs du temps, on ne vit une pareille magnificence. On donna, suivant la coutume, des robes neuves à tous les grands du royaume, aux dames, aux chevaliers, aux bannerets, aux écuyers, à tous les oficiers du roi, & aux gens des comptes. On dit que toutes les personnes de la cour changerent trois fois par jour d'atours ou d'habillements, tous plus superbes les uns que les autres: luxe inconnu jusque-là. Tous les corps de métiers de la capitale parurent vêtus à l'avantage, chacun avec les marques & les ornements de son art. Toutes les rues de la ville étoient tapissées, & les soirs on alumoit une infinité de flambeaux.

Idem, ibid.

On éleva des théatres ornés de superbes courtines, où l'on joua maintes *féeries*. » Là, vit-on Dieu manger » des pommes, rire avec sa mere, dire ses patenôtres » avec ses apôtres, susciter & jugier les morts. Là, » furent entendus les bienheureux chanter en paradis » dans la compagnie d'environ quatre-vingt-dix anges, » & les damnés pleurer dans un enfer noir & puant, » au milieu de plus de cent diables, qui rioient de leur » infortune. Là, furent représentés maints sujets de » l'écriture sainte, l'état d'Adam & d'Eve devant & » après leur péché, la cruauté d'Hérode, le massacre » des Innocents, le martyre de saint Jean-Baptiste, » l'iniquité de Caïphas, & la prévarication de Pilate, » qui cependant ses mains lave. Là, fut vu maître Re- » nard, d'abord simple clerc qui chante une épître, » ensuite évêque, puis archevêque, enfin pape, tou- » jours mangeant poussins & poules. On vit encore » dans cette fête des hommes sauvages & des rois de » la feve mener grands rigolas *; des ribaux en blan- » ches chemises agacier par leur biauté, liesse & gaie- » té; des animaux de toute espece marcher en proces- » sion; des enfants de dix ans joûter dans un tournoi;

* Grandes joies.

» des dames caroler de biaux tours ; des fontaines de » vin couler ; le grand Guet faire la garde en habit » uniforme ; toute la ville baller, danser, & se dégui- » ser en plaisantes manieres «. Tout cela prouve que l'usage de jouer les mysteres de la religion étoit connu bien avant le regne de Charles VI, & qu'on peut au moins faire remonter l'origine de ces spectacles, prétendus pieux, jusqu'à l'année 1313. Ann. 1313.

Le roi donna le premier jour un festin où rien ne fut épargné : son fils aîné Louis, roi de Navarre, traita la cour & la ville le second jour : le troisieme fut célébré par le roi d'Angleterre dans les jardins de Saint-Germain-des-Prés, où il avoit fait dresser des tentes d'étofes de soie brochées d'or. On remarque, comme une chose singuliere, qu'on servit les convives à cheval, & que la salle du festin fut éclairée d'une infinité de flambeaux, quoiqu'on fût en plein midi. Quelques jours après, Philippe traita toutes les dames au Louvre, & leur fit des présents. Le comte de Valois & le comte d'Evreux donnerent aussi des fêtes, qui eurent l'aplaudissement public. On croyoit tout fini, lorsque les bourgeois de Paris partirent en bon ordre de l'église de Notre-Dame, bien armés, équipés lestement, & vinrent passer au nombre de vingt mille chevaux & de trente mille hommes de pied, auprès du Louvre où le roi étoit aux fenêtres. Ils allerent de-là dans la plaine de Saint-Germain-des-Prés se mettre en bataille, & faire l'exercice. Les Anglois étoient étonnés que d'une seule ville il pût sortir tant de gens bien faits, & prêts à combatre.

Mais toutes ces réjouïssances n'étoient pas l'unique sujet de cette assemblée : elle étoit sur-tout convoquée pour l'expédition d'Outremer. Le lendemain de cette cérémonie, le roi, ses trois fils, ses deux freres, le roi d'Angleterre son gendre, & plusieurs grands seigneurs des deux cours, reçurent la croix des mains du cardinal Nicolas de Fréauville, légat du pape. Les dames la prirent aussi, à condition toutefois que si leurs maris, *Spicil, ibid.*

pour quelque raison, n'acomplissoient pas leur vœu, elles seroient libres du leur. La croisade fut ensuite prêchée publiquement en France, les tournois défendus, les joûtes proscrites. Ce voyage, cependant ne se fit pas. Tout l'éfet que produisit cette généreuse résolution, fut d'afermir la paix entre les deux couronnes. Edouard retourna en Angleterre, comblé d'honeurs, & fortement résolu d'être à jamais fidele au roi son souverain & son beau-pere.

Ann. 1313.

Troubles d'Italie.

Baluz. vit. pap. Aven. t. 1, p. 46 & seq. t. 2, p. 1193. Godefroi de Paris, chron. en vers, Mss. du roi, n°. 6812. Id. Miscell. t. 1, p. 128. J. Villani, l. 9, c. 39, 42.

Tandis que ces choses se passoient en France, l'empereur, Henri de Luxembourg, descendu en Italie avec une armée d'Allemands, ajoutoit dans Milan la couronne de fer à celle d'argent qu'il avoit reçue dans Cologne, & soumettoit les villes de Lombardie. Il marcha ensuite à Rome, pour y prendre le diadême d'or. Mais Rome, fiere de son ancienne grandeur, oublioit quelquefois sa foiblesse présente; elle ne vouloit reconnoître ni l'autorité de l'empereur, ni celle du pape; elle ferma ses portes au nouveau César. Il sçut les forcer, entra dans la ville avec l'aide des Colonnes, & alla loger au palais de Latran. Déja il se préparoit à s'ouvrir un chemin pour passer à saint Pierre où il devoit être sacré, lorsqu'il fut arêté par les troupes de Jean prince d'Achaïe, frere de Robert roi de Naples, qui étoit soutenu par la faction des Ursins. Il y eut un combat très-sanglant. Les Allemands furent batus, plusieurs seigneurs tués, entr'autres l'évêque de Liege Thibaud de Bar, & l'empereur obligé de se faire couronner à saint Jean de Latran. Il y renouvela le serment qu'il avoit fait à Lausanne, de défendre la foi catholique, d'exterminer les hérétiques, de ne faire aucune alliance avec les ennemis de l'église, de protéger le pape, & de conserver les biens, les droits, & les privileges du saint siege. Aussi-tôt il ordonna que tous les princes d'Italie lui payassent un tribut annuel. Le royaume de Naples étoit compris dans cet ordre; & le roi Robert, qui refusa de se soumettre, fut cité à comparoître, mis au ban de l'empire, défié, condamné à perdre la

tête : procédé qui choqua vivement le pape. Bientôt Henri reçut un commandement exprès de respecter un prince, qui comme lui étoit vassal de l'église. Piqué à son tour de la fierté pontificale, il protesta que le serment qu'il avoit fait à son sacre, n'étoit point un serment de fidélité ; & il alloit soutenir sa prétention par les armes, quand il fut ataqué à Bonconvento d'une maladie qui en peu de jours le mit au tombeau. On a prétendu qu'il avoit été empoisonné par un frere Prêcheur, nommé Bernard de Montepulciano, qui mêla, dit-on, du poison dans le vin de l'ablution qu'il lui avoit donnée après la communion : de-là vient, ajoute-t-on, que pour l'éternelle expiation de ce crime, les Dominicains, lorsqu'ils disent la messe, sont obligés de se communier de la main gauche. C'est une calomnie détruite par le témoignage même des médecins, qui assurerent le pape du contraire : plusieurs personnes dignes de foi déposerent qu'il étoit mort d'un abcès à la cuisse : enfin trente-trois ans après, Jean de Luxembourg roi de Boheme, fils de Henri, donna des lettres-patentes, qui justifient pleinement Bernard & tout l'ordre de saint Dominique. *Il est triste* sans doute *d'avoir eu besoin de ces lettres :* mais quelle ressource laisse-t-on à l'innocence oprimée, si l'on trouve de l'oprobre jusque dans les arêts qui la font triompher !

Ann. 1313.

Baluz. Miscell. tom. 1, p. 137, 162.
Ann. Bar. epit. t. 3, p. 223.

Essai sur l'hist. gén. tom. 11, p. 278.

La Flandre, théatre éternel de révoltes & de séditions, n'étoit guere plus tranquile que l'Italie. Le roi informé de quelques cabales qui s'y formoient, envoya ordre au comte de le venir trouver, & d'amener avec lui son fils Louis comte de Réthel & de Nevers. Il obéit, se disculpa, & eut permission de retourner dans ses Etats. Mais le prince Louis, convaincu de plusieurs choses faites contre le service de la France, fut arêté, & gardé très-étroitement, d'abord à Moret, ensuite à Paris. La crainte du châtiment qu'il méritoit, lui fit tout oser : il eut le bonheur de se sauver de sa prison, & regagna la Flandre plus animé que jamais contre les François. Philippe à cette ocasion assembla les grands

Nouvelle révolte des Flamands.

Spicil. t. 3, p. 64, 65.

du royaume, & par un arêt prononcé juridiquement en plein palais, le fugitif fut dépouillé & privé de ses deux comtés (*a*). On ne voulut pas rendre le pere responsable de la fuite du fils : mais il fut mandé à l'assemblée, où le monarque fit ses trois fils chevaliers. L'infortuné comte n'osa s'y trouver : il redoutoit le courroux d'un prince qu'on n'ofensoit pas impunément. Rome cependant intercéda pour lui. On tint une conférence à Arras, où Robert se rendit en personne pour traiter avec les ministres François : mais on ne put rien conclure. Le comte se retira secrétement, résolu de tout risquer, plutôt que de se soumettre aux conditions qu'on exigeoit de lui. Alors le roi ne ménagea plus rien. Le malheureux vassal fut cité à comparoître à la cour des pairs; & sur son refus; le comté de Flandre fut confisqué, & réuni pour toujours à la couronne comme un fief qui lui étoit dévolu par félonie.

Ann. 1313.

Déja, pour mettre cet arêt à exécution, le monarque avoit fait avancer ses troupes jusqu'à Courtrai, lorsque le comte, frapé des malheurs qui le menaçoient, ofrit de se soumettre à tout ce qu'on voudroit. Les seigneurs des deux armées s'assemblerent : il fut dit que les Flamands acheveroient de payer au roi le reste de la somme dont on étoit convenu par le dernier traité de paix; que le comte feroit démanteler toutes ses forteresses au temps que le monarque lui indiqueroit, en commençant par Bruges & par Gand; que cette démolition se feroit aux frais des Flamands en présence des commissaires nommés par le roi; que jusqu'à ce que toutes ces choses fussent exécutées, Courtrai seroit livré aux François avec toutes ses citadelles, & qu'on leur donneroit en ôtage le fils puîné du comte, Robert de Cassel. Mais l'indocilité des Flamands ne leur permit pas de jouïr long-temps des douceurs de cette paix. Bientôt ils se révolterent, & chasserent le commandant que Philippe avoit laissé dans Courtrai. Il falut

Ibid, p. 66.

Ann. 1314.

Ibid, p. 68.

(*a*) Ann. 1311.

envoyer

envoyer contr'eux une nouvelle armée : expédition qui coûta beaucoup, & n'aboutit à rien. Le comte fit de nouvelles propositions de paix, & fut écouté. Il promit de se rendre à Paris au temps qu'on lui marqua : on lui rendit son fils Robert & les autres ôtages qu'il avoit donnés l'année précédente : à ces conditions il voulut bien accepter la treve qu'on lui ofroit ignominieusement. Ainsi la France ne recœuillit que de l'oprobre d'un armement qui l'épuisoit à la vérité, mais qui devoit conquérir toute la Flandre. Ann. 1314.

On dit à la justification du monarque, qu'il manquoit d'argent pour soutenir les frais de la guerre; que les peuples mécontents murmuroient hautement des nouveaux impôts qu'on venoit d'établir; qu'une nouvelle altération des monnoies avoit pensé causer une révolte générale par tout le royaume; qu'il y avoit des conféderations en Champagne, en Picardie, en Artois, en Forez, en Bourgogne, tant pour s'oposer à ces subsides jusqu'alors inconnus, que pour obtenir le rétablissement de certains privileges dont la noblesse prétendoit avoir été injustement privée; que la Normandie étoit également pleine de factions; qu'on étoit enfin sur le point de voir tout l'Etat en combustion, si l'on ne cessoit ces exactions honteuses. Philippe en éfet ordonna de les suspendre, & en rejeta toute l'envie sur ses ministres, en insinuant que cela s'étoit fait à son insçu. Ce qui fut cause, dit Mézerai, que toute la France apela la justice du ciel sur la tête de Marigny, qu'elle regardoit *comme l'auteur de toutes ces écorcheries.*

Chagrins domestiques du roi.

Spicil. t. 3, *p.* 68.

Mais un chagrin plus cuisant, & que le roi ressentit bien plus vivement, fut celui qu'il trouva dans sa propre famille. Il avoit trois fils, les plus beaux hommes de leur temps, Louis dit Hutin, roi de Navarre du chef de sa mere, Philippe dit le Long, comte de Poitiers, & Charles dit le Bel, qui n'avoit point encore d'apanage : tous trois étoient mariés à des coquettes, qui toutes trois furent acusées d'adultere. Marguerite, reine de Navarre, fille de Robert II, duc de Bour-

Ann. 1314.

Chroniq. en vers de Godefroi de Paris, Mss. du roi, n. 6812.

gogne, & Blanche, fille cadette d'Othon IV, comte Palatin de Bourgogne, femme de Charles, furent convaincues de ce crime, renfermées au Château-Gaillard d'Andely, rasées & tondues, suplice des femmes adulteres. La premiere y fut étranglée peu après par l'ordre de son mari (*a*). La seconde y resta sept ans, fut ensuite répudiée sous prétexte de parenté, puis transférée au château de Gauroi près de Coutances, d'où elle ne sortit que pour prendre le voile dans l'abaye de Maubuisson, où elle vécut le reste de ses jours dans une grande pénitence. Jeanne, comtesse de Poitiers, sœur aînée de Blanche, & l'héritiere du comte de Bourgogne, étoit violemment soupçonnée; mais après de séveres informations, il fut jugé au parlement, en présence du comte de Valois, du comte d'Evreux, & de beaucoup de noblesse, *qu'elle étoit absolument sans reproche & sans tache* (*b*). Le comte son mari eut le bon esprit de reconnoître le premier son innocence : il la tira du château de Dourdan, où elle avoit été enfermée près d'un an; & la reprit avec lui : *plus heureux*, dit Mézerai, *ou du-moins plus sage que ses freres*.

Abr. Chron. t. 2, p. 806.

Les amans des princesses coupables étoient deux freres, Philippe & Gautier de Launai, deux gentilshommes Normands assez mal-faits, tous deux oficiers de la maison des princes outragés dans leur honeur. Ils furent jugés dans une assemblée que le monarque avoit convoquée à Pontoise (*c*), pour venger d'une maniere terrible l'oprobre de la famille royale. Rien en éfet de plus rigoureux & de plus infâme pour des gens de cette naissance, que le suplice qu'on leur fit soufrir; mais il étoit proportionné à l'atentat de deux domestiques insolents, qui abusoient de la confiance de leur maître & des facilités que leur donnoit la domesticité, pour séduire, corompre, déshonorer de jeunes princesses sans expérience, & qui malheureusement n'avoient que

Spicil. ibid.

(*a*) L'an. 1315.
(*b*) *Inculpabilis & omninò innoxia judicatur.*
(*a*) Le 19 Avril 1314.

trop de penchant à la galanterie. Ils furent écorchés vifs, ensuite traînés dans la prairie de Maubuisson qui étoit nouvellement fauchée, puis mutilés des parties qui avoient péché, décolés, enfin pendus par-dessous les bras à un gibet. On y atacha avec eux l'huissier de la chambre, qui pendant trois ans avoit favorisé ce méchant commerce. Bien des gens des deux sexes, nobles & roturiers, furent envelopés dans cette malheureuse afaire, ou comme fauteurs & complices, ou comme suspects d'un coupable silence. Quelques-uns furent noyés, quelques autres étoufés secrétement, la plupart renvoyés absous. On parle sur-tout d'un évêque de l'ordre de saint Dominique, homme fameux dans la connoissance des sortileges qui excitent au mal : il fut acusé d'avoir été le ministre & le confident de cette intrigue criminelle. On n'est point d'acord sur le châtiment de ce prélat. Les uns disent qu'on le remit entre les mains des freres Prêcheurs de Paris, qui le condamnerent à une prison perpétuelle. D'autres assurent qu'il fut livré aux cardinaux, pour être puni selon les canons. On blâma fort le roi de n'avoir point, ou prévenu, ou étoufé cette infamie. Ann. 1314.

Le chagrin que ce prince eut de la honte publique de sa famille, lui causa une maladie de langueur, dont il ne put jamais revenir. Il fuyoit sa maison souillée d'un oprobre éternel, & l'ennui le suivoit par-tout. Il voyoit d'ailleurs le royaume prêt à se révolter. Le peuple acablé d'impôts, le clergé surchargé de décimes, la noblesse troublée dans la jouïssance de ses privileges, tous les états mécontents, éclatoient en murmures. On se plaignoit que de tout ce qu'on levoit des subsides, il n'en entroit pas la dixieme partie dans les cofres du roi : on ne pouvoit concevoir qu'il fût toujours pauvre, tandis que ses ministres avoient des maisons superbes, & des meubles *de drap d'or frisé*. Menacé d'un soulévement général, il comprit qu'il faloit, ou se préparer à faire la guerre à tous ses sujets, ou relâcher de son autorité, & changer les ministres qui l'avoient portée

Ann. 1314.

trop loin : ce qui lui frapa tellement l'esprit, que sa santé en fut considérablement altérée. Il eut de grandes foiblesses, & se fit porter à Fontainebleau, pour y respirer l'air natal, qui ne lui rendit pas ses forces.

Il restreint les apanages aux seuls hoirs mâles.

Dans ce triste état il s'ocupa du soin de pourvoir sa famille. Philippe, le cadet de ses fils, avoit été apanagé du comté de Poitiers en 1311 : Charles, le plus jeune des trois, n'étoit pas encore partagé : il l'investit du comté de la Marche, mais aux mêmes conditions que son frere. Il ordonne par ses lettres-patentes, que les deux comtés retourneront à la couronne, *défaillant les hoirs mâles.* Alors commença un nouvel ordre de jurisprudence ; & les apanages, tenus au commencement de la troisieme race à titre de propriété, devenus ensuite une espece de substitution, puis chargés de retour à la couronne au défaut d'héritiers nés de l'apanagiste, furent enfin restreints *aux seuls hoirs mâles.* L'esprit de la loi étoit d'empêcher qu'ils ne passassent à des étrangers par mariage : ce qui étoit fort dangereux.

Sa mort.

Une maladie longue & de langueur laissoit au monarque le temps de penser à l'éternité. Il se remit devant les yeux la misere de son peuple, qu'il avoit ruiné par ses exactions, & eut des scrupules un peu tardifs. Il donna à Louis roi de Navarre, son fils aîné & son successeur, de ces beaux avis qui ne coûtent guere, quand on n'est plus en état de les pratiquer. Il défendit de continuer la levée des nouveaux impôts, révoqua tous les édits qu'il avoit donnés à cette ocasion, conjura ses enfants de soulager de malheureux sujets qu'il n'avoit que trop tourmentés, ordonna de réduire les monnoies à leur juste valeur, & sur-tout de réparer les torts qu'il pouvoit avoir faits. Il n'est aucun testament des premiers rois de la troisieme race, où l'on ne voie de semblables ordres de satisfaire ceux qui se plaignoient d'eux avec justice, de payer leurs dettes, de restituer ce quils avoient du bien d'autrui. *On n'en doit pas conclure*, dit Mézerai, *qu'ils eussent commis plus d'injustices que les autres, mais seulement qu'ils avoient*

Abr. in-4°. p. 288.

plus de religion & de conscience. Il légua une somme considérable pour le secours de la Terre-sainte, & fit plusieurs autres pieuses donations. Il recommanda aussi à son fils l'abaye de saint Denis, & le monastere des religieuses de Poissy, qu'il avoit fait bâtir en l'honeur de saint Louis son aïeul. Déja il sentoit l'heure fatale aprocher : il demanda les sacrements de l'église, & les reçut avec une ferveur qui édifia tous les assistants.

Ann. 1314.

Spicil, tom. 3, p. 69.

Ce fut avec ces grands sentiments de piété qu'il mourut à Fontainebleau (*a*), dans la trentieme année de son regne, & la quarante-sixieme de son âge. On porta son corps à saint Denis, & son cœur à Poissy, où il fut découvert en 1687, renfermé entre deux bassins d'argent, cimentés & envelopés d'une toile d'or semée de fleurs de lys, avec une inscription sur une lame de cuivre. Il eut de la reine Jeanne de Navarre, sa femme, quatre fils & trois filles. Ses fils furent Louis, Philippe, Charles, qui régnerent tous trois, & Robert, qui fut acordé avec Constance d'Aragon, fille de Frédéric III, roi de Sicile, & mourut à Saint-Germain-en-Laye, âgé d'environ douze ans : il fut enterré dans l'église de saint Louis du prieuré de Poissy. Marguerite, l'aînée de ses filles, fut promise à Ferdinand IV, roi de Castille, & mourut sans être mariée : Isabelle, la seconde, épousa Edoüard II, roi d'Angleterre : la troisieme, nommée Blanche, fiancée à Ferdinand Infant de Castille, mourut jeune, & fut enterrée auprès du roi son pere.

Ann. 1315.

Ses enfants.

P. Ans. hist. générale, t. 2, p. 52.

Philippe fut le plus beau prince, & le cavalier le mieux fait de son temps. Il étoit vaillant, généreux, magnifique, avide de gloire, mais encore plus avide d'argent, dépensier jusqu'à la prodigalité, trop sévere quelquefois, toujours trop vindicatif. Il fut bon mari : ceux qui ont dit le plus de mal de lui, ne lui ont jamais rien reproché en matiere d'incontinence ; bon pere, il faisoit les délices de sa famille ; bon frere, il aima

Son caractere.

(*a*) Le 29 Novembre 1315. Il régna 29 ans 55 jours.

Ann. 1315. toujours tendrement les comtes de Valois & d'Evreux, & n'oublia rien pour mettre la couronne Impériale sur la tête de l'aîné. C'est le premier de nos rois qui ait altéré la monnoie : ce qui lui a fait donner le nom de *faux monnoyeur*. Quelques-uns prétendent que ses ministres, gens impitoyables, avares, entreprenants, eurent plus de part que lui à tout ce qui s'est fait sous son regne ; qu'il n'eut que le nom de roi ; que ses favoris gouvernoient. On ne voit pas sur quoi ce reproche peut être fondé : jamais prince ne fut plus jaloux de son autorité. On cite envain les fréquents avertissements que lui donnoit Boniface, de ne pas trop écouter les conseils de ceux qui l'aprochoient : c'est un tour assez ordinaire, en parlant aux souverains, de rejeter sur ceux qui les entourent, ce qu'on ne pouroit ; sans les choquer ouvertement, leur reprocher à eux-mêmes. Rome du-moins aprit par expérience, qu'il avoit le cœur haut & fier, l'esprit prompt & vif, l'ame grande, & souvent trop impétueuse ; qu'il étoit ferme dans ses entreprises, quelquefois trop ardent à les poursuivre ; & que sur l'article du temporel, un roi de France ne se soumettoit pas aussi aisément que les empereurs au pouvoir arbitraire de la tiare. Nous ne dissimulerons pas que l'historien Flamand le fait mourir d'une chûte de cheval, & qu'il atribue sa mort & l'extinction de sa lignée à une punition du ciel, qui vouloit venger l'honeur du saint siege : mais on sçait ce qu'on doit penser de cet auteur si passionné pour la gloire de ses princes, quoique d'ailleurs exact & curieux ; qu'il ne peût presque point dire de bien de nos rois, sur-tout de ceux qui ont eu quelques démêlés avec la Flandre.

Tom. 2, p. 537. Une seule chose *me mettroit en colere*, dit Mézerai, *si un historien devoit être susceptible de passion, c'est que certains François, pour sembler dire quelque chose de nouveau, ou pour flater les puissances étrangeres, font état de cette fausse opinion ; plus rigoureux en cela que les papes même, qui paroissent avoir aprouvé la conduite de ce prince envers Boniface.*

Le roi Philippe aima les belles-lettres, les cultiva, les protégea, & favorisa ceux qui se distinguoient par la science. L'université d'Orléans lui doit son érection : il la confirma par des lettres-patentes, lui donna un sceau, & le pouvoir de graduer. Le pape Clément V, qui avoit étudié dans cette école célebre depuis plus de cent ans, avoit voulu par reconnoissance lui donner de grands privileges ; mais les bourgeois s'y étoient oposés : ils ne se rendirent qu'aux ordres du monarque. Le goût du prince est, ou paroît toujours être celui du courtisan : chacun à son exemple s'empressa d'élever des temples aux muses. Plusieurs colleges furent fondés sous son regne : celui de Navarre par la reine Jeanne sa femme, celui du cardinal le Moine par un prélat de ce nom, celui de Montagu par Gilles Aycelin de Montagu, archevêque de Narbonne, & garde du scel royal.

Ann. 1315.

Fondation de l'Université d'Orléans, & de quelques colleges à Paris.

On compte parmi les hommes célebres qui ont illustré le regne de Philippe, un Guillaume de Nangis, un Jean de Meun, un Guillaume Duranti, un Jean Duns, un Gilles de Rome. Guillaume de Nangis, religieux de l'abaye de saint Denis, acheva la vie de saint Louis entreprise par un de ses confreres, nommé Gillon de Rheims, composa celle du roi Philippe-le-Hardi, & continua l'histoire de Sigebert, moine de Gemblours, depuis 1114 jusqu'en 1300. Il écrit avec plus de sincérité que d'élégance ; mais il parle des choses de son temps en homme d'autant mieux instruit, qu'il étoit en liaison avec les personnes qui avoient le plus de part aux afaires. Jean de Meun, dit Clopinel, parce qu'il étoit boiteux, est ce poëte fameux qui continua le roman de la Rose, commencé quarante ans auparavant par Guillaume de Lorris : il est encore auteur d'une traduction françoise des livres de la consolation de Boëce, des épitres d'Abélard, & de quelques autres écrits.

Hommes illustres de ce regne.

Guillaume Duranti, natif de Puimisson dans le diocese de Béziers, l'un des plus sçavants Jurisconsultes de son siecle, fut d'abord professeur en droit à Boulogne & à Modene, puis chapelain & auditeur du sacré pa-

Ann. 1315.

lais, gouverneur du patrimoine de saint Pierre: général des troupes de l'Etat ecclésiastique, légat du pape Grégoire X au concile de Lyon, chanoine de Beauvais & de Narbonne, doyen de Chartres, enfin évêque de Mende. Il nous a laissé plusieurs ouvrages curieux. Les deux principaux sont, le Miroir du droit, *speculum juris*, qui lui a fait donner le surnom de *speculateur*; & le rational des ofices divins, *rationale divinorum officiorum*. Ce dernier est considérable par les vestiges qu'on y trouve de l'ancienne discipline (*a*). On y voit que sous le regne de Philippe on baptisoit encore par immersion; qu'on regardoit comme une regle de ne conférer le baptême qu'à Pâque & à la Pentecôte, regle qu'on ne suivoit pas toujours, dont on vouloit du-moins conserver la mémoire, en baptisant quelques enfants à la bénédiction des Fonts; que l'ofice du Samedi-Saint se faisoit encore de nuit dans la plupart des provinces, & que ceux qui le faisoient de jour, ne le commençoient qu'à quatre heures du soir; enfin que la confirmation se donnoit avec le baptême, où sept jours après.

Le fameux Jean Duns, dit Scot, étoit mort quelques années avant le roi (*b*). L'Angleterre, l'Ecosse & l'Irlande, s'atribuent l'honeur de lui avoir donné la naissance. Il entra fort jeune dans l'ordre des freres mineurs, fit ses études à Oxfort, y enseigna la théologie pendant quelque temps, passa en France, & prit des degrés dans l'université de Paris. Il entreprit de soutenir sur la scolastique des opinions contraires à celles de saint Thomas; ce qui a produit l'école des Thomistes & celle des Scotistes: il le fit avec tant de capacité, qu'il mérita les noms de *docteur subtil*, & de *docteur très-résolutif*. Mais quoiqu'il écrive avec beaucoup de subtilité, il a néanmoins un talent admirable pour exprimer ses pensées avec clarté. On prétend qu'il a le premier soutenu l'immaculée Conception de la sainte

(*a*) La premiere édition, qui est très-rare, est de Mayence, en 1459.
(*b*) Le 8 Novembre 1308.

Vierge

Vierge, non comme un dogme certain, mais comme une opinion, qui a été depuis adoptée dans le concile de Basle. Cependant il est constant que plusieurs docteurs de Paris l'avoient enseignée avant lui. Scot a laissé des commentaires sur la physique d'Aristote, sur les quatre livres du Maître des Sentences avec plusieurs questions de métaphysique: la meilleure édition de ses ouvrages est celle de Lyon en 1639, 10 vol. in-folio. Quelques auteurs ont écrit qu'étant tombé en apoplexie, on l'avoit enterré, quoiqu'il ne fût pas mort; qu'ayant ensuite repris ses sens, & ne pouvant se faire entendre pour avoir du secours, il se rongea les mains de désespoir, & se cassa la tête contre la pierre du tombeau: c'est une fable mille fois réfutée, & toujours avec succès. Ann. 1315.

Gilles de Rome, de l'illustre famille des Colonnes, hermite de saint Augustin, que son mérite éleva à la dignité de général de son ordre, passoit pour le plus grand docteur de Paris. Il étudia long-temps sous saint Thomas, & devint le plus zélé défenseur de ses sentiments. Le roi Philippe-le-Bel, dont il avoit été précepteur, le fit archevêque de Bourges. Il fut surnommé le *docteur très-fondé*, & laissa plusieurs traités de théologie, où il prouve que J. C. n'a donné à l'église aucun domaine temporel; que le roi de France ne tient son royaume que de Dieu, & ne reconnoît de supérieur que dans le spirituel. Nous avons aussi de lui plusieurs écrits sur la philosophie; il avoit commenté presque tous les ouvrages d'Aristote: on lui attribue encore un livre de l'institution des princes, qu'il dédia à son disciple. Il mourut en 1316.

Ainsi le monarque, en distribuant les récompenses à propos, excitoit une noble émulation dans les études; & cette émulation remplissoit la France de sçavants personnages. Il eut encore d'autres vertus dignes d'un grand roi. Il signala sa magnificence par la construction du palais près de la Sainte-Chapelle (*a*); sa piété,

(*a*) P. Ans. *Hist. gén. tom.* 1, *p.* 52.

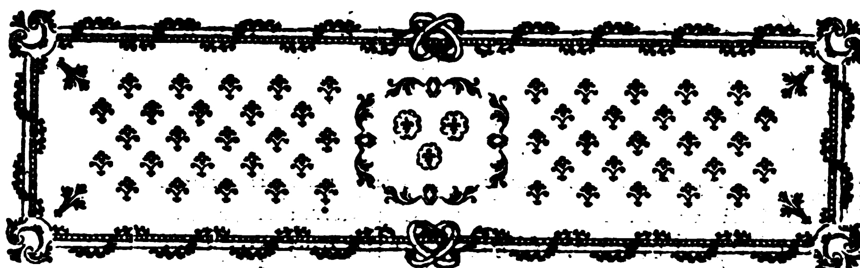
Ann. 1315. par la fondation de l'abaye de sainte Perrine de la Villette, & d'un monastere de Célestins à Chanteau dans la Sologne (*a*); son humanité, par l'ordonnance qui abolit dans le Languedoc la servitude de corps, qu'elle change en un cens annuel; sa justice par l'édit qui défend pour toujours les duels en matiere civile (*b*). Ce fut lui qui ordonna que les Quinze-Vingts fondés par saint Louis, porteroient une fleur-de-lis sur leur habit, pour les distinguer des autres congrégations d'aveugles instituées avant eux (*c*) : lui qui commença à réduire les hauts-seigneurs à vendre leurs droits de batre monnoie, au moyen d'un édit par lequel il gênoit si fort la fabrication qui se faisoit dans leurs terres, qu'ils trouverent plus utile d'y renoncer (*d*); lui enfin qui régla qu'il y auroit toujours près de la personne du roi, trois clercs du secret, & vingt-sept clercs ou notaires sous eux. Le chancelier avoit long-temps réuni toutes ces fonctions: mais frere Guérin, évêque de Senlis, ayant infiniment relevé cette charge, le secrétariat fut abandonné aux notaires & secrétaires du roi, sur lesquels cependant le chancelier se réserva l'inspection. Ceux-ci qui aprochoient du prince, s'étant à leur tour rendus plus considérables, il y en eut quelques-uns qu'il distingua des autres, & qui furent nommés *clercs du secret*: c'est la premiere origine des secrétaires d'Etat (*e*).

(*a*) Mézerai, *tom.* 2, *p.* 337.
(*b*) M. le Président Hénaut, *tom.* 1, *p.* 254, 258.
(*c*) *Idem*, *p.* 261.
(*d*) *Idem*, *p.* 263.
(*e*) *Idem*, *p.* 260.





LOUIS X. dit HUTIN
XLVI.e Roy de France,
Mort à Vincennes, le 5 juin 1316. apres 19. mois de regne.



LOUIS X,

Dit Hutin.

Ann. 1314.

Louis prend les rênes du gouvernement: pourquoi surnommé *Hutin*.

LOUIS, couronné en 1307 roi de Navarre, du chef de sa mere, étoit, selon quelques-uns, dans la vingt-troisieme, selon quelques autres, dans la ving-cinquième année de son âge (*a*), lorsqu'il monta sur le trône paternel. On croit communément qu'il fut surnommé *Hutin*, parce qu'il étoit mutin, altier, queréleur: c'est en éfet la véritable signification de ce vieux mot François; mais ses actions n'annoncent point un caractere violent, inquiet, turbulent. C'étoit au contraire un prince folâtre, qui n'aimoit qu'à rire, qui avoit tous les vices de la jeunesse, sans en avoir les avantages, foible, mou, irrésolu, se laissant gouverner par le comte de Valois & par quelques ministres du feu Roi, plus par timidité, que par estime pour eux. Ne pourroit-on pas dire, avec Mézeray, que ce surnom lui fut donné, ou parce qu'envoyé par son pere contre les *Hutins* ou séditieux de Navarre & de Lyon, il sçut les réprimer & les soumettre à l'autorité légitime, ou parce que dans les jeux de son enfance, il se plaisoit à rassembler les jeunes seigneurs de son âge, à les ranger en bataille, & à leur faire faire toutes les évolutions militaires: présage qu'il aimeroit les combats, ou, comme dit le roman de Garin, *la mêlée & le merveilleux Hutin*? On remarque qu'il régna & gouverna l'Etat pendant

Mézerai, t. 2, p. 350.

(*a*) On n'est pas d'acord sur la date de sa naissance: les uns le font naître en 1289, les autres en 1291.

Ann. 1314.

Erreur de quelques modernes sur la cérémonie du Sacre.

un an, sans avoir reçu l'onction sacrée : chose étonnante, dit-on (*a*), & jusque-là sans exemple, le sacre ayant toujours été regardé comme l'investiture de la puissance royale. Une atention plus réfléchie sur la constitution de la Monarchie, eût fait cesser l'étonnement & dissipé l'erreur. C'est la naissance qui fait nos rois, non le sacre, qui n'est qu'une pieuse cérémonie instituée pour atirer sur eux les bénédictions du ciel : cérémonie introduite par les princes de la seconde race, pour inspirer plus de respect aux peuples ; adoptée par ceux de la troisieme, mais sans y atacher la vertu de conférer le pouvoir souverain. Saint Louis meurt au milieu des sables brûlants de l'Afrique ; aussitôt Philippe-le-Hardi, son fils aîné, prend les rênes du gouvernement, reçoit l'hommage de tous les seigneurs de l'armée, & envoie ordre en France aux Régents qu'il confirme, de lui faire prêter serment de fidélité. Tout se soumit, & reconnut sa souveraineté, quoiqu'il ne fût pas encore sacré : on ne croyoit donc pas alors que le sacre fût une cérémonie essencielle à la royauté. Plusieurs raisons engagerent Louis Hutin à diférer cet acte de religion. Tout l'Etat étoit en combustion ; les finances se trouvoient épuisées : il atendoit d'ailleurs une nouvelle épouse, Clémence, fille de Charles Martel, roi de Hongrie : il vouloit être couronné avec la Princesse.

Etat de l'Europe ; troubles d'Angleterre.

Rymer, tom. 10, *p.* 52, 53.

L'Europe étoit alors en proie à toutes les fureurs des discordes intestines. L'Angleterre sur-tout, où elles semblent avoir établi leur théâtre, se consumoit par ses guerres domestiques. Edouard II, qui régnoit sur ce peuple altier, étoit un prince foible, d'un génie peu élevé, qui s'engageoit aisément dans les afaires, sans en prévoir les suites ; qui n'avoit, ni la capacité nécessaire, ni la fermeté requise pour se tirer des embaras où il se précipitoit aveuglément. Son atachement extrême pour Gaveston, gentilhomme Gascon, qu'il combla de bienfaits, sans garder aucune mesure, souleva contre

(*a*) P. Daniel, *tom.* 5, *p.* 211, 212, *&c.*

lui les plus grands ſeigneurs de ſon royaume, qui s'unirent enſemble pour perdre le favori. Ils demanderent ſon éloignement, & n'ayant pu l'obtenir, ils coururent aux armes. Le roi n'avoit point de troupes: obligé de fuir devant ſes ſujets, & craignant plus pour ſon miniſtre chéri que pour lui-même, il le laiſſa dans Scarbourough, qui étoit alors la plus forte place du côté du nord, & prit la route de Warwick, où il avoit deſſein d'aſſembler une armée. Mais avant qu'il eût pu faire aucune levée, Gaveſton aſſiégé dans ſa forteresse par le comte de Pembroke, fut forcé de capituler, & ſe rendit priſonnier, à condition qu'on lui feroit parler au roi, & qu'il ne pouroit être jugé que ſelon les loix & les coutumes du royaume: capitulation qui déplut aux ſeigneurs ligués. Ils la ratifierent cependant; & déja ils étoient en marche pour conduire le malheureux favori aux pieds du monarque, lorſque le comte de Warwick, qui s'étoit toujours fortement opoſé à cette entrevue, ſe rendit de nuit à Doddington où il étoit gardé, l'enleva de vive force, & l'emmena dans ſon château, où il lui fit trancher la tête: action furieuſe, s'il en fut jamais, qui violoit tout à la fois une capitulation, l'honneur, les loix du pays, & les égards que des ſujets doivent en tout temps à leur ſouverain. Édouard néanmoins fut contraint de diſſimuler, & de traiter avec les ſéditieux. Ceux-ci s'engagerent à lui faire une ſatisfaction publique, & à lui reſtituer tout ce qui avoit été pillé dans le palais de Newcaſtle, & les bijoux enlevés à Gaveſton: ce qui fut exécuté de bonne foi. Le roi, de ſon côté, promit de donner une ample amniſtie aux ſeigneurs & à tous leurs adhérants; mais il diféra plus d'un an à faire publier le pardon promis: ce qui inſpira la défiance. Les troubles alloient recommencer, ſi Philippe-le-Bel n'eût envoyé en Angleterre le comte d'Evreux, ſon frere, avec Enguerrand de Marigny, qui obtinrent enfin du monarque la publication d'une grace ſi ſolennellement jurée. On croyoit tout pacifié, quand un nouveau favori, nommé Hugues Spenſer, fit naître

Ann. 1314.

Ann. 1314.

de nouvelles dissensions, qui ne finirent que par la déposition de l'infortuné Edouard.

Schisme dans l'empire d'Allemagne.

Essai sur l'hist. gén. t. 11, p. 278.

L'Allemagne étoit également déchirée par deux factions puissantes. La mort de l'empereur Henri de Luxembourg en fut l'ocasion. La division se mit parmi les princes, qui devoient lui choisir un successeur : les hommes n'avoient point encore sçu prévenir les schismes par de sages loix : ce qui causa d'abord un interregne de quatorze mois, & produisit ensuite une double élection, qui est raportée diféremment par les Historiens. L'opinion la plus commune est que cinq Electeurs, le roi de Boheme, l'archevêque de Maïence, celui de Treves, le duc de Saxe, le marquis de Brandebourg, élurent Louis de Baviere, petit-fils, par sa mere Mathilde, de l'empereur Rodolphe I; & que les deux autres, l'archevêque de Cologne & le comte Palatin, proclamerent Frédéric-le-Beau, fils de l'empereur Albert d'Autriche. Tous deux furent couronnés solennellement, le premier à Aix-la-Chapelle par l'archevêque de Maïence, le second à Bonn par l'archevêque de Cologne : tous deux se préparerent à soutenir leur élection par les armes : ce qui donna naissance à d'horribles désordres, qui désolerent l'Allemagne pendant l'espace de huit ans. Un combat donné près de Muhldorff, où l'Autrichien fut vaincu & pris, donna la couronne au Bavarois (*a*). Frédéric n'obtint la liberté, qu'en cédant l'empire à son rival; traité qu'il observa avec la plus exacte fidélité (*b*).

Division des cardinaux sur l'élection d'un pape.

Baluz. tom. 1, Vit. Pap. Aven. p. 80, 114, 115.

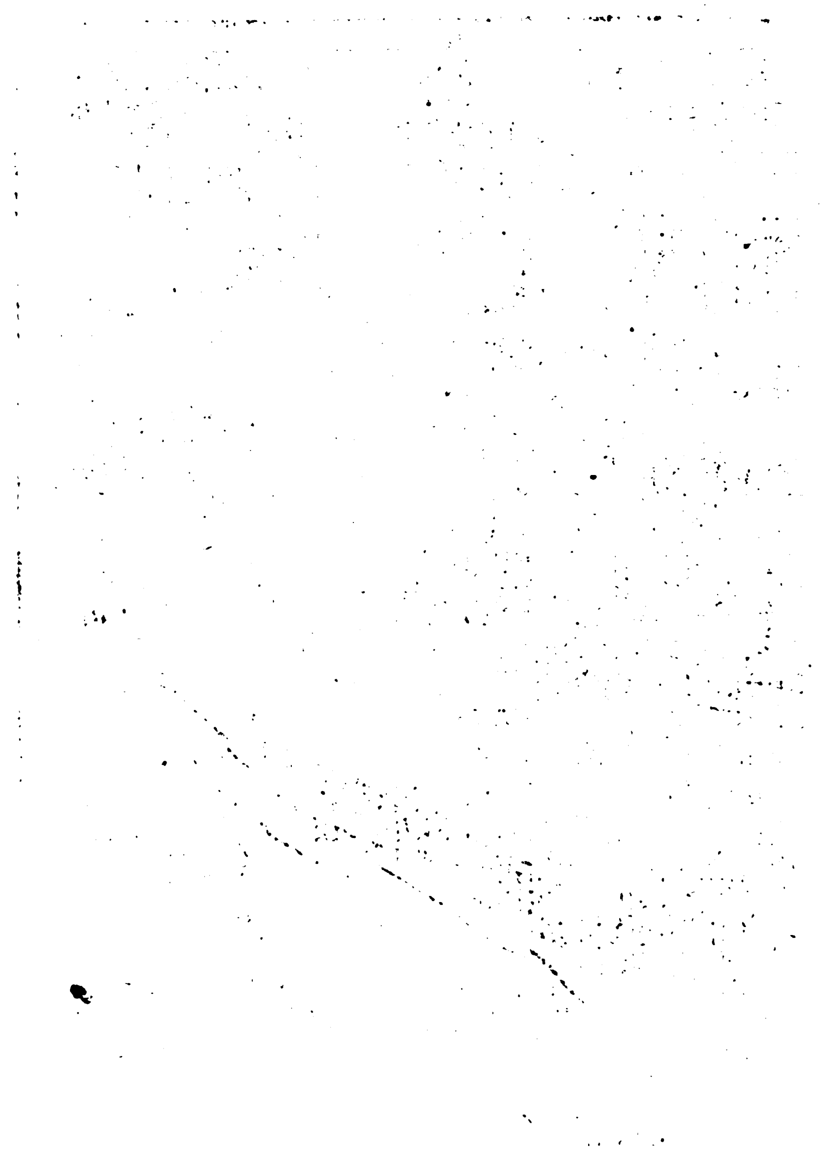
Rome dans le même temps alarmée de se voir sans pasteur, gémissoit de la division qui régnoit dans le sacré College. Depuis huit mois elle avoit perdu Clément V, pontife dont Sponde, & après lui le P. Pagi, écrivains modernes, s'éforcent de justifier la mémoire, à qui Saint-Antonin & Villani, auteurs contemporains, reprochent d'avoir été trop épris des charmes d'une belle princesse, d'avoir trop aimé l'argent, d'avoir vendu tous les bénéfices, & d'avoir laissé des sommes

(*a*) Le 28 Septembre 1322.

(*b*) L'an 1325.



LOUIS IV ou V.
Commence a regner le 18. Octobre 1314.
Mort le 11. Octobre 1347.





FREDERIC III.
Couronné Empereur
à Bonn en 1314.

immenses à ses parents : ce qui ne les empêcha point de piller son trésor, dès qu'il fut expiré. On acusa du moins son neveu, Bertrand, comte de Lomagne, d'avoir détourné plus de trois cents mille florins d'or destinés pour la croisade. Quoi qu'il en soit, Clément étoit mort, & les cardinaux assemblés à Carpentras, ne pouvoient s'acorder sur le choix de son successeur. Les Gascons, qui étoient en grand nombre, vouloient encore un pape de leur nation : les François joints aux Italiens, s'oposoient à leur dessein : les deux factions étant également puissantes, l'une ne pouvoit l'emporter sur l'autre : la contestation sembloit devoir être éternelle. Les Gascons, ennuyés d'une si longue prison, engagerent leurs domestiques à mettre le feu au conclave, ce qui obligea le sacré College à se séparer, avec promesse néanmoins de se rassembler dans quelque temps au lieu qu'on choisiroit de concert. Mais ils ne purent pas même s'acorder sur cet article. Chacun s'obstina dans son sentiment ; & tous demeurerent dispersés, les uns à Avignon, les autres à Orange, plusieurs en d'autres villes dont le séjour leur parut plus sûr ou plus agréable. Un des premiers soins de Louis, lorsqu'il monta sur le trône, fut d'envoyer à Lyon le comte de Poitiers, son frere, pour tâcher de faire finir ce scandale. Ce jeune prince, sous divers prétextes, sçut atirer auprès de lui tous les cardinaux, qui ne vinrent néanmoins le trouver, que sur le serment qu'il leur fit, de leur laisser toute liberté, & de ne point les contraindre de s'enfermer pour l'élection : serment qu'il n'observa pas, parce qu'il fut jugé illicite. Ainsi les ayant tous fait venir dans le couvent des freres Prêcheurs, il leur déclara qu'ils n'en sortiroient point, qu'ils n'eussent donné un chef à l'Eglise. Ann. 1314.

La Castille, alors en guerre contre les Maures, qu'elle sçavoit quelquefois vaincre, jamais subjuguer, voyoit chaque jour de nouveaux troubles s'élever dans son sein. C'étoient de tous côtés des troupes de bandits, qui désoloient les chemins, pilloient la campagne, & commettoient mille violences, sans que personne se mît en

Factions en Castille.

Mariana, t. 3, l. 15, p. 342 & suiv.

Ann. 1314.

devoir de remédier à ces désordres. Le trône étoit ocupé par un enfant au berceau, & les princes de la famille royale, ne consultant que leur ambition, fouloient aux pieds toutes les loix divines & humaines, pour obtenir la régence : ce qui remplissoit le royaume de factions.

Mouvements en quelques provinces de France.

Spicil, tom. 3, p. 70.

Telle étoit, lorsque Louis parvint au trône, la situation des Etats voisins de la France, qui elle-même ne se trouvoit guere plus tranquile. La plupart des provinces étoient, ou révoltées, ou prêtes à se révolter. Celle de Sens entr'autres, étoit le théâtre d'une conjuration bien singuliere, mais plus folle que dangereuse. Quelques laïques, excédés des vexations & des extorsions commises par l'insolence & l'éfronterie des avocats & des procureurs de la cour de l'archevêque, élurent entr'eux un roi, un pape, des cardinaux, & se préparent à rendre le mal pour le mal, en prévenant une entreprise par une autre du même genre : ils prononçoient des excommunications, donnoient des absolutions, administroient les sacrements, ou forçoient les prêtres à les administrer, en les menaçant de mort. On fut contraint de s'adresser au roi, qui arêta le cours de ces désordres par la punition des coupables. Mais une ligue entre les peuples du Vermandois, du Beauvaisis, de Champagne, de Bourgogne & de Forez (ligue formée sous le regne précédent, renouvelée avec plus de vivacité à l'avénement du jeune prince à la couronne) en lui donnant plus d'embaras, lui causa en même-temps de bien plus vives inquiétudes. Il y envoya son oncle le comte de Valois, qu'il fit précéder par des commissaires qui devoient examiner leurs griefs, pour leur faire droit. Charles, après bien des négociations, eut enfin le bonheur de réussir, & termina heureusement cette fâcheuse afaire. Il calma la noblesse, en la rétablissant dans toutes les prérogatives dont elle jouïssoit sous saint Louis : il apaisa les peuples, en ôtant les impôts qui excitoient leurs murmures, & sur-tout en leur sacrifiant la vie & l'honeur d'Enguerrand de Marigny, qu'ils regardoient depuis long-temps comme l'auteur

l'auteur de leur misere. C'étoit satisfaire tout à la fois, & sa haine personnelle contre ce seigneur, & le ressentiment général de la nation, qui toujours respectueuse envers son roi, ne s'en prend jamais qu'aux ministres, des maux qu'elle soufre. Ann. 1314.

Procès d'Enguerrand de Marigny.

Enguerrand sortoit d'une ancienne noblesse de Normandie. Le vrai nom de sa famille étoit *Le Portier*; mais Hugues, son grand-pere, chevalier sire de Rosey & de Lions, ayant épousé l'héritiere de la maison de Marigny, en fit porter le nom à ses descendants. Dès que le jeune Marigny parut à la cour, il s'y fit admirer par toutes les graces de la figure, de l'esprit & des talents. Le feu roi, qui reconnut en lui beaucoup de pénétration, de sagesse & d'habileté dans les afaires, voulut l'aprocher de sa personne : il le mit de son conseil étroit, le fit son chambellan, comte de Longueville, châtelain du Louvre, surintendant des finances, grand-maître d'hôtel de France & son principal ministre, ou, comme disent les grandes chroniques de saint Denis, *son coadjuteur au gouvernement du royaume*. Tant de bienfaits exciterent la jalousie des grands; & les impôts qu'il fut obligé de mettre, pour soutenir des guerres peut-être entreprises un peu légérement, lui atirerent la haine du public. Mais de tous ses ennemis, le plus irréconciliable étoit le comte de Valois. On prétend que cette inimitié fut conçue à l'ocasion d'un diférend qui s'éleva entre les sires d'Harcourt & de Tancarville, au sujet d'un moulin dont chacun d'eux se disputoit la propriété. Le prince prit le parti du seigneur d'Harcourt; le ministre se déclara pour Tancarville. Il y eut entr'eux des propos très-vifs : Charles dit des paroles aigres : Enguerrand répondit avec une fermeté qui déplut. Tancarville cependant gagna sa cause : victoire que le comte de Valois ne put jamais pardonner au protecteur. Il n'osa néanmoins rien entreprendre du vivant de son frere. Un changement de domination, joint au soulévement des peuples, lui parut le moment de la ven-

Hist. des Min. d'Etat, p. 504.

p. 554, 555.

Ann. 1314.

geance : il résolut de la poursuivre avec éclat, mais sous le prétexte du bien public.

Quoiqu'on eût levé des sommes immenses sous le feu roi, il y avoit, quand il mourut, si peu d'argent à l'épargne ; qu'on n'y trouva pas de quoi faire les frais du sacre de son successeur. *Où sont donc*, dit un jour Louis en plein conseil, *où sont les décimes qu'on a levées sur le clergé ; Que sont devenus tant de subsides dont on a surchargé le peuple ? Où sont ces richesses qu'ont dû produire tant d'altérations faites dans les monnoies ?* » Sire, dit le comte de Valois, Marigny a eu l'admi- » nistration de tous ces deniers, c'est à lui d'en rendre » compte. Enguerrand protesta qu'il étoit prêt à le » faire, quand il plairoit au monarque de l'ordonner. » Que ce soit donc tout maintenant, reprit l'oncle du » roi. J'en suis content, répondit le ministre : je vous » en ai donné, Monsieur, une grande partie : le reste » a été employé à payer les charges de l'Etat, & à faire » la guerre aux Flamands. Vous en avez menti, s'écria » le prince en fureur. C'est vous-même, par Dieu, » sire, repliqua le surintendant outré d'un tel afront, » & assez peu maître de lui-même pour oublier qu'il » parloit devant son souverain & au premier prince du » sang «. Charles, transporté de rage, mit l'épée à la main : Enguerrand parut vouloir se défendre, & ils se seroient portés l'un & l'autre à de fâcheuses extrêmités, si les gens du conseil ne les eussent séparés. Alors le prince ne ménagea plus rien. Tout ce qu'il avoit de crédit fut employé pour obtenir une éclatante satisfaction ; & cependant le comte de Saint-Paul, le vidame d'Amiens & plusieurs autres seigneurs insinuoient secrétement, & par son ordre, au jeune roi, que le surintendant étoit la seule victime capable d'apaiser la fureur du peuple.

Le Blanc, traité des monnoies, p. 196.

Hist. des Min. d'Etat, p. 567.

Il est arêté.

Ibid, p. 525.

Quelques jours après, Enguerrand, qui se fioit trop sur son innocence, vint, à son ordinaire, au conseil dans le nouveau palais qu'on apeloit *l'hôtel des fossés*

Saint-Germain : c'est aujourd'hui *le petit Bourbon*. Tous les ordres étoient donnés pour l'arêter : ils furent exécutés, comme il entroit chez le roi. On lui demanda son épée, & il fut conduit dans la tour du Louvre, dont lui-même étoit châtelain. Bientôt on lui envia jusqu'à l'honeur de cette prison, où Ferrand, comte de Flandre, avoit été détenu si long-temps : le comte de Valois, qui s'étoit emparé de l'esprit du monarque, obtint qu'il seroit transféré au Temple, & mis dans un cachot. On arêta aussi Raoul de Prêles, l'un des plus célebres Avocats de ce temps, sçavant Jurisconsulte, très versé dans la connoissance des loix, de plus ami intime de Marigny : la crainte qu'il ne lui fournît des moyens de défense, fit résoudre de s'assurer de sa personne. Il faloit un prétexte : on l'acusa d'avoir contribué à la mort du feu roi ; & par la plus monstrueuse des procédures, on commença par confisquer tous ses biens, qui ne lui furent pas même rendus lorsque son innocence eut été reconnue, & qu'il eut été remis en liberté. Louis les avoit donnés à Pierre Machaut, l'un de ses favoris : celui-ci, même après la justification de Raoul, eut le crédit de le forcer, lui, sa femme & ses enfants, à lui en faire une cession pure & simple, avec serment de ne jamais les réclamer. Le roi en eut du scrupule à la mort, & n'oublia rien pour réparer une injustice si criante. » Nous ordonnons, dit-il dans son testament, » que tout ce qu'on aura pris par nous, ou pour nous, » des biens meubles ou immeubles de Maître Raoul » de Prêles ou de sa femme, contre raison & sans que » nous y eussions droit, leur soit rendu, ou de nous, » ou de ceux qui les tiennent : car notre entente n'est » pas de donner, ne retenir l'autrui ; & rapelons dès » maintenant, & anéantissons du tout tels dons, & » voulons que de ce nos exécuteurs connoissent & » redressent tout ce qui sera à redrécier «. On ignore si cette derniere volonté fut exécutée.

Ann. 1315.

Spicil. tom. 5, p. 70.
Mézeray, in-4°. tom. 2, p. p. 502.

Hist. des Min. d'État, p. 580.

Bien des gens furent envelopés avec Raoul dans la disgrace de Marigny, sur-tout ceux qui avoient eu

Ann. 1315.

quelque relation avec lui dans la partie principale de son ministere. On les mit en diférentes prisons. Quelques-uns furent apliqués à la plus rude question, moins pour en aracher le secret des finances, que pour en tirer de quoi perdre le surintendant. Mais, soit reconnoissance pour leur bienfaiteur, soit respect inviolable pour la vérité, aucun ne déposa contre lui. Ici Mézerai témoigne trop d'humeur. Constant dans la haine qu'il avoit vouée aux financiers, il les traite à cette ocasion, *de misérables chenilles, qui savent se tenir envelopées, aimant mieux, à toute extrémité, perdre la vie que le bien.* Ils eurent grand tort à son gré, de n'avoir pas acusé un ministre qu'il veut absolument trouver coupable. C'étoit aussi ce qui désespéroit le comte de Valois. » Il avoit fait à sçavoir, disent les grandes chro- » niques de saint Denis, & mandé à tous, tant pauvres, » que riches, auxquels Enguerrand auroit méfait, qu'ils » venissent à la cour du roi, & fissent leurs complain- » tes, & que on leur feroit très-bon droit «. Mais personne ne se présenta.

Mézerai, in-4°. tom. 2, p. 303.

Hist. des Min. d'Etat, pr. p. 567.

Divers chefs d'acusation intentés contre lui.

tom. 5, p. 314.

On ne laissa pas néanmoins de poursuivre un procès toujours aisé à faire à ceux qui ont administré les finances, soit, dit le P. Daniel, parce qu'il est rare de se modérer dans un tel poste, soit parce que dans un pareil maniement, il est moralement impossible de pouvoir rendre un compte exact de tout. Enguerrand fut amené du Temple au bois de Vincennes, non pour répondre, mais pour entendre divers chefs d'acusation proposés dans une assemblée où le roi présidoit en personne, assisté d'un grand nombre de seigneurs & de prélats. » Lors, disent les grandes chroniques, par le comman- » dement du comte de Valois, proposa maître Jean » Baniere, (quelques-uns disent d'Asnieres) contre » ledit Marigny les raisons & les articles qui s'ensui- » vent. D'abord, (suivant la coutume de ce temps), » il prit cette autorité : *Non nobis, Domine, non nobis,* » *sed nomini tuo da gloriam* ; c'est-à-dire, non pas à » nous, sire, non pas à nous, mais à ton nom donne

» gloire. Il vint après aux sacrifices d'Abraham & d'I- » saac, son fils : il allégua ensuite les exemples des » serpents qui dégastoient la terre de Poitou, au temps » de monseigneur saint Hilaire, & apliqua & compa- » ragea les serpents à Enguerrand, & à ses parents & » affins (alliés). De-là il descendit au gouvernement; » enfin recompta les cas & les forfaits en général «. Ann. 1315.

Les principaux étoient, qu'il avoit altéré les monnoies & surchargé le peuple, ce qui avoit rempli le royaume de séditions; qu'il avoit sçu, par ses lâches artifices auprès du feu roi, s'atirer des dons immenses; qu'il avoit volé de grandes sommes destinées, les unes pour le pape, les autres pour Edmond de Goth, parent du pontife; qu'il avoit fait sceller au chancelier plusieurs lettres en blanc; qu'il y avoit tout lieu de présumer qu'il les avoit remplies de faux comptes, à moins qu'il ne justifiât l'emploi de l'argent dont il y étoit fait mention; qu'il avoit dégradé les forêts du roi; qu'il avoit fait plusieurs afaires à son profit avec divers particuliers; qu'il avoit donné plusieurs ordres qui n'étoient point autorisés d'un mandement exprès du monarque; qu'il avoit entretenu correspondance avec les Flamands, & reçu d'eux beaucoup d'argent, pour rendre la derniere expédition inutile; enfin qu'il avoit eu l'insolence de faire placer sa statue sur l'escalier du palais, qu'il avoit entrepris de rebâtir, ou plutôt d'agrandir, par ordre du roi, son maître. *Ibid, p. 570 & suiv.*

Marigny pouvoit répondre qu'il n'étoit point l'auteur des fréquentes altérations de la monnoie; qu'elles avoient été faites par le conseil de deux Florentins, nommés Musciati & Bichi, sous le bon plaisir du roi, à qui seul il apartient d'ordonner de ces grands objets; qu'il n'avoit pas eu plus de part que les autres ministres aux impositions onéreuses qui avoient excité les justes murmures du peuple; que les bienfaits d'un maître ne sont pas des crimes, mais des distinctions toujours honorables à ceux qui les ont méritées; qu'en fait de péculat, action capitale, on ne doit condamner On refuse de l'entendre.

Ann. 1315.

personne sur un simple soupçon, ou sur de foibles présomptions; qu'il faut des preuves évidentes & une entiere conviction; qu'il n'y a point de loi qui défende aux hommes publics de traiter avec des particuliers, & qu'avant que de lui reprocher ses richesses, il faudroit prouver qu'il les a acquises par des moyens injustes & violents; que l'épuisement des finances & la révolte presque générale des provinces à l'ocasion des nouveaux impôts, avoient forcé le feu roi à acorder une treve aux Flamands, ce qui avoit fait échouer sa derniere entreprise; qu'à la vérité, avec la permission de ce prince, il avoit fait mettre sa statue sur l'escalier du palais, mais qu'il avoit eu soin de la placer au-dessous de celle de son maître; qu'il étoit représenté à genoux, aux pieds de son souverain, dans une posture en un mot plus respectueuse qu'insolente. Marigny, dis-je, pouvoit réfuter avec avantage tous ces diférents chefs & beaucoup d'autres qui sembloient être bien frivoles; mais, dit l'auteur de la grande chronique de saint Denis, on refusa constamment de l'entendre: *si ne lui fut en aucune maniere audience donnée de soi défendre.* L'évêque de Beauvais, son frere, demanda communication du mémoire d'acusation, s'ofrant de répondre sur tous les points; mais il ne fut point écouté: procédé bien étrange, & qui n'est propre qu'à ce siecle barbare. Enguerrand fut donc *de rechef ramené au Temple, enferré en bons liens & anneaux de fer, & gardé très-diligemment.*

Spicil. t. 3, p. 69. Pap. Masson. annal. l. 3. Hist. des Min. d'Etat, pr. p. 574.

Le roi veut le sauver, & n'en a pas la force.

Ibid, p. 529.

L'évêque de Beauvais cependant ne se rebutoit point. Secondé de l'archevêque de Sens, son frere, & de quelques autres parents, il employoit tout le crédit de la famille auprès du roi, pour obtenir au moins de sa bonté, qu'un seigneur de la condition du comte de Longueville fût reçu à répondre juridiquement: grace qu'on ne refuse point aux plus infames criminels. Le monarque ne trouvoit rien que de juste dans la demande: il alla même plus loin; indigné qu'on ne produisît contre le surintendant que des acusations vagues & destituées de preuves, il vouloit dès-lors lui faire justice entiere,

& le remettre en liberté. Mais il craignoit le comte de Valois, son oncle; il le pria de trouver bon qu'Enguerrand fût seulement banni du royaume, & relégué en Chypre, jusqu'à ce que l'on jugeât à propos de le rapeler. C'étoit une foiblesse sans doute: elle décéloit du moins une ame droite, juste, bonne, qui ne vouloit, ni faire mourir un innocent, ni sacrifier absolument un ministre qui avoit rendu de si grands services à l'Etat. Mais ce n'étoit pas ce que prétendoit le mortel ennemi de Marigny; il avoit un si grand empire sur l'esprit du roi, son neveu, qu'il le força, pour ainsi dire, à suspendre le jugement pendant quelques jours: délai dont il sçut se servir utilement pour dresser une autre baterie. Ann. 1315.

On assure que des témoins, vils adulateurs, ou gagnés par argent, déposerent qu'Alips de Mons, femme d'Enguerrand, & la dame de Canteleu, sa sœur, avoient eu recours aux sortileges pour le sauver, & qu'elles avoient *envouté le roi, messire Charles, & autres barons*, c'est-à-dire, qu'elles avoient fait, ou fait faire leurs figures en cire. On croyoit alors que l'éfet de ces images étoit de faire passer dans les personnes qu'elles représentoient, les opérations magiques qui s'exerçoient sur elles; de sorte qu'en les piquant, ou en les brûlant, ces impressions se faisoient sentir à ceux qu'on vouloit tourmenter. *Etoient iceux veux*, disent les grandes chroniques, *en telle maniere ouvrés, que si longuement eussent duré, lesdits roi & comtes n'eussent fait chacun jour que amenuiser, sécher & décliner; & en brief les eussent faits de malle mort mourir.* Dans un siecle plus éclairé, tout cela eût été traité de fable ridicule, extravagante, absurde: la chose alors parut très-sérieuse. Les deux dames furent arêtées & renfermées dans la tour du Louvre; & le magicien, nommé Jacques de Lor, fut conduit au Châtelet, avec sa femme, qui fut ensuite brûlée, & avec son valet, qui depuis expira sur un gibet. Tout-à-coup il se répandit un bruit que de Lor s'étoit pendu de désespoir dans sa prison:

Ibid, pr. p. 576, 577.

Ann. 1315.

peut-être l'avoit-on étranglé secrétement. Quoi qu'il en soit, sa mort volontaire, ou forcée, passa pour une conviction de son crime. Louis étoit un jeune prince sans expérience. On lui montroit les images de cire : on lui disoit que l'infame magicien s'étoit exécuté lui-même : il se laissa persuader trop légérement sans doute ; mais de tous les temps la magie trouva plus de croyance à la cour qu'ailleurs. Il déclara *qu'il ôtoit sa main de Marigny*, & qu'il l'abandonnoit au comte de Valois.

Il est condamné & exécuté.

Ibid, p. 576, 77.

Alors ce prince assembla au bois de Vincennes quelques barons & quelques chevaliers, fit lire devant eux les chefs d'acusations raportés dans le plaidoyer de Baniere, leur produisit les fatales images, & n'oublia rien pour leur persuader que le surintendant étoit l'auteur de ces pratiques *félonnes, déloyales, détestables*. Il n'en falut pas davantage pour le croire coupable du plus infame parricide. Il fut déclaré ateint & convaincu de tous les crimes qu'on lui imputoit ; & sans garder aucune forme judiciaire, sans observer aucune des regles prescrites dans les matieres criminelles, sans même vouloir entendre l'acusé, on le condamna à être pendu, malgré sa qualité de gentilhomme & de chevalier, & les grands emplois qu'il avoit eus dans l'Etat. Ce monstrueux arêt fut exécuté la veille de l'Ascension (a), avant le point du jour, comme c'étoit alors la coutume ; & pour flétrir plus cruellement sa mémoire, on atacha son corps au gibet de Montfaucon, qui avoit été élevé par ses ordres, pour y exposer les corps des malfaiteurs, après leur suplice. Ce qui fait dire à Mézerai, que, *comme maître du logis, il eut l'honeur d'être mis au haut bout au-dessus de tous les autres voleurs* : froide plaisanterie, que l'humanité réprouve, & que la majesté de l'histoire ne doit pas se permettre.

Mézerai, t. 2, p. 354.

Pasquier, plus sage, se contente d'observer que les fourches patibulaires de Montfaucon *ont porté malheur à tous ceux qui s'en sont mêlés* ; qu'Enguerrand de Marigny,

(a) Le 30 Avril 1315.

rigny, qui les fit élever, y fut le premier ataché; que Pierre Remi, général des finances sous Charles-le-Bel, les ayant fait réparer, y fut pendu sous Philippe de Valois; *& de notre temps*, ajoute-t-il, *Jean Mounier, lieutenant-civil de Paris, y ayant fait mettre la main pour les refaire, s'il n'y finit pas ses jours, comme les deux autres, il y fit du-moins amende honorable.* Un moderne, connu par la vivacité de ses saillies, trouve la remarque bonne, *en ce qu'elle fait voir qu'il a été un temps, ou l'on faisoit justice en France des grands, comme des petits voleurs.* Ce n'est pas du-moins ce que prouve l'exemple de Marigny, puisque son procès, de l'aveu même de cet ingénieux écrivain, ne fut pas instruit selon toutes les formalités requises. Rien cependant n'obligeoit d'enfreindre l'ordre judiciaire, que la crainte de ne pas le trouver coupable. Enguerrand n'avoit aucun parti dans le royaume: toute la France au contraire sembloit souhaiter sa mort; les grands, par jalousie, le peuple, parce qu'il le croyoit l'auteur de ses maux. Ainsi, en suposant avec Mézerai, que *la poursuite ne fut pas équitable*, on a droit d'en conclure contre lui, que l'arêt fut l'ouvrage de la passion & le suplice injuste.

Ann. 1315.

Rech. de la Fr. l. 8, t. 1, p. 827.

Essais hist. sur Paris, 4e. part. p. 80.

tom. 2, p. 354.

Sa statue est renversée.

La mort du surintendant ne fut point capable d'assouvir la rage de ses ennemis: sa statue restoit sur les degrés du palais, aux pieds du roi, son maître: elle en fut arachée, & renversée par terre. On prétend que c'est celle qu'on voit encore aujourd'hui à l'entrée de la conciergerie, dans une petite cour à droite: elle est sans piédestal, apuyée contre le mur, & d'une assez bonne atitude. La taille en est courte & assez fournie; le visage riant & agréable; l'habit long, tel qu'on le portoit alors, & descendant beaucoup au-dessous des genoux; la tête couverte d'une espece de chaperon, dont la pointe qui n'est pas rejetée en ariere, mais entortillée, revient sur l'oreille gauche. On remarque sur l'habit, un baudrier brodé, auquel l'épée est atachée.

P. Dan. t. 5, p. 217.

Essais hist. sur Paris, 2e. part. p. 36.

Tele fut la fin déplorable d'Enguerrand de Marigny,

Ann. 1315. le plus grand homme d'Etat qui eût paru depuis long-temps, favori du premier roi du monde, ministre plus puissant qu'aucun maire du palais, qui avoit toute autorité dans le royaume, qui disposoit de tout, sous qui tout plioit, princes, noblesse & peuple : exemple terrible de l'instabilité des fortunes humaines. La plupart des historiens du temps, & presque tous les modernes, à l'exception de Mézerai, le justifient : quelques autres disent que son orgueuil fut tout son crime. Il protesta du-moins jusqu'à la mort, qu'il étoit innocent des forfaits qu'on lui imputoit ; » qu'il n'avoit aucune part » aux images de cire qui excitoient l'horreur publique; » qu'il n'étoit pas plus coupable que les autres minis- » tres des altérations qui s'étoient faites dans la mon- » noie, & des impositions qui avoient ruiné le public ; » qu'il n'avoit enfin jamais pu obtenir la permission de » se défendre de ces atentats prétendus, ni du péculat » dont on l'acusoit sans aucun fondement « : ses dernieres paroles furent : *Bonnes gens, pour Dieu, priez pour moi.* Le peuple, que sa grandeur avoit ofusqué, fut touché de son malheur ; il ne voyoit qu'obscurité dans les motifs de sa condanation : il parut consterné, & le comte de Valois ne reçut pas les aplaudissements qu'il avoit espérés.

Spicil, tom. 3, p. 69.

Ibid, p. 70.

Gr. Chron. de S. Denis.

Sa mémoire est justifiée.

Paul Æmil. l. 8.

Deserres, Inventairé.

Reg. de Louis Hutin.

Mais bientôt on rendit à la mémoire du surintendant la justice qu'on avoit refusée à sa personne. Toutes les calamités qui depuis sa mort désolerent la France, furent regardées comme des châtiments du ciel, juste vengeur de l'iniquité qui avoit, ou poursuivi, ou permis, ou ordonné son suplice. Il y a même des auteurs, qui osant sonder les décrets toujours impénétrables de la Providence, ne craignent point d'avancer que cete vengeance s'est étendue jusque sur la maison royale, & qu'il ne faut point chercher d'autre cause de l'extinction totale de la ligne directe & masculine de Philippe-le-Bel. Alors Enguerrand fut pleuré *& sincérement regreté :* sa femme & sa sœur cesserent d'être coupables de parricide, crime qui n'étoit pas de nature à être si

facilement oublié, s'il eût été réel : son fils aîné, que le monarque avoit tenu sur les fonts de baptême, fut employé dans toutes les guerres que la nation eut à soutenir : il y servit avec tant de distinction, que les rois successeurs de Louis, pour récompenser son zele & sa fidélité, non-seulement permirent à sa fille de rentrer dans tous les biens confisqués sur sa maison, mais encore lui fournirent les sommes nécessaires pour racheter ceux que possédoit le dauphin de Viennois, comme héritier de la reine Constance, qui les avoit eus par confiscation : ses freres enfin, Philippe, archevêque de Sens, & Jean, évêque de Beauvais, ne perdirent rien de leur crédit à la cour ; le cadet fut même élevé depuis à l'archevêché de Rouen, & le roi Philippe de Valois le considéroit comme l'une des plus grandes lumieres de son conseil. Ann. 1315.

Rien cependant ne justifie mieux l'infortuné ministre, que le repentir subit du monarque qui l'avoit imprudemment livré à la fureur de ses ennemis, & la satisfaction publique que lui fit le comte de Valois, près d'aler rendre compte au tribunal de Dieu d'une si horrible violence. Louis, déséspéré qu'on eût abusé de sa crédulité pour perdre un bon serviteur, n'oublia rien pour réparer cete faute : par son testament il légua à la famille du surintendant dix mille livres, somme alors très-forte, *en considération de la grande infortune qui leur étoit avenue, & pour la grant amour que la reine sa mere avoit à la dame de Marigny*. Charles, ataqué d'une maladie de langueur dont les médecins ne purent jamais deviner la cause, reconnut humblement la main qui le frapoit, & dit devant tout le monde, que c'étoit en punition du procès fait au seigneur Enguerrand. Il demanda son corps, qui, avec la permission de Philippe-le-Long, avoit été transféré du gibet dans un tombeau que l'archevêque de Sens s'étoit fait préparer aux Chartreux, & le fit conduire avec pompe dans l'église colégiale de Notre-Dame d'Ecouis, que Marigny avoit fondée, & où il avoit choisi sa sépultu- *Ibid, pr. p. 581.* *p. 584.*

Ann. 1315. re (*a*). La cérémonie funebre, les messes & les prieres furent ordonnées par le prince pénitent, qui en fit toute la dépense : mais il n'en reçut aucun soulagement dans ses maux. Tout-à-coup il fut ateint de douleurs si griéves, *qu'il perdit la moitié de lui ;* c'est l'expression de l'auteur des grandes chroniques de saint Denis. Alors il se résolut à la réparation la plus humiliante que pût faire une personne de son rang : il fit distribuer une aumône générale dans Paris, avec ordre à ses oficiers de dire à chaque pauvre, *Priez Dieu pour monseigneur Enguerrand de Marigny, & pour monseigneur Charles de Valois :* action vraiment chrétienne qui toucha sans doute le cœur d'un Dieu infiniment miséricordieux, mais qui n'a pu éfacer la tache dont sa mémoire est flétrie.

p. 586.

Procès de Pierre de Latilly, & sa justification.

Tous les amis d'Enguerrand étoient devenus les objets de la persécution du comte de Valois ; Pierre de Latilly fut de ce nombre. Il avoit été d'abord chanoine de Soissons & de Paris, ensuite trésorier de l'église d'Angers, clerc, ou secrétaire du roi, archidiacre, puis évêque de Châlons-sur-Marne. Le feu roi qui lui avoit reconnu un grand mérite, l'avoit employé avec succès dans les afaires les plus importantes ; & pour le récompenser de ses services, il le fit garde des sceaux & chancelier dans un parlement qu'il tint à Poissy (*b*) : faveur qui atira sur lui tous les traits de l'envie. On l'acusa de deux crimes atroces : le premier d'avoir empoisonné l'évêque, son prédécesseur ; il en fut justifié par le suplice de trois femmes, qui, convaincues d'avoir composé le breuvage funeste au défunt prélat, furent brûlées vives à Paris : le second d'avoir pareillement fait périr par le

Spicil. t. 3, p. 70.

(*a*) Louis XI mit le comble à cete faveur. Il permit aux chanoines d'Ecouis de mettre sur la sépulture d'Enguerrand de Marigny, *tele tombe élevée, figure, remembrance en cuivre, pierre, ou autre métail, & tele épitaphe que bon leur sembleroit, à la louange & honeur dudit feu Marigny, nonobstant la sentence ou condanation contre lui donnée & exécutée, pourvu toutefois qu'il n'en fût fait aucune mention :* précaution qui témoignoit son respect pour la mémoire de Charles de Valois, dont il descendoit de pere en fils. *Histoire des Ministres d'Etat, preuves, p. 589.*

(*b*) Le 26 Avril 1313.

poiſon ſon bienfaiteur & ſon maître ; atentat plus énorme encore, mais contre toute vraiſemblance. Quele aparence qu'il eût voulu atenter ſur les jours d'un prince qui le combloit de biens, à qui enfin il devoit, & ſa fortune, & ſon crédit ? Mais on vouloit le perdre. On étoit acoutumé à n'entendre parler que de poiſon : pratique abominable que le commerce des Italiens avoit aportée en France : on crut qu'il ſufiſoit de le lui imputer, pour le faire croire coupable d'un horrible parricide : l'afaire fut pourſuivie avec la plus grande chaleur. Ann. 1315.

On commença par lui ôter les ſceaux ; & il fut réſolu de s'aſſurer de ſa perſonne. Mais il étoit évêque : pour l'arêter, il falut ſe ſervir du nom de l'archevêque de Rheims, ſon métropolitain, & recourir à la puiſſance écléſiaſtique pour lui faire ſon procès. Robert de Courtenai, c'étoit le nom du primat, aſſembla un concile à Senlis, où les deux chefs d'acuſation furent propoſés. Latilly, avant toutes choſes, demanda d'être remis en liberté, & qu'on le rétablît dans ſes biens dont on l'avoit dépouillé : ce qui lui fut acordé, comme il étoit juſte ; la captivité & la confiſcation étant des peines trop graves, pour être décernées ſur le ſimple ſoupçon, contre un homme de ſon caractere. Alors il comparut juridiquement, nia les crimes exécrables qu'on lui imputoit, & pria le concile de faire informer ſelon les regles : ce qu'on ne put lui refuſer. Ainſi l'afaire traîna en longueur, & l'aſſemblée fut prorogée & aſſignée à Paris pour le quinzieme du mois de Mai de l'année ſuivante. Mais elle n'eut pas lieu, de juſtes raiſons ayant empêché pluſieurs évêques de s'y trouver. *Concil, tom. 11, p. 1623.* *Spicil. t. 3, p. 708.*

Le concile fut donc indiqué une ſeconde fois à Senlis (*a*) ſur les inſtances du jeune roi, qui n'agiſſoit que par l'impulſion du comte de Valois, ſon oncle. L'archevêque de Rouen s'excuſa de s'y rendre pour des raiſons qui intéreſſoient *ſa probité, ſon devoir, ſa conſcience* *Ibid.*

(*a*) Le 26 Juillet 1316.

Ann. 1315.

& *son honeur*. Mais enfin il s'y trouva un nombre compétent d'archevêques & d'évêques; & Latilly fut absous, malgré les brigues du comte de Valois, qui se croyoit si sûr de la condanation du prélat, qu'il lui avoit fait élire un successeur : élection qui n'eut aucun éfet. Le légitime pasteur vécut depuis paisiblement dans son évêché, fut honoré des bienfaits du roi Charles-le-Bel, & descendit au tombeau (*a*), vainqueur de la calomnie. Marigny pouvoit se flater d'un même sort, s'il eût été jugé de même selon les loix.

Grande famine en France.

Spicil. t. 3, p. 70, 71.

Godefroi de Paris, mss. du roi, n°. 6812, fol. 88, verso. col. 1.

Alors tous les fléaux du ciel désoloient la France. Il sembloit qu'irité de la coruption qui infectoit les mœurs, il voulût noyer le genre humain dans un second déluge : des pluies continueles inonderent la terre pendant quatre mois consécutifs. On fit par-tout des processions, où les femmes sans aucune espece de chaussure, & *les hommes vraiment nus* marchoient *dévotement* à la suite du clergé, qui portoit les reliques des saints protecteurs de chaque diocese. Mais rien ne put fléchir la colere du Seigneur. Les moissons pourirent sur pied; les vignes coulerent : ce qui causa une si grande cherté de vivres, qu'à Paris on vendoit le setier de blé cinquante sous, c'est-à-dire environ deux louis de notre monnoie courante. Les pauvres exténués par la faim, tomboient morts au milieu des rues, & ne trouvoient aucun secours. L'avarice des boulangers augmenta le mal. Ces hommes si nécessaires au public, sur-tout dans les grandes villes, doivent toujours fixer sur eux l'atention & souvent la sévérité du magistrat. Pour rendre leur pain plus pesant, ils y mêloient de la lie de vin, des excréments & autres semblables immondices : d'où s'ensuivit une très grande mortalité. Un bourgeois de Paris, nommé *Rogier Bontems*, découvrit le premier ces abominations, & eut le courage de les dénoncer au ministere public (*b*). Tous furent arêtés, dépouillés

(*a*) Le 15 Mars 1327.

(*b*) Un savant Académicien qui nous a communiqué, avec sa politesse ordinaire, la chronique manuscrite de Godefroi de Paris, M. de Sainte-Palais,

de leurs biens, exposés sur des roues aux insultes du peuple, & bannis pour toujours du royaume. On travailloit cependant à ramener l'abondance : elle vint de Gascogne, où le commerce étoit plus florissant qu'en aucune autre province de l'empire François. Ann. 1315.

Les Flamands sur ces entrefaites reprirent les armes, & persuadés qu'un commencement de regne leur seroit favorable, ils se révolterent ouvertement contre leur souverain. Louis n'avoit point d'argent pour lever & payer une armée : remettre de nouveaux impôts, c'étoit s'exposer à une guerre civile. On s'avisa de publier un édit par lequel le monarque déclaroit qu'étant roi des Francs, il desiroit qu'il n'y eût plus d'esclaves dans son royaume, & qu'il acorderoit l'afranchissement à tous ceux de ses sujets qui fourniroient une certaine somme. Il n'y avoit alors que les bourgeois des villes qui vécussent librement : tous les habitants de la campagne étoient serfs, ou, comme on parloit dans ces temps anciens, *gens de corps, gens de pouesle, gens de morte-main;* & quoiqu'il leur fût permis d'avoir la possession de quelques terres & d'autres revenus, ils ne pouvoient, ni s'établir dans un autre lieu, ni se marier sans le consentement de leurs seigneurs : servitude qui emportoit avec elle d'autres sujétions également dures & gênantes. Quelques-uns saisirent avec empressement l'ocasion de sortir de captivité, & financerent tout ce qu'on voulut : mais la plupart aimerent mieux l'argent que la liberté : il falut les forcer. On voit des lettres où ce prince, » atendu que plusieurs par mauvais conseil, ou » faute de bons avis, ne connoissent pas la grandeur » du bienfait qui leur est acordé, ordonne à ses oficiers » de les taxer si sufisamment & si grandement comme » leur condition & leurs richesses pouront bonnement » le soufrir «. Il ne paroît pas néanmoins qu'il en ait tiré tout ce qu'il espéroit.

Afranchissement des serfs.

Ordon. de nos rois, t. 1, p. 583.

Spicil, tom. 3, p. 707.

soupçonne que ce généreux citoyen pouroit bien avoir donné lieu à cete expression familiere : *C'est un Roger Bontems*, pour dire un homme sans souci, un bon vivant.

Ann. 1315.

Rétablissement de Juifs.

Ordon. de nos rois, t. 1, p. 595.

On eut recours à un autre expédient : ce fut de rapeler les Juifs, en leur faisant payer de grosses taxes. On leur permit à cete condition de revenir en France, de s'y établir pour douze ans, d'y faire un trafic honnête, ou d'y vivre du travail de leurs mains, de poursuivre le paiement de leurs anciennes dettes, dont toutefois le monarque se réservoit les deux tiers, enfin de racheter leurs synagogues, leurs cimetieres & leurs livres, excepté le Thalmud. Il fut dit que le terme des douze années expiré, si quelque raison obligeoit de les chasser de nouveau, on leur donneroit un temps convenable pour emporter leurs éfets ; & deux *prud-hommes* furent établis *auditeurs* ou juges de toutes leurs afaires. Mais la joie que leur inspiroit une grace si vivement solicitée, si long-temps refusée, fut bien tempérée par la rigueur des conditions auxqueles elle leur étoit acordée. On les astreignoit à porter la marque ordinaire ; c'étoit une roue de la largeur d'un blanc tournois d'argent, & d'une autre couleur que leur robe : on ne leur permettoit de prêter, ni à usure, ni sur lettres, mais simplement sur gages, dont néanmoins on exceptoit les ornements sacrés, *& les vêtements sanglants ou mouillés*, sans doute par crainte de quelque maléfice ; on leur défendoit enfin sous les plus grieves peines de disputer de la foi en public, ou dans le particulier : c'étoit la maxime de saint Louis. » Encore me conta le bon » roi, dit le sire de Joinville, que une fois il y eut au » Moûtier de Clugny une grande disputation de Clercs » & de Juifs, & que là se trouva un chevalier vieil & » ancien, lequel requit à l'abé qu'il eût congié de par» ler : ce que à peine lui octroya. Adonc li bon che» valier se leve de dessus sa potence, qu'il portoit pour » soi soutenir, & dit qu'on lui fît venir le plus grand » maître d'iceux Juifs : ce qui fut fait. Aussi-tôt le bon » vieillard leve sa béquille, & fiert (frape) le Juif » bien étroit sur l'ouie, tant qu'il le coucha à terre » renversé. Sire chevalier, s'écria l'abé, vous avez fait » folie : vous en avez fait une plus grande, reprit le

Hist. de Joinville, p. 11.

» preux

» preux soudart, d'avoir assemblé tele dispute d'erreurs. » Ainsi, vous dis-je, fit le roi au sénéchal, que nul, » s'il n'est grand clerc, ne doit disputer aux Juifs «.

Ann. 1315.

Mariage du roi avec Clémence de Hongrie.

Tele étoit la situation des afaires, lorsque la nouvele reine ariva en France. » C'étoit, dit un auteur » du temps, une princesse de bele & courtoise maniere, » qui, quoique souveraine, humblement envers tous se » déportoit, sage en parole comme en fait, digne enfin » du beau nom de Clémence ; car moult débonnaire » étoit «. Il en cite un trait de générosité, qui décele un héroïsme où la philosophie n'a point encore sçu ateindre : héroïsme plus naturel que celui de Caton, moins folâtre que celui d'Adrien, plus raisonnable que celui de Marguerite d'Autriche (*a*). Clémence venoit par mer trouver le roi, son époux, lorsque son vaisseau fut batu d'une furieuse tempête, qui mit sa vie en un danger très évident. Moins éfrayée pour elle, que pour ceux de sa suite : » Biau sire Dieu, s'écria-t-elle, » garde que ta gent ne soit ensevelie sous les eaux : ou » s'il te faut une victime, épargne ceux que ma for- » tune expose à la fureur des ondes, & contente-toi de » ma mort «. Un si noble sentiment trouva sa récompense : le ciel se calma, les vents cesserent, la princesse ne perdit que ses bijoux, & débarqua heureusement à Marseille. L'entrevue & le mariage des deux époux se firent à Saint-Lié, près de Troies en Champagne : quelques jours après (*b*), ils furent sacrés & couronnés à Rheims.

Godefroi de Paris, mss. du roi, n. 6812, fol. 88, vers. col. 2.

Aussi-tôt le monarque ala se mettre à la tête des

(*a*) Caton, avant que de se percer de son épée, gronda beaucoup ses domestiques, & eut besoin de lire plusieurs fois le Dialogue de Platon sur l'immortalité de l'ame : l'empereur Adrien fit des vers badins sur sa mort ; si cependant ils n'étoient pas faits long-temps auparavant : Marguerite d'Autriche, près de périr dans une horrible tempête, se composa, ou se fit composer, lorsque le danger fut passé, cete folâtre Epitaphe :

> Cy gist Margot, la gentil Damoisele,
> Qu'a deux maris, & encore est pucele.

(*b*) Le 15 Août 1315.

Ann. 1315.

Guerre de Flandre, très-malheureuse.

Idem, ibid.

Spicil. t. 3, p. 70.

Chron. mss. sous le nom de Guil. de Nangis, an. 1315.

troupes qu'il avoit assemblées pour réduire les Flamands. Jamais, dit-on, armée ne fut si nombreuse, ni si leste, ni de meilleure volonté. La Flandre étoit domtée, si l'intempérie des saisons n'eût combatu pour elle. Dès que les François parurent, les rebeles qui assiégeoient Marquette, se retirerent en désordre, & se jeterent dans Courtrai : ils y furent investis, & vivement pressés. Mais les pluies qui tomboient sans aucune discontinuation, empêcherent les assiégeants de pousser leurs travaux ; roi, princes, chevaliers, soldats, tout étoit dans la boue jusqu'aux genoux. Bientôt la famine fut dans le camp : trente chevaux pouvoient à peine traîner un tonneau de vin. On fut donc obligé de lever honteusement le siege, laissant dans la fange, chars, chariots, charetes, cofres, harnois, armures & tentes. Louis désespéré de s'être engagé trop inconsidérément contre l'avis de son conseil, jura que *s'il vivoit au temps de l'été prochain, il n'acorderoit aucune paix aux Flamands, s'ils ne s'abandonnoient à sa volonté.* Cependant, de peur qu'ils ne profitassent du bagage qu'on ne pouvoit emporter, il y fit mettre le feu : précaution fort inutile. L'ennemi fuyoit de son côté, & désolé par la famine qui ravageoit son pays, menaçoit d'une révolte ouverte, si l'on ne s'acommodoit avec la France. Le comte éfrayé des cris de tant de malheureux qui se voyoient réduits à mourir de faim, fut forcé de recourir à la clémence de son souverain ; il se rendit au Parlement que ce prince avoit convoqué à Pontoise, demanda pardon, promit d'exécuter les conditions qu'on lui imposa, & fut remis en grace. Mais dès qu'il eut rétabli l'abondance dans ses Etats par le secours des François, il reprit ses premiers errements, & leva de nouveau l'étendard de la rebellion.

Justice contre des vassaux rebeles & contre les oficiers du roi.

Spicil, tom. 3, p. 71.

Louis étoit à peine de retour de cete malheureuse expédition, que de tous côtés on lui présenta des requêtes pour réclamer, ou sa puissance, ou sa justice. Plusieurs chevaliers du Vermandois, de Champagne & de Picardie, les Marquevel, les d'Angest, les Mailli, les

Pecquigny, les Cayeu, les de Fiennes, les Renti, s'étoient ligués avec quelques seigneurs d'Artois contre la comtesse Mathilde, qui vouloit les oprimer : ils se jetèrent sur le vieil Hesdin, place très forte, la forcerent, délivrerent un gentilhomme de marque qu'elle y détenoit prisonnier, & cependant respecterent sa fille Jeanne, comtesse de Poitiers, qui fut depuis reine de France, lui permettant de se retirer où elle jugeroit à propos. Mathilde eut recours au roi, qui les fit citer à sa cour : ils comparurent, s'excuserent de la hardiesse qu'ils avoient eue de prendre les armes sans la permission du monarque, lui firent satisfaction, & obtinrent leur grace. Mais leur haine ne fut qu'assoupie : elle se réveilla quelque temps après : on fut obligé de prendre les armes pour les réduire.

Ann. 1316.

Un objet beaucoup plus sérieux encore ocupa quelque temps toute l'atention du monarque : ce furent les éxactions honteuses de ses oficiers, *vrais loups dévorants*, dont il recevoit des plaintes de toutes parts. Il envoya des commissaires dans les provinces, pour faire de rigoureuses informations. Deux des prévaricateurs furent pendus : c'étoient les plus pauvres, Jeannot le Portier & Renart le Grollier. Les plus riches échaperent à la sévérité des loix : leur argent corompit les *Enquêteurs*. Tous les siecles se ressemblent.

Chron. mss. de Godefroi de Paris.

Teles étoient les ocupations du prince, lorsqu'il fut ataqué de la maladie qui le mit au tombeau. Quelques-uns disent que s'étant extraordinairement échaufé à jouer à la paume dans le bois de Vincennes, il se retira dans une grote, où il fut saisi d'un froid qui lui glaça le sang, & lui donna la mort (*a*). Quelques autres prétendent qu'il fut empoisonné : ils ne nomment, ni l'auteur, ni le motif de cet horrible atentat : double raison de le mettre au rang des anecdotes apocryphes. Louis fut un roi généreux, libéral, plein de tendresse pour ses sujets, qu'il déchargea de tous ces impôts oné-

Mort de Louis X : son caractere.

Idem, ibid.

(*a*) Le 4 Juin, selon Godefroi de Paris ; le 5, selon le continuateur de Nangis ; le 7, selon le P. Daniel ; le 8, selon D. Vaissette.

Ann. 1316.

Ibid.

reux qui les avoient ruinés sous son prédécesseur ; mais il se livra trop à la débauche avant son second mariage, & ne montra pas assez de fermeté dans la conduite : défauts dont il n'eut pas le temps d'éfacer la tache, n'ayant régné qu'un an, six mois & quelques jours. Il avoit de bonnes intentions, ou comme parle un auteur de ce temps, *il étoit volentif, mais n'étoit pas bien ententif en ce qu'au royaume faloit.* On porta son corps à saint Denis, où il fut enterré avec une pompe vraiment royale. Son testament est une preuve de sa piété. Il veut que les dernieres volontés de son pere soient exécutées ; qu'on aquite toutes les dettes que lui-même a pu contracter, & qu'on restitue ce qu'il a usurpé ou donné contre justice. Il fait de grandes libéralités aux églises de France & de Navarre ; il legue enfin une somme pour entretenir cent écoliers pendant dix ans, quatre mille livres pour marier de pauvres demoiseles, cinquante mille pour le recouvrement de la Terre-Sainte, dix mille pour consoler les enfants de Marigny *de la grande infortune qui leur étoit advenue.* On ne trouve ici aucune mention de la reine Clémence : c'est que le monarque, peu après son mariage, de l'avis de ses oncles, de ses freres & de ses barons, lui avoit assigné un douaire de vingt mille livres de rente sur Lorriz, Beaugenci, Montargis, Fontainebleau & autres lieux : disposition qui fut confirmée par son successeur.

Son amour du bien public.

Ord. de nos rois, tom. 1, p. 610, 612.

On admire son amour du bien public, 1°. dans ces lettres remarquables, par lesqueles il ordonne l'exécution d'une constitution de l'empereur Frédéric, où entre autres choses, il est défendu, sous quelque prétexte que ce soit, de troubler les laboureurs dans leurs travaux, de s'emparer de leurs biens, de leurs personnes, des instruments, des bœufs & de tout ce qui leur sert à l'agriculture : 2°. dans les ordres séveres qu'il donna pour assurer les libertés des églises, les prérogatives de la noblesse & le bonheur des peuples : 3°. dans les sages réglements qu'il fit pour remédier aux désordres qui s'étoient glissés dans les monnoies,

& dont le royaume avoit beaucoup soufert. On lui avoit représenté qu'il ne pouvoit rien faire de plus utile pour l'État, que d'obliger ceux qui avoient droit de batre monnoie, à la fabriquer invariablement au titre & au coin qu'il leur prescriroit, sous peine de perdre leur privilege : châtiment autorisé par l'exemple de saint Louis & de Philippe-le-Hardi, qui en userent de la sorte envers certains seigneurs qui avoient afoibli leurs espèces, *sans faire diférence tele qu'ils dussent.* Louis prévoyant qu'il seroit dificile, quelques précautions que l'on prît, d'empêcher toutes les malversations qui se commétoient en cete matiere, résolut de les priver entiérement de ce droit : mais il trouva tant de résistance de la part des prélats & des barons intéressés, qu'il falut se contenter de leur prescrire l'aloi, le poids & la marque de leurs monnoies. Il s'apliqua ensuite à régler les siennes, qu'il rétablit au même état où elles étoient *sous Monsieur saint Louis, qui par très grande excellence tint en paix & tranquilité son royaume, & sagement le gouverna.* Ainsi le marc d'or fut remis à 38 livres, & le marc d'argent à 54 sous.

Ann. 1315.

Le Blanc, traité des monnoies, p. 197.

Ordon. ibid. 613.

p. 614.

Les sciences & ceux qui les cultivent eurent aussi beaucoup de part aux bienfaits & aux faveurs de Louis. On voit des lettres de ce prince, par lesqueles il permet à tous ceux qui sont du corps de l'université de Paris, régnicoles ou étrangers, d'aler, de venir, d'envoyer des messagers, & de faire transporter librement leurs éfets où ils jugeront à propos, avec défense à ses oficiers, sous les plus grieves peines, de les troubler dans la jouïssance de ce privilege : grace qu'il assaisonne d'un éloge bien flateur pour cete illustre Académie, *à laquele,* dit-il, *la foi doit sa conservation ; la société, la politesse de ses mœurs ; le monde entier, ses lumieres & ses connoissances.* C'est sous son regne que fut introduit l'acte apelé *sorbonique*, dans lequel celui qui aspire au grade de Licencié, est obligé de répondre aux dificultés qu'on lui propose, depuis six heures du matin jusqu'à six heures du soir, sans aucune interruption. Le

Sa bienveillance pour les gens de Lettres.

Ibid, p. 613.

Ann. 1316.

premier qui l'ait soutenu, est François de Maironis, fameux cordelier, qui enseigna depuis la théologie avec tant de réputation, qu'il mérita le surnom de *Docteur éclairé*.

Dans ce même-temps Louis de Baviere acordoit des lettres de divorce à Marguerite, duchesse de Carinthie, pour raison d'impuissance de la part de son mari Jean, fils du roi de Bohême: anecdote remarquable, en ce que l'empereur s'atribue toute autorité dans une cause qui sembloit n'être que de la compétence du pape: plus singuliere encore par la maniere dont l'épouse du malheureux prince explique les soins qu'elle a pris pour lui faciliter le devoir, ofrant d'en donner au chef de l'Empire les preuves les plus convaincantes, & les témoignages les moins suspects.

Républ. des Lettres, ann. 1700, tom. 1, p. 41, 42.



INTERREGNE.

Ann. 1316.

Philippe obtient la régence.

God. de Paris, mss. du roi, n. 68, 12.

Louis X ne laissoit point d'enfants mâles. Il n'avoit eu de son premier mariage qu'une fille nommée Jeanne, qui fut depuis reine de Navarre. Il la fit venir au lit de la mort, dit un auteur du temps, *la reconnut* malgré tous les désordres de sa mere, *& comme prud-homme eut bonne fin*. Clémence de Hongrie, sa seconde femme, étoit enceinte, lorsqu'il mourut : dans l'incertitude si elle acoucheroit d'un prince, ou d'une princesse, l'interregne fut ouvert, & la régence destinée au comte de Poitiers. Ce prince étoit à Lyon pour hâter l'élection d'un pape ; il n'eut rien de plus pressé que de revenir prendre le timon des afaires. Mais avant que de partir, il enferma les cardinaux qu'il laissa sous la garde du comte de Forez. Dès qu'on fut informé qu'il étoit en marche, plusieurs barons qui se trouvoient dans la capitale, alerent à sa rencontre pour lui faire honeur & lui servir d'escorte. Le brave Châtillon, connétable de France, & l'exécuteur des dernieres volontés du feu roi, étoit de ce nombre avec Amédée, comte de Savoie, le plus grand politique de son siecle. Ce héros que sa sagesse, dit Mézerai, fit régner dans toutes les cours de l'Europe, conseilla au jeune prince de s'emparer de la souveraine puissance *par le droit de sa nation* (*a*), en atendant les couches de la reine, qui devoient lui assurer la couronne, ou l'en exclure. C'étoit le dessein de Philippe. D'abord il se rendit à saint Denis, où il assista avec les princes du sang au service qui fut célébré pour le repos de l'ame de son frere : de-là il vint à Paris, où il dîna en public avec un grand nombre de prélats & de seigneurs : puis il condana

(*a*) Nouvele preuve que parmi les étrangers mêmes on étoit persuadé que *le droit de la nation* exclut les filles du trône.

Ann. 1316.

toutes les fausses-portes du palais, fit retirer les merciers ou marchands établis dans les salles ou galeries, dispofa des gardes par-tout, & convoqua les grands de l'Etat : précautions que les circonstances rendoient nécessaires.

Il est vrai que la succession à la couronne de France étoit assurée aux seuls mâles, sinon par une loi écrite, du-moins par une coutume jusque-là inviolablement observée : mais comme depuis Hugues Capet il ne s'étoit présenté aucune ocasion d'exclure les filles du trône, les parents & les amis de la jeune princesse, fille de Louis, pouvoient intriguer, & peut-être séduire les peuples par l'exemple des grands fiefs, qui tous, ou presque tous *tomboient de lance en quenouille.* Voilà ce qui causoit les alarmes du comte de Poitiers. Il sçavoit d'ailleurs qu'il avoit des ennemis couverts : pour prévenir leurs mauvais desseins, il voulut faire confirmer son droit par un jugement en regle. *Les douze pairs*, dociles à ses ordres, vinrent le trouver dans son palais, *y tinrent leur parlement*, & le résultat de l'assemblée fut, que si la reine acouchoit d'un prince, Philippe auroit la régence & la tutele pendant dix-huit ans ; d'autres disent vingt-quatre ; qu'il disposeroit de tous les revenus du royaume ; qu'il seroit le chef & le président de tous les conseils ; qu'il ordonneroit souverainement de la guerre & de la paix ; que loin de retrancher quelque chose des vingt mille livres de douaire assignées à la reine, il y ajouteroit une pension de quatre mille livres, qui se prendroit sur l'échiquier de Rouen ; enfin qu'il seroit roi, s'il naissoit une fille, & qu'il décideroit du sort de ses nieces *par les raisons bonnes & beles, & par coutumes éprouvées.* On régla de plus qu'il auroit un sceau particulier, sur lequel seroit gravée cete inscription : *Philippe, fils du roi des François, gouvernant les royaumes de France & de Navarre.* Alors tous les barons lui jurerent fidélité, le reconnurent pour *Gardien de l'Etat*, & lui rendirent les hommages qu'ils lui devoient en cete qualité.

Idem, ibid.

Spicil, tom. 3, p. 71.

Enfin,

Enfin, après une vacance de plus de deux ans, les cardinaux assemblés à Lyon, élurent Jacques d'Ense, natif de Cahors, prélat de petite taille, mais d'un grand génie, qui avoit sçu alier dans sa personne la finesse de l'esprit, l'élévation de l'ame & la probité des mœurs, très habile sur-tout dans la jurisprudence civile & canonique : il fut d'abord chancelier du roi de Naples, ensuite évêque de Fréjus, puis d'Avignon, ensuite cardinal-évêque de Porto. Il prit le nom de Jean XXII. Les Ultramontains trop prévenus contre les papes qui siégerent en France, lui reprochoient la bassesse de son extraction, comme s'il eût été sans exemple de voir un homme d'une naissance obscure élevé par son propre mérite au souverain pontificat.

Ann. 1316. Election d'un pape sous le nom de Jean XXII : son caractere.

Quelques modernes, toujours d'après les Italiens dont ils auroient dû se défier, avancent que les cardinaux lui ayant déféré l'élection, il s'écria : *Hé bien, c'est moi qui suis pape : Ego sum papa.* Mais les auteurs du temps ne raportent point un fait si extraordinaire : lui-même en faisant part de sa promotion à tous les princes, proteste hardîment, que, malgré le consentement unanime des cardinaux, il a long-temps hésité avant que de se charger d'un poids si formidable : enfin l'empereur Louis de Baviere, son ennemi mortel, ne lui a jamais reproché une ambition si déclarée : toutes preuves incontestables qu'il n'en fut point souillé. On prétend qu'il avoit promis au cardinal Napolion des Ursins, de reporter le siege en Italie, & qu'il lui avoit juré qu'il ne monteroit, ni cheval, ni mule, qu'après être arivé à Rome : mais dès qu'il se vit en possession de la tiare, il oublia sa parole. Cependant pour n'être point parjure, il s'embarqua à Lyon sur le Rhône, descendit jusqu'à Avignon, & au sortir du bateau, marcha à pied jusqu'à son palais. Il n'y fut pas plutôt établi, qu'il fit faire le procès à Hugues Geraldi, évêque de Cahors, qui l'avoit voulu empoisonner. Le malheureux prélat fut dégradé, livré aux juges séculiers, écorché vif & brûlé.

Annal. Baron. Epist. t. 3, p. 229.

Ann. 1316.

Le Régent porte ses armes en Artois : cause de cete guerre.

Spicil, tom. 1, p. 71.

Mém. de l'Académie des B. L. tom. 8, p. 670, tom. 10, p. 572.

Quelque aplication que le régent aportât pour maintenir le royaume en paix, il fut obligé de prendre les armes à l'ocasion d'une querele qui avoit été jugée par le roi son pere, qu'il fit lui-même décider dans une assemblée des pairs, qui fut renouvelée depuis avec beaucoup d'animosité, & dont l'auteur peut être regardé comme le principal instigateur de la guerre qui s'éleva quelque temps après entre la France & l'Angleterre : guerre funeste qui a duré près de cent vingt ans, avec une fureur & un acharnement qui ont peu d'exemples. L'importance de ce point d'histoire exige qu'on reprenne les choses de plus haut. Le comté d'Artois étoit passé dans la maison de France par le mariage de Philippe-Auguste avec Isabelle de Hainaut : il fut la dot de cete princesse, dot constituée par son oncle Philippe d'Alsace, comte de Flandre. Louis VIII, fils d'Isabelle, le posséda d'abord à titre d'héritage : devenu roi, il le réunit à la couronne : puis il l'assigna pour douaire à la reine Blanche, sa femme. Enfin saint Louis le donna pour apanage à son frere Robert, qui fut tué à la Massoure. Robert II, fils de ce prince, eut deux enfants d'Amicie de Courtenai ; Philippe qui épousa Blanche de Bretagne ; & Mahaut, ou Mathilde, qui fut femme d'Othon IV, comte de Bourgogne. Philippe mourut quatre ans avant son pere, des blessures qu'il avoit reçues au combat de Furnes, laissant un fils, Robert III du nom, & quatre filles; Marguerite, Jeanne, Marie, Isabelle. Mahaut, sa sœur, autorisée par la coutume du pays où la représentation n'a pas lieu, se présenta à la mort du comte, son pere, pour recœuillir la plus grande partie de la succession, comme étant plus proche héritiere que son neveu & ses nieces. Philippe-le-Bel décida en sa faveur, & la mit en possession du comté d'Artois, en réservant néanmoins au jeune prince & aux princesses, ses sœurs, les droits qu'ils pouvoient y avoir. Robert atendit à les proposer qu'il eût ateint vingt & un ans, âge prescrit dans ces temps-là pour la majorité des nobles mâles. Alors il intenta action contre

la comtesse, sa tante, & demanda que le comté d'Artois lui fût rendu. Les deux parties, après plusieurs procédures, se remirent de leur diférend à l'arbitrage de Philippe-le-Bel, & s'engagerent de payer cent mille livres, si elles refusoient de s'en tenir à ce qu'il auroit prononcé. La décision fut encore favorable à Mahaut : mais il fut dit qu'elle assigneroit au prince, son neveu, tant pour ses droits que pour ceux de ses sœurs & de sa mere Blanche de Bretagne, quatre mille livres de rente sur les terres de Charny, de Château-Regnard, & sur quelques autres qui furent indiquées; que de plus elle lui feroit pour lui seul mille livres de rente aussi en fonds de terre; enfin qu'elle lui donneroit une somme de vingt-quatre mille francs payable en quatre ans. Robert ratifia ce jugement solennel; & tant que Philippe-le-Bel & Louis Hutin, son fils, régnerent, on ne voit pas qu'il ait inquiété la comtesse dans la jouïssance de l'Artois. Mais la circonstance d'un interregne lui parut très favorable à ses desseins. *Ann. 1316.*

Robert d'Artois s'empare du comté de ce nom.

Ibid.

On a vu que la noblesse d'Artois, du Cambrésis, & des frontieres de Picardie & de Champagne, mécontente du gouvernement de Mahaut, qui ne suivoit que les conseils de Thierri d'Iréchon, ou de Hérisson, alors prévôt d'Aire, & depuis évêque d'Arras, se souleva contre elle, & se confédéra pour s'oposer aux abus introduits dans l'administration de la justice & des finances du pays. Louis Hutin, qui sentoit la conséquence de ces mouvements, n'oublia rien pour en arêter le cours : il ordonna que la comtesse scéleroit & feroit observer les loix & coutumes qui se trouveroient avoir été usitées dans l'Artois du temps de saint Louis. Ce réglement ramena la paix, qui sembloit devoir être solide; mais la princesse n'étoit pas aimée : son infidélité dans l'exécution du traité, la mort de son fils unique, & celle du monarque, firent reprendre les armes aux mécontents. Robert d'Artois saisit cete ocasion, qu'il avoit peut-être ménagée. Il passa en Artois, & s'étant mis à la tête des conjurés, il profite de leur disposition

Ann. 1316.

& de leurs forces pour s'emparer du comté. Le vieil Hédin, Avennes, Arras même lui ouvrent leurs portes. Saint-Omer moins facile demanda à ses députés, *si le roi l'avoit reçu à comte ? Ceux-ci ayant dit qu'ils ne sçavoient : Adonc, répondirent les bourgeois, nous ne sommes mie faiseurs de comtes d'Artois : mais si le roi l'eut reçu à comte, nous l'aimissions autant qu'un autre.* Cependant, s'il en faut croire le Continuateur de Nangis, ils se rendirent à la fin, quelques éforts que fit le connétable pour s'y oposer. Le régent irité de ces voies de fait, qui étoient autant d'atentats contre l'autorité royale, fit citer le prince à venir répondre à sa cour sur une invasion entreprise contre tout droit & contre les décisions les plus respectables. Robert refusa de comparoître : il fut résolu de marcher contre lui.

Philippe marche contre lui, & le force à soumettre ses prétentions au jugement des pairs.

Ibid.

Aussi-tôt Philippe assembla une armée, & la surveille de la Toussaint ala prendre à saint Denis l'oriflamme, qu'il reçut des mains de l'évêque de Saint-Malo. L'historien du temps remarque qu'on n'observa point en cete ocasion les cérémonies ordinaires ; qu'on n'exposa point, suivant la coutume, les châsses des saints martyrs sur l'autel, & qu'on n'y fit point toucher l'étendard royal. C'étoit, dit le P. Daniel, pour mettre quelque distinction entre le roi & le régent du royaume. Ne seroit-ce point plutôt, dit un célebre Académicien, parce qu'il ne s'agissoit que d'une petite expédition, contre un prince du sang, & contre des ariere-vassaux qui se portoient à une désobéissance criminele ? Quoi qu'il en soit, le régent étoit à peine dans le voisinage d'Amiens avec un gros corps de troupes, que les confédérés intimidés se rendirent auprès de lui, lui demanderent humblement pardon, & l'obtinrent. Les lettres dressées à ce sujet, portent *qu'ils amenderent & gaigierent l'amende de ce qu'ils avoient pris en ladite comté d'Artois ; que Philippe regardant en ce leur obéissance & leur humilité, à la priere des nobles hommes du pays voisin, leur remit toutes ces amendes*, à condition qu'ils rendroient à la comtesse les châteaux, meubles,

& vivres non consommés, qu'ils lui avoient enlevés ; enfin qu'il admit à cete même grace tous ceux qui viendroient avant la Chandeleur prochaine, *gaigier & ratifier ladite amende par devant lui, ou par devant Jean dès Grez, ou Jean de Biaumont, maréchaux de France.* Ann. 1316.

Quant à la succession, il fut convenu qu'on nommeroit des arbitres pour prononcer sur les prétentions du prince contre la comtesse sa tante ; que si ces arbitres ne pouvoient parvenir à les acorder, ils seroient jugés par les pairs & les grands seigneurs du royaume, juges naturels & nécessaires de cete contestation ; que cependant les choses seroient remises en l'état où elles étoient à la mort de l'aïeul de Robert ; que le comté d'Artois seroit sequestré entre les mains des comtes de Valois & d'Evreux, qui en recevroient les revenus ; enfin que le neveu de Mahaut se constitueroit prisonnier jusqu'à la décision du procès : ce qui fut exécuté. Le régent revint à Paris, & Robert se rendit en prison, d'abord au Châtelet, ensuite à l'abaye de Saint-Germain-des-Prés : *Il la tint longuement*, dit l'auteur des grandes chroniques de France, *tant que l'acord fut fait*, c'est-à-dire, près de deux ans. *Ibid.*

On vouloit que l'afaire fût décidée irrévocablement : il fut arêté qu'elle seroit jugée en forme de pairie & selon les regles. On y observa toutes les formalités requises : tous les délais furent acordés ; le droit de propriété scrupuleusement examiné ; les dommages que la comtesse prétendoit avoir souferts lors de l'invasion, mûrement considérés. Enfin la cour de France bien & sufisamment munie & garnie prononça un aret solennel (*a*), par lequel il fut dit : » que la comté-pairie » d'Artois avec toutes ses dépendances, demeureroit

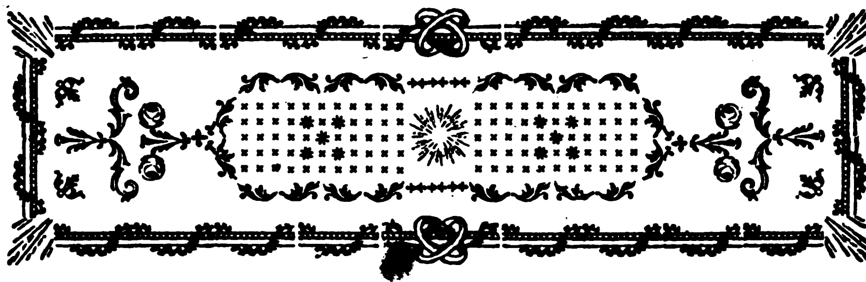
La contestation est terminée par un arêt de la cour de France.

Ibid.

(*a*) Cet arêt est du mois de Mai 1318. Nous avons cru devoir le raporter ici, pour ne point intérompre la narration de ce fameux démêlé. Le continuateur de Naugis dit, qu'après quelques discussions, tant en forme judiciaire qu'autrement, il se fit un traité à l'amiable, par lequel Robert renonça à ses droits, à condition que le roi y pourvoiroit selon la justice. Ce récit n'est pas exact. On trouve en la Chambre des Comptes la copie originale du jugement rendu à cete ocasion : l'auteur qui raproche des faits éloignés entr'eux, a pris sans doute pour une composition ce qui n'étoit qu'un aquiescement à un arêt. *V. Mém. de l'Acad. des B. L. tom. 10, p. 581.*

Ann. 1316.

» perpétuélement à la comtesse, à ses hoirs & successeurs ; qu'elle quiteroit son neveu de tous dommages » demandés ; que l'un & l'autre oublieroient toutes rancunes & toutes félonies, s'il y en avoit ; que Robert » aimeroit Mahaut comme sa bonne tante ; que Mahaut » aimeroit Robert comme son bon neveu ; que tous » deux se donneroient réciproquement des lettres scélées de leurs sceaux, par lesqueles ils prométoient de » s'en raporter au roi sur toutes les dificultés qui pouroient naître par la suite ; que le prince, pour afermir » de plus en plus cete bonne paix, s'obligeroit de la » faire ratifier par les comtes de Richemont & de Namur, l'un son oncle, l'autre son beau-frere ; qu'il » feroit également tous ses éforts pour la faire assurer » par les princes, freres, oncles & cousins du monarque «. Les deux parties se soumirent à ce jugement, *& jurerent par leurs serments donnés sur saintes Evangiles*, de l'observer inviolablement. Aussi-tôt non-seulement Robert donna ses lettres de ratification, qui furent confirmées par Jean de Bretagne & par Jean de Namur, le premier, frere de la mere du prince, le second, mari de sa sœur Marie d'Artois : mais encore tous les princes du sang, Charles de France, comte de la Marche, Charles, comte de Valois, Louis, comte d'Evreux, Louis, comte de Clermont, Philippe de Valois, comte du Mans, & Charles, son frere, s'engagerent par d'autres lettres particulieres, de faire observer cete décision ; d'agir même hostilement contre quiconque voudroit l'ataquer. Ainsi fut terminé pour la seconde fois le fameux diférend sur le comté d'Artois. Pour consoler Robert, on lui fit épouser la princesse Jeanne, fille puînée du comte de Valois. Déja pour le dédommager, Philippe-le-Bel lui avoit donné le comté de Beaumont-le-Roger, qui fut depuis érigé en pairie : mais rien ne put lui faire oublier une succession dont il étoit exclus par la loi du pays. On vèra sous le regne de Philippe de Valois, que cete afaire eut des suites très funestes pour le royaume.



JEAN I.

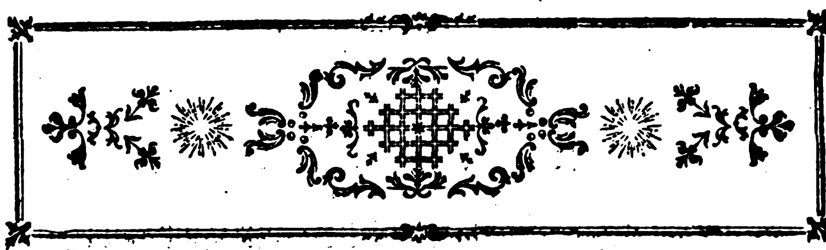
PHILIPPE étoit à peine de retour de ſon expédition d'Artois, que la reine Clémence mit au monde un prince qui fut nommé Jean. C'étoit un enfant de douleur. La princeſſe, ſa mere, avoit été télement frapée de la mort du roi, ſon époux, qu'elle fut ſaiſie d'une fievre quarte qui ne la quita qu'après ſes couches. Le tempérament du fils en fut ſi fort altéré, qu'il ne vécut que cinq jours. On le tranſporta du château du Louvre où il étoit né, à l'abaye de ſaint Denis où il fut enterré aux pieds de ſon pere. Le comte de Poitiers menoit le deuil, aſſiſté des comtes de la Marche, de Valois & d'Evreux; & dans la pompe funebre le jeune prince fut proclamé roi de France & de Navarre: qualité que lui donnent d'anciens monuments qui ſe conſervent au tréſor des Chartes. Alors le régent ſe porta pour héritier du trône. C'eſt la premiere fois depuis Hugues Capet, que la couronne ſoit paſſée à la ligne colatérale.

Ann. 1316.

La reine acouche d'un prince qui fut nommé Jean, & mourut peu après ſon batême.

Spicil. t. 3, p. 71.





PHILIPPE V,

Dit LE LONG.

Ann. 1316.

Opositions inutiles de quelques princes au sacre de Philippe-le-Long.

Spicil. tom. 3, p. 71.

QUOIQUE Philippe par sa naissance fût apelé de droit à la couronne, il trouva cependant quelques obstacles. Le duc de Bourgogne, Eudes IV, & la duchesse sa mere, Agnès de France, fille de saint Louis, suivis de plusieurs grands seigneurs que le comte de Valois, dit-on, favorisoit sous main, vouloient qu'auparavant on examinât les droits que la princesse Jeanne, fille de Louis Hutin, pouvoit avoir sur les royaumes de France & de Navarre. Le comte de la Marche lui-même, frere du nouveau roi, le matin du jour indiqué pour le sacre, se retira de Reims, où il s'étoit rendu pour assister au couronnement. On sera sans doute surpris avec Rapin Thoyras de l'étrange procédé de ces princes, sur-tout de Charles-le-Bel, à qui il importoit plus qu'à aucun autre, que la demande des confédérés fût absolument rejetée : mais ce seroit fort mal raisonner, que d'en conclure avec l'historien d'Angleterre, que la loi salique ne passoit donc pas alors pour une loi incontestable. On en doit seulement inférer avec un auteur contemporain, *que ces princes avoient des inimitiés personneles contre le régent*, inimitiés qui les aveugloient sur leurs propres intérêts. En éfet, dit un sçavant Académicien, il y a eu souvent dans la vie des princes, des phénomenes de conduite dont on ne sçauroit trouver l'explication, que dans les passions qui les ont agités, & qui leur ont fait rejeter des biens considérables, mais

Hist. d'Angl. tom. 3, p. 160.

Spicil. ibid.

Mém. de l'Académie des B. L. tom. 17, p. 366.


PHILIPPE V. dit le LONG
XLVII.e Roy de France,
Mort à Vincennes, le 3. Janvier 1322. Après 5.
ans 6 mois de regne.

mais éloignés, pour un intérêt présent qui les flatoit davantage.

Ann. 1317.

Spicil. ibid.

Ainsi de tous côtés on vit paroître des opositions; & les pairs, sur-tout les prélats, furent sommés de ne point procéder au couronnement, que le droit prétendu de la princesse Jeanne ne fût pleinement discuté. On ne laissa pas néanmoins de passer outre. Déja Philippe étoit à Rheims, où le dimanche d'après les Rois, en présence de ses deux oncles, Charles, comte de Valois, & Louis, comte d'Evreux, il fut sacré & couronné avec la reine Jeanne, sa femme, par l'archevêque de cete ville, Robert de Courtenai. Mais l'inquiétude que causerent, & la retraite du comte de la Marche, & les protestations de la cour de Bourgogne, fut si grande, qu'on tint les portes fermées pendant la cérémonie, & qu'on disposa par-tout de nombreux corps-de-garde. On remarque que Mahaut, comtesse d'Artois, soutint la couronne sur la tête du roi, son gendre, avec les autres pairs: c'étoit une chose sans exemple: elle excita l'indignation publique. Il y eut aussi une dispute de préséance entre les évêques de Beauvais & de Langres; le premier l'emporta, quoique simple comte.

Il vient à bout, par la négociation, d'apaiser tous les troubles. Ibid.

Le jeune roi cependant, il n'avoit que vingt-trois ans, n'étoit pas sans inquiétude sur une afaire où le moindre doute sufit pour exciter les plus grands mouvements. Dès qu'il fut de retour à Paris, il convoqua, pour le jour de la Purification, une assemblée de prélats, de seigneurs & de bourgeois de la capitale: tous, excepté l'université, qui toutefois aprouvoit le couronnement, s'obligerent par serment à lui obéir comme à leur légitime souverain, & après lui, à Louis, son fils, qui mourut quelques jours après, âgé d'environ sept mois. Ce fut dans cete assemblée que l'on fit la loi expresse qui exclut de la couronne les princesses du sang, ou plutôt que l'on confirma celle qui étoit établie avec la monarchie, mais dont l'observation avoit été jusque-là, pour ainsi dire, insensible: tous les rois,

Ann. 1317.

depuis Hugues Capet, c'est-à-dire, depuis trois cents trente ans, ayant succédé au trône de pere en fils. *Il fut prononcé qu'au royaume de France les femmes ne succedent point* (*a*).

Mais il faloit plus que des arêts pour réduire les mécontents. Le nouveau roi, prince également actif & prudent, sçut y employer, & la force, & les négociations. Il arma puissamment contr'eux, tandis que secrétement il leur faisoit faire des ofres. Une cabale est bientôt dissipée, quand on sçait à propos tenter les chefs par un intérêt personnel. Déja par un traité conclu l'année précédente, au bois de Vincennes, il avoit été arêté entre le régent & la maison de Bourgogne, » que » si la reine acouchoit d'une fille, cete princesse & Jean» ne, sa sœur du premier lit, ou l'une des deux, en » cas que l'autre mourût, auroient en héritage le royau» me de Navarre, avec les comtés de Champagne & » de Brie, dont Philippe auroit le gouvernement, & » recevroit les hommages, jusqu'à ce qu'elles fussent » en âge d'être mariées; qu'alors elles donneroient qui» tance du reste du royaume de France & de la suc» cession de leur pere; sinon qu'elles rentreroient à la » vérité dans tous les droits qu'elles pouvoient y avoir; » mais que la cession qui leur étoit faite de la Navarre, » de la Champagne & de la Brie, seroit nule; que » Jeanne seroit remise entre les mains d'Agnès, duchesse » de Bourgogne, sa grand-mere, qui auroit soin de » son éducation; qu'elle ne pouroit néanmoins être » mariée, que du consentement du roi & des plus pro» chains du lignage de France; que toutefois le régent » ne seroit, ni lié, ni engagé envers cete princesse, » s'il arivoit que la reine mît au monde un fils, aux » droits duquel cete convention ne devoit porter aucun » préjudice «. Elle fut faite en présence, du consentement, & par le conseil des princes du sang, & des

Trés. des Ch. Nav. Layette 3, piece 7.

Du Puy, tr. de la maison des rois, p. 149.

Leibnitz, in cod. diplom. p. 70.

Mém. de l'Acad. des B. L. t. 17, p. 295 & suiv.

(*a*) *Tunc etiam declaratum fuit, quod ad coronam regni Franciæ mulier non succedit.* Contin. chron. Guill. de Nangis. Spicil. tom. 3, p. 71.

principaux seigneurs de France, qui jurerent & promirent de l'observer (*a*).

Ann. 1317.

Traité qui décide du sort de la princesse Jeanne, fille de Louis Hutin.

Mém. de l'Acad. Ibid.

Philippe néanmoins, quand il fut parvenu à la couronne, ne put se résoudre à exécuter ce traité. Belleforêt assure que ce fut à cause *des folies de la mere de la princesse Jeanne*, & que par-là il ferma toujours la bouche à ceux qui s'intéressoient pour elle: *chacun*, dit-il, *étant abreuvé de la mort de cete Dame, pour s'être forfaite, & ne sçachant au vrai si cete fille étoit légitime:* raison peu conséquente, qui se trouve détruite par la convention de Vincennes; en éfet lui céder à titre d'héritage, la Navarre, la Champagne & la Brie, c'étoit la reconnoître pour fille légitime du roi Louis. Aussi le duc de Bourgogne, toujours zélé pour les intérêts de sa niece, se ligua-t-il avec les nobles de Champagne, pour forcer le monarque à l'exécution de sa promesse. La France étoit menacée de grands troubles, qui pouvoient avoir des suites très funestes, lorsque tout-à-coup ils furent étoufés par un nouveau traité entre le roi & le prince Bourguignon. Celui-ci, au nom de sa pupile, céda à perpétuité tous les droits qu'elle pouvoit avoir sur les royaumes de France & de Navarre, & renonça pareillement à toutes les prétentions qu'elle avoit, soit par sa naissance, soit en vertu des traités, sur les comtés de Champagne & de Brie, qui devoient cependant lui revenir, si Philippe mouroit sans postérité masculine. Le roi de son côté, pour dédommager la princesse des renonciations que faisoit son tuteur & curateur, lui donna, 1°. quinze mille livres de rente, qui devoient être assignées sur le comté d'Angoulême, & s'il ne suffisoit pas, sur la châtelenie de Mortain dans le bailliage

Trés. des Ch. Mari. Layette, 2, piece 49.

(*a*) Les princes & seigneurs nommés au traité sont, Charles comte de Valois, Louis comte d'Evreux, Charles comte de la Marche, Mahaut comtesse d'Artois, Blanche de Bretagne, Louis & Jean de Clermont, freres, Charles de Valois le jeune, Gui comte de Saint-Paul, Jean dauphin de Vienne, Amédée comte de Savoie, Gaucher de Châtillon, connétable de France, Milès seigneur de Noyers, Henri seigneur de Sally, Guillaume d'Harcourt, Ansel de Gyenville seigneur de Renel, & Harpin de Arqueri, chevaliers. *Mém. de l'Acad. des B. L. tom. 17, p. 299.*

Ann. 1317.

de Coutances : 2°. une somme de cinquante mille livres tournois, qu'on devoit employer à acheter des terres, qui seroient tenues en pairie & en baronnie, ainsi que celles qu'on lui assigneroit pour sa rente. Si la Champagne & la Brie retournent à la princesse, 1°. elle rendra à la couronne ce qu'elle aura reçu en dédommagement : 2°. les deux comtés resteront entre les mains du prince alors régnant, qui en retiendra la garde & le *bail*, jusqu'à ce qu'elle ait douze ans : 3°. elle ne sera mise en possession de ces grands fiefs, que lorsque de concert avec son mari, elle aura ratifié le présent traité : ratification dont le duc de Bourgogne se constitue garant. Si elle meurt sans enfants, tout demeurera réuni au domaine royal, tant les comtés que les rentes assignées & les terres achetées. Dès-lors son mariage fut arêté avec Philippe, fils aîné du comte d'Evreux. Il fut dit qu'il se feroit le plutôt qu'il seroit possible, *pour les grands biens & profits qui s'en ensuivent, & pour eschiver les maux & les grands périls qui en pouroient venir ;* qu'il seroit même célébré *par paroles de présent*, si on ne pouvoit obtenir des dispenses d'âge ; Jeanne n'avoit guere plus de six ans ; enfin qu'aussi-tôt la célébration, la princesse seroit remise entre les mains de la reine Marie, veuve de Philippe-le-Hardi, aïeule du futur époux, à qui le roi, comme bailliste de la pupile, fourniroit les sommes nécessaires pour sa dépense : ce qui fut exécuté. C'est de ce mariage que naquit Charles, que ses méchancetés, pour ne pas dire ses crimes, ont fait surnommer *le mauvais*.

Le roi marie ses filles à divers seigneurs: Jeanne au duc de Bourgogne.

Tele fut la fin des troubles qui menaçoient le royaume d'un bouleversement général. Le duc de Bourgogne & les nobles de Champagne renoncerent à toute aliance contraire aux intérêts du légitime souverain : le monarque de son côté leur remit toutes les peines qu'ils pouvoient avoir méritées, & reçut leur hommage. La maison de Bourgogne, seule intéressée dans l'afaire de la princesse Jeanne, avoit fait sa paix : il ne restoit plus aucun prétexte aux mécontents : ils furent forcés de

dissimuler leur mauvaise volonté. Toute leur indignation retomba sur le prince Bourguignon, qui avoit sacrifié les intérêts de sa niece à son ambition. Bientôt en éfet, on fut instruit que le motif secret de ce traité si désavantageux à la jeune pupile, étoit le mariage du duc avec la fille aînée du prince régnant : aliance par laquele Eudes joignit à son duché le comté de Bourgogne, qui apartenoit à la reine, mere de sa femme. Philippe employa le même moyen, toujours avec le même succès, pour gagner ceux des seigneurs dont il redoutoit le plus la puissance ou les intrigues.

Ann. 1317. Spicil. tom. 3, p. 72.

Isabelle, la troisieme de ses filles, avoit été acordée au roi de Castille, Alfonse XI : il la promit à Guigne XII du nom, dauphin de Viennois & comte d'Albon, qu'il avoit intérêt de ménager. On raconte que le seigneur de Sassenage, l'un des vassaux du futur époux, étant venu faire la demande de la princesse, un maître d'hôtel du roi lui dit brutalement, *qu'une si bele dame n'étoit pas pour un gros cochon comme le dauphin.* L'ambassadeur outré de l'injure faite à son prince, fond l'épée à la main sur le maître d'hôtel, le perce de plusieurs coups, le renverse mort sur la place. Aussi-tôt il se retire chez Amédée de Savoie, qui étoit alors à la cour de France. Le comte le reçut avec distinction, & le tint caché, jusqu'à ce qu'il eût apaisé le monarque : service dont il ne tarda pas à recevoir la récompense. Il avoit été pris dans une bataille qu'il perdit contre le dauphin : les Savoyards acoururent pour le secourir : Sassenage ne s'oposa point à leur éfort, comme il le pouvoit : il porta même la générosité jusqu'à lui faire jour pour s'échaper.

Isabelle au Dauphin de Viennois.

Mézerai, t. 2, p. 365.

Marguerite, seconde fille du roi, fut promise à Louis, dit de Crécy, fils de Louis, comte de Nevers, & petit-fils de Robert, comte de Flandre : ce jeune prince avoit cherché à s'alier dans la maison d'Evreux ; mais le comte de Valois, qui avoit en France une toute autre considération que son frere, lui fit proposer une de ses filles : elle fut acceptée. Déja le jour étoit pris pour la

Marguerite au fils du comte de Nevers.

Spicil. t. 3, p. 72.

Ann. 1317.

cérémonie des noces, lorſque le roi, ſous prétexte d'ôter tout ſujet de jalouſie entre ſes oncles, les ſuplanta tous deux. Il ofrit la princeſſe Marguerite : aliance trop avantageuſe pour être refuſée : elle fut agréée avec toute la reconnoiſſance qu'exigeoit un ſi grand honeur. On s'aſſembla ſur-le-champ pour travailler à la paix des Flamands, qui acoutumés à regarder les François comme leurs ennemis, avoient preſque oublié qu'ils étoient ſujets du roi. Dès le commencement de la régence de Philippe, il y avoit eu un projet de traité, par lequel, ſous certaines conditions, on rétabliſſoit le comte dans ſa pairie, & ſes peuples dans tous leurs privileges : mais ces conditions parurent trop dures à une nation ennemie de tout joug. Elle ne put s'en acommoder, & Robert refuſa d'y ſouſcrire. On envoya contre eux une nouvele armée, qui mit tout à feu & à ſang juſqu'à Bergues : expédition qui fut ſuivie d'une treve, où le vainqueur témoigna plus de généroſité que de politique. On reprit donc les négociations ; mais on ne put rien conclure.

Négociations avec les Flamands.

Ibid.

On étoit convenu qu'on s'en raporteroit à la déciſion du ſaint ſiege : expédient qui n'eut pas un meilleur ſuccès. Les Flamands ſe défioient d'un pape, François de nation, qui avoit de grandes raiſons de ménager le roi ; ils apréhendoient qu'il ne lui ſacrifiât leurs intérêts. Ainſi à toutes les propoſitions que leur fit le pontife, ils répondirent qu'ils n'avoient aucun ordre de conclure, mais ſimplement d'écouter & de communiquer à leur maître tout ce qui ſeroit agité dans les conférences. Alors le ſaint pere nomma deux légats, l'archevêque de Bourges, & le général des freres Prêcheurs, pour aler négocier ſur les lieux : tentative auſſi inutile que les précédentes. Le comte ne vouloit point la paix : il feignoit de conſentir à tout, ſi on lui garantiſſoit que les gens du monarque obſerveroient fidélement la convention : cependant il rejetoit toutes les ſûretés qu'on lui ofroit. On ne fut pas long-temps à s'apercevoir qu'il n'agiſſoit pas ſincérement : on ſe ſépara, ſans avoir rien fait.

On aprit, sur ces entrefaites, que Louis, fils aîné du comte de Flandre, homme-lige du roi pour la baronnie de Donzy & pour les comtés de Réthel & de Nevers, tramoit sourdement quelque conspiration contre l'Etat; qu'il entretenoit les Flamands dans leur rebélion; qu'il les détournoit de faire la paix avec la France; qu'il fortifioit ses villes & ses châteaux; qu'il avoit des corespondances avec tous les mécontents, & qu'il cherchoit à s'associer avec tous ceux qu'il croyoit ennemis du monarque. Il fut cité à Compiegne, pour répondre sur ces divers chefs d'acusation. Mais loin de comparoître, il se retira à la cour du prince son pere, avec tout ce qu'il put emporter. On saisit toutes ses terres, dont les revenus furent mis en la main du roi, qui eut la générosité d'assigner une pension à la femme du rebele, princesse que la sainteté de sa vie & l'honnêteté de ses mœurs n'avoient pu mettre à l'abri d'une répudiation toujours honteuse, quoiqu'injuste. *Ann. 1318.* *Ibid, p. 74.*

Le pape cependant, pour forcer les Flamands à rentrer dans le devoir, crut pouvoir se servir de toute son autorité. Il fit partir de nouveaux commissaires pour leur signifier qu'ils eussent à se contenter des sûretés raisonnables que le roi leur donnoit, ou qu'il les traiteroit comme des parjures & des sacrileges, qui mettoient obstacle au voyage de la Terre-sainte. Ils répondirent qu'ils écouteroient toujours très volontiers les conseils que le pontife voudroit bien leur donner, mais qu'ils ne se croyoient pas obligés de sacrifier leur liberté pour lui complaire. Ils promirent néanmoins de se rendre à Compiegne, pour y traiter de quelque acommodement: promesse qu'ils violerent avec leur perfidie ordinaire. Ils n'y envoyerent que deux jeunes paysans, qui, intérogés sur le motif de leur voyage, dirent qu'ils étoient venus chercher des bêtes qui s'étoient égarées de leur troupeau. *Ibid.*

Le saint pere toutefois ne se rebutoit point. Il nomma un nouveau légat, le cardinal Goscelin, pour terminer cete afaire de concert avec l'évêque de Troies. Aussi-tôt *Ibid, p. 75.*

Ann. 1319.

l'évêque de Tournai eut ordre d'annoncer la venue du prélat au prince Flamand ; mais il n'osa pas y aler en personne : il donna cete commission à deux freres Mineurs, qu'on fit charger de fers, & renfermer dans un cachot. Le comte dans le même-temps assembla une armée, pour fondre sur le territoire de Lille, qui étoit sous la main du monarque. Déja il se préparoit à passer la Lis, lorsque les bourgeois de Gand lui déclarerent, qu'ayant juré la treve avec le roi, ils ne serviroient point contre lui. Ce fut envain qu'il employa prieres & menaces pour les engager à le suivre, ils demeurerent inflexibles : envain il les fit condaner comme transfuges à de grosses amendes, ils refuserent constamment de payer : envain il entreprit de les forcer les armes à la main, ils sçurent se défendre contre toute sa puissance. Goscelin profita de la circonstance, & dans une conférence qu'ils eurent ensemble, lui fit promètre qu'il se rendroit à Paris vers la mi-carême, pour faire hommage au roi, & pour ratifier les anciens traités. Il n'y vint pas néanmoins : infidélité qu'il sçut colorer de prétextes spécieux. Mais bientôt il se vit télement pressé, qu'enfin il ariva acompagné de Louis, son fils aîné, & des députés des principales villes de Flandre.

La paix est conclue.

Ibid, p. 76.

On croyoit tout fini. Le comte avoit rendu son hommage ; ce qui causa par-tout une très grande joie. Mais elle fut de courte durée. Lorsqu'il fut question de signer le traité, l'indomptable Flamand protesta qu'il ne consentiroit jamais à la paix, qu'on ne lui remît Orchies, Lille & Douai, qui, disoit-il, n'avoient point été cédées, mais simplement engagées au monarque. Philippe indigné de la supercherie, déclara publiquement qu'il ne soufriroit point qu'il rentrât en possession de ces trois places, & fit jurer la même chose aux princes de son sang, & aux barons qui se trouvoient présents. On s'échaufa de part & d'autre, & les afaires parurent plus brouillées que jamais. Le terme énoncé dans le sauf-conduit sous la foi duquel Robert étoit venu, aloit expirer : il s'échapa la nuit, sans prendre congé du roi,

sortit

fortit secrétement de la capitale, & reprit la route de ses Etats. Les députés des communes, avertis de sa retraite précipitée, lui dépêcherent en toute diligence quelques-uns d'entre eux, pour lui représenter que s'ils retournoient vers ceux qui les avoient envoyés, sans avoir rien conclu avec le souverain, *ils couroient risque de n'avoir bientôt plus de têtes, pour mettre dans leurs chaperons*. Ils lui notifioient en même-temps, qu'ils étoient résolus de l'abandonner, de se déclarer même contre lui, s'il ne revenoit promptement, & qu'ils ne quiteroient point la France, qu'ils n'eussent fait un acommodement solide. La menace produisit un bon éfet. Le comte ouvrit les yeux sur le danger de sa situation: il comprit que la Flandre étoit perdue pour lui, s'il aliénoit le cœur de ses sujets: la crainte le ramena au pied du trône, & lui fit signer tout ce qu'on voulut. Ann. 1320.

Il fut dit qu'Orchies, Lille & Douai demeureroient au monarque; que les Flamands lui payeroient une grosse somme d'argent; selon quelques-uns, quatre-vingt-dix mille livres, selon quelques autres, deux cent mille; qu'ils s'engageroient par serment à prendre les armes contre leur comte, s'il violoit le traité de paix en quelqu'un de ses articles; que Louis, fils du comte de Nevers, épouseroit Marguerite de France, fille du roi, à condition qu'il succéderoit au comté de Flandre, quand même son pere mourroit avant son aïeul. Ainsi finit une guerre cruele qui avoit duré vingt-cinq ans. Les Flamands rentrerent de bonne foi sous l'obéissance; & la modération de leur nouveau souverain sçut enfin triompher de leur haine. Tout fut exécuté fidélement, malgré l'horrible perfidie de Robert de Cassel, qui, pour exclure le comte de Nevers, son frere, de la succession au comté de Flandre, n'eut pas honte de l'acuser d'avoir voulu empoisonner leur pere commun. Il assuroit qu'un certain frere Gauthier, de l'ordre des Hermites de saint Guillaume, s'étoit chargé de préparer le fatal poison: tous deux furent arêtés, & *Ibid. p. 77.*

Ann. 1320.

très étroitement enfermés. Le moine apliqué à la question la plus rude, protesta hautement de son innocence: le crime enfin ne put être constaté. Le prince cependant étoit toujours gardé à vue. On ne lui rendit la liberté, qu'à condition qu'il n'entreprendroit rien contre les auteurs de sa détention, & qu'il ne paroîtroit point en Flandre du vivant de son pere. C'étoit une manœuvre de Robert, qui espéroit profiter de cete absence pour s'emparer de la principauté; mais l'artifice ne réussit pas.

Mort du comte d'Evreux.

Hist. du Comté d'Evreux, p. 220, 221.

Spicil. t. 3, p. 75.

La cour, vers ce temps, fut en deuil de Louis de France, tige de la branche royale d'Evreux, qui mourut à Paris (*a*), dans l'hôtel qu'il avoit fait bâtir au fauxbourg Saint-Germain, dans l'endroit où sont aujourd'hui les loges de la Foire. On porta son corps aux freres Prêcheurs de la rue Saint-Jacques, où il fut déposé dans le même tombeau que la princesse Marguerite d'Artois, sa femme. Le cardinal Goscelin, légat du pape, fit la cérémonie des obséques, auxqueles le roi assista en personne avec un grand nombre de princes, seigneurs, évêques & abés. On loue sa droiture, sa sincérité, sa prudence, son afabilité, sa douceur, son amour pour la paix, son respect pour la religion, son atachement pour le roi, son zele pour la tranquilité publique. Il étoit naturélement discret, & parfaitement instruit des droits de la couronne, des privileges & libertés de l'église Gallicane, ou plutôt des saints Canons que le clergé de France a toujours respectés, & qu'il n'a jamais cessé de défendre. Sa maxime étoit qu'un prince du sang n'est véritablement grand qu'à proportion qu'il est soumis à Dieu, au souverain & aux loix de l'Etat: il disoit qu'on ne devoit traiter les afaires, que dans la vue du bien public; celles de la guerre, pour parvenir à une paix durable; celles de pure politique, pour le repos & le bonheur du peuple.

(*a*) Le 19 Mai 1319.

Ce fut pour récompenser tant de vertus, que Philippe-le-Long érigea (*a*) le comté d'Evreux en pairie perpétuele, avec le même rang & les mêmes prérogatives que les premieres & anciennes pairies du royaume. Louis étoit à peine apanagé de cete principauté, qu'il s'éleva dans sa capitale un grand diférend entre l'évêque & les moines de saint Taurin. Ceux-ci menoient une vie très déréglée : Geofroi de Bar, c'étoit le nom du prélat, entreprit de les réformer ; mais il y trouva tant d'obstacles, qu'il mourut (*b*) sans avoir pu exécuter un si pieux dessein. On le déposa pour une nuit, suivant la coutume, dans l'église du monastere où il avoit voulu rétablir l'ordre. C'étoit le livrer à toute la fureur de ses ennemis. Cete troupe forcenée, ravie de le tenir en sa puissance, ouvre la biere où il étoit enfermé, en arache le cadavre avec violence, le dépouille de ses linceuils, & ce qui donne une étrange idée des mœurs des religieux de ce temps-là, le fouete cruélement, pour le punir du soin qu'il avoit pris de les remettre en regle. Le secret aparemment fut mal gardé. Bientôt toute la ville fut instruite de cet horrible atentat. Les moines furent condanés à une amende de quarante sous, qu'ils payent tous les ans le jour de l'anniversaire du pontife : châtiment bien doux pour une action si barbare.

Ann. 1320.

Ibid, pr. p. 32.

Ibid. p. 108.

Troubles d'Italie.

Tandis que ces choses se passoient en Flandre, l'Italie étoit en proie à toutes les fureurs des guerres civiles. Les Guelfes toujours dévoués au saint siege, & les Gibelins toujours zélés partisans des empereurs, profiterent du schisme qui divisoit l'Allemagne, pour ranimer leur haine naturele, & déchirer le sein de leur patrie. Les premiers avoient pris le parti de Frédéric d'Autriche : les derniers se déclarerent pour Louis de Baviere, que le pape refusoit de reconnoître. Le prétexte du pontife étoit que le prince Bavarois, sans atendre le consentement de Rome, avoit exercé le pouvoir souverain ; qu'il avoit reçu les hommages ; qu'il avoit

(*a*) Au mois de Janvier 1316.
(*b*) Le 18 Avril 1299.

Ann. 1320. distribué les fiefs : atentat énorme contre l'autorité du saint pere, à qui seul il apartient, disoit-on, d'aprouver ou d'improuver l'élection, de confirmer l'élu, & de lui conférer l'exercice de la puissance impériale. Mais de tous les petits tyrans, qui, à l'ocasion de ces troubles, s'éleverent au-delà des monts, les plus redoutables étoient les Viscomti. Masféo, chef de cete famille, avoit quatre fils, tous grands capitaines. Milan, Pavie, Plaisance, Novare, Verceil, Alexandrie & plusieurs autres places de Lombardie, étoient sous son obéissance. L'empereur trop foible pour l'abaisser, feignit de le protéger, & lui laissa le titre de son lieutenant. Fier de cete qualité qui le mettoit à la tête des Gibelins, il ala assiéger Gênes ; & sur l'ordre qu'il reçut du pape de se désister de son entreprise, il répondit que cete ville n'étoit point du domaine de l'église, mais de l'empire, dont le pontife ne devoit pas se mêler. Il n'en falut pas davantage pour le faire déclarer hérétique par l'Inquisition. On le condana comme un homme pervers, qui avoit maltraité, frapé, empoisonné les nonces du saint pere, pillé les églises; chassé, foueté, banni plusieurs évêques & plusieurs abés ; brûlé les hôpitaux & les temples consacrés à Dieu ; troublé les écléfiastiques dans leurs synodes, conciles ou chapitres; abusé de plusieurs jeunes vierges : corompu des femmes mariées ; violé des religieuses, & ce qui étoit pis encore, forcé le clergé à célébrer l'ofice divin, malgré les interdits lancés par le saint siege. On l'acusoit de nier la résurection, ou du-moins d'en douter ; & pour le prouver, on disoit que son grand-pere, sa grand-mere, & sa sœur avoient été brûlés comme hérétiques. Alors on procéda contre lui par des excommunications, qui pour être trop prodiguées dans ces temps de superstition, ne produisoient presque plus aucun éfet. On fut donc obligé d'avoir recours à une croisade. Elle fut publiée avec les mêmes indulgences que celle de la Terre-sainte.

Spicil. tom. 3, p. 73.

Dans le même-temps il s'éleva une dispute assez

indiférente en elle-même, & qui ne devoit que faire rire ; mais où de conséquence en conséquence, on parvint à travestir en afaire capitale pour la religion une pensée de spiritualité, dont le plus grand vice étoit d'être assez peu sensée. La regle des Cordeliers portoit qu'ils renonceroient, par un vœu formel, à toute espece de propriété, de quelque nature qu'elle pût être, & qu'ils ne se réserveroient que le simple usage des choses de ce bas monde. On ne fit pas d'abord grande atention à toute l'étendue de cet engagement ; & quoique la propriété des choses qui se consument par l'usage, ne soit pas distinguée de l'usage même, on laissa tranquilement les freres manger leur soupe en sûreté de conscience. Ainsi chacun ala son train ordinaire : les uns mangeant leur pain comme propriétaires, les autres comme simples usufruitiers, & comme exerçant les droits de l'église Romaine, qui en avoit seule la propriété. Mais quelques spirituels s'étant avisés de poser en maxime, que ce genre de vie étoit le plus parfait, le plus conforme à l'Évangile, celui enfin que J. C. & ses Apôtres avoient enseigné & pratiqué, les autres ordres religieux se crurent outragés : les esprits s'échauferent : l'afaire en peu de temps devint une question où la conscience & le salut parurent intéressés. Voici comme raisonnoient les adversaires du nouveau dogme : Il est constant que les Cordeliers ont le droit de manger : or ils ne peuvent manger légitimement, sans avoir la propriété de leurs aliments, propriété qui est inséparable de l'usage : donc chaque morceau qu'ils mangent est une infraction de leur regle, un violement de leur vœu, par-conséquent un parjure, un péché mortel : donc tout Cordelier est évidemment hors de la voie du salut, un pécheur public, un être nécessairement scandaleux. On ne peut en éfet vivre sans manger & boire : donc s'il est de notoriété qu'il vit, il est également public & notoire qu'il mange & boit, par-conséquent qu'il viole habituélement les constitutions de son ordre, & qu'il est habituélement parjure & sacrilege. On pous-

Ann. 1320.

Dispute sur la propriéte du pain que mangeoient les cordeliers.

Spicil. ibid, p. 74.

Hist. des ouv. des Sçav. ann. 1700, p. 72, 73.

Lettres sur le péché imagin. p. 22 & suiv.

Ann. 1320.

ſoit le raiſonnement plus loin encore. Dire qu'une vie ſouillée de péchés mortels, ſoit celle de J. C. & de ſes Apôtres, eſt un horrible blaſphême : donc les Cordeliers qui ſoutiennent que leur vie eſt celle du Sauveur, ſont des blaſphémateurs impies. On lit d'ailleurs dans la ſainte Ecriture que Notre-Seigneur, pour faire ſubſiſter ſes Apôtres, poſſédoit quelque argent : donc il eſt de foi qu'il étoit propriétaire : donc les Cordeliers qui le nient, ſont des hérétiques.

On l'a dit, on le répete, rien de plus frivole que cete diſpute : elle eut cependant des ſuites terribles par les ſcandales & les ſchiſmes qu'elle cauſa dans l'Egliſe. Jean XXII n'aimoit pas les Cordeliers : il ne put leur ſçavoir gré du don d'une propriété dont il ne tiroit aucun uſage, & qui ne rendoit, ni le ſaint ſiege plus riche, ni les moines plus pauvres : il donna des bules, pour les conſtituer, malgré eux & malgré leur regle, propriétaires des aliments qu'ils conſommoient. On les publia dans toutes les écoles ; il fut défendu, ſous peine d'héréſie, de ſoutenir le contraire ; & le pontife fit brûler ſans miſéricorde tous les Franciſcains réfractaires qui tomberent entre ſes mains. Les malheureux eurent recours à l'empereur, qui, ayant déja d'autres démêlés avec le pape, ne balança point à les prendre ſous ſa protection, & s'opoſa fortement aux cenſures, ſans doute trop rigoureuſes, qu'on avoit lancées contre eux. Mais, ſuivant la méthode de ce temps-là, il voulut auſſi trouver des héréſies dans ſon adverſaire ; & prétendit *que le ſaint pere n'avoit pu, ſans errer contre la foi catholique & chrétienne, renverſer une regle auſſi ſainte que celle des freres Mineurs : regle fondée ſur l'Evangile, autoriſée par l'exemple de J. C. & de ſes Apôtres.* Les Gibelins, de leur côté, plus encore par la haine qu'ils portoient au pape, que par atachement pour le prince Bavarois, ſe déclarerent auſſi en faveur des religieux perſécutés, & ſe jeterent ſur les terres qui avoient été données à l'égliſe par la comteſſe Mathilde : fatal préſent qui étoit devenu un éternel ſujet de diſcorde.

Spicil. ibid. p. 75.

Le pape cependant fulminoit des excommunications, armes dont les succès de ses ennemis lui firent bientôt sentir la foiblesse. Il s'adressa aux François, traita avec le comte du Mans, qui fut depuis roi sous le nom de Philippe de Valois, & lui donna la qualité de lieutenant-général de la sainte église, pour la défendre contre les Viscomti, les plus puissants des Gibelins. Le jeune prince accepta cete dignité avec joie, & partit acompagné de plusieurs gentilshommes, à la tête desquels étoit le comte Charles, son frere cadet. Il marcha droit à Verceil, où il fut reçu aux aclamations des Guelfes, qui, maîtres d'une partie de la ville, étoient sans cesse aux mains avec les Gibelins qui s'étoient emparés de l'autre. Ceux-ci trop foibles pour tenir la campagne, s'enfermerent dans leurs murs & se préparerent à une vigoureuse résistance. Mais Philippe, qui n'avoit que quinze cents chevaux, ne put faire l'investissement de la place: ainsi les vivres & les autres secours y entroient librement : ce qui arêtoit le progrès du siege. On tint conseil : il fut résolu que le prince, en atendant les troupes qui devoient le joindre, iroit se camper avantageusement sur le grand chemin, pour intercepter tous les convois. L'expédient réussit. Bientôt les assiégés se virent télement pressés, que manquant de tout, ils délibérerent de tout abandonner.

Ann. 1320. Philippe de Valois marche contre les Gibelins, & revient sans avoir rien fait. *Spicil. ibid. p. 76.*

Maffeo, informé de la triste situation où ils se trouvoient, fit marcher promptement Galéace, son fils, avec une armée beaucoup supérieure à celle des François. Philippe averti de son arivée, lui envoya demander s'il prétendoit lui livrer bataille. Il répondit que son intention n'étoit point d'ataquer aucun prince de la maison de France, mais simplement de défendre ses terres, & de secourir ses amis; qu'au-reste il feroit tous ses éforts pour faire passer son convoi dans la ville, & que si l'on entreprenoit de l'en empêcher, il se défendroit vigoureusement. La partie n'étoit pas égale: Galéace avoit dix hommes contre un : ce fut une nécessité de capituler. Le jeune prince, à qui l'impatience de se

Ibid. p. 77.

Ann. 1330.

ſignaler n'avoit pas permis d'atendre les renforts qu'il devoit recevoir de Gaſcogne, de Provence, de Naples, de Boulogne, de Sienne & de Florence, fit prier Viſcomti de lui acorder une conférence. L'Italien, qui avoit eu l'honeur d'être fait chevalier de la main du comte Charles de Valois, ſe rendit auſſi-tôt à l'invitation; & s'étant avancés tous deux à quelque diſtance de leurs armées, ils eurent un long entretien, où il paroît que Galéace remporta tout l'avantage. Prieres, compliments, préſents, tout fut employé ſi à propos, que Philippe ſéduit par tous ces témoignages de reſpect & d'atachement, abandonna ſon entrepriſe, licencia ſes troupes, & revint en France ſans gloire: ce qui fit un grand tort à ſa réputation.

Projet de croiſade inutile.

Rayn, ann. 1319, n. 19.

La tranquilité dont le royaume jouïſſoit, fit renaître les idées de la croiſade. Le roi, qui s'y étoit engagé par vœu ſous le regne de Philippe-le-Bel, ſon pere, témoignoit le plus grand empreſſement pour cete pieuſe expédition. Mais le pape, choſe étonnante! n'oublia rien pour modérer une ardeur que ſes prédéceſſeurs ne croyoient pas pouvoir trop exciter. Il écrivit au roi pour lui repréſenter que la circonſtance n'étoit point favorable; que la paix ſi néceſſaire pour de teles entrepriſes, étoit bannie de preſque toute la chrétienté; que la diſcorde avec toutes ſes horreurs déſoloit l'Allemagne, l'Angleterre, l'Ecoſſe, les deux Siciles, la Lombardie, l'île de Chypre & l'Arménie; que l'ordre des Hoſpitaliers, dont on pouvoit eſpérer le plus de ſecours, ſe trouvoit épuiſé d'argent, & devoit à deux compagnies plus de trois cent ſoixante mille florins; que ſi, malgré tous ces obſtacles, il perſiſtoit à vouloir entreprendre ce voyage, il faloit avant toutes choſes examiner, & la dépenſe à laquele il engageoit, & les moyens d'y ſubvenir, ſans tenter l'impoſſible comme autrefois. Cete lettre fit impreſſion, mais n'empêcha pas le monarque de continuer ſes préparatifs, quoique plus lentement & avec plus de maturité.

Ce retardement fut l'ocaſion ou le prétexte d'un trouble ſemblable

semblable à celui qui s'étoit élevé soixante & dix ans auparavant, pendant la prison de saint Louis. Des bergers & autres gens de la campagne, abandonnant leurs troupeaux, s'assemblerent sans autres armes que la malete & le bourdon de pélerin, disant qu'ils aloient à Jérusalem, & que la délivrance de la Terre-sainte leur étoit réservée. Ils marchoient à grandes troupes, qui grossissoient chaque jour par la jonction de tous les fainéants, vagabonds & brigands qui se trouvoient sur leur route. Ils entraînoient jusqu'à des enfants de seize ans : les femmes mêmes se mêloient avec eux, & n'avoient pas honte de quiter leurs maris pour les suivre. On les nomma Pastoureaux : leurs chefs étoient deux mauvais prêtres ; l'un déposé de sa cure pour ses crimes ; l'autre, moine apostat de l'ordre de saint Benoît. D'abord ils observerent une exacte discipline, marchant en procession deux à deux, faisant porter une croix devant eux, visitant dévotement les principales églises, & mendiant leur vie avec la modestie convenable à leur état de pauvreté. Le peuple qui les estimoit, leur fournissoit des vivres en abondance : le roi lui-même, séduit par son ardeur pour la croisade, les favorisoit avec plus de zele que de politique. Mais bientôt ils prirent les mœurs des scélérats qu'ils s'étoient associés, & se rendirent odieux par leurs pillages & leurs violences. Quelques-uns furent arêtés par ordre du magistrat. Aussi-tôt les autres acoururent, briserent les portes de leurs prisons, & les mirent en liberté. Arivés dans la capitale, ils forcerent le châtelet, précipiterent du haut de l'escalier le prévôt de Paris qui avoit osé leur résister, & délivrerent ceux de leurs compagnons qui étoient détenus au cachot. De-là ils passerent au pré aux clercs près l'abaye de Saint-Germain, où ils se rangerent en bataille, préparés à se défendre, si le chevalier du Guet venoit les ataquer, comme le bruit en couroit. Mais personne ne parut ; & ce qu'on a peine à concevoir, le prince & ses ministres les laisserent tranquilement s'éloigner, sans se mettre en devoir de châtier ou de

Ann. 1320.

Nouveaux pastoureaux en France.

Rayn, ann. 1320, n. 21, 22, 23.

Spicil. tom. 5, p. 77.

Ann. 1320. réprimer leur brigandage : ce qui les rendit encore plus insolents.

Ibid. Les Juifs sur-tout, à qui ils ne laissoient que le choix de la mort ou du batême, fuyoient par-tout devant eux, emportant ce qu'ils avoient de plus précieux & de plus cher. Une multitude de ces malheureux s'étoient retirés dans une tour très forte & très élevée, qui apartenoit au roi (*a*). Ils y furent assiégés avec fureur, & se défendirent de même, lançant contre leurs ennemis de grosses poutres, des pierres, & jusqu'à leurs propres enfants. Les Pastoureaux cependant ne se rebutoient point, & parvinrent enfin à mettre le feu à la porte de la forteresse. Les Juifs, presque étoufés par la fumée, comprirent qu'il ne leur restoit aucun moyen de s'échaper ; & pour ne point tomber entre les mains des incirconcis, ils prierent un de leurs concitoyens, jeune homme fort & vigoureux, de leur donner la mort. Celui-ci accepte la commission, en égorge cinq cents, descend ensuite avec quelques enfants qu'il avoit épargnés, se présente aux assiégeants, leur raconte ce qu'il vient de faire, & demande le batême. On eut horreur de sa barbarie : il fut haché en pieces : mais les enfants trouverent grace : ils furent batisés.

Ibid. De-là les Pastoureaux passerent dans le bas Languedoc. Déja ils étoient près de Carcassonne, lorsque le sénéchal, Aymeri de Cros, fit publier une défense d'exercer aucune violence contre les Juifs, comme apartenants au roi : mais plusieurs disoient qu'on ne devoit pas s'oposer à des chrétiens, pour sauver des infideles. On fut donc obligé d'assembler des troupes ; & l'on fit défense, sous peine de la vie, d'aider ou de favoriser les prétendus croisés. On en arêta un grand nombre, qui furent pendus dans les lieux où ils avoient commis leurs crimes, sur-tout à Toulouse, où ils avoient égorgé tous les Juifs, sans qu'on eût pu les en empêcher. Les autres se disposoient à marcher vers Avignon, où le

(*a*) Cete tour étoit dans le château royal de Verdun sur la Garonne, au diocese de Toulouse.

pape tenoit sa cour : mais ils trouverent tous les passages fermés. Plusieurs furent tués : plusieurs expirerent sur des gibets : le reste s'enfuit, *& se dissipa tout-à-coup comme la fumée.*

Ann. 1320.

Confrairie des pénitents d'amour.

Cete anecdote, où l'on voit jusqu'où peut aler le désordre de l'imagination, nous rapele l'histoire des amants qui se répandirent depuis dans le Poitou : nouveaux fanatiques, moins méchants, mais dont la folie ne cédoit en rien à celle des anciens Pastoureaux. Cete nouvele espece de vagabonds, dit un sçavant Académicien, forma une société qu'on pouvoit apeler la confrairie des pénitents d'amour, & qu'on désigna par le nom de Galois & de Galoises : car les femmes aussi-bien que les hommes se disputoient à qui soutiendroit le plus dignement l'honeur de cete religion extravagante, dont l'objet étoit de prouver l'excès de son amour par une opiniâtreté invincible à braver les rigueurs des saisons. Les chevaliers, les écuyers, les dames & les demoiseles, qui étoient initiés dans le nouvel ordre, devoient, suivant leur institut, se couvrir très légérement dans les plus grands froids, très chaudement dans les plus ardentes chaleurs. L'été, ils alumoient de grands feux auxquels ils se chaufoient comme s'ils en eussent eu grand besoin : l'hiver, c'eût été une honte d'en trouver dans leurs maisons : leurs cheminées alors n'étoient garnies que de feuillages, ou autres verdures, si l'on pouvoit en avoir : sans doute pour faire allusion au pouvoir de l'amour, qui opere les plus étranges métamorphoses. Lorsqu'un Galois entroit dans une maison, le mari soigneux de donner au cheval de son hôte tout ce qu'il lui faloit, le laissoit lui-même maître de tout, & ne rentroit point qu'il ne fût sorti : il éprouvoit à son tour, s'il étoit de la confrairie, la même complaisance de la part de l'époux, dont la femme associée à l'ordre, étoit l'objet de ses soins & de ses visites. » Si dura cete » vie & cete amourete grant piece (long-temps) jusques » à tant que le plus de ceux en furent morts & péris » de froid. Car plusieurs transissoient de pur froid, &

M. de Sainte-Palais, Mém. sur l'anc. Cheval. p. 231.

Ann. 1320.

» mouroient tout roides de lez leurs amies, & aussi » leurs amies de lez eux, en parlant de leurs amou» retes, & en eux moquant & bourdant de ceux qui » étoient bien vêtus. Et aux autres il convenoit desser» rer les dents de couteaux, & les chaufer & froter au » feu comme roides & engelés .... si ne doute point » que ceux & celles qui moururent en cet état, ne » soient martyrs d'amour «. C'est la réflexion de l'auteur qui nous a transmis ce fait singulier : il eût été plus sage de les plaindre comme de malheureuses victimes de la folie.

Découverte d'une conspiration, & les auteurs punis.

Spicil. t. 3, p. 78, 79.

Ann. 1321.

Quoi qu'il en soit, l'aventure des Pastoureaux fit un grand bruit dans le monde. Il est vrai que cete fole entreprise ne fut funeste qu'à ses auteurs : mais elle annonçoit que la fureur des croisades s'étoit de nouveau emparée de l'esprit des François. Les Infideles en furent alarmés, & pour rompre ce dessein, prirent les mesures les plus abominables. Ils sçavoient que les Juifs, souvent chassés, quelquefois massacrés, toujours persécutés en France, nourissoient dans leur cœur une haine secrète, mais implacable contre la nation : ils s'adresserent à eux pour l'exécution de la plus horrible conspiration qui eût jamais été tramée. Elle consistoit à empoisonner tous les puits & toutes les fontaines du royaume : ce qui devoit naturélement le dépeupler, par-conséquent rendre impossible l'expédition que le roi méditoit. Le roi de Grenade, animé sans doute par les Mahométans d'Asie, excité d'ailleurs par son propre ressentiment contre les Chrétiens, dont les armes victorieuses désoloient ses Etats, fut le principal moteur de cete détestable manœuvre. Les Juifs qu'on veilloit de fort près, n'oserent pas se charger d'une si dangereuse commission : mais ils promirent de ne rien oublier pour la faire exécuter par les lépreux, dont le nombre étoit alors fort grand en France. Ces infortunés, dont le mal étoit de lui-même contagieux, soufroient impatiemment de se voir exclus de tout commerce, bannis de toute société, tristes objets de l'horreur & de l'exécration

publique. On vint à bout de leur persuader que tous ceux qui ne mourroient pas du poison qu'ils mêleroient dans les eaux, seroient frapés de la lepre ; qu'alors la maladie ne seroit plus honteuse ; que toute distinction cesseroit ; & qu'ils pouroient comme les autres commercer librement avec leurs parents & leurs amis. Cete espérance flateuse, & l'argent qu'on sçut leur distribuer à propos, les fit consentir au crime : toutes les eaux furent empoisonnées dans la Haute-Guienne : ce qui causa en fort peu de temps une très grande mortalité. Mais la chose ne put être exécutée si secrétement, qu'on ne conçût certaine défiance, qui conduisit enfin à une entiere conviction. Les coupables arêtés avouerent toute la trame, & furent brûlés vifs. Ann. 1321.

Bientôt le Poitou fut également infecté de ces poisons meurtriers : mais la source du mal étoit découverte : le remede fut prompt & les précautions éficaces. Le seigneur de Pernay envoya au roi la confession d'un certain lépreux, qui avoit été pris sur ses terres. Elle portoit qu'un Juif fort riche l'avoit séduit, & lui avoit donné des poisons & de l'argent, avec promesse de lui fournir de plus grosses sommes pour corompre ses compagnons ; qu'interogé sur la composition de ces maléfices, il avoit répondu qu'il y entroit du sang humain, de l'urine, de trois sortes d'herbes qu'il ne connoissoit pas ou qu'il ne voulut pas nommer, & des hosties consacrées ; que tout cela étant desséché, on en faisoit une poudre, qu'on mettoit dans des sachets qu'on jetoit ensuite dans les puits & dans les fontaines. Ce même chevalier mandoit en même-temps au monarque, qu'une femme ataquée de la lepre, passant par un village qui lui apartenoit, & craignant d'être arêtée, laissa tomber un petit paquet, qui fut aussi-tôt porté au magistrat ; qu'on l'ouvrit, & qu'on y trouva la tête d'une couleuvre, des pattes de crapaud, & des cheveux de femme, souillés d'une liqueur noire & puante, chose horrible non-seulement à sentir, mais à voir ; que le tout jeté dans un brasier ardent, s'étoit trouvé à l'épreuve des *Ibid.*

Ann. 1321. flammes ; qu'on assuroit que c'étoit le plus violent des poisons. Le roi à cete nouvele fut saisi d'horreur, & fit publier un édit, par lequel il ordonna de brûler vifs tous ceux des lépreux qui seroient trouvés coupables, & d'enfermer les autres pour toujours : ce qui fut rigoureusement exécuté.

Ibid. Quant aux Juifs, ils furent brûlés en quelques endroits sans aucune distinction. On raconte qu'à Chinon on aluma un grand feu dans une fosse très large & très profonde, où ces malheureux au nombre de cent soixante furent livrés aux flammes. Plusieurs s'y jetèrent d'eux-mêmes, *riant & chantant, comme s'ils aloient à des noces* : quelques femmes s'y précipitèrent avec leurs enfants, de peur que les chrétiens ne s'en emparassent, & ne les fissent batiser. Mais à Paris on se contenta de bannir ceux qui n'avoient aucune part à cet exécrable atentat : les autres furent condanés au même suplice que les lépreux coupables. On réserva seulement les plus riches, jusqu'à ce qu'on fût informé de leurs dettes actives, que le roi vouloit apliquer à son fisc avec tous leurs biens, qu'on fait monter à cent cinquante mille livres, somme alors très considérable. Quelques-uns, on en compte jusqu'à quarante, plutôt que d'expirer sous la main de leurs plus mortels ennemis, voulurent illustrer leur fin par un généreux désespoir. Vitri fut le théâtre de cete scene sanglante. Convaincus du crime qui les avoit fait arêter, & se voyant dévoués aux flammes, ils choisirent, pour leur ôter la vie, un de leurs anciens, qu'ils apeloient leur pere, le plus saint & le meilleur d'entre eux. Mais celui-ci ne voulut point se charger de la commission, qu'on ne lui associât un jeune homme fort & vigoureux : ce qui fut acordé. Aussi-tôt les deux charitables boureaux se mettent en devoir de remplir l'horrible fonction qu'ils ont acceptée, égorgent tous leurs compagnons, puis se disputent à qui sera tué le premier : le vieillard enfin l'emporte, & meurt de la main du plus jeune, qui, demeuré seul, eut peur de la mort. Alors il ramasse

tout ce qu'il trouve d'or & d'argent, se fait une espece de corde avec les vêtements de ses freres, & plein d'espérance, essaye de descendre par une fenêtre de la tour où il étoit enfermé. Mais la corde se trouvant trop courte, il tombe de fort haut, se casse une jambe, est pris & brûlé avec les corps de ceux qu'il avoit poignardés. Ann. 1321.

Le châtiment de ces infames scélérats n'ocupoit pas télement le monarque, qu'il ne donnât dans le même temps une grande partie de ses soins à la manutention des loix, de la discipline & de la plus sévere justice. On raportera à ce sujet un trait singulier, que l'histoire n'a pas jugé indigne d'être conservé. Le prévôt de Paris, Henri Capetal, originaire de Picardie, détenoit dans les prisons du châtelet un riche homicide. Le crime étoit si notoire, qu'il ne laissoit aucun lieu à la faveur: il fut condané à mort d'une voix unanime. Mais il ofroit de grosses sommes pour se soustraire au suplice si justement mérité. L'avide magistrat, ébloui par l'éclat de l'or, imagina un étrange moyen de le délivrer. Il choisit un prisonnier innocent, mais pauvre, le fit pendre sous le nom du riche; & remit le riche en liberté sous le nom du malheureux suplicié. Bientôt l'iniquité fut découverte. Le roi saisi d'indignation, nomma des commissaires pour faire le procès au juge prévaricateur: il fut convaincu, & pendu au même gibet. *Tous les jours*, dit Mézerai, *nous voyons ses pareils sauver le riche coupable, & châtier sa bourse innocente.*

Exemple d'une sévere justice.

Spicil. tom. 3, p. 76.

Abr. Chron. t. 2, p. 836.

L'horrible prévarication du premier magistrat de la capitale redoubla le zele du prince pour le bien public, & lui fit rendre un grand nombre de sages ordonnances. Les unes regardent les oficiers de son parlement, déterminent leurs fonctions, fixent leur nombre, excluent les prélats de leurs assemblées, pour ne point les distraire *du gouvernement de leurs expérituautez* (a); leur ordonnent de se rendre au palais à l'heure qu'on

Réglements de justice, d'économie & de police.

Ordon. de nos rois, t. 1, p. 673, 702, 729.

(a) *Spiritualités.*

Ann. 1321.

chante la premiere messe en la chapele-basse, & d'y demeurer jusqu'à midi sonné ; leur défendent d'*interrompre les besognes ordenées*, de demander, raconter, débiter *nouvelles ou esbatements* pendant la séance, & de recevoir informations, *ou paroles privées*, en leurs maisons ou ailleurs, soit par lettres, soit par messages : précaution nécessaire, dit Mézerai, pour éloigner d'eux tout venin, & les préserver du soupçon même de coruption. Les autres avoient pour objet de remédier aux abus qui s'étoient glissés dans la jurisdiction du châtelet : abus de toute espéce, & tous fort préjudiciables à l'Etat. Les notaires & les sergents s'y étoient multipliés à l'excès : leur nombre avoit acru leur avidité : d'où il arivoit que le public étoit cruélement rançonné. Le prévôt lui-même, oubliant qu'une des plus illustres prérogatives de la noblesse est de juger les peuples, tenoit fort rarement le siege, abandonnant le jugement des afaires à ses lieutenants, gens sans naissance, fils de Lombards ou de marchands, qui ayant acheté leurs commissions, mettoient tout en commerce, & vendoient la justice à beaux deniers comptants. Le roi pourvut à tous ces désordres. Les notaires furent réduits à soixante, les sergents *ramenés à l'état & au nombre ancien* *, *selon les ordonnances faites autrefois*, & le prévôt obligé d'exercer lui-même.

Hist. de France, t. 2, p. 36.

Ordon. ibid. p. 643, 679, 751.

* 98 à cheval, 133 à pied.

Le monarque fit aussi plusieurs beaux réglements, tant pour le gouvernement de son hôtel, que pour son profit particulier. Car, dit ce sage prince, » Messire » Dieu, qui tient sous sa main tous les rois, ne les a » établis en terre, qu'afin qu'ordenés (*a*) premiérement » en leurs personnes, ils gouvernent ensuite duement, » & ordenent leur royaume & leurs sujets. C'est pour » cela, ajoute-t-il, & par reconnoissance de ce qu'il » nous a fait roi de si nobles royaumes, comme sont » ceux de France & de Navarre, que nous désirons » ardemment que tele ordenance soit mise & gardée en

Ibid. p. 669.

(*a*) Réglés.

» nous,

» nous, & ès gens qui nous entourent, que nul défaut » ne puisse être en notre gouvernement, si que nos » peuples en puissent prendre exemple, & qu'ils trou- » vent toujours, quand ils recourront à nous ou à nos » gens, prompte & convenable délivrance. Ainsi nous » déclarons que tous les jours, avant que de commen- » cer à besogner ès choses temporeles, nous voulons » entendre la messe, à tele dévotion comme il plaîra à » Dieu de nous donner, défendant à toutes personnes » de nous présenter des requêtes pendant le saint sacri- » fice, ou de nous adresser la parole, si ce n'est notre » confesseur qui poura nous parler, mais seulement de » choses qui toucheront le fait de notre conscience & » le salut de notre ame «. La suite de ces ordonnances, il y en a trois sur le même sujet, répond à un si noble début : on n'en raportera que les principaux articles. L'un, pour arêter toute déprédation des finances, regle que les confiscations seront employées à aquiter les rentes à vie ou perpétueles : l'autre, pour l'acroissement du royaume, proscrit toutes ces graces dispendieuses qui sous les regnes précédents avoient *si fort apetissé* le domaine de la couronne, & déclare ennemi de l'Etat celui qui osera solliciter aucun de ces dons à héritage. Déja par une déclaration donnée à l'abaye royale de Maubuisson (*a*), il avoit révoqué toutes les aliénations de cete espece, qui avoient été faites par le roi Philippe-le-Bel, son pere, & par Louis Hutin, son frere. Tele est l'époque du droit qui rend le domaine de nos rois inaliénable : droit inconnu jusque-là, mais adopté depuis par Charles-le-Bel, confirmé par François I, consacré par les ordonnances de Moulins & de Blois, devenu enfin une loi inviolable du royaume.

Ann. 1321.

p. 663, 670, 671.

p. 665.

Ici, pour prévenir toute surprise en une chose qui est la principale fonction de la royauté, il est défendu *de passer ou de conseiller* au monarque aucunes lettres contraires aux anciens réglements : le chancelier devient

p. 672, 673.

(*a*) Le 29 Juillet 1318.

Ann. 1321.

prévaricateur, s'il entreprend de scéler celles où se trouve cete clause, *non contrestant ordonnances :* d'où, selon du Tillet, est tirée la maxime reçue, *qu'en fait de justice on n'a égard à lettres missives.* Là il est ordonné que le roi vèra son Etat une fois chaque année ; que tous les mois il lui sera fait raport de la dépense de sa maison, de celle de la reine, & de celle de ses enfants ; qu'en même-temps on lui présentera le mémoire des fonds qui se trouvent au trésor royal ; que les sénéchaux, les baillis & les receveurs généraux compteront tous les ans une fois, les trésoriers & les gens de l'hôtel deux fois ; que le chancelier, pour les émoluments de son ofice, & le trésorier de la chapele pour le parchemin, compteront également à la chambre des deniers, ainsi que *le maître écuyer le roi :* c'est le nom qu'on donnoit autrefois à l'oficier de la couronne, qu'on apele aujourd'hui grand-écuyer : ofice qui ne remonte pas plus haut que le regne de Philippe-le-Bel.

p. 658, 671, 660.

Ofice de grand-écuyer de France : l'époque de son établissement.

P. Anselme, hist. génér. de France, t. 2, p. 1271, 1273, 1276, 1285, 1301.

Il est vrai que dès le commencement de la troisieme race on voit des écuyers à la cour de nos rois : mais leur chef étoit subordonné d'abord au sénéchal, ensuite au connétable : ce n'est que sur la fin du treizieme siecle qu'il a commencé à ne recevoir l'ordre que du prince, & à ne compter qu'à la chambre des comptes. D'abord il n'eut que le titre de maître de l'écurie : depuis, sous Philippe-le-Long, il y joignit celui de premier écuyer du corps : Philippe de Geresmes, dit le Cordelier, sous Charles VI, ajouta à cete derniere qualité celle de grand-maître de l'écurie : Alain Goyon, seigneur de Villiers, favori de Louis XI, est le premier qui ait été qualifié grand-écuyer de France. Les prérogatives de cet oficier sont d'avoir la surintendance sur tous les autres écuyers, d'ordonner de tout ce qui regarde la grande écurie, de disposer de tous les fonds destinés pour sa dépense, de commander aux rois & hérauts d'armes, de porter aux entrées & autres cérémonies l'épée royale dans le fourreau semé de fleurs de lis, & de la mettre avec le baudrier à chaque côté de l'écu de ses armes. Les dais qu'on

présente aux rois à leur entrée solennele dans les villes, sont à lui : il disputoit autrefois *la puissance & l'autorité d'asseoir les postes & de pourvoir aux États des maîtres d'icelles : mais le contrôleur-général a obtenu ce privilege sur lui.* Cete charge depuis 1637 est possédée par les comtes d'Harcourt, d'Armagnac & de Brionne, seconde branche des princes de Lorraine établis en France. Ann. 1321.

Un autre établissement dont ce regne fournit l'époque, est celui des capitaines dans toutes les bonnes villes du royaume. On avoit présenté de toutes parts des requêtes au monarque, » pour le suplier de vouloir » bien garder droit & justice à ses sujets, & de les » maintenir en tranquilité & en paix, en la maniere » qu'ils furent maintenus au temps de M. saint Louis «. Il crut que le seul moyen de leur procurer ce bonheur si desirable, étoit d'établir, à ses frais, dans chaque cité (*a*) un gardien qui pouroit *avoir armures pour gens de pied, & tenir chevaux & gens d'armes*, pour repousser toute violence contre la liberté publique. Il ordonna que cet oficier, quoique sous ses ordres, seroit élu par le conseil des bourgeois *prudes-hommes ;* qu'il leur feroit serment de les défendre *loyaument* de tout son pouvoir, & qu'à leur tour ils jureroient de lui obéir fidélement, & de l'aider à maintenir les loix & le bon ordre (*b*). Une pareille nouveauté ne pouvoit manquer d'exciter quelques murmures parmi les seigneurs temporels ; le roi, pour les apaiser, déclare que son intention n'est pas que le capitaine-général se mêle de l'administration de la justice ou des finances, mais simplement du fait de la guerre ; qu'il veut & entend que les jurisdictions des villes, leur droit & leurs coutumes soient & demeurent dans leur état ancien. Cete déclaration fit cesser toutes les plaintes.

Etablissement d'un capitaine-général dans les grandes villes.

Ordon. de nos rois, t. 1, p. 635.

Le sage prince avoit si fort à cœur de bien régler son royaume, que pour un plus grand ordre, il vou-

(*a*) On apeloit anciennement cités les villes où il y avoit évêché ou archevêché.

(*b*) Cete ordonnance est du 12 Mars 1317.

Ann. 1321.

Projet d'établir un seul poids, une seule mesure, une seule monnoie en France.

Spicil. t. 3, p. 79.

loit qu'il n'y eût en France qu'un même poids, une même mesure, une même monnoie. Mais ce dessein, tout louable qu'il étoit, pensa causer une révolte. On fit courir le bruit qu'afin de faire un fonds sufisant pour dédommager ceux qui avoient droit de batre monnoie, il avoit résolu de lever le cinquieme de tous les biens de ses sujets. Aussi-tôt les ligues se renouvelerent en beaucoup d'endroits : le clergé & la noblesse s'unirent avec les villes, pour s'oposer avec vigueur à une nouveauté, qu'on disoit n'être qu'un prétexte pour exiger un impôt énorme. Il fut donc obligé, sinon d'abandonner, du-moins de suspendre l'exécution d'un projet si utile. Touché cependant de la misere de son peuple, que le désordre des monnoies avoit télement *dommagiés, déçus, apauvris, que cil qui souloit être riche, étoit amenuisié de ses richesses, que tel n'avoit de quoi vivre, que les denrées enfin étoient enchéries & les marchandises délaissées*, suites funestes, mais nécessaires de ces afoiblissements : il fit délivrer plusieurs commissions aux baillis, pour saisir toutes les especes qui se trouveroient dans les boîtes ou dans les forges des prélats & des barons, & pour les envoyer avec les coins à la chambre des comptes, qui en devoit faire l'essai. La Guienne ne fut pas exempte de cete recherche. Pierre de Cahours, maître monétaire, y fut envoyé pour exécuter cet ordre émané du trône ; & toute fabrication fut interdite au roi d'Angleterre, ainsi qu'aux autres seigneurs de France, jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné. Bientôt néanmoins il s'aperçut que la réforme des monnoies étoit impossible, tant qu'un si grand nombre de seigneurs jouïroient de ce privilege : il prit donc la résolution de les rembourser, & de réunir ce droit à sa seule personne. Déja il avoit aquis les plus considérables, teles que les monnoies de Chartres, d'Anjou, de Clermont, & du Bourbonnois : mais une mort prématurée l'empêcha de terminer une afaire également avantageuse au souverain & au peuple.

Mort du roi.

Il y avoit cinq mois que ce prince étoit consumé par

une fievre quarte, jointe à une cruele dysenterie. Il sentit redoubler son mal, demanda les sacrements de l'église, les reçut avec une dévotion exemplaire, & mourut à Long-Champ (a), dans la vingt-huitieme année de son âge & la sixieme de son regne. On l'a surnommé le Long à cause de sa taille, qui étoit haute & déliée. On porta son corps en grande pompe à saint Denis, son cœur aux Cordeliers de Paris, & ses entrailles aux Jacobins. Depuis saint Louis, dit Mézerai, ces bons peres s'étoient atribué le droit d'avoir quelque partie des entrailles de nos rois, moins jaloux de cet honeur, que des fondations qui l'acompagnoient. Philippe eut de la reine Jeanne, héritiere du comté de Bourgogne, un fils nommé Louis, qui mourut âgé d'environ sept mois, & quatre filles; Jeanne qui avoit épousé Eudes IV, duc de Bourgogne; Marguerite qui fut femme de Louis, comte de Flandre; Isabelle, qui fut mariée d'abord à Guigue, dauphin de Viennois, ensuite à Jean, baron de Faucongney en Franche-Comté; & Blanche, qui se fit religieuse à l'abaye de Long-Champ.

Ann 1322. *Spicil. tom. 3, p. 79.*

Hist. de France, tom. 2, p. 365.

Ce fut un prince de grand mérite, dévot sans foiblesse, religieux observateur de sa parole, vigilant, habile, prudent, hardi, mais de mœurs douces, sans aigreur, sans caprice, d'un esprit orné, délicat & solide. Il se plaisoit aux nobles exercices, aimoit les beles-lettres, favorisoit ceux qui les cultivoient, les atiroit dans son palais, les honoroit même des premieres charges de sa maison. Témoin Milion, gentilhomme de Poitou, qu'il fit son maître-d'hôtel, pour récompenser son talent poétique : témoin encore Bernard Marquis, célebre Provençal, qu'il éleva à la dignité de chambélan, parce qu'il excéloit dans le même genre : témoin enfin cete intimité à laquele il admit deux personnages distingués alors par leur sçavoir, le chancelier Pierre d'Arablai, qui, à sa recommandation, fut élevé au car-

Son éloge.

Idem, ibid.

(b) Le 3 Janvier 1322.

Ann. 1322.

dinalat, & le grand Bouteillier Henri de Sully, qu'il envoya en ambassade vers le pape Jean XXII, qu'il nomma l'un des exécuteurs de son testament, & qui fut depuis établi gouverneur du royaume de Navarre.

Erection d'archevêchés & d'évêchés; mort du sire de Joinville.

Ce fut sous le regne de Philippe, qu'on publia la collection des constitutions du pape Clément V, apelées vulgairement Clémentines; que Toulouse devint métropole; & que furent érigés les évêchés de Montauban, de Saint-Papoul, de Rieux, de Lombez, de Lavaur, de Mirepoix, d'Alet, de Saint-Pons, de Castres, de Condom, de Sarlat, de Tulle, de Saint-Flour, de Vabres, de Luçon, & de Maillezais, transféré depuis à la Rochelle. Dans le même temps (*a*) l'Italie perdit le fameux Dante Alighieri, l'un de ses premiers poëtes. Il nous reste de lui plusieurs poëmes, où l'on remarque beaucoup d'esprit, un grand génie, mais quelquefois aussi une satire trop mordante. On a dit ailleurs que pour se venger du comte Charles de Valois, qui l'avoit exilé de Florence sa patrie, il imagina ridiculement que Hugues Capet étoit fils d'un boucher. Le plus considérable de ses ouvrages est le poëme de l'enfer, du purgatoire & du paradis. Trois ans auparavant (*b*), la France avoit vu mourir l'immortel sénéchal de Champagne, Jean, sire de Joinville. Il suivit Louis IX dans sa premiere expédition d'outremer, & mérita son estime & sa confiance par sa valeur, par son esprit & par sa franchise. Il écrivit la vie du saint roi avec une naïveté qui fait sentir qu'il dit vrai. Isabelle sa sœur avoit épousé Ferri de Lorraine, fils de Thierri, surnommé le Diable ou d'Enfer, petit-fils de Ferri de Bitché, duc de Lorraine, tige de l'illustre maison du Châtelet.

Usage singulier.

Abr. chron. de l'hist. de Fr. t. 1, p. 275.

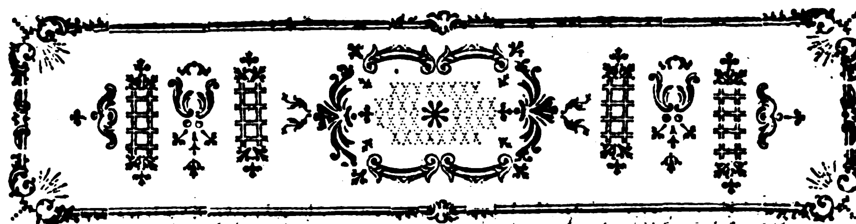
Un usage très singulier qui étoit alors en vigueur, n'est pas précisément qu'on donnât le voile à des filles de huit ans, & peut-être plutôt, elles ne prononçoient point de vœux, & ne recevoient point la bénédiction solennele; mais qu'on les obligeât, si elles venoient à

(*a*) Ann. 1321.
(*b*) Ann. 1318.

ſortir du cloître pour ſe marier, d'obtenir des lettres de légitimation pour leurs enfants, afin de les rendre habiles à ſuccéder. Ce qui feroit croire que ſans cela, ils auroient été traités comme batards. C'eſt la remarque de l'auteur ſi célebre du nouvel abrégé chronologique de notre hiſtoire. Un fait bien différent, ajoute-t-il, c'eſt que plus de deux cents ans auparavant, ſaint Hugues, abé de Cluni, apuyé de l'autorité de toute l'égliſe, défend de recevoir à l'abaye de Marcigni qu'il avoit fondée, aucune fille au-deſſous de vingt ans. Ann. 1322.

» On ne doit pas non plus omettre un uſage qui » remonte juſqu'au douzieme ſiecle : on exigeoit des » religieuſes, qu'elles apriſſent la langue latine, qui » avoit ceſſé d'être vulgaire : cet uſage dura juſqu'au » quatorzieme ſiecle, & n'auroit dû jamais finir «.





CHARLES IV,

Dit le Bel.

Ann. 1322.

Sacre du roi : dissolution de son mariage.

Spicil. tom. 3, *p.* 79.

Rayn. ann. 1322, *n.* 23.

Baluz. tom. 1, *p.* 440.

Le feu roi n'avoit laissé que des filles. La succession au trône, de mâle en mâle, autorisée depuis tant de siecles, venoit d'être confirmée par les états généraux. Charles, comte de la Marche, fut reconnu sans aucune oposition, & couronné à Reims par l'archevêque Robert de Courtenai, qui avoit aussi sacré ses deux freres, Louis Hutin & Philippe-le-Long. Le premier soin du monarque fut de faire casser son mariage avec Blanche de Bourgogne, qu'on avoit enfermée pour adultere au Château-Gaillard d'Andely. Il se trouva heureusement qu'ils étoient parents, d'un côté au troisieme, d'un autre au quatrieme degré, & qu'il y avoit entre eux une fraternité spirituele, Mahaut d'Artois, mere de la princesse, ayant tenu le prince sur les fonts sacrés du batême. On citoit, à la vérité, une dispense acordée par Clément V; mais le procureur du roi observoit qu'on y avoit inséré plusieurs faits qui n'étoient pas véritables, ce qui la rendoit subreptice; que d'ailleurs elle n'exprimoit pas sufisamment l'empêchement de l'afinité spirituele. L'évêque de Paris, Etienne de Boruet, devant qui les époux s'étoient d'abord pourvus, sentit toute l'importance de cete afaire : il n'osa la décider, mais la renvoya toute instruite au souverain pontife. Jean plus hardi, déclara que le mariage étoit nul, permit au roi d'épouser une autre femme, & la comtesse d'Artois, qui apréhendoit pour la vie de sa fille, qu'on pouvoit poursuivre


CHARLES IV. dit le BEL
XLVIII.e Roy de France,
Mort à Vincennes, le 1.er Février 1328.

poursuivre comme adultere, consentit à tout. Quatre mois après, Charles épousa Marie de Luxembourg, fille de l'empereur Henri VII, sœur de Jean, roi de Boheme. Ann. 1322.

Préparatifs inutiles d'une flote qui devoit aler au secours du roi d'Arménie.

Rayn, ann. 1322, n. 30 & seq.

On murmura beaucoup dans le monde de ce jugement, peut-être trop précipité, du pontife. Les uns disoient que Mahaut n'étoit point maraine du prince; les autres tournoient la chose en plaisanterie. On vit paroître plusieurs épigrammes, une entre autres, dont le sens étoit qu'un certain Billevart n'avoit pas perdu son temps à la cour de Rome, qui lui permétoit d'épouser sa double commere, tandis qu'elle rompoit le mariage du roi pour simple compérage. De tout temps le François a sçu adoucir ses mécontentements par des vers badins, plus ou moins délicats, selon que le goût fut plus ou moins épuré. On croit que le zele du monarque pour la croisade fut le principal motif qui engagea le pape à le favoriser dans cete afaire. Le saint pere solicitoit un puissant secours pour les chrétiens de Chypre & d'Arménie, qui étoient vivement pressés par les Infideles: Charles, qui avoit fait vœu de passer à la Terre-Sainte, saisit avec empressement l'ocasion de remplir une partie de ses engagements, & promit de faire partir incessamment une flote avec un certain nombre de gens-d'armes. Il nomma, pour commander cete armée, Almaric, vicomte de Narbonne, » son très » cher & féal chevalier, conseiller & domestique «, homme très discret, brave, expérimenté dans l'art militaire, animé d'un grand zele de la foi, mais qui s'étoit atiré de fâcheuses afaires, par l'abus qu'il avoit fait de son autorité. Il étoit prisonnier au châtelet de Paris, lorsqu'il fut choisi général de cete pieuse expédition, & tous ses domaines avoient été saisis, pour une vieille querele. Deux gentilshommes de ses vassaux, arêtés par ses ordres & condanés à mort, eurent recours au roi, comme au juge souverain. Almaric, sans avoir égard à leur apel, fit noyer l'un, & pendre l'autre, sous prétexte qu'il étoit en droit de juger souveraine-

Ord. de nos rois, tom. 1, p. 811.

Hist. de Lang. tom. 4, p. 191.

Ann. 1322.

ment ses sujets. Le monarque, c'étoit Philippe-le-Bel, prince extrêmement jaloux de son autorité, voulut d'abord le punir, le fit arêter, puis en considération de ses services, le renvoya absous. L'afaire fut renouvelée au commencement du regne de Charles. Mais le besoin qu'on avoit du vicomte, lui procura de nouveles lettres d'abolition, la liberté, la main-levée de la saisie de ses biens, & le commandement général des troupes qu'on projetoit d'envoyer en Asie.

Origine & prérogatives du grand Amiral.

Du Cange, gloss. au mot Amiralius.

P. Ans. Hist. généal. t. 2, p. 889 & suiv.

On nomma, pour servir sous ses ordres, Bérenger-Blanc, *amiral de la mer*. C'est le nom qu'on a donné à l'oficier qui commande les forces navales de l'Etat: nom dérivé du mot Arabe *Amir* ou *Emir*, qui signifie seigneur, capitaine, général. Les Siciliens, si l'on en croit le célebre du Cange, sont les premiers d'entre les chrétiens qui s'en soient servis pour désigner le commandant d'une flote. On ne connoissoit point cete dignité en France avant Florent de Varennes, qui vivoit en 1270, qui même ne l'exerçoit que par commission. Du Tillet remarque comme une chose singuliere, que Louis, batard de Bourbon, comte de Roussillon, créé amiral en 1466, *se soit assis au parlement sur les hauts bancs, l'usage étant que les amiraux ne fussent qu'aux bancs inférieurs.* D'abord leur autorité ne s'étendit que sur la Normandie & sur quelques côtes voisines: en Provence, en Guienne, en Bretagne, elle étoit réunie dans la personne du gouverneur ou sénéchal: ce qui subsiste encore dans la Bretagne, où le gouverneur est en possession des droits de l'amirauté dans toute l'étendue de son gouvernement. Aujourd'hui cete charge est l'une des plus considérables du royaume. Elle fut suprimée en 1626, par la démission de Henri II du nom, duc de Montmorenci. Alors fut créé, en faveur du cardinal de Richelieu, un ofice de grand-maître, chef & surintendant général de la navigation & du commerce de France. La reine Anne d'Autriche, qui ne vouloit pas en gratifier le duc d'Enguien, pour éluder la demande de ce prince, s'en fit expédier un brevet pour

elle-même. Enfin en 1669, la charge d'amiral fut recréée, & conférée à Louis de Bourbon, comte de Vermandois. Tout ce qui regarde la marine est de la jurisdiction de cet oficier : il a le dixieme de toutes les prises qui se font sur mer. C'est en son nom qu'est administrée la justice dans toutes les amirautés du royaume : c'est lui qui pourvoit à tous leurs ofices : il donne les commissions pour aler en course : il expédie les passeports nécessaires aux particuliers, qui ne peuvent, ni armer, ni monter un vaisseau pour commerce, voyage, ou autrement, sans son atache. Ann. 1322.

On travailloit sans relâche à l'armement destiné contre les Infideles d'Asie. Le vicomte de Narbonne s'étoit engagé de faire construire ou d'acheter vingt galeres, deux navires, quatre galiotes, de les armer, & de les entretenir pendant un an : il prométoit que chaque galere & chaque navire seroit monté de deux cents hommes, & chaque galiote de cent : il s'obligeoit en outre d'amener avec lui trois mille hommes de pied, la plupart arbalêtriers, commandés par trente hommes d'armes. Le roi de son côté devoit lui compter par chaque année de service la somme de deux cent mille livres parisis, payables un mois avant son départ. Mais les préparatifs furent plus longs qu'on n'avoit cru : divers incidents qui survinrent, firent entiérement évanouir cete expédition.

Charles n'étoit pas télement ocupé de cet objet, qu'il ne fit faire dans le même temps une recherche très sévere des financiers, presque tous Lombards & Italiens. On confisqua leurs biens : tous furent renvoyés en leur pays aussi pauvres qu'ils en étoient venus. Gerard Laguette, homme de bonne naissance, natif de Clermont en Auvergne, autrefois maître de la monnoie, alors receveur général des revenus de la couronne, mourut à la question, sans avouer où étoient les trésors qu'il avoit aquis, disoit-on, dans le maniement des deniers du roi. On ne laissa pas de traîner son corps par les rues, & de le pendre au gibet de Paris.

Sévere justice du roi.
Abr. chron. t. 2, p. 839.

Ann. 1323.

On envoya ensuite dans les provinces des gens intègres & éclairés, pour châtier les mauvais juges, & pour réprimer les entreprises de la noblesse, qui s'emparoit impunément du bien des particuliers. Il y eut ordre de n'épargner persone, sur-tout de punir moins par des amendes que par des peines afflictives, pour faire de plus terribles exemples. Un gentilhomme d'un grand nom, Jourdain de Lille, seigneur de Casaubon, fameux par ses brigandages & par la tyrannie qu'il exerçoit dans le pays, fut cité devant le monarque, pour répondre sur dix-huit chefs d'acusation, dont il n'y en avoit aucun qui ne méritât la mort. Le coupable sçavoit que ce prince *étoit sévere justicier, gardant le droit à chacun:* il implora la protection du pape, dont le neveu, Arnaud d'Ense, vicomte de Carmaing, avoit épousé Marguerite de Lille-Jourdain. Le pontife, en considération de cete aliance, voulut bien intercéder pour lui, & eut assez de crédit pour obtenir sa grace. Mais Jourdain, peu reconnoissant d'un si grand bienfait, se souilla bientôt de nouveaux crimes plus énormes encore, violant les vierges, mettant à mort tout ce qui entreprenoit de lui résister, se déclarant le protecteur de tous les brigands, s'élevant ouvertement contre l'autorité royale. Cité une seconde fois à la cour du roi, il osa assommer l'huissier du conseil qui lui aportoit cet ordre, & cependant comparut acompagné de la principale noblesse de sa province. Il se confioit en sa naissance, & comptoit particuliérement sur la recommendation du pape, qui solicitoit vivement pour lui. Mais n'ayant pu se justifier des forfaits que lui imputoient le vicomte de Lomagne, & le sire d'Albret, ses principaux acusateurs, il fut mis d'abord dans les prisons du châtelet, ensuite jugé & condané à mort par *les maires du palais*, enfin traîné à la queue d'un cheval & pendu.

Spicil. t. 3, p. 80, 81. Hist. de Lang. t. 4, p. 191.

Afaires de Flandre.

Spicil. t. 3, p. 79, 80.

Un autre exemple d'une justice sévere est celui qui fut fait sur un des plus puissants vassaux de la couronne, & qui avoit l'honeur d'être neveu du monarque. On n'a pas oublié que Philippe-le-Long, en mariant la princesse

Marguerite sa fille à Louis II du nom, fils du comte de Nevers, exigea que le jeune prince succéderoit au comté de Flandre, quand même son pere mourroit avant son aïeul. L'événement justifia la précaution. Le vieux comte en éfet survécut deux mois à son fils aîné. Robert de Cassel, le puîné, prétendit à la succession, & secondé du comte de Namur, s'empara de plusieurs forteresses. Il fondoit son droit sur la proximité du degré, étant fils du dernier possesseur, dont Louis n'étoit que le petit-fils. Le roi évoqua l'afaire à sa cour, & défendit aux deux contendants de se porter pour successeurs, jusqu'à ce qu'elle eût prononcé. Louis cependant étoit le plus agréable aux Flamands. Ils députerent au souverain, pour le prier de vouloir bien confirmer les dispositions du dernier traité : ils menaçoient même de se former en république, si l'on entreprenoit de leur donner un autre comte. Le jeune prince enivré de cete faveur du peuple, ne douta point qu'il ne dût l'emporter sur son rival, & sans atendre le consentement du roi, il reçut les hommages de ses nouveaux sujets. Charles, irité de l'audace, le fit arêter & conduire dans la tour du Louvre, où il demeura enfermé pendant quelques jours. Puis content de sa soumission, il le remit en liberté, lui adjugea le comté de Flandre, sans néanmoins toucher à l'apanage donné à Robert de Cassel, reçut son hommage, lui fit jurer de ne jamais redemander Orchies, Lille & Douai, & pour comble de faveurs, le réconcilia avec le comte de Hollande, à qui il disputoit mal-à-propos l'île de Walcheren. Ann. 1323.

La justice du monarque étoit satisfaite : il donna l'essor à sa bonté. Louis avoit été reçu aux aclamations des Flamands : mais bientôt éfrayés ou jaloux qu'il donnât toute sa confiance à l'abé de Vezelay, François de nation, & fils du fameux chancelier Pierre Flotte, qui avoit été tué à la journée de Courtrai, ils se soulevèrent ouvertement contre lui, & le forcerent de renvoyer un homme qui leur étoit suspect, parce qu'il avoit des raisons de les haïr. La condescendance du prince *Ibid. p. 82, 83.*

Ann. 1325. redoubla l'audace des sujets. Il avoit ordonné une taille assez forte, que ses oficiers porterent encore plus haut que ses ordres : ceux de Bruges coururent aux armes, & massacrerent impitoyablement tout ce qui étoit préposé à la levée de ces deniers. On soupçonna Robert de Cassel d'être l'auteur de tous ces mouvements : sa mort fut résolue. Les habitants de Warneton, où il faisoit sa résidence, reçurent ordre de le tuer : mais déja il étoit sorti de leur ville, instruit du malheur qui le menaçoit, par le chancelier du jeune comte. Louis, désespéré que sa proie lui eût échapé, fit arêter le magistrat : Pourquoi, lui dit-il, avez-vous trahi mon secret? Pour sauver votre honeur, répondit l'intrépide ministre, qui fut chargé de fers, au-lieu de couronnes qu'il méritoit (*a*).

Tant d'entreprises inutilement formées, entreprises aussi funestes dans leurs suites, qu'injustes dans leur principe, ne furent point capables de rebuter le comte. Il voyoit aprocher le terme d'un des paiements de l'amende exigée par la cour de France : il se servit de ce prétexte pour établir de nouveles impositions, qui excédoient du double ce qui étoit dû au monarque. Aussi-tôt l'indocile Flamand reprit les armes. Il y eut un sanglant combat, où Louis fut pris & conduit dans les prisons de Bruges. On rapela Robert de Cassel, & toute la Flandre, excepté Gand, le reconnut pour son prince. Le roi à cete nouvele, fit partir quelques gens de son conseil, pour exhorter les rebeles à remettre leur comte en liberté ; mais on ne put rien gagner sur ces esprits indomptables. Alors il fut résolu d'envoyer une armée contre eux. Efrayés au seul bruit des préparatifs qu'on faisoit en France, ils eurent recours à la clémence du monarque, qui leur pardonna à ces conditions : Qu'ils démoliroient les fortifications d'Ypres & de Bruges, & toutes celles qu'ils avoient nouvélement construites en

Ibid. p. 84, 86.

P. *Dan. tom.* 5, *p.* 275.

(*a*) Cet événement est de l'année 1325 : mais pour ne point distraire l'atention du lecteur, on a cru devoir le raporter de suite, ainsi que le traité avec les Flamands, qui est du 26 Avril 1326.

d'autres endroits : qu'ils renonceroient à toute ligue & à toute espece d'association, se soumétant à perdre la tête, s'ils manquoient à cet engagement : qu'ils donneroient quatre mille livres tournois pour fonder un couvent de Chartreux au pays de Courtrai : qu'ils répareroient tous les dommages faits aux églises pendant les troubles : enfin que ceux de Bruges & de Courtrai envèroient cent pélerins à saint Jacques en Galice, cent à Notre-Dame de Vauvert, cent à Notre-Dame de Roque-Madour, ou payeroient au roi dix mille livres tournois, s'il jugeoit à propos de les dispenser du voyage : il n'est fait aucune mention du comte : les Flamands avoient commencé par le délivrer & le rétablir dans sa dignité.

Ann. 1323.

Charles dans le même-temps se rendit à Toulouse, où il fit son entrée, acompagné de la reine son épouse, du roi de Boheme, son beau-frere, du comte Charles de Valois, son oncle, & de D. Sanche, roi de Majorque. Il y séjourna environ deux mois, & laissa partout des marques de sa justice, de sa bonté & de sa magnificence. Déja il étoit en chemin pour retourner dans sa capitale, lorsque la reine, qui étoit grosse, fatiguée du voyage, acoucha à Issoudun, avant terme, d'un fils qui reçut le batême, & mourut aussi-tôt. La mere ne lui survécut que de quelques jours. C'étoit une princesse également vertueuse & bele : elle fut entérée dans l'église des freres Prêcheurs de Montargis. Quelques mois après, le monarque épousa avec dispense la princesse Jeanne, fille de Louis, comte d'Evreux, son oncle paternel, & la fit couronner avec beaucoup de pompe dans la sainte chapele du palais.

Ann. 1324.

Voyage du roi à Toulouse : mort de la reine : il épouse Jeanne d'Evreux.

Spicil. tom. 3, *p.* 84.

On croit que le séjour du prince & de toute sa cour à Toulouse, contribua beaucoup à encourager ceux des habitants, qui avoient déja formé une Académie, qui fut comme le berceau de celle que dans la suite des temps on apela des jeux floraux. Depuis long-temps la poésie vulgaire, ou Provençale, avoit été singuliérement cultivée dans cete ville, sous la protection de ses comtes.

Institution des Jeux Floraux à Toulouse.

Hist. de Lang. t. 4, *p.* 196, 197, 198.

Ann. 1324.

Sept de ses principaux citoyens, tous amateurs des beaux arts, charmés de retrouver dans nos rois les mêmes bontés pour les gens de lettres, imaginerent (*a*), pour exciter l'émulation, de proposer un prix à celui qui excéleroit en ce genre d'étude. Ils écrivirent en vers Provençaux une lettre circulaire, où se qualifiant *la gaïe société des sept Trobadors*, ils invitent tous les poëtes des divers pays *de la Languedoc*, de se rendre à Toulouse, pour y faire la lecture de leurs ouvrages, avec promesse de donner une violette d'or à l'auteur de la piece qui seroit jugée digne d'être couronnée. Le sujet devoit être de piété, en l'honeur de Dieu, de la sainte Vierge, ou des Saints. On se rendit de toutes parts au jour marqué (*b*), dans le jardin des fauxbourgs, où les sept *mainteneurs*, ou associés, avoient coutume de s'assembler. On y lut publiquement les diférents poëmes qui furent présentés : on les examina le lendemain en particulier : enfin le surlendemain *la joya de la violetta* fut adjugée à maître Arnaud Vidal de Castelnaudari, qui en même-temps fut créé *docteur en la gaïe science*, ou poésie.

Ibid.

Les capitouls enchantés du succès & de l'utilité d'un pareil projet, flatés d'ailleurs du concours de tous les beaux esprits que cete solennité atiroit dans leur ville, arêterent, de l'avis de l'assemblée, que tous les ans on distribueroit un semblable prix aux dépens du public. Alors les sept *mainteneurs* choisirent entre eux un chancelier, pour les présider, & un *bedeau* ou secrétaire, pour rédiger conjointement avec lui un traité de rhétorique & de poésie, où l'on trouveroit des regles sûres pour juger sainement du mérite des ouvrages qui seroient présentés. On les chargea de plus de dresser des statuts, qui furent qualifiés *loix d'amour*, d'où l'académie naissante fut nommée *le jeu d'amour*. On régla qu'on expédieroit en vers Provençaux, & qu'on scéleroit en cire & en lacs de soie verte, des lettres de bachelier *en la*

(*a*) Ann. 1323.
(*b*) Le 3 Mai 1324.

gaïe

gaïe science, pour celui qui auroit remporté l'un des premiers prix : ce qui ne devoit pas empêcher que préalablement les *mainteneurs* n'examinassent sa capacité, en présence de leur chancelier, & de ceux qu'ils voudroient admètre dans leur conseil : sage réglement que toutes les académies devroient adopter, pour n'être pas exposées à recevoir dans leur sein des sujets qui n'auroient qu'un mérite emprunté. On porta la précaution plus loin encore : pour prévenir toutes les questions, quelquefois trop bien fondées sur le titre de certaines réceptions, il fut dit que pour être admis au grade d'académicien, ou, comme on parloit alors, *de docteur & maître dans le gai sçavoir*, il ne sufiroit pas d'avoir remporté les trois principales fleurs (*a*), ni d'être bachelier en la même science, mais qu'il faudroit de plus subir un examen public. Le bachelier, avant que d'être reçu, faisoit serment de garder les loix *de la gaïe science*, & d'assister tous les ans à l'assemblée, où l'on adjugeoit *la principale joie*. Ann. 1324.

On a dit qu'au commencement le lieu de l'assemblée *de la gaïe société* étoit un jardin des fauxbourgs de Toulouse : mais ces fauxbourgs ayant été détruits (*b*) durant la guerre des Anglois, elle fut transférée dans l'hôtel de ville, où elle a toujours tenu depuis ses séances. Alors elle prit le nom de *colege de rhétorique*. Bientôt (*c*) elle reçut un nouveau lustre par l'immortele libéralité d'une dame Toulousaine. Cete héroïne, Clémence d'Isaure, voulant signaler son goût pour les lettres, fonda par son testament de quoi fournir aux frais des trois fleurs qu'on distribuoit chaque année. Les capitouls, par reconnoissance, voulurent lui dresser une statue de marbre blanc, qui devoit être élevée sur son tombeau dans l'église de la Daurade, mais qui fut placée dans la sale où l'assemblée des sept *mainteneurs* avoit été *Ibid.*

(*a*) L'an 1356, outre la violette d'or, on ajouta deux autres fleurs, une églantine & un souci d'argent.

(*b*) Ann. 1356.

(*c*) Vers la fin du quatorzieme siecle, ou au commencement du suivant.

Ann. 1324.

transférée ; on l'y voit encore aujourd'hui, & tous les ans le trois de Mai, jour de la distribution des prix, on la couronne de fleurs.

Ibid.

Jusque-là c'étoit plutôt une société tolérée de gens de lettres, qu'une académie autorisée par la volonté du prince. Ce ne fut qu'en 1694, sous le regne de Louis XIV, qu'elle obtint des lettres de confirmation. Alors les jeux floraux furent mis sous la protection du chancelier de France, les fleurs augmentées d'une quatrième, qui est une amaranthe d'or, & le nombre des académiciens fixé à trente-six. Le roi Louis XV l'a augmenté jusqu'à quarante (a). Tele est, dit le sçavant historien de Languedoc, l'histoire abrégée de l'origine & du progrès de cete célebre académie, aussi illustre par son ancienneté, qu'elle peut disputer à toutes celles de l'Europe, que par le mérite de ceux qui en ont été, ou qui en sont actuélement les membres.

Terrible défaite des Navarrois par les Basques.

Mariana, t. 3, p. 380, 381. *Ferreras*, t. 4, p. 538. *Mézeray*, t. 3, p. 371, 372.

On prétend que le monarque n'entreprit le voyage de Languedoc, que pour être plus à portée de veiller aux afaires de la Navarre, qui venoit (b) de recevoir l'échec le plus terrible qu'elle eût jamais essuyé. Voici comme on raconte la chose. Les Basques & les Navarrois se disputoient la possession du château de Gorriti dans la province de Guipuscoa. Les premiers, au milieu de la plus profonde paix, prirent tout-à-coup les armes, coururent investir la place, s'en rendirent maîtres, & ne penserent qu'à la fortifier contre les entreprises de leurs ennemis. Ceux-ci, qui n'étoient pas d'humeur à soufrir qu'on leur enlevât impunément une forteresse de cete importance, se mirent aussi-tôt en campagne au nombre de soixante mille, pénétrerent dans le Guipuscoa, recouvrerent le château, forcerent Verastegui & Gastelu, qu'ils sacagerent, & commirent de grandes hostilités dans le pays. Vainqueurs par-tout, & chargés d'un riche butin, ils voulurent s'en retourner : mais il faloit passer par des gorges très étroites. Ils

(a) Ann. 1725.
(b) Ann. 1321.

étoient à peine engagés dans ces défilés, que huit cents Basques qui s'étoient placés en ambuscade sur le haut des montagnes, leur lancerent une grêle de dards & de pierres, en tuerent un grand nombre, mirent le reste en désordre & firent beaucoup de prisonniers. On fait monter le nombre des morts à trente mille, parmi lesquels on compte cinquante-cinq seigneurs de marque : les Basques, dit-on, ne perdirent pas un seul homme. Ils avoient pour chef D. Gilles d'Onaz, le plus puissant seigneur de Guipuscoa : les Navarrois étoient commandés par un François, nommé Ponce de Morentaine, quelques-uns disent, Montmorenci, d'autres, Mortain, vice-roi de la Navarre pour Charles-le-Bel. Une preuve que cete victoire fut une des plus signalées de ce temps-là, c'est que l'on chante encore aujourd'hui les chansons qui furent faites alors sur ce fameux événement, tant en langue Castillane, qu'en langue Basque.

Ann. 1324.

Un tel désastre sembloit apeler le monarque dans la Navarre. C'étoit aussi dans le dessein d'y passer, qu'il s'étoit rendu à Toulouse. Mais il n'osa quiter la France, où sa présence étoit nécessaire pour réprimer les atentats d'un vassal puissant, que la possession du duché de Guienne & du comté de Ponthieu rendoit trop entreprenant. Déja même il paroissoit quelque étincele de troubles entre les deux nations. Tel en fut le sujet. Un seigneur de l'Agénois avoit fait construire une bastide ou forteresse sur un terrein qu'il prétendoit apartenir au roi d'Angleterre, comme duc d'Aquitaine, mais que les gens du roi soutenoient être du domaine de la couronne. Le diférend fut porté au parlement, qui adjugea la bastide au monarque François. Montpesat, c'étoit le nom du gentilhomme, outré d'un tel arêt, eut recours au sénéchal de Guienne, qui lui prêta main-forte. Tous deux de concert assiégerent le nouveau château, l'emporterent d'assaut, passerent la garnison Françoise au fil de l'épée, & pour comble d'outrage, firent pendre quelques-uns des oficiers que le roi y avoit

Guerre de Guienne.

Spicil. t. 3, *p.* 82, 83.

Ann. 1324.

établis. Charles étoit en droit de repousser la violence par la violence : mais pour ne rien faire que dans l'ordre, il envoya demander réparation au roi d'Angleterre. Edouard feignit de vouloir lui donner satisfaction : il fit même partir le prince Edmond, son frere, avec plein pouvoir de traiter & de décider de la réparation qu'il conviendroit de faire. Le roi exigeoit 1°. qu'on lui remît la bastide ; 2°. qu'on lui livrât le sire de Montpesat, le sénéchal de Gascogne, & tous leurs complices, pour être punis suivant la grièveté de leur forfait. Edmond qui avoit des ordres secrets de traîner l'afaire en longueur, disputa quelque temps, puis fit semblant de tout acorder. Il porta même la dissimulation jusqu'à demander quelqu'un pour recevoir au nom du monarque, & la forteresse, & les coupables qu'on étoit convenu de lui livrer. On lui donna le sire Jean d'Arablay, chevalier du roi, qu'il emmena avec lui jusque sur les frontieres de Gascogne, d'où il le renvoya avec grande dérision, menaçant de le tuer, s'il osoit passer outre.

Conquête de cete province. *Ibid.*

Charles doublement irité, & de l'insolence des vassaux, & de la perfidie de leur suzerain, envoya une armée dans la Gascogne, sous le commandement du comte de Valois, son oncle. Ce prince, le plus grand capitaine de son siecle, partit acompagné de ses deux fils, Philippe & Charles, & de Robert d'Artois, comte de Beaumont-le-Roger, son gendre. Le premier exploit de cete expédition fut la conquête d'Agen. Cete place pour se venger du prince Edmond, qui peu content de l'avoir acablée de tailles, lui avoit encore enlevé une jeune & bele fille des mieux aliées, se rendit à la premiere sommation. Le reste suivit l'exemple de la capitale. Edmond s'étoit jeté dans la Réole : il y fut assiégé, & se défendit avec beaucoup de vigueur. Une trop grande ardeur, défaut assez ordinaire de la nation, fut très funeste aux François. Un corps de volontaires s'étoit aproché imprudemment des portes de la ville, défiant l'Anglois au combat : tout-à-coup il fut assailli par des forces supérieures, acablé par le nombre, batu hon-

teusement, & le seigneur de Florentin tué avec plusieurs braves chevaliers. Le comte de Valois instruit de ce désastre, acourut pour y remédier : mais déja l'ennemi étoit rentré dans la place. Elle fut investie de façon que rien ne pouvoit y entrer, ni en sortir. On dressa les machines alors usitées dans les sieges. On éleva de hautes tours, d'où l'arbalêtrier décochoit des fleches qui tuoient tout ce qui paroissoit, & lançoit des pierres qui renversoient les maisons. Les assiégés épouvantés, demanderent à capituler. Déja la fatale bastide qui étoit le sujet de la guerre, avoit été prise & rasée : le seigneur de Montpesat en mourut de chagrin & de douleur. Toute la Guienne enfin étoit soumise, excepté Bordeaux, Baïonne, & Saint-Séver, capitale de Gascogne. Edmond, dans une si cruele position, implora la clémence du vainqueur, & obtint une suspension d'armes. Il fut dit que la Réole seroit rendue aux François ; qu'il seroit permis aux habitants qui ne voudroient pas y rester, d'en sortir, la vie sauve, avec leurs meubles ; que ceux qui demeureroient, feroient serment de fidélité au monarque François ; qu'il y auroit une treve jusqu'à l'octave de Pâque ; que le prince Edmond auroit la liberté de retourner en Angleterre, pour engager le roi son frere à venir à la cour des pairs de France, tant pour rendre son hommage, il ne l'avoit point encore rendu, que pour y exposer ses droits & ses griefs ; que s'il ne pouvoit le persuader, il reviendroit se constituer prisonnier du comte de Valois, qui le remétroit entre les mains du roi ; que cependant, pour assurance de ces conventions, il donneroit en ôtage quatre chevaliers Anglois, qui se soumétoient à perdre la tête, s'il manquoit à ses engagements. — Ann. 1324.

Aussi-tôt le prince Anglois se rendit à Bordeaux, & de-là en Angleterre ; ce qui fit beaucoup murmurer en France : on disoit qu'on auroit dû d'abord l'amener au roi, ou du-moins atendre ses ordres, avant que de le relâcher. Mais le comte de Valois avoit intérêt de ménager la cour de Londres : il venoit de proposer une — Ann. 1325. Mort du comte Charles de Valois.

de ses filles pour l'héritier présomptif du trône Anglois. Toute l'Europe retentissoit des exploits guerriers de ce prince : on connoissoit son crédit auprès du roi son neveu : Edouard lui écrivit, ainsi qu'au monarque, qu'il étoit flaté de la proposition, mais qu'il ne pouvoit rien décider sans avoir consulté les barons & les prélats de son royaume ; qu'il en délibéreroit au parlement prochain, & qu'il espéroit que tous deux auroient lieu d'être contents. On remarquera que dans le même-temps il traitoit du mariage de ce même fils avec une princesse, fille du roi d'Aragon.

Ann. 1325. Rymer, act. Publ. tom. 2, part. 2, p. 76, 95, 113.

La conquête de la Guienne fut la derniere expédition militaire de Charles de Valois. De retour en France, il tomba en paralysie, & mourut à Nogent-le-Roi (a), d'autres disent à Patay près de Chartres, privé de l'usage de tous ses membres, dévoré de remords sur le supplice d'Enguerrand de Marigny, mais laissant après lui la réputation du plus grand homme de guerre de son temps. Il étoit fils puîné de Philippe-le-Hardi, frere de Philippe-le-Bel, oncle de trois rois, Louis Hutin, Philippe-le-Long, Charles-le-Bel. Il eut trois femmes ; Marguerite de Sicile, fille de Charles II, roi de Naples ; Catherine, dame de Courtenai, impératrice titulaire de Constantinople ; & Mahaud, dite de Saint-Paul, fille aînée de Gui de Châtillon & de Marie de Bretagne. Il laissa de la premiere deux fils, Philippe dit de Valois, qui régna après Charles-le-Bel ; Charles de Valois, tige des comtes d'Alençon ; & deux filles, Isabelle, qui épousa Jean III du nom, duc de Bretagne ; & Jeanne, qui fut mariée à Guillaume I du nom, surnommé le Bon, comte de Hainaut, de Hollande & de Zélande. Il eut de la seconde un fils, Jean comte de Chartres, qui mourut jeune ; & trois filles, Catherine impératrice titulaire de Constantinople, femme de Philippe de Sicile, prince de Tarente ; Jeanne épouse du fameux Robert d'Artois, comte de Beaumont-le-Roger ;

P. Ans. Hist. généal. tom. 1, 57, 58, 59.

(a) Le 16 Décembre 1325.

& Isabelle, d'abord religieuse & prieure de Poissy, puis abesse de Fontevraut. La troisieme lui donna un prince & trois princesses, Louis comte d'Alençon & de Chartres, qui fut émancipé n'ayant encore que sept ans, & mourut sans aliance (a); Marie, deuxieme femme de Charles de Sicile, duc de Calabre, mere de Jeanne I, reine de Naples; Isabelle, mariée à Pierre I, duc de Bourbon, mere de Louis II, tige des ducs de Bourbon; & Blanche, qui épousa l'empereur Charles IV. Ann. 1325.

On a dit de ce prince qu'il fut fils, frere, oncle, pere, gendre, beau-pere de roi, & jamais roi: mais il en eut toutes les vertus, & ses services lui en donnèrent toute l'autorité auprès des rois ses neveux. Il est enterré aux Jacobins de Paris, où l'on voit encore son tombeau près du grand-autel. Quelques auteurs ont écrit qu'il fut empoisonné: crime alors très commun, funeste suite du trop grand commerce de la France avec l'Italie. De-là ces défenses si souvent renouvelées dans les conciles, de vendre ou acheter des poisons; de-là ces peines tant de fois réagravées contre les clercs ou laïques qui fourniroient ou serviroient ces breuvages mortels: de-là enfin ce sage réglement de Philippe-le-Long, qui ordonne à ses chambélans de ne laisser, ni étranger, ni inconnu aprocher de son lit, de son échansonnerie, & de tous autres ofices de son hôtel; *ce qu'il veut être également gardé & tenu ès hostiez de sa compaigne & de ses enfants.*

Concil, tom. 9, p. 17, ann. 17, 18.

Ordon. de nos rois, t. 1, p. 670.

Situation des afaires d'Angleterre.

Édouard avoit trop d'ocupation chez lui, pour ne pas chercher tous les moyens de conclure une paix stable avec la France. Ce foible prince, incapable de gouverner par lui-même, se livroit toujours à quelque favori, & ne pouvoit se passer de mignons. La triste catastrophe de Gaveston n'avoit pu le corriger. Hugues Spenser, Anglois, encore plus beau que le gentilhomme Gascon, succéda à toute sa faveur: mais il n'en avoit,

Rapin Thoyr. tom. 3, p. 111 & suiv.

Rymer, act. publ. tom. 10, part. 1, p. 53.

Froissard, t. 1, feuill. 2.

(a) Il fut enterré aux Cordeliers de Paris, le 4 Novembre 1328: on remarque comme une singularité que ses obseques coûterent 834 l. 19 s. 9 den.

Ann. 1325. ni le caractere souple, doux, insinuant, ni l'esprit aisé, délicat, agréable, ni enfin le talent pour la guerre & pour les afaires. Hugues, son pere, homme très habile, tâcha d'y supléer, & sçut lui inspirer les moyens de s'emparer de toute la confiance du monarque. Jusque-là ce bon vieillard s'étoit conduit avec beaucoup de modération, de sagesse, de désintéressement; & la plus maligne envie ne pouvoit rien lui reprocher qui fût indigne d'un homme d'honeur & de probité. Devenu comte de Winchester, possesseur des premieres charges de l'Etat; *& le plus grand maître du royaume* avec son fils; il ne sçut pas se maintenir dans la haute réputation qu'il avoit aquise. La tendresse aveugle du pere, l'ambition qui le dévora sur ses vieux jours, la fierté outrée du fils, & son avarice insatiable, les firent tomber dans des excès qui les rendirent odieux à la nation, sur-tout à la noblesse. On ne tarda pas à s'apercevoir d'un mécontentement universel. Les hauts barons s'assemblerent, & députerent au roi pour demander l'éloignement des favoris. Edouard n'avoit point d'armée à leur oposer : il reçut leur requête avec bonté, & renvoya l'afaire au parlement prochain. Les Spensers profiterent du temps qu'on leur acordoit, *& y pourvurent*, dit Froissard, *de remede trop felon : ils étoient si bien du roi, si prochains qu'ils vouloient, & plus crus tous seuls que tout le monde :* ils vinrent à bout de lui persuader que le projet des ligués étoit de le détrôner; *& par leur malicieux engin*, l'engagerent à les faire tous arêter dans ce même parlement qu'il avoit convoqué pour leur rendre justice. Le crédule prince se prêta à toutes leurs volontés; il en fit décoler vingt-deux des plus considérables, *& tout premier le comte Thomas de Lencastre, son oncle, qui étoit prud-homme & saint homme, & fit depuis moult de beaux miracles au lieu où il fut décapité.* Toute l'horreur de cete sanglante exécution retomba sur les deux ministres, & acheva d'exciter dans le cœur de la noblesse un desir de vengeance, qui ne fut enfin que trop assouvi.

D'un

D'un autre côté la reine d'Angleterre, Isabelle de France, soufroit impatiemment une faveur si monstrueuse, & avoit de grands sujets de plaintes contre le favori, qui s'acharnoit à la décrier. Le mari avoit des mignons, on crut que la femme devoit avoir des amants, & malheureusement la chose n'étoit que trop vraie. Spenser le dit au roi, qui devint jaloux ; il ne voulut plus voir la princesse, & il évitoit soigneusement de se trouver où elle étoit. Le plus connu de ces galants étoit Roger de Mortemer d'une famille originaire de Normandie, jeune homme de beaucoup d'esprit, aussi beau que Spenser, & sans comparaison plus brave. Le ministre qui craignoit ses intrigues, le fit arêter & conduire à la tour de Londres. Condané deux fois à mort, il obtint deux fois sa grace, & vit sa peine changée en une prison perpétuele. Mais quoique gardé à vue, il trouva moyen de se sauver au bout de deux mois, & vint chercher un asyle en France.

Ann. 1325.

Ibid.

Bientôt il se présenta une nouvele ocasion de mortifier Isabelle : les Spensers la saisirent avec empressement. Alors les reines, en Angleterre comme en France, avoient un domaine particulier, dont elles jouïssoient, & qui servoit à l'entretien de leur maison. Le comté de Cornouaille constituoit celui de la princesse. On n'eut pas honte d'insinuer au monarque qu'il étoit dangereux de lui laisser cete province, dans un temps où le roi de France, son frere, équipoit une flote destinée à faire une invasion en Angleterre. Il n'en falut pas davantage pour déterminer Edouard à la dépouiller de ses terres, de la maniere la plus outrageante, sans même dissimuler qu'il la croyoit capable d'entretenir une correspondance criminele avec les ennemis de l'Etat. Elle ressentit vivement ce sanglant afront, qui hâta vraisemblablement la cruele catastrophe dont on ne tardera pas à voir le détail.

Ibid.

Tele étoit la situation des afaires en Angleterre, lorsque le prince Edmond y porta la nouvele de la conquête de la Guienne & du traité de la Réole. On y vit ariver

La reine d'Angleterre passe en France.

dans le même temps l'archevêque de Vienne & l'évêque d'Orange, que le pape envoyoit au monarque Anglois, pour l'exhorter à donner à la France une juste satisfaction. Edouard répondit qu'il *étoit prêt de faire au roi son seigneur, quant que faire devroit, obéissance, honeur, & révérence.* Sur-le-champ il fit partir pour Paris, avec les pleins-pouvoirs nécessaires pour acorder tout ce qu'ils jugeroient à propos sur le diférend des deux nations, les évêques de Norwick & de Winchester, Jean de Bretagne comte de Richemont, & le chevalier Henri de Beaumont, auquel il substitua par la suite Guillaume de Ayremynne, chanoine de l'église d'Yorck. On commença par prolonger la treve, d'abord jusqu'à la quinzaine d'après la Pentecôte, ensuite jusqu'au vingt-cinq de Juillet. Mais on ne put rien conclure sur les objets qui avoient excité la guerre. Les Anglois ennuyés de tant de longueurs, imaginerent de députer à Londres un de leurs colegues, l'évêque de Winchester (*a*), pour insinuer à cete cour, que si l'on envoyoit la reine Isabelle en France, on ne doutoit nulement qu'elle n'obtînt des conditions favorables du roi son frere. La proposition fut examinée dans le conseil. On jugea que tout expédient étoit préférable à la guerre, dans la circonstance où l'on se trouvoit. Ainsi la princesse fut priée de passer la mer. Elle parut ne s'y déterminer que dans la seule vue de procurer la paix entre les deux couronnes : mais la suite fit voir que si elle n'avoit pas solicité secrétement ce voyage, elle sçut du-moins en profiter pour commencer l'exécution de ses projets de vengeance contre un mari brutal, & contre des ministres insolents.

Ann. 1325.

Rymer, act. publ. tom. 2, part. 2, p. 106, 107, 112, 118, 134, 138.

Ibid. p. 132.

Ses plaintes contre les Spensers.

Froissard, t. 1, fol. 2, vers.

Les premieres paroles qu'elle porta *à son très chier seigneur & beau frere*, furent des plaintes ameres des mauvais traitements de son époux, & de la tyrannie des Spensers. *Le noble roi Charles qui la voyoit lamen-*

(*a*) Non l'évêque d'Excester, comme dit Rapin Thoyras : *Per Winkoniensem episcopum nobis intimarunt se firmiter sperare quod si reginam mitteremus :* ce sont les propres termes de la lettre d'Edouard au pape.

ter, plorer, & lui remontrer sa besogne, fut touché de compassion, & lui dit : *Belle sœur, apaisez-vous, car foy que je dois à Dieu & à monseigneur saint Denis, je y pourvoyeray de remede.* Aussi-tôt il assembla plusieurs grands seigneurs & barons du royaume, pour délibérer sur ce qu'il convenoit de faire dans les conjonctures présentes. Tous les avis furent que le mécontentement de la reine n'étoit pas une raison sufisante pour autoriser une nouvele rupture avec l'Angleterre ; que l'engagement qu'on avoit contracté avec le pape pour la conclusion de la paix, ne laissoit d'autre parti à prendre que de permettre secrétement à la princesse de se faire des amis & des troupes dans l'empire François ; que le roi pouvoit même l'aider *couvertement d'or & d'argent, qui est le métal de quoi on aquiert l'amour des gentilshommes & des pauvres souldoyars ; mais que d'émouvoir guerre pour un tel sujet, ce n'étoit pas chose qui apartenoit.* Le monarque suivit ce conseil, & le fit dire *tout coyement* à la reine par le comte Robert d'Artois, qui avoit alors un grand crédit à la cour de France.

Ann. 1325.

Isabelle contente des espérances qu'on lui donnoit, n'insista pas davantage ; & les ministres plénipotentiaires commencerent à travailler sérieusement à la paix. Toutes les dificultés étoient surmontées : il fut enfin convenu que le duché de Guienne seroit remis entre les mains du monarque François, qui pouroit y mettre un sénéchal pour le gouverner en son nom, mais que ce sénéchal n'auroit point droit de changer les capitaines ou commandants des forteresses ; que cependant, afin qu'il pût exercer plus tranquilement son autorité, toutes les troupes des deux partis, hormis les garnisons, sortiroient du pays ; qu'Edouard se rendroit à Beauvais pour la fête de l'Assomption de Notre-Dame ; qu'il y seroit reçu à l'hommage, & qu'ensuite Charles, par amitié pour la reine sa sœur, lui restitueroit tout ce qui avoit été saisi dans la Guienne ; que l'Agénois néanmoins, & les autres terres conquises en dernier lieu, ne seroient point comptées dans cete restitution, mais

Elle conclut un traité de paix.

Rymer, act. publ. tom. 2, part. 2, p. 137.

Ann. 1325. qu'il seroit permis au roi d'Angleterre de former ses demandes à ce sujet, & qu'on lui feroit justice ; que si la cour des pairs ordonnoit qu'il fût remis en possession de ce pays, il feroit droit à la France sur les dépens, frais & coûts de la guerre, mais qu'il seroit quite de tout, s'il étoit déclaré mal fondé dans ses prétentions ; que cete même cour des pairs seroit juge de l'indemnité, si elle avoit lieu ; & qu'après la publication de la paix, les prisonniers seroient rendus de part & d'autre. Edouard ratifia ce traité, & fit de grands préparatifs pour aler rendre son hommage (*a*).

Les Spensers cependant n'étoient pas sans de grandes inquiétudes sur ce voyage du roi. Ils sçavoient qu'il y avoit dans le royaume un grand nombre de mécontents, qui pouroient profiter de l'absence du monarque pour exciter des troubles : ils n'omirent, ni prieres, ni artifices, pour le retenir dans ses Etats, où sa présence, disoient-ils, étoit absolument nécessaire. Le prétexte étoit spécieux : Edouard se laissa persuader. Aussi-tôt il écrivit au roi Charles, pour s'excuser de ce qu'il ne pouvoit pas se trouver à Beauvais au jour marqué, & fit partir avec sa lettre l'évêque de Winchester, & maître Jean de Bruton, chanoine de l'église d'Excester, pour jurer sur son ame que sa santé ne lui permettoit pas de s'embarquer. Cependant l'article de l'hommage étoit essenciel ; & la Guienne demeuroit réunie à la couronne de France, si le prince Anglois manquoit à ce devoir. Les deux favoris imaginerent un expédient, qui le tira d'embaras. Ils insinuerent au foible monarque, que s'il vouloit céder la Guienne & le comté de Ponthieu à son fils Edouard, comte de Chester (*b*), jeune prince âgé de treize ans, il n'y avoit aucun lieu de dou-

Ibid. p. 141, 142.

(*a*) Ce traité est daté du 31 Mai 1325.

(*b*) Le P. Daniel le nomme par-tout *prince de Galles* : inadvertence que le nouvel éditeur auroit dû réformer sur les actes originaux, qui ne lui donnent que la qualité de comte de Chester. Rymer, tom. 2, part. 2, pag. 141, 142. *Eduardo, primogenito filio nostro, comiti Cestriæ.* Ce qui prouve qu'alors le titre de prince de Galles n'étoit pas encore afecté à l'héritier présomptif de la couronne d'Angleterre.

ter que le roi de France, en considération de la reine Isabelle, sa sœur, ne le reçût à l'hommage, & ne lui restituât les provinces qu'il s'étoit engagé de rendre par le traité. Edouard accepta, sans balancer, un parti qui s'acommodoit si bien avec son inclination, & céda ces deux grands fiefs à l'héritier présomptif de sa couronne, qui partit incontinent pour en aler recevoir l'investiture. Charles lui fit rendre tous les honeurs dûs à un prince destiné à régner, le reçut au serment de fidélité, lui restitua toute la Guienne, à la réserve de l'Agénois, & lui fit expédier l'acte de son hommage, qui fut déposé entre les mains de l'archevêque de Vienne & de l'évêque d'Orange, pour lui être remis, lorsqu'il auroit payé soixante mille livres parisis, *par cause de ladite réception.* Ann. 1325.

La paix avoit été publiée : le commerce étoit rétabli entre les deux nations : la bienséance enfin ne permettoit pas à la reine Isabelle de demeurer plus long-temps en France. Mais l'insolence des Spensers lui servit de prétexte pour prolonger son séjour. Elle répondit au roi son mari, qui lui avoit envoyé ordre de revenir, qu'elle ne pouvoit en sûreté retourner dans une cour où ses ennemis dominoient, & ne faisoient aucune dificulté de sacrifier à leur haine les victimes les plus illustres. Les favoris en éfet, depuis son départ, avoient immolé *tant de gens de bien, sans loi, sans jugement, & fait tant de merveilles par leur orgueuil,* que les barons, dont la patience étoit à bout, s'étant ligués de nouveau, écrivirent à la princesse, dont ils connoissoient les sujets de mécontentement, que si elle ramenoit son fils avec une escorte de mille gendarmes, ils le recevroient, & lui obéiroient comme à leur souverain. On ne doit pas dissimuler néanmoins qu'Isabelle avoit une autre raison de diférer son retour : raison plus forte encore que les mauvais traitements dont elle se plaignoit : c'étoit un atachement trop tendre pour le jeune de Mortemer, qui ne pouvoit la suivre en Angleterre, où il avoit été condané deux fois à mort. Quelques-uns

Elle refuse de retourner à la cour d'Angleterre.

Spicil. tom. 3, p. 83.

Froiss. t. 1 à fol. 2, vers.

Ann. 1325.

disent que cete passion prit naissance à Paris : quelques autres assurent qu'elle étoit formée long-temps avant le passage de la reine en France. Quoi qu'il en soit, un violent amour se cache dificilement. L'assiduité de l'Anglois auprès de la princesse, leurs conférences secretes, une familiarité qui aloit jusqu'à la privauté, tout, jusqu'à leurs yeux, trahit les deux amants. Le peuple cria au scandale : les gens sages murmurerent : les dévots firent tant de bruit, que Charles ouvrit enfin les yeux sur la conduite peu réglée de sa sœur. *Ennemi de ces turpitudes*, dit Mézerai, il ne lui témoigna plus que froideur, la voyoit rarement, lui parloit fort peu. Mais il lui laissoit toute liberté sur son retour, & lui promettoit qu'elle ne manqueroit de rien, tandis qu'elle seroit à sa cour. Isabelle, sur cete assurance, renvoya en Angleterre la plupart des gens qui l'avoient acompagnée, femmes, écuyers, chevaliers ; & ne retint auprès d'elle & de son fils, que des personnes de confiance. On met de ce nombre Edmond, comte de Kent, qui étoit aussi mécontent qu'elle du gouvernement du roi son frere.

Ann. 1326.

Nouvele rupture entre les deux couronnes.

Spicil. t. 3, p. 84, 85.

Edouard, à cete nouvele, entra dans une colere extrême, & ne fut pas assez maître de son ressentiment. Excité par les Spensers, il fit publier dans Londres une proclamation par laquele il déclaroit ennemis de l'Etat, & la reine, & son fils, & tous leurs partisans. Il fit plus encore. Persuadé que la permission que leur acordoit le roi Charles de demeurer en France, étoit une infraction à la paix, il eut l'imprudence de lui déclarer la guerre, sans avoir rien de prêt pour la soutenir, sans même réfléchir qu'il lui donnoit un prétexte plausible de prendre ouvertement les intérêts de sa sœur. Tous les commandants des flotes Angloises eurent ordre de courir sur les François. Ils enleverent vingt vaisseaux marchands dans les ports de Normandie. Saintes fut pris, & Charles se vit obligé de renvoyer une armée en Guienne, où les hostilités recommencerent avec plus de fureur que jamais. Les esprits s'aigrirent encore par une fausse nouvele qu'on afecta de répandre, que par

l'ordre d'Edouard, tous les François qui se trouvoient en Angleterre, avoient été massacrés, & leurs biens saisis. Charles, sans atendre un plus grand éclaircissement, ordonna d'arêter tous les Anglois qui séjournoient en France, de les renfermer dans une étroite prison, & de confisquer toutes leurs richesses : ce qui fut exécuté le même jour (le lendemain de l'Assomption), & à la même heure, par tout le royaume. Bientôt, instruit que le massacre de ses sujets étoit un faux bruit, il relâcha ses prisonniers : mais il ne leur rendit point leurs éfets : ce qui fit murmurer les gens de bien. On disoit hautement que le procédé du prince & de ses ministres marquoit plus d'avidité pour l'argent, que de zele pour la gloire du trône.

Ann. 1326.

Les Spensers cependant ne s'oublioient pas dans une circonstance si délicate. Ils engagerent Edouard à écrire au monarque François : ils écrivirent eux-mêmes à ses ministres, pour les conjurer de ne donner aucun secours aux ennemis de l'Angleterre, mais de renvoyer incessamment, & la reine, & son fils. L'or acompagnoit toutes ces lettres : il fit son éfet ordinaire. Charles, gagné par ce précieux métal, *ainsi que son plus privé conseil, devint aussi froid d'aider à la dame, comme il en avoit eu grand desir.* A l'instant *il brisa tout ce voyage*, & défendit à tout François, sous peine de bannissement, d'assister la princesse. Mais il la soufroit toujours dans ses Etats, & ne pouvoit se résoudre à lui ordonner de se retirer : ce qui inquiétoit beaucoup la cour de Londres. Edouard eut recours au saint siege, pria, suplia, conjura le pape & les cardinaux *d'écrire & mander au roi Charles de France, qu'il lui voulit renvoyer sa femme, car il s'en vouloit aquiter, & à Dieu, & au monde, & ne lui vouloit que toute amour & bonne loyauté, tele que l'on doit tenir en mariage.* On sçavoit que l'argent avoit tout pouvoir à la cour d'Avignon : il fut répandu à pleine main, & l'événement justifia la libéralité. Le saint pere écrivit au roi, pour le presser d'obliger Isabelle à retourner avec le prince son époux : il menaçoit, s'il ne la

Intrigues des Spensers pour faire revenir la reine.

Froiss. fol. 3, t. 1.

Ann. 1326.

faisoit partir au plutôt, d'employer toutes les censures de l'église : menace qui éfrayoit alors, qui révolteroit aujourd'hui la délicatesse des souverains. Quand le monarque eut vu cete lettre, il n'eut rien de plus pressé que d'en donner avis à sa sœur, *à laquelle de long temps n'avoit parlé ; & lui fit dire qu'elle vuidât hâtivement de son royaume, ou qu'il la feroit vuider à honte.*

Elle est forcée de quiter la France.

Isabelle frapée comme d'un coup de foudre, ne sçavoit quel parti prendre. Déja tous les barons s'éloignoient d'elle par le commandement exprès du roi. Le seul Robert d'Artois, *son chier cousin*, ne l'abandonna point dans une si cruele circonstance. Il sçavoit qu'elle *étoit ainsi déchassée par mal talent & par envie, dont moult lui ennuyoit : il la confortoit le mieux qu'il pouvoit, mais secrétement : car autrement n'eust osé faire pour le roi qui l'avoit défendu.* Informé de ce qui se passoit dans le conseil où il avoit un grand crédit, il vint la trouver au milieu de la nuit, pour lui dire qu'on avoit délibéré de la faire arêter avec le prince son fils, le comte de Kent, & le seigneur de Mortemer, & de les livrer au monarque Anglois & à ses favoris ; qu'il lui conseilloit de se retirer promptement sur les terres de l'Empire ; qu'elle y trouveroit un puissant secours, sur-tout dans les princes de Hainaut, *qui étoient grands seigneurs, prud-hommes, loyaux, craints & redoutés de leurs ennemis.* Elle suivit ce conseil, sortit de Paris à petit bruit, se rendit d'abord dans le comté de Ponthieu, puis gagna le Cambrésis, ensuite le Hainaut, & ala loger *en l'hôtel d'un petit chevalier*, nommé le sire d'Ambricourt, *qui la reçut moult joyeusement, & la tint moult aise à son pouvoir.*

Idem, ibid.

Elle se retire en Hainaut.

Idem, ibid.

La cour de Hainaut ne tarda pas à être informée de son arivée. Aussi-tôt *messire Jean*, frere du comte, monte à cheval pour venir la saluer, lui *fit tout honeur & la révérence qu'il put*, la conjura de vouloir bien le recevoir pour son chevalier, & la conduisit à Valenciennes, où elle conclut le mariage de son fils avec Philippe, la seconde des filles du comte, qui étoit celle qui agréoit le

Ann. 1326.

le plus au jeune Edouard. *Auſſi la jeune fille ſe converſoit plus, & tenoit plus grant compaignie que nulle de ſes autres ſœurs.* Le nouveau champion de la reine, Jean de Hainaut, étoit un prince brave, qui ſe piquoit d'avoir toute la valeur & toute la grandeur d'ame des anciens chevaliers errants : il s'atendrit au récit des malheurs d'Iſabelle. La pitié le fit *larmoyer* ; la générosité lui inſpira les moyens d'y remédier. Nouvel Amadis, il entreprit de remener en Angleterre une princeſſe d'une grande beauté, qu'il croyoit plus malheureuſe que coupable. Ce fut en vain que le comte ſon frere lui repréſenta que l'entrepriſe étoit ſi haute, ſi périlleuſe, les hauts barons d'Angleterre ſi diviſés, la nation enfin *ſi envieuſe ſur toutes manieres de gens étrangiers*, qu'il étoit fort douteux qu'il pût jamais revenir de cete expédition : il répondit conſtamment, *qu'il n'avoit que d'une mort à mourir, qui étoit à la volonté de Dieu, mais que tous chevaliers devoient aider à leur loyal pouvoir à toutes dames & puceles déchaſſées & deſconſeillées.* Il partit donc à la tête de trois mille hommes, parmi leſquels on comptoit trois cents gentilshommes, s'embarqua à Dordrecht, & prit terre, non à l'endroit qu'il avoit déterminé, la tempête l'avoit heureuſement écarté de ce lieu, où le monarque Anglois avoit envoyé un gros corps de troupes ; mais à un port de la province de Suffolck, où Henri de Lencaſtre, frere du prince Thomas, vint le joindre avec quelques autres ſeigneurs.

Elle débarque en Angleterre avec des troupes & fait mourir les Spencers.

Rymer, act. publ. tom. 2, part. 2, p. 169.

Dès qu'on ſçut que la reine étoit débarquée, on acourut de tous côtés pour ſe ranger ſous ſes étendards. Bientôt ſon armée ſe trouva ſi nombreuſe, qu'elle inſpira de la terreur à ceux qui auroient eu envie de ſervir le roi. Alors elle fit publier un manifeſte, où elle déclaroit qu'elle n'en vouloit qu'aux indignes favoris, qui abuſoient de l'autorité du monarque, pour ôter aux uns la vie, aux autres les biens & la liberté ; que ſon intention étoit de réformer les déſordres qui régnoient dans le gouvernement ; de délivrer le peuple de l'opreſſion ; de rétablir la nobleſſe dans la jouïſſance de ſes

privileges, *& de maintenir l'honeur & le profit de la sainte église*. Aussi-tôt elle ala faire le siege de Bristol, où Edouard, dénué d'amis, de troupes & d'argent, s'étoit enfermé avec les auteurs du trouble. La ville ne fit qu'une très légere résistance. Spenser le pere fut pris avec le comte d'Arondel. Tous deux furent condanés à être traînés, ensuite pendus, puis éventrés, enfin décapités & mis en quartiers ; ce qui fut exécuté sous les yeux du roi & de Spenser le fils, qui s'étoient retirés dans la citadele : spectacle qui les remplit d'éfroi. Ils essayerent de se sauver sur un petit bâtiment ; mais ils furent arêtés en s'enfuyant. On commença par faire le procès au malheureux mignon, qui fut condané comme traître, & traîné sur un *bahut* par toutes les rues d'Héreford *à trompes & à trompettes*. On lui éleva ensuite, comme à un autre Aman, un gibet de cinquante coudées, sur lequel il fut ataché, & mutilé comme un infâme : puis on lui aracha le cœur qui fut jeté, avec la partie mutilée, dans un feu qu'on avoit alumé au pied de la potence : enfin on lui coupa la tête, qui fut envoyée à Londres.

Ann. 1326. *Froiss. tom. 1, fol. 4, vers. fol. 5, rect.*

Elle détrône le roi son époux.

On étoit dans l'atente de ce qui ariveroit au roi, qu'on gardoit à vue dans le château de Monmouth. Il n'y avoit, suivant les principes de la nation, que le parlement qui pût décider de son sort, mais il faloit l'assembler ce parlement redoutable, qui se croit juge de ses rois, & personne n'en avoit l'autorité. On imagina de députer l'évêque d'Héreford au monarque, pour lui demander le grand sceau, tant pour l'empêcher de s'en servir contre la reine, que pour convoquer une assemblée, sans laquele on ne pouvoit rien faire qui ne fût contraire aux loix. Edouard le livra, sans témoigner aucune répugnance : il fit plus encore, il autorisa la reine & le prince son fils à en faire l'usage qu'ils jugeroient à propos, même dans les afaires de pure grace. Ce fut le dernier acte de sa royauté. Acusé dans son parlement de n'avoir pas gouverné selon les loix du pays, de s'être servi de mauvais conseillers, & d'avoir

Rap. Thoyr. hist. d'Angl. t. 3, p. 132 & suiv.



EDOUARD III,
Roy d'Angleterre,
Né le 13. 9bre 1312. Mort le 21. Juin 1377.

rejeté les remontrances de ses fideles sujets, il fut dégradé d'une voix unanime, déclaré indigne du trône, condané à finir ses jours en prison, & forcé de résigner la couronne à son fils. Un de ses oficiers eut l'audace de lui prononcer ce fatal arêt : *Moi Guillaume Trussel, procureur du parlement & de toute la nation Angloise, je vous déclare en leur nom & de leur autorité, que je révoque & rétracte l'hommage que je vous ai fait, & dès ce moment je vous prive de la puissance royale, & proteste que je ne vous obéirai plus comme à mon roi.* Cet horrible atentat en préparoit un autre encore plus barbare, qui fut inspiré par la crainte de quelques intrigues formées pour le rétablissement de ce prince infortuné. On corompit ses gardes, qui lui enfoncerent dans le fondement un tuyau de corne, à travers duquel ils insinuerent un fer ardent qui lui brûla les entrailles : genre de mort qui fait horreur, & que la rage seule étoit capable de suggérer.

Ann. 1326.

Rymer, act. publ. tom. 10, p. 63.

Le même parlement qui, par une entreprise jusque-là sans exemple, venoit de disposer de la couronne en faveur du jeune Edouard, lui avoit choisi douze tuteurs, dont Henri de Lencastre devoit être le chef. Mais Isabelle, qui avoit la force en main, s'empara du timon des afaires, & ne leur laissa aucune autorité. Ce fut Roger de Mortemer qui gouverna sous elle avec un pouvoir absolu. L'amant de la femme n'en usa pas mieux que les mignons du mari : ce qui excita de nouveaux troubles. *Ne demeura gueres après*, dit Froissard, *que grant infamie yssit sur la mere du jeune roi : ne sçai pas*, ajoute-t-il, *se vrai étoit : mais commune voix disoit qu'elle étoit enceinte, & encoulpoit-on de ce fait le seigneur de Mortemer.* Il fut arêté dans l'antichambre de la reine, malgré les larmes & les gémissements de cete princesse, qui ne cessoit de crier : *Mon fils, mon cher fils, épargnez le gentil Mortemer.* Mais rien ne put le soustraire au juste ressentiment du prince : il fut pendu, mutilé, écartelé, ses membres envoyés dans les quatre cités les plus considérables d'Angleterre, & sa tête exposée sur

Elle est elle-même dépouillée de toute autorité, & renfermée.

Ibid. p. 62.

Tom. 1, fol. 8.

Ann. 1326.

la tour de Londres. Aussi-tôt après, Isabelle fut dépouillée de son autorité, privée du douaire exorbitant qu'elle s'étoit fait assigner, réduite à une pension annuele de cinq cents livres sterling, & confinée dans le château de Rising. Quelques-uns disent qu'on lui avança ses jours: mais tous les historiens Anglois atestent qu'elle vécut vingt-huit ans dans sa prison. On lit d'ailleurs dans Froissard, auteur contemporain, » qu'elle y usa sa vie » doucement; qu'on lui donna chambrieres pour la ser- » vir, dames pour lui tenir compagnie, chevaliers d'ho- » neur pour la garder, bele revenue pour la sufisamment » gouverner, selon son noble état; & que le roi, son » fils, la venoit voir deux ou trois fois l'an «.

Guerre des Batards.

Spicil. tom. 3, p. 86.

Tandis que ces horribles scenes se passoient en Angleterre, une troupe de vagabonds d'intelligence avec les Anglois, sortit de la Gascogne, & se jeta sur les terres du roi. C'est ce qu'on apele *la guere des batards*, sans doute parce que la plupart étoient fils illégitimes des principaux seigneurs de Guienne. On remarque en éfet, qu'alors les batards désespérés de se voir exclus de la succession paternele, pour soutenir leur naissance & se faire un sort égal à celui des enfants légitimes, se faisoient chefs de brigands, pilloient, violoient, sacageoient (*a*). On envoya contre eux Alfonse d'Espagne, fils aîné de Ferdinand de la Cerda, cousin du roi, autrefois chanoine & archidiacre de Paris, alors chevavalier, seigneur de Lunel, mais plus propre aux exercices paisibles du ministere sacré, qu'au métier bruyant des armes. Il épuisa l'épargne par ses dépenses, & ne fit aucun progrès. Ataqué d'une fievre quarte, dont il mourut quelque temps après, il ne put réparer les premiers échecs qu'il avoit reçus, & revint en France *sans gloire*. Les batards s'avancerent jusqu'à Saintes, surprirent la ville, & la réduisirent en cendres. On fut obligé de lever une nouvele armée, dont on donna le commandement au maréchal de Briquebec. Ce seigneur,

(*a*) C'est peut-être, dit Mézerai, ce qui a donné lieu à ce proverbe: *jamais fils de p. ne fit bien.* Hist. de Fr. tom. 3, p. 373.

joint au comte d'Eu, ataqua ces brigands, les dissipa entiérement, soumit plusieurs places de Gascogne, & força les Anglois à demander la paix.

Ann. 1327.

Paix avec l'Angleterre.

Déja Edouard avoit été mandé pour faire hommage de la Guienne & du Ponthieu : servitude qui afectoit tout roi d'Angleterre à son avénement à la couronne. Mais il représenta que la situation de ses afaires ne lui permettoit pas de s'éloigner de ses Etats. On reçut ses excuses, & l'on nomma des commissaires pour terminer les quereles qui divisoient les deux nations. Le traité porte 1°. que de part & d'autre on restituera toutes les places conquises : 2°. que le roi d'Angleterre payera au roi de France cinquante mille livres sterling pour le dédommager de la dépense qu'il a faite à l'ocasion de cete guerre : 3°. qu'il y aura une amnistie générale : on n'en excepte que les Gascons condanés, à qui cependant le monarque François veut bien acorder la vie & les membres, mais à condition qu'ils obéiront au ban, & que le prince Anglois se chargera de faire abatre leurs châteaux.

Ibid. p. 87. *Rymer, act. publ. tom. 2, part. 2, p. 185, 186.*

Mort du roi : son éloge.

La France jouïssoit de la plus profonde paix par la sage conduite du roi Charles : il eût rendu ses peuples heureux, s'il eût vecu long-temps. Une mort prématurée l'enleva au bois de Vincennes le premier de Février, dans la trente-quatrieme année de son âge, & la septieme de son regne. Il étoit le dernier héritier de Philippe-le-Bel, qui en mourant avoit laissé trois fils, *les plus beaux princes qu'on eût jamais vus dans l'empire François*, qui donnoient à leur pere l'espérance d'une nombreuse postérité, qui disparurent tous trois en moins de quatorze ans. Son corps fut porté à saint Denis, son cœur aux Jacobins de Paris, ses entrailles à l'abaye de Maubuisson. Ce fut un des plus grands rois de la troisieme race, qui sçut alier dans sa personne l'esprit & la probité, la douceur & la fermeté, la prudence & la bonne foi ; aimant la vertu, punissant le vice, même dans ses proches ; rigide observateur de l'ordre, libéral à récompenser le mérite, peu magnifique dans

Spicil. tom. 3, p. 87.

Le Gend. hist. de France, t. 2, p. 459.

sa dépense, méprisant le faste, & ne mettant sa gloire qu'à bien gouverner son Etat. Les courtisans disoient qu'il tenoit plus du philosophe que du roi. On le blâme d'avoir voulu profiter des troubles qui divisoient Rome & l'Allemagne, pour réunir l'empire à la maison de France : fausse démarche qui lui causa autant de chagrin que de confusion. Les princes Allemands lui manquerent de parole, & le pape ne fit que de vains éforts pour lui mettre sur la tête une couronne, qu'il vouloit ôter à Louis de Baviere. On lui reproche encore, mais avec plus de justice, si l'on en croit Mézerai, d'avoir permis au souverain pontife de lever des décimes sur le clergé de France, à condition de les partager avec lui. » C'étoit, dit-il, aprendre à leurs successeurs à porter » la main sur les biens sacrés, & faire à l'église une » blessure, qui bien loin de se fermer, s'agrandit tous » les jours «. On croiroit voir une prédiction dans les lettres qu'il donna pour ériger la baronnie de Bourbon en duché pairie: *J'espere*, dit-il, *que les descendants du nouveau duc*, Louis I, fils aîné de Robert de France & petit-fils de saint Louis, *contribueront par leur valeur à maintenir la dignité de la couronne.*

Ann. 1328.

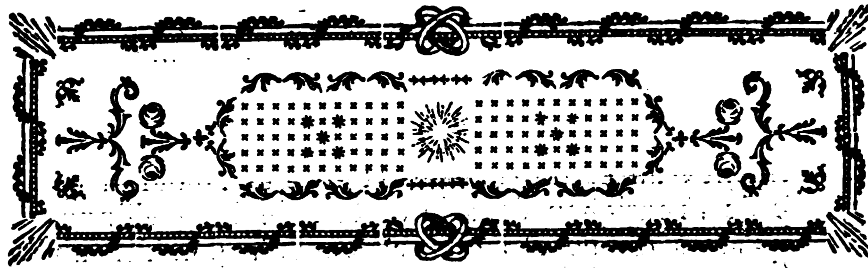
Abr. Chron. tom. 2.

Ses enfants.

P. Ans. hist. généal. de Fr. tom. p. 55, 56.

Froissard, t. 1, p. 7.

Charles épousa trois femmes, Blanche de Bourgogne, Marie de Luxembourg, & Jeanne d'Evreux. Il eut de la premiere un fils & une fille, Philippe & Jeanne, tous deux morts en bas âge, l'un enterré en l'abaye du Pont-aux-Dames de Crécy, l'autre en l'abaye de Maubuisson. La seconde mourut en couche d'un prince qui naquit avant terme, & ne survécut que quelques heures à son batême. La troisieme, qui lui avoit donné deux princesses, Jeanne qui ne vécut pas un an, & Marie que la mort moissonna à la fleur de l'âge, étoit grosse de sept mois, lorsqu'il mourut. Quand il se sentit près de sa fin, il fit apeler les grands seigneurs qui étoient à la cour, & leur dit que si la reine acouchoit d'un fils, il ne doutoit point qu'ils ne le reconnussent pour leur roi ; mais que si elle n'avoit qu'une fille, *ce seroit aux grands barons de France à adjuger la couronne à qui*



PHILIPPE VI,

Dit DE VALOIS.

Ann. 1328. Idée du regne des Valois, & en particulier de celui de Philippe VI.

On a vu la monarchie Françoise, fondée par Clovis le Grand, s'étendre glorieusement sous les princes ses fils, embrasser les deux tiers de l'Europe sous Charlemagne, décliner honteusement sous les descendants de Louis-le-Débonnaire, prendre une nouvele forme sous Hugues Capet, se relever puissamment sous Philippe Auguste, devenir sous saint Louis par son état florissant, l'objet de l'envie de tous ses voisins, & reculer heureusement ses limites sous les deux Philippe, pere & fils. La suite de cete histoire la représentera ébranlée sous Philippe de Valois par l'ambition d'un étranger, plus célebre par nos fautes que par ses vertus; réduite à l'état le plus déplorable & sur le penchant de sa ruine par la témérité du roi Jean; rafermie ensuite par la profonde sagesse de Charles V; replongée dans le comble de la désolation par les noires vapeurs de Charles VI; déchirée par les crueles divisions des maisons de Bourgogne & d'Orléans, & livrée à ses plus cruels ennemis par la fureur d'une mere dénaturée; puis rétablie dans sa premiere splendeur, d'une maniere extraordinaire & presque miraculeuse, sous l'heureux & victorieux Charles VII; enfin arachée violemment aux Valois, & transférée aux Bourbons, qui ont porté sa gloire jusqu'aux extrêmités du monde. Si les tristes événements qui vont nous ocuper, doivent être atribués en général à la mauvaise administration de ceux qui gouvernoient,

Ann. 1328.

grandes, & les précautions plus grandes encore. Deux princes y prétendoient, Edouard III, roi d'Angleterre, fils aîné d'Isabelle de France, sœur des trois derniers rois; & Philippe de Valois, fils aîné de Charles de France, leur oncle paternel. Edouard envoya à Paris des ambassadeurs, qui plaiderent sa cause *à la cour des pairs, & devant tout le baronnage assemblé.* Ils n'avoient rien négligé de ce qui peut séduire. L'or fut répandu abondamment, & les promesses prodiguées. Mais toutes leurs intrigues ne produisirent aucun éfet. On ne se laissa pas même éblouir par cete raison d'ailleurs spécieuse, que plus le souverain est éloigné, moins le vassal est dans la dépendance. Robert d'Artois soutint avec tant d'énergie les intérêts de Philippe, son beau-frere, & harangua les barons avec tant d'éloquence, qu'il emporta tous les sufrages en sa faveur. Le monarque Anglois se plaignit amérement de cet arêt dans un parlement qu'il avoit convoqué à ce sujet dans Northampton: il y exposa fort au long les motifs qu'il avoit eus de demander la régence de France: mais il paroît, dit un ingénieux moderne, que son parlement même n'eut pas la complaisance de trouver ses raisons valables. Les voici avec les réponses faites au nom de Philippe, son rival.

Rap. Thoy. hist. d'Angl. t. 3, p. 155.

Essais hist. part. 3, p. 127.

Raisons de part & d'autre. *Ibid. p. 263. Essais hist. p. 129. Mém. de l'Académie des B. L. tom. 17, p. 372, tom. 20, p. 459.*

On ne disputoit point, dit Rapin Thoyras, sur l'existence de la loi salique: soit qu'elle fût réele, ou qu'elle ne fût qu'une chimere, les deux monarques avoient un égal intérêt à la soutenir: c'étoit le fondement le plus solide de leurs prétentions. Si elle n'avoit pas existé, ou si elle n'eût pas eu lieu, le royaume auroit incontestablement apartenu à Jeanne, fille de Louis Hutin: Philippe-le-Long, & Charles-le-Bel, n'auroient été que des usurpateurs: Isabelle enfin, Edouard & Philippe de Valois étoient manifestement exclus par les filles des trois derniers rois, fils de Philippe-le-Bel. Ainsi toute la question se réduisoit à sçavoir si elle se bornoit aux personnes des femmes, pour les exclure de la succession, ou si elle s'étendoit à toute leur postérité.

Edouard disoit qu'à la vérité la loi salique excluoit les femmes de la succession au trône, *à cause de la foiblesse de leur sexe;* mais que son intention n'étoit pas d'exclure les mâles issus des femmes; que sa mere n'avoit éfectivement aucun droit à la couronne, mais qu'elle lui donnoit le droit de proximité qui le rendoit habile à succéder en qualité de mâle; qu'il étoit plus proche des derniers rois morts, étant leur neveu, que Philippe de Valois, qui n'étoit que leur cousin-germain; qu'ainsi la couronne lui apartenoit comme au plus prochain hoir mâle. Ann. 1328.

On répondoit que depuis le commencement de la monarchie, il y avoit plusieurs exemples de reines à qui l'on avoit déféré la régence; que ce n'étoit donc pas *à cause de la prétendue foiblesse de leur sexe*, que les filles n'étoient point admises à succéder; mais pour empêcher que le sceptre ne passât à un prince d'une autre nation, ou même d'une autre maison que celle à laquele on s'étoit soumis; la noblesse Françoise n'ayant point entendu se dépouiller de son droit originaire à la couronne, ou à l'élection d'un roi, en cas d'extinction de la famille régnante; que jamais les fils des monarques étrangers & des filles de nos rois, n'avoient été qualifiés princes du sang royal de France; qu'Edouard ne représentant qu'une femme, il n'en pouvoit tirer un droit qu'elle n'avoit pas, ni ne pouvoit avoir; que cete proximité qu'il faisoit tant valoir, étant fondée sur celle de sa mere, elle ne pouvoit *assavourer, participer, ne sentir que chose féminine*, par-conséquent exclusive du trône; que la loi salique ne dit point que la succession va au plus prochain hoir mâle; mais au plus prochain sexe masculin, *ad virilem sexum tota hæreditas pertineat;* » or n'étoit point le roi Edouard » du sexe masculin, mais bien Philippe, qui étoit le » plus prochain hoir mâle descendu de saint Louis en » ligne masculine «: enfin qu'en admettant les principes d'Edouard sur le droit de proximité par une descendance des femmes, sa cause n'en devenoit pas meil- *Ibid.*

Ann. 1328.

leure, puisque dans cete supoſition même il ſe trouvoit précédé par les mâles iſſus des filles des derniers rois, dont Iſabelle n'étoit que la ſœur. Il y avoit en éfet, lorſqu'il demanda la régence, un prince, fils de la comteſſe d'Artois (*a*), & lorſqu'il voulut faire valoir ſes prétentions à la couronne, un autre prince, fils de la comteſſe d'Evreux (*b*); tous deux petits-fils de France par leurs meres, le premier de Philippe-le-Long, le ſecond de Louis Hutin, par-conſéquent plus *prochains* qu'Edouard, qui n'étoit que neveu; tous deux *extraits de pere & de mere, & de droite lignée, & en ancêtres* (*c*), par-conſéquent préférables au monarque Anglois qui n'avoit pas le même avantage. On lui faiſoit ce dilemme : ou la loi ſalique ne ſoufre point d'interprétation, ou il faut admettre celle que vous voulez lui donner. Dans la premiere hypotheſe, la couronne apartient inconteſtablement à votre rival, il eſt né pour être votre maître & votre ſouverain. Dans la ſeconde, les petits-fils des derniers rois doivent l'emporter, ils vous donnent l'excluſion au trône : » Toutefois ne eux, ne leur » ſuite, ne demandent rien, ſçachant que ce ſeroit à » tort & contre juſtice : imitez leur exemple, & ne » croyez pas que le royaume ſoufrît qu'ils laiſſaſſent » paſſer leur droit, s'ils en avoient aucun «. Teles furent les raiſons qui déterminerent la nation à recevoir Philippe de Valois, d'abord comme régent, » enſuite » comme vrai roi de France, leur droit ſouverain ſei- » gneur, & non autre «.

Prévarication de Rapin Thoyras.

On reconnoît ici la partialité ordinaire de Rapin Thoyras, qui ſemble avoir abjuré tout amour de la vérité, lorſqu'il s'agit de la France ſa patrie. Il avance

(*a*) Philippe de Bourgogne, né en 1323, fils de Jeanne de France, fille de Philippe-le-Long.

(*b*) Charles-le-Mauvais, né en 1332, fils de Jeanne de France, fille de Louis Hutin.

(*c*) Philippe de Bourgogne deſcendoit par ſon pere Eudes IV, de Robert de France, troiſieme fils du roi Robert : Charles-le-Mauvais étoit petit-fils par ſon pere de Louis de France, comte d'Evreux, fils puîné du roi Philippe-le-Hardi.

avec autant de mauvaise foi que de présomption, qu'en ce temps-là les François n'avoient que des idées fort confuses sur la loi salique ; qu'ils n'ont combatu qu'un fantôme, quand ils ont fondé leurs raisonnements sur l'inutilité de la représentation ; moyen sur lequel Edouard n'eut garde d'apuyer son droit, & qui n'est alégué dans aucune des pieces qui se trouvent dans le recœuil de Rymer ; que le procès ne fut jamais jugé ; qu'on ignore ce qui auroit été décidé, si la cause eût été plaidée devant les Etats généraux du royaume ; qu'il y avoit du côté d'Edouard des raisons assez fortes pour l'autoriser à déclarer la guerre : enfin que cete querele n'est pas encore terminée, puisque les monarques Anglois portent encore le titre de rois de France. L'imposture a-t-elle donc assez de charmes pour séduire un historien, au point de lui faire dire de pareilles absurdités ?

Ann. 1328.
Hist. d'Angl. tom. 3, p. 263 & suiv.

1°. Est-il rien de plus clair & de moins équivoque que la réponse *des François de ce temps-là*, réponse consignée dans tous les écrits des auteurs contemporains de Philippe de Valois, » que la proximité d'E- » douard n'assavouroit que chose féminine ; que s'il avoit » quelque droit au royaume, ce n'étoit que par sa » mere, qui ne pouvoit lui donner ce qu'elle n'avoit » pas ; qu'autrement l'accessoire l'emporteroit sur le » principal ; que si la mere d'icelui Edouard lui eût pu » donner droit à la couronne de France comme sœur, » par plus forte raison, les comtesses d'Evreux & d'Ar- » tois l'eussent donné long-temps par avant à leurs » enfants, comme filles des derniers rois « ? Il me semble que c'étoit assez bien entendre la question. Mais l'infidele historien suprime la réponse, pour avoir ocasion, suivant le style Anglois, de jeter un vernis d'ignorance sur toute la nation Françoise.

Spicil. t. 3, p. 87.
Mém. de l'Acad. des B. L. t. 20, p. 459 & suiv.

2°. Rapin Thoyras cite lui-même des lettres, par lesqueles Edouard mande aux seigneurs de Guienne, *que son intention est d'employer tous les moyens possibles pour recouvrer les droits & les héritages de sa mere.* Il croyoit donc qu'Isabelle étoit héritiere de la couronne :

Rymer, act. publ. tom. 2, part. 3, p. 10, tom. 10, p. 68.

Ann. 1328. Spicil. t. 3, p. 87. Mém. de l'Académie des B. L. tom. 17, p. 373.

donc *il apuyoit son droit sur la représentation.* Il ne pouvoit en éfet prétendre au trône François que par sa mere, ou, comme parle un de nos historiens de ce temps-là, *à raison de sa mere*, qui lui procuroit ce degré de proximité sur lequel on insistoit si fortement. Or tout cela paroît étrangement participer de la représentation. De-là cete célebre réponse du fameux Jurisconsulte Balde à la consultation de Richard II, successeur d'Edouard : » Si par une raisonnable coutume, la fille » du monarque François ne succede point au trône ; » son fils, à sçavoir Monseigneur le roi d'Angleterre, » d'excélente mémoire, ne pouvoit prétendre nul droit » au royaume de France : d'autant qu'il n'y peut avoir » plus de vertu en la chose causée, qu'il n'en procede » de la puissance influante dans la cause : que si pourtant la guerre n'a pas heureusement succédé aux François, c'est vraisemblablement pour quelque autre » raison qui étoit en l'entendement divin, non pas pour » celle-là qui est manifeste pour le droit du roi de » France «. Dira-t-on de Balde, comme des François, qu'il combatoit une chimere ? Mais cete chimere étoit la question même proposée par la cour d'Angleterre Il suit de-là que non seulement Edouard tiroit son droit de la représentation, mais encore qu'il rejetoit réélement cete même loi salique, qu'il feignoit extérieurement d'adopter. C'est aussi ce que les auteurs Anglois, qui ont écrit sur cete matiere, ont si bien compris, qu'ils ne se sont atachés qu'à combatre l'injustice de cete loi ; absurdité que leur reproche Rapin Thoyras, qui, pour ne rien dire de plus, est tombé lui-même dans un ridicule encore plus grand. Il ose avancer que, depuis Pharamond jusqu'à la mort de Louis Hutin, c'est-à-dire, pendant près de neuf cents ans, on n'a point mis cete loi en pratique ; qu'on ne connoît aucun acte public, ni aucun fait raporté dans les anciennes histoires, qui fasse voir incontestablement, que les François se soient conduits par son autorité en déférant leur couronne ; ou que si l'on en produit quelques exem-

Abrégé histor. des act. publ. d'Angl. t. 10, p. 68.

ples ; ils sont tous également foibles : assertion qui marque, ou l'ignorance la plus honteuse, ou la plus insigne mauvaise foi. Ouvrons-les *ces anciennes histoires*, nous y vèrons Théodebalde, roi d'Austrasie, mourir sans enfants, l'an 553 ; mais laissant deux sœurs, Ragnitrude & Bertoare, qui cependant ne lui succéderent point : la raison, dit Agathias, historien contemporain, c'est que *la loi du pays apeloit à la couronne Childebert & Clotaire comme ses plus proches parents mâles* (a). Chilpéric I avoit perdu tous ses fils : deux filles lui restoient encore, Basine & Rigunthe : voici, au raport de Grégoire de Tours, le discours qu'il tint dans cete circonstance aux ambassadeurs de Childebert II : Je n'ai point de postérité masculine, ainsi le roi votre maître, fils de mon frere, doit être mon seul héritier (b). La reine Bathilde, dit saint Ouen dans la vie de saint Eloy, pendant le cours de sa premiere grossesse, craignoit de ne mettre au monde qu'une fille, & que faute d'héritier mâle, la couronne ne sortît de sa maison (c). On peut voir plusieurs autres exemples semblables raportés dans les Mémoires de l'Académie des inscriptions & belles-lettres (d) : tous sont tirés *des histoires anciennes :* tous réunis démontrent invinciblement, que sous la premiere race, les filles, quelque espece que l'on veuille suposer, n'ont jamais pu succéder à la couronne de France. Etoit-ce une loi, ou simplement une coutume qui avoit force de loi ? C'est ce qui est indiférent à la question. Il sufit, pour convaincre l'historien Anglois de la plus noire imposture, que ce droit ait été inviolablement observé dès la fondation de la monarchie, & qu'il se soit conservé dans la mémoire des hommes qui ont été les témoins successifs de la pratique des siecles les plus éloignés.

Ann 1328.

M. de Foncemagne, Mém. de l'Ac. des B. L. t. 8, p. 491.

(a) Ὁ πατριος νομος. Agath. L. 2.

(b) *Filii mei non remanserunt ; nec mihi nunc alius superest hæres, nisi fratris mei Sigiberti filius ; id est, Childebertus rex.* Greg. l. 6, c. 3.

(c) *Verens ne filiam ederet, & ob hoc regnum succumberet.* Vita S. Elig. Spicil. tom. 1, p. 110.

(d) Tom. 8, p. 490 & suiv.

Ann. 1328.

3°. Tous les historiens François atestent qu'après la mort de Charles-le-Bel, Edouard envoya des ambassadeurs en France, pour demander la régence. Les Anglois, pour des raisons qu'il est aisé de deviner, ont gardé un profond silence sur ce fait, que leur historien *ne veut, ni avouer, ni nier*. Ils se plaignent simplement qu'après les couches de la reine, » on n'ait » pas voulu entendre leurs ambassadeurs; & que Phi-» lippe de Valois, ayant obtenu la régence, sans se » mettre en peine d'une seconde décision, se soit fait » sacrer, comptant qu'il devenoit roi, par les mêmes » raisons qui l'avoient fait déclarer régent « : plaintes remarquables en ce qu'elles suposent une premiere décision. Donc l'afaire avoit été proposée, examinée, discutée, *jugée*. C'est précisément ce que disent nos Auteurs. » Il y eut, dit Jean de Montreuil, une détermi-» nation & jugement des pairs, des barons, des prélats » & autres sages du royaume de France, & de tous » les habitants dudit royaume. Finalement, ce sont les » propres termes d'un auteur qui écrivoit sous Louis » XI, parties ouïes en tout ce qu'ils voulurent aléguer » d'une part & d'autre, les princes, prélats, nobles » gens des bonnes villes & autres notables clercs, fai-» sants & représentants les trois Etats généraux du » royaume, assemblés pour ladite matiere, dirent & » déclarerent que, selon Dieu, raison & justice, à leur » avis, le droit dudit Philippe de Valois étoit le plus » aparent pour parvenir à la couronne «. Si par la suite les ambassadeurs Anglois ne furent point écoutés, c'est qu'ils ne devoient pas l'être. Edouard avoit perdu son procès. Il avoit demandé la régence comme plus proche héritier du trône, les Etats généraux avoient prononcé que Philippe lui devoit être préféré comme le plus prochain hoir mâle descendu de saint Louis en ligne masculine : l'arêt portoit que, non-seulement il gouverneroit le royaume comme régent; mais encore que si la reine n'acouchoit que d'une fille, dès l'instant il seroit reconnu *vrai roi de France*. On dit aux nouveaux

Rymer, abr. histor. des act. publ. tom. 10, p. 68.

Mém. de l'Ac. des B. L. tom. 20, p. 469.

Ibid. p. 464.

veaux envoyés que le jugement étoit définitif & sans apel. Ann. 1328.

4°. On s'éforce envain de justifier Edouard, en disant qu'il croyoit ses prétentions légitimes ; qu'il avoit parconséquent de justes raisons de déclarer la guerre à la France. Etoit-il donc, ou pouvoit-il être juge dans sa propre cause ? Voyoit-il un seul des grands vassaux de la couronne, qui réclamât pour lui ? Devoit-il se croire mieux instruit que tous les François sur la loi de leur patrie ? N'avoit-il pas lui-même, en reconnoissant Philippe pour son souverain, aquiescé à ce célebre jugement, qu'il traita depuis d'*injuste & de précipité ?* Ce ne fut en éfet que neuf ans après, qu'il ne craignit pas de dire, que *les grands du royaume avoient agi moins en juges, qu'en scélérats & en brigands.* Qu'auroit dit Guillaume le batard, s'écrie un moderne inimitable dans ses saillies, si, du fond de son tombeau, il avoit pu entendre un de ses descendants traiter ainsi la noblesse Françoise ! *Essais hist. Part. 3, p. 134.*

5°. On ne s'arêtera point à l'argument tiré de l'histoire des rois d'Angleterre, qui se qualifient rois de France. Ils sont seuls à se décorer de ce beau titre. Donc la querele est terminée : l'univers a jugé contre eux avec toute la France. » Il seroit naturel de croire, » c'est la remarque de l'élégant auteur des essais histo» riques, qu'Edouard ayant pris la qualité de roi de » France, quelqu'un de nos rois a exigé par un traité, » que les successeurs de cet homme unique continue» roient de la prendre, comme une note perpétuele de » sa mauvaise foi, & de la honte des Anglois chassés » du royaume, quoique secondés par tant de villes & » de provinces mécontentes & rebeles «. On espere que le lecteur excusera, si l'on s'est un peu trop étendu sur une matiere, qui fait, de l'aveu même de Rapin Thoyras, un des points les plus considérables des histoires de France & d'Angleterre, à cause des grandes suites de ce fameux procès. *Ibid, p. 138.*

Philippe signala sa régence par la recherche & la

Ann. 1328.

Philippe proclamé roi.

Spicil. t. 3, p. 87, 88.

punition des sang-sues publiques. Pierre Remy, surintendant des Finances, fut arêté, convaincu de péculat, condané à mort, traîné à la queue d'un cheval, ataché au gibet de Montfaucon, qu'il avoit fait rétablir avec beaucoup de soin : exemple malheureux, si l'on en croit l'historien contemporain, de la vérité de cete maxime, *Qu'il est juste que l'ouvrier reçoive le salaire de ses travaux*. On confisqua tous ses biens, qui montoient à douze cent mille livres ; somme qui, dans ce temps-là, eût payé un quart du royaume. La reine, sur ces entrefaites, étoit acouchée d'une fille, qui fut nommée Blanche, & depuis épousa Philippe, duc d'Orléans. Aussi-tôt le régent fut proclamé roi avec de grandes aclamations, sacré à Reims, avec la reine son épouse, par l'Archevêque Guillaume de Trie, & couronné avec un apareil jusque-là sans exemple. La fête dura quinze jours.

Il adjuge la Navarre à Jeanne de France, comtesse d'Evreux.

Ibid.

Tandis qu'on faisoit les préparatifs du sacre, le monarque décida une querele assez semblable à celle qu'on venoit de lui susciter, qui cependant devoit être jugée sur d'autres principes : c'étoit l'afaire de la succession de la reine Jeanne, femme de Philippe-le-Bel. On doit se ressouvenir qu'Eudes IV, duc de Bourgogne, au nom de Jeanne de France, fille de Louis Hutin, sa niece & sa pupile, renonça pour toujours, en faveur de Philippe-le-Long, à tous les droits qu'elle pouvoit avoir sur le royaume de Navarre, & lui céda, sous certaines conditions, la Champagne & la Brie, qui devoient néanmoins revenir à la princesse, si le roi, son oncle, mouroit sans postérité masculine : ce qui étoit arivé. Mais Charles-le-Bel, frere & successeur de Philippe, suivit son exemple ; &, par un traité vraisemblablement le même pour la restriction, mais plus avantageux pour les dédommagements, il sçut se conserver la propriété des deux comtés. Ce prince mourut de même sans laisser aucun fils. Ainsi, suivant les loix d'Espagne, où les filles succédoient au trône, suivant le droit public de France où les grands fiefs pas-

Preuv. de l'hist. d'Evr. p. 47.

soient aux femmes, la Navarre, la Champagne & la Brie apartenoient inconteſtablement à la comteſſe d'Evreux, Jeanne de France, comme fille & unique hériticre de l'aîné de la reine Jeanne de Navarre. On le lui diſputoit cependant. Les princeſſes, filles de Philippe-le-Long, & de Charles-le-Bel, y prétendoient, ſous prétexte que leurs peres en étoient ſaiſis au moment de leur mort : le roi d'Angleterre, Edouard, toujours dévoré de l'envie de ſuccéder, les réclamoit auſſi comme fils de la ſœur des derniers rois, & n'oublioit rien pour ſéduire le conſeil de Pampelune. Philippe aſſembla les barons avec les principaux ſeigneurs Navarrois, & de leur avis, proclama roi & reine de Navarre, Philippe, comte d'Evreux, & la comteſſe Jeanne de France, ſa femme : action qui lui fit un honeur infini : elle annonçoit une grande ame, dégagée de tout intérêt : on augura que ſon regne ſeroit celui de la juſtice & de l'équité.

Ann. 1328.

Rym. ed. pub. p. 3 & 10.

L'article de la Champagne & de la Brie ſoufrit quelques dificultés. Nos auteurs en aportent diverſes raiſons, la plupart foibles & frivoles, quelques-unes contradictoires. Vignier dit que ces deux comtés, étant unis au royaume depuis 1284, ils y étoient comme incorporés, & ne pouvoient plus en être ſéparés. Mézerai prétend qu'ils étoient réverſibles à la couronne *par droit de bienſéance, nos rois ayant le pouvoir de reprendre les grands fiefs de la monarchie*, quand il n'y a point d'enfants mâles. M. de Châlons aſſure que ces provinces, *faiſant partie de la ſucceſſion de la reine Jeanne, étoient des fiefs maſculins qui ne paſſoient point aux filles.* Mais tous ces raiſonnements que les politiques & les adulateurs de ce temps-là ne manquerent point de faire, ne raſſuroient pas Philippe : rien en éfet n'étoit moins ſolide. 1°. On ne produiſoit point la charte de la réunion : il n'y en avoit réélement aucune. 2°. Rien de ſi peu fondé que ce prétendu droit de bienſéance : tous les rois de la troiſieme race avoient reconnu comme domaniaux, les grands fiefs dont les titulaires étoient

Réunion de la Champagne & de la Brie à la couronne.

Somm. de l'hiſt. de Fr. p. 325.

Hiſt. de France, tom. 3, p. 538.

Hiſt. de France, tom. 1, p. 481.

Ann. 1328.

antérieurs à l'élévation de Hugues Capet sur le trône François : or la Champagne & la Brie étoient de ce nombre. 3°. Si ces deux comtés venoient de la succession de la reine Jeanne, ils passoient donc aux femmes : ainsi, dire qu'ils étoient fiefs masculins, est une contradiction manifeste. Ce n'étoit cependant pas sans peine que le roi se voyoit obligé de les rendre : il imagina d'ofrir un échange : la proposition fut acceptée.

Mém. de l'Acad. des B. L. t. 17, p. 308 & suiv.

Le roi & la reine de Navarre, pour eux & leur postérité, renoncent *purement, généralement, absolument, perpétuélement, à toujours*, en faveur du monarque François, de ses hoirs, successeurs, ou ayants cause, à tous les droits qu'ils ont ou peuvent avoir sur la Champagne & la Brie : ils lui en font pleine, pure, vraie cession, sans y rien retenir, *avec convenances réeles & perpétueles de n'y jamais rien demander*. Le roi de son côté donne à la reine Jeanne, outre les comtés d'Angoulême & de Mortain, 1°. cinq mille livres tournois de rente annuele & perpétuele, à prendre héréditairement sur le trésor du roi, par elle & par ses hoirs *loyals & naturels, nés & à naître de son propre corps, & non autres*; 2°. une autre rente de trois mille livres tournois, qui devoit être prise de même sur le trésor royal, qui fut depuis assignée sur Benon, sur Fontenai-l'abatu, & sur d'autres terres situées dans le pays d'Aunis & dans la Saintonge ; 3°. soixante-dix mille livres parisis, pour lesqueles il lui fait une rente de sept mille livres parisis, qui sera également touchée sur le trésor à Paris. Le monarque néanmoins y met deux conditions : l'une que la princesse tiendra toutes ces rentes en baronnie-pairie, à la même foi & hommage que les comtés d'Angoulême & de Mortain : l'autre, que si elle meurt sans enfants, ou ses enfants sans postérité, tout ce qui lui aura été donné, retournera à la couronne. Si, cependant, son mari lui survit, soit qu'elle laisse des enfants, ou qu'elle n'en laisse point, il jouïra, mais pendant sa vie seulement, de la moitié de tout ce que le roi acorde par le présent

traité, ſans qu'il en puiſſe rien paſſer aux enfants qu'il pouroit avoir d'une autre femme. On nous permettra ici une réflexion ſur le prodigieux changement arivé dans la valeur des terres. Alors on évaluoit à trente mille livres le revenu annuel de la Champagne & de la Brie; ce qui formoit, ſuivant le denier de ce temps-là, un fonds de trois cent mille livres. La ſeule Champagne, durant la guerre de 1698, paya tous les ans au roi, outre une capitation de deux cent mille francs, deux millions cent ſoixante mille livres de tailles; ce qui ne l'exemptoit, ni des aides, ni des gabèles, ni des étapes, ni de pluſieurs autres impoſitions, qui, toutes réunies, montoient à 2596184 livres 9 ſous. Depuis, les choſes ont encore augmenté: aujourd'hui les millions ſont plus que doublés: diférence qui ne peut venir de la diminution intrinſeque de la valeur de la livre. Le marc d'argent, en 1329, étoit à 4 liv. 4 ſous: il eſt actuélement à 48 livres; par-conſéquent la livre de ce temps-là en vaudroit douze des nôtres, à quelques ſous près; donc proportion gardée, le revenu des deux comtés ne devroit pas aler au-delà de 360000 livres; ôtez au-moins un tiers pour la Brie, reſte pour la Champagne 240000 livres. On eſſaieroit auſſi inutilement de rejeter cete augmentation ſur les frais de garde. Ils ne ſont montés ſi haut que par un excès de luxe de la part des ſujets, & faute d'économie dans les ſouverains. Alors on veilloit avec autant de ſoin à la défenſe des provinces, & le peuple étoit moins foulé.

Ann. 1328.

M. de Boulainv. Etat de la Fr. tom. 3, p. 533 & ſuiv.

Tel fut le traité projeté, arêté, conclu dans l'aſſemblée des principaux ſeigneurs de France & de Navarre. Mais on diféra de paſſer les actes néceſſaires à ce ſujet, jusqu'à l'année 1336: temps où la reine Jeanne ateignoit vingt-cinq ans, ou du-moins vingt-quatre ans & un jour, ſans doute pour lui ôter tout prétexte de réclamer contre la renonciation qu'elle feroit. Alors *toutes ces mêmes choſes furent parlées & à plein acordées à la Villeneuve, près Avignon, en l'hôtel du cardinal*

Mém. de l'Acad. des B. L. t. 17, p. 310 & ſuiv.

Ann. 1328.

Ord. de nos rois, tom. 4, p. 212.

Néapoléon (*a*), où le roi fit expédier & scéler les lettres, qui peuvent être regardées comme l'époque de la réunion irrévocable de la Champagne & de la Brie à la couronne. Ce ne fut néanmoins qu'au mois de Novembre 1361, que cete union fut expressément ordonnée par d'autres lettres du roi Jean : ce qui n'empêcha pas Charles-le-Mauvais, roi de Navarre, de conserver sur ces provinces des prétentions qu'il transmit probablement à son fils & successeur, Charles III. On voit en éfet de nouveles lettres (*b*), par lesqueles Charles VI donne & cede à ce prince le duché de Nemours, en considération de sa renonciation à tous les droits qu'il pouvoit avoir sur les comtés de Champagne, de Brie & d'Evreux : concession qui fit enfin cesser, & les plaintes & les poursuites de la maison de Navarre : il n'y a du-moins aucune preuve qu'elle les ait renouvelées depuis.

Guerre de Flandre.

Spicil. t. 3, p. 88 & seq.

Tandis que la France étoit ocupée de cete grande afaire, Louis, comte de Flandre, de Nevers & de Réthel, se rendit auprès du monarque, tant pour lui faire hommage de ses terres, que pour implorer sa protection contre des sujets rebeles, qui l'avoient chassé de ses Etats. Philippe lui promit un puissant secours. Mais déja la saison étoit avancée, la prudence sembloit exiger qu'on remît cete expédition à l'année suivante : il fit assembler son conseil. Les François détestoient ces guerres de Flandre ; guerres peu glorieuses, où la noblesse n'avoit à combatre qu'une vile populace ; guerres néanmoins très sanglantes, où la nation avoit essuyé les pertes les plus crueles. Les uns opinerent à laisser cete canaille se détruire par ses divisions intestines : les autres furent d'avis de diférer du-moins jusqu'au printemps prochain. Le roi cependant brûloit d'impatience de signaler le commencement de son regne par quelque exploit guerrier : il porta sur Gaucher de Châtillon

(*a*) Le 14 Mars 1336 ; vieux style 1335.
(*b*) Du 9 Juin 1404.

un de ces regards qui semblent vouloir enlever les sufrages : *Et vous, seigneur connétable*, lui dit-il, *que pensez-vous de tout ceci ? Croyez-vous qu'il faille atendre un temps plus favorable ?* Châtillon étoit un vieux seigneur, qui avoit blanchi dans les armes & dans le conseil : instruit des intentions de son maître, il ne s'étendit pas en longs raisonnements comme les autres : *Sire*, répondit-il avec un laconisme vraiment militaire, *qui a bon cœur, a toujours le temps à propos*. Le monarque à ces mots se leve transporté de joie, court au connétable, l'embrasse, & s'écrie : *Qui m'aime, me suive*. Aussi-tôt l'ordre fut expédié à la noblesse de se trouver en armes sous les murs d'Aras pour la Madelene prochaine : ceux qui ne voulurent point, ou qui ne purent s'y rendre, se racheterent à prix d'argent. Ann. 1328.

Le roi va prendre l'oriflamme à S. Denis.

Ibid. p. 89.

Philippe cependant se disposoit à la guerre par des actions vraiment chrétiennes, & n'omettoit aucune bonne œuvre pour atirer les bénédictions du ciel sur ses armes. Tous les jours, dit l'historien contemporain, il se levoit avant l'aurore, sortoit avec peu de suite, visitoit dévotement les églises de la capitale, sur-tout les hôpitaux & les hôtels-Dieu, distribuoit de grandes aumônes aux pauvres, leur baisoit les mains, & les servoit à table. Ainsi préparé, il se rendit à saint Denis, ordonna de tirer les corps des saints martyrs de leurs tombeaux, les porta respectueusement sur le grand autel, où il avoit déja placé le corps de saint Louis, entendit la messe avec beaucoup de dévotion, communia, reçut l'oriflamme des mains de l'abé, & fit aprocher Milès des Noyers, bouteillier de France, à qui il vouloit confier ce précieux dépôt. Alors l'abé ayant fait mettre le chevalier à genoux, lui dit, selon la coutume : *Vous jurez & promettez sur le précieux corps de J. C. sacré cy présent, & sur le corps de monseigneur saint Denis & ses compagnons, qui cy sont, que vous loyalement en votre personne tendrez & gouvernerez l'oriflamme du roi monseigneur, qui cy est, à l'honeur & profit de lui &*

Ann. 1328.

de son royaume ; & pour doute de mort, ne autre avanture qui puisse venir, ne la délaisserez, & ferez partout votre devoir comme bon & loyal chevalier doit faire envers son souverain & droiturier seigneur. Milès ayant fait le serment, le roi lui remit l'étendard sacré, puis, toujours avec la même piété, reporta les chasses au lieu où il les avoit prises ; &, ce qui étoit jusque-là sans exemple, *descendit en personne* dans le tombeau des saints, y faire sa priere. De-là il prit le chemin de la Flandre, marcha droit à Cassel, l'investit, & fit faire le ravage aux environs.

Les Flamands insultent aux François. *Ibid.*

L'armée Françoise étoit de trente mille hommes, parmi lesquels on comptoit treize à quatorze mille gendarmes. On met au nombre des seigneurs qui furent de cete expédition, Charles, comte d'Alençon, frere du roi, Philippe d'Evreux, roi de Navarre, le duc de Loraine, le comte de Bar, le duc de Bourgogne, le dauphin de Vienne, le comte de Savoie, le duc de Bretagne, Robert d'Artois, Gaucher de Châtillon, connétable de France, Louis de Bourbon, Milès des Noyers, le comte de Flandre, le comte de Cassel, son frere, Guillaume, comte de Hainaut, Guillaume son fils, Jean son frere, Thierri de Brederole & Alard d'Egmont. L'armée des rebeles, beaucoup moins nombreuse, étoit toute de fantassins, paysans, pêcheurs, artisans, qui avoient pour général un petit marchand de poisson, nommé Colin Zannequin, ou Dannequin, homme hardi, courageux, en qui l'audace & la ruse sembloient supléer au défaut d'expérience dans la guerre. Tel étoit le champion qu'un destin bizare oposoit au premier roi du monde : teles les troupes que la plus bele noblesse de l'Europe avoit à combatre. Peu s'en falut néanmoins que ce vil amas de gens ignobles, ne défît ces fiers bataillons, qui peut-être le méprisoient un peu trop. Il s'en flatoit du moins ; & jamais on ne vit rien de plus déterminé, ni de plus insolent que cete populace ramassée, campée & retranchée à la vue de Cassel,

Cassel, sur une éminence, où il étoit impossible de l'ataquer : elle osa faire arborer sur une des tours de la ville une espece d'étendard, sur lequel elle avoit fait peindre un coq avec ces mots : Ann. 1328.

Quand ce coq chanté aura,
Le roi Cassel conquérera.

La personne même du monarque ne fut point respectée : ils l'apeloient *le roi trouvé*, parce qu'il n'étoit pas né sur le trône. C'étoit une prophétie, dit l'historien contemporain ; mais une prophétie qui annonçoit leur malheur.

Ils veulent surprendre le roi dans son camp.

Ibid. p. 90.

Zannequin cependant ne s'endormoit point, & méditoit secrétement quelque stratagême, pour aracher par surprise une victoire qu'il n'espéroit pas pouvoir emporter à force ouverte. Tous les jours il aloit au camp François, portant du poisson qu'il donnoit à un prix modique, pour se concilier la confiance de l'armée, & pour avoir plus de liberté d'observer ce qui s'y passoit. On y tenoit table fort long-temps, on y jouoit, on y dansoit, on y dormoit la méridienne : la garde enfin s'y faisoit avec tant de négligence, que l'audacieux Flamand forma le dessein d'enlever le roi avec tout son quartier. La veille de saint Barthélemi, sur les deux heures après-midi, temps où il sçavoit que les François se retiroient pour prendre quelque repos, il partage ses troupes en trois corps ; ordonne à l'un de marcher *paisiblement & sans point de noise*, droit au quartier du roi de Boheme ; commande à l'autre de s'avancer avec le même silence contre la bataille qui étoit aux ordres du comte de Hainaut ; se met lui-même à la tête du troisieme, entre dans le camp sans faire le cri de guerre qu'on avoit coutume de faire en ce temps-là, lorsqu'on aloit se batre, & perce jusqu'à la tente du roi, où la garde ne se faisoit pas avec plus de soin. Quand ils parurent, on imagina que c'étoit un renfort qui venoit joindre le monarque. Le sire Renaud de

Froissard, t. 1, fol. 7, vers.

Ann. 1328.

Lor, noble chevalier, ala au-devant d'eux dans cete pensée; & quoiqu'il les crût de l'armée Françoise, il ne laissa pas de les gronder amicalement de ce qu'ils troubloient le sommeil de leurs amis: on ne lui répondit que par un coup de javelot, qui le renversa mort par terre. Ce fut comme le signal du combat. Les rebèles à l'instant tirent l'épée, & commencent à faire main-basse sur tout ce qui se rencontre.

Ils sont batus.

Idem, ibid.

L'alarme se répand aussi-tôt dans le camp: de grands cris annoncent le danger de l'armée: chacun court aux armes. Le premier qui avertit le roi du péril où il étoit, fut son confesseur, qui étoit Dominicain. D'abord le monarque tourna la chose en plaisanterie: il crut que la peur troubloit l'imagination du bon moine, & lui faisoit voir des armées où il n'y avoit tout au plus qu'un détachement. Mais bientôt arive Milès des Noyers, qui lui confirme la nouvele, & le conjure de se faire armer promptement. Malheureusement le désordre étoit si grand, qu'il ne se trouva, ni écuyer, ni chevalier pour lui rendre ce service: tous avoient pris la fuite, ou ne songeoient qu'à se mettre eux-mêmes en état de défense: les clercs de sa chapele y supléerent. Aussi-tôt il monte à cheval, & veut marcher droit aux assaillants: mais il est arêté par Milès, qui lui conseille d'atendre que sa troupe soit grossie, & cependant de tâcher de tourner l'ennemi, pour le prendre ensuite en flanc: il suivit ce conseil. Le brave chevalier dans le même temps leve l'étendard royal en un lieu d'où il pouvoit être vu de fort loin: à ce signal, toute la cavalerie se rassemble & se range auprès de son prince. Les Flamands sont envelopés, enfoncés, taillés en pieces. De seize mille hommes qui composoient leur armée, *il n'en échapa nul*, dit Froissard: *aucun ne recula: tous furent tués & morts l'un sur l'autre, sans yssir de la place en laquele la bataille commença*. Le roi, dans une lettre qu'il écrivit à ce sujet à l'abé de saint Denis, fait monter le nombre de ceux qui furent tués dans cete expédition, tant sur le champ de bataille

qu'en d'autres ocasions, à dix-neuf (*a*) mille huit cents. Les François, dit-on, ne perdirent que dix-sept hommes, mais beaucoup de chevaux. Philippe de retour dans sa tente, y fit chanter le *Te Deum*, avant que de quiter ses armes, reconnoissant qu'il ne tenoit que de Dieu seul, par l'intercession de la sainte Vierge & de saint Denis, l'heureux succès d'une journée qui pouvoit avoir des suites si funestes. Ann. 1328.

La Flandre matée par cet échec, demeura à la merci du vainqueur. Cassel fut pris, rasé & réduit en cendres avec la fatale banniere où étoit représenté le coq, qui cependant n'avoit point chanté. Ypres fit mine de vouloir se défendre : mais à l'aproche des François, les bourgeois demanderent à capituler. Le roi exigea qu'ils se rendissent à discrétion. On les obligea de donner cinq cents ôtages, pour être conduits à Paris, de bannir tous les chefs de la conspiration contre le comte, & de démanteler eux-mêmes leur ville. Un mauvais prêtre essayoit, par ses discours séditieux, de les détourner de la soumission : les oficiers du roi coururent sur lui l'épée à la main. Il se sauva dans une maison qui paroissoit très forte, avec quatorze brigands aussi mutins que lui. On y mit le feu : il fut brûlé vif avec ses compagnons. Bruges livra mille ôtages ; les autres villes à proportion. On abatit par-tout les fortifications qui rendoient le Flamand si fier : on abolit ses privilèges, qu'on lui rendit depuis, mais avec de grandes modifications : on fit ensuite le procès aux chefs de la révolte : près de dix mille furent condanés à mort : ce qui fut exécuté à la rigueur dans l'espace de trois mois, ou environ. *Ibid.*

Tout étoit soumis, & la Flandre humiliée plioit enfin sous le joug de ses maîtres. Le roi fit venir le comte Louis, &, en présence des principaux seigneurs de l'armée qu'il avoit assemblés à ce sujet, lui dit : » Beau *Ibid.*

(*a*) Le P. Daniel [*tom. 5, p.* 288.] ne compte que dix-huit mille huit cents tués : le texte qu'il cite porte *vingt mille, moins deux cents :* ce petit défaut d'exactitude méritoit une observation de la part du nouvel éditeur.

» cousin, je suis venu ici sur la priere que vous m'en
Ann. 1328. » avez faite. Peut-être avez-vous donné ocasion à la » révolte par votre négligence à rendre la justice que » vous devez à vos peuples : c'est ce que je ne veux » point examiner pour le présent. Il m'a falu faire de » grandes dépenses pour une tele expédition : j'aurois » droit de prétendre à quelque dédommagement ; mais » je vous tiens quite de tout, & je vous rends vos Etats » soumis & pacifiés. Gardez-vous bien de nous faire » retourner une seconde fois pour un pareil sujet : si » votre mauvaise administration m'obligeoit de revenir, » ce seroit moins pour vos intérêts que pour les miens «. Aussi-tôt il donne ses ordres pour le départ, laisse une partie de ses troupes au comte, & revient en France tout couvert de gloire. Le premier de ses soins fut d'aler à saint Denis, pour y chanter des hymnes en actions de graces sur le tombeau des saints martyrs. De-là il se rendit à Notre-Dame de Chartres, où il entra armé des mêmes armes & monté sur le même cheval qu'il avoit à la bataille de Cassel, ofrit l'un & l'autre, suivant le vœu qu'il en avoit fait, devant l'hôtel de la sainte Vierge, & fit plusieurs autres dons à l'église, en reconnoissance de ce qu'il avoit échapé au danger. On ignore pourquoi la plupart de nos modernes s'obstinent à changer le lieu de cete action de piété : tous ou presque tous veulent que le vœu de Philippe de Valois ait été acompli dans l'église de Notre-Dame de Paris, & que la statue équestre qu'on y voit encore aujourd'hui, soit celle qu'il y fit mettre alors : c'est une erreur qui n'a aucun fondement dans les histoires de ce temps-là (*a*). Le monarque ensuite vint séjourner dans sa capitale, *& fut*, dit Froissard, *moult prisé à honeur de* Ibid.
cete emprise, & demoura en grant prospérité, & acrût l'état royal, & n'avoit eu oncques jamais roi en France, si comme l'on disoit, qui eût tenu l'état pareil du sien.

De si heureux commencements rehausserent la fierté

(*a*) Voyez ci-dessus, *p.* 182 *& suiv.*

& le courage du nouveau roi. Edouard n'avoit point assisté à son sacre, comme il le devoit en qualité de vassal de la couronne : il ne lui avoit pas même envoyé faire de compliments sur son avénement au trône, comme c'étoit la coutume entre les rois voisins : Philippe le fit sommer de venir lui rendre hommage pour la Guienne & les autres terres qu'il tenoit de lui. L'orgueilleux Anglois, tout plein de ses droits imaginaires sur l'empire François, osa refuser audience aux ambassadeurs de son souverain, & lui fit dire par la reine Isabelle, sa mere, que le fils d'un roi n'iroit point s'humilier devant le fils d'un comte : réponse insolente qui fut punie par la saisie des revenus de la Gascogne & du Ponthieu (*a*). On fit partir sur-le-champ de nouveaux envoyés, pour lui signifier que, s'il manquoit à cete obligation indispensable du feudataire, il perdroit tous les fiefs qu'il possédoit en France : menace qui le jeta dans un extrême embaras. L'état de ses afaires ne lui permettoit pas de s'engager dans une guerre ouverte contre une nation également belliqueuse & puissante : tous les pairs lui conseilloient de satisfaire à un devoir qu'ils croyoient juste : il fléchit enfin ; & devenu plus modeste, il écrivit respectueusement au roi, *qu'il avoit dessein depuis long-temps de passer en France, pour s'aquiter de ce qu'il lui devoit comme à son seigneur ; mais que divers incidents l'en avoient empéché ; que ces obstacles n'étoient pas encore entiérement levés ; que cependant il se rendroit incessamment en personne auprès de sa grandeur, pour lui rendre solennélement l'hommage qui afectoit tout roi d'Angleterre comme duc*

Ann. 1329.

Hommage du roi d'Angleterre.

Spicil. tom. 3, *p.* 91.

Rymer, act. publ. tom. 2, *part.* 3 & 4, *p.* 23.

(*a*) Le continuateur de Nangis [*Spicil. tom.* 3, *p.* 91.] attribue cete réponse à la seule Isabele, qu'il traite assez mal à cete ocasion. » Les ambassadeurs, » dit-il, ne purent parler qu'à la reine mere, dont ils reçurent une réponse » impertinente & bien digne d'une femme « : *ineptum modo muliebri responsum acceperunt*. Que devient donc la réflexion de Rapin Thoyras, qu'Edouard étoit encore sous la tutele de sa mere & du seigneur de Mortemer ; qu'ainsi il y a grande aparence que ce furent eux qui firent passer l'avis de l'hommage, & que ce ne fut qu'à regret que ce prince se laissa vaincre ? Chaque mot de cet auteur sur la France est, ou une partialité, ou un mensonge insigne.

de Guienne. Il tint parole, & comparut, le 6 Juin, dans l'église cathédrale d'Amiens ; mais avec un apareil si grand, qu'on voyoit aisément, que c'étoit moins pour honorer Philippe, que pour faire parade de sa puissance & de ses richesses. Il étoit vêtu d'une longue robe de velours cramoisi, semée de léopards d'or : il avoit la couronne en tête, l'épée au côté, les éperons dorés : trois évêques, quatre comtes, six barons, & quarante nobles chevaliers composoient sa suite.

Ann. 1329.

Froissard, t. 1, fol. 7, vers.

Le roi de son côté n'avoit rien oublié pour rendre cete cérémonie la plus pompeuse qu'on eût encore vue. Il étoit assis sur un trône superbe, vêtu d'une longue robe de velours violet, semée de fleurs de lis d'or, couronné d'un diadême enrichi de pierreries, & il tenoit en main un sceptre d'or. Les rois de Boheme, de Navarre & de Majorque, étoient debout aux deux côtés du monarque, avec le duc de Bourgogne, le duc de Bourbon, le duc de Loraine, le comte de Flandre, le comte d'Alençon, le comte de Beaumont-le-Roger, Robert d'Artois, le connétable Gaucher de Châtillon, le grand chambélan, Jean de Melun, les maréchaux de France, Mathieu de Trie & Robert Bertrand, le garde des sceaux, Jean de Marigny, évêque de Beauvais, les évêques de Laon & de Senlis, les abés de Cluni, de Corbie, plusieurs autres prélats, un grand nombre de seigneurs, & les principaux oficiers de la couronne. Edouard lui-même fut frapé de la magnificence de ce nombreux & brillant cortege. Intérogé à son retour par la reine sa femme, qui lui *demandoit des nouveles du roi son oncle, & de son grand lignage de France, il ne tarissoit point sur le grand état & sur les honeurs qui étoient en France, auxquels*, disoit-il, *de faire ou de l'entreprendre à faire, nul autre pays ne s'acomparaige*.

Idem, ibid.

Dès que le monarque Anglois se fut aproché du trône, le grand chambélan lui commanda d'ôter sa couronne, son épée, ses éperons, & de se mettre à genoux devant le roi sur un careau qu'on lui avoit pré-

paré : cérémonie bien humiliante pour une ame si fiere. Il obéit cependant : il étoit trop avancé pour reculer : mais on remarqua aisément sur son visage le dépit qui le transportoit de se voir forcé à une si grande humiliation devant tant d'illustres témoins. Alors le même oficier de la couronne lui dit : *Sire, vous devenez, comme duc de Guienne, homme-lige du roi monseigneur qui ci est, & lui promettez foi & loyauté porter.* Ici tout l'orgueuil d'Edouard se réveilla : il ne voulut point dire *voire*, & prétendit qu'il ne devoit point l'hommage-lige. On disputa beaucoup de part & d'autre. Enfin, sur la promesse qu'il fit de consulter ses archives, aussitôt qu'il seroit de retour dans ses Etats, pour sçavoir précisément à quoi il étoit obligé, & d'envoyer des lettres scélées de son grand sceau, qui expliqueroient quele sorte d'hommage il devoit, on consentit qu'il le rendît en termes généraux. *Sire*, lui dit le chambélan, *vous devenez homme du roi de France monseigneur, de la Guienne & de ses apartenances, que vous reconnoissez tenir de lui, comme pair de France, selon la forme des paix faites entre ses prédécesseurs & les vôtres, selon ce que vous & vos ancêtres avez fait pour le même duché à ses devanciers rois de France :* il répondit *voire*. S'il est ainsi, reprit le vicomte de Melun, *le roi notre Sire vous reçoit, sauf ses protestations & retenues :* le monarque François dit *voire*, & *baisa en la bouche ledit roi d'Angleterre, dont il tenoit les mains entre les siennes.* Ainsi finit cete superbe cérémonie qui mit la rage dans le cœur de l'Anglois, & lui fit jurer une haine immortele contre le prince qui le traitoit avec tant de hauteur.

Ann. 1329.

Envain, pour justifier Edouard, on a prétendu qu'avant son départ pour la France, il fit en présence de son conseil privé des protestations secretes où il déclaroit que, par l'hommage qu'il aloit rendre, il ne prétendoit pas préjudicier à ses justes droits sur le trône François, quand même il viendroit à le ratifier par ses lettres-patentes ; & que ce n'étoit que la crainte de perdre ses terres d'Outremer qui l'obligeoit à faire cete

Rap. Thoyr.

Ann. 1329. démarche. Aucune puissanee ne peut donc compter sur les serments d'un roi d'Angleterre & sur les traités qu'elle fait avec lui : il aura toujours protesté secrétement dans son conseil privé contre la paix qu'il signoit, dès qu'il croira voir quelque avantage à recommencer la guerre. Nous vèrons ce même Edouard persister pendant plus de huit années dans la soumission jurée par cet hommage contre lequel on le fait protester. On ne découvre dans les actes de Rymer aucun vestige de cete protestation. Une pareille découverte, loin d'être un titre justificatif, flétriroit à jamais la mémoire d'un roi que l'Angleterre compte au nombre de ses plus grands hommes : d'un roi dont Charles V, le plus sage de nos monarques, a fait l'éloge, *en lui rendant ce témoignage, qu'il avoit régné avec beaucoup de valeur; & qu'il méritoit à juste titre d'être mis au rang des anciens héros*. On voit par tous les monuments qui nous sont parvenus du regne de ce prince, qu'il eut d'abord des prétentions auxqueles il ne renonça qu'à regret, & que s'il conçut dans la suite l'idée de les faire revivre, il y fut déterminé par des circonstances qu'il ne pouvoit prévoir. Les lettres d'Edouard adressées aux seigneurs de Guienne & de Navarre, dont on veut se servir pour apuyer la vérité de cete prétendue protestation, ne permettent pas même d'en soupçonner l'existence. Par ces lettres le monarque Anglois exhorte les prélats, seigneurs & communautés, à lui continuer, ainsi qu'à la reine sa mere, leur *bonne afection & amour*. Il leur déclare que son intention est de recouvrer les héritages de sa mere & les siens : il charge un de ses agents (Raimond Durand) de s'adresser au sire de Grammont & aux grands du royaume de Navarre, *pour recouvrer*, dit-il, *nosdits droits & héritages*. Il faut être extrêmement prévenu, pour voir dans ces expressions, *nosdits droits & héritages*, la persévérance d'Edouard dans ses chimériques prétentions à la couronne de France, & sa protestation secrete évidemment désignées. Quatre-vingts lettres semblables furent envoyées tant aux villes &

Essais histor. sur Paris, tom. 3, p. 138.

Froissard.

Rymer, act. publ. tom. 2, part. 3, p. 20.

& communautés, qu'aux seigneurs de Navarre & de Guienne. Une protestation secrete confiée à la discrétion de quatre ou cinq provinces, eût été une intrigue bien mystérieuse. Qui ne reconnoît plutôt dans ces actes les droits qu'Edouard réclamoit sur les terres conquises de la Guienne, éternel sujet de plaintes & de négociations entre lui & Philippe, & les droits d'Isabele de France sa mere, sur la couronne de Navarre ? Ces prétentions de la reine d'Angleterre, ainsi que nous l'avons marqué plus haut, furent déclarées illégitimes par les Etats de Navarre assemblés, qui déféterent la couronne à Jeanne de France & à Philippe, comte d'Evreux. Ces époux, dans la cérémonie de leur sacre, qui se fit à Pampelune, capitale de la Navarre, furent, suivant l'ancien usage de la nation, élevés sur un pavois, ou bouclier, devant l'autel de la principale église de cete ville : ils reçurent ensuite l'onction royale & la couronne, aux aclamations générales du peuple & de tous les grands du royaume.

Ann. 1329.

Spic. Contin. Nang. tom. 3, p. 92.

Schisme.

Louis de Baviere dépose le pape Jean XXII.

Cont. Nang. sub ann. 1328 & 29.

Hist. Ecclés. t. 19, p. 418.

Louis de Baviere, toujours frapé des foudres de l'église, continuoit cependant à Rome, d'agir en empereur : il convoqua une assemblée générale du clergé & du peuple Romain. L'assemblée se tint dans la place de l'église de saint Pierre de Rome. On avoit élevé un trône éclatant au haut des degrés de l'église ; l'empereur y parut revêtu des ornements impériaux, acompagné de plusieurs cardinaux, évêques, seigneurs, juges, religieux, & oficiers. Là, en présence d'une foule innombrable de peuple, un Augustin cita le pape Jean XXII à trois reprises en ces termes : *Y a-t-il quelque procureur qui veuille défendre le Prêtre Jacques de Cahors, qui se fait nommer le pape Jean ?* Cete proclamation fut suivie d'un sermon, après lequel, au nom & par l'autorité de l'empereur présent, on prononça tout haut la sentence de déposition. Par cete sentence, le pape ateint & convaincu d'hérésie dans ses écrits, de crime de lese-majesté contre l'empereur, est déposé, dépouillé de tout ordre, ofice, bénéfice

Ann. 1329.

Eſſ. ſur l'hiſt. gén. tom. 2, p. 66.

Hiſt. Ecléſ. t. 19, p. 410.

Action hardie de Jacques Colonne.

& privilege écléſiaſtique, & ſoumis à la puiſſance ſéculiere pour être puni comme hérétique. Condaner ainſi à la mort un ſouverain pontife, étoit le dernier excès où pût monter la querele du Sacerdoce & de l'Empire. On ne peut ſe diſpenſer de raporter l'action hardie de Jacques Colonne, partiſan du pape Jean. Ce ſeigneur, ſans paroître intimidé par la préſence & l'autorité de l'empereur, vint à Rome, s'avança juſqu'au milieu de la place de ſaint Marcel, lut à haute voix devant le peuple Romain une bule du pape contre Louis de Baviere, à laquele il ajouta que pour les raiſons alléguées dans cete bule, il s'opoſoit à tout ce qui avoit été fait par Louis de Baviere ſoi-diſant empereur, ſoutenant que le pape Jean étoit catholique & pape légitime, & que celui qui ſe diſoit empereur ne l'étoit pas, mais excommunié & ſes adhérants ; s'ofrant de prouver, s'il étoit beſoin, l'épée à la main, en lieu neutre, la juſtice de la cauſe qu'il défendoit. Après ce défi, Colonne afiche lui-même la bule à la porte de l'égliſe de ſaint Marcel, remonte à cheval & ſort de Rome ſans que perſonne oſe s'opoſer à ſa retraite. Le pape, informé de cete action de valeur, le fit évêque.

Ibid.

L'empereur ne s'en tint pas à cete premiere démarche contre Jean. Dans une ſeconde aſſemblée, tenue avec le même apareil, il créa pape, Pierre Rainallucci, natif de Corbiere dans l'Abruzze, qui avoit été marié, & avoit quité ſa femme malgré elle pour entrer dans l'ordre des Freres Mineurs. Louis lui donna l'anneau, le revêtit de la chape & le fit aſſeoir ſous le dais à ſes côtés ; mais il ſe garda bien de déférer à l'uſage de baiſer ſes pieds. Le nouveau pontife, qui prit le nom de Nicolas V, dévoué aux volontés de ſon protecteur, prodigua les anathêmes contre tous les ennemis de ce prince : les écrits ſcandaleux furent multipliés : on aficha aux portes de la cathédrale de Paris & des Cordeliers une ſatire ſanglante contre le pape Jean : cete ſatire étoit acompagnée d'une invitation au concile indiqué à Milan par Nicolas & Louis de Baviere.

Eſſ. ſur l'hiſt. gén. tom. 2, p. 67.

Le roi de France, à l'imitation de ses prédécesseurs, signala son zele pour la religion, & son atachement à l'église, en s'élevant avec force contre ce dangereux schisme Il exhorta par les lettres les plus pressantes, tous les Etats d'Italie à demeurer fideles au saint siege, & à résister avec courage aux éforts & aux séductions des ennemis du Vicaire de J. C. (*a*).. Ce fut probablement pour se venger de cete protection acordée au pape, que Louis de Baviere, se déclara ennemi de la France & favorisa le roi d'Angleterre. Ann. 1329. *Spicil. t.* 2, *p.* 717.

On continuoit cependant de procéder à la Cour d'Avignon contre l'anti-pape & ses adhérants. Leur condanation fut envoyée à l'évêque de Paris pour en faire la publication. Ce prélat, revêtu des ornements pontificaux, assisté de plusieurs évêques & d'un nombreux clergé, dans le parvis de la capitale, prononça la sentence d'excommunication lancée contre les rebeles & leurs fauteurs, au nombre desquels étoit Michel de Cezene, ce général des Freres Mineurs, déposé pour avoir soutenu l'opinion condanée sur la propriété des biens des disciples de S. François. On aluma ensuite un bûcher où l'évêque jeta lui-même, à la vue de tout le peuple, les écrits afichés. Après cete cérémonie, le provincial des Franciscains, résidant à Paris, désavoua au nom de tous ses freres, la conduite & les sentiments de leur général destitué, & de ses complices. On arêta en diférents endroits plusieurs Freres Mineurs qui furent conduits à Avignon & renfermés étroitement. Entre autres un de ces religieux nommé *Veran*, qui avoit eu l'audace de prêcher publiquement à Montpellier, se fit remarquer par une hardiesse qui surprit toute la cour du pontife. Intérogé par sa sainteté des motifs qui l'avoient porté à cet atentat, il répondit au pape qu'il étoit un hérétique & non un pape; qu'il desiroit mourir pour cete vérité, *parce que*, ajouta-t-il, *vous vous éforcez de détruire la pauvreté évangélique que J. C. nous a enseignée par sa parole & son exemple.* *Cont. Nang. ann.* 1328 & 1329.

(*a*) La lettre circulaire qu'il leur adresse est datée du 11 Mars 1328.

Ann. 1329.

Diférend entre les juges éclésiastiques & séculiers.

Spicil. Cont. Nang.

Froissard.

Hist. Eclés. tom. 19.

Dans ce temps, il s'éleva un grand diférend entre la noblesse & le clergé touchant leur jurisdiction & leurs droits : ce qui troubloit l'union naturele qui devoit être entre ces deux ordres, les premiers comme les plus puissants de l'Etat. Le roi, fatigué des plaintes continueles qu'on lui portoit de tous côtés contre les entreprises des évêques, soupçonna qu'elles pouvoient être dictées par la jalousie qu'ocasionnoient les richesses du corps éclésiastique. Quelque penchant qu'il eût à favoriser ses barons dont il tiroit de plus grands secours que des prélats, il voulut néanmoins entendre ces derniers avant que de prononcer un jugement définitif, & leur manda de se rendre à Paris le jour de l'octave de la saint André 1330, pour y défendre leur cause. Ils s'y trouverent au nombre de vingt, dont cinq archevêques, ceux de Bourges, d'Auch, de Tours, de Rouen, & de Sens ; & quinze évêques, ceux de Beauvais, de Châlons, de Laon, de Paris, de Noyon, de Chartres, de Coutances, d'Angers, de Poitiers, de Meaux, de Cambrai, de Saint-Flour, de Saint-Brieux, de Châlons-sur-Sône, & d'Autun. L'assemblée se tint dans le palais du roi, où d'autre part les seigneurs laïques avoient été convoqués, avec ordre d'aporter des mémoires détaillés sur les divers sujets de plainte qu'ils pouvoient avoir.

Ibid.

Le roi ayant pris place sur son trône, les princes du sang, les pairs & les barons du royaume, & les ministres du conseil, rangés sur diférents degrés ; Pierre de Cugnieres, chevalier, qui remplit dans cete auguste assemblée les fonctions de conseiller du roi & de son avocat-général, personnage également distingué dans les emplois de l'épée & de la robe, prit la parole & prononça un discours qu'il avoit préparé de longue main. L'usage alors dans toutes les harangues, tant sacrées que profanes, étoit de prendre un texte tiré de l'Ecriture sainte. Celui de l'orateur fut, *rendez à César ce qui est à César, & à Dieu ce qui est à Dieu :* ce qui lui donna ocasion de se répandre en maximes générales

ſur le reſpect qui eſt dû aux princes de la terre, & ſur la diſtinction des deux puiſſances, dont la temporele apartient inconteſtablement & irrévocablement au roi, & la ſpirituele aux évêques. Il alégua ſur ce ſujet pluſieurs raiſons de fait & de droit, & conclut que les prélats devoient ſe contenter de la puiſſance ſpirituele, dans la poſſeſſion de laquele S. M. à l'exemple de ſes aïeux, les maintiendroit toujours par ſa protection; que les éccléſiaſtiques ne devoient ſonger qu'au ſalut des ames, & qu'aſſez ocupés des travaux pénibles d'un ſi ſaint emploi, l'intérêt public demandoit qu'ils abandonnaſſent aux juges ſéculiers le ſoin des afaires temporeles. Juſque-là Pierre de Cugnieres avoit parlé latin; mais craignant de n'être pas entendu de la nobleſſe, & même d'une partie des prélats, dont quelques-uns n'étoient pas fort verſés dans cete langue, il pourſuivit ſa harangue en françois. Organe des intentions du monarque, il dit que S. M. étoit dans le deſſein de rétablir le temporel & de reſſérer chaque juriſdiction dans ſes juſtes bornes. Enfin il propoſa contre les éccléſiaſtiques ſoixante-ſix articles de griefs, dont on ne raportera que les principaux, qu'on peut réduire à quatre chefs: les matieres, les perſonnes, les cenſures, les exactions. Que la connoiſſance du droit de propriété ou de poſſeſſion apartenant à la juriſdiction temporele, les oficiaux des prélats ne pouvoient la ſoumettre à la déciſion de leurs tribunaux que par uſurpation. Que lorſqu'un laïque faiſoit ajourner devant les juges ſéculiers, un clerc qui le troubloit dans la poſſeſſion de ſa terre, l'oficial faiſoit admonêter les juges, & la partie de ne point paſſer outre, ſous peine d'excommunication & d'amende pécuniaire. Que les oficiaux faiſoient citer devant eux les laïques, même en action perſonnele, quand une des parties le demandoit, & qu'ils refuſoient le renvoi devant les juges temporels. Qu'ils forçoient ſouvent les laïques de comparoître devant eux ſur les requêtes des clercs troublés dans la poſſeſſion de leurs biens patrimoniaux. Qu'ils établiſſoient dans les terres des laïques

Ann. 1329.

Ibid.

Ibid.

Ann. 1329. des notaires écléſiaſtiques, qui recevoient les contrats, même en matiere profane. Que lorſqu'un débiteur, excommunié pour cauſe de ſes dettes, négligeoit de les aquiter, l'anathême étoit réagravé avec injonction au juge ſéculier de contraindre le débiteur à mériter ſon abſolution en payant ; & que s'il arivoit que le juge laïque n'obéît pas aſſez promptement, il encouroit lui-même l'excommunication dont il ne pouvoit être abſous qu'en ſatisfaiſant le créancier au lieu du débiteur inſolvable. Que les prélats, pour étendre la juriſdiction écléſiaſtique, prodiguoient la tonſure indiféremment à des enfants, à des ſerfs, à des batards, à des hommes mariés, incapables & ſans lettres, qui avoient recours à eux pour éviter la priſon & la punition de leurs crimes. Que lorſqu'un voleur, ſaiſi de ſon larcin, étoit au pouvoir du juge ſéculier, s'il ſe trouvoit que ce voleur fût clerc, le prélat ne manquoit pas de le réclamer, & contraignoit, ſous peine d'excommunication, à remettre au juge écléſiaſtique la choſe volée, dont la reſtitution avoit été ordonnée. Que lorſqu'un malfaiteur, ſans tonſure & vêtu en ſéculier, arêté & détenu, par ordre des oficiers du roi, dans les priſons de la juriſdiction ſéculiere, ſe diſoit clerc, auſſi-tôt l'oficial le revendiquoit en vertu du privilege de la cléricature, & forçoit les oficiers royaux de le rendre à la juſtice écléſiaſtique. Que de pareils criminels, voleurs, ou homicides, malgré l'évidence de leurs forfaits, ne manquoient pas d'être bientôt délivrés, & de ſe ſouſtraire, à la faveur de ce privilege abuſif, à la ſévérité des loix. Que les oficiaux faiſoient arêter les clercs par leurs ſergents en tout territoire indiſtinctement, ſans apeler la juſtice du lieu ; & que s'il ſe trouvoit des opoſants, on les menaçoit de l'excommunication pour les obliger à ſe déſiſter. Que les excommuniés ne pouvoient obtenir leur abſolution des oficiaux qu'en payant une amende arbitraire, ce qui faiſoit que pluſieurs demeuroient excommuniés. Que les prélats en inſtituant des clercs juges dans leurs bailliages & prévôtés, ces baillis

& prévôts éclésiastiques ne pouvoient être punis de leurs prévarications. Que les promoteurs des justices éclésiastiques faisoient publier des monitoires portant défense à toutes personnes indistinctement de travailler pour ceux qui étoient excommuniés à tort ou à droit, d'où il arivoit souvent que les terres demeuroient incultes. Que les oficiaux faisoient citer devant eux jusqu'à trente ou quarante personnes, dont ils exigeoient des amendes, sous prétexte de fréquentation avec des excommuniés. Qu'au moyen des censures & sentences d'interdit, souvent pour le diférend de deux particuliers, toute une province étoit en trouble, & demeuroit sans aucun exercice de piété. L'orateur finit l'énumération des griefs en se plaignant de ce que les oficiaux prétendoient faire les inventaires, même dans les domaines & justices du roi, de tous ceux qui mouroient intestats, s'emparoient des biens meubles & immeubles, les distribuoient aux héritiers, ou à ceux qu'il leur plaisoit d'en gratifier, s'atribuoient l'exécution des testaments, avoient des oficiers pour cete seule fonction, & refusoient d'ajouter foi aux testaments passés pardevant les tabellions, si eux-mêmes ne les avoient aprouvés. Ann. 1329.

Ces propositions dont on vient de raporter le précis, furent communiquées aux prélats pour en délibérer, & donner conseil au roi comme ses fideles sujets. Dans l'assemblée qui fut remise au vendredi suivant 15 Décembre, Pierre Roger, archevêque de Sens, porta la parole au nom du clergé; protestant d'abord que tout ce qu'il aloit dire, n'étoit point pour subir un jugement; mais seulement pour informer la conscience du roi & des assistants. A l'exemple de son antagoniste, il choisit pour texte ces paroles : *Craignez Dieu, honorez le roi.* Il admit la distinction des deux puissances, spirituele & temporele, dont il entreprit de prouver la compatibilité dans une même personne. Il s'apuya ensuite d'exemples tirés de l'ancien Testament, pour étendre la jurisdiction spirituele sur les choses temporeles. Il ajouta que J. C. même, comme homme, avoit

eû l'une & l'autre puissance : d'où il inféra que S. Pierre
Ann. 1329. l'avoit eue aussi comme vicaire de J. C. Le prélat peu conséquent, ne s'apercevoit pas que les exemples qu'il venoit d'aléguer, loin d'être favorables à sa cause, concluoient contre lui-même, & détruisoient la distinction des deux puissances dont il étoit convenu. Ce seroit imiter l'inutile prolixité de l'archevêque, que de
Ibid. s'étendre davantage sur la foiblesse & la frivolité de *sa longue & ennuyeuse harangue*, qu'il termina enfin en disant : On a proposé contre nous plusieurs articles, dont quelques-uns énervent toute la jurisdiction éclésiastique ; c'est pourquoi nous voulons les combatre jusqu'à la mort : d'autres ne contiennent que des choses dont nous ne croyons pas nos oficiers coupables, & s'ils les commettoient, nous ne les voudrions aucunement tolérer : au contraire, nous avons résolu tous tant que nous sommes ici assemblés, de les faire cesser pour la paix du peuple & la gloire de Dieu. *Amen*.

Ibid. Cete vaine déclamation n'ataquoit que très foiblement les propositions avancées par l'orateur de la jurisdiction séculiere. Ce ne fut que dans l'assemblée remise à huit jours, que l'évêque d'Autun, Pierre Bertrandi, entreprit d'y répondre. Ce second défenseur du clergé protesta, ainsi que l'archevêque de Sens, qu'il ne parloit que pour l'instruction du roi, & non pour répondre juridiquement à Pierre de Cugnieres, & donner lieu à une sentence qui pût aquérir droit à personne. Après avoir répété les arguments employés par son colegue, & s'être étendu en maximes générales sur la distinction des deux puissances, il s'atacha à réfuter les articles proposés contre le corps éclésiastique. Voici la substance de ses réponses, raportées avec la même exactitude & dans le même ordre que les griefs exposés ci-dessus : Qu'il avoit établi sufisamment par ses réponses générales le droit qu'a la justice spirituele de s'atribuer la connoissance des causes réeles touchant la possession ou la propriété : que lorsqu'un clerc étoit ataqué par un laïque dont il troubloit la possession, il devenoit le défendeur,

Ann. 1329.

défendeur, & qu'il étoit de droit que le séculier qui étoit le demandeur, s'adresât au Juge du défendeur : que c'étoit à raison du péché que commet celui qui refuse de restituer ce qu'il tient induement, ou de payer ce qu'il doit, que les oficiaux faisoient citer devant eux les laïques, même en action personnele : que c'étoit à cause du sacrilege, dont la connoissance apartenoit à l'église seule, que les juges d'église faisoient venir devant eux les laïques à la requête des clercs : que l'église avoit droit de connoître des contrats passés en cour séculiere, principalement quand il y avoit transgression de serment, ou acusation de foi violée : que lorsque l'église avoit fait ce qu'elle avoit pu avec son bras spirituel, elle pouvoit & devoit de droit divin & humain recourir au bras séculier, & que si le seigneur manquoit d'obéir à la monition, & de contraindre le débiteur excommunié, en sorte qu'il arivât que par cete négligence le créancier perdît son dû, il n'y avoit pas d'inconvénient de procéder contre le seigneur lui-même : qu'à l'égard de l'ordre de cléricature conféré, suivant l'exposition des griefs alégués par l'orateur séculier, à un trop grand nombre de personnes, c'étoit un avantage d'augmenter le nombre de ceux qui étoient admis à ces grades sacrés : Dieu étant d'autant mieux servi, qu'il y avoit plus de ministres consacrés à son service : qu'atendu que l'accessoire suit le principal, l'oficier du roi, en remettant un voleur réclamé par l'évêque, comme clerc, devoit en même-temps remettre le larcin : qu'un clerc arêté en habit séculier, ne perdoit pas son privilege, s'il étoit notoire qu'il fût clerc : que dans le cas douteux la capture apartenoit au juge séculier, la connoissance à l'église : que souvent les laïques en rendant au juge éclésiastique un clerc qu'ils avoient pris, n'informoient pas le juge de son crime ; raison pour laquele il ne pouvoit en conscience le retenir prisonnier : qu'il étoit permis aux prélats & à leurs oficiaux, de droit divin & humain, de prendre par-tout les clercs, parce qu'il n'y avoit point de lieu où ne

Ann. 1329. s'étendît la jurisdiction spirituele : que comme on n'excommunioit que pour un péché mortel, la pénitence devoit renfermer une peine corporele ou pécuniaire : que la justice étoit mieux rendue par des clercs qui sçavoient le droit, que par des laïques non lettrés ; raison pour laquele les prévôts choisissoient par préférence des clercs pour leurs baillis & prévôts : que toute participation avec les excommuniés étoit un péché mortel, & que si dans ce cas, les oficiaux faisoient citer plusieurs personnes coupables de cete communication, au mépris des avertissements de l'église, ceux qui étoient ateints de ce péché, devoient satisfaire à Dieu & à l'église par une peine pécuniaire ou corporele : enfin que chaque prélat dans son diocese, étoit l'exécuteur légitime des testaments, principalement après le terme exprimé dans le droit ; qu'ayant le principal, il avoit aussi l'accessoire, soit la confection de l'inventaire, soit la distribution des biens, &c. & que c'étoit la coutume de plusieurs églises du royaume, de ne point ajouter foi aux testaments reçus par un notaire de la cour d'un archidiacre ou d'un autre moindre juge, jusqu'à ce que ces testaments eussent été aprouvés & publiés devant le juge principal du diocese, à cause du peu d'autorité de ces notaires, & des faussetés qui pouroient se commettre.

Ibid. On demanda de la part du roi à l'évêque d'Autun, une copie de ses réponses. Les prélats, après avoir délibéré, donnerent seulement un mémoire contenant en abrégé leurs prétentions, dans lesqueles ils prioient le roi de les maintenir. L'assemblée fut congédiée. Huit jours après, les prélats se rendirent à Vincennes pour sçavoir les intentions du roi, qui leur fit dire par le même Pierre de Cugnieres, que son dessein étoit de les conserver dans tous leurs droits. On insista encore sur la distinction des deux puissances ; on leur demanda des instructions & des éclaircissements sur quelques coutumes, avec promesse de faire observer celles qui se trouveroient raisonnables. Les prélats se retirerent sans

remporter de réponse plus positive. Ils revinrent deux jours après : Pierre de la Brosse, archevêque de Bourges, les assura de la part du roi, qu'ils n'avoient rien à craindre ; que S. M. leur promettoit *qu'ils ne perdroient rien de son temps*, & qu'elle ne donneroit jamais aux autres l'exemple d'ataquer l'église. L'archevêque de Sens, après avoir remercié ce prince au nom du clergé, se plaignit de certaines proclamations faites au préjudice de la jurisdiction éclésiastique : le roi répondit de sa bouche, que ces proclamations avoient été faites sans son ordre, & qu'il les désaprouvoit. L'archevêque renouvelant ses suplications pour obtenir une réponse plus claire & plus consolante, Pierre de Cugnieres répondit au nom du roi : *Si vous corigez ce qui en a besoin, le roi veut bien atendre jusqu'à Noël prochain ; mais si vous ne le faites dans ce terme, le roi y aportera le remede qui sera agréable à Dieu & au peuple.* Ann. 1329.

Tel fut le résultat de ces célebres assemblées, où l'on vit briller également la généreuse liberté de Pierre de Cugnieres, l'atachement invariable des prélats au maintien de ce qu'ils croyoient les privileges de l'église, & la religieuse modération du monarque. Le fruit qu'on en tira pour lors, fut la réformation de quelques abus. Le roi aquit le surnom de *bon catholique :* ce titre fut la récompense de sa pieuse indécision sur une matiere si épineuse, où il étoit question d'assigner des limites précises à la puissance temporele & à l'autorité spirituele. Les partisans outrés du clergé, ofensés de la hardiesse de l'orateur séculier, le blâmerent ouvertement. On lui donna le nom de *Pierre du Congnet* C'étoit ainsi qu'on apeloit une petite figure placée en un coin de l'église de Notre-Dame de Paris, dans une représentation de l'enfer, qui étoit à la clôture du chœur sous le jubé (on la voyoit encore à la fin du dernier siecle). La ressemblan ce du nom de Pierre de Cugnieres avec le nom de cete figure, vulgairement apelée *Pierre du Congnet*, parce qu'on avoit coutume d'y aler

éteindre les cierges, aida sans doute les inventeurs de ce sobriquet ridicule & si peu mérité.

Ann. 1329.

Introduction des apels comme d'abus.

Abrég chron. Ire. part. pag. 288.

Ce conflit des deux jurisdictions fut le germe qui produisit dans la suite les apels comme d'abus : introduction, *dit l'auteur de l'excélent abrégé chronologique*, dont les principes sont plus anciens que le nom. » Le » roi parut favorable aux éclésiastiques ; mais cete que» rele devint le fondement de toutes les disputes qui » se sont élevées depuis par raport à l'autorité des deux » puissances, & dont l'éfet a été de restreindre la juris» diction éclésiastique dans des bornes plus étroites. On » pouroit en indiquer encore une autre cause ; c'est » que les évêques commencerent à négliger de convo» quer les conciles de leurs provinces, où le corps des » éclésiastiques, rassemblé tous les ans, s'entretenoit » dans sa premiere vigueur ; tandis que les parlements » devenus sédentaires, afermirent leur autorité en ne » se séparant jamais «.

La piété, la justice & la valeur du roi avoient signalé les commencements de son regne : aimé de ses sujets, respecté de ses aliés, redoutable à ses ennemis, la conduite qu'il avoit observée jusqu'alors, annonçoit un gouvernement aussi sage qu'heureux. C'étoit sur-tout dans ces premieres années d'un empire florissant, que Philippe méritoit qu'on ajoutât au surnom de *Bien-fortuné*, des titres encore plus flateurs. Ce prince atentif au bonheur de l'Etat, étendoit ses vues à tout ce qui pouvoit contribuer à la félicité des peuples.

Les fréquentes altérations des monnoies avoient ocasionné des désordres, auxquels il se crut obligé de remédier. Les especes d'or & d'argent furent réduites à moitié du prix auquel les changements précédents les avoient fait monter. Cete diminution, en raprochant le prix des denrées de la valeur des métaux, rétablit l'abondance & la circulation.

Dès son avénement à la couronne, Philippe avoit redoublé ses soins paternels pour l'éducation de Jean,

son fils unique. Bernard de Moreuil, maréchal de France, avoit été choisi pour gouverneur du jeune prince. La faveur & l'intrigue n'eurent aucune part à ce choix important : il falut même recourir à l'autorité du roi pour obliger ce seigneur à se charger de cet emploi aussi dificile qu'honorable ; il ne l'accepta qu'après des ordres réitérés. *Sire de Moreuil*, lui dit le roi dans ses lettres d'injonction, *vous sçavez comment nous vous dîmes l'autre jour que nous vous avions ordené pour être avec notre fils & à son frain : & vrayment nous ne vous ôtons de l'ofice de maréchal pour nul mal qui soit en vous, ne pour nul défaut qui par vous ait été en votre ofice ; mais nous vous aimons miex près de Jehan notre fils que nous ne ferions nul autre : si voulons que vous vous ordenez tantôt pour y venir & pour y être doresnavant continuélement, car il est temps que ceux qui sont ordenez pour y être, y soient : & si est miex votre honeur de le faire maintenant, qu'il ne le seroit quand nous serions plus avant en la guerre. Et pour ce que vous nous priâtes, quand nous vous en parlâmes, que nous y voussissions garder votre honeur ; vrayment si vous y pensez bien, vous trouverez que nous vous faisons trop plus grand honeur de vous y mettre, que nous ne ferions de vous laisser maréchal ; mémement considéré que nous voulons que vous soyez tout li premiers, & li principaux de son frain : car il n'est oncques maréchal en France qui n'en laissât volentiers l'ofice, pour être li premiers au frain de l'aisné fils du roi. Si nous semble que votre honeur y est non pas gardé seulement, mais accru : & quant au profit, il nous semble qu'il y est plus grand qu'il ne seroit à être maréchal ; car pour plusieurs fraudes qui se faisoient pour cause des droits des maréchaux, nous avons ordenné que doresnavant nul maréchal ne prendront nuls droits, mais seront tournez à notre profit tous les droits qu'ils soloient prendre ; & ils auront cinq cents livres tournois chacun d'eux par an pour toutes choses, & si ne les auront fors seulement durant les guerres : & nous voulons que vous ayez pour être avec*

Ann. 1329.

Spicil. t. 2, p. 716.

Ann. 1329. *notre fils, cinq cents livres chacun an, lesqueles nous vous donnons à votre vie. Si nous semble le profit plus grand qu'en l'ofice de maréchal, pourquoi vous n'en devez être en nule mélencolie, mais en devez être tout liez, joyeux, & pour honeur, & pour profit.* Ces lettres datées du 5 Juillet 1328, nous aprennent qu'en ce temps la dignité de maréchal de France étoit amovible. Bernard de Moreuil, d'autant plus digne de la confiance de son souverain, qu'il paroissoit l'ambitionner moins, ne put refuser d'obéir à des ordres si pressants. Il donna la démission de son ofice dont Ansel de Joinville fut décoré.

La France avoit aquis sur les peuples voisins ce degré de supériorité, dont l'ascendant paroissoit devoir assurer sa prospérité & son repos sur des fondements inébranlables ; mais ce n'étoit qu'un calme aparent. La Providence avoit placé sur le trône d'Angleterre un prince qui devoit faire éprouver au monarque François les plus funestes revers. Philippe, trop confiant peut-être, paroissoit s'inquiéter assez peu des dispositions de ce dangereux ennemi. L'humeur impérieuse de ces deux rois, rivaux de gloire & d'intérêt, la haine mutuele qu'ils se portoient, haine d'autant plus envenimée de la part du roi d'Angleterre, qu'elle étoit fomentée par la contrainte & la dissimulation : tout préparoit en secret les horreurs d'une guerre sanglante. Edouard dans le feu de la jeunesse, dévoré d'ambition, ne voyoit dans le roi de France, son seigneur suzerain, qu'un usurpateur heureux, qui non content de lui avoir ravi le premier diadême de l'Europe, & de l'avoir réduit à la condition humiliante de vassal, avoit encore prétendu agraver le poids de sa servitude, en lui prescrivant jusqu'aux expressions de l'hommage qu'il exigeoit de lui. Le roi trop persuadé des sentiments d'Edouard, & convaincu qu'il n'atendoit pour les faire éclater, que des circonstances favorables, ne négligeoit aucune ocasion de lui faire sentir sa dépendance. Peu de temps
Froissard. après l'hommage conditionnel rendu à Amiens par le Roi d'Angleterre, on le pressa de nouveau de donner

une déclaration nette & précise de la nature de cet hommage. Le duc de Bourbon, les comtes de Harcourt, de Tancarville & de Clermont, furent nommés avec d'autres seigneurs, pour aler en Angleterre recevoir cete déclaration formele & authentique. Ces ambassadeurs se firent acompagner de plusieurs jurisconsultes François, afin d'examiner avec le parlement assemblé pour lors à Londres, les actes des hommages rendus antérieurement par les rois d'Angleterre, pour les fiefs qu'ils tenoient de la couronne de France. Ce ne fut qu'après plusieurs délais qu'Edouard se détermina. La prise & la démolition de Saintes par le duc d'Alençon, lui fit apréhender une guerre qu'il ne se croyoit pas en état de soutenir. Il ratifia l'acord fait par ses envoyés à la cour de France : par ce traité il promit entre autres choses, de payer ce qu'il devoit, tant pour le dédommagement, que pour le transport que son pere lui avoit fait de la Guienne ; de faire abatre les châteaux des seigneurs Gascons qui avoient été condanés sous le regne de Charles-le-Bel, & de donner incessamment ses lettres-patentes explicatives sur la qualité de son hommage. Il ne se hâtoit pas cependant d'exécuter ce dernier article. Tant de dificultés pour donner cete déclaration, achevent de prouver incontestablement que la protestation secrete qu'on supose qu'il avoit faite, n'est qu'une fable mal imaginée. Eût-il marqué tant de répugnance, s'il eût cru pouvoir invoquer à son secours le chimérique apui d'une rétractation anticipée ? Obligé de céder aux instances réitérées, il donna enfin cete déclaration si long-temps atendue. Par cet acte, le roi d'Angleterre se reconnoît homme-lige du roi de France, en qualité de duc de Guienne & de comte de Ponthieu & de Montreuil. Voici la forme de cet hommage qu'on ne croit pas inutile de transmettre à la postérité, comme un monument inaltérable des droits de nos souverains dans ces temps reculés. *Edward, par la grace de Dieu, roi d'Angleterre, seigneur d'Irlande & duc d'Aquitaine,*

Ann. 1329.

Rymer, act. Publ. tom. 2, part. 3, p. 61.

Rymer, act. publ. tom. 2, part. 3, p. 61.

Ann. 1329. *a ſtous ceux qui ceſtes préſentes lettres vèront ou oiront, ſalut : ſçavoir faiſons que come nous feiſſions à Amiens hommage à excelent prince, notre cher frere & coſin Phelipe roi de France, lors nous fut dit & requis de par li, que nous recognoiſſions ledit hommage être lige, & que nous, en faiſant ledit hommage, li promiſſions expreſſément foi & loiauté porter, laquele choſe nous ne feiſmes pas lors, pour ce que nous n'ettions enformés ne certains que ainſi le deuſſions faire. Feimes audit roi de France hommage par paroles générales, en diſant que nous entrions en ſon hommage, par ainſi comme nous & nos prédéceſſeurs ducs de Gyenne eſtoient jadis entrés en l'hommage des rois de France qui avoient été pour le temps; & depuis ença nous ſoions bien informés & acertenés de la vérité, recognoiſſant par ces preſentes lettres que ledit hommage que nous feimes à Amiens au roi de France, combien que nous le feimes par paroles générales, fut, eſt & doit être entendu lige; & que nous li devons foi & loiauté porter comme duc d'Aquitaine & pier de France & comme comte de Ponthieu & de Montreuil; & li promettons doreſnavant foi & loiauté porter, & pour ce que au temps avenir de ce ne ſoit jamais contents* (conteſtation) *ne deſcors à faire ledit hommage, nous promettons en bonne foi pour nous & nos ſucceſſeurs ducs de Gyenne qui ſeront pour le temps, que toutesfois que nous & nos ſucceſſeurs ducs de Gyenne entreront en l'hommage du roi de France & de ſes ſucceſſeurs qui ſeront pour le temps, l'hommage ſe fera par cete maniere. Le roi d'Angleterre, duc de Gyenne, tendra ſes mains entre les mains du roi de France, & cil qi parlera pour le roi de France, adreſſera ces paroles au roi d'Angleterre, duc de Gyenne, & dira ainſi : vous devenez homme-lige du roi de France, M. qi ci eſt comme duc de Gyenne & pier de France, & li promettez foi & loiauté porter; direz, voire : & ledit roi & duc, & ſes ſucceſſeurs ducs de Gyenne diront, voire. Et lors le roi de France recevra ledit roi d'Angleterre & duc audit hommage-lige à la foi & à la bouche, ſauf ſon droit*

droit & l'autrui. Les expressions sont les mêmes pour l'hommage des comtés de Ponthieu & de Montreuil. *Et ainsi sera fait & renouvelé toutes les fois que l'hommage se fera, & de ce nous baillerons nous & nos successeurs ducs de Gyenne, faits lesdits hommages, lettres patentes scélées de nos grands sceaux, si le roi de France le requiert; & avecques ce nous promettons en bonne foi tenir & garder éfectuélement les paix & acords faits entre les rois de France, les rois d'Angleterre & ducs de Gyenne, & tous prédécesseurs rois de France & ducs de Gyenne : & en cete maniere sera faite & seront renouvelées lesdites lettres par lesdits rois & ducs & leurs successeurs ducs de Gyenne & comtes de Ponthieu & de Montreuil, toutes les fois que le roi d'Angleterre, ducs de Gyenne & ses successeurs entreront en l'hommage du roi de France & de ses successeurs rois de France. En temoing desqueles choses nous avec lettres ouvertes avons fait mettre notre grand scel. Donné à Eltham le trentiesme jour de Mars l'an de grace mil trois cent trente primer, & de notre regne le quint.* Cete déclaration fut déposée à la chancélerie de France, & au trésor des chartres pour servir dans la suite de modele, en cas qu'il survînt quelque contestation. Ann. 1329.

Tout étant réglé entre les deux rois, Edouard passa en France, sous prétexte d'acomplir un vœu qu'il avoit fait dans un péril éminent dont il étoit menacé. Il paroît qu'il vouloit dérober à la connoissance de ses sujets la démarche à laquele il se déterminoit. Ce jeune prince, comme on l'a raporté sous le regne précédent, venoit de prendre les rênes du gouvernement par un coup d'autorité au-dessus de son âge. Informé de la mauvaise administration de la reine sa mere, & de l'insolence de Roger de Mortemer, il avoit fait arêter l'audacieux favori, qui fut exécuté quelque temps après, & sa mere fut reléguée dans un château où elle acheva ses jours (*a*). Cete entreprise exécutée avec autant de *Ibidem.*

(*a*) C'est à tort que Mézerai dit que cete malheureuse princesse ne jouït pas long-temps de la pension de mille livres qui lui avoit été assignée pour

hardiesse que de succès, avoit aquis au roi l'estime & le respect de ses sujets.

Ann. 1329.

Dans les commencements de son gouvernement, il lui paroissoit sans doute trop humiliant d'aprendre à l'Angleterre par un acte public, qu'il aloit donner au roi de France la satisfaction que ce prince exigeoit de lui : aussi les motifs de son passage en France, sont-ils déguisés dans l'acte de son départ. Mais malgré les ténebres qu'on a voulu répandre sur cete satisfaction, il est prouvé qu'il étoit venu trouver le roi à Saint-Christophe en Halate ; qu'il lui remit lui-même l'acte de son hommage-lige ; qu'on lui en délivra à la chancélerie de France des lettres d'acceptation & d'agrément ; enfin que par ses soumissions & ses déférences il obtint, outre la ratification du traité, les conditions les plus avantageuses, le rapel des bannis de Gascogne, la dispense de la démolition de leurs châteaux, & trente mille livres tournois de dédommagement pour la démolition de Saintes. Dans cete entrevue Edouard, malgré sa jeunesse, triompha de Philippe par la souplesse de son génie, avantage que ce prince conserva toute sa vie dans les négociations les plus embarassantes. Les deux rois avoient acordé entre eux le mariage d'une fille de France avec le prince de Galles encore au berceau. Le roi d'Angleterre de retour dans ses Etats, envoya des ambassadeurs en France pour régler les conditions de cete aliance.

Ibid.

Ibid.

Philippe que la naissance d'un second fils avoit rempli de joie, & pénétré de la reconnoissance la plus vive pour les bienfaits que le ciel répandoit sur sa famille, fit un voyage de dévotion à Marseille, dans l'intention de visiter le tombeau de S. Louis, archevêque de Tou-

son entretien dans sa retraite ; *que l'on avança ses jours très justement, si c'eût été par l'ordre d'un autre que de son fils.* Ce fils à qui l'on impute si témérairement ce forfait exécrable, assigna plusieurs années après la disgrace de cete reine, comme on peut le voir dans les actes publics de Rymer, tom. 2, part. 3, pag. 18, les comtés de Ponthieu & de Montreuil, *pour l'entretien de la reine Isabelle, sa très chere mere :* elle vécut encore vingt-huit ans, & son fils aloit la visiter quelquefois.

loufe. Il paffa par Avignon en revenant de ce pélerinage, & fut reçu de fa fainteté avec tous les témoignages d'eftime & de bienveillance qu'il devoit atendre du pere commun des Fideles. Le jeune prince dont la naiffance avoit ocafionné cete pieufe entreprife, ne vécut que quinze jours, & fut inhumé dans l'églife des Cordeliers de Paris. Le roi obtint dans l'entrevue qu'il eut avec le pape, la permiffion de lever pendant deux années le dixieme de tous les revenus éclésiaftiques; ce que le faint pere lui avoit refufé quelque temps auparavant. Ce fut auffi pendant fon féjour à la cour d'Avignon, que le monarque François fe fortifia dans le deffein de renouveler la ferveur des croifades. Les rois de Boheme, de Navarre & d'Aragon entrerent dans ce projet, & Philippe fe croyant affuré des difpofitions du roi d'Angleterre, fe flatoit de l'efpérance de l'engager à feconder les éforts des princes chrétiens. Les Vénitiens & les Génois devoient fournir les vaiffeaux de tranfport. Edouard, fans paroître s'éloigner des propofitions qui lui furent faites de la part du roi, ne donna que des réponfes vagues, témoignant beaucoup d'empreffement à partager l'honeur d'une fi fainte entreprife, dont il remit l'exécution fous diférents prétextes.

Ann. 1329.

L'érection en pairies des comtés d'Alençon, Evreux, & Clermont en Beauvaifis, avoit augmenté le nombre des pairies laïques, diminué par l'extinction des anciennes pairies de Touloufe, de Champagne & de Poitiers, qui avoient été réunies à la couronne. Le roi avoit acordé la même faveur à Robert d'Artois, comte de Beaumont. La baronnie de Bourbon avoit été pareillement érigée en duché-pairie en faveur de Louis de Bourbon, petit-fils de faint Louis. Les caufes exprimées dans les lettres de cete derniere érection, fembloient préfager dès-lors la grandeur future de cete augufte famille. Le roi y déclare qu'il l'a fait » en » confidération des richeffes, des fervices & de la » générofité des princes de cete maifon, qui ont tou- » jours été en augmentant : qu'étant comme ils font de

Erection de la baronnie de Bourbon en duché pairie.

Ann. 1329.

Trésor des Chartres.

» sang royal, il se tient honoré de leur élévation, & » qu'il espere que ses successeurs seront honorés de leur » grandeur «. C'est depuis cete érection de la baronnie de Bourbon en duché-pairie, que les princes de cete maison en ont pris le nom : ils portoient auparavant celui de Clermont. Louis, dit Pasquier, *prit le nom de duc de Bourbon pour lui & sa postérité, retenant à soi les armes de France au baston de gueule, témoignage assuré, & à ses survivants, de leur extraction royale : & delà en avant ce fut une loi en cete famille que le pere portoit le titre de duc de Bourbon, & son fils aisné celui de comte de Clairmont. Ce prince eut deux enfants, Pierre aisné, & Jacques puisné, qui est celui dont prit commencement l'illustre maison de Vendosme, dont notre grand Henri IV prit sa source.*

Pasq. rech. de la Fr. p. 478.

Hist. Ecclés. t. 19, p. 471.

Spicil.

L'antipape Nicolas V est arêté, & conduit à Avignon.

La cour d'Avignon eut enfin la satisfaction de voir éclater le triomphe du saint-siege. Pierre de Corbiere, ce pontife intrus sous le nom de Nicolas V, ne jouït pas long-temps des honeurs de sa nouvele dignité. Louis de Baviere, son protecteur, contraint de retourner en Allemagne, laissa l'antipape à Pise, qui se vit bientôt lui-même dans la nécessité de sortir de cete ville. Après avoir erré quelque temps en Italie, il fut arêté par les partisans de Jean XXII, & conduit à la cour d'Avignon. Avant sa détention, prévoyant qu'il ne pouroit se soutenir dans le poste auquel on l'avoit élevé, il avoit demandé pardon de ses erreurs dans une lettre très soumise adressée à sa sainteté, ofrant sa démission, & supliant humblement d'être admis à la pénitence de ses fautes. Le lendemain de son arivée, le pape assembla un nombreux consistoire. On avoit dressé un échafaud sur lequel le prisonnier monta, revêtu de l'habit de Frere mineur, ayant une corde autour du cou. Il fit son abjuration en présence du saint pere, des prélats & du peuple, implora la miséricorde du saint siege, & demanda la grace d'expier ses fautes par une pénitence proportionnée à leur énormité. Après cet aveu il descendit de l'échafaud & vint se prosterner

Son abjuration.

aux pieds du ſouverain pontiſe, qui le reçut avec humanité, délia la corde de ſes propres mains, l'admit à l'honeur de baiſer ſes pieds & enſuite ſes mains : non content de lui avoir acordé cete faveur, il le ſèra dans ſes bras à la vue de tout le monde, & le baiſa à la bouche. Cete cérémonie achevée, Pierre de Corbiere fut reconduit dans le palais pontifical. Quelque temps après il renouvela la confeſſion de ſes égarements dans un conſiſtoire ſecret. Cet acte de repentir fut ſuivi de l'abſolution ; le pape ſe réſervant de délibérer ſur la pénitence. Il fut renfermé dans une priſon honnête, où il étoit traité en ami, & gardé comme un ennemi, ſans qu'on lui permît d'avoir aucune communication au dehors. Il vécut trois ans dans cete retraite. Ann. 1329.

Ce fut environ vers ce temps que ce même pape, dans un ſermon prononcé le jour de la Touſſaint, avança une opinion qui troubla les dernieres années de ſon pontificat. La ſolennité du jour lui fournit l'ocaſion de parler de la félicité des élus, qui, ſelon lui, ne devoient jouïr de la viſion parfaite de l'Etre ſuprême qu'après le jour du jugement. La récompenſe des ſaints, diſoit-il, avant la venue de J. C. étoit dans le ſein d'Abraham : après ſon avénement, ſa Paſſion & ſon Aſcenſion, leur récompenſe juſqu'au jour du jugement eſt d'être ſous l'autel de Dieu, c'eſt-à-dire, ſous la protection & ſous la conſolation de l'humanité de J. C. mais après le jugement, ils ſeront ſur l'autel, c'eſt-à-dire, ſur l'humanité de J. C. parce qu'alors ils vèront non-ſeulement ſon humanité, mais encore ſa divinité, comme elle eſt en elle-même : car ils vèront le Pere, le Fils, & le ſaint Eſprit. Le pape fondoit ſon opinion ſur un paſſage de l'Apocalypſe, où ſaint Jean dit avoir vu *ſous l'autel les ames des martyrs.* On s'éleva contre ce ſentiment : les ennemis du pape, ſur-tout Michel de Cezene, ce général des Freres mineurs, dépoſé & excommunié pour avoir ſuivi le parti de Louis de Baviere & de l'antipape Nicolas, & pluſieurs religieux du même ordre envelopés dans ſa que-

Hiſt. Ecléſ. t. 19, p. 489. Spicil.

Opinion du pape Jean XXII ſur la viſion béatifique.

Apocalypſe, ch. 6, v. 9.

Ann. 1329. rele, inonderent l'Europe d'un déluge d'écrits sur ce sujet. Malgré leurs cris cependant, cete afaire, qui d'abord avoit fait beaucoup de bruit, parut assoupie pendant quelque temps, & peut-être eût-elle été totalement oubliée, sans l'imprudence de deux envoyés du pape, Geraud Eudes, général des Freres mineurs, & Arnaud de Saint-Michel, de l'ordre des Freres prêcheurs, pénitencier du pape. Ces deux nonces eurent l'imprudence de prêcher cete même doctrine à Paris. L'auditoire scandalisé murmura tout haut. Le roi qui étoit d'une délicatesse extrême sur tout ce qui concernoit la religion, instruit de l'éclat qu'avoit ocasionné la nouvele doctrine, & desirant prévenir toute innovation en matiere de foi, voulut que la question fût agitée en sa présence. La faculté de théologie de Paris nomma des docteurs qui, dans une premiere conférence, déciderent unanimement contre le sentiment proposé. Le roi, non content de ce premier examen, fit convoquer une seconde assemblée, composée de prélats & de docteurs, qui ne firent que confirmer ce qui avoit été jugé dans la précédente. On dressa un acte de leurs décisions, qu'on envoya au pape. Sa majesté, dans la lettre qui acompagnoit cet acte, pria instamment le saint pere d'aprouver la décision des docteurs de Paris : car, dit-il, ils sçavent mieux ce qu'on doit croire en matiere de foi, que les juristes & les autres clercs, qui ne sçavent que peu ou point de théologie, & nous châtierons ceux qui soutiennent le contraire. Sa sainteté par sa réponse assura le roi qu'elle n'avoit point adopté comme un point de créance l'opinion condanée par les théologiens de Paris ; qu'elle n'avoit traité cete matiere qu'en raportant les diférents sentiments des Peres de l'Eglise, sans rien déterminer de son chef. Bel exemple de modération, rarement imité dans les quereles théologiques. Par cete sage conduite le pape satisfit le roi qui avoit paru prendre un intérêt très vif dans cete afaire, & s'épargna les suites d'une dispute qui ne pouvoit produire qu'un éclat scandaleux, sans

Hist. Eccles. t. 19, p. 510.

que la religion chrétienne pût recœuillir aucun avantage réel de cete question aprofondie.

Ann. 1329.

Procès de Robert d'Artois, extrait d'un manuscrit de la bibliotheque du roi.

Une afaire d'une autre nature, & dont les conséquences furent bien plus graves, fixoit l'atention de toute la France. Enfin la cour des pairs, par le jugement prononcé contre Robert d'Artois, comte de Beaumont, venoit de mettre le sceau à la disgrace de ce prince. Pour répandre quelque lumiere sur ce fameux procès, il faut nécessairement remonter à son origine. Ce détail est d'autant plus indispensable, que jusqu'à présent tout le monde a été persuadé que par un fatal enchaînement, cete malheureuse afaire entraîna la destinée de l'Etat ; & fut, si l'on s'en raporte au sentiment de la plupart des historiens contemporains, un des principaux mobiles de la guerre la plus sanglante que la nation eût soutenue jusqu'alors, & qui porta le fer & la flamme dans toutes les parties du royaume, pendant l'espace de plus de six vingts ans. Cete contestation d'ailleurs nous fournit des éclaircissements sur les mœurs, les usages & les loix de ce siecle.

Robert II, comte d'Artois, eut, de son mariage avec Amicie de Courtenay, deux enfants, Philippe & Mahaud ou Mathilde. Philippe épousa Blanche de Bretagne, duquel mariage naquit Robert. L'aïeul Robert II vivoit encore lorsque Philippe mourut, laissant son fils en bas âge. Après le décès du comte Robert, Mahaud sa fille, qui avoit épousé Othelin comte de Bourgogne, fut mise en possession du comté d'Artois, au préjudice du jeune Robert, atendu que par la coutume de la province, la représentation n'ayant point lieu, la comtesse se trouvoit plus proche d'un degré. Lorsque Robert eut ateint sa majorité, il réclama contre le jugement de Philippe-le-Bel qui avoit adjugé à sa tante l'héritage de son aïeul. Après quelques procédures les parties convinrent de s'en remettre à l'arbitrage du roi, qui prononça en faveur de Mahaud : Robert obtint seulement pour lui & pour ses sœurs cinq mille livres de rente en terre, & une somme de vingt-quatre

mille livres une fois payée. Huit ans après, le fils unique de la comtesse Mahaud mourut. Robert se trouvant par cete mort le seul mâle de sa maison, fit une nouvele tentative pour rentrer dans ses droits : il alégua pour prétexte, que la comtesse, sa tante, n'avoit rempli aucun des articles réglés par le jugement. Ce fut sous la régence & dans la premiere année du regne de Philippe-le-Long, gendre de Mahaud, que Robert s'imaginant que ce monarque étoit trop ocupé du soin d'afermir une autorité qu'on lui contestoit, pour s'oposer à ses prétentions, entra dans l'Artois à main armée, secondé par la noblesse de la province, dont toutes les villes lui ouvrirent leurs portes, excepté la ville de Saint-Omer. Les habitants de cete place demanderent à ses députés : *Si le roi l'avoit reçu à comte : ceux-ci ayant dit qu'ils ne sçavoient : à donc répondirent ceux de la ville, nous ne sommes mie faiseurs de comte d'Artois ; mais si le roi l'eût reçu à comte, nous l'aimissions autant qu'un autre.* Le régent, pour soutenir les droits de la comtesse Mahaud, sa bele mere, s'avança jusqu'à Amiens à la tête d'un corps d'armée considérable, & Robert trop foible pour résister à des forces si supérieures, fut obligé de désarmer, d'évacuer les villes dont il s'étoit emparé, & de prometre de s'en raporter au jugement qui seroit prononcé par la cour. En conséquence de ce traité, il se constitua prisonnier au Châtelet de Paris. La comtesse Mahaud fut confirmée de nouveau dans la possession de l'Artois, & Robert eut pour son partage le comté de Beaumont. Il fut ordonné par cet arêt, *que ledit Robert aimât ladite comtesse comme sa chiere tante, & la comtesse ledit Robert comme son bon neveu.* Les choses demeurent en cet état pendant les regnes de Philippe V & de Charles IV. Lorsqu'à la mort de ce dernier, la régence & la couronne eurent été déférées à Philippe de Valois, Robert espéra faire revivre ses prétentions sous le nouveau regne. L'amitié du souverain, dont il avoit épousé la sœur, les services qu'il lui avoit rendus en apuyant ses

Ann. 1329.

Mém. de litt. t. 8, p. 671.

Anc. chron. de Fland. c. 5.

Spicil. Cont. de Nang. ann. 1316.

ſes droits au trône, ne lui permirent pas de douter du ſuccès de ſon entrepriſe. Quoique deux jugements authentiques euſſent conſtaté la légitimité des droits de la comteſſe, ſa tante, il ſe flata que l'autorité des loix fléchiroit ſous ſon crédit, pour peu qu'une aparence de juſtice colorât ſa demande. Ann. 1329.

Il manquoit de titres pour procéder en juſtice réglée. Pour réparer ce défaut, il ne ſe préſentoit point d'autre expédient que de produire de fauſſes pieces, & de ſe ménager de faux témoins. Ce fut à cete odieuſe reſſource que des conſeils pernicieux porterent ce prince, que l'ambition dominoit. Il n'embraſſa pas d'abord ces indignes moyens avec la ferme réſolution d'un criminel volontaire : conduit d'erreur en erreur par un tiſſu d'intrigues dont on lui déroba l'origine, ce ne fut qu'au bord du précipice qu'il en reconnut la profondeur : ſa fierté ne lui permit pas de reculer. Si contre le ſentiment de la plupart des écrivains, on paroît s'atacher à diminuer l'horreur de ſon crime, on eſt bien éloigné d'en entreprendre la juſtification : mais cet adouciſſement, tout foible qu'il eſt, en faveur d'un prince que ſa naiſſance & mille beles qualités rendoient digne d'un meilleur ſort, eſt un objet trop intéreſſant pour que la vérité de l'hiſtoire puiſſe le négliger. L'humanité a droit de réclamer en faveur des malheureux, ſur-tout lorſqu'elle eſt éclairée & ſoutenue par des témoignages authentiques.

Jeanne de Divion, demoiſele native de Béthune, femme deshonorée par une conduite licencieuſe, perdue de réputation, qui commettoit le crime avec la même facilité que ſon imagination le projetoit, fut l'infâme artiſan de ce myſtere d'iniquité. Cete malheureuſe étoit acuſée par la voix publique d'avoir entretenu un commerce criminel avec *Thierry d'Irechon*, évêque d'Arras, miniſtre de la comteſſe Mahaud. Le prélat en mourant lui laiſſa quelques biens, que la comteſſe exécutrice du teſtament de l'évêque, refuſa de lui délivrer. A ce refus Procès manuſcrit.

elle ajouta l'afront de la faire chasser de la province. Ann. 1329. La Divion vint à Paris, ne respirant que la vengeance: elle chercha les moyens de s'introduire auprès de madame la comtesse de Beaumont, femme de Robert: elle lui découvrit que l'évêque d'Arras avant que de mourir, pressé par les remords de sa conscience, lui avoit remis plusieurs lettres qui justifioient les droits du prince son époux sur le comté d'Artois. La comtesse parut d'abord peu sensible à cete découverte. L'intrigante déconcertée par cete froideur, prit d'autres mesures: voyant qu'on négligeoit ses avances, & désespérant de faire goûter à madame de Beaumont le roman qu'elle avoit imaginé, elle s'adressa à la comtesse Mahaud, à laquele elle fit ofrir de révéler des secrets de la derniere importance: elle vouloit aparemment lui faire le sacrifice de sa perfidie. Mahaud rejeta ses ofres avec mépris. La Divion furieuse, changea de bateries: elle se fit présenter au prince Robert, & lui fit les mêmes ouvertures qu'elle avoit déja faites à la princesse. Cete fausse confidence réveilla l'ambition de ce prince: il la somma d'éfectuer sa promesse, en lui prodiguant les caresses & les assurances d'être récompensée d'un pareil service au-delà de ses espérances. Elle partit pour Arras, d'où elle raporta cete piece qui n'étoit autre chose qu'une lettre de l'évêque d'Arras remise à la Divion, pour la rendre aussi-tôt qu'il auroit fermé les yeux, au prince Robert. Dans cet écrit le prélat demandoit pardon d'avoir celé pendant toute sa vie les droits du prince sur le comté d'Artois: il s'avouoit dépositaire *des lettres qui en furent faites, dont les doubles enregistrées par devers la cour*, disoit-il dans cet écrit, *furent, par un de nos grands seigneurs, jetés au feu, & après ce fut plané li registre de la cour*. Ces titres dont faisoit mention l'évêque, devoient être: 1°. le contrat de mariage de Philippe avec Blanche de Bretagne, en faveur duquel mariage le comte d'Artois remet la propriété du comté à son fils & à ses hoirs:

2°. une ratification de ce transport par le même : 3°. les lettres-patentes de Philippe-le-Hardi, roi de France, confirmatives des précédentes. Ann. 1329.

Le comte de Beaumont ayant en son pouvoir cet écrit prétendu de l'évêque d'Arras, se crut assuré de la justice & du gain de sa cause, d'autant plus que le roi lui avoit dit plusieurs fois, que s'il pouvoit lui montrer le moindre acte qui prouvât la donation faite par le feu comte d'Artois à Philippe d'Artois, son fils & à ses hoirs, en cas que ledit Philippe mourût avant lui, il ne feroit aucune dificulté de remettre le comté à Robert. Il paroît jusque-là que sa conduite étoit innocente : il n'avoit pas le moindre soupçon de la fausseté de cet acte. Il annonça tout haut le dessein où il étoit de renouveler ses poursuites pour la restitution du comté d'Artois. Mahaud alarmée de ces bruits, fit arêter les servantes de la Divion. Celle-ci, aprenant l'emprisonnement de ses domestiques, devant lesqueles elle avoit fabriqué le faux écrit, s'en plaignit à Robert, lui faisant entendre que par ce moyen la comtesse aloit s'emparer des titres dont elle étoit dépositaire. Le prince toujours abusé eut recours à la protection du roi, par l'ordre duquel elles furent relâchées ; mais durant leur détention, la comtesse d'Artois découvrit une partie des intrigues de leur maîtresse. *Ibid.*

Le roi nomma des commissaires pour procéder à l'information. La plupart des témoins furent favorables au comte de Beaumont. Parmi les dépositions de ces témoins, dont plusieurs furent punis, il se trouve dans une copie manuscrite de ce procès conservée à la bibliotheque du roi, quelques aveux qui ne sont pas aparemment énoncés dans les manuscrits dont on a donné l'extrait dans les mémoires de l'Académie. Voici les noms de ces témoins ; Mgr. Robert de Mailly, abé de saint Martin-aux-Bois, âgé de 70 ans ; Guyot de Mailly chevalier son frere ; Gilles Famont écuyer, âgé de 63 ans ; Mgr. Robert de Maignonval chevalier, âgé de 65 ans ; Mgr. Foulques de Fiennes, âgé de 80 ans ; Mgr. *Mém. de litt. tom. 10.*

Ann. 1329.

Gui de Gonnelier chevalier, âgé de 75 ans. Ces seigneurs, dont le témoignage ne paroît avoir aucune liaison avec l'imposture de la Divion, afirmerent qu'éfectivement ils avoient entendu dire quarante ou cinquante ans avant cete information, que l'ancien comte d'Artois avoit cédé à Philippe son fils, *la propriété du comté d'Artois pour lui & pour ses hoirs.* Ces témoins ne sont point rapelés dans le jugement : la Divion ne les acusa point dans tout le cours du procès, d'avoir été séduits. Elle ne les chargea point à la mort : on ne procéda point contre eux. Sans oser rien décider sur une matiere si délicate, on se contente de raporter cete observation comme un fait que la sincérité de l'histoire ne permet pas de dissimuler. Il est étonnant qu'on ait eu recours à la preuve par témoin pour éclaircir une question aussi importante que le traité du mariage de l'héritier du comté d'Artois. Que de voix pouvoient s'élever contre cete histoire controuvée ! Mais ce qui met le comble à la surprise, c'est la déposition de Guillaume de Malleval, qui afirma que le jour de l'exécution d'Enguerrand de Marigny, qu'on acusoit d'avoir suprimé les lettres du registre de la cour, il fut envoyé par le roi Louis X, pour demander à cet infortuné ministre des éclaircissements sur l'afaire du comté d'Artois ; qu'il parla audit sire de Marigny, *li étant encore dans la charete*, qui lui répondit, *que ces lettres avoient été faites, dont maître Thierry d'Irechon sçavoit bien parler, & qu'il ne cuidoit pas que ces lettres on retrovast :* qu'il réitéra ses demandes, lorsque Marigny fut descendu de la charete *& mis dedans le gibet*, & qu'il en reçut les mêmes réponses. Ce même témoin ajouta dans ses dépositions, que, lorsqu'Enguerrand de Marigny fut arêté à Vincennes, la comtesse Mahaud lui demanda une restitution de quarante mille livres, & que ce ministre dit à Madame d'Artois, *qu'il se merveilloit fort qu'elle li étoit si contraire, & qu'il ne cuidât en nule fin qu'elle li dust rien demander, tout eut-il lesdites quarante mille livres, & qu'il l'avoit bien tant*

Procès manuscrit.

Ibid.

servie qu'elle dût bien s'en soufrir. Cete déposition pouvoit être aisément démentie par plus d'un témoin oculaire. Il faloit être bien hardi ou bien mal-adroit pour porter un témoignage si facile à détruire. Ann. 1329.

Les dépositions de ces témoins ne sufisoient pas ; il faloit produire les lettres mentionnées dans l'aveu de l'évêque d'Arras, & la Divion n'étoit pas en état de les fournir. Robert reconnut qu'il avoit été le jouet d'une intrigante ; mais il étoit trop fier pour cesser ses poursuites après un pareil éclat. Il s'emporta contre elle jusqu'à la menacer de la faire *ardre :* elle n'oublia rien pour le fléchir, elle le flata de l'espoir de réussir avec des titres suposés : elle s'engagea de les lui fournir. Ce prince aveugle n'imaginant point d'autre ressource pour se tirer de l'embaras où il s'étoit engagé, consentit à tout, plutôt que d'essuyer la honte de se dédire. *Ibid.*

La comtesse de Beaumont, princesse aussi ambitieuse que son mari, eut, avec la reine, une explication très vive à ce sujet : des reparties peu ménagées aigrirent la dispute : ces deux princesses se séparerent très mécontentes l'une de l'autre. La comtesse en rentrant chez elle, dit *que la reine l'avoit couroucée, & qu'il convenoit qu'elle eût des lettres afin d'avoir cete comté d'Artois, & qu'elle seroit honnie si elle ne l'avoit*. La Divion fut solicitée plus vivement que jamais : prieres, menaces, tout fut employé : on lui donna des modeles des lettres dont on avoit besoin. La dificulté n'étoit pas de les faire transcrire ; mais d'y apliquer des sceaux. Après avoir tenté inutilement d'en faire imiter l'empreinte par un ouvrier du palais, elle s'avisa d'un autre expédient : ce fut d'aquérir par des épreuves réitérées, la facilité de détacher des sceaux par le moyen d'un *coutel chaud*. Lorsqu'elle fut sûre de son opération, elle eut bientôt fabriqué ces titres si desirés. *Ibid.*

Pendant tous ces délais, le prince, qui avoit obtenu la permission de poursuivre ses droits, éludoit toujours de produire ses preuves par écrit. La comtesse Mahaud sur ces entrefaites mourut : on fit courir le bruit qu'elle *Spicil. Contin. Nang. an. 1330. Mézerai.*

Ann. 1329. avoit été *enherbée* (empoisonnée). Jeanne sa fille & son héritiere, veuve de Philippe-le-Long, ne lui survécut que peu de temps, & l'on crut reconnoître à des marques certaines qu'elle avoit été empoisonnée en buvant du *clarey*, espece d'hipocras. Ces deux morts furent atribuées dans la suite à Robert d'Artois & à la Divion; cependant les confessions de cete femme, même celle qu'elle fit le jour qu'elle fut exécutée, ne font aucune mention de cet atentat, qui n'étoit probablement fondé que sur un bruit populaire.

Procès manuscrit. Jeanne, petite fille de la comtesse Mahaud, & Eudes duc de Bourgogne son mari, furent reçus à l'hommage du comté d'Artois, nonobstant l'oposition du comte de Beaumont. Enfin les lettres furent achevées. Robert les montra d'abord au roi. Le monarque équitable, malgré son amitié pour le prince, lui marqua sa défiance, en lui conseillant de ne pas se servir de ces titres, qui lui paroissoient suposés : Robert piqué voulut soutenir leur authenticité. Le roi le pressa de se désister d'une entreprise qui le couvriroit de confusion, & qui ne pouvoit lui aquérir que le renom de faussaire. A ce mot de faussaire, Robert perdant le respect qu'il devoit à son souverain, répondit qu'il n'étoit pas un imposteur, & qu'il le maintiendroit contre celui qui lui soutiendroit le contraire. Philippe croyant que le

Mézerai. défi s'adressoit à lui, ne le ménagea plus. *Ces lettres sont fausses*, dit-il, *je le sçais bien*, & *je ferai punir les auteurs de ces faussetés.* Cet entretien décida du sort de Robert, qui, par un orgueuil inexcusable, en voulant couvrir son déshoneur, se rendit encore plus criminel.

Procès manuscrit. Le roi, quoique persuadé de la fausseté des pieces que le comte de Beaumont prétendoit faire valoir, ne put se dispenser de lui permettre de les produire. Il eut cependant encore la bonté de le faire soliciter par les princes du sang & les seigneurs de la cour : rien ne put fléchir son aveugle obstination ; il falut laisser un libre cours aux procédures. Le parlement assemblé reconnut sans peine la fausseté des titres. Le roi tenta

un dernier éfort, pour épargner au comte l'ignominie d'une condanation publique. La Divion étoit à Conches dans le château de Robert d'Artois, atendant l'événement du procès. Elle fut mandée à Paris, sous prétexte de donner des éclaircissements. Conduite à l'hôtel de Nesle, où elle subit un intérogatoire devant le roi, toute son impudence l'abandonna : elle ne put soutenir l'aspect du monarque, elle avoua tout. Le comte de Beaumont étant venu trouver le roi, Philippe qui agissoit toujours moins en souverain qu'en ami, le pressa de nouveau d'abandonner ses prétentions. Il fit paroître devant lui la Divion, qui réitéra l'aveu de ses impostures, reconnut la fausseté des lettres qu'elle avoit fait transcrire, convint de l'aplication des sceaux, dont on lui fit renouveler l'opération en présence même de ce prince coupable. Loin de plier sous le poids d'une pareille conviction, sa témérité n'en devint que plus inflexible. Il falut donc prononcer. Le parlement assemblé, le roi y séant, assisté des pairs & des grands du royaume ; à la requête du procureur-général, il fut déclaré que les quatre lettres produites par Robert d'Artois, comte de Beaumont, pair de France, étoient fausses ; ordonné par la cour qu'elles seroient *cancellées & dépiécées* (bâtonnées & lacérées). Le procureur-général demanda au prince, s'il prétendoit encore *user* de ces lettres. Robert, qui jusqu'à ce moment n'avoit pu s'imaginer qu'on osât le condaner, se retira pour délibérer avec son conseil. Il rentra peu de temps après dans la sale, & renonça publiquement à ces titres. L'arêt fut exécuté dans la même séance. Les lettres furent lacérées à ses yeux mêmes, en présence de cete auguste assemblée.

Ann. 1329.

Ibid.

Le roi, qui n'avoit consenti qu'à regret à laisser agir la sévérité des loix, espéra que le comte rentreroit en lui-même ; mais loin de paroître sensible à ce ménagement, ce prince ne fut pas plutôt éloigné de la cour, qu'il fit éclater son ressentiment par les plaintes & les reproches les plus sanglants. On ne peut assez admirer

Ibid.

Ann. 1329.

la patience de Philippe de Valois, prince d'un caractere impétueux & févere. Il atendit conftamment pendant cinq mois, que Robert donnât quelques marques de repentir. Enfin, voyant qu'il perfiftoit avec opiniâtreté dans fon endurciffement, il ne crut pas devoir lui permettre de braver plus long-temps l'autorité des loix & la majefté du fouverain. Le procureur-général eut ordre de pourfuivre. Le comte fut ajourné à comparoître au parlement, & l'on inftruifit le procès criminel contre la Divion & fes complices. Cete malheureufe fut condanée à être brûlée vive : fuplice dont la rigueur furprendra fans doute ; mais il y a tout lieu de penfer qu'en cete ocafion la cour proportionna la rigueur du châtiment à l'importance, plutôt qu'à la nature du délit.

Mém. de litt. tom. 10. *Chroniq. de Fland.* *Chroniq. de faint Denis.*

Ce fut alors que Robert d'Artois, éclairé par le danger, reconnut toute l'énormité de fa faute. Ce malheureux prince, dont jufque-là l'audace avoit paru infurmontable, fut réduit à fe mettre à l'abri des pourfuites par une fuite honteufe. Il fit fecrétement embarquer fes tréfors à Bordeaux, pour être tranfportés en Angleterre. Lui-même après avoir erré quelque temps dans le royaume, fe retira à Bruxelles auprès du duc de Brabant.

Procès manufcrit.

Les pairs du royaume furent ajournés pour affifter au jugement (*a*). Robert ne comparut point aux deux premiers ajournements ; il fe fit repréfenter par fes procureurs au troifieme. La feule excufe qu'ils aléguèrent, fut le défaut de fûreté de fa perfonne. On aloit procéder malgré leurs proteftations, lorfque le roi de Boheme, & Jean, fils aîné du roi, qui avoit été éman-

(*a*) Ce procès manufcrit nous a tranfmis la forme de ces ajournements conçue en ces termes : Philippe par la grace de Dieu, roi de France, à notre amé & féal . . . . pair de France, comme à la requête de notre procureur nous avons fait ajourner notre féal Robert d'Artois pour répondre par-devant nous ou notre cour fufifamment garnie de pairs, à certains articles criminels & civils qui touchent l'état de fon corps & de fa perfonne, & de la pairie qu'il tient de nous, pour faire à notredit procureur & audit Robert droit & juftice ; pour ce nous ajournons vous qui êtes pair de France, à ladite journée pour faire aux chofes de fufdites ce qui apartient à faire : Donné fous notre fcel, &c.

cipé

cipé & créé duc de Normandie & pair de France, Ann. 1329.
pour assister à ce jugement, se jetant aux genoux de Philippe, obtinrent un nouveau délai. On acorda de plus le sauf-conduit demandé par les agents du comte. Cete derniere grace ne put l'engager à se présenter. Enfin le mercredi 8 Avril 1331, le parlement s'assembla au Louvre, & tous les pairs s'y rendirent. Le roi s'étant placé sur son trône, le procureur-général prit la parole, rapela tous les incidents du procès, fit un éloge non suspect de la modération du souverain, exposa dans tout son jour la conduite criminele de Robert, depuis le commencement de la contestation : pour réparation, ce magistrat conclut *à ce que Robert d'Artois, comte de Beaumont, fût condané en corps & en biens ; c'est à sçavoir le corps mis & livré à mort, & les biens confisqués & aquis au roi :* & atendu son absence, il requit qu'il fût banni du royaume de France, & ses biens confisqués. Sur ces conclusions, le roi prononça l'arêt de bannissement & de confiscation de biens. Nous ne pouvons nous empêcher de voir avec étonnement les rois réunir dans ces siecles, les fonctions de juges, à la puissance législative, en présidant aux procès criminels contre les pairs du royaume. Nos souverains mieux instruits des droits de l'humanité, & de l'éfet qu'imprime leur personne sacrée, se sont depuis abstenus de cet usage peu convenable à la justice & à la majesté royale, la présence du souverain » sufisant pour gêner » les sufrages ; & cete même présence qui ne doit » annoncer que des graces, pouvant commander les » rigueurs «. Procès manuscrit.

Ce fut à Bruxelles que Robert aprit sa condanation; Ann. 1331.
il y fit peu de séjour. L'archevêque de Cologne, l'évêque de Liege, le roi de Boheme & plusieurs autres seigneurs suscités par le roi de France, déclarerent la guerre au duc de Brabant, qui se hâta de conjurer l'orage, & par le traité de mariage de Jean son fils avec Marie, fille de Philippe de Valois, promit de ne plus donner asyle au prince banni. Obligé de quiter

Bruxelles & Louvain qui lui avoient servi de retraite, il se refugia dans le pays de Liege, ensuite à Namur, presque toujours caché, errant sans cesse avec un petit nombre de malheureux atachés à sa fortune. Ce fut dans cet intervale que le désespoir & l'aliénation de son esprit le pousserent à la plus monstrueuse démence. Il forma le dessein d'*envouter* le roi, la reine & le duc de Normandie: il envoya chercher un prêtre, lui montra une petite figure de cire mystérieusement envelopée dans un écrain; cete figure représentoit Jean duc de Normandie: il dit à cet eclésiastique qu'on la lui avoit envoyée de Paris, que c'étoit un *volt* *; que cete figure étoit batisée: il le pria de batiser une autre figure de cire qui représentoit la reine; car il faloit absolument que la figure fût batisée pour que le charme opérât. Il voulut exercer le même sortilege contre le roi, qu'il avoit, disoit-il, ménagé jusqu'alors, parce qu'il espéroit rentrer en grace, si la reine & son fils mouroient. Il s'imagina qu'il y avoit des secrets pour endormir ses ennemis, de maniere qu'on pouvoit les enlever sans qu'ils le sentissent. Enfin il n'y a point de pratique superstitieuse & ridicule que sa criminele crédulité n'adoptât pour se venger. On aprit toutes ces horreurs par la déposition de *frere Sagebran*, (c'est le nom de ce religieux auquel il avoit fait ces confidences sous le sceau de la confession). Ce moine ayant été arêté quelque temps après, refusa d'abord de rien déclarer, aléguant le secret qu'exigeoit le tribunal de la pénitence. On le menaça de l'apliquer à la question: cete menace & les décisions de plusieurs docteurs de la faculté de Théologie de Paris, qui afirmerent qu'il pouvoit révéler sans péché, leverent les scrupules de sa conscience. Jehannette, servante & complice de la Divion, fut arêtée à Namur, transférée à Paris & condanée au feu: les témoins subornés furent condanés, la plupart à être exposés au pilori, à faire amende honorable, revêtus de chemises semées de têtes dont *issoient* (sortoient) *des langues rouges, & à porter aux cathédrales de Paris*

Ann. 1331.

* Charme.

& d'Arras des bassins d'argent du poids de trois marcs. Les clercs furent renvoyés aux oficiaux : les juges éclésiastiques les condanerent à la privation de leurs bénéfices & à une prison perpétuele. Ann. 1331.

Robert du fond de sa retraite conçut l'afreux dessein d'atenter sur la personne du roi : il fit partir des meurtriers ; mais ces scélerats intimidés à moitié chemin, revinrent sur leurs pas. Désespéré de voir échouer toutes ses entreprises, ce prince furieux rentra en France dans la vue de sonder les dispositions de ses partisans : il passa quelques jours avec la comtesse son épouse, & regagna son asyle avec précipitation. Ces démarches n'étoient pas si secretes, qu'on n'en fût instruit à la cour. Il y a toute aparence que le roi conçut quelques soupçons de la fidélité des grands du royaume, dont plusieurs favorisoient Robert en secret, ainsi qu'on l'aprend par les discours de ce prince raportés au procès. Le monarque exigea *des princes & seigneurs du sang un serment* signé de chacun en particulier : ce serment contenoit un désaveu de toute la conduite de Robert, & une promesse de ne lui prêter aucune aide, ni faveur. La comtesse de Beaumont qui ménageoit quelques intrigues dans l'intérieur du royaume en faveur de son mari, fut arêtée & renfermée dans le château de Chinon, & ses enfants dans celui de Nemours. La disgrace du comte de Beaumont s'étendit à toute sa famille. Le comte de Foix avoit fait enfermer sa mere, sœur de ce prince, sous prétexte que sa conduite licencieuse deshonoroit sa maison (*a*). Tout le monde étoit persuadé que le roi avoit excité ce seigneur à se porter à cete violence. *Ibid.* *Spicil. Cont. Nang.*

Le malheureux Robert expatrié, proscrit, poursuivi d'asyle en asyle, acomplit enfin la résolution qu'il avoit prise depuis long-temps. Il passa à Londres déguisé en marchand, & trompa toutes les précautions qu'on avoit prises pour l'arêter. Lorsqu'il fut arivé en Angleterre,

(*a*) *Quia in confusionem sui, totiusque generis sui nimis effrenatè nimiam corporis sui lasciviam sequebatur.* Spicil. Cont. Nang. tom. 2, pag. 94.

Ann. 1331.

il ne cessa d'animer Edouard, qui n'étoit que trop disposé de lui-même à porter la guerre en France. Le roi se livrant aux transports d'un juste ressentiment, fit publier un manifeste par lequel, de l'avis des princes & barons, Robert est déclaré *ennemi mortel de l'Etat.* Cete déclaration est la derniere piece de ce fameux procès, qu'on a raporté de suite pour éviter d'intérompre le cours de cete histoire.

Ann. 1332.

Quoique le dernier acord conclu entre les deux rois, parût assurer leur bonne intelligence, il restoit toujours quelques articles sur lesquels ils ne s'étoient pas expliqués d'une maniere précise : ces articles qui concernoient entre autres choses la restitution des places conquises en Guienne sous le regne précédent, entretenoient des semences de division qui ne pouvoient produire que des prétextes de rupture à la premiere ocasion. Le pape qui avoit fort à cœur l'exécution du projet de la croisade, solicitoit vivement le roi d'Angleterre de seconder le zele du roi de France. Edouard qui ne vouloit que gagner du temps, promit d'envoyer incessamment des ambassadeurs pour prendre les arangements nécessaires, & régler tout à la fois les afaires de la Guienne, ainsi que les conditions du mariage du jeune Edouard son fils avec la fille du roi. Ce fut avec de semblables excuses qu'il éloigna toujours une réponse décisive qu'il avoit résolu de ne jamais donner. Sa situation ne lui permettant pas de déclarer ouvertement ses intentions, il ne négligeoit rien pour entretenir la confiance de Philippe de Valois, par des négociations continueles qui ne terminoient aucune dificulté, tandis qu'il ménageoit secrétement les préparatifs de la révolution qui remit l'Ecosse sous la domination Angloise.

Rymer, all. publ. an. 1331 & suiv.

Afaires d'Ecosse.

Par le dernier traité, Robert de Brus, roi d'Ecosse, avoit fait reconnoître ses Etats indépendants de l'Angleterre, & avoit en même-temps conclu le mariage de David, son fils, avec une sœur d'Edouard. Ce traité qui avoit été l'ouvrage de la reine mere & de Roger de Mortemer, ne s'acordoit pas avec la politique am-

bitieuse du monarque Anglois : il ne voulut pas cependant paroître l'enfreindre ouvertement ; il prit toutes les précautions nécessaires pour couvrir ses desseins d'un voile impénétrable. Il diféra l'exécution de ce projet jusqu'à la mort de Robert de Brus, qui ariva bientôt après. La grande jeunesse de David, son fils, présentoit une circonstance très favorable au changement médité. Ann. 1332.

Edouard, fils de Jean Baillol, détrôné par le pere de David Brus, étoit en France. Le roi d'Angleterre lui fit ofrir secrétement la couronne d'Ecosse, s'il avoit le courage de s'en emparer. Baillol ne balança pas ; il fit un voyage secret à Londres, traita avec Edouard, convint de tout. Il ne perd point de temps, repasse la mer, assemble quelques troupes, descend en Ecosse, secondé par la noblesse du pays, & par celle d'Angleterre qui acouroit à lui, quoiqu'Edouard pour sauver les aparences, eût fait publier une défense de le secourir. Quatre victoires consécutives lui assurerent la conquête du royaume, & forcerent David de Brus & la reine son épouse, de chercher un asyle en France. Baillol triomphant se fit couronner, & se hâta d'exécuter les conventions de son traité avec Edouard. Il lui fit hommage-lige de ses nouveaux Etats, reconnut la souveraineté des rois d'Angleterre sur l'Ecosse, promit d'aissister le roi son seigneur envers & contre tous avec toutes les forces de son royaume, de lui fournir un certain nombre d'hommes d'armes entretenus à ses dépens, & lui remit la propriété de la ville & du château de Berwich, place très importante, dont les partisans du jeune David étoient encore en possession.

Ann. 1333.

Edouard Baillol solicité par le roi d'Angleterre de s'emparer de l'Ecosse.

Conquête de ce royaume.

La rapidité de cete révolution auroit dû sans doute exciter toute l'atention de Philippe, & le tirer de la sécurité dans laquele les promesses vagues d'Edouard l'avoient entretenu jusqu'alors. La réception de l'hommage du nouveau roi d'Ecosse, étoit un aveu formel & une aprobation publique de son invasion, dont les mesures avoient été concertées long-temps auparavant. Il n'étoit plus possible de se tromper sur les desseins

Ann. 1353.

d'un prince qui ne négligeoit aucun des moyens propres à seconder ses vues ambitieuses. Cet événement ménagé avec tant d'artifice, sufit pour dévoiler le caractere & le génie du monarque Anglois, qui dans le même temps qu'il favorisoit sous main l'entreprise d'Edouard Baillol, assure le saint pere de sa parfaite neutralité, traite avec David de Brus comme avec son beau-frere & son alié, n'oublie rien pour confirmer le roi de France dans la persuasion qu'il n'avoit aucune part à ces mouvements, & ne se déclare que lorsque la victoire a fixé la réussite de ses projets.

Mariage du duc de Normandie.

Spicil. Contin. Nang. ann. 1332.

Le mariage de Jean duc de Normandie, âgé de quatorze ans, avec Bonne de Luxembourg, fille de Jean roi de Boheme, avoit été célébré à Melun, avec tout l'apareil digne de cete auguste aliance. Peu de temps après, ce jeune prince fut armé chevalier par le roi son pere, en présence d'une assemblée nombreuse, composée des rois de Boheme & de Navarre, des ducs de Bourgogne, de Bretagne, de Loraine, de Brabant & de Bourbon, & de toute la noblesse Françoise, que la magnificence de cete fête avoit atirée de tous les endroits du royaume. La ville de Paris où se faisoit cete pompeuse cérémonie, témoigna son zele & son atachement pour le sang de ses maîtres, par des réjouïssances extraordinaires.

Croisade projetée.

Le vendredi suivant, les mêmes princes & seigneurs, & *les notables bourgeois* se rassemblerent à la sainte Chapele du palais de Paris. Le roi déclara l'intention où il étoit de faire le voyage d'Outremer pour combatre les ennemis du nom chrétien. Il nomma pour gouverner le royaume pendant son absence, le prince Jean son fils, auquel il fit prêter serment de fidélité en sa présence : il fit de plus jurer les assistants qu'en cas qu'il vînt à mourir dans cete entreprise, le jeune prince seroit couronné roi de France le plutôt qu'il se pouroit. L'archidiacre de Rouen chargé par le saint pere d'exhorter les fideles au voyage d'Outremer, prononça le jour même dans le pré aux clercs près l'abaye

de Saint-Germain, un discours pathétique sur cete expédition. Après cete harangue le roi prit la croix: son exemple fut imité par tous les seigneurs. L'exécution de ce projet fut fixée à trois ans, à moins qu'il ne survînt quelque empêchement. On fit partir des députés pour signifier au pape la résolution de cete assemblée, en conséquence de laquele le saint pere acordoit la levée du dixieme des revenus éclésiastiques pendant trois ans; faveur que le pontife complaisant étendit jusqu'à six années. Ce seroit une témérité d'acuser le roi de feinte en cete ocasion; mais il est dificile de ne pas former au-moins quelques doutes sur la sincérité de ses intentions. En éfet, quele aparence qu'il pût abandonner ses Etats dans les conjonctures présentes? Les troubles d'Ecosse; mille incidents qui survenoient incessamment, & empêchoient qu'on ne pût assurer une paix solide avec l'Angleterre; la conduite d'Edouard, qui malgré les profondeurs de sa politique, annonçoit des desseins dangereux, ne permettoient pas au roi de s'éloigner. A ces réflexions que la situation des afaires présentoit naturélement, si l'on ajoute une lettre du roi adressée au pape, par laquele il le prie de permettre aux prélats François de prendre la croix sans intention de faire le voyage, on sera tenté de croire qu'on regardoit alors cete entreprise comme une expédition fort incertaine. Les décimes acordées étoient levées cependant avec une extrême exactitude, malgré les murmures du clergé, peu touché de contribuer aux préparatifs de la guerre sainte. Les éclésiastiques, dit Mézerai, en avoient peu de joie, tant on les fouloit d'exactions extraordinaires, comme si on eût voulu ruiner les églises de France pour rétablir celles de la Palestine.

Ann. 1333.

Hist. Eclés. t. 19, p. 501.

Spicil. Cont. Nang. p. 94.

Ibid.

Le pape Jean XXII mourut à Avignon, âgé de quatre-vingt-dix ans, après avoir ocupé le saint siege pendant près de dix-neuf ans. Ce pontife parvenu de l'état le plus vil à cete suprême dignité, » peut être mis au » rang de ces princes qui eurent d'autant plus de hau- » teur dans l'esprit, que leur origine étoit plus basse

Ann. 1334. Mort du pape Jean XXII.

Ann. 1334.

» aux yeux des hommes «. Jamais successeur de saint Pierre n'avoit recœuilli avec plus de soin les diférents tributs que la piété des fideles avoit consacrés à l'église. On trouva dans son trésor vingt-cinq millions de florins, somme prodigieuse pour ce siecle, & qui paroîtroit incroyable, si elle n'étoit ateftée par *Villani*, auteur contemporain. Il en avoit été informé exactement par son frere, marchand du pape. Ce négociant résidoit à Avignon, lorsqu'après l'inventaire des richesses de sa sainteté, les trésoriers de la chambre apostolique en remirent le compte aux cardinaux assemblés. *Cet immense trésor*, dit M. l'abé Fleuri, *fut amassé pour la plus grande partie par l'industrie de sa sainteté, qui dès l'an 1319 établit les réserves de tous les bénéfices des églises colégiales de la chrétienté, disant qu'elle le faisoit pour ôter les simonies. De plus en vertu de cete réserve, le pape ne confirma quasi jamais l'élection d'aucun prélat; mais il promouvoit un évêque à un archevêché, & mettoit à sa place un moindre évêque, d'où il arivoit souvent que la vacance d'un archevêché ou d'un patriarcat produisoit six promotions ou plus, dont il venoit de grandes sommes de deniers à la chambre apostolique. Mais le bon homme ne se souvenoit plus de l'Evangile, où Jésus-Christ dit à ses disciples: Que votre trésor soit dans le ciel, & ne thésaurisez point sur la terre.* Le pape, pour justifier son aplication à grossir le trésor de l'église, disoit qu'il n'acumuloit ces richesses que pour subvenir aux frais de la croisade. Au-reste il fut sobre, exact aux prieres, amateur de l'étude, ne refusant jamais audience, sçavant, d'esprit pénétrant, spirituel & magnanime. Ces vertus sont plus que sufisantes pour balancer les reproches qu'on lui a faits d'avoir été trop prompt & trop colere. Il révoqua en mourant toutes les réserves des bénéfices qu'il avoit faites, voulant qu'elles fussent nules du jour de son trépas. Pressé par les solicitations de sa famille, il rétracta hautement l'opinion sur la vision béatifique qu'on le soupçonnoit d'avoir toujours favorisée intérieurement. La dévotion

Hist. Eclés. t. 19, p. 520. Villani.

des

des chrétiens lui eſt redevable de la fête de la ſainte Trinité, dont il introduiſit la célébration dans l'égliſe Romaine. On lui atribue encore l'inſtitution de la priè-re, vulgairement apelée l'*Angelus :* elle ne ſe faiſoit d'abord que le ſoir à l'heure du couvre-feu juſqu'à Louis XI, qui obtint du pape trois cents jours d'indulgence pour ceux qui la réciteroient trois fois par jour. Il ajouta une troiſieme couronne à la tiare pontificale : le pape Hormiſdas avoit mis la premiere, & Boniface VIII en avoit joint une ſeconde. La fondation d'une Univerſité dans la ville de Cahors, ſa patrie, eſt un monument de ſon goût pour les lettres. La France perdit en lui un ſouverain pontife fort ataché à ſes intérêts, & qui dans toutes les ocaſions en avoit donné au roi des témoignages ſenſibles, le diſtinguant toujours du roi d'Angleterre par des préférences marquées. Il n'avoit jamais opoſé de dificultés à la levée des décimes, dont il abandonnoit entiérement le produit à Philippe, tandis qu'il n'acordoit la même grace à Edouard, qu'à condition d'en partager le profit dont il ſe réſervoit la moitié.

Ann. 1334.

Concile de Sens, année 1347.

Rymer, act. publ. tom. 2, part. 3, p. 41.

Election de Benoît XII.

Jacques Fournier ou du Four (*ainſi apelé du nom de la profeſſion de ſon pere, boulanger dans le comté de Foix*) lui ſuccéda ſous le nom de Benoît XII. Il fut élu quinze jours après la mort de Jean XXII, par une aclamation unanime des cardinaux, étonnés eux-mêmes du choix qu'ils venoient de faire. Le nouveau pape auſſi ſurpris qu'eux de ſon exaltation, leur dit : *Vous avez élu un âne, ſe reconnoiſſant groſſier pour le manege de la cour de Rome, quoique ſçavant théologien & juriſconſulte.* Benoît donna quelque marque de ſa prédilection pour le roi d'Angleterre, à ſon avénement au pontificat, dont il lui fit part avant que d'en informer les autres ſouverains, ſans en raporter d'autre cauſe dans les bules qu'il lui adreſſe, que l'amitié & la charité paternele qu'il ſe ſent pour lui préférablement à tous les autres princes du monde chrétien.

Hiſt. Ecléſ. t. 19, p. 520.

Rymer, act. publ. tom. 2, part. 3, p. 122.

L'élection d'un nouveau pontife changeoit la ſituation

Ann. 1334.

Le roi part pour Avignon.

Spicil. Cont. Nang.

Froissard.

Il tombe malade à moitié chemin & revient sur ses pas.

Spicil. Cont. Nang.

Ambassadeurs envoyés au pape.

des afaires de France à la cour d'Avignon. Le roi croyant sa présence nécessaire pour se concilier la bienveillance de Benoît XII, & le faire entrer dans ses intérêts, entreprit le voyage d'Avignon. La suite du monarque étoit nombreuse & brillante : *ce prince*, dit Froissard, *marchoit à petites journées & à grands dépens.* Surpris à moitié chemin par une maladie dangereuse, il fut obligé de s'arêter : les médecins ne jugerent pas à propos de lui permettre de continuer sa route ; il revint sur ses pas, & se contenta d'envoyer des ambassadeurs au saint pere qui acorda une partie des demandes, & promit de délibérer sur quelques autres. Ces demandes tendoient à obtenir le titre de roi de Vienne pour Jean duc de Normandie, le vicariat de l'empire en Italie pour le roi, & la levée des décimes sur tous les biens éclésiastiques de France pendant dix années. Les prétentions du roi épouvanterent télement le pape & les cardinaux, qu'ils résolurent de se réconcilier avec l'empereur Louis de Baviere. Le saint pere en avoit déja conçu le dessein dès le moment de son exaltation, aussi-bien que celui de transférer le saint siege à Rome. Louis de Baviere avoit chargé des envoyés de sa part, de poursuivre à la cour d'Avignon son acommodement avec le pape. Le roi d'Angleterre apuyoit leurs solicitations de tout le crédit que lui donnoit l'amitié de sa sainteté ; mais le roi de France, afin d'arêter le projet de cete réunion qui eût facilité le retour du pape en Italie, fit saisir dans ses Etats les revenus des cardinaux. Les prélats alarmés de la perte de leur temporel, aimerent mieux renoncer à leurs sentiments qu'à leurs bénéfices : ils obligerent le pape, malgré ses dispositions favorables, à refuser l'absolution de l'empereur. Les négociations traînerent encore quelque temps ; mais enfin les ambassadeurs de l'empereur ne voyant plus aucune espérance d'acommodement, prirent congé du pape, qui leur dit à l'oreille en pleurant : *Je suis bien disposé pour votre prince ; mais le roi de France m'a écrit que si je l'absous sans son consentement, il me*

Hist. Eclés. t. 19, p. 546.

traitera plus mal que ses prédécesseurs n'ont traité Boniface. Ainsi toutes les mesures de Benoît XII furent déconcertées par la fermeté du roi. » Un pape résidant » dans son royaume, (dit un de nos historiens) & » par conséquent obligé d'avoir pour lui des complai- » sances, l'acommodoit mieux qu'un pape au-delà des » Alpes, & entiérement indépendant de lui. Depuis la » demeure des papes en France, on n'entendoit plus » de menaces d'excommunication ; on ne voyoit plus » d'interdits jetés sur le royaume, chose autrefois assez » ordinaire ; & les levées des décimes sur le clergé » s'obtenoient sans beaucoup de peine dans les nécessi- » tés de l'Etat «. La réconciliation du pape avec l'empereur eût levé tous les obstacles qui s'oposoient à la translation du siege pontifical à Rome, & eût privé la France des avantages que lui procuroit la résidence du saint pere à Avignon. C'étoit un motif trop pressant pour négliger aucun des moyens propres à traverser un pareil dessein. Louis de Baviere informé des démarches du roi, en conserva le plus vif ressentiment. Les projets du roi d'Angleterre qui éclaterent quelque temps après, fournirent au prince Allemand une conjoncture propre à faire éclore la vengeance qu'il méditoit.

Ann. 1334.

Hist. de Fr. du P. Daniel, t. 5, p. 307.

Philippe, par une suite du bonheur qui l'avoit favorisé jusqu'alors, fut sur le point de conclure le traité le plus avantageux pour l'agrandissement de ses Etats, par la réunion du duché de Bretagne au domaine de la couronne. Jean II, surnommé le Bon, duc de Bretagne, se voyoit sans héritier en ligne directe, de trois mariages consécutifs qu'il avoit contractés : cete importante succession ne pouvoit manquer d'exciter des guerres sanglantes entre les branches colatérales de sa maison. Prévoyant les malheurs qui ne manqueroient pas de désoler ses Etats après sa mort, il cherchoit à les prévenir de son vivant.

Ann. 1335.

Afaires de Bretagne.

Argentré.

Pour se mettre au fait des droits respectifs des parties intéressées à cete succession, il est à propos de se représenter quel étoit alors l'état actuel de la maison de

Ann. 1335.

Bretagne. Artus II, duc de Bretagne, eut de son premier mariage avec Marie, fille unique & héritiere de Guy, vicomte de Limoges, trois enfants : Jean II, qui lui succéda ; Gui, comte de Penthievre, qui laissa une fille apelée Jeanne la Boiteuse ; & Pierre décédé sans postérité. De son second mariage avec Yoland de Dreux, héritiere du comté de Montfort, il eut un quatrieme fils, nommé Jean, qui fut comte de Montfort par sa mere. Jeanne la Boiteuse, fille de Guy, frere puîné du duc Jean, devoit succéder aux Etats de son oncle, suivant la coutume de Bretagne, où la représentation a lieu : le duc même qui l'aimoit tendrement, la regardoit comme son héritiere ; mais il apréhendoit qu'après sa mort, le comte de Montfort ne lui disputât la souveraineté. Le crédit, les aliances du comte, l'avantage du sexe, la foiblesse de l'âge de la jeune princesse, tout sembloit justifier cete crainte. *Ceux qui pouvoient prétendre au duché* (dit l'historien de Bretagne) *étoient, d'une part, une fille destituée de pere & de mere, aïeul & autres amis ; de l'autre part, un seigneur courageux & entrepreneur, s'il en fut oncques, hardi & desireux de grandeur... Le duc y pensant quelquefois, se trouvoit en tele extrémité, qu'il eût desiré mettre son duché entre les mains de quelque fort & puissant prince, à la charge d'assurer son héritiere de quelque passable état, voire beaucoup moindre, pourvu qu'elle l'eût en sûreté.*

Argentré, liv. 5, c. 42.

Le duc ofre l'échange de la Bretagne pour le duché d'Orléans.

Dans ce dessein il s'adressa au roi de France, & lui fit ofrir par ses agents de lui remettre ses Etats, à condition que le roi lui donneroit en échange, & assureroit à Jeanne sa niece, la propriété du duché d'Orléans. Une pareille proposition ne pouvoit qu'être reçue agréablement. Le roi nomma des députés pour régler les conventions de cet échange. Le duc, quoique d'un naturel inconstant, paroissoit déterminé : le traité aloit être conclu, lorsque les seigneurs Bretons instruits de cete négociation, s'assemblerent, & vinrent en corps trouver leur prince, auquel ils déclarerent : *Qu'ils ne soufriroient jamais un traité si préjudiciable à leur état &*

principauté souveraine du pays. Gérard, baron de Raix, un des principaux chefs de la noblesse, poussa la hardiesse jusqu'à dire au duc, *que le duc d'Orléans ne seroit jà duc de Bretagne, & qu'il aimeroit mieux tenir le duc & le duc d'Orléans en sa gloriette* (c'est-à-dire en prison) *que de soufrir qu'ils missent les barons en une tele triguedondaine* (*a*). Ann. 1335.

Le duc intimidé par ces menaces qui annonçoient un soulévement général, changea de dessein ; il résolut de remettre le duché en sequestre entre les mains du roi, pour le délivrer à celui des prétendants *auquel il seroit trouvé par raison apartenir.* Les seigneurs Bretons n'aprouverent pas davantage cet expédient : un monarque aussi puissant que le roi de France, paroissoit aux barons & vassaux du pays, un dépositaire trop dangereux. Enfin on jugea qu'il n'y avoit point de meilleur moyen de terminer toutes ces discussions, & d'obvier à tous les inconvénients, que de marier Jeanne de Penthievre à quelque prince assez puissant pour soutenir ses droits. Il y avoit plusieurs prétendants, entre autres le roi d'Angleterre qui la demandoit pour le comte de Cornouailles son frere. Edouard alors, ainsi qu'il paroît par les lettres de pouvoir qu'il donna pour traiter ce mariage, dans lesqueles il qualifie la princesse Jeanne du titre d'héritiere du duché de Bretagne, étoit convaincu de la légitimité de ses droits. Cete négociation échoua : le duc étoit trop ataché par les liens du sang & par les sentiments du cœur aux intérêts de la France pour donner au roi un vassal aussi peu sûr qu'un prince de la maison d'Angleterre. Il étoit absolument déterminé à se choisir un successeur dans la famille royale. On traita l'aliance de la princesse avec Charles d'Evreux, fils de Philippe, roi de Navarre : les parties paroissoient d'acord, lorsqu'une formalité imprévue vint mettre obstacle à ce choix. Le duc & les seigneurs

Rymer, act. publ. tom. 2, part. 3, p. 141.

(*a*) Expression bretonne qui signifie embaras, brouilleries : *trigue* tire son étymologie du mot latin *trica*, cheveux, filets que les oiseaux s'entortillent autour des pieds, ce qui les empêche de marcher.

Ann. 1336.

exigeoient que le jeune prince de Navarre, en épousant la princesse héritiere, adoptât le nom, le cri & les armes de Bretagne. Le roi de Navarre n'y voulut jamais consentir, disant; *qu'il ne vouloit pas que son fils laissât la fleur de lis pour prendre des hermines* (c'étoient les armes de Bretagne). Le duc, choqué de ce refus, protesta qu'il donneroit plutôt sa niece au fils du comte de Harcourt ou au seigneur de Craon, *que de l'acorder audit d'Evreux ni à autres sans cete condition*, ajoutant que ses prédécesseurs, qui étoient du sang de France, aussi-bien que le prince de Navarre, n'avoient pas dédaigné de prendre le nom & les armes de Bretagne.

Argentré.

Charles de Blois épouse l'héritiere de Bretagne.

Tous ces diférents traités commencés & rompus, suspendirent pendant quelques années l'acomplissement des projets du duc: ce ne fut qu'en 1338 que cete afaire se décida. Ce prince, déterminé par son inclination pour la France, après avoir agité plusieurs fois la question dans son conseil, & avoir consulté les seigneurs & barons de ses Etats, dont tous les avis se réunirent au sien, déclara son choix en faveur de Charles de Châtillon, frere puîné de Louis comte de Blois, neveu du roi de France par sa mere. La cour de France fut très satisfaite de cete résolution. On n'épargna rien de tout ce qui pouvoit contribuer à faire paroître le prince Charles à la cour de Bretagne avec l'éclat convenable à sa naissance & à la haute fortune à laquele il étoit apelé: *Le roi & le comte de Blois dépêcherent ce jeune seigneur pour s'en venir en Bretagne bien acompagné & paré.* Le mariage fut conclu & célébré aux conditions *qu'il prendroit le nom, le cri & les armes de Bretagne, succéderoit au duché, au titre de sa femme, & seroit duc de Bretagne.* La plupart des seigneurs & barons firent au nouveau mari la foi & hommage de leurs terres & seigneuries, comme à l'héritier présomptif de leur souverain. Les précautions les plus sages que la prudence humaine puisse employer, sembloient devoir garantir la solidité de ces dispositions; *mais Dieu*, dit l'histo-

Ibid.

Ann. 1336.

rien déja cité, *avoit autrement résolu de tout cela, & de rendre vaines toutes teles pensées.* Le comte de Montfort, dont les prétentions se trouvoient renversées par cet arangement, ne laissa pas échaper le moindre signe de mécontentement : la suite dévelopa les sentiments secrets de ce prince, que la nécessité présente le contraignoit de dissimuler.

Maladie dangereuse du duc de Normandie.

Spicil. Cont. Nang.

Une maladie violente qui ataqua les jours du duc de Normandie, fils unique du roi, mit à l'épreuve la plus sensible, la constance & la tendresse du monarque, & répandit l'alarme dans tout le royaume. Le roi & la reine désespérant des secours humains, n'eurent de confiance que dans l'espoir de l'assistance divine. Le prince religieux étoit si persuadé que son fils ne recouvreroit la santé que par des moyens surnaturels & miraculeux, qu'il assura la reine, que si le prince malade venoit à mourir, il ne permettroit pas qu'on l'ensevelît, fondé sur la ferme espérance que Dieu le ressusciteroit. Le clergé de Paris & les religieux de saint Denis, suivis d'une foule inombrable de peuple, se rendirent en procession, nuds pieds, à Taverny, où le duc étoit expirant. Ils portoient avec eux la sainte Couronne d'épines; un des clous qui avoient ataché le Sauveur du monde, & un doigt de l'Apôtre de la France. Ces précieuses reliques furent déposées dans la chambre du malade, qui peu de jours après fut rétabli en parfaite santé contre toute aparence. Cete guérison miraculeuse fut atestée par le roi, la reine, les princes du sang & tous les seigneurs, & même par les médecins (dit le continuateur de Nangis). Le roi, pénétré de la plus vive reconnoissance, fit un pélerinage à pied de Taverny à saint Denis, acompagné de toute sa cour. Là, prosterné devant l'autel consacré sous les auspices des saints martyrs, il s'aquita des devoirs que lui imposoit sa piété. Après avoir passé un jour entier dans l'abaye, & visité le tombeau de saint Denis, dans lequel il resta seul enfermé pendant deux heures, il revint à Paris pour assister aux fêtes qu'ocasionnoit cete heureuse

Guérison miraculeuse.

Ann. 1336.

convalescence, & goûter ce plaisir si pur & si flateur pour un souverain, de régner sur une nation idolâtre de ses princes, & qui ne se croit heureuse que par leur prospérité.

Voyage du roi.
Spicil. Cont. Nang.
Froissard.

Le parfait rétablissement de la santé du duc de Normandie ayant terminé les inquiétudes du roi, il reprit son premier dessein du voyage d'Avignon, & de visiter en le faisant une partie de ses Etats. Il partit de Paris dans le plus magnifique apareil, acompagné de Jean son fils, des rois de Boheme & de Navarre, & de la plus grande partie des princes & seigneurs du royaume. Il passa par la Bourgogne, & se rendit à Avignon, où il fut reçu du pape & du colege des cardinaux avec des honeurs extraordinaires. Le roi d'Aragon s'y rendit dans le même temps. Le roi s'arêta pendant tout le carême à la cour du saint pere, avec lequel il passoit les journées entieres en conférence, & se retiroit tous les soirs à Villeneuve. Le jour du vendredi saint, le pape, dans un sermon pathétique, exhorta son auditoire à secourir les chrétiens oprimés en Orient. Les rois de France, d'Aragon, de Boheme & de Navarre qui assistoient à ce discours, émus de compassion & transportés du zele qui animoit le saint pere, embrassèrent avec ardeur cete ocasion de signaler leur courage & leur piété : ils reçurent ce jour même la croix des mains du souverain pontife, ainsi que tous les seigneurs qui composoient leur suite. On ne s'ocupa plus que des préparatifs de cete expédition ; *& fut tantôt cete croix prêchée & publiée par le monde, & venoit à tous seigneurs à moult grande plaisance, & spécialement à ceux qui vouloient leur temps dépenser en armes, & qui adoncques ne le sçavoient mie bien raisonnablement employer ailleurs.*

Froissard.

Ibid.

Philippe qui avoit été déclaré généralissime de cete croisade, outre les demandes qu'il avoit déja faites au pape, prétendit qu'il devoit lui remettre le trésor amassé par son prédécesseur Jean XXII, & lui acorder la levée des décimes sur tous les biens éclésiastiques du monde chrétien. Benoît étoit bien éloigné d'aquiescer à ces demandes :

demandes : il les éluda par des réponses indécises, & le roi de France, qui peut-être commençoit à soupçonner une partie des desseins ambitieux d'Edouard, n'étoit pas fâché de se réserver un prétexte de diférer, & d'abandonner ensuite tout-à-fait l'entreprise de la guerre d'Outremer. Il forma cependant le plus prodigieux armement qu'on eût vu depuis la premiere croisade : on arêta par ses ordres tous les vaisseaux qui étoient dans les ports d'Aiguemortes, de Narbonne & de Marseille. Les rois de Chypre & de Sicile, les Vénitiens, le roi de Hongrie, s'intéresserent à cete expédition : le roi de France retint à son service les Génois, qui passoient alors pour les hommes de mer les plus expérimentés & les meilleurs arbalêtriers de l'Europe. Mais cete entreprise préparée avec tant d'éclat, eut le sort de toutes celles qui avoient été projetées depuis saint Louis : le zele se refroidit aussi facilement qu'il s'étoit alumé : la mésintelligence fomentée depuis longtemps entre la France & l'Angleterre, & qui ne tarda pas à se manifester, rompit toutes les mesures du roi : enfin ce projet fut oublié. C'est le dernier éfort que la France tenta pour ces guerres éloignées, auxqueles on n'auroit jamais dû songer. *Ann. 1336.*

En quitant Avignon, le roi prit la route de Marseille pour visiter les préparatifs de la flote qu'il y faisoit assembler. Quoique cete ville ne fût pas sous la domination de la France, il y fut reçu avec des réjouïssances excessives & une magnificence royale. Les habitants inventoient journélement les fêtes les plus galantes : ils lui donnerent entre autres à la vue de leur port le spectacle d'un combat naval : les armes dont ils se servoient pour cete représentation, étoient des oranges qu'ils se lançoient mutuélement avec une adresse surprenante. Le roi d'Aragon acompagna Philippe jusqu'à Montpellier, où ce dernier s'arêta quelque temps pour moyenner un acommodement entre ce prince & le roi de Majorque au sujet de quelques droits prétendus par le monarque Aragonois sur la seigneurie de Montpellier. *Spicil. Cont. Nang. tom. 3, p. 9.* *Froissard.*

Ann. 1336.

Après avoir terminé leur diférend à l'amiable, il reprit le chemin de la capitale.

Juge prévaricateur puni.

Spicil. Cont. Nang. tom. 3, p. 99.

A son retour le roi fit éclater son zele pour le maintien de la justice, par le châtiment exemplaire d'un magistrat qui avoit abusé de l'autorité de sa place. Hugues de Cuisy, qui avoit été prévôt de Paris, & ensuite maître des requêtes de l'hôtel, s'étoit rendu coupable d'une infinité de prévarications dans l'exercice de ces diférentes charges. Cet indigne ministre de la justice n'avoit pas honte de faire trafic de ses jugements, décidant toujours en faveur de ceux qui devenoient ses complices en achetant ses arêts. Sur les plaintes adressées au roi contre lui, ce juge vénal & corompu fut arêté & livré à toute la sévérité des loix ; & avant que d'être conduit au gibet où il devoit être ataché, il avoua des crimes dont l'horreur lui auroit atiré une punition plus rigoureuse, si le jugement n'avoit été prononcé.

Spicil. Cont. de Nang. t. 3.

David de Brus, roi d'Ecosse, & son épouse, avoient été reçus en France avec tous les témoignages d'afection qui pouvoient adoucir le sentiment de leur disgrace. Le roi, touché de l'infortune de ce jeune prince, à peine âgé de treize ans, l'assura de sa protection, & lui promit de l'aider à remonter sur le trône. On avoit assigné pour la demeure de ces illustres fugitifs le Château-Gaillard, place très forte pour le temps, & qui, par sa situation sur les bords de la Seine, formoit un séjour agréable.

Rymer, act. publ. tom. 2, part. 3, p. 129.

Comme le roi ne vouloit pas rompre ouvertement avec l'Angleterre, quelque juste sujet qu'il en eût, il se contenta de donner des ordres secrets pour faire partir quelques vaisseaux au secours de Berwich, qu'Edouard assiégeoit pour lors. Les vents contraires contraignirent les bâtiments de rentrer dans les ports de Flandre, & la garnison de Berwich fut dans la nécessité de capituler. L'Anglois avoit apris cet armement, avant même qu'il partît de Calais ; mais il s'étoit contenté d'envoyer une flote pour s'oposer au passage : il ne témoigna aucun ressentiment ; de nouveaux troubles

survenus en Ecosse lui donnoient assez d'ocupation. La noblesse de ce royaume, indignée de n'avoir dans Edouard Baillol qu'un souverain vassal de l'Angleterre, avoit repris les armes pour se délivrer d'un joug qui lui paroissoit insuportable. Le soulévement fut général; & la révolution qui força Baillol à sortir du royaume d'Ecosse, fut aussi rapide que celle qui lui en avoit livré la conquête. Le roi d'Angleterre fut obligé de rentrer en Ecosse à la tête d'une puissante armée pour soutenir son nouveau feudataire. Cete guerre diféra pendant plusieurs années l'exécution de ses desseins contre la France, & il y a tout lieu de croire que si dans ce temps, Philippe eût employé de plus puissants éforts pour seconder la résistance des Ecossois, il eût mis ce prince hors d'état de rien entreprendre contre son royaume. Mais Edouard sçut toujours l'amuser par des propositions qui faisoient espérer un acommodement, tandis que ses armes victorieuses achevoient de réduire les Ecossois sous le joug de la domination Angloise : car Edouard Baillol ne jouissant que du vain titre de roi, dépendoit si absolument du monarque Anglois, qu'il en recevoit une pension de cinq marcs d'argent par jour pour son entretien.

Ann. 1332.

Rymer, act. pub. tom. 2, part. 3.

Edouard se fait des aliés contre la France.

Pendant tout le temps que ces mouvements agiterent l'Angleterre, on paroissoit jouir en France de la plus parfaite tranquilité : le roi content de favoriser sous-main la levée de quelques foibles secours, & d'apuyer ouvertement par des négociations infructueuses les intérêts de Robert de Brus, demeuroit spectateur oisif des progrès d'Edouard : c'est à cete négligence que l'on doit raporter l'origine des malheurs qui afligerent la fin du regne de Philippe de Valois. Le roi d'Angleterre, pendant que ses troupes employées à subjuguer l'Ecosse, s'aguérissoient journélement, se ménageoit par des négociations secretes l'apui d'une ligue puissante : intrigues, trésors, il n'épargna rien pour se procurer des aliés. Le comte de Hainaut son beau-pere, entra le premier dans cete confédération. Edouard croyant avoir

Rap. Thoyr.

assez dompté les Ecossois pour n'avoir plus rien à redouter de cete nation belliqueuse ; & se livrant désormais tout entier à l'exécution de son grand projet, acomplit enfin la résolution qu'il avoit formée depuis si long-temps d'ataquer la France. Il envoya un plein-pouvoir au comte de Hainaut pour traiter avec les princes & seigneurs des Pays-Bas, & des bords du Rhin. Le comte étoit chargé de convenir avec eux des gages, fiefs & pensions qu'ils exigeoient pour prix de leurs services. L'évêque de Lincoln, le comte de Salisbury, & Guillaume de Clinston, vinrent à Valenciennes de la part d'Edouard, pour ratifier les aliances que le négociateur auroit contractées. Ils le trouverent dangereusement malade d'une ataque de goute & de gravele. Ils étoient acompagnés d'une suite nombreuse & brillante. *Quand ils furent venus à Valenciennes*, dit Froissard, *chacun regardoit le grand état qu'ils maintenoient sans rien épargner non plus que si le propre corps du roi d'Angleterre y eût été en personne, dont ils aquéroient grande grace & renommée. Et si avoit entre eux plusieurs jeunes bacheliers qui avoient chacun un œuil couvert de drap, afin qu'ils n'en pussent voir, & disoit-on que ceux-là avoient voué entre dames de leur pays, que jamais ne vèroient que d'un œuil jusqu'à ce que ils auroient fait aucunes prouesses de leur corps au royaume de France.*

Ann. 1331.

Rymer, act. publ. tom. 2, part. 3, p. 157.

Froissard, t. 1, fol. 17.

Le comte de Hainaut, entiérement dévoué aux intérêts de son gendre, donna aux ministres Anglois tous les éclaircissements nécessaires pour régler leur conduite dans les négociations qu'ils avoient à ménager. Guidés par ces instructions, ils se répandirent dans les diférentes provinces & les villes des Pays-Bas : bientôt le marquis de Juliers, les comtes de Hollande, de Gueldre, de Zélande, de Mons & de Limbourg, furent gagnés par les libéralités des agents d'Edouard, qui avoient ordre de prodiguer les pensions, les bienfaits, & des promesses encore plus considérables pour l'avenir. Le duc de Brabant eut d'abord quelque peine à se déterminer : mais l'or plus puissant que ses irréso-

Ann. 1333, 1334.

Rymer, act. publ. tom. 2, part. 3, p. 168 & suiv.

lutions, fit évanouir les scrupules qu'il avoit oposés. Ann. 1334.

Ce seroit une digression aussi ennuyeuse que superflue, que de s'engager dans le détail de ces diférents traités qui furent presque tous conclus aux mêmes conditions, de l'argent & des espérances. Ces traités raportés dans le recœuil des actes publics d'Angleterre, n'ofrent que les éfets répétés d'une négociation uniforme. Voici les noms de tous ceux qui entrerent dans cete ligue, outre les aliés que nous venons de citer: les archevêques de Cologne & de Treves; le duc d'Autriche; le marquis de Brandebourg; le comte Palatin du Rhin; Louis de Savoie; les comtes de Geneve, de Marles, de Los, & de Chiny, & quantité d'autres seigneurs de moindre considération; car Edouard n'épargnoit rien pour augmenter le nombre de ses partisans. On voit jusqu'à un chanoine de Cambrai, vendre son aliance aux plénipotentiaires Anglois, moyennant cent florins de pension. L'archevêque de Treves donna l'exemple d'une singuliere façon d'assurer l'exécution d'un traité. On lui avoit promis une somme considérable: mais le prélat craignant l'inexactitude du paiement, exigea une partie de la somme en signant l'acord, & de bons gages pour le surplus: on lui remit la couronne du roi d'Angleterre pour dissiper sa défiance: la couronne de la reine d'Angleterre fut déposée entre les mains de l'archevêque de Cologne pour pareil sujet.

Le comte de Hainaut, afin d'aplanir toutes les dificultés qui auroient pu arêter les confédérés, avoit conseillé au roi d'Angleterre d'obtenir de l'empereur Louis de Baviere, le titre de vicaire de l'empire. Depuis long-temps Edouard s'étoit assuré des dispositions de ce prince ennemi de la France, ainsi qu'on l'a dû remarquer ci-dessus: il n'eut pas de peine à régler avec lui les conditions de son aliance.

Ces négociations n'avoient pu être conduites si mystérieusement, qu'on n'en fût informé à la cour de France. Philippe se réveilla enfin, & sortit de cete profonde securité dans laquele il avoit paru plongé

jusqu'alors. Il songea de son côté à se fortifier d'aliés, en s'assurant des rois de Boheme & de Navarre ; des ducs de Bretagne & de Bar, & du comte de Flandre : mais il ne devoit compter que foiblement sur l'appui de ce dernier, trop peu maître dans ses Etats, pour qu'on pût tirer aucun avantage de son aliance.

Ann. 1334.

Louis comte de Flandre, après que la victoire remportée à Cassel eut remis ses sujets sous son obéissance, acheva, par sa sévérité, d'aliéner les cœurs, que la clémence eût pu lui soumettre. La plupart des villes de Flandre payerent leur rebélion de la privation de leurs privileges, & du sang de leurs principaux habitants ; plus de cinq cents périrent de diférents suplices, qui furent suivis de contributions excessives. Un traitement si rigoureux renouvela l'animosité des Flamands contre leur comte : Guillaume Chanu de Bruges, agent des mécontents, fut envoyé secrétement vers le duc de Brabant, pour l'engager à déclarer la guerre au comte. Le duc, qui pour lors avoit intérêt de ménager la France, répondit à l'envoyé qu'il ne pouvoit se déterminer sur cete proposition sans consulter le roi Philippe, par l'avis duquel il prétendoit se régler. Il fit en même-temps arêter Chanu, qui fut conduit en France. Ce malheureux apliqué à la torture, révéla les noms de tous les complices de la conjuration : après la question la plus cruele, on le livra au suplice. Il fut, dit la chronique de Flandre, tourné au pilori, eût les deux poings coupés, exposé sur une roue, traîné vivant à la queue d'une charete, & enfin pendu au gibet de Paris : ce suplice dura deux jours. Ceux qui avoient eu part à ce complot, quiterent la Flandre avec précipitation, pour se soustraire à la vengeance du comte. La province intimidée par des châtiments si séveres, plia sous l'autorité, & parut soumise pendant quelque temps. Cete contrainte ne servit qu'à jeter dans les cœurs des racines plus profondes de haine & de vengeance. Moins irités encore contre leur souverain, que contre le roi de France, qu'ils regardoient comme l'auteur de tous

Chroniq. de Fland.

leurs maux, ils ne manquerent pas l'ocasion de donner des preuves de leur ressentiment. Lorsque ce prince, prévoyant une rupture certaine avec Edouard, s'adressa aux villes de Flandre pour les engager dans son parti, les habitants lui répondirent que l'intérêt de leur commerce ne leur permettoit pas de se déclarer en sa faveur; & que la laine d'Angleterre leur étoit plus nécessaire que l'amitié de la France. Ann. 1335. Ibid.

L'insolence des Flamands étoit excitée & entretenue par un de ces hommes singuliers, que le génie & l'audace élevent quelquefois au-dessus du néant de leur origine. Jacques d'Artevelle, rafineur de miel, & brasseur de biere de la ville de Gand (*a*), parvint à un tel excès de richesses & d'autorité, qu'il se rendit plus absolu qu'aucun comte de Flandre ne l'avoit jamais été. Ses compatriotes recevoient aveuglément les impressions qu'il vouloit leur donner : il étoit l'ame de tous leurs conseils : il soulevoit ou calmoit à son gré les flots de la sédition par des ressorts inconnus à tout autre qu'à lui. Insinuant ou hardi, audacieux ou retenu suivant les circonstances, la souplesse de son génie se conformoit à tout : simple citoyen avec ses pareils, il tempéroit l'envie qu'eût excitée son crédit, par une familiarité qui le raprochoit de toutes les conditions : homme d'Etat avec les grands, on voyoit avec surprise dans ce

Ann. 1336. Jacques d'Artevelle. Son caractere.

(*a*) Dans la derniere édition de l'histoire de France du P. Daniel, *tom.* 5, *fol.* 313, l'éditeur observe qu'on ne regarde point en Flandre les Artevelles comme descendants d'un brasseur de biere; qu'on voit dans diverses archives plusieurs titres qui semblent prouver incontestablement qu'Artevelle étoit même d'une noblesse distinguée dans la province; que ce qui peut avoir trompé nos historiens, c'est qu'ils n'ont pas fait atention à l'usage de Flandre où les corps des métiers se sont toujours mis sous la protection de quelque grand seigneur qui ne faisoit pas de dificulté, sur-tout en ce temps-là, de permettre qu'on ajoutât à son nom celui de la profession qu'il protégeoit. Cete observation destituée de preuves, ne détruit pas le témoignage de tous les historiens, sur-tout de l'auteur des chroniques de Flandre, qui dit expressément, qu'Artevelle étoit brasseur; & que, lorsque ce même Artevelle voulut s'oposer à la conclusion du traité de Tournai entre Edouard & Philippe, la comtesse Jeanne de Hainaut médiatrice de cete paix, remontra au roi d'Angleterre, qui balançoit, *le grand tort qu'il auroit, si, pour le respect d'un vilain tel qu'étoit ledit Artevelle, il soufroit que le sang de la plus grande noblesse du monde fût en danger d'être répandu.* Chron. de Fland. circ. ann. 1340.

Ann. 1336. nouveau tribun du peuple, la noblesse & l'élévation d'un souverain : politique par ses propres lumieres, éloquent de cete éloquence populaire dont la facilité supérieure à l'art persuade sans éfort, justifiant la témérité de ses entreprises par son activité & par la précision des mesures qu'il employoit, sçachant l'art de colorer les injustices les plus révoltantes, de l'aparence du bien public, ne manquant jamais de prétextes spécieux lorsqu'il étoit question de s'emparer des richesses qui étoient à sa bienséance, libéral jusqu'à la profusion. Tel étoit le caractere de ce prétendu défenseur des libertés de sa patrie, qui sous ce titre sçut en usurper la tirannie. Suivi de la populace, il ne cessoit de déclamer contre le prince & la noblesse. Il ne paroissoit qu'escorté de quatre-vingt ou cent satellites, qui exterminoient au moindre coup-d'œuil ceux qui avoient le malheur de lui déplaire. Il s'emparoit des revenus du comte, dont il disposoit à sa fantaisie : il bannissoit les seigneurs & gentilshommes pour peu qu'il les soupçonnât d'être favorables au comte : il avoit dans chaque ville des soldats & des créatures, qu'il entretenoit, & qui lui servoient d'espions. Le comte voulut envain s'oposer à cet audacieux, il fut contraint de se refugier en France & d'abandonner ses Etats à la discrétion des rebeles. Artevelle se vit par cete retraite souverain absolu de la Flandre.

Ce fut par son entremise que les agents d'Edouard réglerent les conditions de l'aliance avec les Flamands : cete aliance n'eut d'abord pour objet que les intérêts de leur commerce. La Flandre étoit renommée dans ce temps-là par la multitude de ses manufactures : c'étoit le seul endroit de l'Europe où l'on fabriquât ces magnifiques tapisseries de haute-lisse dont nous n'avons ateint la perfection que dans le dernier siecle : les plus beaux draps sortoient des fabriques de Gand & de Bruges. Le besoin des laines d'Angleterre employées à ces ouvrages, rendoit nécessaire la communication relative des deux peuples : ces travaux utiles, qui entraînoient

à

à leur suite les autres branches du commerce, mettoient l'abondance dans les Pays-Bas, tandis que ces mêmes ressources étoient négligées en France, où l'on ne s'occupoit que de chevalerie, d'amusements frivoles, ou de disputes puériles & ridicules. En examinant les franchises & les exemptions des principales villes de Flandre, on trouve que presque tous les articles ne regardent que les opérations de leur commerce : on y descend jusqu'aux moindres détails des diférents arts & métiers exercés par ces peuples industrieux. Dans les lettres de privileges acordés à nos villes, à peine daigne-t-on s'arêter à ces objets ; & la maniere vague & indéterminée dont on s'exprime, annonce combien ils paroissoient peu intéressants. Ann. 1336.

Edouard ne dissimuloit plus le dessein où il étoit de porter la guerre en France. Ce dessein, disent la plupart de nos historiens, lui étoit inspiré par Robert d'Artois ; mais à juger de ses sentiments par sa conduite antérieure, on s'apercevra aisément qu'il forma ce projet long-temps avant que Robert se réfugiât dans ses Etats, & que l'arivée de ce prince, en 1334, après le siege de Berwich, n'en précipita point l'exécution, qui fut encore diférée pendant près de quatre années employées en négociations. Le monarque Anglois étoit trop habile pour se laisser conduire par les conseils violents d'un prince que le désespoir aveugloit : il le reçut dans l'intention de s'en servir comme d'un instrument propre à favoriser ses vues par les intelligences qu'il pouvoit lui procurer dans le royaume : d'ailleurs il atachoit à sa fortune un prince courageux, que la vengeance devoit rendre un ennemi redoutable à sa patrie.

Rymer, act. publ. tom. 2, p. 3.

Un des premiers prétextes dont Edouard se servit pour autoriser sa rupture avec la France, ce fut la restitution des terres saisies en Guienne, prétentions qu'il étoit convenu lui-même par plusieurs traités de remettre à la décision du parlement de France, *la cour garnie de six pairs au-moins*, avec promesse authentique de s'en raporter au jugement qui seroit prononcé.

Rymer, act. publ. tom 2, part. 3, p. 146.

Envain prétendroit-on, dit le P. Daniel, *charger Edouard seul ou Philippe seul. Tous deux contribuerent à cete rupture, tous deux eurent des sujets de se plaindre l'un de l'autre & de quoi se disculper.* Il paroît surprenant que cet historien ait porté sur la conduite de ces deux princes un jugement que l'auteur le plus partial n'oseroit risquer en faveur d'Edouard, qui fut incontestablement l'agresseur, ainsi qu'on peut le reconnoître par les motifs de cete guerre énoncés dans la proclamation qu'il fit publier en Angleterre. Ce manifeste contient une exposition des démarches qu'il avoit faites pour entretenir la paix. *Il avoit*, dit-il, *ofert le mariage du duc de Cornouailles son fils, avec une fille du roi, celui d'Aliénor sa sœur, avec Jean, duc de Normandie; d'acompagner Philippe à la Terre sainte, à condition qu'il lui restitueroit la moitié des terres qu'il lui retenoit.* Il ajoutoit à ces reproches, qu'à *sa recommandation il avoit acordé aux Ecossois une treve pendant laquele ils avoient tué le comte d'Athol, & que malgré cete perfidie, il leur en avoit acordé une seconde.* Voilà les plus fortes raisons qu'il put aléguer à ses sujets, afin de donner une aparence de justice à ses armes. Il sufira, pour montrer le peu de fondement de ces plaintes, d'observer que depuis sa derniere entrevue avec Philippe de Valois à Saint-Christophe en Halate, où les deux mariages avoient été projetés, il en avoit toujours diféré la conclusion; qu'il avoit même marié sa sœur au comte de Gueldre; qu'après avoir long-temps éludé sous diférents prétextes le voyage d'Outremer, il avoit enfin répondu aux dernieres solicitations, que *par la grace de Dieu il se sentoit assez fort pour faire la guerre aux Infideles sans l'assistance du roi.* A l'égard des treves acordées aux Ecossois à la recommandation du roi, le violateur manifeste des traités les plus formels, conclus avec cete nation, pouvoit-il de bonne foi citer comme un sujet de rupture avec la France, une suspension d'armes à laquele la nécessité de ses propres afaires l'avoit forcé de consentir? Les historiens les plus déclarés en faveur

Ann. 1336.

Rymer, act. publ. tom. 2, part. 3.

de ce prince ne peuvent, malgré leur partialité, s'empêcher de convenir que dans ses démêlés avec le roi de France, » tout le tort étoit de son côté, & que ses » prétentions eussent été dificilement admises dans une » cour de justice ; « mais ce n'étoit pas au tribunal de l'équité que ce fameux diférend devoit se décider. Ann. 1336. Rap. Thoy. tom. 3. Rap. Thoyr.

Le roi qui sentit de quele conséquence il étoit dans le commencement de cete guerre, de traverser l'aliance d'Edouard avec les Flamands, donna du secours à leur comte pour les presser vivement. Guy, batard de Flandre, commandoit les troupes du comte son frere. Il s'étoit porté dans l'île de Cadsant, près de l'embouchure de l'Escaut occidental. Le roi d'Angleterre envoya des troupes sous la conduite du comte de Derby. Les Anglois débarquerent malgré la vigoureuse résistance de Guy & de quantité de seigneurs & chevaliers Flamands, qui firent en cete ocasion des prodiges de valeur. Après un sanglant combat, le Havre fut forcé, & la ville abandonnée au pillage & aux flammes. Il périt plus de trois mille hommes en cete ocasion. Après cet exploit, le comte de Derby remonta sur ses vaisseaux chargés d'un butin considérable, emmenant avec lui en Angleterre plusieurs prisonniers, du nombre desquels étoit le batard Flamand, qui bientôt gagné par les promesses & les bienfaits d'Edouard, oublia ce qu'il devoit à l'honeur & aux liens du sang, devint sujet du roi d'Angleterre, & lui rendit foi & hommage. Nous vêrons plus d'un exemple de semblables séductions : éfet trop ordinaire de l'ascendant de ce prince sur tous ceux qui l'aprochoient. Guy batard de Flandre, vaincu & pris par les Anglois à l'île de Cadsant. Froissard. Chroniq. de Fland.

Peu de temps après le retour des députés envoyés en Flandre, Edouard fit publier un ordre de saisir tous les biens & toutes les possessions des François, à l'exception de ce qui apartenoit aux sujets du duc de Bretagne ; & l'amiral d'Angleterre fut chargé de courir les côtes de France. Philippe de son côté fit expédier des commissions pour saisir le duché de Guienne & le comté de Ponthieu. Les hostilités commencerent de part & d'au- Rymer, act. publ. tom. 2, par. 3, p 173 & 177. Premieres hostilités.

Ann. 1336.
Spicil. Cont. Nang.

tre sans avoir été précédées par aucune déclaration de guerre. La flote Françoise commandée par *Nicolas Bahuchet*, trésorier de France, ravagea les côtes de l'Angleterre, surprit & brûla Portsmouth & plusieurs places voisines, s'empara de l'île de Grénésey qui fut livrée aux flammes, n'épargnant que le château. Les Anglois s'étoient saisis de la forteresse de Palencourt en Saintonge, par la trahison de Renaud de Normandie, à qui la garde en avoit été confiée. Ce perfide fut arêté & conduit à Paris, où par arêt du Parlement il fut condané à perdre la tête; ce qui fut exécuté, & son corps exposé au gibet. Le comte d'Eu, connétable de France, secondé des comtes de Foix & d'Armagnac, s'empara de plusieurs villes & forteresses en Gascogne & en Guienne.

Rymer, t. 2, part. 3.

Dès le moment qu'Edouard eut résolu de se déclarer ouvertement, il commença dans quelques actes publics, à prendre le titre de roi de France, ne désignant Philippe de Valois que sous celui de son adversaire de France. Il écrivit au pape, dans le dessein de justifier ses prétentions. Il se plaignoit dans les lettres qu'il adressoit à sa sainteté, » d'avoir été injustement privé de la » couronne de France qui lui étoit dévolue à la mort de » Charles-le-Bel son oncle, & du refus qu'on avoit fait » d'entendre des ambassadeurs qu'il avoit envoyés pour » réclamer ses droits, ajoutant qu'on avoit poussé la » violence jusqu'à menacer ses députés, qui dans cete » ocasion avoient couru risque de leur vie. Il soutenoit » que les grands de France avoient fait l'ofice de bri» gands plutôt que de juges, en privant un mineur » d'une succession à laquele il avoit un droit incontes» table: il annonçoit sa protestation contre tout ce qui » avoit été fait pendant sa minorité. Il terminoit ses » plaintes, en acusant Philippe de Valois, usurpateur » de son héritage, de ne s'être pas contenté de cete » premiere injustice, de s'être récemment emparé d'une » partie de la Guienne & du comté de Ponthieu, d'avoir » favorisé la révolte des Ecossois, au-lieu de s'unir

» avec lui comme la liaison du sang le demandoit ; enfin » que Philippe par toute sa conduite avoit fait connoître » qu'il étoit son ennemi, & qu'il ne regardoit qu'avec » un extrême chagrin tout ce qui pouvoit tendre à l'ho- » neur de l'Angleterre. » Ann. 1336.

Il étoit facile au roi de répondre à des reproches si mal-fondés. On peut voir au commencement de ce règne la question des droits prétendus par Edouard suffisamment éclaircie : il avoit paru lui-même y renoncer par un silence de dix années. Ses plaintes au sujet des Ecossois n'étoient pas plus justes. Le roi n'avoit-il pas plus de droit d'exercer sa générosité en protégeant un prince oprimé contre la foi des traités, qu'Edouard, vassal du monarque François, n'en avoit de donner asyle à Robert d'Artois, qui, par arêt de la cour des Pairs, avoit été déclaré ennemi du roi & de l'Etat, avec défenses portées par ce même arêt, à tous les vassaux demeurant dans le royaume & hors du royaume, sous peine de confiscation de corps & de biens, de le soufrir en leurs terres ou de lui donner conseil ou secours ?

Rap. Thoyr.

Le pape ne desiroit rien tant que de pouvoir empêcher une rupture dont il prévoyoit les funestes suites. Comme Edouard étoit l'agresseur, ce fut à lui que le pontife s'adressa d'abord. Deux cardinaux envoyés par sa sainteté, employerent les solicitations les plus pressantes auprès du monarque Anglois pour le porter à renouer les négociations. Il parut se prêter à leurs instances, & consentit de suspendre l'exécution de ses desseins jusqu'au mois de Mars suivant ; on étoit alors au mois de Décembre : Edouard employa cete courte treve aux préparatifs de son armée & de sa flote.

Chroniq. de Fland.

La mort du comte de Hainaut avoit autant contribué à cete suspension, que les instances des légats. Le comte étoit un des plus zélés partisans de l'Anglois, & l'ame de la ligue, qui, par sa mort, couroit risque de se rompre. Artevelle avoit mandé au roi d'Angleterre que sa présence étoit nécessaire dans les Pays-Bas, pour

Ann. 1336.

ranimer & entretenir les dispositions des aliés. Déja le duc de Brabant commençoit à s'ébranler & retomboit dans ses premieres irrésolutions : il faloit faire un nouveau traité avec le jeune comte de Hainaut. Ces obstacles arêtoient Edouard : il falut reprendre les négociations. Il flata le duc de Brabant du mariage du duc de Cornouailles son fils, avec une de ses filles, & lui promit une somme de soixante mille florins. Les anciens traités avec les comtes de Gueldre & de Juliers, furent confirmés. Le nouveau comte de Hainaut ne voulut s'engager dans son parti que comme feudataire de l'empire, & à condition qu'Edouard seroit autorisé par l'empereur à faire la guerre au roi de France, pour des terres situées dans le ressort de l'empire. Louis de Baviere exigea cent mille florins pour le vicariat de l'empire, s'engageant de plus de fournir deux mille hommes d'armes : il n'exécuta pas cete derniere promesse, plus dificile à remplir, que de faire expédier des lettres-patentes d'un titre imaginaire.

Rymer, act. publ. tom. 2, part. 4.

Edouard, ocupé de ces diférents traités, consentit à proroger la treve jusqu'à la saint Jean; mais lorsqu'il se fut assuré de ses aliances, & que ses préparatifs pour la guerre furent achevés, il la rompit dès le mois de Mai. Enfin, après avoir encore demeuré six semaines en Angleterre pour donner les derniers ordres, il s'embarqua à Douvres & ariva à Anvers, où se rendirent la plupart des princes confédérés. Tandis que les aliés rassembloient leurs forces, il ala trouver l'empereur qui l'atendoit à Cologne pour consommer le traité, & lui conférer la dignité de vicaire de l'empire.

Rymer, act. publ. tom. 2, part. 4.

Cete entrevue de Louis de Baviere & Edouard, qui, au raport d'un historien Anglois, fut véritablement glorieuse & magnifique, nous a paru trop remarquable par sa singularité, pour la passer sous silence. On avoit dressé dans la grande place de Cologne deux trônes élevés pour ces deux princes. L'empereur s'assit le premier, & le roi s'assit auprès de lui : quatre grands ducs, trois archevêques, trente-sept comtes, une multitude

Jos. Bearn. vie d'Edouard III.





Ex Musæo Serwerii. J. J. Flipart Sculp.

innombrable de barons, bannerets, chevaliers, & écuyers, assistoient à cete cérémonie. L'empereur tenoit son sceptre de la main droite, ayant la main gauche apuyée sur un globe. Un chevalier d'Allemagne lui tenoit sur la tête une épée nue. Dans cete fastueuse atitude, il déclara publiquement *la déloyauté, la perfidie & lâcheté du roi de France; sur quoi il le défia, & prononça qu'il avoit forfait, & perdu la protection & faveur de l'empire.* Il établit en même-temps Edouard vicaire-général de l'empire, & lui délivra la charte impériale à la vue des assistants. Pour couronner la pompe de cete cérémonie théatrale, ce foible & orgueilleux César, qui vendoit si cher au roi d'Angleterre, un vain titre, & des injures contre le roi de France, prétendit obliger son nouveau vicaire à se prosterner devant lui, & à lui baiser les pieds. Le fier Anglois indigné d'une pareille proposition, la rejeta avec hauteur. L'empereur choqué de ce refus, insista : mais Edouard, rougissant de honte & de colere, lui déclara nétement qu'il n'en feroit rien; *qu'il étoit lui-même roi sacré & oint; qu'il avoit sa vie & ses membres en sa propre puissance, n'étant comptable qu'à Dieu en qualité de souverain, indépendant de toute puissance humaine, étant aussi seigneur de la terre & de la mer, & portant même une couronne impériale, à cause de quoi il ne devoit s'abaisser devant aucun potentat de la terre.* Louis de Baviere, quoiqu'à regret, fut contraint de dissimuler, & de dispenser de cete cérémonie, un vicaire assez puissant pour soudoyer son empereur.

Ann. 1336.

Ibid.

Au retour de cete entrevue, Edouard ne s'ocupa plus que de l'ouverture de la campagne. Après avoir délibéré avec les puissances aliées, il fut résolu qu'avant toutes choses, *afin que leur guerre fût plus bele, il faloit envoyer leurs défiances au roi Philippe.* L'évêque de Lincoln fut chargé de venir à Paris signifier cete déclaration de guerre, & *défier* le roi. Ce prélat, *qui moult étoit renommé de sens & de prouesse,* s'aquita de cete désagréable commission avec tant de noblesse & de décence, que les deux cours furent également contentes de sa conduite.

Froissard.

Ann. 1336.

On s'atendoit en France à cete déclaration, & l'on avoit pris les mesures nécessaires pour repousser avec vigueur les éforts d'Edouard & de ses aliés. Les préparatifs ocasionnés par le projet de la croisade, furent destinés à la défense du royaume. Le roi retint les bâtiments qui devoient servir à cete expédition, se contentant de joindre quelques vaisseaux à ceux que le pape & les Vénitiens envoyoient au secours des Grecs. Les Génois, engagés au service de France, formoient la plus considérable partie de la flote qu'on fit passer des ports de la Méditerranée dans l'Océan, où les armateurs des côtes de Normandie se joignirent à elle : cet armement s'acrut encore de toutes les forces maritimes de la Bretagne, dont le duc étoit toujours inséparablement uni d'intérêts avec le roi.

Il n'étoit pas possible que l'Etat soutînt le poids d'une guerre si importante sans faire des dépenses considérables. Les peuples contribuerent d'abord, sans murmure, aux frais nécessaires : » mais comme ils virent, dit Mé» zeray, que plus ils faisoient d'éforts, plus on les » chargeoit; qu'on imposoit sur la nation plus qu'elle » ne pouvoit porter, & qu'on violoit les privileges de » l'église & de la noblesse, ils eurent recours au même » remede qu'ils avoient pratiqué sous Philippe-le-Bel. » La Normandie temporisant à embrasser ce moyen » fort périlleux, y fut encouragée par Pierre Roger, » son archevêque. Il ameuta & unit les prélats & les » barons; & elle fut si reconnoissante de ce qu'il lui » avoit aidé à conserver sa liberté, qu'elle lui assigna » une pension de deux mille livres. Du reste il fut ordon» né par les Etats, qu'il ne se feroit à l'avenir aucune » imposition que de leur consentement, & pour le bien » de l'Etat, ou pour une très urgente nécessité «.

Ofre de la province de Normandie.

Cete disposition de la noblesse de Normandie ne l'empêcha pas de donner alors un témoignage bien glorieux de son zele & de sa fidélité. Les gentilshommes de cete province se rapelant ces temps héroïques où leurs ancêtres avoient subjugué l'Angleterre sous Guil-

laume

laume le Conquérant, & dans des temps moins éloignés, sous Louis VIII, fils de Philippe Auguste, brûloient du desir de renouveler les exploits de ces redoutables guerriers. Animés d'une noble émulation, ils s'unirent entr'eux dans le dessein de faire éprouver aux Anglois la valeur & le courage de leurs anciens vainqueurs. Ils proposerent au roi de permettre au duc de Normandie de se mettre à leur tête. L'armée devoit être composée de quatre mille hommes d'armes, & de quarante mille fantassins. Le mémoire qu'ils présenterent au roi, contenoit tout le détail de cete entreprise : tout y étoit prévu & réglé ; apointements des hommes d'armes fixés à trente sous par jour pour chaque chevalier, quinze sous pour les bacheliers, c'est-à-dire, ceux à qui l'âge ou le peu de bien ne permettoit pas de tenir l'état de chevalier, & sept sous & demi pour les simples écuyers : les mesures à prendre pour le passage & la descente, y étoient spécifiées ; on avoit poussé les combinaisons dans ce mémoire, jusqu'à l'ordre du partage des terres conquises : le duc de Normandie devoit être couronné roi d'Angleterre après la future conquête. Les députés de la province admis à Vincennes à l'audience du roi, furent reçus avec les plus grands témoignages de satisfaction. Le roi agréa leurs ofres ; mais les afaires présentes, & peut-être des raisons particulieres sur lesqueles l'histoire ne fournit aucun éclaircissement, firent négliger & ensuite oublier tout-à-fait cette généreuse résolution. La seule tentative de ce projet, dont l'exécution, à plusieurs égards, soufroit beaucoup de dificultés, eût fort embarassé le roi d'Angleterre, & l'eût vraisemblablement mis dans la nécessité de ne plus songer qu'à défendre ses propres Etats, au-lieu de porter la guerre en France.

Ann. 1336.
Rymer, act. publ. tom. 2, part. 4, p. 196.

L'aparition éfrayante de deux cometes sembloit, au raport des écrivains de ce temps, présager tous les malheurs que cete funeste guerre devoit entraîner à sa suite. La premiere de ces cometes parut au mois de Juin 1337, dans le signe des gemeaux : la seconde au

Cometes.

Ann. 1336. Spicil. Cont. Nang.

mois d'Août de la même année. Les ridicules interprétations que les astrologues donnoient à ces éfets naturels du mouvement de l'univers, répandoient la terreur dans les esprits malheureusement infectés de la superstitieuse crédulité de ces siecles d'ignorance. Ce n'est point dans le cours des astres, mais dans les passions des peuples & des souverains, qu'il faut chercher l'origine de ces révolutions qui désolent la terre.

Rymer, act. publ. tom. 2.

Des démêlés qui paroissoient d'abord de peu d'importance, auxquels on négligea de remédier, avoient déja jeté entre les deux nations les premieres semences de cete antipathie que le temps, à la honte de la raison & de l'humanité, semble avoir fortifiée. Une barque de pêcheurs de Rouen, poussée par la tempête, vient échouer près de Douvres: les gens de l'équipage se sauvent à terre: aidés par les habitants, ils retirent de la mer une partie de leur pêche, qui consistoit en quelques barils de harengs: les Anglois, pour prix de ce service, s'emparent d'une partie des éfets sauvés: les pêcheurs Normands n'y veulent pas consentir. L'afaire portée au juge de l'amirauté d'Angleterre, le partage est ordonné. Les François qui se croyoient lésés par ce jugement, retournés dans leur patrie, font retentir leurs plaintes par-tout. On saisit des vaisseaux Anglois dans le port de Calais: les armateurs Normands & Anglois aux prises les uns avec les autres, multiplient les représailles & les insultes réciproques: chaque jour produit de nouveaux levains d'inimitiés & de vengeances particulieres qui bientôt deviennent générales, sans que les deux gouvernements cherchent les moyens d'arêter le désordre. Edouard à la fin porte ses plaintes au roi; mais il ne donne lui-même aucune satisfaction sur celles qui lui avoient été précédemment adressées au sujet des harengs enlevés: il se contente de promettre de rendre justice. Cependant sur ses plaintes les vaisseaux saisis sont relâchés.

Rymer, act. publ. tom. 2.

L'usage étoit de percevoir au bureau de Langon un droit de dix sous tournois par tonneau de vin; les An-

Ann. 1336.

glois ayant refusé de l'aquiter, on saisit le vin, & les refusants furent mis en prison. Sur les remontrances d'Edouard, le roi leur fit rendre la liberté, & lever les saisies par arêt de la chambre des comptes. A cete satisfaction il ajouta des ordres précis pour la restitution des saisies & la réparation des dommages. Si le monarque Anglois eût mis la même franchise dans ses procédés, les quereles de quelques particuliers ne seroient pas devenues la querele commune des sujets des deux royaumes. Ces petites étinceles préparoient l'acharnement avec lequel on va les voir combatre dans cete guerre, qui met aux mains les deux nations les plus puissantes de l'Europe.

Chambre des comptes, mémorial.

Mœurs des François & des Anglois.

Les François rapelés à la liberté par les afranchissements des communes, liberté dont les progrès successifs avoient rempli la révolution de près de deux siecles, jouïssoient alors pour la plupart de ce privilege naturel à l'homme. Ils commençoient à dépouiller cete rudesse barbare que l'ame contracte dans les chaînes de la servitude; mais la nation n'avoit pas encore aquis assez de lumieres pour mettre à profit les avantages que cete nouvele existence pouvoit lui procurer. Tous les arts étoient encore dans leur enfance : le commerce absolument négligé, étoit abandonné à l'avidité des étrangers, Italiens, Espagnols ou Flamands. Quelques fabriques grossieres & mal dirigées, ne pouvoient par le débit des ouvrages qui en sortoient, animer la communication intérieure, & fournir des moyens de subsistance à un peuple nombreux. Croiroit-on que dans cet état de langueur on pût connoître le luxe? A la honte de nos aïeux on le voyoit sortir du sein de la misere, étaler son faste à côté de l'ignorance & de la paresse, & s'acroître par la calamité publique. Les modes ridicules étoient déja les objets de l'atention frivole de la noblesse, & des desirs ambitieux du roturier. On faisoit venir à grands frais des pays étrangers les étofes les plus précieuses, dont on composoit des vêtements iaussi bzares qu'indécents. Une tête chargée de plumes,

Spicil. Cont. Nang.

Ann. 1356. une longue barbe, des chaînes au cou, un habit si étroit & si court qu'il pouvoit à peine dérober à la vue les parties que la pudeur ordonne de couvrir : telle étoit alors la maniere de se mettre, & la forme d'habillement nouvélement inventée par les chevaliers, écuyers & gens du bel air, & adoptée par les bourgeois, leurs serviles imitateurs. Les rois & les princes du sang furent les seuls qui ne se laisserent point emporter au torrent, & conserverent la noble gravité de l'habillement long. Ce goût des superfluités, qui n'est pardonnable à la vanité que lorsque l'industrie lui facilite les moyens de se satisfaire, faisoit régner l'indigence dans le royaume, malgré la fertilité du sol & la multitude des habitants. Ces défauts, dans la disposition économique de l'Etat, devoient continuélement mettre obstacle aux ressources nécessaires, soit pour former des entreprises avantageuses, soit pour résister aux éforts des ennemis. L'imposition la plus modique devenoit une charge énorme pour un peuple pauvre & sans émulation : cet expédient, que la nécessité des temps contraignit de réitérer, excita les murmures des citoyens, trop peu raisonnables pour s'acoutumer à regarder l'obligation de donner à la patrie, comme un devoir sacré & indispensable. Les usures excessives extorquées par l'avarice des traitants Florentins ou Lombards, agravoient encore le mal. Les fortunes rapides de ces avides étrangers, insultoient à la misere publique. On peut juger de leur rapacité par le compte des sommes qui leur étoient dûes lorsqu'ils furent bannis dn royaume : ils avoient avancé quatre cent mille livres au roi, & les intérêts de cete somme montoient à deux millions. Les plus monstrueux déréglements n'étoient retenus par aucun frein dans ces temps de stupidité, d'inertie & de pauvreté. La coruption des mœurs n'étoit pas même voilée par ces dehors que des siecles plus polis ont répandus sur la diformité du vice : on ignoroit l'art d'être vicieux sous le masque de la décence : la dissolution marchoit le front levé. Cete dépravation entraînoit à sa suite tous les désordres

dont le cœur humain eſt capable : fole prodigalité, avarice criminele, oubli des devoirs, mépris de la vertu, perfidies, trahiſons, outrages prémédités, vengeances atroces, injuſtices : ce n'étoit pas ſeulement dans les extrêmités du peuple que ce mal avoit jeté ſes plus profondes racines ; c'étoit parmi la nobleſſe & les grands de l'Etat, que la patrie trouvoit ſes plus dangereux ennemis. *Les Grands*, dit Mézeray, *dégénérant de la frugalité de leurs ancêtres, & s'étant plongés dans le luxe & les voluptés, trouvoient dans la libéralité du roi d'Angleterre un moyen de réparer leur ruine ocaſionnée par leurs foles dépenſes :* pluſieurs étoient penſionnaires ſecrets d'Edouard. Ann. 1336.

Si les mœurs de la nation Françoiſe étoient altérées, les Anglois nos rivaux n'avoient à cet égard aucun avantage ſur nous. Les hiſtoriens qui leur ſont le plus favorables, conviennent unanimement qu'*en ce temps-là une débauche éfrénée régnoit dans toute l'Angleterre ; que les femmes, négligeant la modeſtie convenable à leur ſexe, ſembloient faire gloire d'être ſans pudeur : rien n'étoit plus ordinaire que de les voir en troupe courir les tournois habillées en cavaliers, ſans ſe mettre en peine, ni de leur honeur, ni de leur réputation.* Les excès des hommes n'étoient pas moins ſcandaleux. A l'égard des arts, leur ignorance l'emportoit encore ſur la nôtre. La plus grande richeſſe de leur île conſiſtoit dans le produit de ces beles laines dont ils ne connoiſſoient pas l'emploi ; qu'ils ne purent même aprendre que long-temps après, quoiqu'Edouard eût fait venir des ouvriers Flamands, dans le deſſein d'établir des manufactures de draps dans ſon royaume. Sans le commerce de ces laines, l'Angleterre moins fertile & moins peuplée eût encore été plus indigente que la France ; & les impoſitions moins praticables par l'indocilité de ces fiers inſulaires, n'auroient pu ſoutenir l'ambition du monarque Anglois, s'il n'avoit trouvé le ſecret d'intéreſſer l'orgueuil de la nation à la réuſſite de ſes projets.

Rapin Thoyr. tom. 3, p. 205.

Rymer, act. publ. tom. 2, part. 3, p. 68.
Ibid. p. 167.

Jamais le trône d'Angleterre n'avoit été rempli par

Ann. 1336.
Caractere d'Edouard.

un roi plus ſavant dans l'art de régner : uniquement ocupé de ſon agrandiſſement, il ne perdit jamais de vue le deſir d'étendre ſa domination ſur les débris des puiſſances voiſines, & ſur-tout de la France. Ce prince réuniſſoit toutes les qualités qui forment les héros & les conquérants ; le port le plus majeſtueux, une beauté mâle dont la nobleſſe des traits relevoit encore l'éclat: cet extérieur charmant joint à l'afabilité & à la facilité de s'exprimer, lui gagnoit les cœurs de tous ceux qui l'aprochoient : ſa libéralité les atachoit à lui ſans retour : intrépidité dans les dangers, fermeté inébranlable dans les revers : génie inépuiſable en reſſources, le deſſein le plus compliqué n'étoit qu'un jeu pour ſon imagination auſſi vaſte que féconde : il exécutoit avec autant de rapidité qu'il projetoit facilement : peu ſcrupuleux ſur les moyens qu'il employoit, pourvu que la réuſſite les juſtifiât : toujours maître des mouvements de ſon ame, il ne laiſſa jamais pénétrer les profondeurs de ſa politique : c'eſt à cete politique ſur-tout qu'il fut redevable de ſes plus grands ſuccès. Philippe, plus ſincere, plus religieux, l'égaloit en courage, en libéralité, en grandeur d'ame; mais il manquoit à ce monarque la connoiſſance des hommes: ce défaut ſi eſſenciel lui fit outrer la franchiſe & la défiance : plus heureux ſi la candeur & la probité de ſon ame avoient été guidées par des lumieres plus ſûres, & ſi l'expérience eût adouci l'inflexibilité de ſon caractere. Un cœur ſimple, juſte, généreux, mais auſtere ; l'honeur d'un chevalier, la bravoure d'un ſoldat, n'étoient pas des avantages ſuffiſants pour luter avec égalité contre la fortune & le génie d'Edouard.

Priſe de Thin-l'Evêque par les Anglois.
Froiſſard.

Auſſi-tôt que les Anglois eurent apris, par le retour de l'évêque de Lincoln, que *les défiances* avoient été faites au roi, Gaultier de Mauny qui, ſuivant les loix de la galanterie alors en uſage, *avoit promis en Angleterre entre les dames, qu'il ſeroit le premier qui entreroit en France & prendroit châtel ou forteresſe*, partit à la tête de quarante lances, traverſa le Brabant,

entra dans le Hainaut, mit le feu en paſſant à la petite ville de Mortagne, & vint ſurprendre Thin-l'Evêque, château très fort, ſitué à une lieue de Cambrai. Il remit la garde de cete fortereſſe à Guillaume de Mauny ſon frere, & rejoignit à Malines le roi d'Angleterre, auquel il rendit compte de cete expédition. Ann. 1336.

Dans l'aſſemblée des puiſſances atachées au parti d'Edouard, il avoit été réſolu que l'on commenceroit les opérations de la guerre par le ſiege de Cambrai. L'évêque de cete ville fut ſommé de la part de l'empereur. Voici la formule de cete ſommation, qui ſe fit à Valenciennes où le monarque Anglois s'étoit rendu. L'évêque de Lincoln, qui par le choix du prince ou par un goût particulier pour ces actions d'éclat, ſe trouvoit encore chargé des fonctions de héraut-d'armes, parut au haut des degrés de l'hôtel du comte de Hainaut, & de-là levant ſa voix dit : *Guillaume d'Auſſonne, évêque de Cambrai, je vous admoneſte, comme procureur de par le roi d'Angleterre, vicaire de l'empereur de Rome, que vous veuillez ouvrir la cité de Cambrai, & ſi actuellement ne le faites, vous vous forfaites, & nous y entrerons par force. Nul ne répondit à cete parole*, dit Froiſſard, *car l'evêque n'y étoit pas.* Deux jours après Cambrai fut inveſti. Ce fut devant cete place que toutes les troupes ſe réunirent, & d'où le duc de Brabant, qui juſque-là ne s'étoit point déclaré, envoya défier le roi, qui pour lors étoit à Compiegne. Louis de Traneghen, miniſtre du duc à la cour de France, avoit toujours aſſuré le roi de l'atachement & de la fidélité du prince ſon maître : il fut ſi confus & ſi indigné de cete déclaration qui démentoit toutes les paroles qu'il avoit données, qu'il ne voulut plus retourner en Brabant : il mourut en France de honte & de douleur.

Ann. 1337. Siege de Cambrai. *Froiſſard.*

L'armée qui aſſiégeoit Cambrai, étoit compoſée de quarante mille hommes d'armes, ſans compter l'infanterie : ce qui devoit former un nombre prodigieux. Chaque *lance* ou homme d'armes étoit ordinairement acompagné de trois hommes au-moins, quelquefois de ſix

Ann. 1337.

ou huit. Malgré cete multitude d'assiégeants, & la vigueur avec laquele la place étoit ataquée, le gouverneur, nommé le Galois de la Baume, chevalier de Savoie, assisté de Thibaut de Marneil & du seigneur de Roye, fit une si bele défense, que le siege au bout d'un mois se trouva aussi peu avancé que le premier jour.

On étoit déja dans l'ariere-saison, & l'hiver qui aprochoit, laissoit trop peu de temps pour que les ennemis pussent se flater d'emporter la place. Cete armée formidable qui avoit ravagé le Cambresis & les provinces voisines, commençoit à subsister dificilement dans un pays qu'elle avoit dévasté. Dans cete position embarassante, Robert d'Artois qui l'acompagnoit, lui conseilla de ne pas s'opiniâtrer davantage devant cete place, & d'entrer plutôt en France, où son armée trouveroit mieux à vivre & à fourager, ajoutant que par ce moyen il obligeroit le roi de se commettre au hasard d'une bataille. Cet avis fut suivi : le comte de Hainaut ayant été informé de ce dessein, déclara au roi d'Angleterre qu'il l'avoit servi tant qu'il avoit fait la guerre sur les terres de l'empire ; mais qu'il ne pouvoit aler plus avant, dès qu'il vouloit combatre le roi de France, son oncle & son seigneur ; qu'au contraire il aloit se rendre auprès de lui pour lui faire le même service, & défendre son royaume, en qualité de vassal, avec le même zele qu'il avoit combatu pour Edouard sur les terres du ressort impérial. Quoique le monarque Anglois fût très-mécontent de cete retraite, il ne put s'empêcher d'aprouver les raisons du comte, & de le congédier gracieusement, en lui disant: *Dieu y ait part.*

Edouard entre en Picardie, ravage la Thiérache & le Laonois.

L'Anglois ayant levé le siege de Cambrai, passa l'Escaut, entra en Picardie, & pénétra jusque dans la Thiérache & le Laonois, où ses détachements firent des ravages afreux. L'évêque de Lincoln à la tête de cinq cents lances, sacagea la terre du sire de Coucy, pilla & brûla Saint-Gouvin & la ville de Marle. Origny-Saint-Benoît, petite ville mal défendue, fut prise & livrée aux flammes

Froissard.

flammes & au pillage, & une abaye de dames violée. Le prélat Anglois ne fut pas le seul prêtre qui signala sa valeur dans cete guerre. Un parti commandé par Jehan de Hainaut, Henri de Flandre & plusieurs autres chevaliers de l'armée d'Edouard, fit une tentative sur la ville de Honnecourt. Il y avoit dans cete place un abé *de grand sens & de grande prouesse :* il fit faire un retranchement composé de palissades qui laissoient entr'elles un demi-pied d'ouverture: ayant posté ses gens dèriere, il atendit les Anglois de pied-ferme, & dès qu'ils aprocherent de la ville, il leur en fit ouvrir les portes. Les ennemis s'avancent jusqu'au milieu de la rue où ils trouvent le retranchement : ils mettent pied à terre pour le forcer; mais le brave moine & ses gens les reçurent avec une intrépidité qui les fit bientôt songer à la retraite. *Là étoit Dam* (M. l'abbé) *qui pas ne s'épargnoit, mais étoit devant & recœuilloit les horions puissamment, & lançoit aussi à la fois grands coups apertement.* Henri de Flandre, pour son malheur, se trouva devant le vigoureux moine, qui le saisit par le bras & le tira à travers la palissade. Déja il tenoit la tête & les épaules du Flamand, qui ne dut la vie qu'à son armure de fer, lorsque les Anglois vinrent l'aracher de ses mains. Son glaive demeura au pouvoir de l'abé, qui l'emporta dans le couvent, où il fut déposé comme un gage de la victoire remportée sur les ennemis de la France. Froissard dit que passant un jour par cete maison, les religieux lui montrerent ce glorieux monument de la bravoure de leur ancien supérieur.

Ann. 1337.

Philippe ayant rassemblé ses forces, partit de Saint-Quentin & vint asseoir son camp à Vironfosse, bourg distant de deux lieues de la Capele où les Anglois étoient postés. Ce fut-là que le comte de Hainaut se rendit à l'armée Françoise, acompagné de cinq cents lances. Le roi, après lui avoir fait quelques reproches de ce qu'il avoit servi dans l'armée Angloise au siege de Cambrai, reçut ses excuses, & lui fit assigner son quartier au plus près des Anglois.

Les deux armées se trouvent en présence à Vironfosse.

Ann. 1337. Depuis que l'empire François avoit passé des descendants de Charlemagne aux princes de la maison de Hugues Capet, on n'avoit point vu d'armées plus formidables en présence l'une de l'autre. Cete multitude d'aliés rangés sous les étendards du roi d'Angleterre, formoit un assemblage qui montoit à plus de cent vingt mille combatants : l'armée Françoise ofroit encore un spectacle plus brillant. Philippe y paroissoit dans toute la grandeur du premier & du plus puissant monarque de l'Europe : il étoit acompagné des rois de Boheme, de Navarre & d'Ecosse ; des ducs de Normandie, de Bretagne, de Bourgogne, de Loraine & d'Athenes ; du comte d'Alençon, frere du roi, des comtes de Flandre, de Hainaut, de Bar, de Forest, de Foix, d'Armagnac, d'Auvergne, de Longueville, d'Etampes, de Vendôme, de Harcourt, de Saint-Paul, de Guynes, de Boulogne, de Roussy, de Dammartin, de Valentinois, d'Auxerre, de Sancerre, de Geneve, de Dreux, & d'un nombre si prodigieux de comtes & de vicomtes de Gascogne & de Languedoc, *que ce seroit*, dit l'historien déja cité, *une chose trop longue à raconter.* Ces princes & seigneurs conduisoient à leur suite une foule de chevaliers & d'écuyers. L'armée étoit divisée en trois corps de bataille, composés chacun de quinze mille hommes d'armes & de vingt mille fantassins.

Les deux rois desiroient le combat avec une ardeur égale. Edouard ayant fait aprouver la résolution de livrer bataille, l'envoya signifier au roi, suivant la coutume qui se pratiquoit dans ce temps-là. *Adoncques fut chargé un héraut qui savoit bien parler françois. Ce* Ibid. *héraut vint trouver Philippe, & lui dit comment le roi Anglois étoit arêté sur les champs, & qu'il vouloit & requéroit avoir bataille, pouvoir contre pouvoir. A ce entendit le roi Philippe volontiers, & accepta la journée au vendredi ensuivant (c'étoit le mercredi que se faisoit cete déclaration :) si retourna le héraut ariere bien revêtu de beaux manteaux fourés que le roi de France & les seigneurs lui avoient donnés, pour les bonnes nouveles qu'il*

avoit aportées ; & recorda aux seigneurs la bonne chere qui lui avoit été faite. Ann. 1339.

On ne songea plus qu'à se préparer pour une action décisive & qui paroissoit inévitable. Les historiens sont si peu d'acord entr'eux sur les raisons qui empêcherent les deux armées de mesurer leurs forces, qu'il est très-dificile de démêler la vérité obscurcie par leur partialité. Les uns en rejetent tout le blâme sur le roi de France ; les autres en acusent Edouard. Froissard à qui l'on reproche le défaut d'être presque toujours trop favorable aux Anglois, sera notre guide. Si l'on s'en raporte à son témoignage qui ne peut être suspect à nos rivaux, les deux armées se trouverent en présence l'une de l'autre le vendredi, sans qu'aucune s'ébranlât pour commencer le combat : elles passerent la journée sous les armes, & le soir chacun se retira en son logis. Ce même soir le roi d'Angleterre fit plier ses bagages ; content de s'être présenté de bonne grace : le roi ne décampa que le lendemain ; ainsi l'on ne peut lui reprocher d'avoir abandonné le premier le champ de bataille. Il ne commença pas le combat à la vérité ; mais y étoit-il plus obligé qu'Edouard ? La sûreté de son royaume n'exigeoit-elle pas au contraire qu'il se tînt sur la défensive ? S'il eût engagé l'action, n'eût-il pas choqué toutes les regles de la prudence humaine, en se piquant de la fausse gloire de prévenir son agresseur ? Que n'observa-t-il toujours la même conduite ! Le danger dans ce combat n'étoit pas égal : le roi en brusquant l'ataque, risquoit, s'il n'étoit pas vainqueur, d'ouvrir l'entrée de ses Etats à l'ennemi ; toute sa noblesse couroit le même péril. L'Anglois au contraire n'exposoit que des troupes composées la plupart d'étrangers à sa solde, & sa défaite ne lui donnoit d'autre désavantage que d'être obligé de se retirer. Les seigneurs les plus sensés du conseil du roi lui firent sentir cete inégalité, & ce prince ne put s'empêcher de se rendre à leurs avis. Le roi de Sicile, dit-on, lui dépêcha un courier chargé d'une lettre par laquele il le conju-

Ann. 1339.

roit de ne pas livrer la bataille contre le roi d'Angleterre, l'assurant que s'il s'y exposoit, il seroit infailliblement vaincu. Robert, roi de Naples & de Sicile, du sang de France de la maison d'Anjou, étoit, au raport des écrivains du temps, un prince fort apliqué aux sciences, teles qu'on les cultivoit alors; grand astrologue surtout. C'étoit par le moyen de l'inspection des astres & par les sorts jetés, qu'il prétendoit avoir découvert l'événement funeste qu'il prophétisoit: prédiction probablement imaginée après la bataille de Crécy.

Les Flamands se déclarent contre la France.

Les deux armées s'étant séparées sans combatre, Edouard rentra dans le Brabant, & congédia la plus grande partie de ses troupes. Le peu de succès de cete premiere campagne ne le rebuta pas: il résolut au contraire de redoubler ses éforts l'année suivante. Mais pour donner plus de poids à ses armes, il étoit important de déterminer les Flamands à se déclarer contre la France. Par le dernier traité qu'il avoit conclu avec eux, il avoit été stipulé qu'ils observeroient une exacte neutralité entre les deux couronnes: ils avoient seulement réglé une aliance de commerce, & avoient acordé au roi d'Angleterre le séjour & le passage libre dans leur province. C'étoit un coup de partie de les engager à faire la guerre au roi: pour parvenir à ce but, Edouard indiqua une assemblée générale de tous ses aliés à Bruxelles. Jacques d'Artevelle y parut avec le cortege d'un souverain. Ce chef de parti, aveuglé par le succès, & perdant de vue sa bassesse primitive, affectoit déja le faste & l'éclat d'un prince puissant: il traînoit à sa suite les députés des villes de Flandre, tous gens choisis & dévoués à ses ordres. Dans l'assemblée, il fut proposé aux Flamands de se joindre aux puissances belligérantes: pour les amener à cete déclaration, il leur fut promis de réunir à leur province les villes de Lille, Douai & Béthune, qui avoient été démembrées du domaine des comtes de Flandre. Ils furent sensibles à cete proposition; mais un scrupule les arêtoit: ils s'étoient engagés par serment à ne point faire la guerre à la

France sous peine d'excommunication & de payer deux millions de florins à la chambre apostolique. Ce fut pour lever ces dificultés, qu'Artevelle dont les décisions étoient autant d'oracles, conseilla, dit-on, au roi d'Angleterre de prendre le titre & les armes de France, afin que par ce moyen les Flamands ne pussent être acusés d'avoir violé leur serment en se joignant à lui. Edouard prit l'avis de son conseil avant que de se déterminer à cete démarche : les sentiments furent partagés. Il ne possédoit pas un pied de terrein dans les États dont on lui proposoit d'usurper le nom & les armes, & il avoit trop de lumiere pour ne pas convenir intérieurement du peu de fondement de ses prétentions ; mais l'utilité qu'il pouvoit retirer de la déclaration des Flamands l'emporta, déterminé, ajoute-t-on, par Robert d'Artois. C'est à l'époque de cete résolution que l'on fixe le temps où il s'arogea la qualité de roi de France, & fit écarteler ses armes de France & d'Angleterre. Tele est l'opinion générale de presque tous les historiens. Cependant il est constant par les actes publics d'Angleterre, que deux années avant cet acord avec les Flamands, Edouard avoit pris le titre de roi de France dans plusieurs lettres, ainsi qu'on l'a pu remarquer plus haut, lorsqu'en 1337 il chargea le duc de Brabant de reclamer le royaume en son nom, & l'institua son lieutenant-général en France.

Ann. 1339.

Rymer, act. publ. tom. 2, part. 3.

Cete afaire étant réglée, Edouard se rendit à Gand, où il consomma le traité avec les Flamands, reçut leurs serments de fidélité, comme roi de France & seigneur suzerain de la Flandre, & leur promit d'employer toute sa puissance pour leur procurer la réunion de Lille, Douai & Béthune. Afin d'y parvenir, il fut arêté que l'année suivante on ouvriroit la campagne par le siege de Tournai. La reine d'Angleterre fut laissée à Gand comme un ôtage honorable des promesses du roi son époux : les comtes de Salisbury & de Suffolc demeurèrent dans les Pays-Bas, chargés du soin de veiller au maintien de la ligue & aux intérêts d'Edouard, qui

Ann. 1339.

repaſſa en Angleterre, afin de preſſer lui-même les levées d'hommes & les contributions néceſſaires.

Quoique le roi eût paru ſatisfait des excuſes du comte de Hainaut, cependant ſur quelques nouveaux ſoupçons de ſon intelligence avec les Anglois, il donna ordre à ſes généraux de ravager les Etats de ce prince: ils n'exécuterent qu'avec trop de fidélité ce commandement rigoureux. Le comte qui avoit gardé juſque-là des meſures, qui même avoit toujours montré de l'inclination pour la France, s'atacha entiérement au parti d'Edouard. Il envoya défier le roi: ce fut l'abé Thibaut de Saint-Crépin qui fut porteur de ce défi, auquel le roi répondit que *le comte de Hainaut, ſon neveu, étoit un fou*.

La flote Françoiſe ataque les ports d'Angleterre. *Froiſſard.*

La flote Françoiſe commandée par Hue Kyriel ou Kervel, Breton, le tréſorier Bahuchet, Manſeau, & Barbevere, Génois, bloqua les ports d'Angleterre, en ſorte qu'aucun vaiſſeau n'en oſoit ſortir ſans s'expoſer à être enlevé: elle prit entre autres un bâtiment d'une grandeur énorme, qu'Edouard avoit fait conſtruire à grands frais. Ce vaiſſeau, nommé le ſaint Chriſtophe, étoit chargé de laines que le monarque Anglois envoyoit aux Pays-Bas: car c'étoit principalement avec cete marchandiſe fournie par ſes ſujets, tantôt à titre de prêt, tantôt à titre de contribution volontaire, qu'il aquitoit la plupart de ſes engagements.

Rymer, act. publ. tom. 2, part. 3 & 4.

Le comte de Hainaut ſe vengea du ravage de ſes terres, par la priſe d'Aubenton en Thiérache qu'il brûla: il fit le même traitement à Mauberfontaines, à Aubecueil, à Seigny & à quantité de bourgs & de vilages, portant par-tout le pillage, le viol, la deſtruction & l'incendie. En liſant les ravages commis par les gens de guerre dans ces temps malheureux, on s'imagine voir des hordes de Tartares acourus des extrêmités du Pole, pour dévaſter les plus fertiles contrées de l'Europe. Après ces exploits le comte paſſa en Angleterre pour ſe lier encore plus étroitement avec Edouard.

Le roi conſentit à faire quelques démarches pour

regagner les Flamands : on leur offrit de sa part la remise des sommes qu'ils lui devoient, & plusieurs privileges; mais ils furent inébranlables. Sur leur refus, il adressa ses plaintes au pape, qui lança contre ces peuples une sentence d'excommunication *si horrible*, que le service divin cessa absolument. Les Flamands éfrayés eurent recours au roi d'Angleterre, qui leur fit réponse de ne pas s'épouvanter, *& que la premiere fois qu'il passeroit la mer, il leur ameneroit des prêtres de son pays qui leur chanteroient la messe, vousist le pape ou non.*

Ann. 1339. Les Flamands sont excommuniés. *Froissard. Chroniq. de Fland.*

Artevelle à la tête d'un corps de Flamands, vint ravager le Tournaisis. Les comtes de Salisbury & de Suffolc, qui pour lors étoient en garnison à Ypres, en sortirent dans l'intention de se joindre à lui : ils furent ataqués à moitié chemin, vaincus, & faits prisonniers par un détachement de la garnison de Lille. Artevelle ayant apris cete déroute, se retira.

Le duc de Normandie ravage le Hainaut.

Au commencement du printemps le duc de Normandie entra dans le Hainaut, l'épée d'une main & le flambeau de l'autre : il pénétra jusqu'à la capitale de cete province, & *volerent*, dit Froissard, *les flamméches jusqu'à Valenciennes.* Après avoit désolé le Hainaut, il rassembla ses troupes dispersées, & s'atacha au siege de Thyn-l'Evêque, dont la garnison incommodoit par des courses fréquentes la ville de Cambrai. Cete petite place fit une vigoureuse résistance; mais pour en presser la réduction, les François s'aviserent de lancer par le moyen de leurs machines, les chevaux & autres animaux qui mouroient dans leur camp. La coruption de ces corps infecta bientôt l'air, & les assiégés demanderent à capituler. Ils convinrent de se rendre, si le comte de Hainaut ne paroissoit dans quinze jours avec une armée capable de faire lever le siege. Le comte y acourut avec toutes les forces des Pays-Bas : Artevelle lui amena soixante mille Flamands.

Siege & prise de Thyn-l'Evêque. *Froissard.*

Le duc de Normandie fit donner avis au roi, son pere, de l'arivée de cete armée. Philippe partit aussitôt de Péronne avec un corps de troupes pour renfor-

cer l'armée Françoise. Le roi, par l'éfet d'un scrupule singulier, en entrant dans le Cambrésis, se démit du commandement, & ne parut dans l'armée que comme un simple *soudoyer*, afin, disoit-il, de remplir le serment qu'il avoit fait de ne jamais entrer à main armée sur les terres de l'empire. Le comte de Hainaut envoya demander la bataille jusqu'à trois fois; mais on lui répondit toujours qu'on se consulteroit. Il fut obligé de se retirer sur les remontrances des chefs de l'armée, & sur-tout du duc de Brabant, qui lui fit comprendre qu'on ne pouvoit que dificilement passer l'Escaut, qui séparoit les deux armées, pour aler forcer les François dans leur camp, & que si ce désavantage leur faisoit perdre la bataille, ils ne seroient plus en état de seconder le roi d'Angleterre. Il falut abandonner le secours de la place, dont cependant la garnison trouva moyen de s'évader dans des bateaux préparés sur l'Escaut.

Ann. 1339.

Ann. 1340. On étoit instruit en France du temps auquel Edouard avoit fixé son départ. La flote destinée à traverser son passage fut augmentée. Le roi manda aux trois amiraux de cete flote, qu'ils se tinssent à la hauteur des ports de Flandre, afin de s'oposer au débarquement des Anglois, ajoutant que si par leur faute, Edouard abordoit, *il les feroit de male mort mourir.*

Combat naval de l'Ecluse.

Le monarque Anglois ayant réglé tous les préparatifs de son expédition, partit du port de Douvres le 22 Juin 1340. Le lendemain il rencontra la flote Françoise composée de six vingts gros vaisseaux, sans compter les petits bâtiments apelés Hanguelots : elle l'atendoit entre l'Ecluse & Blangueberge. Il ne balança pas à livrer le combat : il fit passer à son ariere-garde les vaisseaux qui portoient *une infinité de comtesses, baronnesses, chevaleresses & bourgeoises, qui alloient à Gand saluer la reine d'Angleterre.* Les Anglois firent une manœuvre qui ne contribua pas peu au succès de cete action, en tournant la flote Françoise, & gagnant par ce moyen l'avantage du soleil & le dessus du vent. Les François étonnés de ce mouvement, ce qui témoigne assez

Froissard.

assez leur inexpérience, l'atribuerent à la frayeur ; mais ils changerent bientôt d'opinion, lorsqu'ils virent les ennemis s'avancer sur eux à voiles déployées. Ce combat fut le plus terrible qu'on eût encore vu sur la mer depuis le commencement de la monarchie. Si les François avoient quelque avantage par le nombre, les Anglois avoient celui de voir à leur tête leur intrépide monarque, qui disposa son armée navale avec toute la prévoyance & tout le génie du capitaine le plus expérimenté, & combatit en héros : blessé à la cuisse d'un coup de fleche, il ne perdit jamais un moment ce sang froid qui caractérise les grands hommes, se portant partout, donnant ses ordres avec précision, & multipliant, pour ainsi dire, sa présence par son activité. Les François lui disputerent la victoire avec une bravoure inconcevable. Le combat avoit déja duré long-temps, sans qu'aucun des deux partis pût s'atribuer la supériorité, lorsque les vaisseaux Flamands, jusque-là spectateurs de l'action, vinrent se joindre aux escadres Angloises : ce renfort décida de la fortune de cete journée. La défaite fut sanglante : les historiens les plus modérés font monter la perte à vingt mille hommes ; d'autres la portent jusqu'à trente mille, & quatre-vingt-dix vaisseaux pris ou coulés à fond. On atribue en partie la cause de ce malheur, à la mésintelligence des trois amiraux Kyriel, Barbevere & Bahuchet : ce dernier ayant été tué dans le combat, fut pendu au mât d'un navire par ordre du roi d'Angleterre, qui vengea peu généreusement par cete exécution sur un ennemi mort, les ravages commis dans ses Etats.

Ann. 1340.

Spic. Contin. Nang. tom. 3.

Spicil. Cont. Nang. tom. 3.

Edouard assiége Tournai.

Froissard.

Spicil. Contin. Nang.

Edouard ayant tenu la mer le reste du jour, le lendemain entra victorieux dans le port de l'Ecluse, d'où il se rendit à Gand. Il assista dans cete ville au traité d'union ofensive & défensive entre les Etats de Flandre, de Brabant & de Hainaut. Après avoir réuni toutes les forces des aliés, il forma le siege de Tournai qui avoit été projeté dès l'année précédente. L'armée employée à ce siege, étoit composée de cent vingt

Ann. 1340.

mille hommes Anglois, Allemands, Brabançons, Hennuyers & Flamands. Godemar du Fay, gouverneur de cete ville, s'étoit préparé à faire une bele défense, assuré de la bonne volonté des habitants & de la garnison, & secondé de l'élite de la chevalerie Françoise, qui s'étoit jetée dans la place au moment qu'on eut apris qu'elle aloit être investie: ces braves guerriers furent encore soutenus par la présence du comte d'Eu, connétable de France, du comte de Guines son fils, des deux maréchaux Robert Bertrand & Mathieu de Trie, de Geofroi de Charny, du sire de Châtillon, & de quantité d'autres seigneurs.

Dès les premieres ataques, Edouard comprit que la réduction de la place lui coûteroit plus qu'il ne se l'étoit imaginé : il craignit dès-lors l'événement d'une entreprise qui ne lui promettoit pas un succès plus heureux que devant Cambrai.

Cependant le roi, qui sur la nouvele de la bataille de l'Ecluse, avoit abandonné les frontieres du Hainaut, rassembloit toutes ses forces dans l'Artois. L'armée étant réunie, il partit d'Arras, & vint camper entre Lille & Douai.

Entreprise de Robert d'Artois sur Saint-Omer.

Spicil. Cont. Nang.

Froissard.

Robert d'Artois commandoit un corps de cinquante mille hommes, composé en grande partie des milices de Flandre. Ce prince, pendant qu'Edouard étoit ocupé au siege de Tournai, voulut tenter celui de S. Omer. Une partie de cete armée mal disciplinée s'étant détachée pour piller aux environs de la ville, le comte dauphin d'Auvergne, ou (si l'on s'en raporte au continuateur de Nangis) le duc de Bourgogne qui commandoit en personne dans la place, assisté du seigneur de Rochefort & du vicomte de Thouars, fit une sortie à la tête d'une partie de la garnison : les Flamands furent taillés en pieces, laisserent quatre mille des leurs sur la place, & regagnerent le camp. Il ne fut pas possible de rassurer les fuyards : bientôt la terreur devint générale, & malgré les solicitations du comte & celles de Jacques d'Artevelle qui l'acompagnoit, ces troupes se disperserent entiérement.

Le siege de Tournai n'avançoit point : le roi ayant passé le pont de Bovines, & s'étant campé à deux lieues de la ville, se contentoit de sérer l'armée ennemie & de la harceler continuélement. Edouard comprit cete manœuvre, & sentit de quele conséquence il étoit pour lui de sortir d'embaras par une action décisive. Dans ce dessein il envoya un héraut à l'armée Françoise, chargé de présenter au roi un cartel (*a*) dans lequel il

Ann. 1340. Edouard envoie un cartel au roi.

Rymer, act. publ. tom. 2, p. 4.

(*a*) Voici la forme de ce cartel :

Philippe de Valois. Par long-temps avons poursuivi pardevers vous, par menages & toutes autres voies que nous sçavissions raisonnables, afin que nous vousissiez avoir rendu notre droit héritage de France que vous nous avez long-temps détenu & à grand tort ocupé, & pour ce que nous voyons bien que vous êtes en entent de persévérer en votre injurieuse détenue sans nous faire raison de notre demande, nous sommes entrés en la terre de Flandre, comme seigneur souverain d'icelle, & passé parmi les pays, & vous signifions que pris avec nous l'aide de notre Seigneur Jésus-Christ & notre droit, avec le pouvoir dudit pays, & avec nos gens & aliés, regardants le droit que nous avons à l'héritage que vous nous détenez à votre tort, nous nous treons (*adressons*) vers vous pour mettre bref fin à notre droiture challaunge *, si vous voilliez aprocher ; & pour ce que si grand poet (*puissance*) de gens assemblés qui viennent de notre part, & que bien cuidons (*croyons*) que vous aurez de votre part, ne se pouront mie long-temps tenir ensemble sans faire grieve destruction au peuple & au pays, laquele chose chacun bon chrétien doit eschuer (*éviter*) & espécialement princes & autres qui se tiennent gouverneurs de gens, si desirons moult que brief point se prit pour eschuer mortalité de chrétiens : ainsi comme la querele est aparent à nous & à vous, que la discussion de notre challaunge se fit entre nos deux corps, à laquele chose nous nous ofrons pour les causes dessusdites, comment que nous pensons bien la grand noblesse de votre corps, de votre sens aussi & avisement, & en cas que vous ne voudriez celle voie, que adoncques fut mis notre challaunge pour afiner icelle par bataille de corps de cent personnes des plus susisantes de votre part, & nous autres tant de nos gens liges ; & si vous ne voillez l'une voie, ne l'autre, que vous nous assigniez certaine journée devant la cité de Tournai, pour combatre pouvoir contre pouvoir dedans ces dix jours prochains après la date de ces lettres. Et nos ofres dessusdites voulons par tout le monde être connues, ja que ce est notre desir, ne mie par orgueuil, ne surcuidance, mais par les causes dessusdites, afin que la volonté N. S. J. C. montrée en nous, repos puisse être de plus en plus entre chrétiens, & que par ce les ennemis de Dieu puissent être résistés, & chrétienté en saufie ; & la voie sûre que élire voillez des ofres dessusdites, nous voillez signifier par le portour de ces lettres & par les vôtres, en lui faisant hative délivrance. Donné dessous notre privé scel à Chayn sur les champs de Tournai, le 26 du mois de Juillet, l'an de notre regne de France primer, & d'Angleterre quatorzieme.

* Demande en restitution.

Le roi répondit en ces termes : Philippe par la grace de Dieu, roi de France, à Edouard, roi d'Angleterre. Nous avons vu vos lettres aportées à notre cour de par vous à Philippe de Valois, en queles lettres étoient contenues aucunes

Ann. 1340.

lui propoſoit de terminer leurs diférends par le duel ou par le combat de cent contre cent; ou ſi ces deux propoſitions ne pouvoient être acceptées, il le ſommoit de convenir du jour pour une bataille générale. Ce défi étoit adreſſé à Philippe de Valois, ſans y ajouter le titre de roi. Philippe y répondit avec autant de décence que de dignité, qu'encore que par la ſouſcription de ſa lettre il ne dût pas juger que le défi s'adreſsât à lui, il vouloit bien cependant lui aprendre qu'en qualité de vaſſal il ne lui convenoit pas de défier ſon ſeigneur; que malgré cete irrégularité, il pouroit accepter ſa propoſition, s'il vouloit remettre à l'événement du combat, le royaume d'Angleterre contre celui de France; qu'au reſte il eſpéroit que Dieu manifeſteroit la juſtice de ſes armes.

Treve. *Froiſſard. Chroniq. de Fland.*

Cete démarche n'ayant pas réuſſi, Edouard ſe trouvoit dans une ſituation très dificile; expoſé à perdre ſa réputation & ſes troupes, qui dépériſſoient tous les jours.

requêtes que vous faites audit Philippe de Valois, & pour ce que leſdites lettres ne venoient pas à nous, comme apert clairement par la teneur des lettres, nous ne feiſſions nule réponſe; néanmoins pour ce que avons entendu par leſdites lettres & autrement, que vous êtes entré en notre royaume & contre notre peuple, mais de volonté ſans nule raiſon, & non regardant ce que homme-lige doit garder à ſon ſeigneur: car vous êtes entré encontre votre hommage-lige, en nous reconnoiſſant, ſi comme raiſon eſt, roi de France, & avez promis obéïſſance, ſi comme l'on doit promettre à ſon ſeigneur lige, ſi comme apert plus clairement par vos lettres-patentes, ſcélées de votre grand ſcel, leſqueles nous avons pardevers nous, & deſqueles vous devez avoir autant devers vous. Notre entente ſi eſt, quand bon nous ſemblera, de vous jeter hors de notre royaume, à l'honeur de nous & de notre royaume, & en profit de notre peuple, & à ce faire avons ferme eſpérance en Jéſus-Chriſt, dont toute puiſſance nous vient; car par votre entrepriſe qui eſt de volonté & non raiſonnable, eſt empêché le ſaint voyage d'Outremer, & grant quantité de gens chrétiens mis à mort, le ſervice divin apetiſſé & ſainte égliſe en moindre révérence. Et de ce que écrit avez que vous entendez avoir l'oſt (*l'armée*) des Flamings, nous cuidons (*croyons*) que les bonnes gens & les communes du pays ſe porteront par tele maniere pardevers notre couſin le comte de Flandre, leur ſeigneur ſans meine (*immédiat*) & nous leur ſeigneur ſouverain, qu'ils garderont leur honeur & leur loyauté, & pour ce que ils ont mépris juſque à cy, ce a été par mauvais conſeil de gens qui ne regardent pas au profit commun, ne à l'honeur du pays, mais au profit de eux tant ſeulement. Donné ſous les camps près de la Prioré de Saint-Andreu, ſous le ſcel de notre ſecret, en l'abſence du grand, le 30 jour de joyl, l'an de grace 1340. *Rym. act. publ. tom. 2, part. 4, p. 80.*

Il falut recourir aux négociations pour se tirer de ce mauvais pas. Jeanne de Valois, bele-mere de ce prince, sœur du roi de France, & veuve du dernier comte de Hainaut, après la mort de son époux, s'étoit renfermée dans l'abaye de Fontenelles : elle sortit de sa retraite dans la vue de ménager quelque acommodement entre ces deux rois, dont l'un étoit son frere & l'autre son gendre. Cete vertueuse princesse leur fit agréer sa médiation. Elle assista aux trois conférences qui se tinrent entre les députés des deux couronnes. Ce ne fut qu'à la derniere, qu'on demeura d'acord de signer une treve jusqu'à la saint Jean de l'année suivante. Le traité aloit être conclu, lorsqu'une dificulté qu'on n'avoit pas prévue, y aporta un nouvel obstacle. Edouard ne vouloit point absolument renoncer à ce vain titre de roi de France, & Philippe exigeoit qu'il cessât de s'en servir. Après avoir long-temps agité cete question dans la derniere conférence, il fut enfin réglé que les plénipotentiaires des deux partis seroient inscrits de suite dans l'acte du traité avec la qualité de députés des rois d'Angleterre & de France : ce ne fut pas sans peine qu'on éluda la dificulté à la faveur de cete dénomination indistincte. Tous les aliés furent compris dans cete treve qui devoit commencer en Flandre du jour de l'acceptation ; dans vingt jours pour la Guienne, & dans vingt-cinq jours en Ecosse ; & en cas de refus de la part des Ecossois, le roi s'obligeoit à la neutralité.

Ann. 1340.
Spicil. Cont. Nang.
Rymer, act. publ. tom. 2, part. 4.

Après la retraite des Anglois, le roi récompensa le zele & la fidélité des habitants de Tournai, par le rétablissement de leurs privileges. Les députés de cete ville étant venus à Lille pour saluer le roi, ce prince les reçut avec tous les témoignages de bonté que méritoit leur atachement : *il leur rendit leur loi* qu'ils avoient perdue depuis long-temps, leur permettant d'élire des prévôts & des jurés selon leurs anciens usages, leur confiant la garde de leur ville, & leur laissant la liberté de se choisir des gouverneurs. Aussi-tôt que la treve fut publiée, l'évêque de Senlis leva l'interdit jeté sur la

Froissard.
Chroniq. de Flandre.

Ann. 1340. Spicil. Cont. Nang.

Flandre ; mais le pape qui n'avoit pas été consulté, refusa de confirmer cete absolution : ce ne fut que long-temps après, sous le pontificat d'Innocent VI, que l'excommunication fut entiérement levée.

On se flata que la suspension d'armes pouroit conduire à la conclusion d'une paix solide. Il se tint pour cela des conférences à Arras, où les légats du pape assisterent en qualité de médiateurs ; mais la persévérance d'Edouard dans ses anciennes prétentions, rendit l'acord impraticable : il falut se contenter d'une prorogation de la treve pour deux années.

Rymer, act. publ. tom. 2, p. 3. Froissard. Chroniq. de Flandre.

Une treve n'étoit pour Edouard, qu'un moyen de gagner du temps, afin de se préparer à recommencer la guerre à la premiere ocasion. Il n'eût jamais consenti à l'acommodement qui avoit été réglé devant Tournai, s'il ne s'y étoit vu contraint par sa situation. Il n'avoit pas tiré tous les avantages qu'il s'étoit promis de ce grand nombre d'aliés qui avoient épuisé ses finances : ligue plus formidable en aparence qu'en éfet. Il avoit long-temps amusé le duc de Brabant de l'espérance du mariage de sa fille avec le prince de Galles. Le duc qui s'étoit aperçu de cete ruse politique, s'étoit refroidi, & ne le secondoit plus que très foiblement : il avoit même été soupçonné pendant le siege de Tournai, d'avoir laissé passer par son quartier plusieurs convois pour les assiégés : les aliances contractées avec les princes d'Allemagne, avoient été plus onéreuses qu'utiles, & le titre de vicaire de l'Empire, qui lui avoit été vendu si chérement, n'avoit servi qu'à lui atirer des reproches de la part du pape. Louis de Baviere, toujours brouillé avec la cour d'Avignon, mal afermi sur le trône impérial, inconstant par nécessité, & que l'intérêt présent pouvoit seul déterminer, traitoit alors secrétement avec le roi de France. Philippe lui promit d'employer son crédit pour le réconcilier avec le saint siege. L'empereur flaté de cete ofre, se laissa gagner : il ne cherchoit plus qu'un prétexte pour se déclarer ouvertement : il le trouva dans la treve qui avoit été

conclue à Tournai. Il manda au roi d'Angleterre que puisqu'il avoit traité sans sa participation, il se croyoit sufisamment dégagé des aliances contractées, & qu'en conséquence il révoquoit le titre de vicaire de l'Empire, lui ofrant au surplus sa médiation pour terminer à l'amiable les diférends entre les deux couronnes. Edouard d'ailleurs étoit rapelé en Angleterre par les progrès du jeune roi d'Ecosse.

Ann. 1340.

Rymer, act. publ. tom. 2, part. 4. p. 104 & 105.

Afaires d'Ecosse. David de Brus rentre dans ses Etats. Siege de Salisbury.

Froissard.

David de Brus, qui étoit toujours demeuré en France depuis la perte de ses Etats, avoit profité de l'absence d'Edouard. Assisté d'un puissant secours que lui fournit le roi, il passa en Ecosse, se remit en possession d'une partie des places conquises, & pénétra jusqu'en Angleterre. Il étoit ataché au siege de Salisbury, lorsque le monarque Anglois revint à Londres : ce prince rassemble aussi-tôt son armée, & la fait marcher au secours de la place, dont la garnison, animée par la présence & par les exhortations de la bele comtesse de Salisbury, se défendoit avec une valeur incroyable. Les Ecossois se retirerent à l'aproche des troupes Angloises. Edouard ne voulut point partir sans avoir remercié la comtesse, & sans l'avoir félicitée sur sa généreuse résistance. Il fut ébloui des charmes de cete dame, qui, au raport des historiens contemporains, étoit la plus bele femme de l'Angleterre. L'amoureux prince lui fit une déclaration, qu'elle reçut avec autant de dignité que de sagesse : *Jamais je ne vis*, lui disoit-il, *si noble, si frisque, ni si bele dame. Le doux maintien, le parfait sens, la grace, la grande noblesse & la beauté que j'ai trouvées en vous, m'ont si fort surpris, qu'il convient que je vous aime : car nul éconduit ne m'en pouroit ôter. Chier sire*, réponditelle, *ne me vueillez mye mocquer ne tenter : je ne pourois cuider* (croire) *que ce fût à certes ce que vous dites, ni que si noble & gentil prince comme vous, eût pensé à déshonorer moi & mon mari qui est si vaillant chevalier, & qui tant vous a servi, & encore gît pour vous en prison.* Le roi, encore plus enflammé par cete réponse, passa le reste de la journée à Salisbury, enchanté de la

Amours d'Edouard & de la comtesse de Salisbury.

Ibid.

Ann. 1340.

dame & désespéré de ses rigueurs. En la quitant, il redoubla ses empressements. *Chier sire*, lui dit la comtesse, *Dieu le Pere glorieux vous veuille conduire & ôter de vilaine pensée, car je suis & serai toujours apareillée de vous servir à votre honeur & au mien.* Quoiqu'il fût mortifiant pour un monarque tel qu'Edouard de voir payer son amour d'un *Dieu vous conduise*, il ne put y renoncer.

Institution de l'ordre de la Jaretiere. *Ibid.* *Chroniq. de Flandre.*

Quelque temps après, il donna une fête à Londres, à laquele furent invités tous les grands de son royaume: on n'oublia pas le comte de Salisbury qui s'y rendit avec sa femme. Ce fut à cete fête que la comtesse en dansant laissa tomber sa jaretiere : Edouard la releva avec empressement : il lui échapa même, en voulant la ratacher, un geste indiscret qui la fit rougir : la vivacité de cete action fut remarquée de tout le monde. *Honny soit qui mal y pense*, dit le roi à ses courtisans, qui ne pouvoient dissimuler leur surprise. Enchanté de cete faveur, quoiqu'il ne la dût qu'au hasard, il institua quelques années après cet événement, un ordre de chevalerie à l'instar des anciens chevaliers de la table ronde. Les seigneurs admis dans cet ordre au nombre de vingt-six, furent apelés *les chevaliers du bleu jartier* (de la jaretiere bleue) qu'ils portoient à la jambe gauche avec la devise en broderie : *Honny soit qui mal y pense.* Le roi choisit la fête de saint Georges, sous les auspices duquel cete illustre société étoit instituée, pour en célébrer la solennité, qui devoit être renouvelée tous les ans à pareil jour. Le nombre des chevaliers n'a jamais excédé celui de vingt-six, comme il étoit fixé lors de l'établissement. Rapin Thoyras, contre le témoignage de plusieurs écrivains qui vivoient du temps d'Edouard, ou peu d'années après ce prince, traite de fable l'histoire des amours du roi d'Angleterre & de la comtesse de Salisbury : il ne peut cependant s'empêcher de convenir que la devise, *Honny soit qui mal y pense*, s'acorde avec la circonstance raportée ci-dessus, & que de toutes les interprétations qu'on a voulu donner à l'emblême

l'emblême myſtérieux de l'ordre de la jaretiere, c'eſt la ſeule qui ſatisfaſſe. On a prétendu que dans la ſuite la comteſſe, après une longue réſiſtance, céda enfin à la paſſion de ſon ſouverain, & que le comte ſon époux, indigné de cet outrage, s'en vengea par une perfidie, en découvrant au roi de France les ſecrets de l'Etat; qu'il lui révéla entre autres les noms de quantité de ſeigneurs & chevaliers François qui avoient fait des traités particuliers avec le roi d'Angleterre: c'eſt à cete découverte qu'on atribue l'empriſonnement & la mort des ſeigneurs Bretons & Normands, qui furent arêtés par ordre du roi, & conduits à Paris, où ils furent exécutés. Ann. 1340.

La prorogation de la treve faiſoit eſpérer du-moins quelques années de tranquilité, lorſqu'un nouveau ſujet de rupture raluma la guerre plus vivement que jamais. Jean III, ſurnommé le Bon, duc de Bretagne, avoit acompagné le roi au ſiege de Tournai: après la concluſion du traité, il reprit la route de ſes Etats par la Normandie, & tomba dangereuſement malade à Caen. Ce vertueux prince n'eut pas la conſolation d'emporter au tombeau la certitude de l'exécution des meſures qu'il avoit priſes, ainſi qu'on l'a vu ci-deſſus, pour aſſurer à Jeanne ſa niece, épouſe de Charles de Blois, la paiſible poſſeſſion de ſon héritage. Il dut prévoir la longue & ſanglante querele que ſa ſucceſſion aloit produire. Jean, comte de Montfort, ſon frere, qui étoit auprès de lui, lorſqu'il fut frapé de la maladie qui l'emporta, le ſolicitoit ſans ceſſe de diſpoſer de ſes Etats en ſa faveur. *Beau frere*, lui dit le duc expirant, *vous faites mal de me charger, car vous ne devriez point vouloir que je chargeaſſe l'ame de moi.* Ce prince cher à ſes aliés, eſtimé de ſes ennemis même, adoré de ſes ſujets qu'il rendit heureux par la juſtice & la douceur de ſon gouvernement, mourut univerſélement regreté: ſon corps fut tranſporté en Bretagne, & inhumé dans l'égliſe de Ploermel. Mort du duc de Bretagne.

Après le décès du duc, le comte de Montfort vint à

Ann. 1341.

Le comte de Montfort s'empare d'une partie de la Bretagne.

Rymer, act. publ. tom. 2, part. 4.

Nantes, s'empara de ses trésors, se fit reconnoître dans cete ville héritier des Etats de son frere, & souverain légitime de la Bretagne. Il fit publier une convocation générale des députés des villes & des principaux seigneurs de la province, pour venir lui prêter serment de fidélité & lui faire hommage. En atendant qu'ils fussent assemblés, il se rendit en diligence à Limoges, où il trouva encore des sommes considérables que le prince défunt y avoit déposées. Il revint ensuite à Nantes, afin de se trouver à l'assemblée qu'il avoit indiquée; mais il eut la mortification de voir que personne ne s'y rendit. un seul seigneur, c'étoit Henri de Léon, vint le reconnoître. Il ne se découragea pas cependant pour ce premier inconvénient. Les trésors dont il s'étoit rendu maître, le mirent en état de lever des troupes, avec lesqueles il marcha à Brest, dont il s'empara. Rennes, Hennebon, Aurai, & quantité d'autres places subirent le même joug.

Froissard.

Il passe en Angleterre.

Malgré la rapidité de ces conquêtes, prévoyant que le roi de France ne le laisseroit pas tranquile possesseur du duché au préjudice de Charles de Blois, il passa en Angleterre dans le dessein de se ménager l'apui d'Edouard. Ce roi, dont l'ambition ne demeuroit jamais oisive que par nécessité, ne manqua pas de saisir cete ocasion. Lorsque le duc vivoit, le monarque Anglois avoit reconnu la légitimité incontestable des droits de Jeanne: il la demandoit alors en mariage pour son frere; mais Montfort s'atachoit à lui, & lui rendoit hommage. Il étoit outre cela possesseur des trésors trouvés à Nantes & à Limoges, qu'il s'ofroit de lui prêter: il reconnut que son droit étoit le plus juste.

Rymer, act. publ. tom. 2, p. 3.

Ibid. part 4, p. 112 & suiv.

Ibid. p. 121.

Il est cité à la cour des pairs.

Froissard.

Argentré, hist. de Bret.

Pendant que Montfort travailloit éficacement à s'assurer de la plupart des places de la Bretagne, Charles de Blois solicitoit le roi son oncle de soutenir la justice de sa cause. Philippe ayant consulté les pairs du royaume, il fut décidé que la voie la plus raisonnable étoit d'apeler les deux parties à la cour, & de les entendre avant que de prononcer sur leurs prétentions récipro-

ques. En conséquence de cete délibération, on envoya sommer Montfort de comparoître. Les députés chargés de cete commission, le trouverent à Nantes : il les reçut bien, & promit de se rendre à l'invitation. En éfet, on le vit bientôt ariver à Paris acompagné de quatre cents seigneurs, barons & chevaliers de la province. Le roi lui fit un acœuil assez sévere, lui reprocha de s'être emparé de la Bretagne au mépris des loix & contre les dernieres dispositions du duc, & d'en avoir fait hommage au roi d'Angleterre. Ce dernier reproche surprit Montfort ; il convint qu'éfectivement il étoit passé en Angleterre ; mais il assura qu'il n'avoit point fait hommage à Edouard : à l'égard de ses prétentions, il entreprit de les justifier. Le roi lui imposa silence, en disant que la cour des pairs prononceroit sur ce diférend, dans le terme de quinze jours, pendant lesquels il lui fut défendu de s'absenter de Paris.

Montfort reconnut, mais trop tard, la faute qu'il avoit commise, en se livrant imprudemment au pouvoir du roi, qui ne paroissoit pas disposé en sa faveur : il n'y avoit qu'une prompte fuite qui pût le dérober au danger qui le menaçoit. Il dissimula pendant quelques jours, se montrant avec une contenance assurée : une maladie afectée lui fournit un prétexte spécieux de ne plus paroître en public : à la faveur de cete feinte, il disparut déguisé en marchand, & regagna la Bretagne. La plupart des domestiques qu'il avoit laissés dans son hôtel à Paris, ignorant son absence, continuoient leur service comme s'il eût été présent : ce stratagême fut cause qu'on ne s'aperçut de son évasion, que lorsqu'il étoit déja rendu à Nantes.

Procès entre Charles de Blois & le comte de Montfort, pour la succession de la Bretagne, jugé en faveur de Charles de Blois.

Le roi fut très irité de cete fuite : cependant on travailla à l'instruction du procès. Le comte de Montfort en partant, avoit laissé des agents chargés de poursuivre l'afaire en son nom. Les deux parties fournirent leurs mémoires & requêtes qui leur furent respectivement communiquées. Par la coutume de Bretagne, où la représentation a lieu, le droit de Charles de Blois,

Ann. 1341.

comme époux de Jeanne, fille de Guy, frere aîné du comte de Montfort, paroissoit invinciblement établi; mais le comte de Montfort soutenoit que cete coutume, véritablement observée en Bretagne pour les biens des sujets, ne pouvoit avoir lieu pour la souveraineté même du pays; qu'autrement ce seroit juger le chef par les membres; que la Bretagne relevant de la couronne de France depuis l'hommage qui en avoit été fait par le duc Pierre de Dreux, dit Mauclerc, & renouvelé par Jean le Roux son fils, & de plus, ayant été érigée en pairie par Philippe-le-Bel, la succession de ce duché devoit être réglée par les loix générales du royaume dont il relevoit. Voilà ce que Montfort put proposer de plus favorable à sa cause. Charles de Blois répondit au contraire, que de toute ancienneté les princes & seigneurs Bretons avoient suivi constamment la coutume & les loix de leur province, sans qu'on pût prouver qu'on en eût admis de particulieres pour les anciens rois, comtes, ou ducs; que l'hommage purement volontaire qui en avoit été fait au roi de France, & l'érection en pairie n'avoient pu altérer ce premier état, ni changer l'ancienne constitution. Ces raisons présentées de part & d'autres furent suivies d'enquêtes dont l'objet étoit de vérifier plusieurs exemples & faits dont les prétendants apuyoient leurs droits. Les agents du comte de Montfort, prévoyant par la suite des procédures, que leur cause aloit succomber, présenterent une requête afin d'obtenir un délai pour produire de nouveaux témoins, & faire de nouveles informations; mais le roi ne jugea pas à propos de l'acorder, trouvant la question sufisamment éclaircie par les moyens proposés respectivement, & par les informations précédentes. Le 7 Septembre 1341, fut rendu le célebre arêt de Conflans. La cour, *sufisamment garnie de pairs*, le roi y séant, prononça que, nonobstant toute oposition, Charles de Blois, au titre de Jeanne son épouse, seroit reconnu duc & pair de Bretagne, & admis en cete qualité à faire foi & hommage au roi.

Mémoriaux de la Chambre des comptes, reg. S. Just. fol. 16.

Argentré.

Le duc de Normandie entra aussi-tôt en Bretagne pour assurer l'exécution de cet arêt. Il étoit à la tête d'une puissante armée, conduisant avec lui Charles de Blois. Les troupes s'assemblerent à Angers, où se rendirent le comte d'Alençon, frere du roi, le comte de Blois, le duc de Bourgogne, le duc de Bourbon, Jacques de Bourbon son frere, le comte de Penthievre, Louis d'Espagne, le comte d'Eu connétable, le vicomte de Rohan, & quantité d'autres seigneurs. L'armée, après avoir pris Chantoceaux, vint mettre le siege devant Nantes: les ataques furent poussées vivement: les habitants & la garnison se défendirent avec une vigueur égale; mais la prise de deux cents bourgeois dans une sortie, intimida les autres; il se tint des assemblées secretes dans lesqueles il fut résolu de livrer la ville au duc de Normandie: ce qui fut exécuté sans que le comte de Montfort en eût le moindre soupçon. Les François s'étant rendus maîtres de la ville, s'avancerent jusqu'au château, où Montfort fut fait prisonnier, conduit à Paris & renfermé dans la grosse tour du Louvre. On a prétendu que cete intrigue avoit été conduite par Henri de Léon, mécontent de Montfort qui l'avoit menacé. D'autres ont écrit qu'il y eut un traité par lequel le comte s'obligea d'aler à Paris se présenter au roi, & de remettre la ville de Nantes en sequestre entre les mains du duc de Normandie; & que malgré le sauf-conduit, il fut arêté.

Ann. 1341.

Le duc de Normandie entre en Bretagne: prise de Nantes.

Arg. Froiss.

Guill. de S. André, poëme. Spicil. Cont.

La querele étoit décidée sans la magnanime résolution de la comtesse de Montfort, qui ranima seule un parti qui paroissoit entiérement abatu. Tous les historiens se sont réunis pour rendre à cete héroïne la justice due à son courage: elle fut la gloire de son sexe, & mérita par ses vertus, l'admiration de son siecle & de la postérité. *Cete princesse*, dit d'Argentré, *étoit vertueuse outre tout naturel de son sexe, vaillante de sa personne autant que nul homme: elle montoit à cheval, elle le manioit mieux que nul écuyer, elle combatoit à la main, elle couroit, donnoit parmi une troupe d'hommes-*

La comtesse de Montfort soutient la guerre.

Ann. 1341.

d'armes comme le plus vaillant capitaine : elle combatoit par mer & par terre tout de même assurance ; & quant au conseil, elle sçavoit dresser une bataille, garder une place, traiter avec les princes, aviser aux choses requises, assiéger & soutenir le siege, endurer la fatigue comme le plus vaillant des hommes : elle ne fit rien moins de sa main & de son conseil, que les plus zélés partisans de son mari & de son fils. Elle étoit à Rennes, lorsqu'elle reçut la nouvele de la prise de son mari. Après avoir donné les premiers mouvements à la douleur, on la vit subitement montrer une grandeur d'ame supérieure à sa fortune : elle fut la premiere à ranimer les cœurs de tous les seigneurs atachés à sa maison : elle parcourut toutes les villes qui tenoient son parti. Sa seule présence sufit pour les maintenir dans la fidélité ; on la voyoit dans les assemblées portant entre ses bras le jeune prince son fils, à peine âgé de trois ans, montrant à ses sujets ce gage précieux de sa tendresse & de leur atachement, & faisant passer dans l'ame de ceux qui l'écoutoient, son intrépidité & le desir de la vengeance.

Siege & prise de Rennes. *Froissard.*

A peine le printemps étoit-il commencé, que Charles de Blois rentra en campagne, espérant terminer promptement une guerre qui n'étoit plus soutenue que par une femme. Il forma d'abord le siege de Rennes, où la comtesse avoit laissé Guillaume de Cadondal pour gouverneur. Aymeri de Clisson fut envoyé en Angleterre, afin de soliciter du secours. Edouard envoya des troupes sous la conduite de Gautier de Mauny : les vents contraires les retinrent en mer pendant quarante jours. Rennes dans cet intervale de temps se rendit, les habitants s'étant soulevés, & ayant arêté & emprisonné leur gouverneur qui s'y oposoit.

Siege d'Hennebon.

Après cete réduction, Charles de Blois marcha vers Hennebon, où la comtesse de Montfort s'étoit retirée. C'étoit la plus forte place de la Bretagne, & les assiégés étoient encore animés par la présence & par l'exemple de leur incomparable héroïne. Elle fit des prodiges de valeur : les plus rudes assauts se succédoient presque

ſans intéruption : armée de pied en cap, on la voyoit combatre ſur la breche, courir à tous les poſtes, encourager ſes gens, les faire avancer, les ſoutenir. Durant la plus terrible de ces ataques, elle monta au ſommet de la fortereſſe, & de-là découvrant que la plus grande partie de l'armée ennemie étoit ocupée à l'aſſaut, elle deſcend avec précipitation, monte à cheval, ſuivie de cinq cents hommes, ſort par une porte éloignée de l'ataque, & fond avec la rapidité d'un éclair dans le camp des aſſiégeants. Elle renverſe tout ce qui s'opoſe à ſon paſſage : tout fuit devant elle. Les tentes ſont arachées ou livrées aux flammes. Bientôt l'embraſement du camp eſt aperçu par les aſſiégeants : ils abandonnent l'aſſaut pour arêter l'incendie. La comteſſe raſſemble ſa troupe & veut rentrer dans Hennebon ; mais les ennemis ſe trouvant entre elle & la ville, elle tourne bride & prend la route d'Aurai, où elle ariva heureuſement, laiſſant ſes ennemis auſſi ſurpris, que ſaiſis d'admiration, lorſqu'ils aprirent que c'étoit la comteſſe en perſonne qui leur avoit donné une alarme ſi vive. Cinq jours après, elle revient à la tête de ſa petite troupe, force un des quartiers des aſſiégeants, & rentre dans la ville à la vue de l'armée.

Cependant, malgré tant de valeur & une réſiſtance ſi opiniâtre, le ſiege d'Hennebon étoit pouſſé avec une vivacité qui laiſſoit peu d'eſpérance aux aſſiégés de pouvoir tenir plus long-temps ſans courir le riſque d'être emportés d'aſſaut. Dans cete extrémité l'on parla de ſe rendre : la comteſſe voulut envain s'opoſer à cete réſolution. L'évêque de Léon convint avec Henri de Léon ſon frere, qui étoit dans le parti de Charles de Blois, de lui remettre la place. La capitulation aloit être ſignée, lorſque la comteſſe, regardant à travers une des fenêtres du château, aperçut la flote Angloiſe. Ce ſecours ineſpéré lui rendit la vie, elle ſe leve avec tranſport & court au milieu de la place : *Courage, amis*, s'écria-t-elle, *voici le ſecours que j'ai tant deſiré.* Il ne fut plus queſtion de ſe rendre : on courut aux armes. La flote

Ann. 1341.

Angloiſe entra dans le port. Dès le même jour, Gautier de Mauny fit une ſortie qui mit en déſordre les aſſiégeants, en fit un carnage afreux, mit une ſeconde fois le feu à leurs tentes, & brûla leurs machines. Lorſque le brave Anglois fut revenu de cete expédition, *la comteſſe deſcendit du château à joyeuſe chere, & vint baiſer meſſire Gautier de Mauny & ſes compagnons les uns après les autres deux ou trois fois comme vaillante dame.*

Froiſſard.

Louis d'Eſpagne, que Charles de Blois avoit laiſſé pour continuer le ſiege d'Hennebon, pendant qu'il aloit former celui d'Aurai, ne jugeant pas à propos de perdre davantage le temps & ſon armée devant une place que l'arivée du ſecours des Anglois rendoit déſormais imprenable, décampa peu de jours après, vint s'emparer de Dinand & de Guérande, & ſe ſaiſit de pluſieurs vaiſſeaux marchands qu'il y trouva. Ces bâtiments lui ſervirent pour courir les côtes de la Baſſe-Bretagne: il débarqua avec une partie de ſes gens, & vint faire le dégât aux environs de Quimperlai. Gautier de Mauny qui s'étoit mis à ſa pourſuite, ariva au même lieu avec la flote Angloiſe: il maſſacra les ſoldats que Louis d'Eſpagne avoit laiſſés à la garde de ſes vaiſſeaux, qu'il brûla, après en avoir emporté tout le butin: il pénétra enſuite dans les terres. Le général François ignorant la priſe & l'embraſement de ſes vaiſſeaux, voulut reprendre le chemin de la mer, ſur les avis qu'il avoit reçus de la deſcente des Anglois. Les deux partis ſe rencontrerent: après un furieux combat, Louis fut taillé en pieces. Ce ne fut qu'avec des éforts de valeur inouïs qu'il ſe fit jour à travers les vainqueurs. Bleſſé dangereuſement, ſon embaras s'acrut, lorſqu'il trouva les Anglois maîtres de ſa flote: ce nouveau malheur ne l'abatit point; il ſe ſaiſit d'un petit bâtiment, & fit voile à la vue des vaiſſeaux ennemis, qui le pourſuivirent inutilement.

Argentré.

Ces diférents exploits ne décidoient rien, & la guerre étoit alumée dans toutes les parties de la Bretagne. Cependant le parti de Charles de Blois aquéroit une ſupériorité

ſupériorité dont il ne ſçut pas profiter. La comteſſe de Montfort envoya ſoliciter de nouveaux ſecours en Angleterre. Edouard alors ocupé contre les Ecoſſois, la fit aſſurer d'une prompte aſſiſtance auſſi-tôt que ſes afaires le lui permettroient; mais en atendant, il lui conſeilla de tâcher, à quelque prix que ce fût, de ménager une ſuſpenſion d'armes, juſqu'à ce qu'il fût en état de la ſecourir. Elle ſuivit ce conſeil, & les ſeigneurs Bretons des deux partis ayant propoſé une treve, elle y conſentit avec joie. Charles de Blois ſe vit contraint de l'accepter. Ann. 1341.

C'eſt environ vers ce temps, que l'opinion commune place l'établiſſement de la Gabele (*a*) en France. *En ce même an* 1342, (ſuivant un ancien manuſcrit) *mit le roi une exaction au ſel, laquele eſt apelée Gabele, dont le roi aquit l'indignation & male grace des grands comme des petits & de tout le peuple.* Il eſt cependant conſtant que Philippe de Valois ne fut pas l'inventeur de cete impoſition. Dès le regne de S. Louis, on voit que ce tribut étoit en uſage dans pluſieurs provinces du royaume. Ce roi, par ſon édit de 1246, exempta la ville d'Aiguemortes de la gabele du ſel. Philippe-le-Long avoit exigé un droit ſur le ſel. Philippe de Valois, dès les premieres années de ſon regne, avoit établi des greniers à ſel dans le royaume: c'eſt à cete ocaſion qu'Edouard l'apeloit aſſez plaiſamment *l'auteur de la loi ſalique;* & Philippe par repréſailles l'apeloit *le marchand de laine.* Guillaume Pinchon, archidiacre d'Avranches, Pierre de Vilain, archidiacre de Paris, Philippe de Tive, tréſorier de Baïeux, maître des requêtes de l'hôtel, Renaud Chaviau, Guy Chevrieres, Artus de Provins, chevaliers, & Jacob Bouton, furent nommés

Ann. 1342. Etabliſſement de la Gabele.

Job. abat. Laud. in ſpecul. hiſt. lib. 11, *cap.* 71.

Chamb. des C. mémor. B. fol. 156.

(*a*) Ce mot tire ſon origine de celui de *gapol* ou *gapel*, termes Saxons qui ſignifient tribut, ou du mot *gap* Hébreu, qui exprime le même ſens. Il étoit employé de toute ancienneté en France, pour déſigner quelque impoſition que ce fût. On diſoit gabele du vin, gabele des draps, gabele des poiſſons, gabele du ſel, &c. tous les exacteurs de ces diférentes impoſitions étoient indiſtinctement apelés gabeleux, gabellatores. *Ducange Gloſſar. ad verb. Gabella.*

souverains commissaires, conducteurs & exécuteurs des
Ann. 1342. *greniers à sel & gabeles.* Dans un autre édit, du 2 Octobre 1342, les mêmes sont nommés les députés sur le fait du sel. Sur les remontrances des Etats, qui craignoient que cete imposition ne devînt perpétuele, le roi, par son édit du 15 Février 1345, promit de l'abolir après la guerre. Jean son fils, par édit du 28 Décembre 1355, la rétablit du consentement des Etats du royaume. Après la bataille de Poitiers, ce droit fut encore augmenté : le prix du sel à Paris, en 1358, étoit fixé à soixante écus d'or le muid, dont vingt-six apartenoient au marchand, vingt-six au roi, & huit à la ville. La même année il fut porté jusqu'à cent écus, dont vingt-six pour le marchand, cinquante-six pour le roi, & dix-huit pour la ville. Il y eut encore une troisieme augmentation au mois de Février de la même année. Cet impôt, qui dans la suite devint arbitraire & perpétuel, fut mis en Ferme par Henri II, ainsi qu'il paroît par une adjudication du 4 Janvier 1548, pour un premier bail de dix années.

Ibid. ann. 1341 & suiv.

Abrég. chron. tom. 1, p. 295.

Les pays du nord, (ainsi que l'observe l'auteur de l'Abrégé Chronologique) *sont privés de la chaleur nécessaire pour faire le sel, & ceux situés au-delà du 42e. degré de latitude, font un sel trop corosif, qui mange & détruit les chairs au-lieu de les nourir & de les conserver. La France seule se trouve dans un climat tempéré propre à faire le sel : aussi est-ce une des grandes richesses de ce royaume ; & le cardinal de Richelieu disoit que ce qu'il avoit connu de surintendants les plus intelligents, égaloient le produit de l'impôt du sel levé sur les salines, à celui que les Indes raportent au roi d'Espagne.*

Guerre en Bretagne. *Froiss. Arg.*

La comtesse de Montfort, profitant de la treve, étoit passée à Londres Elle ne pouvoit ariver dans une conjoncture plus favorable : la treve entre la France & l'Angleterre expiroit Edouard, qui venoit d'en conclure une avec les Ecossois, aprouvée, contre toutes les regles de la prudence, par Philippe de Valois, brûloit du desir de recommencer la guerre : il fournit

à la comtesse une flote de quarante-cinq vaisseaux : Robert d'Artois commandoit ces troupes. Louis d'Espagne, amiral de la flote Françoise, atendit les Anglois. Les deux flotes se rencontrerent à la hauteur de Grénésey. Après un long & sanglant combat, où l'avantage fut à-peu-près égal, les vaisseaux furent séparés par une violente tempête, qui jeta les François sur les côtes de Biscaye, tandis que les Anglois furent poussés dans la riviere d'Hennebon. Ann. 1342.

Robert d'Artois, aussi-tôt après le débarquement, ala former le siege de Vannes. Henri de Léon, Olivier Clisson, les sire de Tournemine & de Lohéac défendoient la place, qui fut prise par le stratagême de deux fausses ataques, qui favoriserent l'irruption subite de Gautier de Mauny, posté à la troisieme que les assiégés ne soupçonnoient pas : la ville fut emportée d'assaut, & les malheureux habitants, ainsi que la garnison, passés au fil de l'épée. Soit bonheur, soit peut-être intelligence avec l'ennemi, les quatre seigneurs trouvèrent moyen de se sauver. Cete évasion fut regardée comme un éfet de leur lâcheté & de leur trahison : pour se justifier de ce reproche, ils assemblerent un corps d'armée de douze mille hommes, revinrent sur leurs pas, ataquerent la place avec une fureur si impétueuse, qu'ils l'emporterent au second assaut. Robert d'Artois y fut blessé dangereusement. Ce malheureux prince eut bien de la peine à regagner Hennebon, d'où il se fit transporter en Angleterre, & mourut, ou dans le trajet, ou en arivant à Londres : triste fin, mais digne d'un prince qui avoit foulé aux pieds les devoirs les plus sacrés : infidele à son souverain, ennemi de l'Etat qu'il eût dû défendre, un ressentiment avéugle égara son ame ; le désespoir la rendit furieuse. Né avec des qualités brillantes, le crime lui fit perdre toute la gloire qu'il avoit aquise : par une suite d'événements funestes, juste éfet des décrets de la Providence, depuis sa sortie du royaume il ne fit rien qui ne tendît à dégrader sa réputation : il ne parut presque jamais sans essuyer

Ann. 1343.
Siege de Vannes.
Mort de Robert d'Artois.

Ann. 1343.

des revers : moins malheureux, s'il eût enseveli ses disgraces dans l'obscurité, au-lieu de se piquer du coupable & faux honeur de devenir le persécuteur de sa maison & le fléau de sa patrie. Quelques écrivains ont prétendu que le roi d'Angleterre reçut ses derniers soupirs & lui jura de venger sa mort ; mais c'est un fait imaginé. Edouard étoit alors en Flandre, & ignoroit l'état du prince, qu'il n'aprit qu'à son retour. Robert étoit passé en Bretagne à la fin du mois d'Octobre 1343 : il mourut en Novembre, comme on peut le voir par une ordonnance émanée du gardien d'Angleterre datée de ce même mois, pour le paiement de ce qui restoit dû d'apointements à la succession de ce prince, *mort ainsi qu'on le publioit*, est-il dit dans cete lettre.

Rymer, act. publ. tom. 2, part. 4, p. 135.

Artevelle veut engager les Flamands à reconnoître le prince de Galles pour leur comte.

Chroniq. de Fland.

Froissard.

Le motif du passage d'Edouard dans les Pays-Bas, avoit été tenu secret, & ne fut manifesté que par l'événement qui le suivit immédiatement. Artevelle, ce séditieux chef des Flamands, convaincu qu'il s'étoit engagé trop avant pour oser espérer de se soustraire à la vengeance du comte de Flandre, son seigneur, résolut de le pousser lui-même à la derniere extrêmité. Il forma le projet de faire passer la souveraineté de la Flandre au prince de Galles, fils & héritier d'Edouard. Il se crut assez puissant sur les esprits de ses compatriotes pour les déterminer à ce choix. Après avoir concerté les mesures qu'il crut les plus justes, il communiqua son dessein au roi d'Angleterre, qui ne laissa pas échaper une si bele ocasion. L'exécution d'un complot si hardi eût porté un coup mortel à la France.

Edouard, acompagné du prince de Galles, se rendit à l'Ecluse, où Jacques d'Artevelle, suivi des députés des villes de Flandre, vint le trouver. L'entrevue se passa d'abord en caresses de la part du monarque Anglois, & en protestations de la part des Flamands ; mais lorsqu'il fut question de proposer à ces députés de reconnoître, au nom de leurs villes, le prince de Galles pour leur souverain, Artevelle employa vainement son éloquence & son autorité, ils furent inébranlables, &



EDOUARD DIT LE NOIR.
Prince de Galles.
Né le 15. Juin 1330. Mort le 8. Juin 1376.

répondirent unanimement, qu'ils ne consentiroient jamais à *deshériter* leur comte pour un prince étranger, quoique leur alié. Ils se retirerent après cete réponse, & retournerent dans leurs villes, où ils répandirent la proposition qui leur avoit été faite. Les Flamands ouvrirent alors les yeux sur le caractere & sur la conduite d'Artevelle, & dès ce moment ils jurerent sa perte. Artevelle, après le départ des députés, étoit resté à l'Ecluse pour prendre d'autres mesures avec Edouard. Il fit cependant introduire secrétement cinq cents Anglois dans la ville de Gand, espérant relever par la force son crédit chancelant; mais il touchoit au terme de ses forfaits. Ann. 1345.

A son retour à Gand, Artevelle reconnut sur les visages de ses concitoyens que les esprits étoient prévenus contre lui: le peuple assemblé sur son passage murmuroit tout haut: il parvint à son logis à travers une foule d'habitants, dont la contenance & les discours n'annonçoient rien que de sinistre. La frayeur commence à s'emparer de son ame: aussi-tôt qu'il fut entré, il fit fermer & baricader les portes de sa maison, qui fut en un moment investie par la populace en fureur. Il se fit voir à une fenêtre, & voulut essayer d'apaiser le tumulte; mais l'illusion étoit dissipée, il eut beau s'épuiser en protestations, on ne l'écoutoit plus: soumissions, prieres, larmes, tout fut inutilement employé. *Descendez*, lui crioit-on, *& ne nous sermonnez plus de si haut.* Enfin, désespérant de conjurer l'orage, il tenta du-moins de garantir sa vie en s'évadant par une porte de dèriere. Mais son logis étoit déja forcé, & la plupart de ceux qui le gardoient massacrés; arêté lui-même au passage, il fut percé de mille coups. Ainsi mourut un scélérat, qui, après avoir été long-temps l'idole du peuple & la terreur de son souverain, éprouva ce qu'on doit atendre du fanatisme d'une populace aveugle: leçon terrible & frapante pour tout sujet rebele & tout citoyen séditieux.

Ann. 1345. Fin d'Artevelle.

Ibid.

Edouard ayant apris cete mort, retourna en Angle-

Ann. 1345.

terre. Quelque temps après, les Flamands, qui avoient intérêt de le ménager, envoyerent des députés pour ratifier les aliances qu'ils avoient contractées avec lui. Afin de le consoler de la mort d'Artevelle, son bon ami, & du refus qu'ils avoient fait de reconnoître le prince de Galles pour leur souverain, ils lui promirent de ne consentir jamais à aucun acommodement avec leur comte, qu'il n'agréât le mariage de son fils avec une fille du roi d'Angleterre. Il falut se contenter de cete espece de satisfaction.

Sieges de Rennes, de Nantes, de Vannes & de Dinant.

Argentré. Froissard.

La treve ne fut pas plutôt expirée, qu'Edouard monta sur sa flote & vint descendre en Bretagne. Quatre sieges, commencés presque en même-temps, annonçoient la résolution où il étoit d'éfrayer la province par la multiplicité de ses entreprises. Les villes de Rennes, Vannes, Nantes & Dinant furent investies. Charles de Blois s'étoit renfermé dans Nantes, atendant l'arivée du duc de Normandie, qui bientôt entra en Bretagne à la tête d'une armée de quarante mille hommes. Sur les nouveles de l'aproche des troupes Françoises, Edouard, qui venoit de prendre & de sacager Dinant, rassembla ses forces auprès de Vannes. Le duc de Normandie marcha droit à lui : l'Anglois trop foible pour hasarder le combat, fit retrancher son camp : l'armée Françoise étant arivée, se fortifia pareillement. Les troupes demeurerent dans cet état jusqu'à l'hiver. Louis d'Espagne cependant tenoit la mer, & ne permettoit pas aux Anglois de recevoir aucuns convois : obligés de subsister des seuls secours que la province leur fournissoit, ils commençoient à soufrir de la disete des vivres, tandis que les François ne manquoient de rien. Edouard se trouvant comme assiégé dans son camp, prêta volontiers l'oreille aux propositions des légats du pape, qui ménagerent une treve jusqu'à la saint Jean. On ne peut assez s'étonner de la facilité avec laquele le duc de Normandie y consentit : un peu de constance lui livroit les ennemis. La treve fut signée au mois de Janvier 1343 : on convint de part & d'autre d'envoyer des dépu-

tés à Avignon pour traiter de la paix : le saint pere qui avoit été choisi pour médiateur, ne put conclure qu'une prorogation de la treve pour trois années. Ce n'étoit plus Benoît XII qui ocupoit la chaire de saint Pierre : il mourut au mois d'Avril 1342. *Ce bon pape*, dit Mézerai, *plus afectionné à l'exaltation du saint siege qu'à celle de sa famille, laissa un grand trésor à l'Eglise & rien du tout à ses parents, que des instructions pour leur salut. Pierre Roger, fils de Guillaume, seigneur de Rosieres en Limosin, archevêque de Sens, ensuite archevêque de Rouen, lui succéda sous le nom de Clément VI. Celui-là en usa tout au contraire : il ne se fit aucun scrupule de s'en servir pour enrichir les siens, & rétablir le népotisme très préjudiciable à l'Eglise. Le duc de Normandie donna à Guillaume son frere, qui fut pere de Grégoire XI, le comté de Beaufort en Valée.*

Ann. 1345.

On ne s'atendoit pas à sa rupture subite de cete treve, lorsque le roi d'Angleterre, qui ne cherchoit qu'un prétexte pour recommencer la guerre, s'autorisa d'un événement auquel il ne paroissoit pas vraisemblable qu'il dût s'intéresser. Olivier de Clisson, seigneur Breton, ataché au parti de Charles de Blois, avoit été pris par les Anglois au siege de Vannes & conduit à Hennebon, où il fut échangé pour le sire de Stafford. La préférence qu'en cete ocasion Edouard lui donna sur Henri de Léon, qui étoit prisonnier ainsi que lui, fit naître des doutes sur sa fidélité. Il fut arêté en Bretagne (*a*) par ordre du roi, & conduit à Paris, où peu de jours après on lui fit trancher la tête, sans qu'on pût pénétrer les motifs de cete exécution. On se saisit dans le même temps de dix autres seigneurs de la même province ; sçavoir, Geofroi & Jean de Maleſtroit pere & fils, Jean de Montauban, Alain de Quedillac,

Argentré. Froissard.

(*a*) Quelques historiens ont écrit qu'Olivier de Clisson & les autres seigneurs Bretons, furent arêtés dans un tournoi que le roi avoit indiqué à Paris. Edouard, dans une lettre adressée au pape, entre plusieurs sujets de mécontentement, se plaint de la mort de ces seigneurs, arêtés, dit-il, en Bretagne au préjudice de la treve. *Rymer, act. publ. tom. 2, part. 4, p.* 177 & 182.

Ann. 1345.

Denis Dupleſſis, Guillaume de Brieux, deux de ſes freres, Jean Mallard, & Jean de Senedavy. Ils furent tirés du châtelet la veille de la ſaint André, & conduits aux hales, où ils furent pareillement décapités : leurs corps furent atachés au gibet de Paris, & leurs têtes envoyées en Bretagne. Le roi fit encore dans la ſuite mettre en priſon Henri de Maleſtroit maître des requêtes, & frere de Geofroi. A la mort de ſon frere il s'étoit retiré en Angleterre : ayant eu l'imprudence de rentrer en Bretagne, il y fut arêté, conduit à Paris, & renfermé dans la tour du Temple ; mais comme il étoit clerc, on le rendit à la juſtice de l'évêque de Paris, qui, à la pourſuite du roi, le condana à être mené en un tombereau, enſuite mis *à l'échele des infamies*, & de-là confiné dans une priſon perpétuele. *Ce jugement*, dit l'hiſtorien de Bretagne, *fut exécuté avec grande ignominie & oprobres du menu peuple, qui, contre la défenſe des miniſtres de l'évêque, lui jetoient fange, ordures & pierres, dont il fut fort bleſſé, puis ramené en priſon où il mourut, & fut ſon corps mort porté en la cour du Palais, & expoſé aux injures de la populace.* Geofroi de Harcourt, frere du comte de ce nom, eût éprouvé le ſort des autres ſeigneurs exécutés, s'il ne ſe fût dérobé à la colere du roi par une prompte fuite. Trois chevaliers Normands, nommés Guillaume Bacon, le ſeigneur de la Roche-Teſſon, & Richard de Perſy, acuſés de l'avoir favoriſé, furent pareillement décolés la veille de Pâque de la même année, & leurs têtes portées à Saint-Lo en Cotantin. Ces ſanglantes exécutions pour des crimes inconnus, répandoient la terreur & la conſternation dans tous les eſprits. La nobleſſe indignée ne pouvoit voir ſans frémir, des gentilshommes conduits au ſuplice ſur des acuſations vagues de trahiſon, ſans qu'on eût obſervé aucunes des formalités que les loix réclament en faveur du plus vil & du plus coupable des citoyens. Le roi, par cete conduite ſévere, ſe fit un tort irréparable. Il lui étoit facile de remettre à la juſtice le ſoin de punir les atentats des ſujets perfides, au-lieu

au-lieu de se rendre lui-même un vengeur arbitraire. On remarqua depuis ce temps-là un changement considérable dans l'humeur de ce prince : il devint inquiet, sombre, & soupçonneux : se croyant environné de traîtres, le moindre sujet excitoit sa défiance. *Si advint*, est-il dit dans un manuscrit de ce temps-là, *que le roi, qui vit tant de trahisons être faites, & de tant de personnes & en tant de parties de son royaume, si fut moult troublé, & non pas sans cause, par quele maniere ces choses pouvoient être faites.* Quelques écrivains ont assuré que ce fut par le moyen du comte de Salisbury, mari jaloux & disgracié, que le roi fut informé des trahisons de ces seigneurs, & qu'on surprit même des lettres adressées à Edouard, par lesqueles ils étoient convaincus de leurs crimes. Ce qui confirme encore le témoignage de ces historiens, c'est le ressentiment que le monarque Anglois fit éclater, lorsqu'il aprit leur mort : il jura d'en tirer vengeance, acusant le roi d'être le violateur de la treve qu'il regardoit comme absolument rompue. Dans une lettre qu'il envoie au pape, il se plaint amérement de la mort de ces seigneurs, qu'il qualifie de *nobles atachés à lui.* Il avoit donc fait avec eux des aliances secretes : ne se reconnoissoit-il pas par cet aveu le premier infracteur de la treve, & ne justifioit-il pas le roi du suplice précipité de ces seigneurs?

Ann. 1345.

Livre des Communes de France à l'hôtel de-ville de Rouen.

Rymer, act. publ. tom. 2, part. 4.

Argentré. Froissard.

Le roi d'Angleterre voulut user de représailles & venger la mort d'Olivier de Clisson, par celle de Henri de Léon, prisonnier à Londres. Il eût exécuté cete cruele résolution, sans les généreuses remontrances de Henri de Lencastre, comte de Derby. Edouard se contenta de faire venir Henri de Léon, & de lui dire qu'il ne tenoit qu'à lui de le traiter comme le roi de France avoit traité le seigneur de Clisson & les autres chevaliers ; mais qu'il ne vouloit pas imiter un pareil exemple, ajoutant qu'il aloit même lui rendre la liberté, pourvu qu'il lui donnât sa parole d'honeur d'acomplir l'ordre qu'il lui prescriroit. Le prisonnier ayant fait cete promesse : *Messire Henri*, lui dit le monarque irité,

Ann. 1345.

vous irez devers mon adversaire le roi Philippe de Valois, & lui direz de par moi pour tant qu'il a mis à mort si vilaine, si vaillants chevaliers à mon dépit, je dis & veux porter qu'il a enfreint les treves que nous avions ensemble, & y renonce de mon côté, & le défie de ce jour en avant. La rançon de Henri de Léon, estimée quarante mille écus, fut réduite à dix mille, pour prix de cete commission, dont il eut beaucoup de peine à s'aquiter. Il essuya dans le trajet une tempête furieuse, qui l'incommoda si fort, qu'après son débarquement, se trouvant hors d'état de soutenir le mouvement du cheval, il fut obligé de se faire porter en litiere jusqu'à Paris, où il signifia au roi le défi d'Edouard. Philippe ne put lui sçavoir mauvais gré d'une commission dont il ne s'étoit chargé que par contrainte & pour sauver sa liberté & sa vie.

Commencement de guerre en Guienne : siege de Bergerac.

Aussi-tot après cete déclaration, le comte de Derby reçut ordre de partir avec la flote Angloise : il vint débarquer à Baïonne, & de-là se rendit à Bordeaux. La Guienne étoit alors dégarnie de troupes, & ce fut cete raison qui engagea Edouard à porter le fort de la guerre dans cete province. Le comte de Lisle-Jourdain y commandoit pour Philippe : dès qu'il eut apris la descente des ennemis, il rassembla le peu de troupes qui étoient à ses ordres. Il fut joint par les comtes de Comminges, de Périgord, de Carmain, de Villemur, de Valentinois, de Mirande, de Duras, de la Borde, le sire de Pincornet, le vicomte de Châtillon, les sires de Châteauneuf & d'Estain, l'abé de Saint-Sylver, & quantité de noblesse. Le comte de Lisle se renferma dans Bergerac, place très forte, située sur la Dordogne, afin de s'oposer au passage des Anglois qui avoient dessein de pénétrer dans le Périgord : en éfet, ce fut la premiere place qu'ils ataquerent. Ils y livrerent deux assauts si furieux, que le gouverneur désespérant de pouvoir en soutenir un troisieme, jugea plus à propos de laisser par sa retraite, les habitants libres de se rendre à composition. Cet avantage fut suivi de la conquête de tout le Périgord.

Le comte de Lisle, qui s'étoit retiré à la Réole, voulut faire une tentative sur Auberoche, dont les Anglois s'étoient emparés. Le comte de Derby acourut au secours de la place avec mille cavaliers, surprit les assiégeants à la faveur d'un bois qui leur déroba son aproche, & les défit entiérement. Il périt beaucoup de monde dans ce combat : deux cents chevaliers, dix comtes, parmi lesquels le comte de Lisle se trouva, furent faits prisonniers. Le sire de Duras & Louis de Poitiers y furent tués. Cete victoire livra au comte de Derby presque toutes les places de la Guienne qui tenoient pour les François, à l'exception de Blaye qu'il assiégea pendant six semaines, & dont il fut contraint de lever le siege par la courageuse défense de Guichard de Langle & de Guillaume de Rochechouart qui commandoient dans cete place. Le gouverneur d'Aiguillon, forteresse qui passoit alors pour imprenable, se rendit sans être assiégé : il vint lui-même au-devant du comte de Derby lui présenter les clefs. Cete perfidie ne demeura pas long-temps impunie : à peine fut-il arivé à Toulouse qui n'est qu'à dix-sept lieues de distance d'Aiguillon, qu'il fut arêté par les habitants, & sur-le-champ ataché au gibet.

Ann. 1345.

Le comte de Lisle est batu & fait prisonnier.

Pendant que les Anglois remportoient tant d'avantages en Guienne, la guerre se faisoit en Bretagne avec des succès divers. Par la treve conclue entre le roi d'Angleterre & le duc de Normandie, il avoit été réglé que le comte de Montfort sortiroit de la tour du Louvre où il étoit resté toujours enfermé depuis le commencement de la guerre : il fut élargi, mais à condition de ne point rentrer en Bretagne avant l'expiration de la treve. A peine fut-il libre, qu'il faussa son serment ; & les hostilités recommencerent. Charles de Blois arma de son côté & vint assiéger Quimpercorentin qu'il prit : la garnison & les malheureux habitants, sans distinction de sexe ni d'âge, furent passés au fil de l'épée par les vainqueurs. Dans la foule des morts & des mourants, on trouva un enfant entre les bras de sa mere

Guerre en Bretagne.

Argentré.

Ann. 1345.

égorgée, la bouche encore atachée sur le sein de cete infortunée, qu'il pressoit de ses levres, y cherchant envain des restes de lait consondus avec le sang. Ce spectacle désarma la férocité du vainqueur : Charles de Blois fit cesser le carnage. Ces cruautés, quoique involontaires de la part de ce prince qui étoit naturélement humain & généreux, firent un tort irréparable à son parti. Montfort vint à son tour remettre le siege devant Quimpercorentin, & fut repoussé : il se vengea de cet échec sur Dinant qu'il prit & sacagea. Il passa ensuite en Angleterre pour engager Edouard à le secourir ; mais il trouva ce prince trop ocupé lui-même de la guerre qu'il faisoit contre la France. Après cete tentative inutile, Montfort revint en Bretagne, & mourut de chagrin à Hennebon, laissant son fils unique Jean, héritier de ses prétentions, sous la tutele de sa courageuse mere, & sous la protection d'Edouard. Le roi d'Angleterre ayant apris la mort du comte, craignit que cet événement ne préjudiciât aux intérêts du jeune prince ; & il se détermina à faire partir le comte de Nortampton & le chevalier Thomas Dagorne avec un corps de troupes. Ce secours ranima le parti de la comtesse de Montfort.

Froissard.
Rymer, act. publ. tom. 2, part. 4.

Le duc de Normandie entre en Guienne.
Froissard.

Un ennemi tel qu'Edouard demandoit qu'on fût toujours prêt à entrer en campagne pour recommencer la guerre au premier signal. Philippe négligeant cete précaution, se trouva presque toujours surpris. Le comte de Derby eut tout le loisir de s'étendre dans la Guienne avant qu'on eût réuni les forces nécessaires pour s'oposer à ses progrès. Les troupes ne se trouverent prêtes que dans l'arriere-saison : le duc de Normandie qui les commandoit, ariva au mois de Novembre ; son armée montoit à plus de soixante mille hommes : cependant il reprit plusieurs places, entre autres la ville d'Angoulême, dont le commandant, nommé Jean Norwich, se servit d'un ingénieux stratagême pour éviter de se rendre prisonnier de guerre. Voyant qu'il ne pouvoit tenir plus long-temps devant une armée si puissante,

Prise d'Angoulême, stratagême du gouverneur.

dans une ville dégarnie, & presque sans fortifications, il fit demander au duc de Normandie une treve d'un jour pour le lendemain qui étoit la fête de la Purification : le duc y consentit. Norwich, le soir même, fait plier tous ses bagages, & dès la pointe du jour il sortit de la place à la tête de sa garnison. Ayant été arêté par les premieres gardes de l'armée Françoïse : *Seigneurs*, dit-il, *ne faites nul mal aux nôtres ; car nous avons treve aujourd'hui tout entier, ainsi que sçavez, acordée de monseigneur le duc de Normandie & de nous : si vous ne le sçavez, alez le sçavoir ; car nous pouvons bien sur ces treves aler & chevaucher quelque part que nous voulons.* Lorsqu'on vint faire ce raport au duc de Normandie, il ne put s'empêcher de rire. *Laissons-les aler de par Dieu*, dit ce prince, *leur chemin quelque part qu'ils voudront ; car nous ne les pouvons de rien contraindre à demeurer : je leur tiendrai ce que je leur ai promis.* Ann. 1345.

Le duc de Normandie, après cete réduction, forma le siege d'Aiguillon, place fortifiée par la nature & par sa situation sur le confluent de la Garonne & du Lot. Les Anglois, depuis qu'ils s'en étoient emparés, y avoient encore ajouté de nouveles fortifications : la place étoit en état de faire une longue résistance. Les ataques furent poussées avec une extrême vivacité : pendant une semaine entiere, il se donna réguliérement quatre assauts par jour. Le duc de Normandie, qui avoit fait serment de ne point décamper qu'il ne s'en fût rendu maître, n'épargnoit rien : on construisit quatre fois un pont sur la Garonne, que les assiégés, commandés par le brave Mauny, détruisirent toujours : toutes les machines de guerre en usage alors, furent employées sans succès ; les assiégeants étoient continuélement sous les armes. Les Anglois, quoique pressés du côté de la terre & de la Garonne, se défendoient avec une opiniâtreté qui fit désespérer au duc de Normandie de réussir par la force. Résolu de les réduire par la famine, il envoya demander au roi son pere la

Siege d'Aiguillon.

Ann. 1345.

permiſſion de demeurer devant cete place & de la tenir bloquée juſqu'à ce qu'elle ſe fût rendue (*a*).

Edouard s'embarque pour la Guienne.

Rymer, act. publ. tom. 2, part. 4.

Edouard averti de ce deſſein, & qui ſentit de quele importance étoit la conſervation d'Aiguillon, hâta ſes préparatifs dans l'intention de paſſer en Guienne : il s'embarqua au port d'Hantonne, ſur une flote compoſée d'un nombre prodigieux de bâtiments de diférentes grandeurs. Il fut pouſſé les deux premiers jours par un vent aſſez favorable vers les côtes de la Guienne ; mais le troiſieme jour le vent ayant changé, il fut contraint de relâcher ſur les côtes de Cornouailles, où il demeura pendant ſix jours à l'ancre. Geofroi de Harcourt, qui depuis ſa diſgrace s'étoit retiré en Angleterre, & avoit fait hommage à Edouard, l'acompagnoit dans cete expédition. Ce ſeigneur, devenu un ennemi auſſi violent & plus funeſte à ſa patrie que ne l'avoit été Robert d'Artois, ſaiſit cete ocaſion pour déterminer Edouard à deſcendre en Normandie : il lui repréſenta l'avantage & la facilité de l'entrepriſe, dont il lui garantiſſoit la réuſſite au péril de ſa tête. Le monarque Anglois ſe rendit à cet avis, & dès le moment fit voile vers la Normandie, rempliſſant lui-même les fonctions d'amiral, & s'avançant le premier à la tête de ſa flote, il vint débarquer à la Hogue Saint-Waſt en Cotantin. On dit que ce prince en mettant le pied ſur le rivage, tomba rudement ; que la violence de la chûte lui fit ſortir le ſang par le nez ; que les ſeigneurs qui l'environnoient le releverent & lui dirent : *Chier ſire, retrayez-vous en votre nef & ne venez meshuy à terre, car voici un petit ſigne pour vous ;* & que le roi ſans paroître intimidé du préſage, leur répondit : *Pourquoi ? c'eſt un très bon ſigne pour moi, car cete terre me deſire.* Ce trait, exactement ſemblable à l'aventure de Jules-Céſar

Il eſt repouſſé par les vents contraires.

Il change d'avis & deſcend en Normandie.

Froiſſard. Spicil. Cont. Nang.

(*a*) Philippe, fils d'Eudes, duc de Bourgogne, mourut à ce ſiege : en voulant franchir un foſſé, ſon cheval ſe cabra & ſe renverſa ſur lui. La violence de cete chûte lui cauſa la mort quelques jours après. Il ne laiſſa qu'un fils en bas-âge en qui finit la premiere branche des princes de la maiſon royale des ducs de Bourgogne.

débarquant en Afrique, paroît fort suspect, n'étant raporté que par Froissard, écrivain quelquefois très prévenu lorsqu'il parle d'Edouard, & qui peut-être substituant l'imagination au caractere d'historien, aura inventé cete ressemblance entre son héros & le vainqueur de Pompée. Un fait plus certain, d'autant qu'il est atesté par un monument public, c'est que le roi d'Angleterre, en mettant pied à terre sur ce même rivage, arma chevalier le prince de Galles son fils, âgé pour lors de seize ans.

Ann. 1345.

Rymer, act. publ. tom. 2, part. 4, p. 205.

La descente des Anglois répandit la consternation dans toute la Normandie. Cete province avoit oublié depuis long-temps les horreurs de la guerre. La fertilité des campagnes, l'abondance des pâturages, la richesse des villes, fruits d'une longue paix, devinrent en un moment la proie des ennemis. Edouard partagea son armée en trois corps. La ville de Harfleur, quoique les habitants se fussent rendus, fut abandonnée au pillage: celles de Cherbourg, Montebourg, Valognes, Carentan, Saint-Lo, éprouverent encore un traitement plus rigoureux, & furent réduites en cendres. Geofroi de Harcourt créé maréchal général de l'armée, comme ayant une connoissance plus exacte de la province que les généraux Anglois, marchoit à la tête des troupes d'Edouard, portant lui-même le fer & la flamme dans le sein de sa patrie désolée, sourd aux gémissements & aux cris de ses compatriotes, tristes victimes de son implacable vengeance.

Ann. 1346.
Edouard ravage la Normandie.

Froissard.

On aprit à la cour de France, non sans un extrême étonnement, la subite invasion du roi d'Angleterre. Le roi se flata que la ville de Caen pouroit, en oposant quelque résistance, arêter les ennemis & lui donner le temps de rassembler ses forces. Dans ce dessein il envoya le comte d'Eu connétable de France, & le comte de Tancarville, avec ce qu'on put trouver d'hommes d'armes & de soldats: plusieurs gentilshommes de la province se joignirent à eux. *Ils étoient à Caen*, dit Froissard, *avec gendarmes à foison*, lorsque le roi d'An-

Prise & pillage de la ville de Caen.

Spicil. Cont. Nang.

Froissard.

gleterre ariva devant la place. Un côté de la ville étoit défendu par un château très fort où étoit une garnison de trois cents Génois. Les habitants témoignerent d'abord tant de résolution, qu'on renonça au projet qu'on avoit formé d'abandonner le fauxbourg & de se restreindre à garantir la ville. Les Anglois s'avancerent en bon ordre: les bourgeois intimidés par leur contenance assurée, prirent la fuite après la premiere décharge. Les ennemis entrerent dans la ville avec eux & s'en emparerent, sans qu'il leur en coutât d'autre éfort. Que faisoit cependant le connétable? Il s'étoit retiré *à sauveté* à la porte du Pont, vis-à-vis l'église de saint Pierre: *étant ensuite monté dans la porte* avec les chevaliers qui l'acompagnoient, il fut témoin du désordre qui régnoit déja dans la ville: les Anglois vainqueurs remplissoient les rues. Le comte d'Eu qui craignoit de tomber entre les mains de quelques archers, qui ne le connoissant pas, auroient pu le tuer, apela un chevalier nommé Thomas Holland & se rendit à lui. Le roi d'Angleterre l'acheta de ce chevalier. A moins d'introduire les Anglois dans la ville, on ne pouvoit pas leur procurer plus de facilité de s'en emparer. La conduite du connétable en cete ocasion, annonce une incapacité qui ne paroît pas excusable. Un homme de guerre comme lui, pouvoit-il se flater de combatre en rase campagne l'armée entiere du roi d'Angleterre avec une troupe de Bourgeois mal disciplinés & peu aguerris? Cete seule démarche dut faire naître des soupçons sur sa fidélité, qui furent encore fortifiés par les bons traitements qu'il reçut en Angleterre, où Édouard le combla de caresses. Si l'on ajoute à des présomptions aussi fortes, des présents acceptés précédemment par lui de la part du monarque Anglois, & plusieurs graces que ce même prince lui avoit acordées, on ne sera plus étonné du sort qu'il subit au commencement du regne suivant.

Ann. 1346.

Rymer, act. publ. tom. 2, part. 1, 2 & 3.

Froissard.

Cependant les habitants de Caen voyant les ennemis répandus dans les différents quartiers de la ville, pillant & massacrant tout ce qu'ils rencontroient, se livrèrent

rent à cete fureur que le désespoir inspire, & qui quelquefois tient lieu de courage : ils se baricadent dans leurs maisons, & du haut des toits lancent sur les ennemis, pierres, bancs, mortiers ; tout devient dans leurs mains une arme funeste aux Anglois, dont plus de cinq cents furent tués. Edouard irité, commanda qu'on mît le feu à la ville. Geofroi de Harcourt étoit présent lorsque le roi donna cet ordre. Le spectacle horrible d'une ville si peuplée, livrée au carnage & aux flammes, éfraya son imagination ; il demanda la vie de ses compatriotes, & l'obtint du prince, en lui représentant qu'il avoit intérêt de ménager ses troupes, & qu'il pouvoit juger par la résistance désespérée des habitants, qu'il ne seroit pas facile de les exterminer, sans s'exposer à perdre beaucoup de monde. Edouard se laissa fléchir, & Geofroi courant avec sa banniere, arêta la fureur des soldats, leur défendant sous peine *de la hart*, (d'être pendus) de commettre aucune violence. Les bourgeois de leur côté cesserent les hostilités, & le pillage se fit de sang-froid pendant trois jours. On transporta le butin à bord des bâtiments Anglois, qui retournerent à Londres chargés de ces prémices de nos dépouilles. Ann. 1346.

Les Anglois s'avancent jusqu'aux portes de Paris.

Spicil. Cont. Naug.

Froissard.

Edouard en partant de Caen, prit la route d'Evreux : comme cete ville étoit en état de défense, il ne l'ataqua pas ; mais il se rabatit sur Louviers qu'il prit & brûla. Il marcha ensuite vers Rouen. Le comte d'Evreux, & le comte de Harcourt frere de Geofroi, commandoient dans cete capitale de la haute-Normandie : il n'osa l'insulter. Delà s'avançant le long de la Seine, après avoir brûlé le Pont-de-l'Arche, Vernon, Mantes, Meulan, il vint jusqu'à Poissy, laissant par-tout des traces de son passage. Le roi qui s'étoit avancé jusqu'aux portes de Rouen, lorsque les Anglois partirent de Caen, les suivit de l'autre côté de la Seine. Il ariva à Paris en même-temps que le roi d'Angleterre s'étoit rendu à Poissy. Des détachements de l'armée Angloise pénétrèrent dans le pays Chartrain, & revenant sur leurs pas,

Ann. 1346.

ils pillerent & brûlerent Saint-Germain-en-Laye, Nanterre, Ruel, Saint-Cloud, Neuilly, la Tour de Montjoie, que le roi avoit fait réparer depuis peu.

Défaite des Communes de Picardie.

Philippe cependant rassembloit à Saint-Denis toutes les forces du royaume : il sortit de Paris pour se mettre à la tête de son armée, & vint camper à Antony, trompé par les faux avis que le roi d'Angleterre lui fit donner. Edouard saisit cete ocasion favorable, fait rétablir promptement le pont de Poissy qui avoit été détruit pour lui fermer le passage. En sortant de Poissy, son avant-garde commandée par Geofroi de Harcourt, rencontra les communes de Picardie qui se rendoient à l'armée Françoise : ces troupes furent entiérement défaites ; il en resta douze cents sur la place.

Boulainvill hist. de Fr.

Les Anglois après cette victoire entrerent dans le Beauvaisis, continuant toujours les mêmes ravages. Il paroît surprenant à quelques écrivains, qu'Edouard, qui avoit formé le dessein de conquérir la France, se contentât de la dévaster : éfectivement ce n'étoit pas le moyen d'assujétir une nation qu'il auroit dû gagner par un traitement plus modéré ; mais telle étoit alors la triste condition des peuples & la maniere de faire la guerre. Le pillage faisoit une partie de la récompense des troupes : les chefs eux-mêmes n'étoient pas toujours les maîtres d'arêter des désordres que l'usage autorisoit : à peine le respect dû à la religion étoit-il assez puissant pour garantir les églises de la fureur du soldat victorieux. La riche & magnifique abaye de saint Lucien de Beauvais, fondée par Childéric, le plus ancien monument de la piété de nos rois, après saint Germain-des-Prés, fut renversée de fond en comble, pillée & dévorée par les flammes. Edouard fit pendre un des soldats qui avoient mis le feu, parce qu'il avoit transgressé la défense précise qui avoit été faite de violer, ou brûler aucune église.

Philippe poursuit les Anglois.

Froissard.

Le roi qui atendoit les Anglois à Antony, n'aprit leur décampement qu'au bout de deux jours : il fut au désespoir d'avoir été la dupe de leur stratagême, & re-

Ann. 1346.

connut, dit le continuateur de Nangis, qu'il y avoit des traîtres qui donnoient avis aux ennemis de toutes ses démarches. Il se mit sur leurs traces, & les poursuivit avec ardeur; mais ils avoient plusieurs jours d'avance. Le roi d'Angleterre, satisfait d'avoir traversé la France en triomphe, songeoit à gagner la Flandre: il en reconnut la dificulté, lorsqu'il fut arivé sur les bords de la Somme. Tous les passages de cete riviere étoient garnis de troupes: il essaya vainement de forcer la ville & le pont de Pecquigny & le pont de Remy: contraint d'y renoncer, son embaras croissoit à tout moment: cependant l'armée Françoise aprochoit, & il se voyoit à la veille d'être obligé de livrer un combat désavantageux, avec des troupes fatiguées d'une longue marche, embarassées de butin & de prisonniers, & fort inférieures en nombre. Il côtoyoit les rives de la Somme, faisant chercher quelque issue qui pût le tirer du péril où il se trouvoit. Ses maréchaux, qui alerent jusqu'à Abbeville & Saint-Valery, lui raportèrent le soir, qu'ils n'avoient pu découvrir aucun passage. Il fit demander aux prisonniers qui étoient dans son armée, s'il ne se trouveroit personne parmi eux qui connût quelque gué sur la Somme, avec promesse de la liberté, tant pour celui qui le lui indiqueroit, que pour vingt de ses compagnons. Un *varlet* nommé *Gobin Agace*, se présenta au roi, & s'ofrit de lui montrer un passage où douze hommes pouvoient passer de front fort aisément, en choisissant le temps de la marée basse. *Compagnon*, lui dit le monarque, *si je trouve vrai ce que tu dis, je te quite la prison & à tous tes compagnons, & te donnerai cent nobles.*

Les Anglois passent la Somme.

Le lendemain dès l'aube du jour, l'armée Angloise conduite par le perfide *Gobin Agace*, se mit en marche, & ariva de bonne heure à Blanquetaque: c'est le seul endroit du Ponthieu où la Somme soit guéable: il falut atendre que le flux de la mer se fût retiré. Le passage étant devenu praticable, les Anglois s'avancerent en bon ordre, & traverserent le fleuve à la vue

Ann. 1346.

de douze mille hommes qui bordoient l'autre rive. Godemar Dufay qui commandoit ce corps d'armée, se comporta avec beaucoup de valeur ; mais abandonné par une partie de ses troupes composées pour la plupart de milices, il fut obligé de céder à la force & de se retirer. C'est ainsi que le raporte Froissard ; mais le continuateur de Nangis, auteur contemporain, dit expressément que Godemar Dufay ne fit pas la moindre résistance, & qu'il s'enfuit honteusement à l'aproche des Anglois. Le témoignage de ce dernier est d'autant plus vraisemblable, que Philippe de Valois dans la suite, selon Froissard lui-même, voulut faire mourir ce seigneur : ce qu'il n'auroit pas fait certainement, s'il s'étoit comporté en homme d'honeur en cete ocasion.

L'avant-garde de l'armée Françoise parut sur le bord du fleuve dans le moment que les ennemis venoient de le traverser : elle donna sur quelques restes de leur ariere-garde qu'elle enleva. Philippe cependant animé par la colere & par le desir de venger le ravage de ses Etats, arive & voit les Anglois au-delà de la Somme : il voulut tenter le passage ; mais déja la marée l'avoit rendu inabordable : obligé de descendre jusqu'à Abbeville, il crut voir par ce retardement la victoire arachée de ses mains. L'heureux Edouard, après avoir pillé le Crotoy, vint asseoir son camp sur une élévation qui domine le village de Crécy. Ce fut là que ce prince résolut d'atendre l'armée Françoise : il fit faire deriere son camp un parc retranché où il fit passer les chariots & les bagages. Il ne négligea aucun des avantages que pouvoit lui procurer le temps & la situation du terrein : il songea ensuite à disposer son armée qu'il partagea en trois *batailles*, comme on s'exprimoit alors : dans la premiere étoit le prince de Galles son fils ; car c'étoit à ce jeune prince qu'il vouloit, en cas de réussite, réserver l'honeur de cete journée : le comte de Warwich, Geofroi de Harcourt & l'élite de l'armée l'acompagnoient. La seconde bataille étoit commandée par les comtes de Nortampton & d'Arondel. Edouard se mit

à la tête de la troisieme, qui formoit un corps de réserve destiné à soutenir le combat, ou à couvrir une retraite en cas d'événement.

Ann. 1346.

Bataille de Crécy.

Froissard.

Chroniq. de Fland.

Spicil. Cont. Nang.

Villani.

Mémorial. Humb. Pilat. ann. 1346.

Les deux rois se préparerent à l'action par des exercices de piété : Philippe à Abbeville, Edouard dans son camp, implorerent la faveur de l'Etre suprême pour la prospérité de leurs armes. Le samedi vingt-cinq Août 1346, le roi fit défiler ses troupes & sortit d'Abbeville dès la pointe du jour. Lorsqu'il eut fait environ trois lieues de chemin, il envoya reconnoître la disposition des ennemis : les chevaliers qu'il avoit chargés de cete commission étant revenus, il leur en demanda compte : ils se regardoient sans rien dire, craignant de déplaire au prince par le récit de la bele ordonnance des Anglois : ce ne fut qu'après un ordre précis & réitéré, qu'un d'eux nommé *le Moine de Bascle*, chevalier de la suite du roi de Boheme, lui parla en ces termes : *Je parlerai, Sire, puisqu'il vous plaît, sous correction de mes compagnons. Nous avons chevauché & avons vu le maintien de vos ennemis ; sachez qu'ils sont arêtés en trois batailles & vous atendent. Si conseille de ma partie, sauf tousdits le meilleur conseil, que vous fassiez tous vos gens arêter ici sur les champs & loger pour cete journée : car ainçois que les derniers soient venus jusqu'ici & vos batailles soient ordonnées, il sera tard, si seront vos gens lassés & sans arroy, & trouverez vos ennemis frais & pourvus : si pouvez lendemain au matin ordonner vos batailles, & par plus grand loisir aviser vos ennemis par quel côté on les poura combatre ; car soyez sûr qu'ils vous atendront.*

Le roi parut se rendre à cet avis, & leur dit de faire arêter l'avant-garde : ils coururent à toute bride à la tête de l'armée en criant aux bannieres, *Arêtez, bannieres, au nom de Dieu & de saint Denis.* Les plus avancés obéirent ; mais les corps qui suivoient commandés par le comte d'Alençon, ne voulurent jamais discontinuer leur marche. Lorsque le premier corps de bataille vit avancer le second, il se remit en mouvement. Le

Ann. 1346.

roi eut beau envoyer ordre sur ordre, il ne put se faire entendre, & son armée se trouva en présence de la premiere ligne Angloise dans une si grande confusion, qu'il ne fut jamais possible d'y remédier. Philippe, lui-même, dès qu'il aperçut l'ennemi, emporté par le ressentiment de tant d'injures, ne songea plus qu'à remplir le serment qu'il avoit fait de ne pas laisser échaper Edouard sans le combatre. Il fit commander à quinze mille arbalêtriers Génois qui formoient son avant garde d'engager l'action; mais ils s'excuserent sur leur lassitude, & sur la fatigue qu'ils avoient essuyée de porter leurs arbalêtes depuis le matin, assurant *qu'ils n'etoient mie ordonnés de faire nul grand exploit de bataille*. L'impétueux comte d'Alençon, indigné de leur lâcheté, s'écria, *On se doit bien charger de tele ribaudaille qui faillent au besoin :* aussi-tôt il s'avance sur eux. Les Génois pressés, se préparent enfin au combat *en juppant* * à trois reprises pour éfrayer les ennemis : mais les archers Anglois décochant sur eux une grêle de flèches, les eurent bientôt mis en désordre. Le roi les voyant reculer, donna ordre à ses gendarmes de leur marcher sur le ventre. *Tuez*, leur crioit-il, *cete ribaudaille, car ils nous empêcheront la voie sans raison*. La cavalerie se rompit en voulant fouler aux pieds ces Italiens, auxquels il eût été plus à propos d'ouvrir un passage pour leur donner la facilité de se ralier dèriere. C'est une fable inventée après coup, que ce que raportent quelques historiens. Les Génois, disent-ils, ne purent se servir de leurs arbaletes à cause que la pluie en avoit détendu les cordes. Cete pluie survint au commencement du combat, & certainement les cordes des arbaletes Angloises n'étoient pas plus exemptes que les leurs de cet inconvénient. Cependant, malgré ce premier désavantage, les François pénétrerent jusqu'au centre de la premiere bataille où le prince de Galles commandoit. Ce jeune prince fit voir dans cete action les prémices de ce courage héroïque qui le rendit l'admiration de son siecle. On se batit de part & d'autre

* *en criant.*

avec un acharnement qui ne se ralentit que par la mort du comte d'Alençon : les François commencerent à plier, le roi y envoya un détachement qui rétablit le combat. Le comte de Warwich & Geofroi de Harcourt qui acompagnoient ce jeune prince, apréhenderent pour une vie si précieuse : ils envoyerent avertir Edouard, qui se tenoit avec son corps de réserve sur une coline d'où il observoit le combat, du danger du prince & du besoin qu'il avoit que le roi son pere vînt à son secours. *Mon fils*, dit le monarque Anglois, *est-il mort, ou à terre, ou blessé qu'il ne se puisse aider?* Le chevalier chargé du message ayant répondu que non : *Or retournez*, repartit le roi, *devers lui & devers ceux qui vous ont envoyé, & leur dites de par moi qu'ils ne m'envoient querir d'aujourd'hui par aventure qui leur advienne, tant que mon fils sera en vie, & leur dites que je leur mande qu'ils laissent gagner à l'enfant ses éperons. Je veux, si Dieu l'a ordonné, que la journée soit sienne, & que l'honneur lui en demeure & à ceux à qui je l'ai baillé en garde.* Warwich & Harcourt aprenant cete réponse du roi, rougirent de leur frayeur. Soutenus par la seconde bataille, ils redoublerent leurs éforts & enfoncerent à la fin cete gendarmerie. Il y eut un carnage horrible. Le roi s'avançant à la tête d'un gros de cavalerie, se vit tout d'un coup abandonné & presque envelopé, ayant à peine soixante hommes d'armes autour de lui. Ce fut là que ce prince donna des preuves non suspectes de sa valeur : son cheval fut tué sous lui : le comte de Hainaut l'aida à remonter sur celui d'un cavalier : blessé en deux endroits, envain on l'exhortoit à la retraite : enfin le comte voyant qu'il étoit sourd à ses remontrances & à ses prieres, se vit contraint de saisir la bride de son cheval & de l'entraîner hors du champ de bataille.

Tel fut le sort de cete funeste journée, où les François combatirent sans ordre & sans discipline, emportés par une espece de vertige. On prétend qu'il y avoit dans l'armée plusieurs seigneurs qui étoient bien aises que Philippe eût du désavantage; mais comme l'histoire ne

Ann. 1346.

fournit aucune preuve convaincante de ce fait, il paroît plus raisonnable de n'atribuer cete déroute qu'à la mauvaise disposition de l'armée, & à la fureur aveugle du comte d'Alençon, qui achevà par son imprudence une défaite que la lâcheté des Génois avoit commencée. L'esprit du temps y contribua beaucoup : on se batoit uniquement pour se batre, sans s'inquiéter si l'on combatoit utilement. Le vieux roi de Boheme, qui, quoiqu'aveugle, étoit à l'armée, se fit conduire sur le champ de bataille, son cheval ataché à ceux de deux chevaliers qui l'escortoient : là dans le fort de la mêlée, ce prince donnoit des coups d'épées à tâtons, frapant indistinctement amis & ennemis : tout lui étoit égal pourvu qu'il frapât. Il fut trouvé parmi les morts, son cheval encore ataché aux deux autres.

Cete sanglante défaite coûta à la France trente mille combatants : outre le comte d'Alençon & le roi de Boheme, on y perdit les comtes de Blois, de Flandre, de Sancerre, d'Auxerre, les ducs de Loraine & de Bourbon, Grimaldi & Doria, douze cents chevaliers, & quatre-vingts bannieres. Geofroi de Harcourt ayant trouvé le corps du comte son frere, reconnut toute l'énormité de son crime : il détesta sa rebellion, & vint se présenter la corde au cou devant le roi, qui eut la générosité de lui pardonner. On croit que ce fut à cete bataille qu'on se servit pour la premiere fois d'artillerie ; que les Anglois dans le fort de l'action firent usage de six pieces de canon (*a*), & que la terreur qu'elles inspirerent détermina la victoire en leur faveur. Cependant cete invention, quoique nouvele, n'étoit pas inconnue : dans un ancien registre de la chambre des comptes de l'année 1338, huit ans avant la bataille de Crécy, *Barthélemy de Drach, trésorier des guerres, fait état de l'argent donné à Henry de Famechon, pour avoir poudre & autres choses nécessaires aux canons qui étoient devant Pui-Guillaume.* On aura ocasion de traiter

Villani, l. 12, c. 65.

Du Cange, gloss. au mot Bombarde.

(*a*) Con Bonbarde che Saelavano di ferro con fuoco per impaurire e disertare i cavalli di Francesi. *Villan. l. 12, c. 65.*

cete

cete matiere plus amplement, lorsqu'on parlera du progrès du génie & des arts de ce siecle. Ann. 1346.

Le roi au désespoir de s'être vu aracher la victoire par la désobéissance & le peu d'ordre des siens, ariva au château de Broye vers le milieu de la nuit. Le châtelain lui demanda qui il étoit : *Ouvrez*, dit-il, *c'est la fortune de la France.* Après s'être reposé un moment, il prit la route d'Amiens. Dans le premier mouvement de sa colere, il voulut faire pendre Godemar du Fay : tout le conseil étoit de l'avis du roi : le comte de Hainaut seul modéra le ressentiment du prince en lui remontrant que les esprits n'étoient déja que trop aliénés, sans les iriter davantage par une rigueur déplacée ; *& qu'il n'étoit pas surprenant que Godemar du Fay n'eût pu résister à la puissance du roi d'Angleterre, quand toute la fleur du royaume de France ensemble n'y avoit pu rien faire.* Après la perte de la bataille de Crécy, le roi voulut rassembler ses troupes éparses dans la déroute, & tenter une seconde bataille ; mais la terreur générale l'empêcha d'exécuter ce dessein : *Quelque commandement & requête que fit ledit roi Philippe à ses gens, chacun se retira en son logis, faisant refus de retourner pour lors en une autre bataille.* Le monarque fut contraint de retourner à Paris, & de remettre à un autre temps le soin de se venger & de réparer l'afront qu'il venoit de recevoir. *Chroniq. de Fland.*

Le lendemain de cete fatale journée, les Anglois, maîtres du champ de bataille, rencontrerent les communes de France qui venoient joindre l'armée, ignorant la déroute de la veille. Elles furent taillées en pieces, & l'on assure qu'il y périt sept mille hommes. Le même jour l'archevêque de Rouen & le grand prieur de France furent rencontrés & massacrés avec leur suite. Les historiens les plus modérés font monter la perte des François à trente mille hommes : selon d'autres, elle fut bien plus considérable : ils comptent trente mille hommes tués le jour de la bataille & soixante mille le lendemain ; mais il y a toute aparence que c'est une exa-

Ann. 1346.

Mémorial. Humb. Pilat. ann. 1346, rapporté aux preuves de l'hist. du Dauphiné.

gération : les troupes que les Anglois défirent le second jour, n'étoient composées que des communes de Beauvais & de Rouen, qui ne pouvoient pas former un corps de soixante mille hommes. Un écrivain contemporain marque précisément qu'il périt à la bataille de Crécy douze cent seize tant princes & seigneurs que chevaliers, & environ dix mille hommes : en redoublant ce nombre pour la perte du lendemain, le calcul du total monteroit environ à trente mille hommes, ce qui ramene à une opinion plus vrai-semblable.

Siege de Calais.

Spicil. Cont. Nang.

Froissard.

Edouard cependant songeoit à profiter d'une victoire si complete. Il souhaitoit depuis long-temps s'assurer d'un port commode qui pût lui ouvrir en tout temps l'entrée de la France, sans être obligé de dépendre des Flamands : dans ce dessein il marcha vers Calais qu'il investit au mois de Septembre. Cete ville étoit extrêmement fortifiée, & défendue par une garnison nombreuse. Jean de Vienne gouverneur de la place, qu'Edouard, comme se prétendant roi de France, avoit fait sommer de lui rendre, sinon que la garnison & les habitants seroient passés au fil de l'épée, répondit qu'il ne reconnoissoit point d'autre roi de France que celui qui lui avoit confié la garde de cete ville, & qu'il avoit résolu de vivre & de mourir à son service.

Rap. Thoyr.

Le roi d'Angleterre prévoyant la longueur & la dificulté du siege, prit le parti d'afamer la place, & d'empêcher que les assiégés ne pussent recevoir aucun secours du dehors. Il fit construire entre la ville, la riviere de Maye & le pont, une seconde ville composée de bâtiments de charpente, couverts de chaume & de genets, formant par ce moyen une enceinte exacte depuis la riviere jusqu'à la mer. Cete circonvalation étoit fortifiée de redoutes & de fossés. On fit sortir de Calais toutes les bouches inutiles au nombre de dix-sept cents. Ces malheureux étant venus au camp des Anglois, Edouard leur fit donner à dîner & deux sterlings à chacun. Ce trait d'humanité fit beaucoup d'honeur à la générosité du monarque.

Le roi rapela le duc de Normandie qui étoit encore ataché au siege d'Aiguillon : ce prince obéit aux ordres de son pere, quoiqu'il eût fait serment de ne point quiter la place qu'il ne l'eût prise. Edouard au siege de Vannes avoit juré la même chose, s'imposant par une protestation imprudente la nécessité de surmonter tous les obstacles, comme si la volonté des hommes pouvoit, à l'aide d'un serment, se rendre supérieure à toutes les dificultés, & diriger les événements. Le comte de Derby profita de la retraite du duc de Normandie pour reprendre toutes les places de la Guienne : il poussa ses conquêtes jusqu'à Poitiers dont il s'empara, y vécut quinze jours à discrétion, & obligea les habitants de prêter serment de fidélité au roi d'Angleterre.

Ann. 1346.
Froissard.

Tandis que le royaume étoit si vivement pressé par les deux extrêmités, la guerre ne se continuoit pas moins vivement en Bretagne. Les Anglois & les Bretons du parti de la comtesse de Montfort s'étoient emparés de la Roche-de-rien : Charles de Blois acourut y mettre le siege : la comtesse ramassa ce qu'elle put de troupes, qui vinrent sous la conduite du comte de *Nortampton* & de Thomas *Dagworth*, ataquer le camp des assiégeants. Il y eut un sanglant combat : Charles de Blois y fut dangereusement blessé, & fait prisonnier. La plupart des seigneurs qui l'acompagnoient, furent tués. Le vicomte de Rohan, le sire de Laval (*a*), les seigneurs de Châteaubriand, de Rays, de Tournemine, de Rieux, de Bois-boissel, de Machecou, de Rosternen, de Loheat & de la Jaille, furent trouvés morts sur le champ de bataille. Les Anglois, malgré cet avantage, ne resterent pas long-temps maîtres de la Roche-de-rien, qui fut reprise sur eux.

Guerre en Bretagne.
Combat de la Roche-de-rien.
Froiss. Arg.

(*a*) L'histoire de Bretagne raporte un exemple singulier de vengeance. Le sire de Laval fut enterré dans le chœur de la Madeleine de Virré : plus de cent cinquante ans après, la duchesse Anne de Bretagne détestant la mémoire de ce seigneur qui avoit été du parti oposé à ses ancêtres, fit enfoncer les yeux de la statue qui le représentoit sur son tombeau. C'étoit l'usage de représenter les yeux ouverts ceux qui mouroient dans le combat. *Argent. hist. de Bret.*

Ann. 1346.

Etat de la France.

Spicil. Cont. Nang.

La France épuisée d'hommes & d'argent, les peuples gémissants sous le poids des impositions, la noblesse découragée par la funeste journée de Crécy, le roi dévoré de chagrins & de soupçons que tant de sinistres événements ne rendoient que trop légitimes, l'ennemi sur la frontiere prêt à se rendre maître d'une des principales clefs du royaume : telle étoit la triste situation de cet Etat si florissant sous les regnes précédents. On fut obligé de recourir à tous les expédients que la nécessité des afaires & la misere présente rendoient praticables : augmentation de droits sur le sel, impositions sur les marchandises, taxes sur les citoyens ; mais de toutes ces ressources, celle qui excita le plus les murmures du peuple en raportant le moins d'utilité, ce fut l'augmentation & l'altération des especes. On fabriqua une nouvele monnoie inférieure à l'ancienne en poids & en titre. Toutes les vieilles especes furent décriées. Les variations des monnoies avoient été multipliées à l'infini depuis le commencement de ce regne. Le peuple, qui d'abord n'avoit pas compris le désavantage de ces changements, préféroit cete maniere de subvenir aux besoins de l'Etat, à la voie simple des impôts qui se fait sentir plus directement ; mais bientôt il en reconnut l'abus : chaque augmentation haussoit le prix des denrées que la diminution ne faisoit jamais baisser en proportion égale : des ordonnances noveles aportoient à tous moments un nouveau dérangement : ces mutations devinrent si fréquentes, qu'on ignoroit si les especes de la veille auroient cours le lendemain. L'altération des métaux vint encore agraver le mal : on étoit forcé de donner de bonne monnoie pour une monnoie plus foible en titre & en poids : ceux qui avoient de vieilles especes, dit le continuateur de Nangis, étoient obligés de les livrer à des commis chargés de les cisailler : ces commis exigeoient un droit pour leur salaire ; il faloit ensuite porter ces pieces ainsi défigurées aux changeurs, avec une perte énorme sur leur valeur réele : ce seroit un détail aussi ennuyeux que

Chambre des Comptes, mémorial C.

Spicil. Cont. Nang.

Ibid.

superflu, que de représenter ici le tableau de ces variations. Dans le cours de ce regne, le prix du marc d'argent avoit éprouvé plus de cinquante changements depuis cinquante-cinq sous jusqu'à treize livres dix. Le prix du marc d'or à proportion depuis quarante livres jusqu'à cent trente-huit liv. Le désordre étoit si grand, qu'il fut un temps où la monnoie n'avoit plus d'autre prix que celui que l'estimation arbitraire du peuple y atachoit, c'est-à-dire, qu'une piece d'or qui devoit désigner tant de sous par l'édit, valoit réélement dans le commerce quelquefois moitié moins, quelquefois le quart ou le tiers en sus. Outre le profit que raportoient ces refontes, le roi levoit encore les décimes éclésiastiques; mais, continue le même auteur, plus on extorquoit d'argent par ces diférents moyens, plus le roi s'apauvrissoit: tout étoit absorbé par les grands & les gens de guerre, qui dépensoient en plaisirs frivoles & en jeux de hasard un argent qu'ils n'avoient reçu que pour le service du prince & la défense de l'Etat.

Ann. 1346. *Ducange, ad verb. moneta & marca.*

Chambre des Comptes, mémorial C, f. 17 & 18.

Le roi essaya de détacher les Flamands de l'aliance d'Edouard. Le comte Louis qui avoit été tué à la bataille de Crécy, n'avoit laissé qu'un fils du même nom, âgé de quinze ans: ce jeune prince avoit été élevé en France, & l'on pouvoit compter sur son atachement & sur sa fidélité, d'autant plus qu'il avoit conçu une haine mortele contre les Anglois, qu'il regardoit comme les meurtriers de son pere. Edouard l'auroit volontiers choisi pour son gendre. Les Flamands y étoient portés d'inclination: il traita dans cete vue avec les députés des villes de Flandre qui accepterent la proposition avec joie. Il s'agissoit d'y déterminer leur comte qui pour lors étoit à la cour de France. Le duc de Brabant qui avoit les mêmes vues pour sa fille, traversa sous main les négociations d'Edouard. Cete derniere aliance étoit bien plus agréable au roi, qui espéroit par ce moyen ramener les Flamands, ainsi que le duc de Brabant le lui avoit promis. Le jeune comte fut envoyé en Flandre à la requisition de ses sujets qui vinrent le

Le roi veut détacher les Flamands des Anglois. *Froissard. Spicil. Cont. Nang.*

An. 1346.

redemander : tout étoit d'acord, lorsqu'Edouard averti d'un traité si préjudiciable à ses intérêts, fit jouer tant de ressorts, que les Flamands changerent encore de résolution. Ces peuples inconstants & séditieux, déclarerent qu'ils ne soufriroient jamais l'aliance de leur prince avec la fille du duc, & lui firent entendre qu'il n'y avoit d'autre parti pour lui que d'épouser la fille du roi d'Angleterre. Le comte ne paroissant pas disposé à suivre leurs volontés, ils l'arêterent, *& le mirent en prison courtoise*, dans l'apréhension qu'il ne leur échapât. Se voyant réduit à cete extrémité, ce prince, tout jeune qu'il étoit, prit le parti de dissimuler : il parut consentir au mariage proposé, se laissa conduire de bonne grace à Bergues-Saint-Winoch, où le roi d'Angleterre, qui pour lors étoit devant Calais, se rendit avec la princesse Isabele sa fille. Les fiançailles furent célébrées au grand contentement d'Edouard, & avec une satisfaction apparente de la part du futur époux, qui, quelques jours après, jouïssant d'un peu plus de liberté, trompa ses gardes à la chasse & se refugia en France, où il épousa dans la même année Marguerite de Brabant.

Rymer, act. publ. tom. 2, part. 4.

Continuation du siege de Calais.

Froïssard.

Rymer, act. publ. tom. 2, part. 4.

Rap. Thoyr.

Le roi s'étoit vainement flaté que la rigueur de la saison ne permettroit pas au roi d'Angleterre de demeurer devant Calais, & que l'irruption du roi d'Ecosse à la tête d'une armée de cinquante mille hommes, le rapeleroit en Angleterre; mais Edouard se fiant à la fortune & aux ordres qu'il avoit laissés avant son départ, ne changea rien à sa premiere disposition. En effet, tous les événements sembloient concourir pour favoriser les desseins de ce prince. La reine d'Angleterre à la tête des troupes Angloises, ala au-devant du roi d'Ecosse, lui présenta la bataille, le défit entiérement, le fit prisonnier, l'enferma dans la tour de Londres, & vint elle-même au camp de Calais, aporter au roi son époux les nouveles de sa victoire.

Misere des assiégés.

La place resserée plus que jamais, quoique vigoureusement défendue, ne pouvoit encore tenir long-temps. La disete des vivres s'y faisoit déja sentir : les entre-



Ex Musæo Sriverii. J.J. Fluyart Sculp.

preneurs chargés par le roi d'y faire passer des provisions, détournerent l'argent à leur profit, & ne fournirent rien : bientôt la misere devint extrême. Les habitants réduits à manger jusqu'aux chats & aux souris, après avoir épuisé ces vils aliments, se trouverent réduits aux horreurs de la plus cruele famine.

Ann. 1347.
Spicil. Contin. Nang. ann. 1347.

Philippe informé de cete extrémité, fit un dernier éfort, & rassembla une armée de soixante mille hommes à la tête de laquele il vint se présenter à Edouard. Il reconnut bientôt la dificulté, ou pour mieux dire, l'impossibilité de le forcer dans ses retranchements : il envoya les sires de Charny, de Ribaumont, de Nesle, & le maréchal de Beaujeu, ofrir la bataille. Le roi d'Angleterre répondit » qu'il étoit là pour prendre Ca- » lais, & que si le roi desiroit combatre, c'étoit à lui » de voir comment il s'y prendroit pour l'y contrain- » dre «. Ce fut avec cete réponse qu'il congédia les députés, auxquels avant que de sortir, on fit examiner toutes les fortifications du camp, afin qu'ils fussent en état d'en rendre compte au roi. Edouard ne pouvoit pas braver son rival d'une maniere plus cruele. Philippe frémissoit de honte & de colere, ne pouvant se déterminer à la retraite, encore moins risquer la perte de son armée & le salut de l'Etat, par un désespoir imprudent.

Le roi marche au secours de la place.
Froissard.

Deux cardinaux envoyés par le pape, afin de ménager un acommodement entre les deux couronnes, ne purent y réussir. Les deux jours que durerent les conférences tenues à ce sujet, furent employés par les Anglois à se fortifier encore par de nouveaux retranchements. Le roi obligé de céder aux loix de la nécessité, supérieures à toutes les puissances humaines, se retira, désespéré d'abandonner de si braves guerriers & des sujets si fideles, à la discrétion d'un ennemi vainqueur, & qu'une longue résistance avoit rendu implacable. Les malheureux habitants eurent la douleur de voir du haut de leurs murailles le départ de leur prince & de ce secours qu'ils avoient si long-temps espéré, & ils ne

Négociations inutiles.

Ann. 1347.
Reddition de Calais.
Froissard.

songerent plus qu'à se rendre. A leur priere, Jean de Vienne monta aux creneaux des murailles, & fit signe qu'il vouloit parler : Edouard envoya Gautier de Mauny & le sire de Basset pour conférer avec lui. *Chiers Seigneurs*, leur dit le gouverneur, *vous êtes moult vaillants chevaliers en fait d'armes, & sçavez que le roi de France que nous tenons à Seigneur, nous a céans envoyés & commandé que nous gardassions cete ville & châtel si que blâme n'en eussions & lui nul dommage : nous en avons fait notre pouvoir. Or est notre secours failli & nous si estrains que nous n'avons de quoi vivre : si nous conviendra tous mourir ou enrager de famine, si le gentil roi votre seigneur n'a mercy de nous, laquele chose lui veuillés prier en pitié & qu'il nous veuille laisser aler tout ainsi que nous sommes. Jean*, répondit Gautier, *nous sçavons une partie de l'intention de monseigneur le roi, car il nous l'a dit : sçachez que ce n'est mie son entente que vous vous en puissiez aler ainsi ; mais son intention est que vous vous mettiez tous à sa pure volonté, ou pour rançonner ceux qu'il lui plaira, ou pour faire mourir.* Le gouverneur redoubla ses prieres pour engager Mauny à tâcher d'obtenir d'Edouard des conditions plus suportables, l'assurant qu'il se défendroit jusqu'à la dernier goute de sang, plutôt que de se rendre à discrétion.

Mauny étoit généreux, il se flata d'adoucir son prince en faveur de si braves gens : il lui représenta avec cete noble liberté qui sied si bien à un fidele sujet, plus jaloux de la gloire de son maître que de sa faveur, combien il lui seroit honteux de flétrir son triomphe par une sévérité odieuse contre un ennemi sans défense : *Monseigneur*, dit-il au roi, *vous pouriez bien avoir tort, car vous nous donnez un très mauvais exemple.* Il ajouta que par une tele conduite, il autoriseroit ses ennemis à user de représailles.

Les représentations de Mauny furent apuyées par plusieurs chevaliers présents. Le roi cédant à leurs instances, répondit : *Seigneurs, je ne veux mie être tout seul contre vous tous. Sire Gautier, vous direz au capitaine de*

de Calais, que la plus grande grace qu'il poura trouver en moi, c'est qu'il se parte de la ville six des plus notables bourgeois, les chefs tous nuds & tous déchaussés, les harts (les cordes) *au col, & les clefs de la ville & du châtel en leurs mains; & de ceux je ferai à ma volonté, & le * remanent je prendrai à mercy.* Ann. 1347.

* *le reste.*

Mauny revint promptement raporter cete réponse : le gouverneur le pria de rester, afin d'assister à la déclaration qu'il aloit faire devant le peuple, des ordres du vainqueur. Tous les habitants assemblés sur la place atendoient la réponse d'Edouard avec cete inquiétude que donnent la crainte de la mort & l'espérance de la vie. Dès que l'ordre eut été publié, un morne silence annonça l'anéantissement de tous les cœurs: ils se regardoient en frissonnant, cherchant avec éfroi ces six victimes du salut public qu'ils désespéroient de rencontrer. Ce long silence fut intérompu par des cris entrecoupés de sanglots, de gémissements & de pleurs. Jean de Vienne, leur brave gouverneur, guerrier intrépide sur la breche, devenu citoyen compatissant, confondoit ses soupirs avec les leurs. Mauny témoin d'un spectacle si atendrissant, ne put retenir les larmes dont ses yeux étoient inondés. Cependant le peu de temps acordé s'écouloit, il faloit se décider. Eustache de Saint-Pierre, (nom à jamais cher à la France, nom qui mérite d'être annoncé à tous les âges & à l'univers entier, l'honeur de l'humanité, dont la mémoire doit vivre éternélement dans les cœurs de tous les hommes, tant qu'il y aura de la vertu sur la terre) se leva courageusement au milieu de cete foule de citoyens désolés : *Seigneurs grands & petits*, s'écria-t-il, *grand meschef seroit de laisser mourir un tel peuple qui cy est, par famine ou autrement, quand on y peut trouver aucun moyen, & seroit grande grace devant notre Seigneur qui les pouroit garder. J'ai en droit moi si grande espérance d'avoir pardon envers notre Seigneur, si je meurs pour ce peuple sauver, que je veux être le premier.* A peine eut-il cessé de parler, qu'il reçut le prix le plus pur de la reconnoissance de ses

concitoyens : *chacun l'aloit adorer de pitié* : ils se prosternerent à ses pieds en les arosant de leurs larmes. Quel est le pouvoir de la vertu ! Jean Daire, courageux imitateur d'Eustache son cousin, vint se ranger auprès de lui dans la résolution de partager l'honeur de mourir pour la patrie. Jacques & Pierre Wisant freres & parents de ces généreux martyrs, se dévouerent pareillement. Pourquoi faut-il que l'histoire qui nous a transmis les noms de tant d'hommes inutiles ou funestes au genre humain, ait négligé de nous aprendre ceux des deux autres victimes ? Le gouverneur à qui la foiblesse de l'âge, les infirmités & la douleur ne permettoient pas de se soutenir, monta à cheval, & les conduisit jusqu'à la porte de la ville : là il les remit entre les mains de Mauny, en le priant d'intercéder pour eux auprès de son roi. Ils parurent devant le monarque Anglois & lui présenterent les clefs de la ville. Tous les seigneurs qui environnoient le roi, ne pouvoient dissimuler la pitié & l'admiration qu'une pareille magnanimité leur inspiroit : on n'entendoit autour du prince qu'un murmure confus excité par la compassion générale. Edouard seul parut inflexible : il les regarda d'un air sévere, & commanda qu'on les conduisît au suplice. On ne peut s'empêcher d'être surpris de tant de dureté dans un souverain qui avoit toujours passé pour généreux. Il fut insensible aux solicitations, aux prieres, aux larmes de toute sa cour. Ce fut envain que le prince de Galles se jeta à ses pieds : on eût dit qu'en ce moment la colere eût mis sur les yeux de ce prince, un bandeau qui lui déroboit la honte d'un pareil emportement : il réitéra l'ordre de faire venir le boureau : *soit fait venir le coupe-tête*, dit-il. C'étoit fait de ces illustres infortunés, & de la gloire d'Edouard, sans la reine son épouse, qui pour lors étoit à l'armée. Cete respectable princesse entra dans la sale & se précipita aux genoux de son mari, le conjurant par les motifs les plus puissants de l'honeur, de l'humanité & de la religion, de ne pas souiller sa victoire. Le monarque baissa les yeux : après un mo-

Ann. 1347.

ment de silence, *Ah! Madame*, s'écria-t-il, *je aimasse mieux que vous fussiez autre part que cy : vous me priez si à certes, que je ne puis vous éconduire. Si les vous donne à votre plaisir.* Aussi-tôt la reine les emmena dans son apartement, les fit habiller, ordonna qu'on leur aportât à dîner, & les renvoya sous une escorte sûre, après leur avoir fait donner six nobles à chacun pour se conduire. Ann. 1347.

Dès le lendemain, le roi prit possession de la ville, dont il fit sortir tous les habitants, ne retenant qu'un prêtre & deux bourgeois pour indiquer la situation des héritages, & peu de temps après il la repeupla entiérement d'Anglois qui y acoururent en foule, atirés par les privileges qu'il acordoit à ceux qui vouloient s'y établir. Ce fut ainsi que les Anglois réduisirent cete place importante, dont ils sont demeurés possesseurs jusqu'en 1558, que François duc de Güise leur enleva cete clef du royaume. Froissard, & ce qui paroît plus surprenant, le continuateur de Nangis, historien contemporain, ont écrit que les malheureux habitants de Calais ne furent point récompensés de leur fidélité, & qu'on les vit la plupart errer dans le royaume, mendiants, & réduits à la plus abjecte misere. Il est cependant constant que le roi en distribua une partie dans les villes d'Artois & de Picardie, aidant les pauvres de son argent. Il se trouve même une ordonnance du mois de Septembre 1347, un mois après la réduction, par laquele le roi *donne aux habitants de Calais toutes les forfaictures, biens, meubles & héritages qui échoiront au roi pour quelque cause que ce soit, comme aussi tous les ofices, quels qu'ils soient, vacants, dont il apartient au roi ou à ses enfants d'en pourveoir, pour la fidélité qu'ils ont gardée au roi, & jusqu'à ce qu'ils soient tous & un chacun récompensés des pertes qu'ils ont faites à la prise de leur ville.* La prise de Calais fut suivie d'une treve jusqu'à la saint Jean, acordée entre les deux couronnes par l'entremise du cardinal de Boulogne. Cete treve fut prorogée diverses fois jusqu'à la fin de ce regne.

Ann. 1348. Edouard maître de la ville de Calais, en fait sortir les habitants, & la repeuple d'Anglois.

Froissard.

Rymer, act. publ. tom. 2, part. 4.

Spicil. Cont. Nang.

Froissard.

Chambre des Comptes, mémoriaux.

Du Tillet.

Ann. 1348.
Famine & peste.
Spicil. Contin. Nang.

Les peuples à peine échapés à tant de ravages, & aux horreurs d'une famine épouvantable qui survint dans le même temps, sembloient avoir épuisé tous les traits de la colere céleste; mais ces calamités n'étoient que le prélude de leurs maux : un fléau plus terrible que la faim & que la guerre, vint aporter en tous lieux la désolation & la mort. Une contagion générale, dont l'histoire ne fournit point d'exemple, parcourut successivement toutes les parties de l'univers connu. Après avoir dévasté l'Asie & l'Afrique, elle pénétra dans l'Europe, d'où elle s'étendit jusqu'aux extrémités du Pole, laissant à peine dans quelques endroits la vingtieme partie des habitants. On dit qu'on avoit vu à la Chine un globe enflammé, qui embrasa plus de cent lieues de pays, & que de la coruption de l'air il naquit un nombre prodigieux d'insectes qui répandirent la malignité de leur venin sur tout l'hémisphere. Au mois d'Août un corps de feu semblable à une étoile, fut apercu de Paris à peu de distance de la terre, & demeura dans le même état pendant une partie de la journée. Après le soleil couché, cete vapeur lumineuse s'acrut considérablement, se divisa en plusieurs rayons & s'évanouit : le continuateur de Nangis assure avoir été témoin oculaire de ce phénomene. Cete cruele épidémie continua dans sa force pendant une partie des années 1348 & 1349 : on portoit réguliérement de l'Hôtel-Dieu de Paris cinq cents morts par jour au cimetiere des Innocents, où l'usage étoit alors de les entérer, ce qui devoit sans doute contribuer à entretenir le mal. Les villes & les campagnes étoient dépeuplées au point que les vivants ne pouvoient sufire à ensevelir les morts. On acusa les Juifs de cete mortalité : ils furent massacrés & brûlés dans plusieurs endroits.

Nouvele secte de Fanatiques.

Tant d'infortunes, éfets ordinaires de la colere divine, ramenerent par la terreur les hommes aux sentiments de piété qu'ils avoient oubliés. La dévotion dans quelques provinces dégénéra bientôt en fanatisme. Il s'éleva dans une partie de l'Allemagne, de la Loraine, de la Flan-

dre & du Hainaut, une secte de Flagellants, qui couroient les villes & les campagnes, nuds jusqu'à la ceinture, se déchirant le corps à coups de fouet, & chantant des cantiques ajustés aux éfets d'une dévotion si bisare. Les femmes, dont l'imagination est plus tendre, formoient le plus grand nombre de ces extravagantes sociétés. Le roi, de l'avis de la faculté de théologie de Paris, fit défendre sous des peines séveres ces pratiques superstitieuses, & l'entrée du royaume fut interdite aux nouveaux sectaires, qui, se voyant poursuivis & méprisés, renoncerent à leur pieux enthousiasme.

Ann. 1348.

Le moine continuateur de Nangis, cité ci-dessus, qui vivoit alors, observa qu'après que la contagion se fut ralentie, on ne voyoit que femmes enceintes, comme si la nature eût voulu se réparer par cete fécondité ; & que la plupart de ces femmes mettoient au monde deux ou trois enfants à la fois : il ajoute que les enfants nés depuis ce temps, n'avoient que vingt ou vingt-deux dents. Cete singularité ne s'est point étendue au-delà de son siecle. Les générations suivantes ont eu le nombre de dents ordinaire.

Tentative sur Calais.
Froissard.

Il s'en falut peu qu'Edouard ne perdît Calais par la trahison du gouverneur auquel il avoit confié la garde de cete conquête. Geofroi de Charny, commandant pour Philippe à Saint-Omer, entreprit, malgré la treve, de s'en emparer, sans avoir consulté le roi, qui certainement n'y auroit jamais consenti, étant exact observateur de sa parole. Aimeri de Pavie, (c'est le nom de cet infidele gouverneur) Lombard de nation, prêta l'oreille aux solicitations de Charny, & convint avec lui de livrer la ville aux François moyennant une somme de vingt mille écus qui devoit lui être comptée le jour même qu'il les introduiroit dans la place. Edouard averti de ce complot, manda le Lombard à Londres. Lorsqu'il le vit, il le tira à part, & lui dit : *Tu sçais que je t'ai donné en garde ce que je aime le mieux au monde après ma femme & mes enfants, c'est à sçavoir la ville & le châtel de Calais. Tu les a vendus aux Fran-*

çois : pour ce, tu as bien desservi * *la mort.* Aimery se jeta aux pieds du roi qui lui pardonna, en faveur de ce que cet Italien avoit élevé son enfance : mais il ne lui donna sa grace qu'à condition qu'il tromperoit les François, & l'avertiroit du jour de l'exécution du marché. Le perfide promit tout ce qu'on voulut, se croyant trop heureux de conserver sa vie à ce prix.

Ann. 1348.

* mérité.

Edouard acompagné du prince de Galles, de trois cents hommes d'armes & de six cents archers, se rendit secrétement à Calais la veille du jour que les François devoient y être introduits. Charny exact au rendez-vous, s'aprocha de la ville, & envoya Oudart de Renti avec les vingt mille écus promis au Lombard, qui les reçut & fit entrer Renti avec douze chevaliers François & cent armures de fer * de leur suite, dans le château, feignant de vouloir les en rendre maîtres. Le roi d'Angleterre parut tout à coup avec sa troupe. Les François, trop foibles pour résister, furent faits prisonniers. Les Anglois cependant ouvrent la porte de la ville, & vont au-devant de Charny, qui reconnoissant la trahison, soutint le combat malgré l'inégalité du nombre. Edouard dans cete ocasion, par une témérité qui paroîtroit inexcusable dans un roi, si elle n'étoit en quelque façon justifiée par l'esprit de chevalerie qui régnoit alors, combatit comme simple homme d'arme, sous la banniere de Gautier de Mauny. Il s'atacha dans la mêlée à Eustache de Ribaumont, brave chevalier François, qui eut l'honeur de se mesurer avec le monarque sans le connoître, & de l'abatre deux fois. Les Anglois étant demeurés vainqueurs, Eustache rendit l'épée à son adversaire, en lui disant, Sire chevalier, je me rends votre prisonnier.

* cent hommes d'armes.

Le jour même de cete action, le roi d'Angleterre donna à souper à tous les chevaliers François qui avoient été faits prisonniers : ils eurent l'honeur d'être admis à sa table, ainsi que les courtisans de ce prince, *& les servit le gentil prince de Galles du premier mets :* ils se retirerent, par respect, au second service, & se mirent

à une autre table dans la même sale. Après le repas, Edouard s'entretint familiérement avec tous ses convives : il ne put s'empêcher de changer de visage en s'aprochant de Charny : *Messire Geofroi*, lui dit-il, *je vous dois par raison peu aimer, quand vous me voulez embler* * *par nuit ce que j'ai si chérement comparé* *, *& qui m'a coûté tant de deniers. Si suis moult joyeux de ce que je vous ai prins à l'épreuve. Vous en vouliez avoir meilleur marché que je n'ai eu, qui la cuidiez avoir pour vingt mille écus ; mais Dieu m'a aidé, car vous avez failli à votre entente.* Le roi passa sans atendre la réponse du prisonnier que la honte rendoit muet, & s'adressant tout de suite à Ribaumont : *Messire Eustache, vous êtes le chevalier au monde que je visse oncques plus vaillamment assaillir ses ennemis, ne son corps défendre, ne ne me trouvai oncques en bataille où je fusse, qui tant me donnât afaire corps à corps que vous avez aujourd'hui fait. Si vous en donne le prix, & aussi sur tous les chevaliers de ma cour par droite sentence. Adoncques print le roi son chapelet* (ornement de tête en forme de couronne) *qui étoit bon & riche, & le mit sur le chef de monseigneur Eustache, & dit : Monseigneur Eustache, je vous donne ce chapelet* (il étoit couvert de perles) *pour le mieux combatant de la journée de ceux de dedans & de dehors, & vous prie que vous le portiez cete année pour l'amour de moi. Je sçai bien que vous êtes guai & amoureux, & que volontiers vous vous trouvez entre dames & demoiseles : si dites par-tout là où vous irez, que je le vous ai donné : si vous quitez votre prison, & vous en pouvez partir demain, s'il vous plaît.*

Ann. 1348.

* *dérober.*

* *aquis.*

Les chagrins du roi qu'ocasionnoient les pertes de l'État & la misere du peuple, reçurent encore un nouvel acroissement, par les malheurs domestiques. La reine Jeanne son épouse, fille de Robert duc de Bourgogne, mourut à l'hôtel de Nesle, demeure ordinaire de nos rois lorsqu'ils étoient à Paris. Cete respectable princesse s'étoit rendue digne par ses vertus de toute la tendresse du roi son époux. Le monarque avoit tant

Mort de la reine & de la duchesse de Normandie.

Froissard. Spicil. Cont. de Nangis.

Ann. 1348.

de considération & de respect pour elle, qu'il l'admettoit souvent au partage des fonctions de la souveraineté: en éfet, on voit dans plusieurs lettres de ce temps, sa signature à côté de celle de ce prince. Philippe dans ces chartes, dicte ses loix, *de l'avis & volonté de la reine sa chere épouse*. La modestie, la douceur, l'humanité, la justice, l'humilité chrétienne, la charité, la suivirent sur le trône & réglerent sa conduite. La contagion qui afligea le royaume, lui fournit l'ocasion de signaler sa piété & son zele pour le soulagement des pauvres: ses bienfaits répandus avec profusion, réparoient ou soulageoient leurs infortunes. Dans le temps qu'elle remplissoit avec le plus d'ardeur ces pieux exercices, elle fut elle-même frapée de la maladie commune, & mourut dans les sentiments les plus sinceres de ferveur & de résignation. Elle fut inhumée à Saint-Denis & son cœur porté à Cîteaux. La duchesse de Normandie lui survécut peu de temps: son corps fut transporté à l'abaye de Maubuisson qu'elle avoit choisie par son testament pour le lieu de sa sépulture.

Aquisition de la ville & du comté d'Avignon, par le pape.

Ce fut environ vers ce temps-là que le pape aquit au saint siege la ville & le comté d'Avignon. Après la mort de Robert, surnommé le Sage, roi de Naples, Jeanne petite-fille de ce prince lui succéda. Elle avoit été mariée fort jeune à son cousin André, frere de Louis roi de Hongrie. L'humeur incompatible des deux époux, fut une source de crimes & de malheurs. Charles de Durazzo, beau-frere de la reine, lui persuada de se défaire d'un mari incommode: cete foible & coupable princesse y consentit. Le malheureux André fut arêté dans l'antichambre de sa femme, étranglé à une fenêtre, & demeura trois jours exposé sans sépulture. La reine peu de temps après, épousa Louis prince de Tarente. Un pareil atentat ne demeura pas impuni. Louis le Grand, roi de Hongrie, acourut en Italie venger la mort de son frere. Tout plia sous l'éfort de ses armes: Charles de Durazzo arêté, subit le même genre de mort qu'il avoit procuré à son roi. La mal-

heureuse

heureuse Jeanne se sauva en Provence. *Le pape étant logé sur ses terres*, dit Mézerai, *lui rendit de grands honeurs ; mais profitant de l'extrême nécessité où elle se trouva réduite, il tira d'elle la ville & le comté d'Avignon. Il ne les acheta que quatre-vingt mille florins d'or de Florence ; mais par dessus le marché, il aprouva le mariage de cete princesse avec le prince de Tarente.* L'empereur Charles IV confirma cete vente, & afranchit entiérement cete comté de la sujétion de l'Empire dont elle relevoit, comme étant un ariere-fief de l'ancien royaume d'Arles.

Ann. 1348.

Recherches des Financiers.

Le besoin d'argent obligea le gouvernement de recourir à tous les expédients les plus propres à remplir les cofres du roi, épuisés par une guerre aussi longue que malheureuse. On fit une recherche exacte des abus commis dans l'administration des finances. Pierre des Essarts trésorier du roi, plus heureux que Remi & la Guette, fut condané à une restitution de cent mille florins d'or, somme considérable pour ce temps-là, & qui annonce bien sensiblement la monstrueuse rapacité des financiers de ces siecles éloignés. Il eut le crédit ou l'adresse de faire modérer cete amende à cinquante mille florins d'or. Tous les usuriers Italiens & Lombards qui avoient tenu à ferme ou reçu les revenus publics, furent contraints de justifier les comptes des sommes exorbitantes que leur avarice avoit arachées de la nécessité de l'Etat & des besoins du prince. On examina leur conduite avec sévérité : ces sang-sues publiques éfrayées d'une procédure capable de découvrir leurs brigandages & leurs malversations, obtinrent des lettres du roi, afin d'en suspendre le cours, & de retenir la main qui aloit dévoiler les mysteres de l'art ; mais la chambre des comptes, sans s'arêter à cet ordre surpris à l'indulgence du prince, poursuivit l'examen. Dans les registres de cete cour, on trouve le tableau *de la séance tenue sur le fait d'une charte impétrée par les Vinceguerres Italiens, où il fut délibéré que ladite charte étoit injuste & devoit être mise au néant, & que les commissaires sur le fait des*

Regiſtres de la chambre des comptes, mém. C. fol. 7. R.

Ann. 1348.

Lombards & usuriers iroient en avant sur le fait de leur commission. Ces pernicieux étrangers furent chassés du royaume, où ils n'auroient jamais dû être admis : les sommes par eux avancées furent confisquées au profit du roi, & les intérêts, qui excédoient dix fois le principal, furent remis au peuple.

Aquisition du Dauphiné.

Hist. du Dauphiné par M. de Valbonais.

Depuis l'année 1343, Philippe négocioit l'aquisition du Dauphiné, qui ne fut terminée qu'en 1349. Humbert II, dauphin de Vienne, inconsolable de la mort d'André son fils unique, qui au raport de quelques historiens, tomba d'une fenêtre d'entre les bras de sa nourice, d'autres disent des bras de son pere, forma la résolution de quiter le monde. Dans ce dessein il traita avec le roi, & consentit, en cas qu'il mourût sans postérité, de transmettre à perpétuité la propriété de ses Etats à Philippe duc d'Orléans, second fils de France, ou, à son défaut, à tel autre des enfants du duc de Normandie ou de ses descendants qu'il plairoit au roi & à ses successeurs d'élire ; à condition que celui qui seroit élu prendroit le nom de Dauphin, & porteroit les armes de Dauphiné écartelées de celles de France, & que ce pays ne pouroit jamais être incorporé au royaume qu'en cas que la France & l'Empire fussent réunis sur le même chef. Ce fut au bois de Vincennes que ce traité fut conclu entre le roi & les députés du Dauphin, qui le ratifia dans la même année. Le roi s'obligeoit pour prix de cete cession, de donner au Dauphin la somme de six vingt-mille florins d'or, payable en trois ans, lui réservant en outre dix mille livres de rente sa vie durant, & deux mille livres de rente à héritage. Le 7 Juin de l'année suivante, le Dauphin par une nouvele diposition transporta la cession de ses Etats en faveur du duc de Normandie ou de l'un de ses enfants. Rien n'étoit plus incertain que l'exécution de ces traités, quoique le Dauphin eût déja recu une partie de la somme promise. Il étoit jeune encore, & la mort de Marie de Baux sa femme arivée deux ans après, loin de lui ôter tout espoir de postérité, fit apréhender

qu'il ne songeât à se remarier. Le pape même, à qui probablement ce traité déplaisoit, dans une bule de consolation adressée à ce prince, lui conseilla de songer à se procurer une épouse qui lui donnât des enfants. Humbert ne fut pas sourd à cete exhortation : éfectivement il traita de son aliance avec Blanche sœur d'Amédée comte de Savoie, ensuite avec Jeanne de Bourbon; mais le roi atentif à ses démarches, rompit ce dernier projet en mariant cete princesse avec Charles fils aîné du duc de Normandie. Enfin toutes les irrésolutions du dauphin cesserent par le transport pur & simple qu'il fit à Charles, fils aîné du duc de Normandie, aux conditions ci-dessus spécifiées, du Dauphiné, du duché de Chamsour, de la principauté de Briançonnois, du marquisat de Césanne, des comtés de Vienne, d'Albon, de Graisivodan, d'Ebriennois, de Gapençois, & des baronnies de la Tour, de Valbonne, de Fucigny, de Meuillon & de Montalbin. En conséquence de cete cession qui fut signée le 30 Mars 1349, le duc de Normandie vint à Lyon, conduisant avec lui Charles son fils. Ce fut dans l'église des freres Prêcheurs de cete ville, que se fit la cérémonie de l'investiture. Le 16 Juillet de la même année, le dauphin *se dessaisit & dévestit réélement & corporélement & transporta audit Charles présent & acceptant en présence du duc de Normandie son pere, tous ses Etats, & en saisit & vestit réélement ledit Charles, ses hoirs & ceux qui auront cause de lui, perpétuélement & héritablement en saisine & en pleine propriété, & en signe desdites saisine & dessaisine, baille audit Charles l'épée ancienne du Dauphiné & la banniere de saint Georges, qui sont anciennes enseignes des dauphins de Viennois, & un sceptre & un anel.* L'acte de transport dit expressément : » que le nom & les armes des dauphins seront conservés par ceux qui leur succéderont à perpétuité, & » que leurs Etats, quoique faisant partie dès-lors du » royaume de France, seroient possédés séparément & » à titre diférent par leurs successeurs, à moins que

Ann. 1348.

Pieces servant de preuves à l'hist. du Dauphiné.

Ann. 1349.

» l'Empire ne se trouvât réuni en leur personne «. On ne peut douter, dit l'auteur de l'histoire du Dauphiné, que les rois n'aient eu en vue de se conformer à cete disposition. C'est par cete raison, que dans leurs déclarations & autres lettres expédiées pour le Dauphiné, ils n'ordonnent l'exécution de leurs volontés qu'en qualité de dauphins, & sous le sceau & les armes des anciens princes de ce nom. Aussi leurs ordonnances, quoique générales pour le royaume, ne sont reçues dans cete province que comme dans un Etat séparé, sous le titre & avec les armes de dauphin de Viennois, & lorsqu'elles portent ces caracteres particuliers de l'autorité du prince. La province a toujours conservé un sceau particulier dont le chancelier a la garde, à la diférence des autres provinces qui perdirent leur chancélerie à chaque réunion. Les fils aînés de nos rois ont toujours porté le nom de dauphins depuis ce transport, quoique ce ne fût pas une des conditions du traité, ainsi que l'ont prétendu quelques écrivains.

Humbert embrasse l'état religieux.

Le lendemain de l'investiture, Humbert embrassa l'état religieux, & prit l'habit de frere prêcheur. Quelque temps après on fit courir le bruit que Humbert étoit sorti de sa retraite : cete nouvele qui alarma le nouveau dauphin se trouva fausse. Humbert se rendit l'année suivante à Avignon : il y reçut les trois ordres de la main de sa sainteté le jour de Noël dans l'intervale des trois messes. Il prit le sous-diaconat à la messe de minuit, le diaconat & la prêtrise aux deux autres : il la célébra ensuite lui-même : huit jours après, il fut sacré patriarche d'Alexandrie, & ensuite créé administrateur perpétuel de l'archevêché de Reims. Il mourut à Clermont en 1355. Son corps fut transporté au couvent des Jacobins de Paris, & inhumé dans le chœur de leur église, où l'on voit encore son tombeau & celui de la reine Clémence sœur de Béatrix de Hongrie sa mere, aux deux côtés du grand autel.

Aquisition de Montpellier & du Roussillon.

Le roi avoit aquis précédemment le Roussillon & la Cerdagne avec la seigneurie de Montpellier, de l'in-

fortuné Jacques roi de Majorque. Ce malheureux prince chassé de ses Etats avec sa femme & ses enfants, par Dom Pedre roi d'Aragon, surnommé le Cérémonieux & l'Astrologue, & à plus juste titre le Cruel, entreprit de recouvrer son royaume : il fit une descente dans l'île de Majorque: vaincu & fait prisonnier, le barbare Dom Pedre lui fit trancher la tête.

Ann. 1349.
Mém. Humb. Palat. année 1349.

Blanche fille de Philippe roi de Navarre, mort en 1343, avoit été amenée à la cour de France. Cete princesse, la plus acomplie de son temps, étoit destinée pour épouser le duc de Normandie. Le roi ne l'eut pas plutôt vue, qu'il en devint éperdument amoureux, & changeant le dessein qu'il avoit de la marier avec son fils, il résolut de l'épouser lui-même, & de donner au duc de Normandie Jeanne comtesse de Boulogne, veuve de Philippe de Bourgogne, mort au siege d'Aiguillon. Ces deux mariages furent célébrés presque dans le même temps, celui du roi à Brie-Comte-Robert, & celui du duc de Normandie, à Sainte-Genevieve près Saint-Germain-en-Laye. Au mois d'Avril de l'année suivante, Charles, nouveau dauphin, épousa Jeanne fille aînée de Pierre duc de Bourbon, grand chambrier de France. Cete dignité qui étoit une des plus grandes charges de la couronne, avoit passé de la maison de Bourgogne dans celle de Dreux, & ensuite dans celle de Bourbon.

Ann. 1350.
Mariages du roi & du duc de Normandie.
Spicil. Cont. Nang.
Froissard.

Mariage de Charles Dauphin.
Mém. Humb. Palat. année 1350.

L'ofice de chambrier regardoit l'inspection & la garde de la chambre & du trésor du roi, à la diférence de l'ofice du chambélan, qui avoit l'intendance de la chambre à coucher. Les chambriers de France étoient dépositaires des clefs des armoires où nos rois renfermoient leurs éfets les plus précieux : ils tenoient compte de l'argent qu'ils pesoient & mettoient dans des bourses par centaines de livres : ils avoient l'œuil sur tout ce qui concernoit les ornements royaux, sur les présents annuels que les seigneurs étoient dans l'usage de faire au prince : ils en régloient l'emploi. Il y avoit plusieurs droits atachés à cete charge, qui donneroient lieu de

Grand chambrier de France.
Du Cange.

Ann. 1350.

croire qu'anciennement elle s'étendoit sur l'inspection de la garde-robe du roi, & que les titulaires jouissoient des mêmes prérogatives que les autres grands oficiers de la couronne, qui exerçoient chacun une jurisdiction particuliere sur les diférents arts & métiers qui avoient du raport à leur emploi. Le chambrier avoit autorité sur les fripiers de Paris, péletiers, cordoniers, ceinturoniers, basaniers, séliers, boureliers, gantiers, &c. Ceux qui vouloient exercer ces professions étoient obligés d'acheter de lui les lettres de maîtrise, à la réserve du fripier haut-bannier du roi, *qui ne doit être contraint d'acheter ledit métier de friperie dudit chambrier, ne de son maître pour lui, quoiqu'il se soit fait haut-bannier du roi notredit seigneur, & que de lui il ait acheté le haut-ban.* Tous ces marchands & artisans étoient soumis à la jurisdiction & police du chambrier, ou du *maire* qu'il commettoit. Outre ces droits, le chambrier avoit plusieurs rentes & cens à Paris & ailleurs, qui lui donnoient droit de justice & de contrainte comme seigneur foncier. François premier suprima cete dignité après la mort de Charles duc d'Orléans dernier titulaire, arivée le 9 Septembre 1345.

Chambre des comptes, mém. G. fol. 137.

Mort du roi.

Froissard. Spic. Contin. Nangis. année 1350.

Philippe venoit de proroger la treve avec l'Angleterre pour trois années, lorsqu'il tomba malade à Nogent-le-Roi : il mourut peu de jours après, le 22 Août 1350. Etant au lit de la mort, il fit apeler le duc de Normandie & le duc d'Orléans ses enfants, & leur montra les décisions des docteurs en théologie, en droit & en loix, qui prouvoient son droit incontestable au trône, & l'injustice des prétentions d'Edouard : il exhorta le duc de Normandie son successeur à défendre courageusement l'Etat après sa mort, ajoutant que quoiqu'il arive quelquefois que ceux qui défendent un droit légitime éprouvent des revers, Dieu cependant ne permet pas qu'ils succombent, & que la justice triomphe tôt ou tard de ces événements passagers. Il recommanda à ses deux fils la concorde fraternele, le maintien de la justice & le soulagement des peuples.

Ce prince n'emporta pas au tombeau les regrets de la nation dont il avoit mérité l'atachement au commencement de son regne. Triste condition des monarques ! on les juge sur les événements, & leur gloire est presque toujours subordonnée à l'incertitude des succès. Obligé par la situation des afaires d'aporter des changements dans l'administration, & d'augmenter les impôts, les malheurs de l'Etat ternirent les dernieres années de son regne. Il eût été plus grand, s'il n'eût pas eu en tête un ennemi tel qu'Edouard. Une éducation malheureusement négligée, rendit inutile en lui l'assemblage de toutes les vertus qui forment les héros : courageux, magnanime, libéral, esclave de sa parole, juste, pieux ; son courage l'aveugla, sa libéralité excessive épuisa ses finances, son zele pour la justice poussé jusqu'à la sévérité, éloigna de lui ceux qui auroient dû lui être le plus atachés : trahi par des sujets perfides, il devint inquiet, soupçonneux : l'ingratitude des hommes le rendit dur & inflexible. Il n'aima, ni les lettres, ni ceux qui les cultivoient ; il n'en connoissoit pas le prix. Il mourut peu regreté ; mais le regne suivant vengea sa mémoire. Il eut de sa premiere femme Jeanne de Bourgogne, Jean duc de Normandie qui lui succéda, Philippe duc d'Orléans & comte de Valois, qui mourut sans postérité, & Marie qui épousa Jean duc de Limbourg fils de Jean III, duc de Brabant. Blanche de Navarre sa seconde femme, se trouva enceinte à sa mort, & mit au monde une princesse qui fut nommée Jeanne : elle mourut à Beziers en 1373, comme on la conduisoit à Barcelonne, pour épouser Jean duc de Gironne, fils aîné de Pierre IV, roi d'Aragon. La reine douariere vécut jusque sous le regne de Charles VI.

Ann. 1350. Portrait de Philippe de Valois.

Ses enfants.

Fin du quatrieme Tome.

De l'Imprimerie de P. Alex. LE PRIEUR,
Imprimeur du Roi, rue Saint-Jacques.

